



**HAL**  
open science

# La côte continentale du Pertuis Breton, du début du XVIIIe siècle à la fin du Second Empire : évolution et aménagement du littoral depuis la Tranche-sur-Mer jusqu'au nord de La Rochelle

Yassin Houssein Abdi

► **To cite this version:**

Yassin Houssein Abdi. La côte continentale du Pertuis Breton, du début du XVIIIe siècle à la fin du Second Empire : évolution et aménagement du littoral depuis la Tranche-sur-Mer jusqu'au nord de La Rochelle. Histoire. Université de La Rochelle, 2023. Français. NNT : 2023LAROS013 . tel-04368959

**HAL Id: tel-04368959**

**<https://theses.hal.science/tel-04368959v1>**

Submitted on 2 Jan 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

ECOLE DOCTORALE 618 EUCLIDE

LABORATOIRE

Littoral Environnement et Sociétés (LIENSs)

THESE

présentée et soutenue le 4 juillet 2023 par :

**Yassin HOUSSEIN ABDI**

pour l'obtention du grade de Docteur de l'Université de La Rochelle

Discipline : Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain

**La côte continentale du Pertuis Breton, du début du XVIII<sup>e</sup> siècle à la fin du  
Second Empire : évolution et aménagement du littoral depuis la Tranche-  
sur-Mer jusqu'au nord de La Rochelle.**

---

---

**Composition du Jury :**

Président : Jean-Michel CAROZZA

Professeur à l'Université de La Rochelle

Rapporteuse : Annie ANTOINE

Professeure émérite à l'Université Rennes 2

Rapporteur : Yannis SUIRE

Conservateur en chef du Patrimoine de la Vendée - HDR

Examinatrice : Lucille FURGEROT

Maîtresse de conférences à l'Université de Caen

Directeur de thèse : Bruno MARNOT

Professeur à l'Université de La Rochelle

Co-directeur de thèse : Thierry SAUZEAU

Professeur à l'Université de Poitiers





# UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

ECOLE DOCTORALE 618 EUCLIDE

LABORATOIRE

Littoral Environnement et Sociétés (LIENSs)

THESE

présentée et soutenue le 4 juillet 2023 par :

**Yassin HOUSSEIN ABDI**

pour l'obtention du grade de Docteur de l'Université de La Rochelle

Discipline : Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain

**La côte continentale du Pertuis Breton, du début du XVIII<sup>e</sup> siècle à la fin du Second Empire : évolution et aménagement du littoral depuis la Tranche-sur-Mer jusqu'au nord de La Rochelle.**

---

## Composition du Jury :

Président : Jean-Michel CAROZZA

Professeur à l'Université de La Rochelle

Rapporteuse : Annie ANTOINE

Professeure émérite à l'Université Rennes 2

Rapporteur : Yannis SUIRE

Conservateur en chef du Patrimoine de la Vendée - HDR

Examinatrice : Lucille FURGEROT

Maîtresse de conférences à l'Université de Caen

Directeur de thèse : Bruno MARNOT

Professeur à l'Université de La Rochelle

Co-directeur de thèse : Thierry SAUZEAU

Professeur à l'Université de Poitiers

## REMERCIEMENTS

En premier lieu, je tiens à remercier mes deux directeurs de recherche, Monsieur Bruno Marnot, professeur d'histoire à l'Université de La Rochelle, et Thierry Sauzeau, professeur d'histoire à celle de Poitiers, qui m'ont encadré tout au long de cette thèse, pour leurs précieux conseils, leurs remarques pertinentes, leur patience, leur gentillesse, leur disponibilité et leurs encouragements.

Bien évidemment, ma gratitude va à tout le personnel des archives de la Charente-Maritime, qui m'ont permis d'accéder à des documents non classés, aux archives de la Vendée et des Deux-Sèvres qui m'ont guidé, apporté leur aide pour me retrouver dans tout ce dédale d'informations. Je remercie également le personnel de la bibliothèque universitaire de La Rochelle, pour son accueil et son aide précieuse. Un même sincère remerciement pour le personnel de la Médiathèque Michel Crépeau de l'Agglomération de La Rochelle, qui lui aussi, a eu à cœur de m'aider au mieux à affiner mes recherches.

Un grand merci aussi à Frédéric Pouget, géographe à l'université de La Rochelle et responsable de la licence professionnelle SIG, et à Pascal Brunello, IE Cartographe, Centre de Traitement de l'Information Géoréférencée (CTIG)/Équipe AGILE UMR 7266/CRHIA, pour leur professionnalisme et leur réactivité.

Je suis également redevable à Marie-Hélène Cousyn qui a pris la peine de relire tout mon travail, qui m'a beaucoup soutenu, qui m'a accompagné dans mes recherches, et qui est devenue une amie. Merci à son mari Yves Cousyn pour son implication. Il m'a emmené sur les différents sites de ma zone d'étude, nous avons pris ensemble les magnifiques clichés inclus dans ce travail.

Je tiens à remercier chaleureusement Marie-Pascale et François Langiaux pour leur investissement et leur fidélité sans faille.

Enfin, j'ai évidemment une pensée particulière pour mes amis et ma très chère famille, plus particulièrement pour mon père, ma mère, ma sœur ainsi que mes frères et mon cousin Awaleh Omar Youssouf qui ont toujours été présents pour me soutenir quand la vie devenait difficile.

## **La côte continentale du Pertuis Breton, du début du XVIII<sup>e</sup> siècle à la fin du Second Empire : évolution et aménagement du littoral depuis la Tranche-sur-Mer jusqu'au nord de La Rochelle.**

### Résumé :

Entre le début du XVIII<sup>e</sup> siècle et la fin du Second Empire, la côte continentale du Pertuis Breton connaît une évolution significative. Elle est constituée de trois paysages géomorphologiques singuliers, dynamiques et corrélés : un territoire marécageux, une zone dunaire et une côte à falaises. Ces milieux subissent des transformations naturelles lentes à l'origine de la constitution des flèches sableuses d'Arcay et de l'Aiguillon qui forment un grand cordon dunaire. Celui-ci est alimenté par un transport considérable des sables de l'ouest vers l'est par dérive littorale. Ces mouvements de sédiments sont soumis à l'influence d'agents hydrodynamiques. La remontée des eaux de l'océan entraîne le colmatage progressif du golfe des Pictons par des apports de sédiments d'origine fluvio-marine. Ce processus est à l'origine de la formation de l'anse de l'Aiguillon et du Marais poitevin. Ces milieux subissent également des transformations naturelles brutales dues à des phénomènes climatiques extrêmes. Cette étude met aussi en lumière la part de l'influence humaine dans l'évolution et la modification de leur trait de côte. Les aménagements sont particulièrement visibles dans le Marais poitevin. Entre le Moyen Âge et le XIX<sup>e</sup> siècle, ce territoire est l'enjeu d'une grande transformation qui modifie largement son écosystème. Cette zone humide est drainée par l'instauration de canaux, de digues et d'écluses. Grâce aux dessèchements réalisés par les sociétés des marais, l'agriculture et l'élevage connaissent un essor considérable et remplacent progressivement ces terres inondables réputées insalubres. Les marais connaissent alors un afflux de population. L'Etat est présent sur ce littoral par l'intermédiaire des Amirautés sous l'Ancien Régime ou de l'administration des Ponts et Chaussées au XIX<sup>e</sup> siècle.

Mots clés : Pertuis Breton, côte, littoral, golfe des Pictons, évolution, transformation, comblement, anse, Aiguillon, Arcay, marais, dune, falaise, aménagements, dessèchements, économie, Etat, Amirautés, Ponts et Chaussées, sociétés des marais, population, Moyen Âge, XVIII<sup>e</sup> siècle, XIX<sup>e</sup> siècle, Second Empire.

## **The continental coast of the Pertuis Breton, from the beginning of the 18th century to the end of the Second Empire: evolution and development of the coastline from La Tranche-sur-Mer to the north of La Rochelle.**

### Abstract :

Between the beginning of the 18th century and the end of the Second Empire, the continental coast of the Pertuis Breton experienced a significant evolution. It is composed of three singular, dynamic and correlated geomorphological landscapes: a marshy area, a dune zone and a cliff coast. These environments underwent slow natural transformations which led to the creation of the sandy spits of Arcay and Aiguillon which form a large dune belt. The latter is fed by a considerable transport of sand from west to east by littoral drift. These sediment movements are subject to the influence of hydrodynamic agents. The rise in oceanic waters leads to the progressive clogging of the Gulf of the Pictons with sediment of fluvio-marine origin. This process is at the origin of the formation of the Aiguillon Cove and the Poitevin Marsh. These environments also go through brutal natural transformations due to extreme climatic phenomena. This study also highlights the role of human influence in the evolution and modification of their coastline. Developments are particularly visible in the Marais Poitevin. Between the Middle Ages and the 19th century, this territory was the focus of a major transformation that greatly modified its ecosystem. This wetland was drained by the creation of canals, dykes and locks. Thanks to the draining carried out by the marsh companies, agriculture and livestock farming flourished and gradually replaced the flooded lands, which were considered unsanitary. The marshes then experienced an influx of people. The State is present on this coastline through the Admiralty under the Ancien Régime or the administration of the Ponts et Chaussées in the 19th century.

Keywords: Pertuis Breton, coast, littoral, Gulf of the Pictons, evolution, transformation, filling, cove, Aiguillon, Arcay, marsh, dune, cliff, installations, draining, economy, State, Admiralty, Ponts et Chaussées, marsh companies, population, Middle Ages, 18th century, 19th century, Second Empire.

# SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE.....	8	
PARTIE I : MILIEU NATUREL ET ACTIVITES ECONOMIQUES DU DEBUT DU XVIII <sup>E</sup> SIECLE A LA FIN DU SECOND EMPIRE DE TROIS ZONES GEOMORPHOLOGIQUES.....		34
CHAPITRE I. LE LITTORAL CONTINENTAL DU PERTUIS BRETON AU XVIII <sup>E</sup> SIECLE.....	37	
CHAPITRE II. TRAVAILLER LA TERRE FACE A LA MER.....	79	
CHAPITRE III. EXPLOITER LA MER : LA PECHE CÔTIERE.....	125	
PARTIE II : L'EVOLUTION DU TRAIT DE CÔTE DE TROIS MILIEUX GEOMORPHOLOGIQUES DISTINCTS.....		154
CHAPITRE IV. ENVASEMENT DE L'ANSE DE L'AIGUILLON.....	157	
CHAPITRE V. LA PROGRADATION DES POINTES D'ARÇAY ET DE L'AIGUILLON.....	211	
CHAPITRE VI. PLATEAU CALCAIRE AU NORD DE LA ROCHELLE : ENTRE ESNANDES ET L'HOUMEAU.....	233	
PARTIE III. LA LENTE CONQUETE D'UN TERRITOIRE SOUS LES EAUX.....		239
CHAPITRE VII. LA MISE EN VALEUR DU MARAIS POITEVIN DU XVIII <sup>E</sup> AU XIX <sup>E</sup> SIECLE.....	241	
CHAPITRE VIII. GESTION, PROTECTION ET AMENAGEMENT DES RIVES ET RIVAGES DU LITTORAL CONTINENTAL DU PERTUIS BRETON AU XVIII <sup>E</sup> ET AU XIX <sup>E</sup> SIECLE.....	309	

## ABREVIATIONS ET SYMBOLES

ANF : Archives nationales de France.

AD17 : Archives départementales de la Charente-Maritime.

AD79 : Archives départementales des Deux-Sèvres.

AD85 : Archives départementales de la Vendée.

AM17 : Archives municipales de La Rochelle.

SHD : Service historique de la défense.

BnF : Bibliothèque nationale de France.

BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières.

CRHIA : Centre de recherches en histoire internationale et atlantique.

CVRH : Centre vendéen de recherches historiques.

ENPC : Ecole nationale des Ponts et Chaussées.

MLR : Médiathèque Michel Crépeau de La Rochelle.

PUPS : Presses de l'université Paris Sorbonne.

PUR : Presses universitaires de Rennes.

\* : Se référer au lexique.

*« Il se trouve des mois que l'on peut travailler presque tout entier en campagne, et il y en a d'autres qui sont mêlés de pluies et d'orages pendant lesquels on ne peut travailler quelquefois que huit ou dix jours [...] quand il fait un froid violent, il n'est pas possible non plus de travailler; de même quand les chaleurs sont excessives [...] Depuis plus de trente ans [...] je travaille à ces cartes.<sup>1</sup> »*

Claude Masse, 7 août 1722 à La Rochelle.

## INTRODUCTION GENERALE

### **Claude Masse : l'ingénieur, le cartographe**

Il pleut. L'eau est partout, dans le ciel, sur la terre. L'ingénieur fatigué avance difficilement sur les chemins défoncés que la pluie continue des derniers jours a rendus quasiment impraticables. Marans est encore loin, il faut y arriver avant la nuit. Un logement l'attend chez l'habitant, lui et ses compagnons qui le secondent dans sa mission. Un jeune homme et du personnel l'aident à porter tout son matériel de mesure<sup>2</sup>. Des valets sont chargés de s'occuper des chevaux.

C'est le roi Louis XIV qui, craignant de nouvelles attaques de la flotte anglaise sur la côte atlantique, nomme François Ferry en 1679, directeur des fortifications d'Aunis, Saintonge et Guyenne<sup>3</sup>. Voilà pourquoi Claude Masse, son protégé, se voit confier en 1688, dans un but stratégique, la mission de cartographier les frontières de l'océan au Ponant comprises entre la baie de Bourgneuf et le bassin d'Arcachon avec l'assistance de cinq hommes<sup>4</sup>. En Bas-Poitou, son œuvre ne concerne qu'une frange de quinze kilomètres de profondeur en partant du bord de la mer<sup>5</sup>. Il décrit en détail ce qu'il a observé concernant les voies de communication, les

---

<sup>1</sup> SUIRE Yannis, *La côte et les marais du Bas-Poitou vers 1700 : cartes et mémoires de Claude Masse ingénieur du Roi*, La Roche-sur-Yon, CVRH, 2011, p. 10, 11.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 12.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>4</sup> CHAUMILLON Éric, GARNIER Emmanuel, SAUZEAU Thierry, *Les littoraux à l'heure du changement climatique*, Rivages des Xantons, Indes savantes, 2014, p. 118.

<sup>5</sup> SUIRE Yannis, *op. cit.*, p. 9.

ressources, l'activité économique, les postes de défense. L'exécution de cette œuvre lui prend environ trente ans de sa vie.

Claude Masse est un innovateur. Il représente les éléments cartographiés en plan et non en élévation ou de manière oblique comme on le faisait auparavant. Il invente des codes de couleur pour restituer les paysages. Il divise les paysages en carrés de même dimension qui peuvent être rassemblés pour faire une carte générale. L'échelle adoptée est d'environ 1/28000, quasiment identique aux cartes IGN actuelles qui sont au 1/25000. Il place le nord en haut ainsi que des légendes pour expliquer de manière synthétique les signes conventionnels inscrits sur la carte. Il fait une marge sur les côtés pour recevoir des plans particuliers consacrés aux lieux, villes et monuments remarquables. Ce n'est qu'en 1721 que l'ingénieur remet au marquis d'Asfeld, membre du Conseil de Marine, directeur général des fortifications, sa *Carte Générale de partie des costes du Bas Poitou, Pays d'Aunis, Saintonge, et partie de Médoc*, accompagnée de plans et d'un mémoire<sup>6</sup>. En 1722, il est félicité pour son travail. Malgré cela, Claude Masse, tout au long de sa mission connaît un grand nombre de difficultés qui le freinent à plusieurs reprises, mais n'entament jamais sa farouche détermination : paludisme en janvier 1713 qui manque de l'emporter, manques de moyens, retards de paiement, risques naturels comme le froid, la chaleur, les fondrières, la fatigue, les longues distances à parcourir<sup>7</sup>.

En ce qui concerne sa vie personnelle, il est né en 1651 dans le duché de Savoie. C'est à 14 ans qu'il entre au service de François Ferry, directeur des fortifications de Champagne et de Picardie. C'est auprès de lui qu'il apprend l'essentiel de son travail. Il épouse en 1698, Marie Papin, une rochelaise. Elle lui donne 5 enfants dont trois seulement survivent, une fille et deux garçons. Ceux-ci vont suivre la même voie que lui et deviennent à leur tour, ingénieurs. En 1724, il est nommé à Lille où il prend un poste à plus hautes responsabilités en récompense de son travail. Il dresse des plans et des cartes avec ses fils, travaillant sur des terrains défensifs stratégiques aux frontières du nord. Le 26 mai 1737, il meurt à Mézières dans les Ardennes à l'âge de 86 ans. A la fin de sa vie, Claude Masse souhaite léguer une partie de ses œuvres à ses fils en leur demandant expressément de les garder secrètes, « *de ne jamais les confier, ni les faire lire à des gens qui ne seraient pas de bons français ni serviteurs du roi* »<sup>8</sup>. L'autre partie de son travail appartient au roi et à l'intérêt public et leur revient de droit. Certaines de ses

---

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 10.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 15.

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 15.

archives seront égarées, la plupart seront récupérées auprès de sa famille par le ministère de la Guerre en contradiction avec les désirs de Claude Masse.

Au-delà de l'aspect militaire, en plus de la réalisation de cartes à la précision jusque-là inégalée, l'homme réalise un travail colossal. Pour effectuer ses relevés, bénéficiant des dernières avancées scientifiques, il utilise la « *méthode de la triangulation fondée sur la mesure des angles et des distances*<sup>9</sup> ». « *La connaissance de deux angles permet de déduire le troisième, mais il faut avoir mesuré avec précision un côté du triangle à l'aide de la chaîne. A partir de chaque base dûment mesurée, est effectuée une triangulation. Les extrémités de la base servent de station pour viser d'autres points et ainsi de suite.*<sup>10</sup> » Claude Masse possède divers autres instruments, le sextant, le compas de proportion, large règle plate articulée en deux parties qui permet de reporter les mesures sur le papier, le cadran, le graphomètre ou demi-cercle, inventé à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, qui permet de passer de la représentation oblique au plan horizontal : « *Il est monté sur un trépied et pivote dans toutes les directions. Il est aussi muni d'une boussole.*<sup>11</sup> » En mer, l'ingénieur se sert de sondes pour déterminer la profondeur de l'eau en basse mer de malines ordinaires. Il décrit aussi avec beaucoup de minutie dans ses mémoires, la vie des habitants, leurs mœurs, leurs coutumes, leurs croyances, leurs traditions, l'économie, l'histoire des lieux, les instances de pouvoir. Nous pouvons en conclure qu'il est à la fois, ingénieur, sociologue, dessinateur, analyste militaire, économiste et inventeur.

### **Pertuis Breton : des paysages géomorphologiques particuliers**

C'est au début du XVIII<sup>e</sup> siècle que Claude Masse aborde pour la première fois la côte du Pertuis Breton<sup>12</sup>. A cette époque- là, cette vaste zone a déjà connu des bouleversements, et ce n'est que le début. La main de l'homme va façonner ces territoires d'une manière irréversible, concurrencée par la nature qui n'aura de cesse de contrecarrer tous ses efforts. Il suffit de prendre comme exemple la tempête mémorable de 1738 qui, le 1<sup>er</sup> juillet, fit périr, entre l'Aiguillon-sur-Mer et Saint-Michel-en-l'Herm, un berger et ses trois cents moutons, à l'instar de la tempête Xynthia en 2010 qui, elle, tua six cents moutons et fit 29 morts à La Faute-sur-mer et 3 à Charron<sup>13</sup>. Le pays que découvre Claude Masse est situé sur le littoral entre La

---

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>10</sup> BOUSQUET-BRESSOLIER Catherine, *Les usages des cartes (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) : Pour une approche pragmatiques des productions cartographiques*, sous la direction d'Isabelle LABOULAIS, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2008, 101-120.

<sup>11</sup> SUIRE Yannis, *op. cit.*, p. 14.

<sup>12</sup> Claude Masse reçoit la mission de cartographier toute la façade atlantique en 1688. Il commence par le sud à Arcachon pour remonter progressivement vers le nord, aborde Marans en 1701, *ibid.*, p. 9.

<sup>13</sup> *Chronologie des tempêtes* : tableau Excel réalisé par SAUZEAU Thierry comportant des extraits tirés soit de sources, c'est-à-dire de documents d'archives (manuscrites, imprimées) avec leurs lieux et cotes de conservation,

Tranche-sur-Mer et le plateau nord de l'Aunis. Il est composé de trois paysages géomorphologiques différents. La distance maximale de cet espace est d'environ 54 km d'ouest en est de La Tranche-sur-Mer à Maillezais, et la distance maximale nord-sud est d'environ 30 km en partant de Luçon jusqu'à l'Houmeau (carte page 2). En suivant les « villes-frontières » de notre espace : La-Tranche-sur-Mer, Angles, Saint-Benoît, Curzon, Luçon, Langon, Velluire, Vix, Maillezais, Maillé, Damvix, La Ronde, Taugon, Marans, Andilly, Nieul-sur-Mer, et enfin l'Houmeau, on obtient une superficie approximative de 880 km<sup>2</sup>.

---

soit de bibliographies c'est-à-dire d'ouvrages que des historiens ont fait paraître ces dernières années. Source SAUZEAU Thierry et PERET Jacques, *Xynthia ou la mémoire réveillée : des villages charentais et vendéens face à l'océan (XVII<sup>e</sup> – XXI<sup>e</sup> siècle)*, Geste éditions, 2014, 289 p.

Figure. 1 : Extrait de la carte de partie du Bas-Poitou, pays d'Aunis et de Saintonge, pour illustrer le territoire dunaire, le point jaune situé en bas à gauche représente la limite occidentale de notre zone d'étude, l'autre en désigne la limite septentrionale. Claude Masse, 1716.



Source : SHD, bibliothèque du Génie, Ms 505, F° 131h, feuille 42.

## Premier paysage : système plages-dunes

A l'entrée nord-ouest du Pertuis Breton se trouve un espace situé entre La Tranche-sur-Mer et l'embouchure de la rivière du Lay ou de Saint-Benoît mesurant environ 16 km (fig.1). La Tranche est rattachée à Longeville (210 feux) dont elle provient : « *La Tranche est une annexe de Longeville.* <sup>14</sup> » Claude Masse s'intéresse à cette côte, correspondant à notre premier paysage : « *Toute cette côte est fort basse. A l'ouest de la rivière du Lay, ce pays bas est séparé de la mer par une langue de petites dunes où se situe le bourg de La Tranche.* <sup>15</sup> » Dans ce bourg de 80 feux, les habitants mènent une vie modeste. Ils cultivent et se nourrissent essentiellement d'ail, d'oignons, de haricots qu'ils commercialisent et échangent contre du blé. Cet endroit est constitué de dunes, de marais et de mauvaises plages. Claude Masse le décrit comme suit : « *Le bourg de La Tranche. Cette paroisse est située dans des dunes qui enveloppent presque toutes les maisons de trois côtés et les ensevelissent insensiblement, et le fond des terres n'est que sable fin qui mouve dès qu'il fait un peu de vent, fait changer de place les petites montagnes ou dunes.* <sup>16</sup> » Le port de La Tranche est insignifiant : « *ce port ne vaut quasi point la peine d'en porter le nom, car ce n'est qu'une mauvaise plage entourée de rochers dont le fond est de sable ferme mêlé de pierres et très exposé au vent de la mer, et n'est à l'abri que du nord qui est le moins à craindre.* <sup>17</sup> » Au nord et à l'est de La Tranche, derrière le cordon dunaire, apparaissent les marais. Voici ce qu'en dit Claude Masse : « *Marais inondés presque toute l'année et impraticables en toutes saisons faute d'écoulement aux eaux, qui pourraient se dessécher.* <sup>18</sup> » Il poursuit : « *le marais paraît comme une mer l'hiver pour peu que la saison soit pluvieuse.* »

---

<sup>14</sup> SUIRE Yannis, *op. cit.*, p.175.

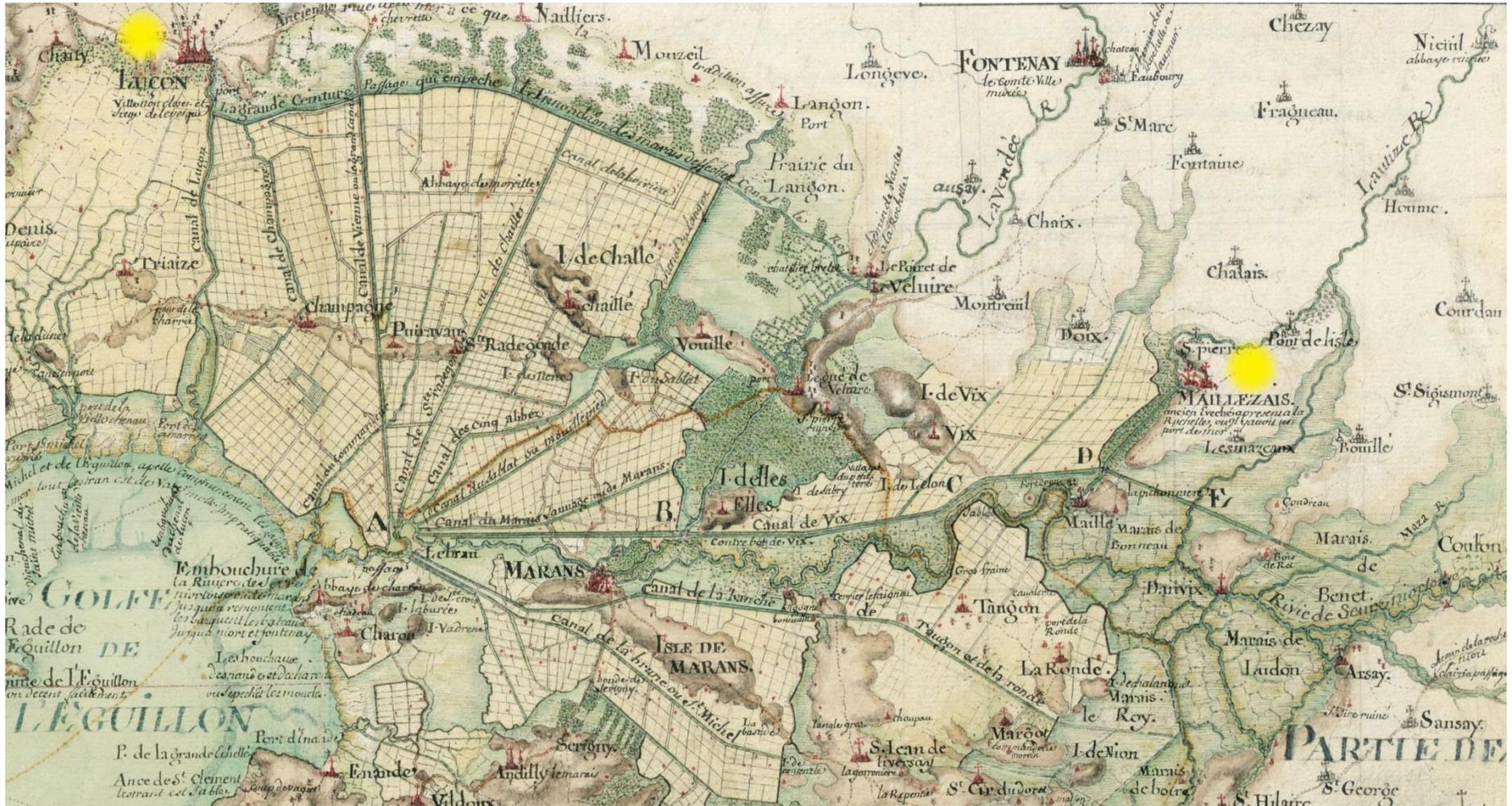
<sup>15</sup> *Ibid.*, p. 172.

<sup>16</sup> *Ibid.*, p. 176.

<sup>17</sup> *Ibid.*, p. 176.

<sup>18</sup> *Ibid.*, p. 175.

Figure. 2 : Extrait de la carte de partie du Bas-Poitou, pays d'Aunis et de Saintonge, pour illustrer les marais et ses vasières, le point jaune à droite représente la limite orientale de notre zone d'étude. Claude Masse, 1716.



Source : SHD, bibliothèque du Génie, Ms 505, F° 131h, feuille 42.

## Deuxième paysage : marais et vasières

En poursuivant vers l'est, on accède au golfe ou baie de l'Aiguillon, vestige de l'ancien golfe des Pictons<sup>19</sup> (fig.2). « *Cet espace est alimenté par les eaux de l'océan Atlantique et par les cours d'eau qui s'y jettent dont les trois principaux sont le Lay, la Sèvre Niortaise et le Curé.*<sup>20</sup> » De la pointe de l'Aiguillon à Esnandes en suivant le trait de côte, la distance est d'environ 20 km. L'estuaire de la Sèvre Niortaise se poursuit par un chenal qui sépare en deux l'anse de l'Aiguillon. La Sèvre est la frontière naturelle entre les marais du Bas-Poitou au nord, et les marais du pays d'Aunis au sud. On distingue sur la carte de Claude Masse les marais desséchés du Bas Poitou, sur la rive droite de la Sèvre Niortaise, et ceux d'Aunis, sur la rive gauche.

Les limites de l'ancien rivage du golfe des Pictons étaient beaucoup plus étendues qu'à l'époque de Claude Masse : « *Les anciens ports de mer les plus remarquables étaient, au rapport des annales du pays, Curzon, Mareuil, Luçon, Fontenay-le-Comte, Maillezais et autres. Il y a même assez d'apparence que Niort était port de mer.*<sup>21</sup> » La mer couvrait cette grande étendue, par la suite elle s'est retirée insensiblement<sup>22</sup>. Ce paysage est composé de vasières, marais mouillés, marais desséchés et de canaux de dessèchement. Ce territoire immense est parsemé d'îles et de presqu'îles, lieux privilégiés pour l'habitat. Les principales villes et villages étant : Marans, Saint-Michel, Charron, Chaillé, de Velluire, de Vix, de La Ronde, de Taugon et autres qui n'étaient que des bancs.

Le Marais a commencé à être asséché au Moyen Âge par les moines sur une très petite surface<sup>23</sup>. On attribue aux flamands, au XVI<sup>e</sup> siècle, l'initiative de dessèchements sur de très grandes surfaces marécageuses inutilisées<sup>24</sup>. Au XVII<sup>e</sup> siècle, les dessiccateurs français vont continuer ce travail de manière plus intensive et plus organisée, transformant inexorablement

---

<sup>19</sup> DEGRE Delphine, *Réseau trophique de l'anse de l'Aiguillon : dynamique et structure spatiale de la macrofaune et des limicoles hivernants*, thèse de biologie, Université de La Rochelle, 2006, p. 31.

<sup>20</sup> *Ibid.*, p. 25.

<sup>21</sup> SUIRE Yannis, *op. cit.*, p. 184.

<sup>22</sup> *Ibid.*, p. 185.

<sup>23</sup> CLOUZOT, Etienne, *Les marais de la Sèvre Niortaise et du Lay du Xe à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*. Paris : H. Champion éditeur ; Niort : L. Clouzot éditeur, 1904, p. 22.

<sup>24</sup> PORTELET, *Code des dessèchements ou recueil des règlements rendus sur cette matière depuis le règne d'Henri IV jusqu'à nos ; suivi d'un commentaire sur la loi du 16 septembre 1807 et d'un tableau général des Marais du Royaume*, Paris, Imprimerie de Fain, place de l'Odéon, p. 1 à 16. Et dans AD17, 87J14, Fonds Cappon-Fleury, Dessèchement des marais ; cabanes : *Edit pour le dessèchement des marais portant commission à cet effet à un étranger. Et extrait de l'édit du roi Henri IV du 8 avril 1599.*

le paysage et la vie des hommes<sup>25</sup>. Ces travaux ont été interrompus et repris plusieurs fois au cours du temps, à cause de différents conflits (Guerres de Religion). Le XVIII<sup>e</sup> siècle voit l'émergence de nouveaux dessiccateurs et c'est au XIX<sup>e</sup> siècle que se développent des techniques nouvelles de dessèchements et la réalisation de grands travaux. Les terres desséchées de ce territoire deviennent propices à l'agriculture et à l'élevage, permettant un peuplement plus important du marais. Habiter et travailler dans ces marais est difficile. Dans cet environnement où l'eau est maîtresse, des digues et des écluses ont été construites pour en réguler l'écoulement, mais on a encore beaucoup de mal à la contrôler.

Figure. 3 : Extrait de la carte de partie du Bas-Poitou, pays d'Aunis et de Saintonge, pour illustrer la côte à falaises, le point jaune désigne la limite méridionale de notre zone d'étude. Claude Masse, 1716.



Source : SHD, bibliothèque du Génie, Ms 505, F° 131h, feuille 42.

<sup>25</sup> AD17, 1J 513, *Déclaration du roi Louis XIII dit « le Juste », fils d'Henri IV et de Marie de Médicis, contenant la continuation des privilèges accordés pour le dessèchement des Marais des Provinces de Poitou, Saintonge, Aunis*, 4 mai 1641. Voir cette déclaration dans annexe 1.

### **Troisième paysage : côte à falaises**

La zone à falaises se trouve sur le plateau calcaire au nord de l'Aunis, qui constitue l'extrémité sud de la baie de l'Aiguillon, et l'espace situé au sud de la Sèvre Niortaise qui sépare la province d'Aunis de celle du Poitou (fig.3). L'étendue de l'espace entre Esnandes et l'Houmeau est d'environ 10 km à vol d'oiseau. Cet espace formé de falaises élevées est plus haut que le marais. En le quittant, la côte rocheuse prend progressivement de la hauteur quand on se dirige vers le sud. Elle est l'objet de l'attaque incessante de la mer. Les principaux villages et villes sont Esnandes, Marsilly, Nieul-sur-Mer, l'Houmeau, Andilly. Ce paysage compte un grand nombre de vignobles. Les habitants sont essentiellement tournés vers la terre, hormis les conchyliculteurs du port de Lauzière (Nieul-sur-Mer), à la pointe du Plomb<sup>26</sup>. Eux sont tournés vers la mer. Contrairement au Marais poitevin qui a subi de nombreuses transformations pour devenir une terre cultivable, le plateau n'en a pas eu besoin. Outre les vignobles nombreux, les habitants cultivent du blé en abondance et élèvent du bétail.

### **Objectif global**

Notre zone d'étude située sur le littoral continental en fait un espace particulier, soumis à des influences naturelles constantes, parfois violentes (submersions marines, tempêtes) qui en modifient le tracé, ayant pour résultat une érosion de la côte maritime, un ensablement dunaire, un envasement de l'anse de l'Aiguillon. Cet espace très riche réunit des éléments variés : une baie, un estuaire, des rivières, un pertuis, une île (île de Ré) qui, même si elle n'est pas étudiée ici, n'en est pas moins influente. L'arrière-côte marécageuse est souvent inondée. Sur la côte, l'estran, on trouve à la fois des sables dunaires, des vases, des surfaces constituées de schorres et de slikkes et des falaises rocheuses. Tous ces éléments sont liés et interagissent continuellement, soumis aux effets des marées, aux tempêtes, à la houle et au vent.

Outre les influences naturelles, il ne faut pas négliger la dimension humaine. En effet, l'homme a contribué lui aussi largement à la modification du trait de côte en essayant de valoriser l'espace dans un but de meilleure gestion économique, pour un profit personnel et communautaire (dessèchement des marais, agriculture, pêche, conchyliculture). En un mot, tous

---

<sup>26</sup> CABANTOUS Alain, *Les citoyens du large : les identités maritimes en France, XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Collection historique, Aubier, 1995, 279 p.

ces facteurs m'ont conduit à inscrire l'ensemble de la côte continentale du Pertuis Breton comme un territoire littoral en perpétuelle mutation.

Travailler sur une période longue permet de délimiter le contour des mutations des espaces, de comprendre les phénomènes dans leur globalité, d'observer les modifications apportées par la société. La période, comprise entre le début du XVIII<sup>e</sup> siècle et la fin du Second Empire, peut sembler dérisoire pour étudier l'évolution du trait de côte qui s'observe généralement sur des centaines, des milliers d'années, voire plus. Mais ici, on est en présence d'un phénomène très inhabituel : le trait de côte a été modelé et transformé d'une façon extrêmement rapide. La décision de choisir comme date de début l'année 1700 coïncide avec l'émergence d'une nouvelle cartographie du littoral initiée par le travail de Claude Masse qui est dans cette étude, notre fil conducteur. Il a réalisé des cartes infiniment plus détaillées qu'auparavant, avec des codes de couleurs, le placement du nord en haut de la carte, des légendes, permettant une comparaison de l'évolution du trait de côte beaucoup plus fiable et beaucoup plus proche de la réalité que celle qu'on avait auparavant sur des cartes plus anciennes. La fin du Second Empire en 1870 clôture notre propos pour différentes raisons. La mise en valeur du Marais poitevin par le biais de plusieurs grandes phases de dessèchement a débuté à grande échelle, au XVI<sup>e</sup> siècle sous l'impulsion du roi Henri IV, et s'est poursuivie jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Les travaux d'aménagement de cette zone humide sont à cette date quasiment aboutis, ils ont permis le développement des activités humaines. En outre, à partir de cette date, la France va connaître de grands bouleversements autant politiques que technologiques qui vont modifier ce territoire d'une façon irrémédiable : l'arrivée du chemin de fer, des nouvelles techniques de restauration et d'entretien des digues et canaux. Enfin, l'étude est chargée en événements et se suffit à elle-même.

Ce travail de recherche a pour objectif global de mieux comprendre le fonctionnement du littoral continental du Pertuis Breton, constitué de trois paysages géomorphologiques distincts qui ont évolué de manière différente pendant deux siècles. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel de s'intéresser à ces territoires, d'en définir les contours, l'évolution historique et géomorphologique (qui sera étudiée d'un point de vue spatial et temporel), de réaliser comment les gens ont pu s'y adapter, comment ils ont géré les prises de décision futures les concernant, et leur vulnérabilité. C'est dans cet optique que l'histoire environnementale intervient.

## Qu'est-ce que l'histoire environnementale ?

Cette thèse s'inscrit principalement dans le champ de l'histoire environnementale. Elle est la science qui permet de comprendre les interactions entre la société et son environnement, autrement dit les relations entre humains et non-humains dans le temps long<sup>27</sup>. Elle est née en août 1972 aux Etats-Unis, grâce à la parution d'un numéro spécial de la *Pacific Historical Review* et d'un article de Roderick Nash, *American environmental history : a new teaching frontier*<sup>28</sup>. Elle est encore plus ancienne si l'on prend en compte les travaux qui l'ont inspirée<sup>29</sup>. Les historiens ne se sont pas entendus sur une définition commune au début. C'est dans un texte écrit en 1969 par Roderick Nash, *the state of environmental history* qu'apparaît pour la première fois le terme « *histoire environnementale*<sup>30</sup> ». L'histoire environnementale prend racine « *dans un climat fortement influencé par la new left history et par l'activisme politique, de jeunes historiens, Roderick Nash et Donald Worster en particulier, affirment qu'une classe d'opprimés est systématiquement oubliée : la terre, le biotope... Il s'agit de donner un rôle central aux éléments naturels, de les introduire dans tous les livres d'histoire* »<sup>31</sup>.

Les travaux réalisés par Roderick Nash et Rachel Carlson, par sa publication *Silent spring* en 1962, sont liés à la prise de conscience des conséquences négatives de la croissance économique et de l'impact des différentes activités humaines sur la planète<sup>32</sup>. Cette prise de conscience génère, le 22 avril 1970, avec le premier *Earth day*, l'une des plus grandes manifestations jamais organisées aux États-Unis, réunissant 20 millions de personnes<sup>33</sup>. Un premier réseau d'historiens est constitué, regroupant des historiens en milieu de carrière ainsi que des jeunes collègues intéressés par l'environnement<sup>34</sup>. Ce réseau est composé par des grands noms tels que John Opie, Donald Worster, Susan Flader, Roderick Nash, Donald Hugues et enfin Samuel Hays<sup>35</sup>. C'est en grande partie à ce réseau d'historiens que l'enseignement de l'histoire environnementale doit un énorme succès. Cependant, c'est une discipline encore marginale dans les milieux scientifiques et universitaires, puisqu'aucune chaire n'est encore

---

<sup>27</sup> Le terme « *non-humain* » englobant les animaux, les plantes, les arbres, les masses d'air, les eaux, les sols, les microbes... est cité à plusieurs reprises par Grégory Quenet dans son ouvrage, QUENET Grégory, *Qu'est-ce que l'histoire environnementale ?* Champ Vallon, Seyssel, 2014, 296 p.

<sup>28</sup> *Ibid.*, p. 18.

<sup>29</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 18.

<sup>31</sup> LOCHER Fabien, QUENET Grégory, « *L'histoire environnementale : origines, enjeux et perspectives d'un nouveau chantier* », Belin, Revue d'histoire moderne et contemporaine, 2009, p. 7, 8.

<sup>32</sup> QUENET Grégory, *Qu'est-ce que l'histoire environnementale ? op. cit.*, p. 20.

<sup>33</sup> LOCHER Fabien, QUENET Grégory, « *L'histoire environnementale : origines, enjeux et perspectives d'un nouveau chantier* », *art. cit.*, p. 8.

<sup>34</sup> QUENET Grégory, *Qu'est-ce que l'histoire environnementale ? op. cit.*, p. 21.

<sup>35</sup> *Ibid.*

créée. La génération des années 1980 va jouer un rôle important dans le développement de l'histoire environnementale. On lui doit de nombreux ouvrages qui deviendront des classiques dans les années suivantes<sup>36</sup>. Cette discipline a été fondée principalement par des historiens aux États-Unis, alors que dans d'autres pays, cela sera différent<sup>37</sup>. L'histoire environnementale s'est d'abord constituée et structurée en communauté de recherche aux États-Unis autour d'une démarche intellectuelle originale, avant de s'internationaliser au cours des années 1990<sup>38</sup>. La revue européenne de l'histoire environnementale, intitulée *Environment and History*, créée en 1995, est rejointe par la suite par *Global environment* en 2008<sup>39</sup>. Ces deux parutions voient le jour respectivement une dizaine et une trentaine d'années après la plus ancienne revue américaine, *Environmental history*, créée en 1976. Les sociétés les plus influentes sur la question de l'histoire environnementale sont l'*American Society for environment history* (ASEH fondée en 1977), la *Forest History Society* (FHS créée en 1946) et l'*European Society for Environmental History* (ESEH, la plus jeune, datant de 1999)<sup>40</sup>. Quelques années plus tard, de nombreuses organisations sur l'histoire environnementale ont rejoint l'*International Consortium for Environmental History Organizations* (ICEHO), s'étendant sur tout le globe à l'exception du Moyen-Orient et de l'Afrique<sup>41</sup>.

En ce qui concerne la France, les travaux sur l'histoire environnementale remontent à très loin. « *Les Annales sont une des premières revues d'histoire, dans le monde, à consacrer un article important à l'environnement en 1970, suivi d'un numéro spécial en 1974. L'article de 1970 ne milite que pour l'histoire du climat, tandis que la courte introduction de 1974 ne définit ni un champ, ni des méthodes, et énumère avant tout des objets.*<sup>42</sup> » Les Annales ont été les premières à introduire l'histoire environnementale en France à cette époque-là. Emmanuel Le Roy Ladurie a été l'un des premiers à œuvrer en faveur de cette cause<sup>43</sup>. Il publie en 1967 un ouvrage essentiel sur l'*Histoire du climat depuis l'an mil*. C'est une thématique qu'on retrouve dans sa thèse intitulée, *Les paysans du Languedoc, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, soutenue en 1966 et publiée en 1974. Le Roy Ladurie est responsable de la parution d'un numéro spécial de la revue des *Annales* intitulé *Histoire et environnement*. C'est en 1971 que le premier ministère

---

<sup>36</sup> LOCHER Fabien, QUENET Grégory, « *L'histoire environnementale : origines, enjeux et perspectives d'un nouveau chantier* », art. cit, p. 8, 9.

<sup>37</sup> QUENET Grégory, *Qu'est-ce que l'histoire environnementale ?* op. cit., p. 17.

<sup>38</sup> *Ibid.*, p. 16.

<sup>39</sup> *Ibid.*, p. 16.

<sup>40</sup> *Ibid.*, p. 16.

<sup>41</sup> *Ibid.*, p. 16.

<sup>42</sup> LOCHER Fabien, QUENET Grégory, « *L'histoire environnementale : origines, enjeux et perspectives d'un nouveau chantier* », art. cit, p. 19.

<sup>43</sup> MARNOT Bruno, « *Introduction* » : *cours de licence*, La Rochelle, Université de La Rochelle, p. 8.

de la Protection de la nature et de l'environnement français est constitué, pour institutionnaliser, mettre un cadre juridique et donner les moyens financiers nécessaires pour la protection et la sauvegarde de l'environnement<sup>44</sup>.

La France fait preuve d'un manque de dynamisme dans le domaine de l'histoire de l'environnement, d'un manque de structuration et d'organisation dans les milieux universitaires et au sein des institutions de recherche<sup>45</sup>. Ses publications sont très inférieures en nombre à celles de ses voisins européens et à celles des autres pays, ce qui fait qu'elle manque de visibilité au niveau international. De ce fait, comme l'histoire environnementale n'est pas très connue du grand public, fréquentée par un nombre de spécialistes restreints, les travaux demeurent très peu traduits et peu présents dans les bibliothèques françaises<sup>46</sup>. La science de la nature relative à l'évolution des milieux bio-physico-chimiques est étudiée par le CNRS qui, en 1976, crée une section d'écologie<sup>47</sup>. Outre le CNRS, d'autres chercheurs en sciences humaines « *se regroupent dans des collaborations pluridisciplinaires, s'engagent dans la voie d'une écohistoire prenant en compte la complexité physique de la nature et ses dynamiques propres [...]. Archéologues, géographes, écologues développent de nombreuses recherches, dans lesquelles les historiens se font rares* »<sup>48</sup>. Au cours des années 1980, un programme conséquent de recherche interdisciplinaire, le PIREN, est mis en place par le CNRS, l'objectif de ces travaux étant de présenter un ouvrage, *Pour une histoire de l'environnement* (1991)<sup>49</sup>. Dans celui-ci, une rubrique est dédiée à l'évolution des littoraux.

C'est dans la deuxième moitié des années 1990, que des historiens français ont commencé à s'intéresser à l'histoire environnementale. Leurs travaux vont permettre le développement et la structuration de ce champ en France. Ses principaux représentants aujourd'hui s'appellent Geneviève Massard-Guilbaud, Grégory Quenet, Jean-Baptiste Fressoz, Christophe Bonneuil, Thomas Le Roux, Daniel Faget, Charles-François Mathis. Pour sortir de leur isolement, ces chercheurs ont structuré un réseau de recherche en 2008, le RUCHE (Réseau Universitaire des Chercheurs en Histoire Environnementale). Une maison d'édition

---

<sup>44</sup> LOCHER Fabien, QUENET Grégory, « *L'histoire environnementale : origines, enjeux et perspectives d'un nouveau chantier* », *art. cit.*, p. 18.

<sup>45</sup> *Ibid.*, p. 21, 22.

<sup>46</sup> QUENET Grégory, *Qu'est-ce que l'histoire environnementale ? op. cit.*, p. 7.

<sup>47</sup> LOCHER Fabien, QUENET Grégory, « *L'histoire environnementale : origines, enjeux et perspectives d'un nouveau chantier* », *art. cit.*, p. 20, 21.

<sup>48</sup> *Ibid.* p.20, 21.

<sup>49</sup> MARNOT Bruno, « *Introduction* » : *cours de licence*, *art. cit.*, p. 8.

scientifique, Champ Vallon, a créé une collection *L'environnement a une histoire* qui offre un espace de publication à ce champ de recherche.

### **Qu'est-ce que l'histoire littorale environnementale du Pertuis Breton ?**

Avant d'évoquer le Pertuis Breton, il nous a semblé pertinent d'aborder les travaux réalisés sur la façade atlantique française. La thèse de Pierre Caillosse, intitulée *La paroisse de Soulac de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle : les transformations d'un littoral entre la Gironde et l'Atlantique* (2015) traite de l'histoire littorale environnementale du bourg de Soulac. Il se trouve sur la rive gauche de l'embouchure de la Gironde, à l'extrémité des Landes du Médoc. Pierre Caillosse classe cette paroisse comme un territoire littoral, du fait des trois ensembles qui le caractérisent, l'arrière-côte (zone terrestre toujours émergée), le trait de côte et l'estran (zone intertidale). Cette côte estuarienne est soumise aux forces hydrodynamiques, tels que les courants de marée, les vents et la houle, ce qui en fait un littoral dynamique. Dominé par les phénomènes d'origine naturelle – érosion de la côte océane, envasement de la rive de la Gironde, avancée des sables vers l'intérieur et risque de submersion –, ce territoire subit des transformations qui modifient le paysage et font évoluer le trait de côte. Celles-ci obligent l'homme à s'adapter et l'amènent à prendre les décisions qu'il estime adéquates. Les mesures prises sont la mise en place de digues de protection, la fixation des dunes et le désensablement de la paroisse. En conclusion, Pierre Caillosse a dû remonter loin dans le temps pour étudier l'histoire littorale environnementale de ce territoire afin d'en observer les changements.

D'autres études similaires ont été réalisées par différents historiens tels que Catherine Soubeiroux–Cartigny dans sa thèse intitulée *Les communautés littorales face à l'océan : réagir, s'adapter, aménager entre prises de risque et mesures de protection sur le littoral sud breton de la façade atlantique (XIX<sup>e</sup> siècle)*, en 2009. En 2014, plusieurs textes réunis en un seul ouvrage ont été publiés sous l'intitulé *S'adapter à la mer : l'homme, la mer et le littoral du Moyen Âge à nos jours*. Ce travail a été dirigé par Frédérique Laget et Alexis Vrignon, au sein du Centre de Recherche en Histoire Internationale et Atlantique (CRHIA), édité par les Presses Universitaires de Rennes (PUR). Ces études abordent également l'histoire littorale environnementale de la côte Atlantique, les premières relations entre les sociétés locales et le littoral (estran, les marais maritimes). L'homme a intégré ce territoire, considéré comme une interface terre-mer, qui devient stratégique pour l'exploitation des ressources liées à cet environnement. Comme l'a souligné Pierre Caillosse dans sa thèse, l'homme se retrouve ainsi confronté à différents phénomènes, naturels ou humains (surexploitation des ressources biologiques marines,

pollutions issues du transport maritime etc.). Aussi ces espaces littoraux s'en sont-ils retrouvés fragilisés.

C'est dans la même perspective que s'inscrit notre étude sur le littoral continental du Pertuis Breton. Elle ne peut faire l'impasse de la problématique environnementale. Cet espace compris entre La Tranche-sur-Mer et l'Houmeau a été jusqu'ici, peu étudié par les scientifiques, comme en témoigne Frédéric Pouget, géographe à l'université de La Rochelle et responsable de la licence professionnelle SIG. C'est dans l'optique de combler cette lacune que nous avons entrepris ces recherches, afin d'apporter un travail de fond sur l'histoire de ces paysages côtiers, de ses habitants, des interactions entre ces deux entités. Ce littoral a connu des transformations majeures entre le XVIII<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle. Il offre de multiples opportunités pour mieux cerner puis analyser ces transformations, naturelles subies par ses côtes (érosion, accrétion, tempêtes et submersions) ou générées par l'homme (poldérisation, ouvrages de protection, voiries, aménagements portuaires, exploitations conchylicoles, écluses à poissons etc.). Ces phénomènes ont provoqué des déséquilibres environnementaux – ensablement des flèches, envasement de l'anse de l'Aiguillon et de l'estuaire du Lay, érosion de la côte à falaises du nord de l'Aunis et enfin disparition des zones marécageuses au profit de l'agriculture et des pâturages – ainsi que des changements au niveau des structures sociales et administratives – création de sociétés de marais, nouvelle législation, prise de conscience de la fragilité environnementale.

Cet espace permet également de mieux appréhender ces milieux géomorphologiques singuliers mais néanmoins riches et très diversifiés, d'apporter des connaissances nouvelles et des éléments de réponse face à tous ces questionnements. Le Marais poitevin a été l'enjeu de plusieurs grandes phases de dessèchement, qui ont largement modifié son écosystème. Les zones humides ont été drainées par l'instauration de canaux, de digues et d'écluses. Une culture céréalière ainsi que l'élevage ont remplacé toutes ces terres inondables. Le Marais qui restait peu peuplé a connu un afflux de nouveaux habitants. Le trait de côte a subi d'énormes bouleversements en raison des aménagements portuaires, des constructions de parcs à huîtres, d'écluses à poissons et de la pêche intensive, au niveau de l'espace compris entre La Tranche-sur-Mer et l'embouchure du Lay (la pointe d'Arçay), ainsi qu'au niveau de la côte nord rochelaise (Esnandes à l'Houmeau). L'estran en restera fragilisé, l'homme ayant mal évalué les conséquences de ses choix. L'homme ne peut pas être tenu pour seul responsable des modifications du paysage littoral, car différents facteurs interagissent avec cet environnement (le vent, la vague, la houle, les marées, le climat, les tempêtes, les réseaux fluviaux).

En conclusion, l'histoire environnementale du littoral s'inscrit dans le cadre des rapports entre l'environnement et les sociétés littorales. Elle « *s'intéresse à la relation entretenue par l'homme avec le reste de la nature ainsi qu'avec tous les éléments qui rendent possibles et conditionnent son existence* »<sup>50</sup>. L'espace retenu est vaste pour un travail de thèse, les sources liées à cet espace sont en conséquence très nombreuses et variées.

## **Des sources nombreuses**

La côte continentale du Pertuis Breton représente un vaste espace, riche et singulier. Il a une façade maritime, deux estuaires (Sèvre Niortaise et Lay), un pertuis. Cette côte est soumise à des transformations naturelles et des modifications humaines qui la rendent vulnérable. Cependant, ce n'est qu'au XX<sup>e</sup> siècle que des auteurs s'intéressent aux paysages, apportant leur expertise et un début de solution sur les risques et les vulnérabilités rencontrés. C'est en confrontant et en croisant les sources du passé, en remontant le temps, que nous pouvons comprendre et reconstituer le paysage d'avant.

### *La cartographie*

Pour avoir une idée des paysages du passé, la cartographie est une source incontournable. C'est au XVII<sup>e</sup> siècle que sont élaborées des cartes plus précises. Colbert demande à l'Académie des Sciences qu'il soit fait une cartographie exacte des frontières du royaume dans un but militaire pour protéger le littoral<sup>51</sup>. En 1659, Mazarin crée la charge de commissaire général des fortifications en faveur du Chevalier de Clerville, cartographe. Il est mandaté en 1670 par Colbert dans le but de dresser une cartographie des côtes occidentales de France<sup>52</sup>. Le littoral du Pertuis Breton fait partie des zones à cartographier. Dans les années 1670-1677, l'ingénieur La Favolière<sup>53</sup> a réalisé une carte du Bas Poitou, Saintonge et Guyenne, bonne en ce qui concerne les fonds marins mais très mauvaise pour les terres. Claude Masse va réaliser des travaux cartographiques d'une qualité bien supérieure. Le pertuis est une zone stratégique pour la navigation des bateaux à destination de La Rochelle et des autres ports ;

---

<sup>50</sup> CAILLOSSE Pierre, *La paroisse de Soulac de la fin du XVI<sup>e</sup> au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Les transformations d'un territoire littoral entre la Gironde et l'Atlantique*, thèse d'histoire, Université de La Rochelle, 2015, p. 14.

<sup>51</sup> En 1666 Colbert crée l'Académie des Sciences. POUGET Frédéric, *Mobilité du trait de côte et cartographie historique*, Université de La Rochelle UMR 6250 LIENSS (Littoral Environnement et Sociétés), Colloque « *Les littoraux à l'heure du changement climatique* », Brouage 19 novembre 2010, p.11.

<sup>52</sup> *Ibid.*, p. 11.

<sup>53</sup> *Ibid.*, p. 11.

selon les sources, c'est au XV<sup>e</sup> siècle qu'on voit apparaître les plus anciennes cartes marines du lieu.

L'année 1693 voit la première publication française d'une synthèse de toutes les nouvelles connaissances cartographiques dans un atlas appelé le *Neptune François*, qui a pour but de guider les marins français dans leurs pérégrinations<sup>54</sup>. Cet ouvrage, mal accueilli, tombe dans l'oubli mais est réédité en 1753 et utilisé jusqu'à la fin du siècle. Les ingénieurs du roi sont constitués en deux corps différents ; les ingénieurs des fortifications, à l'origine du corps du Génie, chargés d'établir les plans des places fortes, et les ingénieurs géographes qui décrivent et cartographient les lieux stratégiques, qui conçoivent des ouvrages défensifs ou hydrauliques, ainsi que des ponts<sup>55</sup>. Ces ingénieurs ont produit une multitude de cartes relatives à la côte du Pertuis Breton, et de plusieurs types différents.

En premier lieu, arrivent les cartes des profondeurs marines, aidant les navires à se repérer dans le pertuis<sup>56</sup>. Elles représentent les éléments du rivage, rochers, estrans, écueils, rades, mouillages, la végétation, les marais, et les lieux bâtis ou naturels. Ensuite, viennent les cartes représentant les lieux remarquables, les cours des rivières, les villes closes, les forteresses, les tours et redoutes, les églises, abbayes, paroisses et châteaux. Y figure également l'activité économique, comme les terres labourées, les vignes, les prairies et les bois taillés. Pour finir, les ingénieurs ont élaboré des plans techniques qui complètent leurs travaux. Ils détaillent la construction de différents ouvrages comme les écluses, les canaux, les digues et les aqueducs<sup>57</sup>. Les cartes sont une illustration des paysages du passé et témoignent de la vision d'une époque révolue. Elles nous permettent d'analyser et de comparer l'évolution et la modification des paysages, d'en saisir les risques et les fragilités.

Pour réaliser cette tâche, qui est l'analyse et la comparaison cartographique de la côte continentale du Pertuis Breton, nous nous servons de manière privilégiée des cartes de Claude Masse : *Carte du Bas-Poitou et du nord de l'Aunis*, dessinée en 1701, celle de la pointe de l'Aiguillon et de ses environs correspondant au 2<sup>ème</sup> carré de la *carte générale des côtes d'Aunis et de Saintonge*, dessinée en 1705, et enfin de la *Carte de Partie du Bas-Poitou, pays d'Aunis et de Saintonge* [...], produite en 1716. Nous nous servons également de celles de l'état-major

---

<sup>54</sup> *Ibid.*, p. 15.

<sup>55</sup> SUIRE Yannis, *La côte et les marais du Bas-Poitou vers 1700 : cartes et mémoires de Claude Masse ingénieur du Roi*, op. cit., p. 8, 9.

<sup>56</sup> Réalisation des cartes bathymétriques.

<sup>57</sup> Cartes et plans de Claude Masse, tirés de l'ouvrage de Yannis Suire sur *La côte et les marais du Bas-Poitou vers 1700 : carte de partie du Bas-Poitou, pays d'Aunis et de Saintonge* (1716), plan de l'aqueduc de l'Isle d'Elle (feuille 85), et plan de diverses écluses (feuille 86).

de 1835-1845. Il est essentiel de passer par cette étape pour obtenir des résultats et de les confronter aux écrits de l'époque. Toutes ces cartes sont géoréférencées et exploitables grâce au travail de Frédéric Pouget, il nous a permis de cibler uniquement celles qui étaient essentielles pour notre étude.

## **Les archives publiques et privées**

Outre la cartographie, les sources retenues pour approfondir les recherches proviennent d'archives publiques (départementales et municipales) répertoriées en différentes séries. Les archives de l'intendant de La Rochelle (série C des archives départementales de la Charente-Maritime ; AD17, situées à La Rochelle) contiennent une grande quantité d'informations sur l'Ancien Régime. Pour la protection et la défense du littoral contre les risques d'invasion étrangère, les archives de l'Amirauté correspondant à la série B sont conservées aux Archives départementales de Charente-Maritime (AD17). Elles sont aussi une source avantageuse pour comprendre le rôle important que les Amirautés ont joué dans l'économie maritime, la sécurité en mer et côtière.

Les archives des Ponts et Chaussées (série S), correspondant aux archives de travaux publics et transports, recensées et fournies par le fonds de la Préfecture, font l'inventaire de l'état des routes, des ponts, des rivières, des canaux, des transports maritimes et des services hydrauliques. Les dossiers relatifs aux chemins de fer en Charente-Maritime (sous-série 5S) sont recensés dans le fonds de la Préfecture, dans le fonds de la Compagnie des chemins de fer économiques des Charentes et dans celui de la Régie d'Aunis et Saintonge. Les Ponts et Chaussées occupent une place primordiale dans l'histoire de la région à travers les grands travaux de dessèchements et les aménagements des côtes littorales pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle. Cette institution et ses archives permettent d'avoir une bonne vision sur l'organisation et la transformation du territoire.

Le service des archives municipales de La Rochelle (AM17) est une institution d'archives publiques chargée de collecter et de conserver tous les documents provenant des services de la ville. Il recèle un grand nombre de documents (dossiers papier et numérisés) publics et privés très intéressants concernant la ville et ses environs (cadastre, registres paroissiaux et d'état-civil, recensement des populations, plans). Ainsi, les habitants et les moines de l'Aunis ont laissé derrière eux un grand nombre d'archives récupérées. Ces documents sont d'une richesse inestimable pour mieux connaître l'histoire des paysages et en

apprendre davantage sur la vie des populations. Ils décrivent la répartition des terres, les taxes dues et les métiers pratiqués. Les religieux étaient présents à tous les moments de la vie des habitants (naissances, baptêmes, mariages, décès).

Parallèlement, nous avons entrepris la même stratégie de recherche des sources dans les archives départementales de la Vendée (AD85). Nous avons consulté les archives disponibles en ligne et en salle de lecture, répertoriées en deux fonds principaux. En premier lieu, les fonds communaux contiennent les documents les plus riches relatifs aux registres des délibérations municipales : ceux-ci sont consultables à partir des inventaires des archives communales en ligne. Elles sont conservées dans la série E-dépôt. Les fonds départementaux représentent le second fonds. Il est subdivisé en fonds d'Ancien Régime et fonds moderne à partir de la Révolution. Les documents qui nous intéressent dans cette première époque sont les archives fiscales, judiciaires, notariales, seigneuriales et ecclésiastiques, ainsi que les registres paroissiaux qui constituent autant de sources complémentaires. La deuxième époque, qui correspond à la période révolutionnaire, regroupe les archives des municipalités de cantons, de l'an IV à l'an VIII (L1116-1260), puis les biens nationaux (expertises et évaluations des biens, procès-verbaux des ventes, inventaires du mobilier, sous-série 1Q). Enfin, à partir de 1800, elle répertorie comme source essentielle les dossiers communaux classés sous série 1O, Affaires communales (1793-1965).

Pour élargir nos recherches, nous nous sommes intéressés à d'autres séries telles que les statistiques démographiques, agricoles, industrielles, série 6M (dossiers par commune). Le cadastre est disponible en ligne pour toutes les communes de la Vendée. Enfin nous terminons par les archives privées qui sont composées de travaux d'érudits et de collections, fonds par communes (série J).

Nous avons effectué les mêmes démarches auprès des archives départementales des Deux-Sèvres (AD79). Nous avons consulté la sous-série S qui correspond aux voies navigables, nous nous sommes intéressés plus particulièrement au projet des ingénieurs relatifs à l'aménagement du bassin de la Sèvre Niortaise : *Projet pour le perfectionnement de la navigation et l'amélioration du bassin de la Sèvre Niortaise par François-Philippe Mesnager*.

Pour résumer, ces sources nous ont permis de retracer l'histoire économique et sociale, la fiscalité (taxes, impôts seigneuriaux) et les paysages de la région. Elles ont aussi permis d'avoir un aperçu sur la démographie. Ces documents ont particulièrement été bénéfiques pour identifier les métiers des habitants et découvrir leurs croyances. Le but de ce travail a été d'avoir

une vision la plus proche possible du contexte de l'époque et de mesurer son évolution socio-économique.

D'autre part, pour étoffer nos recherches, nous nous sommes aussi appuyés sur l'ouvrage fondamental de Yannis Suire, *La Côte et Les Marais du Bas Poitou* (2011), consacré à Claude Masse. C'est un travail très complet sur la totalité du marais Poitevin, autant du point de vue social, historique que géographique. Par ailleurs, nous avons utilisé les mémoires de Claude Masse conservés au fonds ancien de la Médiathèque de La Rochelle (MLR). Ces informations nous ont permis de reconstituer les paysages et la vie des habitants du Pertuis Breton.

Par la suite, il fut nécessaire de réfléchir à la pertinence de distinguer trois paysages géomorphologiques. Pour cela, il a fallu faire le recensement des études historiques disponibles pour mieux les saisir. En conséquence, l'ouvrage de référence dans le domaine de la géographie/géomorphologie est celui de Fernand Verger<sup>58</sup>. Les autres ressources relatives à l'étude de ces trois milieux sont, pour les marais vendéens et le système plages-dunes qui va de La Tranche-sur-Mer à la Pointe d'Arçay (commune de La Faute), la *Statistique ou description générale du département de la Vendée*, par Jean-Alexandre Cavoleau, qui renferme une mine d'informations<sup>59</sup>. En ce qui concerne les marais d'Aunis et la côte à falaises, nous avons exploité la Statistique du département de la Charente-Inférieure produite par Améric Gautier. Puis nous avons trouvé utile de nous pencher sur l'ouvrage intitulé *Xynthia ou la mémoire réveillée* que Jacques Péret et Thierry Sauzeau ont consacré à La Faute et l'Aiguillon-sur-Mer. En ce qui concerne la baie de l'Aiguillon, la thèse de Laurent Marien consacrée à *la ville de Marans et son pays (Sèvre Niortaise) au XVIII<sup>e</sup> siècle*, a permis de nous documenter en détail sur le passé de ce lieu.

En définitive, tous ces éléments nous ont apporté des connaissances plus précises sur ces trois zones. C'est à partir de ces premières études historiques que nous avons commencé à échafauder nos recherches. Elles ont constitué la base de notre travail et ont donné le tempo pour la suite.

Hormis les sources et ressources citées précédemment, nous avons mené d'autres chantiers, telles que les évolutions géomorphologiques face aux actions et rétroactions humaines. Pour cela, deux thèses ont été fondamentales, celle de Nicolas Weber sur la

---

<sup>58</sup> VERGER Fernand, *Zones humides du littoral français*. Belin, Paris : Belin, 2009, 448 p.

<sup>59</sup> CAVOLEAU Jean-Alexandre, *Statistique ou description générale du département de la Vendée*, La Vendée, 1844, 944 p.

*Morphologie, architecture des dépôts, évolution séculaire et millénaire du littoral charentais*<sup>60</sup>, ainsi que celle de Clément Poirier sur les *Enregistrements sédimentaires des changements environnementaux séculaires à millénaires par la micro et la macrofaune benthiques littorales*<sup>61</sup>.

Des chercheurs ont aussi été précieux par la richesse de leurs conseils, de leur expérience et des documents qu'ils nous ont fournis. Christine Plumejeaud, ingénieure de recherche au laboratoire LIENSS, nous a orienté vers le service cartothèque de l'IGN et vers la Bibliothèque Nationale de France (BNF) pour récupérer les cartes anciennes (tiff haute résolution). L'élaboration de notre travail sur les cartes a été grandement facilitée grâce à l'expertise de Frédéric Pouget, spécialiste en système d'information géographique (SIG) et en analyse spatio-temporelle. Il a géoréférencé les cartes, a réalisé le traçage du trait de côte sur chacune d'elles, puis les a superposées afin qu'elles puissent être comparées et analysées, grâce à son outil de trace de trait de côte, *géoaapps*. Le but était de créer une base de données bien fournie, d'exploiter les informations utiles pour comprendre et visualiser l'évolution du trait de côte dans l'espace et dans le temps. Nous avons cartographié le territoire allant de la Tranche-sur-Mer au nord de la Rochelle, en passant par l'anse de l'Aiguillon. Pascal Brunello, IE Cartographe, Centre de Traitement de l'Information Géoréférencée (CTIG)/Équipe AGILE UMR 7266/CRHIA, a permis de rendre la lecture des cartes anciennes plus aisée et exploitable.

### **Visite sur site**

Pour finir, nous nous sommes également rendus sur site pour prendre des photos et étudier le paysage. Au cours de nos recherches, nous avons fait appel à une documentation historique et scientifique très variée. Nous avons parcouru de nombreux ouvrages d'archives qui nous ont appris une multitude de choses sur l'espace étudié. En lisant les textes de tous ces spécialistes qui décrivaient en détail les différents aspects de ces paysages, nous avons ressenti le besoin de nous rendre sur site pour mieux en mesurer l'étendue, la profondeur et mieux en saisir l'authenticité. Nous avons souhaité nous imprégner de ces panoramas, de leur atmosphère, de leurs effluves, du bruit de l'océan. Nous avons perçu les rythmes des marées,

---

<sup>60</sup> WEBER Nicolas, *Morphologie architecture des dépôts, évolution séculaire et millénaire du littoral charentais*, LIENSS, thèse de géosciences, Université de La Rochelle, 2004, 1 vol. 371 p.

<sup>61</sup> POIRIER Clément, *Enregistrements sédimentaires des changements environnementaux séculaires à millénaires par la micro et la macrofaune benthiques littorales*, LIENSS, thèse de géosciences, Université de La Rochelle, 2010, 206 p.

les transformations et les effets sur le littoral. Rien ne remplace les sensations ressenties sur le terrain.

Ce que nous avons appris dans les livres est devenu réel à nos yeux. Nous avons pris de nombreuses photos relatives à ces trois paysages géomorphologiques sur lesquels nous travaillons. Lors de promenades le long des côtes, nous nous sommes rendu compte que ce que nous avons appris dans les livres avait toujours cours aujourd'hui. Les hommes ont fait depuis le Moyen-Âge d'immenses efforts pour contrôler la mer en érigeant des digues et des canaux. A La Tranche-sur-Mer, tout le long de la côte, aujourd'hui, les hommes sont obligés là encore, de s'adapter, de construire des brise-lames (épis), de bâtir des enrochements (monceaux de pierres) et des rangées de pieux en bois pour consolider les dunes afin de stopper l'érosion de la côte et les risques d'invasion marine (voir photos 2, 3 et 4 dans Annexe 6). En poursuivant notre périple, vers l'est, au niveau de la casse de la Belle-Henriette, un marais maritime longe le grand cordon dunaire qui se prolonge jusqu'à la pointe d'Arçay. A cet endroit, se situe une réserve naturelle pour l'accueil et l'hivernage des oiseaux, ouvert au grand public avec des panneaux explicatifs sur la faune et la flore ; se trouvent, sur le même site, les vestiges d'une ancienne concession ostréicole. De là, nous avons pu photographier le chenal envasé du Lay au moment du jusant. En face, à la pointe de l'Aiguillon, une grande digue en béton, la digue du Génie, protège la côte de l'érosion (voir photo 9, Annexe 6). Au bout, la flèche sableuse disparaît progressivement sous l'eau.

Vers le pont de Brault, nous avons vu la porte marine à deux battants qui se ferme quand la marée est de flot (voir photos 17 et 18, Annexe 6). Au-delà, on aperçoit les terres planes, anciens marais desséchés, qui sont cultivés. A marée basse, quand on est à la pointe Saint-Clément, on a une vue panoramique sur toute l'anse de l'Aiguillon (voir photos 21-23, Annexe 6). A nouveau, ce que nous avons découvert – l'estran, les vases, les slikkes, le schorre – tout était là, tel que nous l'avions lu. Un peu plus à l'intérieur des terres, en Vendée, nous avons constaté que, comme dans les archives, les habitats les plus anciens étaient bâtis sur les terres les plus hautes. La Dive, un bourg construit sur une falaise, en est un témoignage toujours visible (voir photo 11, Annexe 6). La contemplation de cette hauteur, perdue au milieu de ces terres basses et planes, nous a facilement permis de comprendre comment la mer avait pu l'entourer, en faire une île, elle et toutes les autres éminences alentour (voir photo 12, Annexe 6).

Inclure dans ce travail des photos prises sur le terrain nous a semblé une évidence, un élément incontournable pour visualiser et mieux comprendre comment se sont construits et

formés ces paysages. Sur des centaines de photos, nous en avons sélectionné quelques-unes qui nous apparaissaient comme étant les plus représentatives de notre territoire d'étude<sup>62</sup>.

### **Difficultés rencontrées lors de nos recherches**

Durant l'élaboration de ce travail de thèse, nous avons dû faire face à de nombreuses difficultés. Le fait que la zone d'étude soit située dans deux départements différents impliquant une dualité administrative, deux centres archivistiques, l'un situé au nord de la Sèvre Niortaise, l'autre, au sud, sans compter celui des Deux-Sèvres. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la division concernait la région Poitou-Aunis, plus tard, deux départements, la Charente Maritime et la Vendée. Il est nécessaire de souligner que le territoire situé en Vendée représente la plus grande superficie. Le territoire étudié est très vaste, il comprend une multitude de bourgs, de communes, de paroisses, chacune possédant une histoire qui lui est propre. En conséquence, nous avons été contraints de trier et de sélectionner celles qui étaient les plus représentatives pour notre travail.

La volonté de Claude Masse était que ses enfants conservent son héritage. Malheureusement, les circonstances ont fait qu'il n'en a pas été ainsi. Yannis Suire en a parlé dans la présentation de son livre : « *Malgré cette volonté, les archives de Claude Masse, détenues par ses descendants directs, ne seront pas à l'abri de pertes et de détournements. Plusieurs carrés de la carte des côtes du Bas-Poitou, Aunis et Saintonge sont égarés dès le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle* »<sup>63</sup>. Heureusement certaines personnes comme le père Jaillot, craignant des pertes plus substantielles, n'hésitèrent pas à en faire des copies. Ces dernières se trouvent actuellement à la MLR. D'autres firent pareil : « *Il faut toutefois attendre les années 1880 et l'acquisition des archives Masse par le ministère de la Guerre [...], pour que l'œuvre de Claude Masse soit redécouverte* »<sup>64</sup>.

Malgré cette note positive, il n'en reste pas moins que certains documents ont été irrémédiablement perdus et nous privent d'informations importantes. On peut supposer avec raison que le cas de Claude Masse n'est pas un cas isolé. Un grand nombre d'autres archives a pu se retrouver dans le même schéma. Ainsi, nous déplorons la disparition de nombreuses archives de Vendée qui ont été perdues ou brûlées à cause des guerres civiles qui ont émaillé ce

---

<sup>62</sup> Consulter l'annexe relative aux documents photographiques des paysages du Pertuis Breton.

<sup>63</sup> SUIRE Yannis, *La côte et les marais du Bas-Poitou vers 1700 : cartes et mémoires de Claude Masse ingénieur du Roi*, op. cit., p. 16.

<sup>64</sup> *Ibid.*, p. 16.

département. Nous n'avons donc pas été dans la capacité de consulter et d'exploiter beaucoup de documents du XVIII<sup>e</sup> siècle.

En dernier lieu, la situation sanitaire liée à la présence de la pandémie du Covid19 ne nous a pas, là encore facilité la tâche, nous empêchant de nous rendre sur certains lieux. Nous avons dû attendre parfois plusieurs semaines, voire plusieurs mois avant de pouvoir le faire.

## **Problématique générale et plan**

Il nous semble primordial, après observation de toutes ces sources, de déterminer de quelle manière l'existence des hommes est influencée par les composantes de son environnement, et comment il s'y adapte, quels ont été ses objectifs, ses choix, ses décisions, et comment il en a assumé les conséquences. L'approche spatiale et temporelle permet de travailler sur une période de deux cents ans, de mesurer et d'évaluer les évolutions, et de bien délimiter les transformations d'un paysage littoral. L'exploitation des différentes sources permet de reconstituer les évolutions des paysages littoraux, notamment les progradations des pointes d'Arçay et de l'Aiguillon, ainsi que le comblement et l'envasement de l'anse de l'Aiguillon. Cette étude nous aide à mieux en comprendre les causes, les mécanismes de transformation, les forces et les vulnérabilités. Notre recherche implique de s'intéresser aux enjeux du territoire littoral, à l'évolution de son trait de côte et aux modifications apportées. Dans ce laps de temps, il est important de préciser que les évolutions naturelles se concentrent essentiellement sur les cordons dunaires, les flèches sableuses et les falaises d'Aunis, tandis que le Marais poitevin dans sa globalité est influencé par les transformations principalement humaines : les dessèchements des terres inondées avec le creusement des canaux, l'établissement de digues, et l'installation d'écluses. L'influence humaine est prépondérante dans le Marais, moindre sur le littoral, même si on y trouve des ouvrages de protection.

Cette thèse doit répondre à une problématique centrale qui va guider nos réflexions pour comprendre les relations homme-environnement. Nous allons étudier plus en détail, comme cela a été déjà précisé plus haut, la capacité d'adaptation des sociétés face aux multiples problèmes liés à ces changements entre le début du XVIII<sup>e</sup> et la fin du Second Empire. Qui sont les acteurs de ces transformations ? Quelles raisons les ont poussés à agir ? Quels moyens ont-ils utilisés ?

Ce travail de recherche s'articule autour de trois thèmes principaux. Le premier thème consiste à définir tout d'abord le milieu naturel de la côte continentale du Pertuis Breton tel que l'a perçu Claude Masse en son temps. Pour cela, il convient de décrire, de placer dans leur contexte les trois paysages caractéristiques que constitue cette côte, et de déterminer comment les populations ont investi ces paysages. Puis, il est proposé d'aborder les structures sociales et administratives, et enfin d'en traiter les activités économiques.

Ensuite, le deuxième thème met l'accent sur des sites majeurs sensibles du littoral : l'anse de l'Aiguillon, la pointe d'Arçay et de celle de l'Aiguillon. Il met également l'accent sur un territoire moins sensible, la côte à falaises d'Aunis. Ces paysages géographiquement proches progressent cependant différemment, certains plus rapidement que d'autres. En effet, l'objectif des trois chapitres de cette deuxième partie est de saisir l'évolution de chacune de ces entités, et de mesurer la modification de leur trait de côte. Il est indispensable de remonter le temps pour décrypter la géomorphogenèse de l'envasement de la baie de l'Aiguillon, de l'ensablement de la pointe d'Arçay et de l'Aiguillon et d'étudier aussi les mécanismes d'érosion sur le plateau d'Aunis. Ces côtes, de par leur position particulière face à l'océan, restent vulnérables aux assauts de la mer, aux phénomènes de submersion et aux raz-de-marée. Elles sont confrontées fréquemment à des tempêtes violentes. Comment les sociétés littorales réagissent-elles et quels sont les moyens dont elles disposent pour se protéger de ces catastrophes ? Quel est l'investissement de l'Etat dans ces circonstances ?

Enfin, le dernier thème s'intéresse aux travaux de dessèchement entrepris dans le Marais poitevin, qui mettent en valeur un territoire jadis sous les eaux, ainsi qu'à la gestion du littoral, à sa protection et à son aménagement. Le chapitre VII retrace l'histoire des dessèchements, il nous aide à comprendre les étapes de transformation de ce territoire, et aussi à découvrir les différents protagonistes qui se sont investis dans cette industrie. Concrètement, le Marais connaît plusieurs grandes périodes de dessèchement entre le Moyen Âge et le XIX<sup>e</sup> siècle. Il sera important de mesurer si les résultats obtenus ont été à la hauteur des ambitions des aménageurs. Le dernier chapitre de ce travail de recherche met en lumière les actions de l'Amirauté ainsi que l'œuvre colossale des ingénieurs des Ponts et Chaussées. La première avait pour mission la gestion, la surveillance et le contrôle du littoral, tandis que les ingénieurs se sont occupés de l'aménagement et de l'amélioration des voies de communication terrestres et fluviales du Marais. Il conviendra de considérer l'impact de ces réalisations sur la vie des hommes et sur le développement du territoire.

**PARTIE I : MILIEU NATUREL ET ACTIVITES  
ECONOMIQUES DU DEBUT DU XVIII<sup>E</sup> SIECLE  
A LA FIN DU SECOND EMPIRE DE TROIS  
ZONES GEOMORPHOLOGIQUES**

## INTRODUCTION DE LA PARTIE I

L'objectif principal de cette première partie est de comprendre et de définir le milieu naturel ainsi que les activités économiques de la côte continentale du Pertuis breton. Cette partie se structure en trois grands chapitres.

Le premier s'intéresse à la description géographique et au contexte de ce littoral, à l'occupation de son sol, ainsi qu'à ses structures sociales et administratives. Ce littoral renferme trois milieux géomorphologiques particuliers, corrélés et dynamiques. Il serait intéressant de déterminer ce qui les distingue et ce qu'ils ont en commun, de voir comment l'homme a occupé ces espaces et quelles sont les institutions qui les gouvernent.

Le second chapitre se penche sur l'étude des activités agricoles et rurales de ce littoral. La partie avale du Marais poitevin reste jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle une terre marécageuse, inculte, que la mer recouvre au rythme des marées. Là encore, il serait pertinent de définir quelle genre d'agriculture se pratique dans ce milieu depuis sa transformation et d'en observer l'évolution au cours du temps. La vigne est l'élément phare des terres hautes du plateau d'Aunis, nous allons tenter d'expliquer les raisons de ce choix et également celles qui ont poussé les viticulteurs à se lancer dans la production de l'eau de vie. Il est nécessaire de comprendre quelle est la cause de ce revirement et comment évolue cette industrie. Enfin, le milieu dunaire est un territoire inhospitalier, un examen est utile pour savoir de quelle économie vivent les riverains et quelles relations ils entretiennent avec les autres milieux.

Le dernier chapitre est consacré à l'exploitation de la mer, nous allons rechercher quelles sortes de pêcheries se trouvent sur cette côte, et quel sont les bourgs phares de ces activités. La pêche, activité à la fois traditionnelle et communautaire, se pratique librement depuis toujours mais le pouvoir royal décide de la réguler. Il conviendrait d'en connaître les raisons.



# CHAPITRE I. LE LITTORAL CONTINENTAL DU PERTUIS BRETON AU XVIII<sup>E</sup> SIECLE

## I.1 Description et contexte : la côte du pertuis Breton

### I.1.1 Bas-Poitou et ses systèmes plage-dune : de La Tranche à la rivière du Lay

Le territoire compris entre La Tranche et la rivière du Lay correspond à notre premier casier\* (fig.1, p.12). Située dans l'actuel département de la Vendée, La Tranche est délimitée au Sud par le pertuis Breton. La Pointe du Groin du Cou est le départ de cette zone plage-dune, elle est située à l'extrémité la plus à l'ouest (voir photo 1 dans Annexe 6). C'est une pointe rocheuse, elle forme un cap où se trouve une petite butte de sable au niveau de l'anse de Vignes. Elle fait face à la pointe des Baleines sur l'île de Ré et constitue le point d'entrée dans le pertuis Breton. Claude Masse, dans ses récits, décrit cette pointe comme suit : « *Cette pointe est la plus avancée du Bas-Poitou du côté de l'île de Ré, et on l'appelle vulgairement la côte du Petit Poitou.*<sup>65</sup> » A l'est de cette pointe, en longeant la côte jusqu'au bourg de La Tranche, cette partie du littoral est appelée estran. Le bas estran est dominé par des rochers qui progressent vers la mer en marches d'escalier, tandis que le haut estran est recouvert d'un banc de sable ferme. Claude Masse précise dans ses commentaires que les dunes se trouvant à l'ouest, au bourg de Saint-Vincent-sur-Jard, situé au nord de la pointe du Groin du Cou, sont larges et hautes. Elles diminuent en hauteur au fur et à mesure qu'on se dirige vers La Tranche. A partir de cet endroit, un petit banc de sable au niveau de l'anse des Vignes, « *l'actuelle plage de la côte sauvage* », suit le tracé de la côte jusqu'à la pointe du Chiquet, au large du bourg. Par la suite vient l'anse de Maupas « *où se trouve le port* » qui se termine à la pointe du Rocher plus à l'est, là où commence le grand cordon dunaire de la casse de Belle-Henriette. La Tranche est rattachée à la paroisse de Longeville, Claude Masse dépeint brièvement ce paysage : « *La Tranche est une annexe de Longeville. C'est de ces deux paroisses où les habitants de l'île de Ré tirent presque toute leur subsistance, [...], étant obligés de traverser quatre à cinq mille toises de dunes de sable pour arriver au port de La Tranche où ils s'embarquent qui, d'ailleurs, est très mauvais, les bâtiments y demeurant à sec et exposés à tous les vents.*<sup>66</sup> »

Au nord de La Tranche, se situe une grande étendue marécageuse, le Marais de Longeville. Claude Masse rapporte que ces marais sont inondés quasiment toute l'année et

---

<sup>65</sup> MASSE Claude, BR. 94 B, *Mémoire sur la carte du 46ème Quarré de la Généralité des costes du Bas-Poitou, pays d'Aunis, Saintonge et partie de la Basse-Guyenne, XVIIIe siècle.*

<sup>66</sup> SUIRE Yannis, *La côte et les marais du Bas-Poitou vers 1700 : cartes et mémoires de Claude Masse, ingénieur du Roi*, Centre vendéen des recherches historiques, CVRH, 2011, p. 175.

qu'ils sont impraticables en toutes saisons à cause des eaux stagnantes. Le chemin qui mène à Longeville, en partant des dunes de La Tranche, est mauvais en toutes saisons, en raison de la présence de sables de marais mouillés. On peut encore apercevoir les traces de l'ancien chenal qui partait de la Tranche à Angles, autrefois navigable, et qui se perd au temps de Claude Masse, dans le marais de Longeville. La terre située entre le bourg de La Tranche et la rivière du Lay est une côte basse que la mer inonde en malines, et est presque inaccessible l'hiver. C'est un endroit vaseux où il ne croît que quelques mauvaises herbes, il y a peu de pâturages. Il y a très longtemps, la mer recouvrait ce terrain.

Les villages entre Saint-Benoît et Triaize figurent pour la première fois dans le mémoire de Claude Masse à partir de 1702 (fig.1). Saint-Benoît est un « bourg renommé » qui est considéré par les géographes comme un « gros lieu », encore que la paroisse soit fort petite. Elle possède un port de premier plan, très fréquenté, bien qu'en hiver il soit très compliqué d'y aborder. Claude Masse dénombre plusieurs autres petits bourgs situés sur la rivière du Lay, de peu d'importance, comme Curzon, Saint-Cyr-en-Talmondais, Lairoux, Chasnais, Les Magnils-Reigniers, La Bretonnière, Grues, Saint-Denis-du-Payré et enfin l'île de Triaize. Cette dernière est une paroisse entourée de marais, les chemins en sont impraticables une partie de l'année. Angles, est le dernier bourg de ce secteur, il se situe entre les paroisses de Longeville et de Saint-Benoît. Angles et la tour de Moricq apparaissent sur la carte générale du Bas-Poitou, le 14 janvier 1702. Claude Masse décrit ces villages dans ses mémoires. Ces bourgs sont à proximité d'une des boucles du Lay, la tour de Moricq, ancienne forteresse en ruine, qui était à l'origine localisée sur le bord de la rivière, elle en gardait l'embouchure. Elle était enveloppée de bons fossés, qui sont à cette époque presque tous comblés. Moricq fut qualifié autrefois de gros village. Ce village était entouré de marais inondés à certaines périodes de l'année. La rivière du Lay fixe la frontière naturelle entre le marais de Longeville, toujours inondé, à l'Ouest, et le marais desséché du Bas-Poitou, sur sa rive gauche. L'espace compris entre la rive gauche du Lay et la rive droite de la Sèvre Niortaise, ainsi que la baie de l'Aiguillon, composent le second casier, les marais du Bas-Poitou.

### *1.1.2 Bas-Poitou : marais desséchés, baie de l'Aiguillon*

Le territoire de Luçon apparaît pour la première fois dans les descriptions de Claude Masse en 1702 (fig.1 et 2). Il en cite quelques éléments importants situés aux portes sud de la ville : « *Le port, la chapelle, une prairie marécageuse inondée presque toute l'année et une*

*digues qui empêchent l'inondation des marais desséchés* »<sup>67</sup>. Au Sud de la ville part le canal de Luçon qui se jette dans la baie. Ce canal, l'hiver, n'est navigable que pour les bateaux plats, il est longé par un chemin qui n'est praticable qu'une partie de l'année, celui de Luçon à La Rochelle. Claude Masse fournit des détails complémentaires sur la situation de ce bourg et de ses alentours : « *Ce bourg est situé au Sud de la côte du Bas-Poitou, du côté du pays d'Aunis, contre lequel flottait autrefois la mer, et les rives d'aujourd'hui en sont distantes de plus de 6000 toises. Sa situation est dans une belle plaine, au bord des marais à présent desséchés et encore inondés une partie de l'hiver.* »<sup>68</sup>

C'est en 1721 que l'ingénieur Masse aborde dans ses mémoires la situation des îles de Champagné-les-Marais, Puyravault, Sainte-Radegonde-des-Noyers et Chaillé-les-Marais (fig.2). Ces îles sont légèrement surélevées par rapport aux terres cultivées alentours, au milieu des marais desséchés. Il décrit brièvement ces îles. Le bourg de Champagné-les-Marais est bâti sur un ancien banc de sable et de coquillages, quand ce pays était couvert par la mer. Le marais qui entoure cette paroisse, trop humide, incompatible avec la culture céréalière, sert surtout de pâturage. La paroisse de Puyravault est située dans le prolongement de Champagné, au plus haut de cette langue de terre, qui apparemment n'a pas été couverte autrefois par la mer. Plusieurs des canaux qui l'environnent sont également répertoriés sur la carte. Dans ces marais s'éparpillent des exploitations agricoles « *appelées cabanes* ». Sainte-Radegonde-des-Noyers, à l'Est de Puyravault, est construite sur la même langue de terre mais sur un terrain plus bas ; on trouve autour des coquillages, ce qui confirme bien qu'elle a été en partie couverte ou environnée de la mer. Quatre chenaux traversent cette île. Le bourg de Chaillé-les-Marais se trouve sur une assez grande île, ancienne, au Nord-Est de ces trois paroisses. Elle est constituée de rochers escarpés au Sud-Ouest, qui ont en quelques endroits plus de huit toises de haut soit 15,6 mètres. Des îles secondaires proches de l'île principale, sont annexées à la paroisse de Chaillé. Celles-ci se nomment l'île de Nene, du Sabla, du Sableau et de la Groie. Autrefois, quand la mer entourait l'île de Chaillé, était bâti un bon port à l'est, dans une anse couverte par une petite îlette. Le marais situé entre Chaillé et l'île de Marans est entrecoupé par la Sèvre Niortaise, qui délimite le Bas-Poitou de l'Aunis.

En poursuivant vers l'Est, Claude Masse décrit le territoire allant de Vouillé à l'Île-d'Elle dans son mémoire sur la carte des environs de Marans (fig.2). Sur l'île de Vouillé-les-Marais, sont situés plusieurs villages et hameaux, dont le plus important est celui de La Taillée.

---

<sup>67</sup> *Ibid.*

<sup>68</sup> *Ibid.*

Des prairies entourent l'île. L'une d'elles, située au Nord, est « *inondée les trois quarts de l'année* » par les crues de la Vendée. Cette prairie « *ne demeure inondée que parce que les chenaux et écours ne sont pas assez larges et profonds pour avaler les eaux pluviales qui s'amassent l'hiver...* »<sup>69</sup>. La Taillée, le plus gros village de l'île, fait partie de la paroisse de Vouillé. Les bateaux provenant du Gué de Velluire remontent jusqu'au village de La Taillée ; quand la terre est sèche on peut se rendre à pied jusqu'à Marans à travers les marais desséchés. C'est en 1701 que l'Île-d'Elle apparaît sur la carte. Ce bourg est placé en hauteur ; au nord, s'étendent les « *bois, marais et mottes d'Elle. Ces marais sont inondés les trois quarts de l'année* »<sup>70</sup>. Deux digues empêchent l'inondation des marais desséchés, une à l'Ouest et une autre au Sud-Ouest. Cette île qui dépend de Marans n'est pas étendue, la côte Sud est très escarpée.

Le Poiré et Velluire sont deux bourgs très proches l'un de l'autre, situés non loin de l'extrémité de l'ancienne terre ferme de Poitou (fig.2). Le cours de la rivière Vendée les sépare, le Poiré au Nord est à 180 toises, soit 350,82 mètres, Velluire, au sud, est au bord de la Vendée. Ce n'est qu'en 1720 que ces deux paroisses apparaissent sur *l'Original de la carte du pays qui est entre Fontenay-le-Comte, capitale du Bas-Poitou, et îles de Taugon et la Ronde*. Le marais qui constitue la partie ouest de ces bourgs, apparaît sur la carte en 1701. Sur cette carte sont cités le marais commun et les bois et mottes du Poiré inondés régulièrement.

Au sud, au-delà du marais de Velluire, se situe la presqu'île du Gué-de-Velluire et l'île de Vix (fig.2). Le Gué-de-Velluire, ancienne presqu'île, apparaît par deux fois sur les cartes de Claude Masse en 1701 et 1720. Ce bourg se trouvait sur une terre haute le long des anciennes rives de la mer. On distingue des étendues marécageuses souvent inondées et impraticables, à l'ouest, entre le tertre du Gué-de-Velluire et l'ancienne île de Vix. Ce tertre qui est le relief le plus notable de ces contrées, mesure du sud au nord « *plus de 3000 toises de long, et 7 à 800 dans sa plus grande largeur* »<sup>71</sup>. Le Gué-de-Velluire est placé à mi-chemin entre l'extrémité du Poitou et les portes du pays d'Aunis. Les marais de Caillère et ceux de Gargouilleau « *toujours inondés* » séparent la presqu'île de l'île de Vix, plus à l'est. L'île de Vix est bordée à l'est par les bois et prairies, au sud par les marais de Vix desséchés en prairies et terres labourables, et sont séparés par le canal de Bourdin. Au nord, figure le « *terrier du Tapissau où il y a une*

---

<sup>69</sup> MASSE Claude, BR. 94 B, *Mémoire sur la carte du 46ème Quarré de la Généralité des costes du Bas-Poitou, pays d'Aunis, Saintonge et partie de la Basse-Guyenne, XVIIIe siècle.*

<sup>70</sup> *Ibid.*

<sup>71</sup> *Ibid.*

*fontaine qui a flux et reflux* »<sup>72</sup>. L'île de Vix communique avec les bourgs environnants par l'intermédiaire de chaussées, au nord, avec le Poitou, au Sud, avec la petite île de Montnommé, terre peu élevée, à l'ouest, avec la presqu'île du Gué-de-Velluire. Cette chaussée partage en deux les marais mouillés de Gargouilleau au nord, des marais desséchés au sud. A travers les marais mouillés, entre le Gué et Vix, se trouve un canal. A l'extrémité sud de l'île, le pont de Vix franchit le canal du même nom, permet le passage vers les marais mouillés qui longent les rives de la Sèvre Niortaise. Quand la mer baignait les rives de l'île, il existait, au nord-est, un ancien port, sans doute le port du Noyer, écrit alors Claude Masse.

L'île la plus orientale du Bas-Poitou, contient deux paroisses principales, celle de Maillezais et celle de Maillé, plus au Sud, traversée par le canal de Vix qui les sépare en deux (fig.2). Jadis, au nord, existait la grande forêt de Maillezais, disparue au temps où Claude Masse traverse ce territoire. L'île de Maillezais qui mesure « 4000 toises dans sa plus grande longueur et 3000 dans sa plus grande largeur » a une forme irrégulière<sup>73</sup>. Claude Masse raconte que l'île possède plusieurs anses qui étaient autrefois baignées par la mer. Au nord de l'île, la rivière Autise se sépare en deux, elle encercle Maillezais. Elle est délimitée à l'ouest par « *des marais presque toujours inondés, où il y a des bois le long des bords et canal de l'Autise* » ; à l'est, elle est entourée « *des marais les trois quarts de l'année inondés et, quand elles sont pluvieuses, ils ne sèchent point* »<sup>74</sup>. Outre, Maillezais et Maillé, l'île comporte deux autres paroisses, celles de Saint-Pierre-le-Vieux et Liez, ainsi que plusieurs villages et lieux-dits. L'île de Maillezais se caractérise par un relief plus élevé en son centre et « *par des coteaux assez raides du côté de l'ouest, surtout ceux de l'ouest de Saint-Pierre-le-Vieux* », tandis que Maillé est un territoire bas<sup>75</sup>. La paroisse de Maillé est située à l'extrémité sud de l'île de Maillezais, sur une des boucles de la Sèvre Niortaise, ceinturée à l'ouest par des marais mouillés et à l'est par des marais dont le fond est ferme, qui s'assèchent quelques fois. A l'est du village, était bâti un port, sur la rive droite de la Sèvre, au milieu des marais mouillés.

La paroisse de Saint-Michel-en-l'Herm fut autrefois entourée par la mer (fig.1). Cette ancienne île est escarpée au nord, tandis que les autres côtés sont en pente douce. Elle fut inhabitée pendant longtemps, les marais desséchés et mouillés qui l'entourent ainsi que les vases de la baie rendent alors l'air de ce pays « vicié ». Au nord-est de Saint-Michel-en-l'Herm

---

<sup>72</sup> *Ibid.*

<sup>73</sup> *Ibid.*

<sup>74</sup> *Ibid.*

<sup>75</sup> *Ibid.*

se situe l'îlette de la Dune, « d'environ 6 toises au-dessus du niveau de la prairie »<sup>76</sup>. Tout près, Claude Masse décrit un site remarquable, « les buttes coquillères » de Saint-Michel-en-l'Herm, construites avec des coquilles d'huîtres « mises dans leur entier entassées par lits et posées de plats et mêlées de quelques autres coquillages »<sup>77</sup>. Elles étaient plus larges à leur base qu'à leur sommet et plus profondes, 28 pieds au-dessous du niveau de la prairie qu'en extérieur, 24 à 25 pieds au-dessus du niveau de la prairie. Claude Masse rapporte que, d'après les dires des habitants, dans l'anse de l'Aiguillon, existait une quantité prodigieuse d'huîtres.

### *1.1.3 Plateau calcaire de l'Aunis*

Plus au sud, une zone à falaises se trouve sur le plateau calcaire au nord de l'Aunis, qui constitue l'extrémité sud de la baie de l'Aiguillon, et l'espace situé au sud de la Sèvre Niortaise qui sépare la province d'Aunis de celle du Poitou (fig.3). La distance entre Esnandes et l'Houmeau, à vol d'oiseau, est d'environ 10 km. Cet étendue assez stable ne connaît pas de transformation majeure comme celle du Marais, toutefois ses falaises sont soumises à l'érosion.

Esnandes, connue dans les anciens titres sous le nom d'Esnenda et d'Esneupda, est située à l'extrémité des falaises d'Aunis au bord de la baie de l'Aiguillon, à environ 5000 toises, soit 9,745 kilomètres de La Rochelle<sup>78</sup> (voir photo 25, Annexe 6). Sa superficie s'étend sur 678 hectares, le tiers de son territoire résulte de délaissement de la mer<sup>79</sup>. Cette paroisse est située à cheval sur la falaise et les marais. Le fond marin de cette côte ou estran est plat et extrêmement profond, avec de la vase<sup>80</sup>. Cette vase est par nature, très molle, sillonnée de petits chenaux. Claude Masse dépeint le littoral d'Esnandes comme ceci : « Toute la côte depuis Esnandes jusqu'à l'embouchure de la Sèvre ou de la rivière de Marans est accessible aux chaloupes, le fond étant d'une vase très molle, dont les bords se perdent insensiblement avec la terre qui n'a pas au plus un pied de bord et qui sont entrecoupés d'une infinité de petits chenaux qui rendent cette côte impraticable, aux gens de pied, et de cheval »<sup>81</sup>. Les terres aux alentours du port ne sont que des marécages où il ne pousse que des mauvaises herbes ; cependant, lors d'étés chauds, les bords de ces marécages s'affermissent.

---

<sup>76</sup> *Ibid.*

<sup>77</sup> *Ibid.*

<sup>78</sup> ARCERE Louis-Etienne, *Histoire de la ville de La Rochelle et du pays d'Aunis*, Réimpression de l'édition de La Rochelle, 1756-1757, Tome 1<sup>er</sup>, p. 138.

<sup>79</sup> GAUTIER Améric, *Statistique du département de la Charente-Inférieure*, Imprimerie de Gustave Maréchal, 1839, p. 19.

<sup>80</sup> *Ibid.*, loc. cit., p. 138.

<sup>81</sup> MASSE Claude, *mémoire sur le pays d'Aunis*, Microfilm, Médiathèque de La Rochelle, XVIII<sup>e</sup> siècle.

La paroisse de Marsilly ou Queue-de-Vache est située au Sud-Ouest d'Esnandes sur les falaises d'Aunis et fait face à la mer (voir photo 27, Annexe 6). La paroisse de Nieul, en latin *Niolium*, est un bourg situé à une lieue de La Rochelle, soient environ 5 kilomètres, son étendue territoriale est de 1096 hectares<sup>82</sup> (voir photo 26, Annexe 6). Cette paroisse renferme la dépendance de Lauzières qui est une échancrure vers la mer. L'Houmeau est distante de La Rochelle de 5 kilomètres, et couvre une superficie de 419 hectares et 81 ares, dont quelques portions sont couvertes de galets<sup>83</sup>. Mon étude ne descend pas plus au sud après l'Houmeau car la côte de la grande ville de La Rochelle a déjà fait l'objet de nombreux travaux.

## I.2 L'occupation d'un espace littoral au XVIII<sup>e</sup> siècle

### I.2.1 Les villageois du plateau calcaire du nord de l'Aunis

Le bourg d'Esnandes contient peu de maisons remarquables et « *d'autres basses habitées par des matelots* »<sup>84</sup>. La paroisse détient une église bâtie au XIV<sup>e</sup> siècle, fortifiée, voûtée, avec des murs épais, un chemin de ronde ainsi qu'un clocher octogonal. Cette église est déjà, à l'époque de Claude Masse, délabrée et mal entretenue. Il semble reprocher aux riches habitants de son époque de négliger leurs devoirs envers l'église, ce que ne faisaient pas leurs prédécesseurs plus pauvres. Cette église est sous le patronage de Saint Martin. Il y avait jadis des machicoulis en haut des murs et des guérites dans les coins, elle était entourée de grands fossés<sup>85</sup>. Se trouvait autrefois aussi, dans cette paroisse, un prieuré qui appartenait à l'abbé de Saint-Jean-d'Angély en 1337. Le bourg possède un petit port très vaseux qui n'est accessible qu'avec des acons\*, les traversiers\* étant obligés de rester au large<sup>86</sup>. Ce port de barre est exposé au vent du Nord<sup>87</sup>. Esnandes est un haut lieu de la pêche aux moules, les bouchots y sont nombreux, les habitants sont pour moitié pêcheurs et pour l'autre moitié agriculteurs. Ils cultivent essentiellement des céréales et de la vigne, les pacages sont proches du rivage.

De son côté, la paroisse de Marsilly compte avec son bourg et son gros village approximativement 215 feux. Là sont installés des bourgeois, qui pour quelques-uns sont Rochelais, et la paroisse appartient à plusieurs seigneurs. Comme à Esnandes, l'église fut autrefois vaste, voûtée, édifiée avec de belles pierres de taille, et son clocher était octogonal.

---

<sup>82</sup> GAUTIER Améric, *op. cit.*, p. 27.

<sup>83</sup> *Ibid.*, p. 20.

<sup>84</sup> MASSE Claude, *mémoire sur le pays d'Aunis*, Microfilm, Médiathèque de La Rochelle, XVIII<sup>e</sup> siècle, p. 215

<sup>85</sup> ARCERE Louis-Etienne, *op. cit.*, p. 138.

<sup>86</sup> *Ibid.*, *loc. cit.*

<sup>87</sup> Un port de barre est un port dont l'entrée est obstruée par une barre ou banc de sable. Celui-ci n'est accessible à basse mer qu'aux bateaux à fond plat tels que les acons et traversiers. Ces explications sont fournies dans les pages 138 et 215 citées ci-dessus dans les notes 83 et 84.

« Le terroir de cette paroisse qui est assez élevée est presque tout en vignoble et produit peu de blé, il y a quelque prairie haute »<sup>88</sup>. Son port, construit vers 1435, est au XVIII<sup>e</sup> siècle pratiquement comblé, jusqu'à 1572 les bateaux viennent y charger du vin<sup>89</sup>. Marsilly est érigée en fief le 24 mai 1464, vers l'an 1500. La seigneurie appartient à Jean Chapperon III, gouverneur de Civray, en Poitou.

Pour sa part, Claude Masse n'a pas répertorié le nombre de feux dans le bourg de Nieul. Celui-ci est placé dans une petite cuvette « où il y a de bons jardinages, il y a plusieurs jolies maisons bourgeoises qui appartiennent en partie aux habitants de La Rochelle »<sup>90</sup>. La terre est bien cultivée et produit du vin et du blé. A l'est du village, on distingue les ruines d'une ancienne abbaye templière, l'abbaye de Sernaize qui était jadis très étendue et qui ne sert à présent que de ferme<sup>91</sup>. Les religieux de La Rochelle en sont en partie seigneurs. La paroisse abrite également une église construite au XIII<sup>e</sup> siècle par les Anglais. Elle compte des maisons bourgeoises, son vin blanc est le plus réputé du pays. A partir de 1836, une foire se tient tous les derniers lundis d'août. Il y a encore ici des marais salants ; en revanche, les prairies donnent de la mauvaise herbe<sup>92</sup>. Lauzières est un des seuls endroits où on trouvait un bon port, un accès facile à la mer. Jadis, on y recevait des navires de 30 à 40 tonneaux ; au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'entrée du port est quasiment comblée par les galets, même les chaloupes risquent de ne plus pouvoir y aborder<sup>93</sup>.

Enfin, en ce qui concerne la paroisse de l'Houmeau, ses terres sont presque toutes en vignoble. Ce bourg renferme de jolies maisons bourgeoises, il y a même des nobles mais son église est insignifiante. Claude Masse n'a pas communiqué le nombre de feux pour cette localité. Les habitants pratiquent indifféremment la culture de la vigne ou des céréales, ils s'adonnent également à la pêche dont celle des coquillages qui leur est d'un grand profit. Le port, qui fut naguère très fréquenté au Moyen Âge par des bâtiments de commerce, se voit comblé par les vases au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>94</sup>. Cette paroisse organise une foire chaque troisième samedi du mois de mai.

---

<sup>88</sup> MASSE Claude, *mémoire sur le pays d'Aunis*, Microfilm, Médiathèque de La Rochelle, XVIII<sup>e</sup> siècle, p. 121 et 122.

<sup>89</sup> ARCERE Louis-Etienne, *op. cit.*, p. 141.

<sup>90</sup> MASSE Claude, *mémoire sur le pays d'Aunis*, Microfilm, Médiathèque de La Rochelle, XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>91</sup> GAUTIER Améric, *op. cit.*, p. 28.

<sup>92</sup> *Ibid.*, *loc. cit.*

<sup>93</sup> GAUTIER Améric, *op. cit.*, p. 27.

<sup>94</sup> *Ibid.*, *op. cit.*, p. 28.

### 1.2.2 Les villageois des terres hautes du marais

Le bourg de Saint-Benoît compte environ 60 feux. Cette paroisse, qui est située sur la rive droite du Lay, possède une grande église, on y trouve trois ou quatre gentilshommes et quelques bons bourgeois. Claude Masse rapporte que dans ce bourg s'effectue régulièrement un grand commerce de blé, de bois et d'autres denrées venant de terres hautes et des marais du Bas-Poitou. De l'autre côté de la rivière du Lay, dans les marais desséchés, se trouvent les paroisses de Grues et Triaize qui comptent chacune respectivement environ 100 feux et 150 feux<sup>95</sup>. Grues est une île « *inaccessible une partie de l'année à cause de l'inondation des terres* », le marais qui l'entoure est en grande partie desséché, on y cultive beaucoup de blé. Les seigneurs de ce lieu ne sont autres que les religieux de Saint-Michel-en-l'Herm. Contrairement à Grues, le terrain de Triaize est peu élevé par rapport aux marais qui l'entourent. Ces marais inondés une partie de l'année sont peu propices aux pacages.

Luçon est la plus grande paroisse des environs, elle compte 700 feux. Elle est située en bordure de terres hautes du Poitou, au Sud se trouvent les marais de Luçon. Claude Masse livre ces informations sur le bourg : « *Les canonicats en sont fort bons, depuis les dessèchements des marais du Petit-Poitou. Il y a, outre la cathédrale, une paroisse, un couvent de Capucins, un de religieuses magnifique et un très beau séminaire, un hôpital et deux chapelles, une grande halle, mais peu de maisons logeables, et les rues les plus infâmes du royaume.*<sup>96</sup> » Claude Masse rapporte que l'évêque de Luçon est aussi seigneur de plusieurs autres paroisses. La cathédrale qui fut autrefois une abbaye de bénédictins était fortifiée et enclose de murailles hautes et flanquée de tours. En 1313, sous le règne de Philippe le Bel, l'abbaye fut érigée en évêché par le pape Jean XXII. Claude Masse souligne et insiste à plusieurs reprises qu'il n'y a rien de remarquable à Luçon, exceptée la cathédrale et ses établissements religieux.

En descendant le cours du canal de Luçon jusqu'au golfe de l'Aiguillon, au Sud, apparaît la paroisse de Saint-Michel-en-l'Herm. Elle compte environ 180 feux. Le terrain qui environne ce bourg était autrefois baigné par la mer. Saint-Michel-en-l'Herm possède une grande abbaye. Dans un premier temps, elle a été détruite et assiégée à plusieurs reprises, dans un second temps, elle a été pillée, rasée et saccagée, et enfin elle a été entièrement abandonnée. Les moines de Saint-Michel-en-l'Herm se sont retirés pour s'établir un peu plus loin ; cependant, ils ont décidé par la suite d'entreprendre un travail de reconstruction pour redonner à l'abbaye « *sa première*

---

<sup>95</sup> MASSE Claude, BR. 94 B, *Mémoire sur la carte du 46ème Quarré de la Généralité des costes du Bas-Poitou, pays d'Aunis, Saintonge et partie de la Basse-Guyenne, XVIIIe siècle.*

<sup>96</sup> *Ibid.*

*splendeur, et même plus magnifique que jamais elle n'a été* »<sup>97</sup>. Avant sa destruction, elle logeait environ entre 40 et 50 religieux. L'abbaye de Saint-Michel possédait les terres situées dans les paroisses voisines, Triaize, Grues et Saint-Benoît. Les religieux de cette abbaye exploitaient toutes ces terres et en étaient les maîtres. Claude Masse dit que cette abbaye était presque une des plus riches du royaume, on y dénombrait une dizaine de moines, plus exactement 12 ou 13 religieux. Il précise aussi que « *L'air de cette île n'est pas bon à cause du voisinage des marais desséchés et partie qui ne le sont point, et des vases de la baie de l'Aiguillon. Aussi les moines ont proposé plusieurs fois d'en sortir et de s'établir ailleurs.* »<sup>98</sup> Jadis, à Saint-Michel-en-l'Herm était installé un grand nombre d'habitants, en majorité des navigateurs et des pêcheurs, le bourg comptait beaucoup de bâtiments appartenant à ces habitants, on en dénombrait plus de 40. Claude Masse constate que les habitants de Saint-Michel ont chuté en nombre, en 1670, « *il y'avait encore 22 traversiers, mais en 1704 il n'y en en plus que deux* »<sup>99</sup>.

En continuant vers le Sud, la paroisse de l'Aiguillon-sur-Mer, ainsi que son fort, apparaissent pour la première fois en 1702, dans la description qu'a donné Claude Masse dans son *Mémoire sur la carte du second carré de la carte générale qui comprend partie du Bas-Poitou, de l'anse de l'Aiguillon et de la mer qui est entre l'île de Ré et Poitou*. L'Aiguillon est une paroisse de 40 feux. Elle n'est pas étendue et elle est entourée par d'anciens marais salants et de sable ferme au Nord, par des sables vaseux à l'Est et au Sud et, enfin, par l'embouchure du Lay, à l'Ouest. Le bourg est jeune, les bâtisses sont fabriquées à bases de boues couvertes de paille, une rareté dans le pays. Le sol de nature sableux et dunaire n'est pas propice à la culture, le blé et les fruits ne s'y récoltent pas. Claude Masse rapporte que le seul revenu de cette population consiste à cueillir environ 25 à 30 tonneaux, il ajoute qu'il y avait « *autrefois peu de vigne, mais les sables les couvrent insensiblement, aussi bien que les marais salants qui étaient en plus grande quantité qu'ils ne sont aujourd'hui* ». Le paroisse de l'Aiguillon-sur-Mer est considérée par Claude Masse comme étant une des plus pauvres et des plus malheureuses qui soient. Il poursuit en disant : « *Et cet endroit est si pauvre et la pauvreté leur est un bonheur, car ils sont exempts de tailles et de tous autres subsides.* » C'est au comte de Marans qu'appartient cette terre. Le fort de l'Aiguillon situé à l'Est du village, en face de la petite île de la Dive, a été rasé en 1638, bien avant l'arrivée de Claude Masse dans ce pays. Toutefois, l'ingénieur en donne une description. La démolition du fort a été ordonnée par le roi dans les années 1638 ou 1640, après que la ville de La Rochelle ait été défaite. Le fort, qui était construit

---

<sup>97</sup> *Ibid.*

<sup>98</sup> *Ibid.*

<sup>99</sup> *Ibid.*

au bord des vases molles de l'anse de l'Aiguillon, était formé d'un carré flanqué de quatre petits bastions, les murailles qui reliaient ces bastions avaient une largeur comprise entre 6 et 9 toises soit 11,7 et 17,5 mètres et une longueur d'environ 24 ou 26 toises soit 47 et 50,5 mètres. Claude Masse dit qu'il y a encore des logements de trois côtés et ces logements dépérissent insensiblement. Le fort dépendait du comte de Marans et lui appartenait toujours même s'il était en ruine.

A l'Est de l'Aiguillon, tout autour des vasières molles de la baie, est localisée la petite île de la Dive. Cette îlette, formée de rochers escarpés, est encore encerclée par la mer à l'époque de Masse. Elle n'est pas encore environnée de terres desséchées, labours et prairies, comme les autres terres du Bas-Poitou et d'Aunis. La première trace d'habitant sur l'île fut un ermite. Une chapelle appartenant aux religieux de Saint-Michel-en-l'Herm fut construite par cet ermite après son installation sur l'île. Comme la paroisse voisine de l'Aiguillon-sur-Mer, le terroir de cet endroit n'est guère propice à la culture, le sol est sec et aride.

Les îles de Champagné-les-Marais, de Puyravault, de Sainte-Radegonde et de Chaillé-les-Marais sont des bancs de terres surélevés dans les marais desséchés, qui sont compris entre le Canal de Luçon et la Sèvre Niortaise. Ces îles comptent plus de 400 feux. Les îles de Sainte-Radegonde et de Chaillé-les-Marais sont sous la seigneurie de l'évêque de La Rochelle, tandis que les deux autres appartiennent à des seigneurs locaux. Claude Masse décrit en quelques mots l'organisation de l'espace dans Sainte-Radegonde : « *Les maisons sont assez basses et les rues assez bien dressées.* ». Il continue en disant que « *le terroir de cette île produit du vin, du blé, abondance de pâturages, ce qui rend les paysans aisés. Aussi leurs maisons sont-elles bien bâties* ». Masse qualifie l'île de Chaillé-les-Marais comme la plus grande de toutes, son bourg qui possède une grande dépendance est également assez gros. L'église du village est bien préservée, Masse dit qu'elle est en bon état, en partie du fait qu'il n'y a point de protestants (voir photo 29, Annexe 6). En revanche, on peut voir encore les vestiges d'un ancien château sur l'île, qui appartenait à un gentilhomme du nom de Chaillezay. Le bourg est assez riche, grâce aux revenus des terres cultivées du marais desséchés ; on y cueille la vigne et les céréales (voir photo 30, Annexe 6).

La paroisse du Poiré, située à l'extrémité Est des marais du Bas-Poitou et à l'extrémité de l'ancienne terre ferme du Poitou, compte environ 400 feux. Le bourg possède une grande église, elle fut édifiée par des mariniers à l'époque où la mer subsistait encore jusqu'au Poiré. Ce bourg dispose également d'un château. Claude Masse le qualifie d'un des plus considérables qui soit sur la côte des marais du Bas-Poitou. Le château appartient, à l'époque de Masse, au

sieur Jean Creil, marquis de Bournezeau et intendant de La Rochelle. Le château est divisé en deux parties, la plus grande des deux est flanquée de quatre bonnes tours, l'autre partie qui constitue l'avant-cour est flanquée, quant à elle, de deux ou trois tours. C'est au sein de cette dernière que se trouvent les écuries ou offices. Claude Masse précise que leurs logements sont bien construits. En revanche, ceux du château sont médiocres. Les fossés qui séparent les logements de l'avant-cour du château ont une largeur de 8 toises et une profondeur de 18 pieds, ils sont remplis d'eau. Le parc du château qui fait environ 300 toises renferme des terres labourables, des vignes et un peu de bois. Claude Masse termine sa description sur le Poiré en disant que le cardinal de Richelieu y a séjourné à plusieurs reprises.

La paroisse voisine de Velluire, séparée du Poiré par la rivière Vendée, est plus modeste et ne compte que 60 feux. Le bourg détient une église imposante et assez jolie, ornée d'une architecture très ancienne. A proximité, est implanté le plus ancien château du pays, en ruine. Il a été rasé en 1718. Il appartenait autrefois au chef de guerre Léon du Châtelier, sieur de Barlot, tout comme la paroisse du Poiré et du Gué-de-Velluire. Claude Masse achève sa description concernant la paroisse de Velluire en écrivant ceci : « *Quand les eaux sont un peu hautes, les bateaux remontent depuis le Poiré jusqu'à Velluire, qui est un gros bourg, qui est environ à 2700 toises du Gué, où il s'embarque quantité de marchandises qui y arrivent du Bas-Poitou, surtout des blés, bois à bâtir et à brûler.*<sup>100</sup> »

En outre, Maillezais, l'île la plus orientale de notre étude, compte environ 140 feux et 600 communiant. Sur le plan particulier du bourg château et vestiges de l'abbaye de Maillezais, établi par Claude Masse en 1720, on peut apercevoir au nord-ouest du village, le château de l'évêque de La Rochelle ainsi que l'abbaye et la cathédrale qui sont en ruine. Le bourg et son église paroissiale sont situés au sud-est. Le village est entrecoupé par des chemins qui traversent les marais desséchés environnants. Y passe également, au Nord, la rivière Autise. Le village est habité par de bons bourgeois, les habitations remarquables sont rares. Le bourg est fangeux une partie de l'année du fait qu'une moitié du village se trouve à la base de la colline. Claude Masse rapporte que deux ports fameux existaient autrefois à l'Est et à l'Ouest de ce bourg, quand la mer y parvenait encore, mais à présent, quand les eaux sont hautes, seuls quelques petits bateaux à fond plat provenant de Marans le traversent. Claude Masse ne s'est pas beaucoup attardé sur la description du bourg. En revanche, il fournit plus de détails sur l'abbaye en ruine qui représentait à ses yeux un élément architectural important. L'abbaye était délabrée depuis déjà

---

<sup>100</sup> MASSE Claude, BR. 94 B, *Mémoire sur la carte du 46ème Quarré de la Généralité des costes du Bas-Poitou, pays d'Aunis, Saintonge et partie de la Basse-Guyenne, XVIIIe siècle.*

un siècle et demi avant l'arrivée de Masse sur ce lieu. C'est en 1699 qu'il établit un plan détaillé et précis des vestiges de l'abbaye de Maillezais. Jusqu'en 1629, avant que l'évêché ne soit transféré à La Rochelle, elle était la résidence de l'évêque de Maillezais. Claude Masse rapporte que « *l'église et partie de l'abbaye étaient bien bâties, et est à présent toute ruinée en 1699 que ce plan a été levé.*<sup>101</sup> » Maintenant que l'église est ruinée et qu'elle tombe de tous les côtés, « *il n'y a plus d'entière que la maison du fermier, et les greniers du château de l'évêque sont encore assez bien entretenus* »<sup>102</sup>. Les chemins, à l'exception de ceux du bourg, qui menaient à l'abbaye étaient jadis, impraticables les trois-quarts de l'année et l'abbaye se retrouvait isolée. Celle-ci a été construite à l'origine par les ducs d'Aquitaine, qui l'ont cédée par la suite aux bénédictins non réformés de Maillezais elle est devenue ensuite un évêché. Sa longueur est d'environ 70 toises et sa largeur est similaire. L'abbaye a énormément souffert des guerres successives que le royaume a connues sous les rois Charles IX, Henri III, Henri IV et Louis XIII. Claude Masse précise que ce sont les huguenots qui sont responsables de la ruine de l'abbaye au moment des guerres civiles. Elle a été brûlée, puis finalement démolie entièrement, particulièrement après le transfert de l'évêché à La Rochelle, en 1636. Son église, avant qu'elle ne soit ruinée, était assez jolie. Jadis l'abbaye était fortifiée sur les quatre côtés, et était entourée par une muraille médiocre. Claude Masse en brosse une belle description et affirme : « *Son église, dont il ne paraît plus que les vestiges, était fort grande et bâtie à deux reprises, mais la plus moderne était fort jolie et il y a encore nombre de piliers et pyramides demi-gothiques, ornés de quantité de figures d'une assez belle sculpture et qui semblent sortir de la main du maître.* » Il ajoute que le bourg « *n'a que le revenu de bon, le reste n'est propre que pour les grenouilles* ».

Charron est composée de quatre îlettes qui furent anciennement baignées par les eaux de l'océan. Les habitants sont plutôt tournés vers la mer comme le mentionne Claude Masse : « *Il y a d'assez jolies maisons, la plupart habitées par des matelots et pêcheurs de moules ou moucles*<sup>103</sup> ». A l'est de Charron, où se trouve l'estran de la baie de l'Aiguillon, il se cultive en effet des moules sur des bouchots ou clayonnages. Le village se confond pratiquement avec l'embouchure de la Sèvre qui la baigne tout autour. Les infrastructures religieuses sont cantonnées à l'ouest de la grande île, tandis que les maisons, les métairies, les fermes sont installées de l'autre côté, les vignes occupent peu de place. Il existe au sud des marais inondés presque toute l'année. Le château, situé au centre de la grande île, est

---

<sup>101</sup> *Ibid.*

<sup>102</sup> *Ibid.*

<sup>103</sup> SAUZEAU Thierry et PERET Jacques, *op. cit.*, p. 173.

entouré également de marais gâts. Jusqu'à la Révolution, Charron était un fief dépendant de la Seigneurie de Marans.

Jadis, Marans était une île qui, comme Charron, était baignée par la mer<sup>104</sup>. Au centre de cette île, une colline descend en pente douce sur tout son pourtour. Son terroir, d'une longueur de 4000 toises de l'Ouest au Nord-Est soit 7,8 kilomètres, fait dans sa plus grande largeur de 6 à 700 toises soit 1,169 à 1,364 kilomètres<sup>105</sup>. Il mesure en outre dans sa plus petite largeur, entre 3 et 400 toises soit entre 585 et 780 mètres. Il est bien cultivé. Claude Masse raconte que Marans et ses alentours étaient fortifiés, on comptait environ une dizaine de forts et de retranchements, autant le long de la rivière, au Nord, que sur les hauteurs<sup>106</sup>. L'île de Marans est traversée dans son premier tiers par le canal de la Banche, longée au Sud par le Canal de la Brune ou de Saint-Michel, et au Nord par la Sèvre Niortaise et le canal de Vix (carte de Masse 1716). A l'époque de Claude Masse, une grande partie des terres environnantes est desséchée, à l'exception de celles situées le long de la rivière. En hiver, pratiquement tous les chemins sont impraticables, ce qui oblige les riverains à utiliser des bateaux. « *Cette île est inaccessible trois quarts de l'année tant par le débordement de la rivière de Sèvre qui forme comme un grand fleuve que par un très grand nombre de fossés et de canaux qui ne rendent le pays accessible qu'en bateaux.*<sup>107</sup> » Quand le temps s'y prête, pour se rendre à pied d'un endroit à l'autre, on peut utiliser un bac pour traverser la rivière ou passer sur un pont pour franchir les canaux. Dans les marais desséchés tout autour sont implantés un grand nombre de cabanes et de métairies qui contribuent tout à fait à la bonté de la paroisse de Marans. Ces marais servent de pâturages pour nourrir les bestiaux ainsi que de terrains agricoles. Le bourg de Marans est positionné sur la Sèvre à 4500 toises de l'embouchure. Il peut porter le titre de ville car il était autrefois encerclé de murailles, il possédait un château bâti par les anglais, entouré de douves et de remparts. Ce château n'existe plus à l'époque de Claude Masse, les Capucins ont investi l'endroit. Il a été à maintes reprises assiégé par les anglais pendant les guerres civiles qui opposaient les catholiques aux protestants et a été rasé par ordre du roi Louis XIII en 1629. Marans, qui compte environ 800 feux, est la plaque tournante du commerce du Marais poitevin. Claude Masse en brosse un tableau : « *Il descend de la même rivière (Vendée) une très grande quantité de blé. L'entrepôt est à Marans où il y a quantité de grands greniers, il s'y charge aussi quantité de bois à brûler et autres denrées [...] surtout des cosses, qui se débitent à La*

---

<sup>104</sup> ARCERE Louis-Etienne.

<sup>105</sup> MASSE Claude, *mémoire sur le pays d'Aunis*, Microfilm, Médiathèque de La Rochelle, XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>106</sup> *Ibid.*

<sup>107</sup> *Ibid.*

*Rochelle et aux îles adjacentes, il se tient dans ce bourg, un grand marché tous les mardis où abordent toutes les denrées des pays voisins [...] surtout en volailles et en bestiaux. Aussi dit-on communément que Marans est le grenier de l'Aunis.*<sup>108</sup> » Le bourg renferme peu de maisons remarquables, les rues sont sales, toutefois les habitants sont riches, la majorité d'entre eux sont artisans, on compte aussi de bons marchands mais point de noblesse. Le terroir, qui est bien cultivé, produit du blé en abondance mais pas de vignes. Le blé qui provient de l'île, des marais desséchés autour et du Bas-Poitou, est transporté et vendu à l'étranger, jusqu'en Espagne. Tout le commerce transite par Marans qui est un lieu stratégique pour les échanges et le transport. Même les marchandises qui transitent par le port de La Rochelle passent par Marans pour revenir ensuite à La Rochelle. Les prix sont fixés à Marans. A l'origine, la superficie de la paroisse était restreinte, mais progressivement, grâce aux dessèchements des terres environnantes, elle s'est largement étendue. L'église de cette paroisse est assez considérable, mais mal conçue, et trop loin du bourg, *« ce qui est très incommode pour les habitants mais le couvent des Capucins qui est presque au milieu et assez joli est d'un grand secours aux Catholiques qui ont toujours été en assez grand nombre »*<sup>109</sup>.

La paroisse voisine d'Andilly, à l'est d'Esnandes, qui compte 160 feux, a une grande superficie. Comme Esnandes, elle est à cheval sur les marais et les falaises d'Aunis et ses habitants cultivent le blé et le vin, ce qui leur est d'un assez bon profit. Les marais de Sérigny sont couverts de bois qui fournissent un bon revenu aux habitants, les prairies des marais desséchés alentour aussi. La paroisse possède une église ainsi qu'un château délabré.

Enfin, la paroisse de Villedoux, établie entre Esnandes et Andilly, n'a que 90 feux. Le village comme la paroisse ne sont pas très étendus. Les religieux de l'oratoire de La Rochelle en sont propriétaires, ainsi que des marais mouillés environnants. Il y a quelques métairies, les anciennes terres fermes produisent du blé et il s'y cueille du vin et les pacages des environs ne sont pas mauvais.

### *1.2.3 Les villageois des dunes*

La seule grande paroisse de notre zone rocheuse entre la Pointe du Groin du Cou et l'embouchure de la rivière du Lay se révèle être celle de La Tranche et dans une moindre mesure les hameaux des environs.

---

<sup>108</sup> *Ibid.*

<sup>109</sup> *Ibid.*

La paroisse de La Tranche dépend de la principauté de Talmont. Elle compte environ 80 feux répartis en « *plusieurs hameaux qui sont bâtis sur les bords des marais et des sables qui avancent continuellement et couvrent petit à petit les maisons* »<sup>110</sup>. Son bourg fait face à l'anse de Maupas, « *dans le secteur le plus protégé des houles du large et des vents dominants de secteur Ouest* »<sup>111</sup>. Une partie de ce bourg est située au milieu des dunes qui ensevelissent progressivement les maisons. L'autre partie, à l'est et au nord, où il n'y a guère de sable, est implantée dans des marais, sur des terres basses, qui sont inondés une partie de l'année à cause des eaux de pluies ou du reflux de la mer. Au nord-ouest, étaient exploités d'anciens marais salants qui au XVIII<sup>e</sup> siècle, avaient déjà disparu en raison d'un arrêt d'alimentation en eau à cause d'un chenal qui s'était comblé. La terre de ce lieu est inhospitalière, sèche, il ne s'y trouve que très peu d'arbres, « *quelques peupliers et quelques figuiers, et les haies sont des tamarins* »<sup>112</sup>. Les habitants ne cultivent que des légumes, surtout de l'ail, des oignons et aussi des fèves ou haricots, romaines, citrouilles et choux, ce qui constitue pour eux la seule richesse. Ce n'est que plus tard, en 1698, qu'ils décident de planter des vignes et des céréales. Claude Masse fait une description un peu caricaturale des Tranchais en déclarant : « *Le commun proverbe de ce pays est que ces peuples mangent du pain d'ail et boivent de l'ail, à cause que les habitants n'amassent dans les dunes et au bord des marais que de l'ail et des oignons en très grande quantité [...], qu'ils vendent pour avoir du pain, du vin et autres nécessités de la vie...* » Il évoque aussi brièvement le port et l'église de La Tranche. Il dit que ce port ne mérite pas de porter le nom car ce « *n'est qu'une mauvaise plage, il y'a peu d'apparence que les ennemis y fassent jamais aucune descente, parce qu'ils n'aborderaient que dans des dunes ou il y a quelques mauvais villages habités par de pauvres peuples, où ils ne feraient pas grande fortune* ». Concernant l'église, elle était jadis bâtie à l'emplacement actuel du port. A l'époque de Claude Masse, elle trouve place sur le bord de la côte, dans des sables, elle est d'une apparence modeste. Le phare de la Pointe du Groin du Cou a été bâti en 1867 à la place d'une ancienne tour qui daterait de 1831<sup>113</sup>. Le corps de garde de cette pointe existait depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle. Il y a sur cette côte une jetée construite en 1866, dont une des fonctions est de protéger la plage de la houle, l'autre but étant de servir de lieu d'embarquement pour que les Tranchais puissent aller travailler sur l'île de Ré. A l'Est du bourg de La Tranche, entre la pointe du Rocher

<sup>110</sup> MASSE Claude, BR. 94 B, *Mémoire sur la carte du 46ème Quarré de la Généralité des costes du Bas-Poitou, pays d'Aunis, Saintonge et partie de la Basse-Guyenne*, XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>111</sup> Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, *Etude de connaissance des phénomènes d'érosion sur le littoral vendéen*, GEOS, DHI, Rapport final de la tranche ferme, 2007, p. 298.

<sup>112</sup> MASSE Claude, BR. 94 B, *Mémoire sur la carte du 46ème Quarré de la Généralité des costes du Bas-Poitou, pays d'Aunis, Saintonge et partie de la Basse-Guyenne*, XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>113</sup> Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, *op. cit.*, p. 299.

et l'embouchure du Lay, était localisé le cordon dunaire. Jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle, celui-ci servait à protéger le Marais poitevin contre la pénétration des eaux de l'océan. En fait, c'était une barrière naturelle. Le cordon dunaire s'était dégradé tout au long de ce siècle en raison de l'augmentation des activités humaines sur le littoral, qui provoquaient entre autres la disparition progressive de la végétation fixatrice sous l'action du piétinement. Comme il était fragilisé par les pertes substantielles de sable, la ligne du rivage reculait. Par la suite, cette évolution du trait de côte apportait des changements au niveau du paysage, particulièrement à La Tranche où le sable ravageait vignes, jardins, récoltes et prés<sup>114</sup>.

### I.3 Structures sociales et administratives en Bas-Poitou et Aunis

#### I.3.1 *Les seigneurs au XVIII<sup>e</sup> siècle*

Avant de mieux appréhender l'étude sur les seigneurs au XVIII<sup>e</sup> siècle en Aunis et Poitou, il est nécessaire de les replacer dans le contexte général de l'époque en France. En ce temps-là, le pays est une monarchie. Pendant l'Ancien Régime, la France n'a pas rédigé de constitution, elle est dotée de quelques lois fondamentales et surtout de coutumes qui, dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, apparaissent en discordance avec les réalités sociales<sup>115</sup>. Les provinces sont supervisées par des intendants qui dirigent une généralité, ils représentent le pouvoir royal. Ces personnages centraux doivent remplir une multitude de fonctions relatives à des domaines très divers tels que la justice, la police, les finances. Les bureaux de finances sont installés dans leurs capitales respectives<sup>116</sup>. En outre, ils jouent un rôle social et économique. Les généralités qu'ils gouvernent sont subdivisées en élections elles-mêmes réparties en subdélégations.

Le régime seigneurial en France est une institution très ancienne, qui remonte au Moyen Âge. A la fin de l'Ancien Régime, la féodalité est encore présente mais s'estompe peu à peu, les cérémonies de foi et hommage sont encore d'actualité. Le vassal, genou à terre, promet par serment, une fidélité absolue à son suzerain quand il reçoit son fief. Un acte notarié est rédigé. La seigneurie est assortie de charges et de privilèges, de droits et de devoirs en relation avec la propriété foncière. Le seigneur doit composer avec différentes forces, négocier avec ses vassaux, ses tenanciers, ses fermiers, et aussi avec le pouvoir royal qui s'impose de plus en plus<sup>117</sup>. Il convient de définir ce qui différencie un fief d'une seigneurie. Le fief relève de la

---

<sup>114</sup> *Ibid.*

<sup>115</sup> GODECHOT Jacques, *Les constitutions de la France depuis 1789*, GF Flammarion, 1979, p. 5.

<sup>116</sup> SMEDLEY-WEILL Annette, *Les intendants de Louis XIV*, Fayard, 1995, p. 23.

<sup>117</sup> MARIEN Laurent, *Territoires, pouvoirs et sociétés : La ville de Marans et son pays (1740-1789)*, thèse de doctorat en Histoire moderne, Université de Poitiers 2012, p. 34.

seigneurie privée, la terre, c'est le domaine que le seigneur se réserve ou seigneurie utile. Le seigneur jouit de sa terre comme il l'entend, en toute liberté. Il fait appel à des fermiers ou à des métayers et touche une rente sur les concessions qu'il octroie. Le seigneur a un pouvoir de police et de justice même si la puissance souveraine est l'Etat.

Claude Masse, dans ses commentaires sur la noblesse de ce pays, affirme que sur le littoral des pays du Bas-Poitou, d'Aunis et de Saintonge de 1716, il y a peu d'aristocrates, très peu de maisons distinguées et presque point de châteaux. Cependant, dans le Marais poitevin, l'autorité reste majoritairement aux mains des seigneurs qui possèdent la quasi-totalité des terres. On dénombre dans cet espace cinq grandes autorités seigneuriales : en premier, les seigneurs de Marans, dynasties de la Trimouille puis de Bueil, s'imposent sur une grande partie du Sud-Ouest ; en deuxième, l'abbesse de Notre-Dame possède, quant à elle, les marais de Vix. En troisième, plusieurs marais dont, ceux de Chaillé, Maillezais, Saint-Pierre-le-Vieux, Maillé, Taugon et La Ronde appartiennent à l'évêque de Maillezais. En quatrième, les marais de Choupeau sont sous l'autorité de l'évêché de Luçon. Et enfin, le duc de la Trimouille, comte de Benon, domine sur les marais de Benon et de Boëre. Hormis ces cinq familles très puissantes, d'autres peuvent s'ajouter à ce tableau, ainsi celle de La Rochefoucauld qui a sous sa juridiction les marais de Benet, Magné, Oulmes et Courdault ; les moines de Saint-Michel-en-l'Herm qui ont les marais de Charron et Marans ; les marais de Damvix qui sont dirigés par les bénédictins de Saint-Maixant, tandis que les marais de la Cigogne le sont par les Frères mineurs de Surgères. Pour avoir un aperçu de la répartition de la puissance seigneuriale dans le pays, une sélection de quelques paroisses les plus représentatives de notre zone d'étude est réalisée.

La paroisse de La Tranche qui compte 80 feux et qui est une annexe de Longeville, relève de la principauté de Talmont dont le seigneur a pour nom Frédéric-Guillaume de La Trémouille (1658-1738). La paroisse voisine, Saint-Benoît, compte trois ou quatre gentilshommes. Au Sud-Est, la petite île de Grues est riche en blé et ce sont les moines de Saint-Michel-en-l'Herm qui en sont les seigneurs. Située à la limite la plus septentrionale de notre zone d'étude, la ville de Luçon est décrite par Claude Masse comme étant une ville épiscopale où habite l'évêque, « *seigneur temporel et spirituel de plusieurs autres paroisses* ». On peut dire que c'est une ville religieuse, vouée à Dieu, elle abrite une cathédrale, un couvent de Capucins, deux chapelles. L'évêché était autrefois une abbaye de bénédictins. Au Sud-Est de Luçon, un gentilhomme possède un château tandis qu'à Sainte-Radegonde, c'est de l'évêque de La Rochelle que dépend la ville. Non loin, sur l'île de Chaillé-les-Marais, à l'extrémité Ouest de l'île, on peut apercevoir l'ancien château, ainsi qu'à Chaillezais, mais celui-ci est rasé. A

Chaillé, là aussi, il reste les ruines d'un château. Les marais qui jouxtent l'île appartiennent au marquis des Roches puis à M. de Vauvré en 1716. Celui-ci possède également en propre un grand nombre de cabanes, vingt-cinq au total. Le Poiré-sur-Velluire est situé au Nord de la rivière Vendée. Ce bourg est nanti d'une bâtisse seigneuriale, le château de Châtellier-Barlot, qui appartenait jadis au seigneur du même nom. Au temps de Claude Masse, c'est M. de Creil qui en est le propriétaire. Tout près du Poiré, la paroisse de Velluire détient aussi un château qui était le plus ancien du pays, mais celui-ci, à l'instar de celui de Maillezais, est détruit. En fait, Le Poiré, Le Gué-sur-Velluire et le château du Chatelier ont un seul et même propriétaire. La totalité de l'île de Maillezais appartient à l'évêque de La Rochelle. Il s'y trouve les ruines d'une ancienne abbaye bénédictine, qui était sa résidence jusqu'en 1729, ainsi que du château et des fortifications : « *il n'y a aucune maison remarquable, que l'église paroissiale qui est très mal ornée et desservie par un vicaire qui est entretenue par M. l'évêque de La Rochelle... qui en est le seigneur temporel et spirituel, aussi bien que quantités de bourgs et villages qui en dépendent* »<sup>118</sup>. L'évêque de La Rochelle tire de gros bénéfices de Maillezais, de ses dépendances, et autres possessions qui s'élèvent à plus de 50 000 livres de rentes. Les moines de La Rochelle détiennent également des fermes et des métairies aux environs de Maillezais. L'évêque de La Rochelle est également seigneur du bourg de Maillé. Le quart des productions de fruits lui sont dévolues. Il possède des métairies. Le dernier bourg, celui de Saint-Michel-en-l'Herm, est un site ancien de pèlerinage. A l'origine s'y trouvait un petit monastère qui s'est par la suite agrandi pour devenir une grosse abbaye appartenant à l'ordre de Saint-Benoît. Les religieux sont seigneurs de Saint-Denis-du-Payré, Triaize, Grues, et d'une partie de Saint-Benoît. Ils possèdent aussi des métairies. Claude Masse affirme qu'ils sont « *pour ainsi dire, maîtres de tout ce pays depuis le chenal de la Grenouillère jusqu'à la rivière de Saint-Benoît à la mer* ». Et Claude Masse de rajouter : « *l'on peut dire que c'est presque une des plus riches abbayes du royaume, où il n'y a que 9 ou 10 religieux* »<sup>119</sup>.

L'origine de la seigneurie de Marans remonte loin dans le passé, à l'époque médiévale. En août 1363, le seigneur de Marans rend hommage au duc d'Aquitaine, qui porte le titre de Prince de Galles. Cinq années plus tard, il échange son domaine contre les châteaux du vicomte de Thouars qui devient propriétaire de la seigneurie de Marans. Un mariage apporte le fief de Marans à la famille de La Trimouille. Au XV<sup>e</sup> siècle, François II de La Trimouille meurt pour le service du roi François I<sup>er</sup>, ce qui entraîne l'éclatement du domaine. Après sa mort, un de ses

---

<sup>118</sup> MASSE Claude, BR. 94 B, *Mémoire sur la carte du 46ème Quarré de la Généralité des costes du Bas-Poitou, pays d'Aunis, Saintonge et partie de la Basse-Guyenne*, XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>119</sup> *Ibid.*

héritiers partage encore le domaine qui revient par mariage à la famille de Bueil puis à un beau-frère, Perrieu de Créan, en 1659. Le 11 janvier 1777, le roi Louis XVI accorde à Etienne François d'Aligre les terres, les justices et les seigneuries de Marans et d'Andilly, ainsi que le titre de marquis. Le comté de Marans devient donc un marquisat. Ce domaine réunit toutes les paroisses situées dans un rayon de cinq lieues alentour, sur une surface d'environ 450 km<sup>2</sup> et de près de 12 km de rayon. Quand le seigneur d'Aligre reçoit le marquisat, il acquiert pareillement l'autorité sur ses terres, le pouvoir de justice, de police, ainsi que des privilèges économiques. C'est lui qui nomme toutes les personnes qui vont travailler dans les sphères juridiques, les baillis, lieutenants, avocats fiscaux et procureurs fiscaux, substitués, greffiers, tabellions, procureurs postulants, huissiers, gardes et autres officiers nécessaires. En 1777, le marquis d'Aligre a la mainmise sur dix-huit vassaux dont 28% sont des nobles, 28% des ecclésiastiques et 44% des roturiers. Les nobles sont au nombre de 5 en totalité. Parmi les roturiers, on trouve beaucoup de bourgeois. La paroisse de Marans qui était dotée jadis d'un château érigé par les Anglais, est assiégée à de nombreuses reprises pendant les guerres de Religion<sup>120</sup>. Louis XIII, ayant repris la main, le fait raser en 1629. Claude Masse dit que le seigneur de Marans n'y habite plus.

Les droits du seigneur de Marans, signes de sa puissance, permettent à celui-ci de surveiller la population et couvrent tous les domaines de la société, droits de police et de justice, comme indiqué auparavant, mais aussi ils correspondent aux règlements généraux, au contrôle des poids et mesures, à la surveillance des foires et des marchés et aussi des privilèges financiers, droit d'utiliser le four et le moulin banaux, de la réserve de la chasse ou de la pêche, du droit d'élever des lapins ou des pigeons (droit de garenne ou droit de fuye à Marans). En ce qui concerne la police, elle assure la bonne marche de la seigneurie, notamment de la vie publique. C'est la sénéchaussée qui assure ce rôle pour le seigneur. Hormis les poids et les mesures, le marché et les foires, elle s'occupe de l'hygiène, oblige la population à ramasser les boues, des horaires des cabarets, de l'approvisionnement en grain du marché. En matière de justice, c'est au seigneur que revient l'ultime décision, il est seul seigneur haut-justicier dans l'étendue de sa seigneurie, il est grand voyer de la Terre comme moyen-justicier. Les droits seigneuriaux sont cependant l'objet de contestations et, lors de la rédaction des cahiers de doléances, les Maraîchins ne se privent pas de le signifier. Les prérogatives du seigneur font fréquemment l'objet de protestations, par exemple au sujet du paiement des droits de terrage

---

<sup>120</sup> CLAUDE Masse, *Mémoire sur le pays d'Aunis*, Microfilm, Médiathèque de La Rochelle, XVIII<sup>e</sup> siècle.

prévus dans les baux des cabanes en 1685 par des cabaniers<sup>121</sup>. Des procès sont intentés pour asseoir son autorité. Le seigneur de Marans a recours notamment, de manière assez régulière, à des assises de fief, des organismes qui sont chargés de trancher entre les plaignants. Avant l'année 1777, trois justices civiles fonctionnaient sur le territoire de Marans, celle de Marans, du comté d'Andilly, et celle de Charron, mais à partir du marquisat d'Aligre, elles fusionnent en une seule et concernent autant le civil que le criminel. Le seigneur de Marans, comme ses pairs, bénéficie de nombreux privilèges dont les banalités. Elles consistent à contraindre la population de sa seigneurie à utiliser les équipements techniques comme les fours et les moulins moyennant une taxe. En contrepartie, le seigneur s'engage à entretenir ces installations à ses frais. En 1720, une déclaration définit d'autres droits réservés au seigneur de Marans comme le droit de saunage (percevoir une taxe sur le sel), le droit à rivage des bateaux, d'amirandage, de balisage, dans l'étendue de sa terre jusqu'à la mer, droit de naufrage tant en la mer qu'en eau douce, droit de laist et de laistage des vaisseaux, droit de passage des brebis et pourceaux, droit d'Antolle pour descendre les bestiaux de la Vendée dans la Sèvre et la remontée de la Sèvre dans la Vendée. Un dernier droit seigneurial important est le droit de minage, qui consiste pour le seigneur à récupérer une portion de blé auprès de tous les marchands qui viennent sur les marchés ou les foires, en contrepartie de l'entretien des deux grandes halles bâties sur le bord de la rivière et destinées à servir d'abri dans les temps inondés aux marchands, aux grains et aux autres marchandises qui y sont exposées. Etablir une liste exhaustive de tous les droits du seigneur n'est pas le but de cette étude, mais on peut se rendre compte de leur énorme impact sur la population, surtout sur les paysans. Cependant, au XVI<sup>e</sup> siècle, la monarchie veut prendre en main la gestion de tout le littoral et mène une offensive contre les droits seigneuriaux. Pour cela, une ordonnance en 1681 change la situation sur le littoral. Les seigneurs, selon Alain Cabantous, font souvent fi de ces ordonnances et continuent comme si de rien n'était. Le seigneur de Marans lutte jusqu'au bout pour conserver ses droits, l'autorité royale a du mal à s'imposer. Il n'y a pas que le roi qui s'attaque aux privilèges des seigneurs, il y a aussi la population. Les riverains s'insurgent contre les prix exorbitants des droits de passage du barrage de l'Antolle. En 1770, tous les habitants alentour détruisent le péage. Le seigneur est aussi contraint de se battre contre les marchands.

En Aunis, se trouvent aussi différents bourgs et paroisses qui ont trait à la noblesse. La paroisse de Charron, spécialisée dans la mytiliculture, est très rentable pour le marquis de

---

<sup>121</sup> Les droits de terrages sont les droits que possédaient certains seigneurs de prélever sur leurs fermiers une partie des produits de la terre qui étaient dans leur domaine, ils sont similaires au droits de champart.

Chertemps de Seuil qui afferme ses terres et demeure dans son château. En ce qui concerne la paroisse d'Eslandes, elle appartient pour une grande part à des bourgeois rochelais, tandis que celle d'Andilly possède un ancien château qui tombe en ruines. L'Houmeau accueille trois ou quatre familles nobles. Le seigneur y est aussi maître d'une partie de l'Aunis. De manière plus générale, dans l'Ancien Régime, les curés défendent souvent leurs paroissiens « *contre la rapacité des seigneurs et du fisc* »<sup>122</sup>. A partir de la Révolution et des régimes suivants, il y a rupture complète avec ces institutions qui vont être soit abolies, soit profondément remaniées.

Outre les seigneurs, il existe au XVIII<sup>e</sup> siècle différents organismes de pouvoir dans la paroisse de Marans. Le seigneur de Marans, qui n'entend pas perdre ses prérogatives, voit d'un très mauvais œil la montée en puissance du pouvoir royal et l'ingérence des administrations sur ses terres. Peu à peu, l'Etat instaure un système d'encadrement institutionnel et administratif, ainsi qu'un contrôle des populations. L'Etat commence par des enquêtes, l'envoi de commissions d'inspection, la rédaction de mémoires et de statistiques, la réalisation de cartes<sup>123</sup>. L'intendance possède un subdélégué qui réside et travaille à Marans. A la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, ils seront plusieurs à effectuer cette lourde charge, nommés ou révoqués par l'intendant avec qui ils correspondent régulièrement. Les limites de la subdélégation sont très vastes, dépassant celles du marquisat d'Aligre et couvrent 15 paroisses. Une des charges des subdélégués est de répartir la charge fiscale entre les habitants, en liaison avec le receveur des impôts<sup>124</sup>.

Une autre domination existe sur le territoire de Marans, celle de l'Eglise catholique. Au XVII<sup>e</sup> siècle, il existe une forte communauté protestante assez active, comptant 600 à 800 personnes. Mais peu à peu les protestants s'exilent car les formalités de mariage qu'on leur impose leur répugnent. Vers 1789, il n'en reste que quelques-uns.

Les clivages entre les trois ordres de l'ancien Régime, clergé, noblesse et tiers état, tendent à se renforcer dans la deuxième partie du XVIII<sup>e</sup> siècle. Une nouvelle force émerge et commence à s'imposer, la bourgeoisie. Son pouvoir provient de sa richesse<sup>125</sup>. La noblesse a besoin de son argent pour maintenir son train de vie et fait appel aux nouveaux financiers bourgeois. Les financiers ou même les marchands par leur fortune autant que par leur influence

---

<sup>122</sup> LAVEAU Claude, *Le Monde Rochelais*, Rumeur des Ages, 1988 p. 146.

<sup>123</sup> MARIEN Laurent, « *L'invention du littoral marandais au XVIII<sup>e</sup> siècle* », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2008, p. 85.

<sup>124</sup> MARIEN Laurent, *thèse. cit.*, p. 346, 347.

<sup>125</sup> *Ibid.*, *op. cit.*, p. 65.

ont su s'imposer dans la société en transcendant les Ordres. Le troisième critère, celui de la fortune, doit être intégré à la réflexion sur la structure sociale de cette communauté.

Les grands marchands, les négociants, ainsi que les grands fermiers, ont désormais, grâce à leur fortune, accès à des postes de responsabilité dans les organismes de fonctions publiques, ils font travailler des employés comme le font les seigneurs<sup>126</sup>. Pour illustrer ce qui vient d'être dit, Laurent Marien affirme que Marans abrite un bureau de l'Union des Grosses Fermes ainsi qu'un bureau des traites (douanes). L'Aunis fait partie de l'Union des cinq Grosses Fermes. Les fermes entre elles ne se font pas payer de droits d'entrées et de sorties lors des échanges de marchandises. Les provinces étrangères à cette union doivent payer ces droits de douane<sup>127</sup>. Il reste une institution de pouvoir très récente sur le territoire de Marans, ce sont les sociétés de marais qui, même si elles sont soutenues par le roi et les seigneurs, entrent en concurrence. Les juridictions s'affrontent pour les droits, les prélèvements liés aux activités particulières qui s'y développent<sup>128</sup>.

### *I.3.2 Influence royale : amirautés et sociétés des marais*

L'objectif de cette rubrique est de présenter l'histoire des Amirautés et des sociétés des marais<sup>129</sup>. Il est intéressant de remonter à leur création et de suivre leur évolution au cours du temps.

#### *I.3.2.1 Amirauté : présentation d'une institution prestigieuse*

L'Amirauté de France est une très vieille institution de l'Ancien Régime. Elle est chargée de la juridiction civile et criminelle et de l'administration. Elle légifère sur les affaires maritimes, exclusivement militaires dans un premier temps. Elle étend par la suite son domaine de compétence à l'intégralité des problématiques littorales, c'est-à-dire aux questions liées à la sécurité en mer sur toutes les façades côtières de la France et de ses colonies nord-américaines. L'Amirauté de France est la représentation officielle de l'Etat sur le littoral. Elle est l'une des plus prestigieuses institutions, créée à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. C'est le roi Charles V qui est à l'initiative de la création de la charge d'Amiral de France, officier du grade le plus élevé de la marine, et l'un des plus grands officiers de la couronne. Cette charge est promulguée par

---

<sup>126</sup> *Ibid.*

<sup>127</sup> *Ibid.*, *op. cit.*, p. 344.

<sup>128</sup> *Ibid.*, *op. cit.*, p. 47 et 48.

<sup>129</sup> Les actions de l'Amirauté ainsi que les travaux des dessèchements entrepris par les sociétés des marais, sont l'objet d'une étude dans la partie III.

l'ordonnance du 7 décembre 1373<sup>130</sup>. C'est l'acte constitutif de l'Amirauté. C'est à cette occasion que des tribunaux sont installés dans les ports les plus importants. Ce décret définit amplement les attributions de l'office de l'Amiral. Il est amené à réprimander les actes de piraterie en mer, à veiller à la sécurité des navires de commerce et de leur personnel, à renforcer l'artillerie de sa flotte, à officialiser les prises. Auparavant, la gestion du littoral était le fait de chefs de guerre, d'escadre, commis temporaires<sup>131</sup>. L'Amirauté de France siège alors à Paris auprès de la Table de marbre du palais de Justice, jusqu'à sa suppression en 1791.

La couronne de France dispose de cinq grandes amirautés à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Le littoral de Picardie, de Normandie, de Saintonge et d'Aunis sont sous l'autorité de l'Amirauté de France ; les Amirautés de Bretagne, de Guyenne, de Languedoc et de Provence sont indépendantes de celle de la France. Chacune de ces Amirautés autonomes garde un siège dans sa province respective. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, en 1627, le cardinal Richelieu supprime la charge de l'Amiral de France, cette charge est rétablie quarante-deux ans plus tard, en 1669 par Colbert. Ainsi, la royauté retrouve le pouvoir sur la mer et les littoraux. En 1681, l'Amirauté de France, désormais unique, est représentée dans 68 sièges particuliers dont 57 en métropole. En 1689, les affaires militaires sont retirées à l'Amirauté<sup>132</sup>. Autrement dit, elle n'est plus habilitée à gérer la Marine Royale. En effet, l'Amiral voit ses prérogatives amoindries, ses domaines de compétence se limitent désormais à la surveillance et à la réglementation des pêches, à l'encadrement du lestage et du délestage des navires marchands, à la gestion du rivage, au contrôle de la végétation de l'estran, des plages et des dunes.

Depuis la fin du XV<sup>e</sup> siècle, la ville de La Rochelle dépend de la juridiction de l'Amirauté de Guyenne qui est composée de cinq sièges particuliers, dont celui de La Rochelle<sup>133</sup>. Cette dernière, jusqu'ici, relevait de l'Amirauté de France jusqu'en 1472, et c'est le roi Louis XI qui décide de la rattacher à celle de Guyenne à partir de 1473. Dans cette ville, les premiers témoignages de la présence d'un officier permanent de l'Amirauté dateraient de 1476<sup>134</sup>. Dans le ressort de la généralité de La Rochelle, il y a deux amirautés, celle de La

---

<sup>130</sup> L'ordonnance compte 21 articles, dans Auguste DUMAS, *Etude sur le jugement des prises maritimes en France jusqu'à la suppression de l'office d'amiral (1627)*, Paris, Emile Larose, 1908, p. 71-72. Voir aussi Le Guellaf dans *Armements en course et droit des prises maritime : 1792-1856*.

<sup>131</sup> TRANCHANT Mathias et HAMEL Sébastien, « le déploiement de l'Amirauté de France à La Rochelle à la fin du Moyen Âge », dans Olivier CHALINE, Gérard Le BOUËDEC et Jean-Pierre POUSSOU, *Revue d'Histoire Maritime : Les amirautés en France et Outre-mer du Moyen Âge au début du XIX<sup>e</sup> siècle*, PUPS, n° 19, 2014, p. 34.

<sup>132</sup> LUC Albert-Michel, « Ces messieurs de l'Amirauté de La Rochelle en pays d'Aunis au XVIII<sup>e</sup> siècle : une institution efficace ou un organisme décadent », dans Gérard Le Bouëdec et François Chappé, *Pouvoirs et littoraux du XV<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, PUR, 1998, p. 129.

<sup>133</sup> TRANCHANT Mathias et HAMEL Sébastien, *op. cit.*, p. 38.

<sup>134</sup> *Ibid.*, *op. cit.*, p.36.

Rochelle et celle de Brouage, créée en 1587, dont le siège est à Marennes en Saintonge<sup>135</sup>. Ces deux autorités administratives coexistent jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. C'est en 1631 que La Rochelle se retire de l'Amirauté de Guyenne pour passer sous le commandement du Grand Amiral de France, de par la volonté de Richelieu qui veut mieux la contrôler et avoir aussi la mainmise sur le port<sup>136</sup>. L'Amirauté de La Rochelle, grâce à l'édit royal de février 1631, a dorénavant son siège dans la vieille ville, rue de la Juiverie, actuelle rue Gabriel Admyrauld, derrière la rue du Palais, non loin du vieux port<sup>137</sup>. Sa juridiction s'étend pratiquement sur la totalité du pays d'Aunis. Dans son rapport du 2 novembre 1727 fait à Marans, François Le Masson du Parc en précise les frontières : « *L'Amirauté de La Rochelle commence par le travers du passage du Marterou au-dessus de Rochefort et la rive de l'Est de la Charente et finit à la rive de l'Ouest de la rivière de Sèvre au-dessus de Marans par le travers de l'Isle d'Elle et de Lantenne (?) Elle comprend partie du quartier de Rochefort et le département de La Rochelle qui forment les quartiers de La Rochelle, de l'Isle de Ré et de Marans*<sup>138</sup>. » L'Amirauté de La Rochelle couvre un littoral d'environ deux cents kilomètres. Si elle n'est pas aussi vaste que celle de Bordeaux, elle n'en reste pas moins notable.

Situé dans un endroit stratégique majeur, à mi-chemin entre les provinces de Guyenne et de Bretagne, le port de La Rochelle est l'un des plus importants sur la façade atlantique au XVII<sup>e</sup> siècle. Grâce à lui, la capitale huguenote peut prétendre au titre de « grande ville marchande » car une multitude de navires de commerce, venant de France ou de pays étrangers, y transitent chaque jour. La présence de toutes ces richesses concentrées dans le port suscite beaucoup de convoitises. Les navires chargés de marchandises coûteuses sont fréquemment attaqués et arraisonnés en mer ou dans les environs du port par des pirates. Le contexte économique n'est pas le seul facteur qui explique la présence de l'Amirauté de France, le contexte politique troublé dans la région en est une autre raison. En effet, le royaume de France est en guerre contre les Anglais installés dans la province de Guyenne, les conflits se déroulent sur terre comme sur mer au cours du XIV<sup>e</sup> et du XV<sup>e</sup> siècle. Les attaques et les embuscades navales sont favorisées par la configuration des côtes de la mer des pertuis<sup>139</sup>. Ces conflits

---

<sup>135</sup> La généralité de La Rochelle, créée par édit royal en avril 1694, est une circonscription administrée par les intendants d'Aunis et Saintonge, leur siège est à La Rochelle.

<sup>136</sup> Le siège de La Rochelle débute en septembre 1627 et se termine par la reddition de la cité protestante en octobre 1628.

<sup>137</sup> Les cours des amirautés sont établies près des principaux ports pour faciliter la gestion des affaires maritimes, c'est le cas de l'Amirauté de La Rochelle.

<sup>138</sup> AD17, 4J 3440, Pêche : *Procès-verbaux de visite des côtes de France par Lemasson du Parc, inspecteur général des pêches, Amirautés de Marennes, La Rochelle, les Sables-d'Olonne*, le 29 avril 1727.

<sup>139</sup> *Ibid.*

inquiètent le roi Charles VII, car ils génèrent de profonds désordres dans la province d'Aunis. Pour y remédier, il établit à La Rochelle un office d'Amiral de France dès le début du XV<sup>e</sup> siècle. Ce contexte économique-politique justifie le renforcement militaire et judiciaire que représente l'Amirauté à La Rochelle, afin de sécuriser le port et ses environs.

Sur mon espace d'étude, une autre étend son pouvoir, l'Amirauté des Sables d'Olonne. Elle est compétente sur le rivage du Poitou, la Sèvre Niortaise constitue la limite entre les deux amirautés. Ses papiers ont disparu à la Révolution si bien qu'on sait peu de choses sur elle. Elle a été visitée par le Commissaire de la Marine, Marc Antoine Daniel Chardon, dans les années 1780. Heureusement, nous nous sommes procuré le volume 175 des papiers Chardon qui comprend les procès-verbaux d'inspection des ports et amirautés de Bretagne, Poitou, Aunis, Saintonge, Guyenne<sup>140</sup>. Le procès-verbal de visite fournit des précisions sur l'étendue de l'Amirauté des Sables-d'Olonne : elle « *comprend toutes les côtes du Poitou, depuis l'île de Bouin inclusivement jusqu'à la rivière de la Mortoise à Marans, avec les îles de Noirmoutier, de Bouin et de l'île d'Yeu*<sup>141</sup>. » Il relate que « *les officiers de l'Amirauté ignorent la date de sa création* », et ajoute qu' « *elle était autrefois établie à Luçon, mais elle fut transférée aux Sables-d'Olonne, par lettres patentes du mois de février 1631, et arrêt de vérification du Parlement de Paris du 4 mars de la même année* »<sup>142</sup>. Il renseigne sur les ports qui relèvent du ressort de cette Amirauté, précisément ceux situés dans notre zone d'étude qui sont : Moricq, Saint-Michel-en-l'Herm, Champagné sur le canal de Luçon, et La Tranche.

L'Amirauté des Sables-d'Olonne n'a soulevé aucune contestation avec celles qui lui sont voisines. Cependant les officiers de ce siège réclament d'avoir la jouissance d'un greffe sur la rive droite de la Sèvre vis-à-vis de Marans. Il est néanmoins évident que cette partie se trouve dans leur ressort puisque cette rivière sépare la province du Poitou, de celle l'Aunis. Les officiers de l'Amirauté des Sables-d'Olonne n'ont voulu jusqu'à présent élever aucune contestation à cet égard, ils ont préféré attendre une circonstance favorable. Ils profitent de la visite du commissaire Chardon pour présenter cette requête et obtenir ce bureau des greffes en toute légalité<sup>143</sup>.

Le procès-verbal donne la composition de l'organisation administrative de l'Amirauté des Sables-d'Olonne. Toutes les Amirautés en France, indépendantes ou non, sont quasiment

---

<sup>140</sup> ANF, C4 174-176, Papiers Chardon : *procès-Verbal de visite faite par ordre du roi dans l'Amirauté des Sables d'Olonne*, le 30 octobre 1783.

<sup>141</sup> *Ibid.*, *limites de l'Amirauté des Sables-d'Olonne*, p. 959.

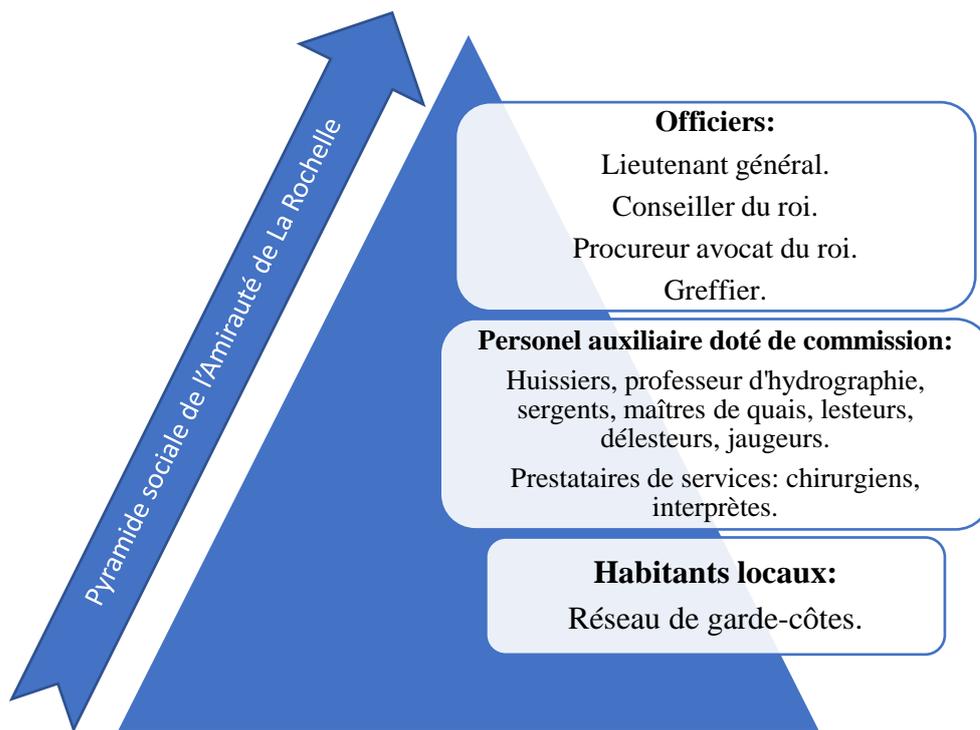
<sup>142</sup> *Ibid.*, p. 959.

<sup>143</sup> *Ibid.*, p. 962 et 963.

constituées de la même manière, quelques variations dans le nombre du personnel existent cependant<sup>144</sup>.

## Amirauté de La Rochelle au XVIII<sup>e</sup> siècle

Figure. 4 : Schéma de l'organisation administrative de l'Amirauté de La Rochelle.



Source : LE BOUËDEC Gérard et CHAPPE François, *Pouvoirs et littoraux du XV<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, PUR, 1998.

<sup>144</sup> PERET Jacques et SAUZEAU Thierry, « *Les amirautés du Centre-Ouest aux Temps Modernes* », dans Olivier Chaline, Gérard Le Bouëdec et Jean-Pierre Poussou, *Revue d'Histoire Maritime : Les amirautés en France et Outre-mer du Moyen Âge au début du XIX<sup>e</sup> siècle*, PUPS, n° 19, 2014, p. 186.

Sur ce schéma (fig.4), le tribunal judiciaire de l'Amirauté de La Rochelle est composé en haut de l'échelle de quatre officiers : un lieutenant général ; un conseiller du roi (quatre à l'Amirauté de Marennes) ; un procureur avocat du roi et un greffier. Au milieu de l'échelle, se dresse un personnel auxiliaire gratifié d'une commission : cinq huissiers audienciers et visiteurs (quatre à Marennes), un professeur d'hydrographie, des sergents, des maîtres de quais, des receveurs, des lesteurs, des délesteurs, des jaugeurs, des chirurgiens, des interprètes. Enfin, la base de cette pyramide sociale regroupe un réseau de garde-côtes très hiérarchisé, recrutés par le lieutenant de l'Amirauté parmi la population locale. Selon les dires d'Albert-Michel Luc, la totalité du personnel auxiliaire travaillant à l'Amirauté de La Rochelle varie de 25 à 40 personnes au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>145</sup>.

Les officiers sont les personnalités les plus prestigieuses du corps de l'amirauté, ils ont un statut et des privilèges exceptionnels. Les avantages dont ils jouissent consistent dans l'exemption de taille et autres charges publiques. A La Rochelle, les officiers ne sont pas en haut de la pyramide sociale, ils sont « *nettement en retrait derrière les officiers du présidial et du Bureau des Finances, sans compter que leur compétence y est contestée par le présidial et la juridiction consulaire dirigée par les négociants* »<sup>146</sup>. Ceux de l'Amirauté de Marennes jouissent de ladite préséance sur les officiers municipaux, ceux de l'élection, des juges des lieux et des seigneurs particuliers<sup>147</sup>. Dans la capitale huguenote, la désignation du lieutenant général relève de l'Amiral de France, il est son représentant légal, il a la fonction de juge ordinaire civil et criminel. En effet, dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, Robert-Patrice Butler, conseiller du roi, a la charge de lieutenant général civil et criminel à l'Amirauté de La Rochelle depuis le 10 juillet 1736<sup>148</sup>. En tant que lieutenant général, il intervient régulièrement dans les affaires de contentieux maritimes. Ainsi, lors de l'audience du 6 février 1737, il exerce sa fonction de juge pour délibérer sur le cas du navire *la Nancy* qui est parti de Marans pour Alicante en Espagne sans passeport et qui est, en conséquence, accusé de fraude<sup>149</sup>. Outre cette charge, il exerce aussi des responsabilités en tant que commissaire enquêteur-examineur et garde des Sceaux du siège de l'Amirauté de La Rochelle. Robert Butler descend d'une riche et noble famille de

---

<sup>145</sup> LUC Albert-Michel, *op. cit.*, p. 130.

<sup>146</sup> PERET Jacques et SAUZEAU Thierry, *op. cit.*, p. 187.

<sup>147</sup> AD17, 2J 10, *Procès-Verbal de la visite faite par ordre du Roi dans l'amirauté de Marennes*, p. 6, novembre 1783.

<sup>148</sup> AD17, 3E 2102, notaire Gariteau fils, *Nomination de Robert Butler par Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, Amiral de France*.

<sup>149</sup> AD17, B 5728/fol. 13-44,50, 2 Mi 1824 (R22), Lettre de l'Amiral de France en réponse au courrier de l'huissier Philipe de décembre 1736, concernant le dossier du navire *La Nancy* de Dublin, capitaine Smith : *vaisseau parti sans passeport de Marans pour Alicante, affrété par Bechard, accusé de fraude à la place du capitaine*, le 6 février 1737.

négociants irlandais catholiques, arrivée sur le sol français à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, après la Révocation de l'édit de Nantes<sup>150</sup>. Il se marie avec Henriette Béraudin, fille d'un conseiller du roi et lieutenant du siège présidial<sup>151</sup>. Dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, une autre personnalité aussi importante que celle de l'Irlandais, Pierre-Etienne-Henry-Louis Harouard, seigneur de La Jarne et de Buzay, occupe la fonction de lieutenant général de l'Amirauté en 1759, après avoir exercé les fonctions d'écuyer et d'avocat au parlement. Il obtient en 1765 la charge de conseiller secrétaire du Roi de la Grande Chancellerie de France<sup>152</sup>. Il est l'héritier d'une noble famille. Son père, Étienne-Henri Harouard du Beignon, est seigneur de Buzay et conseiller du roi, c'est un riche négociant et armateur rochelais<sup>153</sup>. Le père est reçu, au début de sa carrière, capitaine au long court par l'Amirauté de La Rochelle le 24 août 1724 et commande le navire l'*Entreprenante* à destination de Saint-Domingue en 1726 et 1727<sup>154</sup>. Grâce à ce capitanat, il s'initie au négoce et connaît une ascension fulgurante. En 1737, son enrichissement lui permet d'acquérir deux navires, le *Saint-Etienne* et la *Concorde*<sup>155</sup>. Il s'associe régulièrement avec des puissants négociants rochelais pour le commerce de la traite négrière<sup>156</sup>. Il équipe ses deux navires pour le commerce en Guinée, et pendant une quinzaine d'années, il entretient un important trafic avec la colonie de Saint-Domingue. Brice Martinetti mentionne que sa fortune est colossale puisqu'elle est évaluée à plus d'un million de livres. C'est pourquoi la perte de trois de ses bateaux arraisonnés par les Anglais ne lui porte pas trop de préjudice, même si le prix des marchandises de deux de ses navires s'élève à plus de 450 000 livres<sup>157</sup>. Pour rappel, les droits et les salaires d'une lieutenance générale à La Rochelle valaient 7000 livres par an<sup>158</sup>. Ainsi, le fils Harouard, lieutenant général, touche seulement 6094 livres pour l'année 1787<sup>159</sup>. Entre 1754 et 1756, son père occupe le poste prestigieux de directeur de la Chambre de Commerce et d'industrie de La Rochelle<sup>160</sup>. Hormis sa profession de négociant, c'est un grand propriétaire terrien, il achète deux seigneuries qui lui sont d'un grand profit.

---

<sup>150</sup> MARTINETTI Brice, *Les Négociants de La Rochelle au XVIII<sup>e</sup> siècle*, PUR, 2013, p. 101. Ouvrage issu d'une thèse de doctorat en histoire moderne soutenue au Centre de recherches en histoire internationale et atlantique, université de La Rochelle, le 30 novembre 2012.

<sup>151</sup> *Ibid.*, p. 125.

<sup>152</sup> AD17, 3E. 764, notaire Crassous père, *titre et fonctions de Pierre-Etienne-Henry-Louis Harouard*, 1765.

<sup>153</sup> MARTINETTI Brice, *op. cit.*, p. 135.

<sup>154</sup> *Ibid.*, p. 135, 136.

<sup>155</sup> AD17, B 5728/fol. 161, 2 Mi 1824 (R22), *Achat et construction du navire le Saint-Etienne, 1737-1738*. AD17, B 5728/fol. 162, *Déclaration d'achat par Étienne Harouard du Beignon du navire La Concorde, destiné pour la Guinée, 1737-1738*.

<sup>156</sup> MARTINETTI Brice, *op. cit.*, p. 136.

<sup>157</sup> *Ibid.*, p. 136.

<sup>158</sup> Luc Albert-Michel, *op. cit.*, p. 130.

<sup>159</sup> *Ibid.*, p. 141.

<sup>160</sup> MARTINETTI Brice, *op. cit.*, p. 136.

Outre ses acquisitions, il étend son patrimoine foncier dans l'immobilier qui s'élève en 1765 à 250 000 livres<sup>161</sup>. A sa mort en 1765, il lègue une fortune substantielle à ses trois enfants, soit 150 000 livres chacun<sup>162</sup>. A partir de 1771, l'aîné, Pierre-Etienne-Henry-Louis Harouard du Beignon, construit un grand château à partir de l'ancien logis de Buzay. Il épouse Marie-Agathe Petit du Petit-Val, fille d'écuyer, cinquante jours à peine après la mort de son père<sup>163</sup>. Par rapport aux mœurs de l'époque, la période de deuil d'un parent ne semble pas respectée.

Le procureur avocat du roi, homme de loi, est un personnage prestigieux qui bénéficie également de privilèges. Il a des compétences juridiques qu'il exerce auprès de l'Amirauté. Selon Jacques Péret, la caste des procureurs forme de petites dynasties grâce au système de résignation des offices qui permet au détenteur de la charge de la transmettre à son fils<sup>164</sup>. C'est le cas à La Rochelle de René-Josué Valin, brillant juriste, qui exerce cette fonction entre 1745 et 1765 et qui à la fin de sa carrière la transmet à son fils<sup>165</sup>. Le lieutenant général Pierre-Etienne-Henry-Louis Harouard a travaillé au cours de sa carrière avec le père et ensuite avec le fils jusqu'à la suppression de l'Amirauté en 1791. D'autres figures comme les fils Nectoux et Sibille profitent aussi de ce système de résignation. Ils occupent le poste de procureur à la même période que le lieutenant Harouard. Ces gens de robe ne se déplacent pratiquement jamais sur site lors des naufrages de navires, préférant envoyer les procureurs postulants à leur place, assistés de leurs greffiers<sup>166</sup>. Albert-Michel Luc avance que René-Josué Valin se consacre, durant 40 ans, à la rédaction de son *Nouveau Commentaire sur l'Ordonnance de la marine de 1681*, publié en 1760.

Le greffier bénéficie des mêmes honneurs et exemptions que les autres officiers, même si son statut est inférieur. Il joue cependant un rôle central. Il est très proche du juge et est chargé de transmettre les affaires devant le tribunal, à l'exemple du greffier de l'Amirauté de La Rochelle Etienne Regnaud qui, en 1724, lors du naufrage du navire *le Saint-Michel* à La Tranche, se déplace sur le lieu d'échouement pour rédiger le procès-verbal afin de faire reconnaître auprès du procureur et du lieutenant général les préjudices subis<sup>167</sup>. Le personnel

---

<sup>161</sup> AD17, 3E. 764, notaire Crassous père, valeur de biens fonciers urbains et ruraux : *achat de plusieurs maisons de ville, acquisition d'un hôtel particulier et possession de biens à la campagne par Etienne Harouard*, 1765.

<sup>162</sup> AD17, 3E. 764, notaire Crassous père, *partage entre les héritiers Harouard des biens de leur défunt père*, 1765.

<sup>163</sup> AD17, 3E. 764, notaire Crassous père, *extrait d'acte de mariage entre Louis Harouard du Beignon et Marie-Agathe Petit du Petit-Val*, 1765.

<sup>164</sup> PERET Jacques, *op. cit.*, p. 97.

<sup>165</sup> LUC Albert-Michel, *op. cit.*, p. 130.

<sup>166</sup> PERET Jacques, *Naufrages et pilleurs d'épaves sur les côtes charentaises aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, *op. cit.*, p. 100.

<sup>167</sup> AD17, B 5721/fol. 149-151, *Procès-verbal et réception de rapport à la suite du naufrage à La Tranche du navire Le Saint-Michel, propriétaire Jacques Creagh*, 1724.

auxiliaire a pour mission de veiller à l'application des règlements de navigation, d'assurer la police des ports d'Aunis, et de régler les contestations entre marins et armateurs. De ce fait, au XVIII<sup>e</sup> siècle, Jacques Bigotteau, receveur général des droits de sa Majesté, est appelé en 1739 par le procureur à rassembler et à brûler tous les congés et passeports tant français qu'étrangers à la suite de la mort du Comte de Toulouse Louis-Alexandre de Bourbon, Amiral de France, survenue en décembre 1737 ; Pierre Perier et Charles Silvestre, maîtres de quai, sont chargés de la visite et de la réception des rapports des capitaines ; Noordingh (Danois) et Domus (Néerlandais), négociants et interprètes, demeurant à La Rochelle, sont demandés pour les traductions des feuilles rédigées en langues allemande et danoise<sup>168</sup>.

Sélectionnés et nommés parmi la population locale par le lieutenant général, les garde-côtes sont habilités à la surveillance quotidienne du rivage. Chaque garde-côte se voit assigner la surveillance d'une portion de littoral correspondant soit à une paroisse soit à un secteur plus limité lié à un village<sup>169</sup>. Ils sont dotés d'une commission qui définit leur mission à savoir : venir au secours des navires naufragés, protéger les cargaisons des pillages et en récupérer le maximum d'affaires. Ils doivent aussi informer leurs supérieurs, les officiers de l'Amirauté, de tous les événements qui se produisent sur la côte. Ce réseau de garde-côtes est très structuré et très hiérarchisé, les agents sont très encadrés et vont du simple aide-garde-côtes, jusqu'au grade le plus élevé, les garde-côtes généraux. Ces derniers sont missionnés pour superviser la grande étendue du littoral d'Aunis comprise entre la côte nord de La Rochelle et la côte sud jusqu'à la Charente. Les îles de Ré et d'Aix font partie également de leur mission. Pour couvrir ce vaste territoire, ils s'appuient sur des aides-gardes-côtes chargés de la surveillance d'une portion plus réduite du littoral. Ce réseau de garde-côtes s'étoffe tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, preuve de l'utilité de leur présence sur la côte afin de faire régner l'ordre royal. Jacques Péret mentionne que l'amirauté recrute les garde-côtes parmi les notables les plus aisés de la paroisse, ils doivent avoir des valeurs éthiques plus qu'irréprochables afin de résister à la tentation de détourner les biens issus des naufrages. Signe d'autorité de leur fonction, les gardes-côtes sont « *porteurs d'une bandoulière aux armes de l'Amiral* ». Etant souvent en sous-effectif par rapport à la

---

<sup>168</sup> AD17, B 5729/ fol. 111-112, *Enregistrement d'un procès-verbal par Jacques Bigotteau, receveur général des droits de Sa Majesté, au sujet des congés et passeports français et étrangers détruits*, 1739. AD17, B 5732/ fol. 29-35, *Procès-verbal de visite et réception de rapport par Pierre Perier et Charles Silvestre, maîtres de quai, pour le navire Le Saint-Nicolas, capitaine Jean Baugour (Canada)*, 1744. AD17, B 5729/ fol. 234-236, *Procès-verbal de traduction par Noordingh et Domus d'une procuration adressée par les propriétaires et intéressés du navire La Dorothee, capitaine Peter Jard, naufragé près des Sables-d'Olonne, afin de réclamer et vendre les apparaux*, 1740. AD17, B 5729/ fol. 359-360, *Procès-verbal de traduction par Noordingh et Domus, négociants, porteurs d'une charte-partie en danois entre Emmanuel Thygersen, écrivain, et Cornelis Jaspers, capitaine du navire La Delphie d'Apenrade*, 1741.

<sup>169</sup> PERET Jacques, *op. cit.*, p. 91.

quantité de travail et aux nombres de pilliers d'épaves, ils sont habilités à réquisitionner tous les hommes de 16 à 60 ans dans les paroisses situées à moins de deux lieues de la côte quand ils en ont besoin<sup>170</sup>. Ils sont aidés également dans leur travail par la maréchaussée ou l'armée dont une garnison est basée à La Rochelle<sup>171</sup>. La rémunération des garde-côtes n'est pas mirobolante, ils sont payés uniquement à la tâche, une à deux livres par jour ou par nuit. C'est une somme dérisoire, eu égard à la difficulté de ce métier qui exige une présence continuelle parfois durant des semaines pour empêcher les pillages. De plus, ils doivent faire face à une population vindicative et agressive, parfois ils se font insulter et frapper. Ces auxiliaires des Amirautes se trouvent finalement coincés entre le marteau de l'Administration royale qui les rend largement responsables du maintien de l'ordre au quotidien sur le littoral et l'enclume des sociétés littorales dont ils font partie, mais qui supportent mal l'intrusion de l'Amirauté et donc des garde-côtes dans leurs pratiques coutumières vis-à-vis des naufrages<sup>172</sup>.

### I.3.2.2 Sociétés des marais

Une société des marais est une association d'investisseurs et de propriétaires qui se réunissent dans le but commun de mettre en valeur les terres inondées. La création de la première société de dessèchement du Marais poitevin est la *Société du Petit-Poitou*, elle est l'œuvre d'un jeune conseiller, ingénieur et géographe ordinaire du roi, à La Rochelle, Pierre Siette<sup>173</sup>. Si le Petit-Poitou est la première véritable société dans le Marais poitevin, précédemment, Humphrey Bradley, ingénieur et entrepreneur hollandais, a fondé *l'Association pour le dessèchement des marais et lacs de France*<sup>174</sup>. C'est à la demande du roi Henri IV que s'est réalisé le recrutement de ce spécialiste en hydraulique qui a pour tâche de mener la conduite des opérations d'assèchement de tous les marais du royaume. L'édit du 8 avril 1599 et celui de 1607 pour le dessèchement des marais accordent spécialement à Humphrey Bradley de grands privilèges<sup>175</sup>. Il bénéficie de nombreux avantages, il obtient sa naturalisation après seulement deux ans de présence en France, il est anobli avec douze des plus gros actionnaires. Il est également exempté de taxes pendant vingt ans. Le roi le nomme maître des digues et canaux du royaume. L'ingénieur protestant, originaire de la Flandre, entreprend avec ses

---

<sup>170</sup> *Ibid.*, p. 209.

<sup>171</sup> *Ibid.*, p. 210.

<sup>172</sup> *Ibid.*, p. 95.

<sup>173</sup> SUIRE Yannis, *Le Marais poitevin : une écohistorie du XVI<sup>e</sup> à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle*, La Roche-sur-Yon, CVRH, 2006, p. 63.

<sup>174</sup> PORTELET, *Code des dessèchements ou recueil des règlements rendus sur cette matière depuis le règne d'Henri IV jusqu'à nos ; suivi d'un commentaire sur la loi du 16 septembre 1807 et d'un tableau général des Marais du Royaume*, Paris, Imprimerie de Fain, place de l'Odéon, p. 22 à 36.

<sup>175</sup> *Ibid.*, p. 1 à 16 et 22 à 36.

associés flamands le dessèchement des marais situés dans le Languedoc et en Aunis, notamment le Marais de Rochefort. Il décède avant de pouvoir commencer les travaux de dessèchement dans le Marais poitevin en 1639<sup>176</sup>. Après sa mort, Pierre Siette reprend le flambeau et bénéficie des mêmes avantages par la déclaration de Louis XIII du 4 mai 1641<sup>177</sup>. Il constitue la Société du Petit-Poitou en 1642 et la dote de statuts définitifs le 19 octobre 1646<sup>178</sup>. Ces statuts sont homologués par arrêt du Parlement de Paris. Comme son prédécesseur, sa mission est de conseiller et d'instruire le roi sur la meilleure façon de conduire l'entreprise de dessèchement des marais, palus et terres inondées qui restent à dessécher dans les provinces du Poitou, d'Aunis et de Saintonge. Suite à l'obtention de l'accord du roi pour les dessèchements, Pierre Siette élabore la rédaction des premiers statuts de sa jeune société, charte fondatrice essentielle, puisqu'elle pose un cadre juridique et définit les objectifs et les actions qu'elle doit mener. Ces statuts contiennent des informations détaillées sur son fonctionnement et déterminent l'ensemble des règles juridiques qui régissent les rapports entre les différents membres de cette société que sont les associés de Pierre Siette, les propriétaires et les personnels auxiliaires.

Les statuts du Petit-Poitou fournissent le nom de tous les intéressés aux dessèchements, Pierre Siette est le premier cité, tous les personnages suivants sont de noble naissance<sup>179</sup>. Les articles 1 à 8 de ce règlement fixent les droits et les devoirs du directeur, nommé pour 3 ans par ses pairs<sup>180</sup>. Son pouvoir est étendu, c'est lui qui détermine la stratégie globale de la Société et qui en contrôle le bon fonctionnement, même si l'assemblée reste le principal organe de décision. Il détient les clefs du coffre, gère l'argent, tient le registre des délibérations, s'occupe des affaires judiciaires. Il est également garant des archives internes à la Société. C'est lui aussi qui nomme le maître des digues, dirige les assemblées. Outre ces charges, il a une autorité absolue sur le maître des digues, les gardes, les hutteurs, les brigadiers. Les articles 9 à 11 concernent le maître des digues, il est dans l'obligation de visiter chaque semaine toute l'étendue des terrains de la Société, et doit dresser des procès-verbaux en cas de nécessité. L'article 12 stipule que les sous-officiers eux aussi, sont tenus d'obéir au directeur, s'il est absent, c'est le maître des digues qui fait fonction, tandis que l'article 13 détermine les cotisations que doivent payer les fermiers, les bordiers et les métayers. Les sept articles suivants

---

<sup>176</sup> SUIRE Yannis, *op. cit.*, p. 59.

<sup>177</sup> AD17, 1J 513, *Déclaration du roi Louis XIII dit « le Juste », fils d'Henri IV et de Marie de Médicis, contenant la continuation des privilèges accordés pour le dessèchement des Marais des Provinces de Poitou, Saintonge, Aunis*, 4 mai 1641. Voir annexe 1.

<sup>178</sup> AD85, 278J 1, *Statuts et règlements des marais du Petit-Poitou du 19 octobre 1646*, exemplaire corrigé, Marans, Henri Prax, imprimeur-libraire, 1891, p. 5. Voir annexe 1.

<sup>179</sup> AD85, 278J 1, *op. cit.*, p. 5 à 7.

<sup>180</sup> *Ibid.*, p. 7 à 9.

concernent ceux qui sont au dernier niveau de cette pyramide, ils déterminent les droits et les devoirs de tous ces exploitants agricoles<sup>181</sup>. Il y est mentionné peu de droits mais plutôt des obligations et des interdictions, assorties de menaces et de sanctions, allant même jusqu'à l'exclusion. Les articles 21 et 22 concernent les investisseurs, les relations qu'ils ont entre eux et celles qu'ils ont avec les agriculteurs. Dans l'article 24 les obligations des intéressés sont d'entretenir, de réparer toutes les contre-ceinture, les canaux de huit et trois pieds<sup>182</sup>.

Les sociétés des marais qui suivent s'inspirent de ces statuts pour leur fonctionnement. Ainsi, des sociétés fleurissent dans le Marais poitevin. Elles voient le jour grâce à l'édit du 20 juillet 1643 qui brise les privilèges de Pierre Siette, jusque-là seul détenteur du monopole sur les dessèchements<sup>183</sup>. En outre, ce texte accorde les mêmes avantages à ses associés de qui il s'est séparé, ainsi qu'à d'autres propriétaires attirés par la mise en valeur des terres marécageuses. C'est dans ce contexte que, vers les années 1650, apparaissent plusieurs sociétés dans ces marais, de part et d'autre de la Sèvre Niortaise. Parmi elles, on trouve les deux principales sociétés qui marquent l'histoire des dessèchements du Marais poitevin : sur la rive droite de la Sèvre Niortaise, en Bas-Poitou, la Société des marais desséchés de Vix, Maillezais, Maillé, Saint-Pierre-le-Vieux et Doix ; sur la rive gauche, en Aunis, la Société des marais desséchés de Taugon, La Ronde, Choupeau et Benon. Les statuts de la première sont approuvés par le Parlement le 1<sup>er</sup> août 1654, tandis que la seconde adopte ses statuts le 26 juillet 1657<sup>184</sup>. Dans les statuts de Vix-Maillezais, rédigés à Paris, le 23 mai 1654, l'article 2 précise que les votes des associés sont proportionnels aux intérêts qu'ils ont dans la société. Il y est aussi mentionné l'existence d'un caissier. Dans l'article 9, l'associé qui ne peut plus payer ses contributions risque l'exclusion. L'article 12 précise que les intéressés aux dessèchements, grâce à un privilège accordé par le roi, deviennent propriétaires de droit des marais qu'ils entourent de bots et de digues. Ils doivent cependant payer des contreparties aux seigneurs. Plusieurs articles déterminent les tâches du caissier. Beaucoup d'autres sont similaires à ceux de la Société du Petit-Poitou. Celle-ci ainsi que les autres sociétés établissent un organigramme.

---

<sup>181</sup> *Ibid.*, p. 10 et 11.

<sup>182</sup> *Ibid.*, p. 11 et 12

<sup>183</sup> PORTELET, *op. cit.*, p. 70.

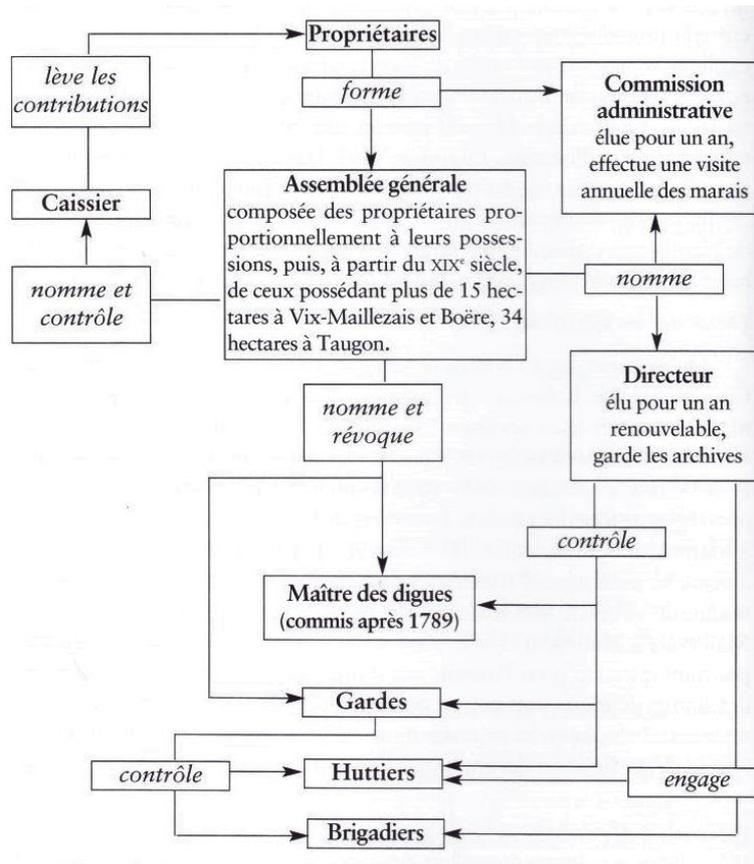
<sup>184</sup> CAVOLEAU Jean-Alexandre, *op. cit.*, p. 80 à 86 pour les statuts de la Société de Vix-Maillezais. PORTELET, *op. cit.*, p. 91 à 105. AD17, non coté, Archives de la Société de Taugon-La Ronde en cours de classement : 1<sup>er</sup> registre de délibération de la Société de Taugon de 1657-1691, adoption des statuts de la société, ce registre a été restauré et relié en 1871 par les soins du directeur de la société.

L'organigramme présenté ci-dessous (fig.5) témoigne d'un mode de fonctionnement, d'un système de type pyramidal fortement hiérarchisé. Le principe de cette structure détermine les relations entre les dirigeants et leurs collaborateurs. Au sommet de cette représentation schématique, les propriétaires forment l'assemblée générale selon leurs apports en nature, un petit nombre détient le pouvoir. Cette assemblée plénière se réunit une fois par an et désigne, parmi l'un des leurs, un directeur à qui sont confiées de nombreuses responsabilités. Les différents échelons hiérarchiques, les objectifs, les droits et les obligations de chacun sont strictement déterminés. Même s'il est rémunéré, c'est lui qui détermine la stratégie globale de la société, et qui en contrôle le bon fonctionnement. Il est également garant des archives. L'assemblée reste le principal organe de décision, elle gère la société d'une main de fer ; elle nomme la commission administrative qui est chargée, une fois par an, de superviser l'avancée des travaux de dessèchement des marais ; elle nomme et révoque le maître des digues et les gardes ; elle désigne le caissier et vérifie ses comptes. Le directeur a un droit de contrôle sur les maîtres des digues et sur les gardes, il est chargé du recrutement et de la surveillance des hutteurs et des brigadiers. Chaque société organise une assemblée générale annuelle. Pour ce faire elle se réunit à Marans, en ce qui concerne la Société de Taugon, et à Fontenay-le-Comte pour celle de Vix-Maillezais<sup>185</sup>.

---

<sup>185</sup> DIENNE Edouard Comte de, *Histoire du dessèchement des lacs et marais en France avant 1789*, Paris, Champion, 1891, p. 116. AD17, non coté, *op. cit.*, *assemblée ordinaire de la société de Taugon-La Ronde du 18 mai 1701 à Marans*. AD85, 62J 6, Registre des délibérations de la Société du Marais de Vix-Maillezais, commençant au 13 octobre 1701 et finissant au 28 juin 1718, 139 pages (table comprise), *assemblée extraordinaire du 23 décembre 1702 à Fontenay-le-Comte*.

Figure. 5 : organigramme des sociétés de marais desséchés.



Source : SUIRE Yannis, *Le Marais poitevin : une écohistorie du XVII<sup>e</sup> à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle*, La Roche-sur-Yon, CVRH, 2006, p. 80.

L'influence royale est présente tout au long de l'histoire des dessèchements, elle est à l'initiative de cette entreprise de transformation qui a pour but d'augmenter la surface agricole pour nourrir la population. En effet, le roi est garant de ses sujets. Il est comme un père pour le royaume et se doit de protéger et de nourrir « sa famille ». Le pouvoir royal a aussi pour ambition d'enrichir le royaume en percevant des profits substantiels sur ce futur grenier à blé. Au XVII<sup>e</sup> siècle, l'Etat se contente de donner un élan, d'encourager le développement des sociétés en leur accordant des avantages non négligeables. Elles restent indépendantes et libres de leurs décisions. Cependant, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, elles rencontrent très rapidement de grandes difficultés. Les premières crises se font jour au sein des sociétés : rebellions, banqueroutes, crises de direction<sup>186</sup>. En effet, les bénéfices escomptés ne sont pas à la hauteur, leur répartition est contestée. La fin du siècle est décevante. Des investisseurs puissants se retirent.

<sup>186</sup> SUIRE Yannis, *op. cit.*, p. 135.

C'est dans ce contexte qu'intervient, au XVIII<sup>e</sup> siècle, le pouvoir royal pour encourager les intéressés à l'exploitation des marais en leur accordant des privilèges par l'édit du 14 juin 1764<sup>187</sup>. Durant tout ce siècle, les sociétés se multiplient dans cette région. Très progressivement, l'Etat désire s'immiscer davantage dans la gestion de ces entreprises privées, mais néanmoins reste encore à l'écart. Henri Bertin, contrôleur général des finances et ministre d'Etat, chargé de l'agriculture et de la navigation fluviale sous le règne de Louis XV, profitant de ces avantages, devient grand propriétaire terrien et acquiert les marais de Boëre en 1767, afin de les mettre en valeur<sup>188</sup>. Il crée en 1779, la Société de Boëre<sup>189</sup>. Il est un des grands acteurs de la relance des dessèchements. A la fin du siècle, d'autres sociétés se créent, à l'exemple de celle des marais mouillés de Doix, Montreuil et Velluire dans les années 1790.

La donne change sous la Révolution, le mode de gestion des sociétés est dénoncé. Le tournant est amorcé par la loi du 4 pluviôse an VI, 23 janvier 1798, qui passe les sociétés sous contrôle de l'Etat, elles deviennent des associations autorisées<sup>190</sup>. Dorénavant, les dates et les lieux des assemblées générales sont soumises à déclaration auprès du préfet, un représentant de l'Etat y siège<sup>191</sup>. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, le pouvoir central intervient et accentue sa pression sur les sociétés qui perdent leur autonomie, et deviennent des institutions publiques, en prenant le nom de syndicats. L'Etat est le principal rouage de la relance des dessèchements, il est le maître du jeu, il s'implique encore davantage dans les décisions et le contrôle des marais, il encourage l'émergence de nouvelles sociétés et il réorganise les anciennes. Les premières ont pour rôle de conquérir de nouveaux territoires restés vierges ou presque, qu'elles doivent mettre en valeur, les marais mouillés. L'Etat implique les détenteurs de ces terres qui bordent la Sèvre, il les contraint à s'associer dans de nouvelles structures, les syndicats des marais mouillés. Il les encadre étroitement et fixe les règles du jeu<sup>192</sup>. Un syndicat est créé pour chacun des trois départements traversés par la Sèvre. Par exemple, le 9 mars 1831 voit la création du Syndicat des marais mouillés de Maillezais, Maillé, Doix, Saint-Pierre-le-Vieux et Fontaines<sup>193</sup>. Chaque syndicat élit 9 syndics. Le syndicat établit une liste des propriétaires possédant au moins un hectare dans ces marais. Les frais des travaux incombent aux propriétaires, ils payent une

---

<sup>187</sup> PORTELET, *op. cit.*, p. 106 à 111.

<sup>188</sup> SUIRE Yannis, *op. cit.*, p. 183.

<sup>189</sup> AD17, non coté, Archives de la Société de Taugon en cours de classement : 3<sup>ème</sup> registre de délibération de la Société de Taugon de 1657-1691. Ce registre a été restauré et relié en 1871 par les soins du directeur de la société.

<sup>190</sup> SUIRE Yannis, *op. cit.*, p. 492.

<sup>191</sup> *Ibid.*, p. 327.

<sup>192</sup> AD17, E-dépôt 86/228-1 U 2, *Syndicat des marais mouillés de la Sèvre Niortaise, élections, organisation, fonctionnement*, 7 juillet 1834.

<sup>193</sup> SUIRE Yannis, *op. cit.*, p. 347.

somme proportionnelle à la taille de leur terrain. La réalisation de ces travaux est sous la direction du service des Ponts et Chaussées eux-mêmes sous le commandement du préfet. C'est grâce à l'ordonnance du 24 août 1833, que tout cela est rendu possible<sup>194</sup>. Avec ce décret, les propriétaires peuvent participer aux décisions et prendre part aux dessèchements. Peu de temps après, en juillet 1835, une ordonnance royale déclare la Vendée, rivière navigable<sup>195</sup>.

L'Etat compte également sur l'investissement des anciennes sociétés. Il les encourage à retrouver le rôle moteur qu'elles avaient avant le chamboulement de la Révolution, c'est-à-dire qu'elles se reconsacrent pleinement à la gestion des marais desséchés qui consiste à entretenir, à restaurer, à perfectionner les ouvrages hydrauliques en péril, et à en bâtir de nouveaux quand cela s'avère nécessaire. Cependant, pour redevenir pleinement opérationnelles, elles sont soumises aux réformes imposées par l'Etat, elles doivent revoir leurs statuts, elles se restructurent et mettent à jour de nouveaux règlements<sup>196</sup>. Elles accroissent leur surveillance envers les hutteurs, elles réprimandent aussi les cabaniers, tous ces maraîchins qui, pendant les désordres de la période révolutionnaire, avaient franchi les limites fixées par les sociétés. Ces réformes touchent même le sommet de la hiérarchie, puisque le directeur qui avait le pouvoir de contrôle dans la société, voit son autorité diminuer, il n'a plus le droit de gérer lui-même les finances, elles sont confiées à un caissier<sup>197</sup>. Néanmoins, c'est toujours le directeur qui a le dernier mot sur les décisions, il continue de choisir les maîtres des digues qui lui rendent compte régulièrement. Il s'assure et contrôle l'avancée des travaux<sup>198</sup>. Enfin, il sanctionne les infractions des habitants en application du règlement de police de sa société<sup>199</sup>. Il convoque les personnes intéressées aux dessèchements des marais environnants<sup>200</sup>. Lorsque ces anciennes sociétés sont en désaccord, l'Etat est habilité à jouer un rôle d'arbitrage auprès d'elles, « *en 1843, l'Etat parraine une nouvelle transaction entre les sociétés de Taugon et Boëre* »<sup>201</sup>. La loi du 21 juin 1865 passe toutes les sociétés sous le contrôle de l'Etat qui impose une révision

---

<sup>194</sup> AD17, E-dépôt 86/228-1 U 2, *op. cit.*, ordonnance royale du 24 août 1833. Voir annexe 3.

<sup>195</sup> SUIRE Yannis, *op. cit.*, p. 387.

<sup>196</sup> AD17, 37 J 40, Fonds Jean Claude Bonnin, *Règlement relatif à l'organisation de la Société du Contrebot de Vix*, délibération du 13 juin 1809. Voir annexe 2. AD17, E-dépôt 112/471-1 U 3, *Projet d'organisation de la Société du Contrebot de Vix, élaboration d'un nouveau règlement suivant les instruction du ministre des travaux publics*, 31 mars 1853.

<sup>197</sup> AD17, E-dépôt 86/228-3 O 9, *Courrier du caissier de l'écours général du Contrebot de Vix adressé au Maire de la ville et commune de Marans*, 23 octobre 1820.

<sup>198</sup> AD17, E-dépôt 86/228-3 O 9, *Courrier du directeur de la Société des Intéressés à l'Ecours Général du Contrebot de Vix au Maire de la commune de Marans, concernant le sarclage de la rivière*, 26 novembre 1817.

<sup>199</sup> AD17, E-dépôt 233/328-1 U 2, *Règlement de police pour la Société du marais de Boëre, fonctionnement du syndicat du marais de Boëre*, 31 juillet 1826.

<sup>200</sup> AD17, E-dépôt 86/228-3 O 9, *Courrier du directeur de la Société des Intéressés à l'Ecours Général du Contrebot de Vix au Maire de la commune de Marans*, 13 avril 1819.

<sup>201</sup> SUIRE Yannis, *op. cit.*, p. 349.

de tous les statuts qui stipulent que le directeur n'a plus le droit de cumuler ses fonctions avec celle de caissier<sup>202</sup>.

Le pouvoir étatique apporte aux anciennes et aux nouvelles sociétés, l'aide technique et juridique dont elles ont besoin pour assécher les marais. Elles forment ainsi un partenariat direct avec l'Etat, puisqu'ensemble, ils mettent en avant l'intérêt général de la région, en oubliant les rivalités existantes entre sphères publiques et privées qui avaient cours depuis presque deux siècles, même si elles auraient souhaité garder plus d'indépendance. Dorénavant, passées sous la houlette du gouvernement, elles doivent se plier aux nouvelles règles, se soumettre au contrôle du préfet qui gère leurs relations avec l'Etat.

---

<sup>202</sup> *Ibid.*, p. 349.

Voici une liste non exhaustive, de quelques-unes des sociétés de marais parmi les plus importantes.

Tableau. 1 : les sociétés présentes dans le Marais poitevin au XVIII<sup>e</sup> et au XIX<sup>e</sup> siècle.

Bassin de la Sèvre	Bassin du Lay
<p><b>Sociétés des marais situées sur la rive droite :</b></p> <p>Société du Petit-Poitou.</p> <p>Société de Vix, Maillezais, Maillé, Saint-Pierre-le-Vieux, Doix. Société du marais Garreau.</p> <p>Société du marais de La Pironnière</p> <p>Société du marais de Mouilleped.</p> <p>Société du marais de La Vacherie.</p> <p>Société de la Commanderie de Puyravault.</p> <p>Société du marais de Gargouillaud.</p> <p>Société du Contrebot de Vix.</p> <p>Société des marais mouillés de Doix, Montreuil et Velluire.</p> <p>Société des canaux des Cinq-Abbés et des Hollandais.</p> <p>Syndicats des marais mouillés de Maillezais, Maillé, Doix, Saint-Pierre-le-Vieux et Fontaines.</p> <p><b>Celles de la rive gauche :</b></p> <p>Société de Taugon-La Ronde, Choupeau et Benon.</p> <p>Société de Saint-Michel, Cosse et Bernay.</p> <p>Société de la Brie.</p> <p>Société de l'Angle Giraud.</p> <p>Société de Poisneuf.</p> <p>Société du marais de Doix.</p> <p>Société de Boëre.</p>	<p>Société du grand marais de Triaize.</p> <p>Société du petit marais de Triaize.</p> <p>Société du marais de Saint-Michel-en-l'Herm.</p> <p>Société du marais de Moricq.</p>

Sources : CAVOLEAU Jean-Alexandre, *Statistique ou description générale du département de la Vendée, commentée par Armand-Désiré LA FONTENELLE DE VAUDORE*, Robuchon, Fontenay-le-Comte, 1844, 944 p. SUIRE Yannis, *Le Marais poitevin : une écohistoire du XVI<sup>e</sup> à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle*, La Roche-sur-Yon, CVRH, 2006, 525 p.

## Conclusion du chapitre I

Le Pertuis Breton est un bras de mer situé entre le continent et la côte nord-est de l'île de Ré. L'étude se restreint au littoral continental de ce pertuis. Sur cette côte, se distinguent trois espaces géomorphologiques particuliers, dynamiques et corrélés, à cheval sur deux départements, la Vendée et la Charente-Maritime : une zone dunaire qui s'étend de la Pointe du Groin du Cou à la Pointe de l'Aiguillon ; un espace marécageux qui s'étale de part et d'autre de la Sèvre Niortaise ; et une côte à falaises qui s'étire d'Esnandes à l'Houmeau.

La morphologie du territoire contraint les hommes à s'établir essentiellement sur les parties hautes, dans le but de se protéger des inondations. C'est le cas du marais où les bourgs se répartissent sur des anciennes îles ou presqu'îles, sortes de bancs calcaires surélevés. L'étroitesse de ces bancs oblige les habitants à optimiser le peu d'espace disponible. En ce qui concerne la côte dunaire, elle est enserrée au nord par les marais de Longeville et au sud par la mer du Pertuis Breton. Une partie de l'habitat de La Tranche se situe au milieu des dunes qui l'ensevelissent progressivement, l'autre partie se trouve dans les marais inondables. Enfin, les paroisses du plateau calcaire d'Aunis bénéficient d'un espace beaucoup plus vaste, les habitations sont établies au bord des falaises et organisées autour de l'église. Il y a aussi plusieurs hameaux aux alentours.

Ces territoires sont inféodés au régime seigneurial. Les seigneurs, maîtres de ces lieux, détiennent la majorité des terres qu'ils louent à des fermiers ou des métayers. Les détenteurs de ces seigneuries peuvent être, soit des hommes d'église, soit des nobles laïques. Ils ont droits de justice et de police sur les populations. Les seigneurs doivent composer avec les forces en présence, notamment avec le pouvoir royal qui s'impose de plus en plus. Ce système qui pèse fortement sur les populations, disparaît brutalement à la Révolution. Outre cette institution seigneuriale, une autre domine sur les littoraux, c'est l'Amirauté. C'est une très vieille institution de l'Ancien Régime, elle est chargée de la juridiction civile et criminelle, et de l'administration du domaine maritime. Dans notre zone d'étude, deux Amirautés étendent leur juridiction de part et d'autre de la Sèvre Niortaise, celles de La Rochelle et des Sables-d'Olonne. Elles disparaissent en 1791. En dehors de ces institutions, apparaissent dans le Marais poitevin au XVII<sup>e</sup> siècle, des associations d'investisseurs et de propriétaires qui se réunissent dans l'objectif de mettre en valeur les terres incultes. La naissance de ces associations résulte de la volonté royale, elles ont pour mission de conduire l'entreprise de dessèchement des marais, palus et terres inondées qui restent à dessécher dans les provinces de Poitou, d'Aunis et de Saintonge.



## CHAPITRE II. TRAVAILLER LA TERRE FACE A LA MER

### II.1 Le Marais poitevin : une agriculture riche

La France rurale connaît, au cours de son histoire, des crises agricoles à répétition notamment du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>203</sup>. Ces crises fragilisent grandement le royaume, surtout la classe paysanne qui représente 85% de la population<sup>204</sup>. Cette société rurale demeure dans un état déplorable et de misère absolue dans sa grande majorité, cette précarité la maintient dans une vulnérabilité vis-à-vis des événements tragiques qui peuvent survenir. Quelles sont donc les calamités qui accablent cette société ? Durant trois siècles, la France est ravagée par des catastrophes diverses, d'origine humaine ou naturelle. Ainsi, émergent des guerres longues : Guerre de Cent Ans, guerres de religions, Fronde ; se manifestent aussi des aléas climatiques violents et récurrents : gelées, sécheresses, fortes pluies, inondations ; enfin, des épidémies telle que la peste<sup>205</sup>. Comme si cela ne suffisait pas, la communauté paysanne est en proie à la voracité des seigneurs et à la pression fiscale exercée durement par le roi pour financer ses campagnes militaires. Quand bien même toutes ces calamités seraient de nature et d'origines diverses, elles n'en sont pas moins liées. Elles entraînent des pénuries alimentaires, des disettes qui se répètent parfois plusieurs années de suite, celles-ci étant dues à des récoltes insuffisantes à cause des conditions météorologiques défavorables. En effet, des paysans sont absents car mobilisés pour les campagnes militaires, d'autres sont emportés par les maladies et d'autres encore quittent leurs terres, car elles ne sont pas suffisantes pour nourrir toute la famille.

Le Marais poitevin se trouve dans la même situation, il n'est pas épargné par ces calamités qui ruinent les marais desséchés par les grandes abbayes médiévales<sup>206</sup>. C'est dans ce contexte agricole difficile qu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle, le roi Henri IV intervient pour remédier à cette situation, il désire relancer l'économie de la France et du Poitou qui ont souffert des guerres de religions. De ce fait, il charge Maximilien de Béthune, duc de Sully, son surintendant des Finances, de restructurer l'agriculture de tout le pays. « *Le labourage et le pâturage sont les deux mamelles de la France* », ces mots rapportés en 1638 par le ministre Sully dans ses Mémoires intitulées *Economies royales* qui avaient été adressés au roi Henri IV, restent dans

---

<sup>203</sup> *Histoire de la France rurale*, ouvr. coll. sous la dir. de Georges Duby et Armand Wallon, tome 2, de 1340 à 1789, 651 p.

<sup>204</sup> LE ROY LADURIE Emmanuel, « *De la crise ultime à la vraie croissance 1660-1789* », dans *Histoire de la France rurale*, p. 345.

<sup>205</sup> *Histoire de la France rurale*, op. cit., p. 32, 175, 183 et 346.

<sup>206</sup> Le début du chapitre VII est consacré aux dessèchements entrepris par les abbayes médiévales dans le Marais poitevin.

les esprits. Sa politique permet la mise en culture de toutes les terres incultes du royaume, notamment de celle des marais situés sur la façade atlantique, dont fait partie le Marais poitevin. A cette époque, dans cet espace il y a « *peu de vignes, point de blé, de vastes prairies mais inondées et ne produisant que des joncs* »<sup>207</sup>.

### II.1.1 Le Marais au XVIII<sup>e</sup> siècle

Depuis cette période, l'agriculture connaît un essor considérable dans le marais qui s'avère être extrêmement fertile et prometteur, les dessèchements transforment ces terres incultes en paradis agricole. D'ailleurs, un siècle plus tard, au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, Claude Masse rapporte que ce pays est aujourd'hui l'un des meilleurs du royaume, il mentionne qu'un « *très grand nombre de cabanes sont dans l'étendue de ces marais desséchés où il se cueille dans certaines années une très grande quantité de bons blés, où il se lève un très grand nombre de chevaux qui sont propres pour la tire parce qu'ils deviennent puissants, les vaches et les moutons n'y sont pas moins abondants* »<sup>208</sup>. En 1844, Armand-Désiré de la Fontenelle de Vaudoré, dans son commentaire sur la *Statistique ou description générale du département de la Vendée* de Jean-Alexandre Cavoleau, affirme que les dessèchements permettent maintenant de nourrir aisément toute la population du bassin de la Sèvre Niortaise, et de fournir des pâturages prospères pour les bestiaux<sup>209</sup>. Quels sont les facteurs essentiels qui rendent donc cette terre si productive ? Le mémoire de la Société d'Agriculture de La Rochelle, rédigé en 1764, par le père Louis-Etienne Arcère, à la demande de monsieur Henri Léonard Bertin, ministre d'Etat et Contrôleur général des Finances, fournit une description de l'état de l'agriculture et des productions du marais. Selon le père Arcère, la nature du sol est l'élément clé, la terre du Marais étant composée en grande partie d'un sol gras, argileux, compacté avec des sédiments marins, surtout sur les terres que la mer recouvrait jadis<sup>210</sup>. Dans sa publication de 1839, la *Statistique du département de la Charente-Inférieure*, Améric Gautier corrobore ces affirmations et ajoute que ces sédiments marins portent le nom de *bri*, c'est le dépôt le plus important du marais<sup>211</sup>. La douceur du climat est l'autre facteur qui favorise la production agricole. En effet, il ressemble au climat chaud du midi de la France, atténué cependant par le vent frais marin venant

---

<sup>207</sup> AD17, C198, *Mémoire sur l'agriculture de la Province d'Aunis* par Jean-Aimé DELACOSTE, président de l'Académie des belles lettres, sciences et arts de La Rochelle La Rochelle, 12 septembre 1780.

<sup>208</sup> SUIRE Yannis et PARADINAS Michel, *Marais Poitevin*, La Geste/Editions du CVRH, 2021, p. 272.

<sup>209</sup> CAVOLEAU Jean-Alexandre, *Statistique ou description générale du département de la Vendée*, commentée par Armand-Désiré LA FONTENELLE DE VAUDORE, Robuchon, Fontenay-le-Comte, 1844, 944 p.

<sup>210</sup> AD17, C198, *Mémoire sur l'agriculture de la Province d'Aunis* rédigé par le père Louis-Etienne ARCERE, membre de la Société Royale d'Agriculture de La Rochelle, adressé à Henri BERTIN, Contrôleur général des Finances et ministre d'Etat sous Louis XV (1759-1763), le 25 juillet 1764 à La Rochelle.

<sup>211</sup> GAUTIER Améric, *Statistique du département de la Charente-Inférieure*, Imprimerie de Gustave Maréchal, 1839, p. 261.

de l'Océan qui rend la température plus variable, contrairement aux terres plus éloignées de la mer<sup>212</sup>.

Cependant, si des transformations positives ont eu lieu en France au cours du XVII<sup>e</sup> siècle à propos de l'agriculture, la situation économique subit un net déclin vers la fin de ce siècle. Ainsi, de 1680 jusqu'en 1715, la France rurale est traversée par de nouvelles crises, en raison de la forte pression fiscale imposée par Louis XIV pour financer ses guerres en Europe<sup>213</sup>. Les conditions s'améliorent après 1720, la France rurale bénéficie d'un effet conjoncturel favorable dû à différents facteurs : la baisse des jours chômés, des plantations et des défrichements qui augmentent les surfaces cultivées, quelques perfectionnements techniques mis en place. Cette embellie agricole générale est certes positive, mais reste cependant fragile, la courbe de croissance du produit agricole est agitée de fluctuations importantes durant les trente années suivantes. Le produit agricole ne s'inscrit pas dans un mouvement d'essor durable<sup>214</sup>. Les archives sont riches en documents qui prouvent la véracité de ces assertions dans le marais.

Voici comme exemples deux années où les productions agricoles sont insuffisantes : en 1739, la généralité de La Rochelle subit une pénurie de blé, puisque le marais, principal fournisseur, est déficitaire en grains cette année-là. Ceci engendre une hausse des prix et provoque des émeutes parmi les habitants, la maréchaussée est envoyée pour réprimer les soulèvements<sup>215</sup>. Pour soulager la population, un négociant de Bordeaux demande la permission d'acheminer 200 tonneaux de blé et autant d'orge venus de Bretagne<sup>216</sup>. Déjà en 1737, à Marans, plaque tournante du commerce agricole du marais et de la région, le prix du blé s'est envolé, en raison des marchands qui retiennent les grains dans leurs greniers et qui profitent de la crise pour les vendre plus chers<sup>217</sup>. La réponse des autorités consiste à faire venir des grains des autres provinces, notamment de la Bretagne pour atténuer la colère de la population.

En revanche, en juin 1740, il y a un excédent de blé dans les marais du Bas-Poitou et d'Aunis, ce qui permet non seulement de nourrir le peuple, mais aussi d'en exporter à l'étranger,

---

<sup>212</sup> *Ibid.*, p. 261.

<sup>213</sup> LE ROY LADURIE Emmanuel, « *De la crise ultime à la vraie croissance 1660-1789* », *op. cit.*, p. 349.

<sup>214</sup> *Ibid.*, p. 382 et 383.

<sup>215</sup> AD17, C190, Lettre du Gouvernement adressée à Charles-Amable-Honoré BARENTIN, intendant de La Généralité de La Rochelle : *concernant la rareté des grains et les émeutes occasionnées*, 25 mai 1739 à Versailles.

<sup>216</sup> AD17, C190, Lettre du Gouvernement à BARENTIN : *un négociant demande la permission de charger des grains de Bretagne à destination de La Rochelle*, 19 août 1739 à Versailles.

<sup>217</sup> AD17, C190, Lettre du Gouvernement à BARENTIN : *les mesures prises par l'intendant sur la diminution du prix des blés*, le 20 mai 1737 à Versailles.

notamment en Flandres où le grain se fait rare<sup>218</sup>. Un mois après, la sortie des grains de Marans pour la Flandre est autorisée, le port de Marans envoie donc 500 tonneaux de froment et autant de seigle<sup>219</sup>. Jusqu'à la fin de l'année, le marché de Marans envoie des tonneaux de blé un peu partout en France, notamment à Paris, à Brest et à Calais. Dans l'ensemble, 1740 est une année d'abondance.

Dans l'intervalle de temps compris entre 1720-1750, l'économie demeure très instable et il s'installe un climat d'inquiétude et un manque de confiance de la population des provinces d'Aunis et du Bas-Poitou vis-à-vis des subsistances. Par la suite, une vraie croissance se dessine en France à partir de 1750<sup>220</sup>. En effet, l'expansion des produits agricoles se constate sur la courbe par une atténuation progressive des oscillations. Cette reprise économique est due à deux paramètres : la prise de décision de l'Etat de favoriser le perfectionnement de l'agriculture dans ces provinces, et les aléas météorologiques moins défavorables. Le roi encourage, par l'intermédiaire de son Contrôleur général des Finances, Henri Bertin, la création de sociétés d'agriculture au sein des provinces puisque cette activité est la véritable richesse et la ressource de l'Etat<sup>221</sup>. Le ministre se trouve être le principal moteur à l'origine du progrès de l'agriculture à cette époque dans le royaume. Tout un contexte intellectuel encourage également le développement de l'agriculture et de nouvelles méthodes (physiocratie, agronomie). Toujours est-il, qu'entre le 22 août 1760 et la fin de l'année 1761, le Contrôleur général Bertin adresse à plusieurs reprises des missives à monsieur Jean Baillon, intendant de La Rochelle, pour l'inciter expressément à établir dans sa généralité une société d'agriculture<sup>222</sup>. Mais ce dernier, n'ayant aucune disposition pour la science agricole, temporise. Finalement, ce n'est que le 4 février 1762 que l'intendant envoie son projet d'arrêt pour l'établissement de la Société d'agriculture de La Rochelle, accompagné de la liste des personnes composant cette association<sup>223</sup>. La réponse ne se fait pas attendre : le 15 février 1762, le statut de la société est homologué par le roi en son conseil d'état, à Versailles<sup>224</sup>. Cette nouvelle société siège à La Rochelle. La liste des membres de son bureau est composée de personnalités de premier rang, influentes, qui

---

<sup>218</sup> AD17, C190, Lettre du Gouvernement à BARENTIN : *courrier de demande d'exportation des blés du port de Marans vers la Flandres*, le 7 juin 1740 à Versailles.

<sup>219</sup> AD17, C190, Lettre du Gouvernement à BARENTIN : *courrier signifiant l'accord d'exportation des grains de Marans vers la Flandres*, le 15 juillet 1740 à Paris.

<sup>220</sup> LE ROY LADURIE Emmanuel, « *De la crise ultime à la vraie croissance 1660-1789* », *op. cit.*, p. 383.

<sup>221</sup> AD17, C195, Lettre du ministre BERTIN à Jean BAILLON, intendant de La Généralité de La Rochelle : *incitation à créer une Société d'Agriculture à La Rochelle*, le 22 août 1760 à Paris.

<sup>222</sup> *Notice historique sur la Société d'agriculture de La Rochelle (de 1760 à 1788)*, par J.-P.-C. GODINEAU, p. 4 à 8, le 13 novembre 1853.

<sup>223</sup> *Ibid.*, p. 9.

<sup>224</sup> *Ibid.*, p. 10.

possèdent des biens, et qui cherchent à perfectionner l'agriculture. Louis-Etienne Arcère, prêtre et secrétaire perpétuel de l'Oratoire de La Rochelle, est l'un de ses membres<sup>225</sup>. Il est l'auteur d'un ouvrage monumental, *Histoire de La Rochelle et du pays d'Aunis* en 1754<sup>226</sup>. Âme de la Société, il présente dix ans après, un mémoire sur l'état des lieux de l'agriculture de la province d'Aunis. Ce mémoire est l'esquisse du tableau rural et économique de l'Aunis, il représente un document précieux pour l'analyse des produits agricoles dans le marais. Il nous a précédemment aidé à comprendre la nature du sol de cet environnement. Les tableaux des apparences de récoltes effectués chaque année par les subdélégués de la généralité de La Rochelle, permettent d'avoir des estimations très précises des productions espérées. Ces documents complètent mes analyses.

#### II.1.1.1 Les productions du Marais

Le Marais Poitevin constitue le poumon économique qui assure la subsistance de toute la région. La production du marais repose sur deux éléments essentiels, la culture (céréales, fourrage, légumes, fruits, bois) et l'élevage (bovins, équidés, ovins, caprins, porcins et volailles). Ces deux éléments sont l'apanage des marais desséchés. L'élevage y est d'une importance capitale. Ainsi, comme en témoigne le père Arcère, les troupeaux de bovins sont d'une belle espèce, ils fournissent les boucheries de La Rochelle et sont vendus sur les foires de Fontenay-le-Comte où viennent s'approvisionner les marchands de Paris. Sur les marchés de Paris, ces bêtes sont connues sous le nom de « bœufs du petit marais »<sup>227</sup>. Ils se démarquent de ceux de la plaine et du bocage par leur force<sup>228</sup>. Ils procurent aux paysans maraîchins énormément de viande ainsi que du lait et ses produits dérivés, beurre et fromage. Le prix d'un bœuf dans les marais d'Andilly et de Villedoux avoisine les 180 à 200 livres, celui d'un veau de 7 à 8 semaines en hiver, de 30 à 36 livres et enfin, celui d'été, entre 20 et 21 livres<sup>229</sup>. En dehors de ces produits, les maraîchins exploitent les excréments des bovins, ce sont les fameux *bousins* du Marais Poitevin, qui sont utilisés comme combustible<sup>230</sup>. Le naturaliste Clément de Lafaille écrit dans son *Mémoire sur les moyens de multiplier aisément les Fumiers dans le Pays*

---

<sup>225</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>226</sup> MLR, 18686 B, ARCERE Louis-Etienne, *Histoire de la ville de La Rochelle et du pays d'Aunis*, Laffitte Reprints, Marseille, 1975, Réimpression de l'édition de La Rochelle, 1756-1757, 2 tomes, 660 p.

<sup>227</sup> GAUTIER Améric, *Statistique du département de la Charente-Inférieure*, *op. cit.*, p 276.

<sup>228</sup> SUIRE Yannis, *Le Marais poitevin : une écohistorie du XVI<sup>e</sup> à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle*, Centre vendéen de recherches historiques, 2006, p. 249.

<sup>229</sup> AD17, C198, *Mémoire sur l'agriculture de la Province d'Aunis*, par le père Louis-Etienne ARCERE, le 25 juillet 1764 à La Rochelle.

<sup>230</sup> SUIRE Yannis et PARADINAS Michel, *Marais poitevin*, *op. cit.*, p. 279.

*d'Aunis*, que ceux-ci sont des agents puissants qui vivifient les plantations<sup>231</sup>. Sans eux, la terre s'épuise, les plantes s'étiolent, les semences meurent, bref la nature périclite. Ce n'est qu'avec un épandage régulier d'engrais que les terres appauvries reprennent de la vigueur. Le naturaliste aunisien préconise l'utilisation d'excréments de volailles et de pigeons qui selon lui, sont supérieurs à tout autre amendement. La terre du Marais peut se passer des fumures, puisque son sol renferme, par nature, une opulente réserve de principes fertilisants.

Autre animal qui fait la richesse de ce terroir, le cheval bénéficie aussi d'une belle réputation sur les foires environnantes et les maraîchins en tirent un grand profit. On trouve une espèce spécifique du marais, le cheval mulassier qui provient d'un croisement entre d'anciennes espèces existantes dans le marais avant les dessèchements, et le cheval brabançon, présent depuis le XVII<sup>e</sup> siècle<sup>232</sup>. Pour ce qui est du baudet du Poitou, il est très précieux pour les maraîchins dans la mesure où son croisement avec une jument fournit des races de mules très puissantes, utiles pour la traction et l'attelage. Il se trouve un grand nombre d'ovins dans ces espaces, ils paissent presque toute l'année librement en extérieur, leur laine est de très bonne qualité. Selon le père Arcère, quand ils broutent sur les relais de mer salés, ils sont préservés de la variole. En outre, ces animaux sont amenés à boire beaucoup d'eau car ces pâturages excitent leur soif. Les prix des brebis varient selon les lieux, le mouton de la grande espèce des paroisses de Marans et Charron, coûte entre 8 et 10 livres, celui des terres hautes, entre 6 et 7<sup>233</sup>. L'ensemble de ces animaux peut, grâce aux dessèchements, paître dans de vastes prairies aux herbes luxuriantes. Celles-ci, qui s'étendent au pied des terres hautes, procurent au bétail du foin en abondance.

Le bois est une production presque exclusive des marais mouillés. Ces terres inondées une majeure partie de l'année produisent entre autres des frênes, des aubiers, des saules, des noyers, des aulnes et des ormes. Les premiers sont incontournables dans le Marais. Traditionnellement, les maraîchins coupent les vieux frênes à la base, récoltent les souches qu'ils vendent comme combustible dans les environs, notamment à La Rochelle. Ces souches appelées « cosses de Marans », se vendent 40 à 50 écus le cent à La Rochelle<sup>234</sup>. En dehors de

---

<sup>231</sup> MLR, 18563 C, DE LAFAILLE Clément, « *Mémoire sur les moyens de multiplier aisément les fumiers dans le pays d'Aunis* », dans *Histoire naturelle du pays d'Aunis*, 1762, 31 p. Secrétaire perpétuel de l'Académie des Belles-Lettres et de la Société Royale d'Agriculture de la Généralité de La Rochelle.

<sup>232</sup> *Ibid.*, p. 279.

<sup>233</sup> AD17, C198, *Mémoire sur l'agriculture de la Province d'Aunis*, par le père Louis-Etienne ARCERE, le 25 juillet 1764 à La Rochelle.

<sup>234</sup> SUIRE Yannis, *La côte et les marais du Bas-Poitou vers 1700 : cartes et mémoires de Claude Masse, ingénieur du Roi*, Centre vendéen des recherches historiques, CVRH, 2011, p. 198.

ce commerce, le bois est une filière qui donne de l'emploi à toute une catégorie d'artisans. Ainsi, avec l'orme des marais, les menuisiers et les ébénistes fabriquent de belles planches transformées en meubles ; avec les nœuds des arbres déformés par le vent, ce sont les moyeux des brouettes et des charrettes qui voient le jour. Les noyers, les frênes font vivre les sabotiers, ils sont nombreux et réputés à Maillé<sup>235</sup>. Dans les marais, le bateau est incontournable, tous les riverains l'utilisent pour le transport ou pour leur profession, c'est la raison pour laquelle les charpentiers de bateaux sont très convoités. Ils se servent d'un grand nombre d'outils adaptés à leur profession. L'inventaire après décès de Jean Brodu, charpentier de bateaux à Taugon, dressé le 5 mars 1761 contient « *quatre tarières de différentes grandeurs, deux daviets de fer, un valet, un compas de fer, deux coins, deux chiens à manche de bois, trois ciseaux, un autre petit compas, un fer de varlope et un de rabot avec son fût, un guillaume avec son fût, un petit marteau, une tratoire, un cerceau, une mauvaise paire de tenailles, un couteau, une garloppe avec son fer, une cognée, une hache, une herminette, une masse de charron, une serpe et un feuillet* »<sup>236</sup>. Les charpentiers exercent leur métier en plein air, en bordure des cours d'eau, leurs ateliers comprennent généralement un abri plus ou moins sommaire, en surplomb de la cale, dont la fonction est surtout de protéger les outils de la montée des eaux. Ceux-ci se transmettent de père en fils. Ces artisans fabriquent les barques au printemps ou à l'automne, ils se transforment en menuisiers, tonneliers ou charrons le reste de l'année<sup>237</sup>. Ils sont également sollicités par les habitants quand des décès surviennent pour fabriquer des cercueils.

Une autre culture particulière croît dans les marais, c'est une production naturelle, une herbe réservée pour nourrir les bestiaux. Elle pousse en bordure des marais inondés, sur les lais et relais de mer, elle est nommée « mizotte ». Elle remplace le foin pour les animaux, en particulier pour les animaux à laine, comme les moutons et les chèvres<sup>238</sup>. La mizotte doit son existence aux flots de la mer qui la recouvrent de temps en temps lors des grandes marées. Quand la mer se retire définitivement, elle disparaît au profit du pourpier marin. Cette plante nourrit aussi les bêtes à laine mais plutôt en hiver, car le gel en diminue le goût salé. Sur cette lisière maritime du marais se succède une diversité de plantes en fonction de l'évolution de ce paysage modelé par les eaux maritimes et fluviales. Une autre plante halophile, la soude, typique des milieux salins, pousse naturellement en bord de mer (prés salés), surtout aux

---

<sup>235</sup> SUIRE Yannis, *Le Marais poitevin, une écohistorie du XVI<sup>e</sup> à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle*, op. cit., p. 442.

<sup>236</sup> AD17, 3 E 47/86, Etude de Courçon d'Aunis, notaire Jaudeau : *Inventaire après décès de Jean Brodu, charpentier de bateaux à Taugon*, le 5 mars 1761, Taugon.

<sup>237</sup> SUIRE Yannis, *Le Marais poitevin, une écohistorie du XVI<sup>e</sup> à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle*, op. cit., p. 443.

<sup>238</sup> AD17, C198, *Mémoire sur l'agriculture de la Province d'Aunis*, par le père Louis-Etienne ARCERE, le 25 juillet 1764 à La Rochelle.

alentours des anciennes îles comme Marans et Charron. Elle fait partie des composants pour la fabrication du savon et du verre. Le père Arcère déplore que ce produit, au potentiel économique avantageux, ne soit pas exploité sur place et qu'on soit obligé d'en importer d'Espagne. En outre, dans les marais mouillés, croissent les roseaux, autre ressource essentielle pour les maraîchins. Ils s'en servent pour remplir les paillasses de leurs lits et les couvreurs pour recouvrir les toits des maisons. Celles-ci, typiques du Marais poitevin, portent le nom de « bourrines ». Les roseaux servent également à façonner les murs et de combustible quand le bois vient à manquer. Les litières pour les animaux et la protection des barges de foin se font aussi en roseaux. Ceux-ci sont employés pour le renforcement des digues. Comme les bousins, ils servent d'engrais. On les brûle pour en récolter la cendre et la répandre ensuite dans les champs.

Le lin et le chanvre constituent d'autres grands produits des marais mouillés ou desséchés. Ces plantes textiles récoltées en grande quantité par les habitants sont d'un grand profit car leur prix de vente est élevé. C'est particulièrement au XIX<sup>e</sup> siècle que l'industrie textile se développe dans l'arrondissement de La Rochelle. En 1858, le produit moyen du lin dans le canton de Marans s'élève à 271,49 hectares en kilogramme de filasse, la surface cultivée à 28 hectares, le kilogramme de filasse à 70 cents sur le marché<sup>239</sup>. Si le prix paraît élevé cette année-là, en 1869 il continue d'augmenter puisque le kilogramme de filasse vaut environ un franc et le produit moyen par hectare en kilogramme de filasse passe à 430, alors qu'en même temps la surface cultivée régresse à 12 hectares pour tout le canton de Marans<sup>240</sup>. Par la suite, les artisans transforment ces produits en draps et en vêtements pour les maraîchins. De nombreux ateliers fleurissent qui emploient des tailleurs, des tisserands et des couturières.

Outre ces cultures, les maraîchins exploitent l'osier qu'ils cultivent sur des parcelles basses appelées « oisillères », particulièrement aux alentours de Vix, de Coulon et sur les rives de la Vendée<sup>241</sup>. Celui-ci est vendu en Aunis et en Poitou, afin que les vigneronns en fassent des ligatures pour leurs sarments. L'osier est d'un bon rapport, mais c'est une plante difficile à cultiver, elle aime l'humidité mais ne supporte pas les inondations. On s'en sert pour fabriquer

---

<sup>239</sup> AD17, E-dépôt 86/228-5F4, Statistique agricole, annuelle, quinquennale, décennale du canton de Marans, 1858-1929 : *Questionnaire récapitulatif cantonal, questionnaire agricole*, 14 décembre 1858.

<sup>240</sup> AD17, E-dépôt 86/228-5F4, Statistique agricole, annuelle, quinquennale, décennale du canton de Marans, 1858-1929 : *Tableau synoptique des réponses par commune au questionnaire du gouvernement*, 14 janvier 1870.

<sup>241</sup> SUIRE Yannis, *Le Marais poitevin, une écohistorie du XVI<sup>e</sup> à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle*, op. cit., p. 38.

des engins de pêche et des contenants, ainsi que des fagots, des objets de vannerie ordinaire ou de luxe<sup>242</sup>.

### II.1.1.2 Les récoltes et le prix des grains

Le gouvernement, soucieux des subsistances, demande aux autorités de l'Aunis et du Bas-Poitou, d'être régulièrement informé de l'état des produits agricoles, dans le but de mieux en réguler la circulation, et d'éviter le mécontentement populaire. Pour ce faire, il adresse des tableaux imprimés relatifs aux espérances de récoltes, destinés aux intendants des Généralités. Ceux-ci chargent leurs subdélégués de se renseigner très précisément sur l'évolution annuelle des céréales, des aliments pour le bétail, fourrage, foin, paille, des vins, des fruits et légumes et autres denrées. Nous possédons des documents d'archives relatifs aux apparences de récoltes produits par la généralité de La Rochelle dont les marais d'Aunis font partie, qui concernent certaines années comprises entre 1752 et 1774 ; malheureusement, il manque l'équivalent pour les marais du Bas-Poitou, puisqu'ils ont disparu pendant la Révolution, au cours des guerres de Vendée, détruits par le feu ou perdus. Mais il est légitime de penser que la production du Marais est similaire de part et d'autre de la Sèvre.

Le climat fait le bonheur ou le malheur des maraîchins, il détermine le devenir des récoltes, bonnes ou mauvaises. En 1752, l'intendant de La Rochelle rapporte que la production agricole est assez bonne dans l'ensemble. Le froment donne à peu près trois-quarts d'une année commune, l'avoine et l'orge sont produits en quantité suffisante, surtout dans les bonnes terres du marais<sup>243</sup>. Il constate la même chose à l'égard des fruits, notamment les pommes et les fruits rouges. Toutefois, les fruits à noyaux déçoivent car ils périssent en raison des gelées. Les foins, fourrages et paille présagent d'une abondance relative. Les deux premiers sont endommagés par les pluies fréquentes. Si elles perdurent, la paille risque de connaître le même sort. Concernant les autres grains, baillarges ou orges de printemps et lin, les espoirs sont grands. L'année 1773 est évaluée « *comme une des meilleures qui se soit vue depuis longtemps dans cette province* »<sup>244</sup>. Pourtant, l'intendant révèle que des brouillards sèment la panique dans toute la Généralité, mais l'élection de La Rochelle est heureusement épargnée, et par conséquent, le marais aussi. C'est ainsi que le froment, l'avoine, l'orge et autres grains, les légumes, la paille, promettent une récolte conforme à une année commune. Par contre les foins, les fourrages et les fruits n'en procurent que la moitié. L'année 1774 bénéficie de la même façon d'un climat

---

<sup>242</sup> *Ibid.*, p. 258.

<sup>243</sup> AD17, C196, *Apparences des récoltes dans la Généralité de La Rochelle*, le 29 juillet 1752 à La Rochelle.

<sup>244</sup> AD17, C201, *Etat du produit des récoltes : observations générales*, le 15 septembre 1773 à La Rochelle.

favorable. Les fruits se révèlent très prolifiques, l'espérance prévoit le niveau de production d'une année commune. Les céréales, ainsi que la paille et les légumes, permettent d'envisager deux tiers d'une année ordinaire, tandis que les foins et fourrages un quart au plus. Ces trois années traduisent globalement de bons rendements, tranquillisent les autorités en assurant une sécurité alimentaire pour les populations. Généralement, quand les années sont satisfaisantes, la province espère récolter des subsistances suffisantes pour cinq mois. Malgré les productions du Marais, les cahiers de doléances de 1788 n'admettent que trois mois seulement<sup>245</sup>.

Habituellement, les marais des environs de Marans fournissent au marché une quantité considérable de grains. Néanmoins certaines années, le temps n'est pas favorable aux productions. En effet, les années 1754, 1757 et 1764 sont considérées comme moyennes. L'intendant signale des sécheresses ainsi que des gelées pour la première et la dernière année<sup>246</sup>. En 1754, malgré ces aléas, les céréales résistent toutefois assez bien. Le froment tire son épingle du jeu et représente l'espérance de trois-quarts d'une année commune ; pour sa part, l'avoine est déficitaire, elle n'en rapporte que le quart. Le baillarge est une réussite et la récolte correspond à trois quarts d'année commune. En revanche, la moitié de l'orge d'automne est avariée. Le marais fournit peu de nourriture pour les bestiaux, on espère uniquement un quart d'année ordinaire. Certains fruits donnent plus que d'autres, mais dans l'ensemble cela reste insuffisant. Pour l'année 1764, les observations font part de trois mois de déficit de pluies, qui réduisent fortement la quantité des grains pour la subsistance des habitants. Dans ces circonstances, il est nécessaire d'importer le surplus de grains du Poitou, acheminés par la rivière de Marans, afin de pallier les manques dans les marais et en Aunis. De son côté, le gel fait périr les fruits de toute espèce. La mauvaise qualité et le peu de foins, fourrages et paille nuisent à l'élevage.

Les années 1753, 1758, 1761, et 1765 sont jugées médiocres, voire catastrophiques pour les produits agricoles. Déjà, en 1716, la région du Poitou et de l'Aunis a été touchée par une longue période de sécheresse qui s'est étalée de février à septembre. Durant ces huit mois sans pluie, le cultivateur récolte juste la quantité suffisante pour ressemer, peu de froment et de légumes, et pas assez de fourrage pour nourrir les bestiaux l'hiver<sup>247</sup>. L'année 1753 n'est guère productive, l'intendant de la généralité de La Rochelle notifie dans ses observations de très fortes chaleurs, sécheresses et gelées, qui semblent compromettre les approvisionnements

---

<sup>245</sup> LAVEAU Claude, *Le monde rochelais des Bourbons à Bonaparte*, La Rochelle, Rumeur des Ages, 1988, p. 130.

<sup>246</sup> AD17, C201, *Etat du produit des récoltes : observations générales*, 1754 et 1764 à La Rochelle.

<sup>247</sup> DUBAN Caroline, *Les foires et les marchés du XVIII<sup>e</sup> siècle : Poitou, Aunis, Saintonge et Angoumois*, La Geste, 2019, p. 209.

futurs. En effet, le froment, seul grain qui donnait de l'espérance aux cultivateurs, ne produit qu'un tiers d'une année commune<sup>248</sup>. Les deux tiers des avoines semées avant l'hiver périclitent en raison d'un froid excessif, et celles semées au printemps sont presque toutes perdues à cause du manque d'eau. L'orge et le baillarge ont également beaucoup souffert, et n'ont produit que le double de leur semence. Dans l'ensemble, l'état des récoltes pour l'année 1753 est très mauvais. En 1761 et en 1765, les longues et fortes pluies sont responsables de l'altération de la qualité des céréales qui valent dans le meilleur des cas seulement deux tiers d'une année ordinaire. De plus, en 1765, le vent violent détruit les fruits, ils tombent au sol avant même leur maturité. Le méteil et le seigle sont listés dans tous les tableaux mais il s'en cultive très peu et ils ne sont pas pris en compte.

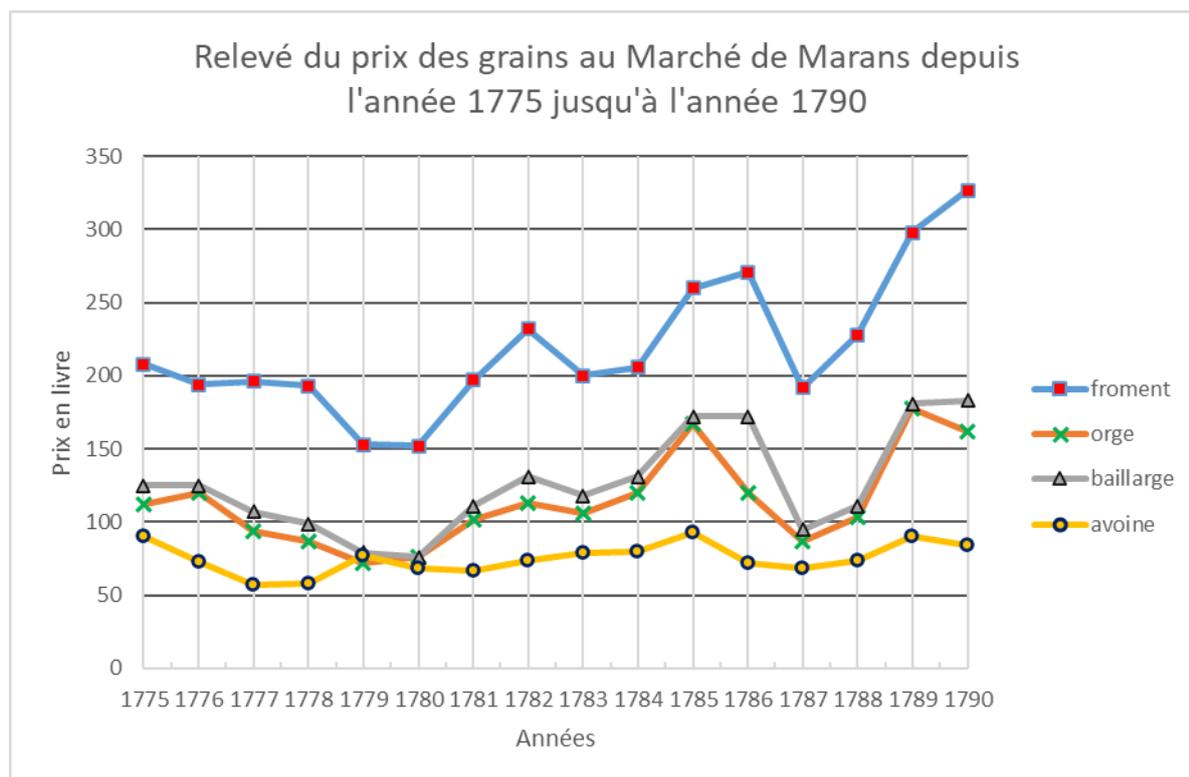
Tableau. 2 : relevé du prix des grains sur le Marché de Marans.

<b>Relevé du prix des grains en livre, au Marché de Marans depuis l'année 1775 jusqu'à l'année 1790,</b>				
années	froment	orge	baillarge	avoine
1775	208	112	125	90
1776	194	120	125	73
1777	196	94	107	57
1778	193	87	99	58
1779	153	72	79	77
1780	152	76	76	68
1781	197	102	111	67
1782	232	113	131	74
1783	200	106	118	79
1784	206	120	131	80
1785	260	167	172	93
1786	271	120	172	72
1787	192	87	95	68
1788	228	103	111	74
1789	298	178	181	90
1790	327	162	183	84

Source : AD17, L166, Affaires diverses concernant les subsistances dans le district de La Rochelle, et notamment les grains à La Rochelle et à Marans : *relevé du prix des grains au marché de Marans depuis l'année 1775 jusqu'à l'année 1790*, 1790-an III.

<sup>248</sup> AD17, C201, *Etat du produit des récoltes : observations générales*, 1753 à La Rochelle.

Graphique. 1 : relevé du prix des grains sur le Marché de Marans.



Source : AD17, L166, Affaires diverses concernant les subsistances dans le district de La Rochelle, et notamment les grains à La Rochelle et à Marans : *relevé du prix des grains au marché de Marans depuis l'année 1775 jusqu'à l'année 1790, 1790-an III.*

Concernant le prix des grains, nous disposons de plusieurs documents. En premier lieu, celui de la mercuriale du marché de Marans relevée sur 16 années, de 1775 à 1790<sup>249</sup> (tab.2 et graph.1). Ce tableau liste le prix officiel des subsistances vendues sur ce marché. En second lieu, nous détenons également un courrier de 1751, ainsi que le mémoire du père Arcère de 1764 qui nous renseigne sur le prix ordinaire des produits sur dix années. Et enfin, nous possédons le journal du négociant rochelais Jacob Lambertz, de 1784 à 1802, qui décrit minutieusement la situation météorologique de ce littoral et renseigne sur le prix des grains<sup>250</sup>. Toutes ces données permettent d'évaluer et de comparer les prix des denrées sur environ un demi-siècle.

Il est important, toutefois, de rappeler la métrologie sous l'Ancien Régime, les grains sont transportés dans des tonneaux<sup>251</sup>. Le tonneau de Marans est de 42 boisseaux, sachant qu'un

<sup>249</sup> La mercuriale est un document représentatif du prix d'une masse de transactions et de marché en marché du prix de l'ensemble de l'année, dans LABROUSSE Ernest, *La crise de l'économie française à la fin de l'Ancien Régime et au début de la Révolution*, Paris, 2<sup>ème</sup> édition, 1990, (première édition : 1944), préface de Jean-Claude Perrot, p. 9.

<sup>250</sup> AD17, 4J 1808, Journal de LAMBERTZ (trois volumes ; observations météorologiques, etc.).

<sup>251</sup> Voir métrologie ancienne et leur correspondance actuelle dans annexe 4.

boisseau fait 34 litres environ, un tonneau équivaut à 14,28 hectolitres<sup>252</sup>. En 1751, le prix de base du tonneau de froment est élevé, il vaut entre 180 et 185 livres en raison des fortes intempéries<sup>253</sup>. Puis, il passe à 200-210 livres parce que les marchands du Poitou, maîtres de ce commerce, décident unilatéralement d'augmenter subitement le prix du blé car le marais n'a rien produit cette année-là, et ils sont les seuls en lice. En 1764, le prix du boisseau de froment se vend ordinairement à 3 livres, soit 126 livres le tonneau<sup>254</sup>. Le boisseau d'orge est de 1 livre 10 sols, celui d'avoine, 1 livre. On peut se rendre compte qu'une nette différence sépare le prix des froments pour ces deux années. Néanmoins, on peut supposer qu'au cours des dix années décrites par le père Arcère, il existe des variations de prix en fonction de l'état des récoltes. La publication de la mercuriale du marché de Marans note l'évolution des récoltes<sup>255</sup>. Ainsi, les périodes où le prix du blé monte au-delà des 200 livres sont fréquentes : aux mois de mars et juin des années 1775 et 1778, en septembre et décembre 1781, une grande partie des années 1783, 1784 et 1788, la totalité des années 1782, 1785, 1789 et 1790 jusqu'à la fin des guerres révolutionnaires en 1802. En 1783, la température descend à moins 20°, elle est en partie responsable de cette inflation<sup>256</sup>. En conséquence, le manque de réserve de blé en 1784 pousse les autorités à interdire les exportations vers l'étranger<sup>257</sup>. Entre 1781 et 1802, la courbe des grains est ascendante malgré une baisse remarquable des prix en 1787 où le coût moyen du froment tombe à 192 livres 14 sols le tonneau, celui de l'orge à 87 livres 26 sols, et celui de l'avoine à 68 livres 15 sols<sup>258</sup>. Exceptionnellement, en dépit de conditions météorologiques défavorables, comme le froid survenu en avril qui fait geler les noyers, les récoltes sont plutôt bonnes. C'est une année providentielle au milieu de vingt années jalonnées de très grosses difficultés. L'année 1788 est dramatique, elle débute par un hiver très humide, les céréales sont menacées par un excès de pluies qui fait monter les eaux<sup>259</sup>. Les maraîchins sont contraints de travailler jour et nuit pour renforcer et rehausser les digues en utilisant des fagots et de la terre

---

<sup>252</sup> LAVEAU Claude, *op. cit.*, p. 13.

<sup>253</sup> AD17, C192, Intendance, Agriculture et commerce grains, Exportation et importation, Correspondance, 1737-1774, Lettre du garde des sceaux : *augmentation du prix des grains sur le marché de Marans*, le 14 août 1751 à La Rochelle.

<sup>254</sup> AD17, C198, *Mémoire sur l'agriculture de la Province d'Aunis*, par le père Louis-Etienne ARCERE, le 25 juillet 1764 à La Rochelle.

<sup>255</sup> AD17, L166, Affaires diverses concernant les subsistances dans le district de La Rochelle, et notamment les grains à La Rochelle et à Marans : *relevé du prix des grains au marché de Marans depuis l'année 1775 jusqu'à l'année 1790*, 1790-an III.

<sup>256</sup> DUBAN Caroline, *op. cit.*, p. 218.

<sup>257</sup> AD17, 4J 1808, Journal de LAMBERTZ (trois volumes ; observations météorologiques, etc.).

<sup>258</sup> AD17, L166, Affaires diverses concernant les subsistances dans le district de La Rochelle, et notamment les grains à La Rochelle et à Marans : *relevé du prix des grains au marché de Marans depuis l'année 1775 jusqu'à l'année 1790*, 1790-an III.

<sup>259</sup> LAVEAU Claude, *op. cit.*, p. 133.

grasse. Malgré l'arrivée d'un vent du nord qui fait baisser l'intensité des pluies, une partie des semailles est perdue. Puis survient un printemps sec et très chaud. Dès le mois de juin, la météo se détériore, Jacob Lambertz signale des temps perturbés, menaçants et orageux, avec de la grêle, des vents violents et des fortes pluies qui font craindre que les froments se couchent et ne soient perdus. Si bien qu'on assiste à une brusque remontée du prix moyen de tous les grains, le froment atteint 228 livres 11 sols 3 deniers, l'orge, 103 livres 17 sols 6 deniers, le baillarge, 111 livres 12 sols 6 deniers, et enfin l'avoine, 74 livres 17 sols 6 deniers<sup>260</sup>. Au cours de l'été, le peuple affamé se rebelle et envahit les boulangeries de La Rochelle<sup>261</sup>. Les exportations demeurent suspendues. Durant les labours d'automne, un temps sec s'installe et rend pénibles les semailles. Vers la fin de l'année, survient brutalement un froid inouï, jamais vu depuis 80 ans dans le pays, qui va jusqu'à enserrer de glace le Pertuis Breton. Le transport des marchandises sur les cours d'eau est paralysé, la campagne se retrouve coupée du monde. 1789 débute donc sous un mauvais présage, les récoltes de l'année précédente viennent à manquer, et les suivantes restent incertaines. En effet, elles s'avèrent médiocres, même dans le Haut-Poitou où elles sont souvent abondantes. En conséquence, chaque province garde ses récoltes. Les prix du froment s'envolent, atteignent en juin un maximum, soit 362 livres 10 sols, et même jusqu'à 420 livres en juillet d'après Lambertz<sup>262</sup>. Le minimum est signalé en décembre et avoisine les 253 livres pour le froment, deux autres mesures sont réalisées en mars et en septembre, respectivement de 281 livres 10 sols et 295 livres. La totalité de ces quatre relevés donne une moyenne annuelle de 298 livres le tonneau sur le marché de Marans, montant qui reste somme toute très élevé. Naturellement, une crise sociale s'amorce, surtout quand les boulangers manquent de farine pour fabriquer le pain. Au même moment, les salaires ne progressent guère et demeurent à peu près stables. Le pain, produit de base essentiel à la subsistance et faisant le fond de la nourriture du peuple, est le révélateur de la tranquillité publique. Dans les campagnes comme dans les villes d'Aunis et du Bas Poitou, chaque révolte contre la cherté du pain aboutit à une baisse de taxe. Pourtant, depuis 1786, les autorités tentent à plusieurs reprises de mater les rebellions, mais elles s'étendent à toutes les provinces. Il se dit parmi les habitants que « *les greniers de Marans regorgent de blé et qu'il y pourrit depuis huit*

---

<sup>260</sup> AD17, L166, Affaires diverses concernant les subsistances dans le district de La Rochelle, et notamment les grains à La Rochelle et à Marans : *relevé du prix des grains au marché de Marans depuis l'année 1775 inclusivement jusqu'à l'année 1791 exclusivement*, 1790-an III.

<sup>261</sup> *Ibid.*, *loc. cit.*

<sup>262</sup> AD17, L166, Affaires diverses concernant les subsistances dans le district de La Rochelle, et notamment les grains à La Rochelle et à Marans : *relevé du prix des grains au marché de Marans depuis l'année 1775 jusqu'à l'année 1790*, 1790-an III.

ans »<sup>263</sup>. Ce genre d'allégation exacerbe les tensions et n'arrange pas les affaires des autorités. 1789 est l'aboutissement d'une longue série d'événements tragiques et symbolise la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Nos observations peuvent être mises en concordance avec celles d'Ernest Labrousse. Il affirme que les prix agricoles se redressent très fortement dans toute la France entre 1787 et 1789. Le prix du froment « *double dans les grandes généralités productrices du quart nord-est de la France. Ceux du seigle montent plus fortement encore. Pour l'ensemble du pays, la hausse dépasse 50 %* »<sup>264</sup>. Cette hausse des prix résulte de la très mauvaise récolte de l'année 1788 et de celle, médiocre, de 1789<sup>265</sup>. Elle entraîne dans la misère la masse paysanne, celle des villes et de pratiquement toute la population.

Le spectre de la Révolution prend forme. Comme si cela ne suffisait pas, le prix des grains ne cesse d'augmenter. Ainsi en 1790, les céréales s'élèvent à un prix jamais vu, le froment grimpe à 327 livres 3 sols 9 deniers<sup>266</sup>! De 1790 jusqu'à la fin du siècle, les prix ne baissent plus, pire, ils s'aggravent, atteignent un pic de 445 livres en juin 1800<sup>267</sup>! Les flambées de prix ne peuvent pas uniquement se justifier par les intempéries, bien qu'elles portent leur lot de désastres, la politique compliquée du pays, la Révolution, les guerres révolutionnaires, puis la spéculation sont également des facteurs à prendre en compte. Elles viennent aggraver une situation déjà fragile. Les gros exploitants ont sans doute moins souffert que la petite paysannerie.

La spéculation est un fléau qui plonge la population dans la disette et la famine. Souvent le blé est disponible en quantité suffisante dans les greniers, ceux du marais, de ses environs et ceux provenant de l'étranger. Les marchands sans scrupule, ni aucun état d'âme envers les malheureux, stockent le grain dans la perspective de le vendre plus cher quand il se fait plus rare. L'exemple des marchands du Poitou qui avaient artificiellement fait monter les prix en 1751 en est une parfaite illustration. Certains négociants étrangers pratiquent également cette méthode. Ainsi, une lettre du 29 septembre 1792, du Directoire de district de La Rochelle, stipule que des négociants étrangers spéculent sur les grains, avec la complicité de certains

---

<sup>263</sup> LAVEAU Claude, *op. cit.*, p. 182.

<sup>264</sup> LABROUSSE Ernest, « *Introduction générale* », *La crise de l'économie française à la fin de l'Ancien Régime et au début de la Révolution*, Paris, 2<sup>ème</sup> édition, 1990, (première édition : 1944), préface de Jean-Claude Perrot, p. XIII.

<sup>265</sup> *Ibid.*, p. XIII.

<sup>266</sup> AD17, L166, Affaires diverses concernant les subsistances dans le district de La Rochelle, et notamment les grains à La Rochelle et à Marans : *relevé du prix des grains au marché de Marans depuis l'année 1775 inclusivement jusqu'à l'année 1791 exclusivement*, 1790-an III.

<sup>267</sup> AD17, 4J 1808, Journal de LAMBERTZ (trois volumes ; observations météorologiques, etc.).

agents des douanes du marché de Marans qu'ils rémunèrent en conséquence<sup>268</sup>. Avec tous les moyens de corruption dont ils disposent, ils parviennent à détourner la destination des navires chargés de grains en direction de Bordeaux, vers Bilbao et Saint Sébastien. Le gouvernement met tout en œuvre pour combattre ces fléaux. C'est ainsi qu'en 1793 la loi du maximum général décrétée par la Convention est promulguée en faveur d'un prix maximum fixe pour les denrées<sup>269</sup>. Le conseil général du district de La Rochelle s'empresse d'aviser ses concitoyens de cette nouvelle disposition, et les enjoint de prendre garde vis-à-vis de certains comportements.

En dehors de la spéculation, l'Etat doit régler la question des taxes et des exportations de grains. Ainsi, en janvier 1771, les négociants du pays demandent à la chambre de commerce d'intervenir auprès du contrôleur général des finances Joseph Marie Terray, afin qu'il leur permette de vendre en toute liberté les grains et farines directement dans leurs greniers ou magasins, sans être obligés de les porter dans les halles et marchés, contrairement à l'arrêt du 23 décembre 1770 qui interdisait cette pratique<sup>270</sup>. Ils réclament également l'exemption du droit de minage. Ils obtiennent finalement gain de cause. En 1778, ils remportent une autre victoire. En effet, le ministre des finances Jacques Necker, adresse un courrier à l'intendant de La Rochelle, l'informant de la volonté du roi d'exempter les principaux négociants de sa généralité du droit de fret pour la période comprise entre le 30 janvier et le 31 juillet de cette année, dans l'optique de donner au commerce toutes facilités pour l'approvisionnement des provinces du royaume<sup>271</sup>.

---

<sup>268</sup> AD17, L166, *Recommandation à la Municipalité de Marans de donner toute protection et sûreté à la sortie des grains depuis son port*, le 29 septembre 1792, l'an 1<sup>er</sup> de la République. Le département de la Charente-Inférieure est divisé en districts. Chaque district est régi par deux assemblées : le Conseil de district et le Directoire de district.

<sup>269</sup> AD17, L409, Recensement des grains, tableaux communaux et états de livraison : le Conseil général du district de La Rochelle à ses concitoyens, loi de fixation du prix maximum des denrées, 1793 à La Rochelle.

<sup>270</sup> AD17, 41ETP 164/4486, Lettre par laquelle les négociants de La Rochelle, appellent l'attention de la chambre de commerce sur les inconvénients qui résulteraient de l'application de l'arrêt du conseil du 23 décembre 1770, qui a interdit la vente des céréales et farines "ailleurs que dans les halles, marchés ou sur les ports des villes, bourgs et lieux du royaume où il y en a d'établis" : *les signataires demandent à la chambre de commerce d'intervenir auprès du contrôleur général pour que la vente des grains et farines puisse avoir lieu dans les greniers ou magasins où ils se trouveront, ou tout au moins que les vendeurs soient autorisés à n'apporter aux halles et marchés que des échantillons*, le 31 janvier 1771 à La Rochelle.

<sup>271</sup> AD17, 41ETP 164/4495, Copie de la lettre de M. Necker à l'intendant de La Rochelle : *le ministre prie l'intendant de faire connaître aux principaux négociants de sa généralité que le roi, voulant donner au commerce toutes facilités pour l'approvisionnement des provinces du royaume, a décidé d'exempter du droit de fret, à compter du 30 janvier jusqu'au 31 juillet 1778, les navires étrangers employés au transport des grains des différents ports du royaume à ceux de Bordeaux, Blaye, Libourne, Bayonne, Port-Vendres, Sète et Toulon*, le 21 janvier 1778 à Paris.

Les exportations de grains ne sont jamais une évidence car elles dépendent de l'état des récoltes. Le pouvoir royal, jouant le rôle de régulateur, transmet ses décisions aux autorités locales concernant ces exportations. En voici quelques exemples : en juin 1779, l'intendant de la généralité de La Rochelle, Meulan d'Ablois, autorise la chambre de commerce à effectuer les expéditions de grains dans tous les ports de sa généralité<sup>272</sup>. En revanche, le 20 novembre 1781, le directeur des fermes informe la chambre de commerce que l'exportation des grains par les différents ports des généralités de La Rochelle et de Poitiers, autorisée par le conseil en juin 1779, est dorénavant suspendue par le roi<sup>273</sup>. Les décennies 1780 et 1790 alternent les permissions et les interdictions de transports de fret.

En tout état de cause, l'agriculture au XVIII<sup>e</sup> siècle subit en Bas Poitou et en Aunis une longue série de catastrophes dues en grande partie aux conditions météorologiques. Elles provoquent la hausse du prix des grains, des taxes, de la spéculation et de la corruption. Au XVII<sup>e</sup> siècle, le menu peuple mourait par manque de subsistances, tandis qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, il meurt en raison de la flambée des prix. Il se disait que « *la mercuriale était le fossoyeur des peuples* ».

### II.1.2 Le Marais au XIX<sup>e</sup> siècle

L'agriculture dans le Marais demeure encore vivrière dans la mesure où elle nourrit la population du littoral, et archaïque dans la manière de travailler la terre. La méthode d'assolement n'a guère évolué, toutefois quelques améliorations sont perceptibles surtout au niveau des surfaces cultivées en grains qui augmentent. Le système triennal subsiste dans le Marais poitevin<sup>274</sup>. Au Sud du département, dans l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély, il se pratique un assolement quinquennal<sup>275</sup>. Les céréales sont plantées trois années de suite, puis la quatrième année la terre est mise en repos. La dernière année, sont semés des pommes de terre, du maïs ou de la garobe\*. Le maïs se cultive beaucoup dans ce territoire contrairement au Marais où les terres mises en culture sont divisées en trois portions, les deux tiers étant destinés à la nourriture des bestiaux, le reste dédié aux céréales et à la mise en jachère<sup>276</sup>. Dans les marais

---

<sup>272</sup> AD17, 41ETP 164/4496, Lettre par laquelle M. Meulan d'Ablois, intendant de la généralité : *information à la chambre de commerce que l'exportation des grains par les différents ports de sa généralité, vient d'être autorisée et souligne l'intérêt que présente cette mesure pour les négociants rochelais*, le 9 juin 1779 à Paris.

<sup>273</sup> AD17, 41ETP 164/4497, Copie de la lettre de M. Duverger, directeur des fermes, à la chambre de commerce : *fait connaître que l'exportation des grains par les ports des généralités de La Rochelle et de Poitiers, autorisée par décision du conseil des 22 avril et 9 septembre 1779, vient d'être à nouveau suspendue par le roi*, le 20 novembre 1781 à La Rochelle.

<sup>274</sup> GAUTIER Améric, *Statistique du département de la Charente-Inférieure*, op. cit., p. 270.

<sup>275</sup> *Ibid.*, op. cit., p. 271.

<sup>276</sup> CAVOLEAU Jean-Alexandre, *Statistique ou description générale du département de la Vendée*, op. cit., p. 567.

de l'Aunis et de la Vendée, le froment représente 75 % de la culture céréalière, tandis que l'orge occupe le quart restant. Rappelons que les intempéries jouent toujours un rôle prépondérant. Comme au XVIII<sup>e</sup> siècle, les pluies trop abondantes entraînent la ruine du blé et contraignent même les fermiers à n'ensemencer que la moitié des surfaces. La récolte est alors médiocre et ne rapporte que deux ou trois fois la semence. A l'inverse, lorsque le temps est favorable, la semence peut rapporter dix fois son poids<sup>277</sup>. Malheureusement, ces années-là se comptent sur le bout des doigts.

#### II.1.2.1 Le prix des subsistances

Au XIX<sup>e</sup> siècle, les marais desséchés sont toujours aussi productifs, ils bénéficient en outre d'améliorations techniques et matérielles agricoles. Les dessèchements conquièrent des espaces jusque-là restés incultes, il en résulte une meilleure salubrité et un accroissement de la population. C'est une mine d'or pour l'Etat qui a depuis fort longtemps œuvré aux progrès de l'agriculture dans cette contrée. En effet, les terres mises en culture rapportent soixante à quatre-vingt fois plus en termes d'impôts et autres contributions que ceux prélevés sur les terres inondées<sup>278</sup>. Fort de cette réussite, le gouvernement de Napoléon I<sup>er</sup> continue à se préoccuper de la subsistance de la population et exige l'envoi régulier des mercuriales. Pour ce faire, le préfet adresse régulièrement aux maires des communes des imprimés destinés au recensement des subsistances sur leurs marchés. Une lettre du sous-préfet de l'arrondissement de La Rochelle, à destination du maire de Marans le 27 novembre 1807, corrobore ce fait puisqu'il envoie 50 imprimés destinés à inscrire le prix des grains et autres denrées dans sa commune<sup>279</sup>. De l'autre côté de la Sèvre, la même procédure s'applique pour les marchés de l'arrondissement de Fontenay où sont situés les cantons de Luçon et de Maillezais. Les attentes du préfet s'articulent comme suit : il ordonne que la commune lui transmette à chaque fin de quinzaine l'état du prix des grains le lendemain de chaque marché, celui de même nature à chaque quinzaine, et enfin celui du prix des diverses denrées, aussi à la fin de chaque quinzaine<sup>280</sup>. La commune de Marans met à disposition un registre destiné à inscrire les noms de deux

---

<sup>277</sup> *Ibid.*, p. 569.

<sup>278</sup> GAUTIER Améric, *Statistique du département de la Charente-Inférieure*, op. cit., p. 275.

<sup>279</sup> AD17, E-dépôt 86/228-4F4, Foires et approvisionnement, Pain, prix et taxes, Lettre du Sous-Préfet au Maire de Marans : *envoi de 50 imprimés destinés à inscrire le prix des grains et légumes vendus sur le marché de Marans*, le 27 novembre 1807, La Rochelle.

<sup>280</sup> AD17, E-dépôt 86/228-4F4, Foires et approvisionnement, Pain, prix et taxes, Lettre du Sous-Préfet au Maire de Marans : *consignes pour remplir les tableaux de l'état du prix des grains du marché de Marans*, le 6 septembre 1806, La Rochelle.

commerçants et de deux propriétaires choisis et habilités à fixer le prix des grains pour tous les marchés de l'année<sup>281</sup>.

Les relevés par hectolitre du prix moyen des principaux grains et autres produits agricoles des marchés des départements de Vendée et de la Charente Inférieure offrent la possibilité d'établir une comparaison depuis 1800 jusqu'à 1830, bien que certaines années soient manquantes. Ces données réparties sur une trentaine d'années sont pertinentes pour analyser et comprendre l'évolution des prix des produits agricoles.

Au mois de floréal de l'an 8 de la République, sur la place de Marans, le prix moyen du froment s'élève à 21,55 francs l'hectolitre pour le fourrage : foin, 1,60 francs le quintal, paille, 1,30 francs, avoine, 15,50 francs, son, 10 francs. Et pour le combustible : bois, 36 francs le cent en nombre, cosses, 75 francs le cent, et huile à brûler, 90 francs<sup>282</sup>. Ces mercuriales, destinées au ministère de la Guerre afin de nourrir les troupes, montrent des prix très élevés, notamment pour le blé, car l'état général du produit des récoltes pour l'année 1800 est mauvais, à l'exception des prés naturels qui offrent la récolte d'une année commune, c'est-à-dire qu'elle rapporte 10/10. Comme au siècle précédent, les conditions météorologiques exécrables fragilisent l'économie agricole, incitent les marchands à augmenter leurs prix et la taxe sur le pain instituée par les autorités, s'accroît. Le mauvais climat continue de s'abattre sur les terres agricoles, le préfet signale de fortes pluies pendant l'an XIV (1806), occasionnant des dommages aux récoltes des blés<sup>283</sup>. En conséquence, le préfet débloque les fonds nécessaires pour dédommager les habitants de la commune de Marans des pertes subies. La somme de 4500 francs leur est attribuée. A chaque calamité, après enquête, les autorités compétentes adressent aux communes une ordonnance de paiement en faveur des sinistrés les plus nécessiteux, que ce soit pour des pertes de bétail ou de récoltes. La veuve Blanchet, en raison de la perte de ses bestiaux, obtient 167,17 francs en août 1807. Dans la nuit du 16 au 17 juillet 1820, 22 propriétaires des marais de la commune de Marans subissent une forte grêle, accompagnée de vent et de pluie qui ont couché et brisé toute la récolte qui était déjà arrivée à maturité. L'estimation de ces pertes est évaluée à 34 445 francs. Cependant, ils ne reçoivent qu'une

---

<sup>281</sup> AD17, E-dépôt 86/228-4F5, Mercuriales, Organisation et fonctionnement, 1785-1816 : *Registre destiné à inscrire les noms des commerçants et propriétaires qui donnent le prix des grains aux marchés de Marans*, 1819 et 1829, Marans.

<sup>282</sup> AD17, E-dépôt 86/228-4F4, Foires et approvisionnement, Pain, prix et taxes : *relevé du prix moyen des denrées et combustibles d'après les mercuriales de la place de Marans*, floréal an VIII de la République, Marans.

<sup>283</sup> AD17, E-dépôt 86/228-3F10, Calamités agricoles, Indemnités, secours aux inondés, Lettre du Sous-Préfet au Maire de Marans : *arrêté du préfet qui fixe une somme d'indemnisation accordée au contribuable pour dommages occasionnés à la récolte des blés*, le 14 août 1807, La Rochelle.

indemnisation de 995.36 francs, chacun au prorata de sa surface<sup>284</sup>. Cette somme allouée ne représente qu'environ 3% du montant des pertes. Un cas similaire est observé lors des intempéries du printemps de 1821 dans les marais de Saint-Michel, Cosse et Bernay, commune de Marans. Le secours délivré aux intéressés pour la ruine de leurs récoltes ne s'élève qu'à 1696 francs pour des dégâts de plus de 76 750 francs.

Entre 1807 et 1810, les récoltes sont considérées comme plutôt satisfaisantes, le froment se vend à un prix plus décent. En effet, entre les mois de septembre et de décembre de l'année 1807, le blé se juge à 16.48 francs, l'orge à 9.55 francs, le pain blanc à 28.57 cents, et enfin le pain bis à 23.57 cents<sup>285</sup>. Ces prix moyens grimpent entre janvier et mai 1808, le froment est de 17.48 francs. La somme affichée est loin de celle de 1800 qui avoisinait les 21.55 francs, certes, mais elle reste quand même chère pour la bourse des habitants. Les autres denrées ne montent que légèrement. C'est enfin entre juin et décembre 1808 que les prix connaissent une baisse significative. Ainsi, dans la première quinzaine du mois de mai, le froment est à 17.41 francs, puis il chute à 12.6 francs dans la première quinzaine de décembre. Le pain blanc et le pain bis passent respectivement de 25 à 22.5 francs et de 20 à 17.5 francs entre la seconde quinzaine du mois de mai et la première quinzaine de décembre. Ces chiffres ont de quoi rassurer la population, d'autant plus qu'en février 1809, le prix moyen des grains, denrées et combustibles du marché de Marans poursuit son infléchissement à la baisse. En effet, le froment de première qualité ne coûte plus que 11,3 francs. Pourtant, le maire de la commune de Marans notifie sur l'imprimé de l'état des récoltes de 1809 que les céréales sont de qualité moyenne par rapport à l'année précédente. Toutefois, les foins, baillarges et avoines sont plébiscités. A Luçon, le prix du blé est quasi identique à celui de Marans pour la même année.

Toutefois, les registres de la mairie de Luçon notent des prix exorbitants pour 1811 et le début de 1812<sup>286</sup>. Déjà, dans la deuxième partie de l'année 1810, le ciel commençait à s'assombrir. En avril et mai 1811, le blé se vend à 42 francs l'hectolitre ! A son plus bas niveau il reste quand même très onéreux, il est déclaré à 27.15 francs. Il finit l'année en apothéose, à 31.5 francs et continue à afficher le même tarif en janvier 1812. Les conséquences s'en font ressentir parmi la population qui voit ressurgir le spectre de la disette. Au même moment, la

---

<sup>284</sup> AD17, E-dépôt 86/228-3F10, Calamités agricoles, Indemnités, secours aux inondés : *Procès-verbal de vérification des pertes pour cause de grêle*, le 29 août 1820 à La Rochelle, et *tableau de l'état des pertes que les propriétaires de la commune de Marans ont éprouvées par l'effet de la grêle*, 16-17 juillet 1820.

<sup>285</sup> AD17, E-dépôt 86/228-4F4, Foires et approvisionnement, Pain, prix et taxes : *relevé du prix moyen des denrées et combustibles de la commune de Marans*, 1790-1886.

<sup>286</sup> AD85, 7M3, Prix des grains de 1804 à 1830 : *relevé du prix moyen par hectolitres des principaux grains sur le marché de Luçon*, le 26 mai 1830, Luçon.

France entière est marquée par la hausse des prix<sup>287</sup>. Les conditions météorologiques désastreuses sont responsables de ce marasme économique. La situation est à peu près similaire à partir de juin 1815 jusqu'à 1818 dans les deux départements.

En 1815, le marché de Marans pour le 24 janvier, affiche 17.59 francs l'hectolitre de blé, pour le 15 février, 16.83 francs et pour le 7 mars, 16.16 francs. A Saint-Jean-d'Angély, pour les mêmes dates, le marché affiche 16.25, 16 et 15.25 francs et enfin pour le marché de Mirambeau, le prix moyen est de 16.80 francs l'hectolitre<sup>288</sup>. On remarque une stagnation sur le dernier marché, alors que sur les deux autres marchés se dessine une baisse progressive. Cette tendance persiste à Marans jusqu'à la fin du mois de juin 1815. A partir de cette date et ce jusqu'en décembre 1816, la valeur du froment prend des proportions inhabituelles. Son prix est doublé, passant de 14.83 à 29.16 francs ! Les autres denrées ne sont pas en reste. Le prix de l'orge triple, passant de 5 francs en juin 1815 à 16.67 francs en décembre 1816, le pain blanc de 22.5 cents se vend à 42.5 francs, et enfin le pain bis passe de 17.5 à 37.5 cents ! En un mot, le prix du pain est fortement lié à celui des céréales. Cet aliment constitue la principale source de nourriture pour la population, c'est la raison pour laquelle les fermiers s'adonnent en priorité à la culture des céréales panifiables. Pour rappel, froment et orge occupent pratiquement l'intégralité des surfaces cultivées en grains dans le Marais poitevin. Les fourrages demeurent globalement à l'écart de toutes ces variations, leur prix est souvent stable et abordable.

Sur le marché de Luçon, à la même période, le prix du blé est très élevé. En 1816, les registres de la mairie pointent à nouveaux des prix records. Le froment monte en juin à 33.54 francs l'hectolitre ; même au plus bas, en avril, il est évalué à 26.54 francs alors qu'au marché de Marans il est de 19 francs en janvier. Sur les deux marchés, on déplore la cherté excessive des grains et des denrées, qui dure sur plusieurs mois. Par la suite, pendant presque deux ans, les prix plafonnent autour de ces valeurs. Heureusement, les registres de la mairie de Luçon relèvent pour les douze années suivantes une amélioration manifeste, les tarifs des subsistances baissent. C'est surtout en 1825 que les registres signalent la valeur la plus basse, le prix annuel du blé descend à 13 francs. Ainsi, sur une période de trente années, le prix du froment enregistre des variations parfois brutales, les augmentations font le bonheur des agriculteurs et le malheur de la population, et inversement lorsque les prix refluent.

---

<sup>287</sup> DESERT Gabriel et SPECKLIN Robert, « *Victoire sur disette* », dans Histoire de la France rurale, ouvr. coll. sous la dir. de Georges DUBY et Armand WALLON, tome 3, de 1789 à 1914, p.109.

<sup>288</sup> AD17, E-dépôt 86/228-4F4, Foires et approvisionnement, Pain, prix et taxes, Arrêté du préfet du département de la Charente-Inférieure : *fixation du prix moyen de l'hectolitre de blé*, le 6 février, La Rochelle.

Durant la monarchie de Juillet, entre 1830 et 1848, les céréales éprouvent constamment des fluctuations plus ou moins intenses en fonctions des circonstances, mais le dénominateur commun de la fragilité de l'économie agricole reste le climat. A l'exemple de la crise frumentaire de 1846-1847 où le prix moyen du blé bondit à environ 29.43 francs dans la commune de Marans<sup>289</sup>. Depuis deux ans, la France entière est plongée dans une phase de disette en raison de la rareté des céréales qui fait flamber les prix<sup>290</sup>. La culture du maïs pratiquée dans le Sud de la Charente-Inférieure vient au secours des habitants de l'arrondissement de La Rochelle. Par la même occasion, c'est la totalité du Marais qui en bénéficie. Elle compense en partie ce manque et les marais sont moins démunis que dans les autres régions de France. Néanmoins, les sécheresses printanières et les pluies estivales importantes qui ont détruit les récoltes, affectent également le produit alimentaire de base, le pain. Celui de première qualité se vend à 49 cents et à 33 cents pour celui de troisième qualité. Sachant qu'un journalier, en bas de l'échelle sociale dans les marais, ne gagne que 2 francs au mieux pendant les récoltes, et seulement 1,50 franc en journée ordinaire, et ce uniquement pour subvenir à ses besoins, il est à la merci des propriétaires terriens et des fermiers. Les hausses de prix du pain, accentuées par les taxes, détériorent le moral du peuple. De plus, les secours du gouvernement ne sont pas à la hauteur des attentes de la population. Les manifestations du 2 janvier 1839 à La Rochelle sont une illustration de la colère du peuple, qui s'insurge contre les institutions en mettant le feu à la demeure d'un négociant, et en pillant celle du premier adjoint au maire<sup>291</sup>. Les mêmes causes génèrent les mêmes effets, les disettes et les injustices cristallisent l'exaspération et conduisent neuf ans après, à la révolution de 1848, et à la chute du régime. Entre cette date et 1853, le prix du froment s'effondre, sa valeur moyenne passe à 16,50 francs l'hectolitre, puis s'amorce une remontée dès 1854 où il atteint environ 29 francs en 1856. Cette hausse persiste jusqu'à la fin du Second Empire malgré quelques baisses infimes par-ci par-là<sup>292</sup>. Le cours des autres céréales et denrées enregistre des augmentations parfois plus élevées que celui du froment.

#### II.1.2.2 Foires et marchés

Les foires et les marchés sont un élément majeur de la vie économique agricole d'une région. Ces lieux publics donnent l'occasion aux producteurs de présenter leurs marchandises

---

<sup>289</sup> AD17, E-dépôt 86/228-4F6, Mercuriales, Organisation et fonctionnement, 1817-1920 : *arrêté du Maire de Marans sur la Taxe du Pain*, le 28 janvier 1847, Marans

<sup>290</sup> DESERT Gabriel et SPECKLIN Robert, « *Victoire sur disette* », *op. cit.*, p. 109.

<sup>291</sup> LAFUSTE Arlette, « *Le XIX<sup>e</sup> siècle : une prospérité économique dont les bases se modifient* », *op. cit.*, p. 355.

<sup>292</sup> AD17, E-dépôt 86/228-5F3, Statistique agricole, annuelle, quinquennale, décennale du canton de Marans, an III-1857 : *Tableau synoptique des réponses par commune au questionnaire du gouvernement*, 1853.

et rassemblent toute une population diverse de simples badauds, acheteurs, police, voleurs et autres. Par ordre d'importance, les marchés sont les plus petits, destinés à une sphère locale, ils ont un rayon d'influence d'environ 10 kilomètres et ne durent qu'une journée<sup>293</sup>. Beaucoup plus grandes, les foires attirent les paroisses plus éloignées, elles ont parfois un rayonnement national, voire international. Elles se tiennent dans la même ville pendant une journée ou une semaine et ont lieu plusieurs fois dans l'année. La halle abrite souvent les foires et surtout les marchés. En 1719, Claude Masse cite le cas de la halle de Fontenay-le-Comte qui est située en bas de la ville, les gens y viennent de trois ou quatre lieues à la ronde selon lui, elle est une des plus grandes du royaume. Il rajoute qu'il s'y tient plusieurs foires et un beau marché tous les samedis. Les trois foires royales annuelles donnent l'opportunité aux marchands de vendre les chevaux élevés dans les marais desséchés, et d'y écouler beaucoup de blé et de bois à bâtir. Pour s'installer, les marchés doivent obtenir des lettres patentes accordées par le roi<sup>294</sup>. Un état du nombre de foires qui s'installent chaque année à Marans est établi le 13 octobre 1825. Il stipule les moments et les durées de l'événement. Il leur est accordé une journée aux mois de février, avril, juin, septembre et novembre<sup>295</sup>. Les jours des marchés et des foires sont susceptibles d'être modifiés et adaptés en fonction de l'évolution des besoins des populations, ce qui se passe au mois de messidor de l'an XIII de la République lorsque le conseil municipal de la commune de Marans rédige un arrêté en ce sens<sup>296</sup>. Les foires qui se tiennent les premiers de chaque mois ont désormais lieu les premiers mardis après la Toussaint, la purification, la Pâque, la Pentecôte et l'Assomption. Les jours de marché des 1<sup>ers</sup>, 5 et 8 de chaque décade, ont lieu tous les mardis et vendredis.

Jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, chacun est libre de s'installer où il le souhaite, il règne un grand désordre ce qui oblige le lieutenant de police, premier magistrat du Présidial de La Rochelle, à légiférer<sup>297</sup>. Avec le nouvel arrêté, les marchands sont dans l'obligation de se regrouper par genre de marchandise, toute opération ne doit se faire que sur le lieu du marché. Il existe une police des marchandises qui est chargée de traquer les ventes clandestines, les infractions sur les prix des céréales et sur les poids et mesures<sup>298</sup>. A Marans, une lettre de

---

<sup>293</sup> DUBAN Caroline, *op. cit.*, p. 28.

<sup>294</sup> *Ibid.*, p. 47.

<sup>295</sup> AD17, E-dépôt 86/228-4F1, Foires et approvisionnement : foires et marchés, établissement, fonctionnement, *Etat du nombre de foires qui se tiennent, chaque année, dans la commune de Marans*, 13 octobre 1825, Marans.

<sup>296</sup> AD17, E-dépôt 86/228-4F1, Foires et approvisionnement : foires et marchés, établissement, fonctionnement, *Etat sommaire contenant la nouvelle fixation des jours de foires et marchés*, messidor an 13 de La République, Marans.

<sup>297</sup> LAVEAU Claude, *op. cit.*, p. 112.

<sup>298</sup> DUBAN Caroline, *op. cit.*, p. 105.

l'administration du district, datée du 24 germinal de l'an II de la République, menace d'arrestation tout citoyen qui achète des bestiaux au-dessus des prix homologués<sup>299</sup>. Des comices agricoles sont créés dans le but d'améliorer et d'encourager les progrès de l'agriculture. Lors de son assemblée annuelle du 1861, le comice agricole central de l'arrondissement de La Rochelle annonce qu'un concours de charrues et de bestiaux est organisé le dimanche 20 octobre à 11 heures, des primes sont accordées aux meilleurs produits<sup>300</sup>. Les bestiaux qui participent à ce concours sont variés. Y sont exposés des taureaux, des vaches, des génisses, des verrats et des truies. Sont aussi présentés des chevaux et des juments, des veaux. Ces rassemblements peuvent engendrer de graves risques sanitaires, c'est ce qu'affirme Caroline Duban dans son ouvrage sur les foires et marchés. Elle note que ces promiscuités sont génératrices d'épizooties par contamination<sup>301</sup>. De plus, les vétérinaires sont mal formés et il existe peu de services sanitaires. A Marans, un registre répertorie la liste de chaque transaction réalisée sur le marché. Y sont transcrits les noms des participants, le détail du produit vendu, la date. Ainsi, on apprend que le citoyen François Millet a vendu une taure de deux ans au citoyen Michaud, venu de Maillé<sup>302</sup>. Les meilleurs viticulteurs obtiennent également des prix, de même qu'il existe aussi des concours de labourage<sup>303</sup>. Le prix pour la culture de la vigne est de 160 francs et celui du concours de labourage est de 360 francs. Jusqu'à 1870, les foires et les marchés sont de plus en plus encadrés et réglementés.

### II.12.3 Les progrès techniques de l'agriculture

Si l'agriculture est restée longtemps traditionnelle, et que la conjoncture ne lui a pas été toujours favorable, des progrès notables ont cependant été réalisés entre 1800 et 1870 dans le Marais, qui connaît une période de prospérité.

La première amélioration des techniques agricoles qui valorise le potentiel du Marais commence par l'augmentation des surfaces cultivables et le recul de la jachère. En effet, la jachère accueille sur environ un quart de sa surface la culture de la fève. Ainsi, cette plantation procure un revenu supplémentaire, notamment pour les plus démunis. C'est le cas des journaliers, embauchés pour mettre en valeur ce type de terre. Ils gardent pour eux les deux-

---

<sup>299</sup> AD17, E-dépôt 86/228-4F1, Foires et approvisionnement : foires et marchés, établissement, fonctionnement, *Registre relatif aux déclarations des citoyens sur les ventes des bestiaux*, an second de La République, Marans.

<sup>300</sup> AD17, E-dépôt 86/228-3F1, Relations avec les organismes et institutions à vocation agricole : comices agricoles, organisation, fonctionnement, *Concours de charrues et de bestiaux*, 1861, Fetilly.

<sup>301</sup> DUBAN Caroline, *op. cit.*, p. 204.

<sup>302</sup> AD17, E-dépôt 86/228-4F1, *Registre de déclarations de ventes*, 4 floréal an second de La République, Marans.

<sup>303</sup> AD17, E-dépôt 86/228-3F1, *Concours de charrues et de bestiaux*, 1861, Fetilly.

tiers des récoltes et donnent le tiers restant aux fermiers qui les emploient<sup>304</sup>. Le constat est simple, la culture des fèves sur une terre en repos ne l'épuise pas ; au contraire, elle l'améliore et la prépare pour recevoir le blé. Jean-Alexandre Cavoleau, prêtre et historien de la Vendée, estime même qu'il y aurait avantage à faire disparaître les jachères au profit d'une alternance entre le blé et les plantes à racines pivotantes. Dans la commune de Marans, entre 1853 et 1858, la jachère morte progresse, elle passe de 1634 hectares à 2030, et pour l'ensemble du canton, de 3101 hectares à 3306, soit un gain moyen d'environ 300 hectares qui sont désormais cultivés<sup>305</sup>. La jachère sert également de pacage pour les bestiaux, en plus des prairies habituelles qui leurs sont réservées. Elle produit en abondance du foin et de bons pâturages en raison de son terrain bas et humide. On y incorpore certaines plantes qui réussissent mieux dans le Marais, telles que la vesce et le trèfle qui est une herbe très verdoyante. Les maraîchins les introduisent dans cet espace, non pas pour fournir du fourrage aux bestiaux, mais dans le but d'étouffer les plantes nocives aux récoltes et d'augmenter ainsi la production agricole. A l'inverse, dans les terres hautes, la jachère produit beaucoup de mauvaises herbes « *dont les graines nuisent nécessairement aux céréales de l'année suivante* »<sup>306</sup>. C'est la raison pour laquelle des prairies artificielles s'y développent où l'on sème de la luzerne, du sainfoin et du trèfle de Hollande afin d'obtenir un meilleur aliment pour les animaux. Les prés, qui étaient jusque-là une quasi-exclusivité du Marais, se retrouvent concurrencés par les prairies artificielles. Par ce fait, le prix des fermages de ces prés baisse. Dans l'ensemble, la surface cultivée augmente par rapport au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Le second progrès concerne la fumure des terres. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les terres céréalières des marais n'étaient pas fumées, les habitants du littoral vendaient leur bousin qui constituait un excellent engrais aux vigneron des terres hautes, de la Vendée et de Bretagne. Les maraîchins s'en servaient pour la cuisson de leurs aliments et pour chauffer leurs foyers. Ce commerce a nuí énormément aux rendements de leurs terres, comme le déplore Améric Gautier un siècle plus tard. Par bonheur, la terre du Marais comporte une provision presque inépuisable de principes fertilisants<sup>307</sup>. Répandre la cendre sur les terres à blés et sur les prairies offrirait cependant un rendement et une qualité nettement supérieurs. Finalement, c'est dans la première

---

<sup>304</sup> CAVOLEAU Jean-Alexandre, *op. cit.*, p. 569.

<sup>305</sup> AD17, E-dépôt 86/228-5F3, Statistique agricole, annuelle, quinquennale, décennale du canton de Marans, an III-1857 : *Tableau synoptique des réponses par commune au questionnaire du gouvernement*, 1853. AD17, E-dépôt 86/228-5F4, Statistique agricole, annuelle, quinquennale, décennale du canton de Marans, 1858-1929 : *Tableau synoptique des réponses par commune au questionnaire du gouvernement*, 1858.

<sup>306</sup> GAUTIER Améric, *op. cit.*, p. 271.

<sup>307</sup> CAVOLEAU Jean-Alexandre, *op. cit.*, p. 576.

moitié du XIX<sup>e</sup> siècle que les maraîchins mettent ce conseil en pratique et commencent à se servir de façon plus systématique de cet engrais pour fertiliser leurs terres.

Le troisième progrès consiste dans le perfectionnement des instruments de labours. Certaines portions du marais sont très dures à travailler, la terre argileuse, grasse et compacte, nécessite un attelage de huit ou dix bœufs. Jean-Alexandre Cavoleau décrit avec ces mots la difficulté de ce travail : « *La charrue dont on se sert est d'une telle pesanteur qu'un homme vigoureux a de la peine à la tourner* »<sup>308</sup>. Ce matériel aratoire, dépourvu de roues, a été introduit par les ingénieurs hollandais au XVII<sup>e</sup> siècle lors des premiers dessèchements. Cette charrue, très lourde, originaire de Belgique, fait place, dans les années 1820, à la charrue flamande, construite sur le même modèle mais plus petite, plus maniable, moins lourde et au soc plus pointu et plus tranchant. Selon Jean-Alexandre Cavoleau, elle optimise le labours et nécessite moins d'animaux de traction. L'ancienne charrue utilisée dans le Marais est dorénavant utilisée sur les terres hautes. C'est ainsi que les arrondissements de La Rochelle et de Rochefort l'empruntent et l'adaptent pour la rendre plus légère<sup>309</sup>. De leur côté, les agronomes des sociétés et des comices d'agriculture de la Charente-Inférieure et de Vendée perfectionnent encore les matériels agricoles et conseillent l'utilisation de nouvelles charrues. Cependant, les paysans des terres hautes, convaincus de l'efficacité de la charrue belge, adaptable dans toutes sortes de terres, préfèrent conserver l'instrument qui leur est familier. Le prix des puissants bœufs du Marais qui tirent la lourde charrue est très élevé, il avoisine les 800 francs au début du XIX<sup>e</sup> siècle et atteint un prix très supérieur au milieu du siècle<sup>310</sup>.

La dernière amélioration comprend l'introduction dans le Marais de machines agricoles, telles que les batteuses à grains. Traditionnellement, une fois la moisson terminée, on procédait au battage des grains qui se faisait toujours à l'aide du fléau, en extérieur ; néanmoins lors des intempéries la qualité des céréales était dégradée. Ce travail manuel pénible occupait un nombre considérable de métiviers entre la fin de l'été et le début de l'automne. Afin de remédier aux tâches ardues de ces ouvriers, la Société d'agriculture de La Rochelle décide d'implanter dans le Marais l'usage du rouleau de pierre, originaire du Haut-Languedoc et de l'Agénois. En effet, c'est dans les cantons de Courçon et de Marans que certains propriétaires et fermiers l'utilisent pour la première fois au cours des années 1830<sup>311</sup>. A partir de la seconde moitié du siècle, une nouvelle machine fait son apparition dans les départements de Vendée et de Charente-

---

<sup>308</sup> *Ibid.*, p. 568.

<sup>309</sup> GAUTIER Améric, *op. cit.*, p. 268.

<sup>310</sup> CAVOLEAU Jean-Alexandre, *op. cit.*, p. 571.

<sup>311</sup> GAUTIER Améric, *op. cit.*, p. 280.

Inférieure, à savoir les machines à vapeur et locomobiles destinées à battre le blé. En 1858, on compte au total 14 de ces machines dans le canton de Marans, dont 10 locomobiles dans cette seule commune<sup>312</sup>.

### II.1.3 Les exploitants agricoles : les cabaniers et les hutteurs

Depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, le Marais poitevin est investi par deux sortes d'exploitants : les cabaniers et les hutteurs. Les cabaniers sont des paysans qui mettent en valeur les exploitations nées des dessèchements appelées cabanes, qui cultivent des céréales et font de l'élevage. Ils vivent essentiellement dans les marais desséchés. Les hutteurs, quant à eux, bâtissent leurs huttes sur les digues dans les marais mouillés. Ils les construisent souvent illégalement, ce qui provoque des conflits avec les sociétés des marais qui gèrent les digues.

#### II.1.3.1 Les cabaniers

Les cabanes naissent vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, au fur et à mesure du creusement des canaux. Ceux-ci se croisent à angle droit et sont rectilignes. Cette organisation géométrique quadrille l'espace, tout y est savamment calculé. Chaque parcelle est confiée par les sociétés des marais à des colons nommés cabaniers. Avant les dessèchements du XVII<sup>e</sup> siècle, les métairies des terres basses se nomment vacheries. Nombre d'entre elles perdurent ensuite sous la forme de cabanes. Yannis Suire les décrit comme suit : « *Les vacheries sont installées sur des atterrissements ou relais qui, légèrement plus élevés que le reste du marais, s'assèchent plus rapidement lorsque l'eau se retire. Il s'agit bel et bien de dessèchements miniatures.*<sup>313</sup> »

Les cabanes sont des grandes étendues dont les surfaces varient en fonction des endroits. Ainsi, sur la carte de Claude Masse réalisée en 1716, on peut voir nettement que, dans la partie occidentale du marais située à l'Ouest du canal de Luçon, le quadrillage des terres est plus large et moins aligné que celui du marais à l'Est de ce canal. C'est à Saint-Michel-en-l'Herm, Grues, Moricq et Triaize que les surfaces sont les plus étendues. Jean-Alexandre Cavoleau estime les plus petites surfaces à environ 150 hectares et les plus grandes à 600, voire même à 800. Ces cabanes sont encloses de fossés de trois mètres de largeur à l'ouverture, sur un mètre et demi de profondeur<sup>314</sup>. Elles ont une valeur locative qui n'excède pas 18 francs l'hectare, à la différence des fermes des Champagné, Chaillé, Vix et Maillezais qui ont une valeur locative de 40 francs en moyenne. Les premières ne rapportent pas à leurs propriétaires autant de bénéfices

---

<sup>312</sup> AD17, E-dépôt 86/228-5F4, Statistique agricole, annuelle, quinquennale, décennale du canton de Marans, 1858-1929 : *Tableau synoptique des réponses par commune au questionnaire du gouvernement*, 1858.

<sup>313</sup> SUIRE Yannis, *Le Marais poitevin : une écohistorie du XVI<sup>e</sup> à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle*, La Roche-sur-Yon, Centre vendéen de recherches historiques, 2006, p. 33.

<sup>314</sup> CAVOLEAU Jean-Alexandre, *op. cit.*, p. 567.

qu'elles le devraient car « *la mauvaise culture est une de cause de cet avilissement, qu'il faut encore attribuer à la trop grande étendue des cabanes* »<sup>315</sup>. De plus, les grandes surfaces nécessitent une avance de moyens trop importante pour le budget des fermiers qui ne peuvent ensemençer la totalité de leurs parcelles. En revanche, si les cabanes situées à l'Est ont une plus grande valeur, c'est parce qu'elles sont plus petites, mieux gérées, mais aussi parce que la qualité du sol est meilleure.

Les parcelles de terres gagnées sur les marais mouillés par les dessèchements reçoivent chacune un nom qui varie en fonction de certains critères : de la flore ou de la faune, de leur superficie, des ouvrages à proximité, elles prennent aussi le nom des cabaniers, ou encore celui en rapport avec les éléments du paysage. En effet, la cabane de monsieur Mercier, porte le nom de « Cabane du Rocher »<sup>316</sup>.

Les bâtiments d'exploitation se situent parfois au centre du carré mais le plus souvent en bordure, afin de bénéficier du canal ou d'un chemin. Les cabaniers possèdent une laiterie, un cellier, un logement pour les domestiques, de vastes dépendances qui accueillent les troupeaux, d'une cour qui reçoit le foin, les fruits, les récoltes, les volailles<sup>317</sup>. En général, il n'y a qu'une famille par cabane<sup>318</sup>.

Les terres n'appartiennent pas aux cabaniers mais aux seigneurs des lieux qui les cèdent par contrat aux sociétés de marais<sup>319</sup>. Ces contrats se nomment « *baillettes* », puis, à leur tour, ces sociétés louent les cabanes aux fermiers. Il arrive que les grands propriétaires afferment directement aux fermiers sans passer par les sociétés. Le 24 novembre 1750, le seigneur du Gué d'Alleré Louis Didier Poirel alloue au laboureur Pierre Pommereau et ses frères, Jean et François, une cabane située dans les marais de Maillezais<sup>320</sup>. A l'origine, les cabaniers habitent dans les villages des terres hautes environnantes. Par la suite, ils décident de s'installer définitivement dans leurs cabanes, en raison des chemins impraticables une bonne partie de

---

<sup>315</sup> CAVOLEAU Jean-Alexandre, *op. cit.*, p. 576.

<sup>316</sup> AD17, non coté, Archives de la Société de Taugon en cours de classement : *3<sup>ème</sup> registre de délibération de la Société de Taugon de 1730-1779*.

<sup>317</sup> SUIRE Yannis, « *Huttiens et cabaniers du Marais poitevin (XVII<sup>e</sup> – XIX<sup>e</sup> siècle)* », dans *Ecrits d'Ouest, Cahier d'Histoire régionale, d'art et de littérature*, 2005, n°13, p. 17.

<sup>318</sup> JOUSMET Raymond, « *La société rurale dans le marais desséché autour de Marans (1750-1789)* », *Ecrits d'Ouest, Cahiers d'Histoire régionale, d'art et de littérature*, n°11, 2003, p. 47 et 48.

<sup>319</sup> AD17, non coté, Archives de la Société de Taugon en cours de classement : *1<sup>er</sup> registre de délibération de la Société de Taugon de 1657-1691*. Ce registre a été restauré et relié en 1871 par les soins du directeur de la société.

<sup>320</sup> AD17, 3 E 1662-liasse3/ fol.355-356, Minutes de Guillaume DELAVERGNE, notaire à La Rochelle : *bail par Louis Didier Poirel, seigneur du Gué-d'Alleré, demeurant à La Rochelle, agissant aussi pour frères, soeurs et cohéritiers, à Pierre Pommereau (ou Pommereau), laboureur, Jean Pommereau et François Pommereau, frères, de Fontaines près de Fontenay-le-Comte, d'une cabane avec ses marais à Maillezais, 24 novembre 1750, La Rochelle*.

l'année, et aussi de la distance qui les sépare des villages, à l'exemple de ces trois frères qui habitaient à Fontaines près de Fontenay-le-Comte.

Les sociétés de marais ou les grands propriétaires afferment les cabanes aux cabaniers carré par carré, rédigent un contrat. Ces baux sont alloués pour une période de 5 à 10 ans renouvelables. C'est le cas de Jacques Maria, cabanier de Saint-Jean-de-Liversay, dans les marais de Langle dont la cabane des Trois-Touroils reçoit la jouissance du marais appelé Sonnemot dans le marais de Norbec, à Marans, pour une durée de 7 années<sup>321</sup>. Cependant, il n'en est pas toujours ainsi, parfois les baux sont signés pour une durée de moins de 5 ans, à l'exemple de Louis Hurtaud, cabanier à Marans, qui renouvelle son contrat en 1767 et 1769 avec Jean Antoine Carré, seigneur de Sainte-Gemme, afin de continuer de jouir de l'exploitation de la « Cabane Blanche », située dans le marais de Mouilleped<sup>322</sup>.

Les cabaniers payent une partie en argent et une partie en nature. Ils donnent à leurs propriétaires une moitié de leur récolte ainsi qu'un grand nombre des bestiaux qu'ils élèvent. Ainsi, en septembre 1765, lors du renouvellement du bail par René Louis Durand, seigneur de La Vauxmartin, ancien président du présidial de La Rochelle, demeurant à la paroisse de Saint-Barthélemy, à Mathurin Rouillet, pour ses terres, cabanes, maisons et bâtiments, situés à Champagné-les-Marais, les obligations demandées au cabanier envers le seigneur sont de lui payer chaque année 3600 livres de loyer, de donner un cochon de 200 livres, 24 dindes, 24 chapons, 24 poussins, 24 canards, 130 livres de beurre, 18 toisons de laine, trente livres de lin. Il s'engage à entretenir régulièrement les fossés, les digues et à effectuer les réparations nécessaires dans la cabane<sup>323</sup>. Les frais sont à la charge du seigneur bailleur qui les déduit du loyer après quittance des ouvriers. Les cabaniers sont tenus de ne pas entraver l'écoulement des eaux. Quand les fermiers signent les baux des nouvelles cabanes, ils ont obligation d'emblaver au moins les deux tiers de leurs parcelles, le tiers restant étant réservé à l'élevage. En effet, les

---

<sup>321</sup> AD17, 3 E 1665-liasse1/ fol.149-150, Minutes de Guillaume DELAVERGNE, notaire à La Rochelle : *bail par Étienne René de Courcelles, procureur du roi à La Rochelle, demeurant paroisse Notre-Dame, à Jacques Maria, cabanier, de Saint-Jean-de-Liversay, marais de Langle, cabane des Trois-Touroils, du marais appelé Sonnemot dans le marais de Norbec, à Marans, 5 avril 1754, La Rochelle.*

<sup>322</sup> AD17, 3 E 1678-liasse1/ fol.325-326 et 3 E 1680-liasse1/ fol.294-295, Minutes de Guillaume DELAVERGNE, notaire à La Rochelle : *renouvellement de bail par Jean Antoine Carré, seigneur de Sainte-Gemme, conseiller secrétaire du roi et des finances à La Rochelle, paroisse Saint-Barthélemy, rue Bazoges, à Louis Hurtaud, cabanier à Marans, demeurant à la cabane Blanche située dans le marais de Mouilleped, de ladite cabane, 19 juin 1767, 20 mai 1769, La Rochelle.*

<sup>323</sup> AD17, 3 E 1676-liasse2/ fol.411-412, Minutes de Guillaume DELAVERGNE, notaire à La Rochelle : *renouvellement de bail par René Louis Durand, seigneur de La Vauxmartin, ancien président du présidial de La Rochelle, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, demeurant paroisse Saint-Barthélemy, rue Juiverie, à Mathurin Rouillet, cabanier, et son épouse Françoise Brochard, de Champagné-les-Marais, des terres, cabanes, maisons et bâtiments qu'ils occupent, septembre 1765, La Rochelle.*

seigneurs obligent les paysans à cultiver toutes ces surfaces en blé car ils en perçoivent des taxes.

En dépit de toutes ces obligations, les cabaniers connaissent une vie confortable et ont un niveau de vie élevé pour l'époque. En effet, leur apparence est soignée, ils possèdent des meubles de bonne facture, ils peuvent se permettre de manger à leur faim et convenablement. Certains peuvent même se permettre d'acheter des cabanes. Parmi eux, se trouvent certains fermiers très dynamiques et entreprenants, tels que deux membres de la famille Cousin – Simon demeurant à Triaize et Nicolas à Saint-Michel-en-l'Herm et fermier à Ribandon – qui achètent la cabane « La Grande-Vendée » située à Champagné, avec ses prés et terres<sup>324</sup>. L'accord prévoit la jouissance du deux tiers des biens à Simon, et le reste pour Nicolas. D'autres ont la capacité, comme Mathieu Hurtaud demeurant à la Cabane Blanche, de loger chez eux jusqu'à 14 travailleurs, en tant que main-d'œuvre permanente et saisonnière<sup>325</sup>.

Malgré une réussite sociale notable, les cabaniers rencontrent des difficultés, leur problème majeur reste l'inondation. Le flux et le reflux des eaux reviennent chaque année, détruisent les cabanes et comblent les fossés. Le 13 novembre 1787, les marais de Taugon, de La Ronde, de Choupeau et de Benon sont entièrement recouverts par les eaux à cause du mauvais état des constructions des digues du marais de Boëre<sup>326</sup>. Lorsque ces inondations sont fréquentes ou violentes, elles sont responsables de plusieurs drames, de la ruine des cultures, des pertes de récoltes et des bestiaux, jusqu'à la destruction des bâtiments. Lors de ces catastrophes, les cabaniers se réfugient soit dans leurs maisons où l'eau stagne, ou migrent sur les terres hautes, dans les bourgs jusqu'à la décrue des eaux. Cette situation provoque un désastre financier qui peut les amener à tout perdre. Le problème persiste tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle. De plus, les sociétés des marais imposent des contraintes et beaucoup de règles aux cabaniers. Des plaintes sont portées contre eux car ils déversent leurs immondices dans les canaux et empêchent l'écoulement de l'eau<sup>327</sup>. Les sociétés dénoncent aussi la pose illégale d'engins de pêche, l'abreuvement des bestiaux dans les canaux, les animaux qui paissent en pleine nature. Des gardes saisissent les bestiaux sur les digues et font payer des amendes.

---

<sup>324</sup> AD17, 3 E 1662-liasse3/fol.357-360, Minutes de Guillaume DELAVERGNE, notaire à La Rochelle : *vente par Jacques Louis François Gazeau de La Brandanière, baron de Champagné, demeurant au château de Champagné en Bas-Poitou, à Simon Couzin (ou Cousin), cabanier à Triaize, Maison-Neuve, et Nicolas Cousin, fermier à Saint-Michel-en-l'Herm, Ribandon, de la cabane La Grande-Vendée à Champagné, avec ses prés et terres*, 29 novembre 1750, Champagné.

<sup>325</sup> JOUSMET Raymond, *op. cit.*, p. 49.

<sup>326</sup> AD17, non coté, Archives de la Société de Taugon en cours de classement : *4<sup>ème</sup> registre de délibération de la Société de Taugon de 1779-1814*.

<sup>327</sup> SUIRE Yannis, « *Hutteurs et cabaniers du Marais poitevin (XVII<sup>e</sup> – XIX<sup>e</sup> siècle)* », *op. cit.*, p. 28.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, malgré les grands travaux d'aménagement réalisés dans les marais, les contraintes environnementales persistent, notamment les inondations, cependant moins fréquentes et moins longues. L'angoisse est extrême quand on sonne le tocsin, signe de catastrophe. Les cabaniers n'arrangent pas la situation car ils rendent la circulation dans les marais difficile en érigeant de nombreux ponts qui menacent la solidité des digues et qui entravent l'écoulement de l'eau. Les sociétés des marais ordonnent leur destruction. Les cabaniers en colère protestent « à l'image de Louis Moreau, cabanier à la Grande cabane de Vix, qui, en 1824, se plaint auprès du directeur de la Société de Vix-Maillezais de la destruction projetée du pont qui dessert son exploitation »<sup>328</sup>. Par la suite, les sociétés assouplissent leurs exigences mais gardent toutefois une surveillance rigoureuse.

Au fur et à mesure du temps, les réglementations évoluent, la production de céréales s'accroît, l'élevage connaît un grand essor grâce à l'abolition de l'obligation de labourer deux tiers des surfaces<sup>329</sup>. Le prix des fermages augmente, le statut social des cabaniers progresse, il atteint celui des éleveurs de bœufs des terres hautes. Leur niveau de vie devient plus aisé. Ils finissent par dominer l'échelle sociale maraîchine. Leur patrimoine consiste en du bétail, des brebis, des porcs, des chevaux, une imposante demeure avec couloir, des meubles, du linge blanc, un vaisselier, une grande table, un canapé, une pendule<sup>330</sup>. Les pièces sont dallées, il y a des celliers remplis de vin, une cheminée, une cuisine. Certains des cabaniers accèdent au statut suprême de membres des sociétés des marais, ils font partie des grands propriétaires mais ne participent aux votes qu'à la condition de posséder un minimum d'hectares. A Vix, les Prouzeau contrôlent toute la vie politique sociale et économique au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>331</sup>. Ce sont de gros laboureurs et des cabaniers qui vivaient auparavant à Velluire. Grâce à l'amélioration du réseau des communications terrestres, les fermiers préfèrent habiter dans les bourgs où il y a plus de commodités. Les propriétaires fournissent des efforts pour retenir les cabaniers mais rien n'y fait. Ceux qui restent se sentent de plus en plus seuls. En tout état de cause, cette population s'adapte à l'évolution sociale, économique et politique de son environnement.

---

<sup>328</sup> *Ibid.*, p. 29.

<sup>329</sup> L'obligation d'emblaver au moins les deux tiers des terres et de laisser l'autre tiers en pâturages est un droit seigneurial issu de la coutume du pays, explication tirée de DIENNE Edouard Comte de, *Histoire du dessèchement des lacs et marais en France avant 1789*, Paris, Champion, 1891, p. 481.

<sup>330</sup> SUIRE Yannis, « *Hutteurs et cabaniers du Marais poitevin (XVII<sup>e</sup> – XIX<sup>e</sup> siècle)* », *op. cit.*, p. 20.

<sup>331</sup> *Ibid.*, p. 31.

### II.1.3.2 Les hutteurs

Dès le XVII<sup>e</sup> siècle, au moment des premiers grands dessèchements, les marais subissent un afflux de population précaire qui s'installe sur les digues. De prime abord, les sociétés des marais voient d'un mauvais œil l'arrivée de ces paysans qui viennent des environs et cherchent à se loger avec leur famille et leurs bestiaux, à l'abri des inondations. Les installations se font clandestinement, les hutteurs construisent leurs modestes huttes et cultivent les digues<sup>332</sup>. L'origine du nom hutteur vient du fait que les premières habitations de ces personnes étaient des huttes.

Par la suite, les sociétés de marais perçoivent l'intérêt d'embaucher ces paysans qui ont pour mission la surveillance des digues et des canaux. C'est la raison pour laquelle on les appelle aussi garde-ceintures<sup>333</sup>. Au fur et à mesure du temps, les hutteurs augmentent en nombre et finissent par obtenir une reconnaissance officielle. Le 24 juillet 1780, l'assemblée de la Société de Taugon La Ronde reconnaît l'utilité des hutteurs et leur permet de jouir gratuitement de la levée de Taugon, proche du marais de Norbec. Elle les embauche pour veiller à la conservation des bois de la société<sup>334</sup>. Le directeur va même jusqu'à acquérir la hutte de la veuve Girard située à l'entrée de la levée, pour y installer une famille de hutteurs. Les hutteurs ont droit de pêche dans le Contrebot, un canal qui longe le bot, il est situé du côté des marais mouillés et relié à la Sèvre Niortaise.

Cependant, un nombre croissant de paysans s'installe sur les digues en s'octroyant le titre de hutteurs. Ils fragilisent ces ouvrages ce qui entraîne une réponse sévère des sociétés qui considèrent ces occupations comme intolérables, en conséquence elles ordonnent leur renvoi ou la démolition de toutes les loges construites sur ses digues. En effet, le 24 septembre 1793, la Société de Taugon-La Ronde constate que des hutteurs dégradent la digue en y faisant paître leurs bestiaux et en coupant les bois appartenant à la société, aussi procède-t-elle à leur renvoi à échéance de trois mois<sup>335</sup>. De son côté, en octobre 1724, la Société de Vix-Maillezais renvoie deux hutteurs pour la même cause<sup>336</sup>. Ces deux sociétés se donnent le droit d'agir à leur convenance, de les désigner, de les changer de lieux ou même de les destituer. Elles ne relâchent

---

<sup>332</sup> *Ibid.*, p. 15.

<sup>333</sup> SUIRE Yannis, *Le Marais poitevin : une écohistorie du XVI<sup>e</sup> à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle*, op. cit., p. 107.

<sup>334</sup> AD17, non coté, Archives de la Société de Taugon en cours de classement : 4<sup>ème</sup> registre de délibération de la Société de Taugon de 1779-1814, *l'assemblée reconnaît l'utilité des hutteurs placées sur la levée à proximité du marais de Norbec et acquisition de la hutte de la veuve Girard*, 24 juillet 1780, Marans.

<sup>335</sup> AD17, non coté, Archives de la Société de Taugon en cours de classement : 4<sup>ème</sup> registre de délibération de la Société de Taugon de 1779-1814, *renvoi des hutteurs qui dégradent les digues*, 24 septembre 1793, Marans.

<sup>336</sup> SUIRE Yannis, « *Hutteurs et cabaniers du Marais poitevin (XVII<sup>e</sup> – XIX<sup>e</sup> siècle)* », op. cit., p. 33.

pas leur vigilance, au contraire elles durcissent les contrôles et sanctionnent les contrevenants. Certains hutteurs désobéissent parfois en construisant illégalement des huttes sur le terrain des sociétés sans autorisation. C'est le cas, le 24 juillet 1786, de la construction illégale d'une hutte par monsieur Texier. Le directeur de la Société de Taugon, Prou de Monroy, est en droit de procéder à sa démolition<sup>337</sup>.

La situation des hutteurs est moins confortable que celle des cabaniers. Ils ont beaucoup de devoirs et ils sont surveillés. Plusieurs textes régissent leurs devoirs. On rappelle qu'ils ne sont que tout juste tolérés, ils doivent obéissance aux sociétés qui sont propriétaires du terrain. Les dimensions des huttes sont réglementées, à savoir pas plus de deux chambres et une loge<sup>338</sup>. On oblige les hutteurs à construire à distance de la digue pour laisser l'accès au chemin. On les autorise à faucher l'herbe. Ils doivent être disponibles en cas d'inondation et ont l'obligation aussi de loger des ouvriers qui réparent les digues, ainsi que d'avertir s'il y a des incidents ou des brèches. Ils ont interdiction de faire paître le bétail sur les digues et de leur faire boire l'eau des canaux.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, un nouveau règlement rédigé par les sociétés décide de faire payer un loyer aux hutteurs, calculé en fonction de la surface occupée<sup>339</sup>. Les nouveaux hutteurs doivent être parrainés pour s'installer, des enquêtes sont menées par les sociétés qui acceptent ou non de les accueillir. Les hutteurs ont le droit de transmettre les matériaux de leur hutte à leurs enfants, ce qui satisfait les sociétés car elles connaissent la famille. Elles font également appel aux autorités administratives dans le but d'obtenir des informations sur les futurs occupants, à l'exemple du maire de Chaillé-les-Marais qui répond au sujet d'un hutteur qu'il « *n'a subi à sa connaissance qu'une condamnation à six jours de prison à la suite d'une rixe de cabaret* »<sup>340</sup>.

Ces paysans ont des conditions de vie très modestes. Sous l'Ancien Régime, ils bâtissent eux-mêmes leurs huttes avec un peu d'argile, quelques branchages, des roseaux et des massettes\* qui ne leur coûtent rien, sauf le mur du foyer fabriqué en pierre. Quelques huttes possèdent des tuiles<sup>341</sup>. L'habitat des hutteurs ne se situe pas dans un espace ouvert puisque les digues et les canaux des marais mouillés sont bordés de grands arbres qui le dissimulent aux

---

<sup>337</sup> AD17, non coté, Archives de la Société de Taugon en cours de classement : 4<sup>ème</sup> registre de délibération de la Société de Taugon de 1779-1814, *construction illégale d'une hutte et sanction de la Société*, 24 juillet 1786, Marans.

<sup>338</sup> SUIRE Yannis, « *Hutteurs et cabaniers du Marais poitevin (XVII<sup>e</sup> – XIX<sup>e</sup> siècle)* », *op. cit.*, p. 21.

<sup>339</sup> *Ibid.*, p. 23.

<sup>340</sup> *Ibid.*, p. 24.

<sup>341</sup> CAVOLEAU Jean-Alexandre, *op. cit.*, p. 92.

yeux des voyageurs<sup>342</sup>. Dans le prolongement de l'habitation, le huttier cultive son jardin, tient sa barge\* de foin et l'enclos de ses chèvres ou de ses volailles.

Outre ces activités, le huttier pratique la pêche lors de son temps libre. Jean-Alexandre Cavoleau l'évoque avec ses termes : « avec un bateau et un filet qu'il fabrique lui-même, il pêche chaque jour plus de poisson que sa famille ne peut en consommer, et il peut en vendre de temps en temps pour satisfaire à d'autres besoins »<sup>343</sup>. Il ajoute que ces paysans chassent les palmipèdes qui viennent dans le marais l'hiver, ils vendent aussi beaucoup de canards qu'ils élèvent. Ils cultivent le chanvre et le lin, ce qui leur est d'un grand profit, en raison de la grande fertilité du sol du marais. Les huttiens vivent tout de même un peu mieux que leurs voisins pêcheurs qui résident dans les marais inondables<sup>344</sup>. Ils ont cependant un statut social fragile et sont soumis, comme les cabaniers, aux risques d'inondations qui renversent les digues.

Les huttiens ont mauvaise réputation, car on leur impute des viols, des violences, des agressions et on les considère comme dangereux. On accuse l'un des leurs, un huttier braconnier, souvent ivre, qui va à La Rochelle, de fréquenter les femmes de mauvaise vie<sup>345</sup>. Sa fille aussi a des mœurs légères. Les huttiens sont prompts à se battre, même entre eux, et à se dénoncer mutuellement. En 1823, on signale une bagarre de huttiens à propos de bois qui avait été coupé sur une digue<sup>346</sup>.

La sévérité des syndicats de marais s'accroît contre les huttiens. L'expulsion immédiate est fréquente. Ainsi, en 1838, quatre d'entre eux sont expulsés à l'Île-d'Elle malgré la plaidoirie du curé<sup>347</sup>. Le jugement a lieu au tribunal correctionnel de Fontenay-le-Comte. La hutte des condamnés est démolie. Les sociétés des marais accroissent leur pouvoir sur les huttiens en rachetant les matériaux des huttes, décidant ou refusant leur agrandissement et les prenant comme main-d'œuvre immédiatement mobilisables, eux et leurs épouses.

Malgré cela, le nombre de huttiens ne baisse pas, ce que les sociétés déplorent. L'essor démographique des huttiens pèse sur les digues. Ainsi, entre 1820 et 1866, sur la levée d'Ecoué à Vix on compte 51% d'habitants en plus ce qui entraîne un regain d'hostilité des sociétés à leur rencontre<sup>348</sup>. Les Sociétés décident d'en réduire le nombre. Cette politique, ajoutée aux autres

---

<sup>342</sup> *Ibid.*, loc. cit., p. 24.

<sup>343</sup> CAVOLEAU Jean-Alexandre, loc., cit.

<sup>344</sup> SUIRE Yannès, « Huttiens et cabaniers du Marais poitevin (XVII<sup>e</sup> – XIX<sup>e</sup> siècle) », op. cit., p. 24.

<sup>345</sup> *Ibid.*, p. 32.

<sup>346</sup> *Ibid.*, p. 33.

<sup>347</sup> *Ibid.*, p. 34.

<sup>348</sup> *Ibid.*, p. 34 et 35.

difficultés, finit par avoir raison des huttes et entraîne une diminution de la population vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>349</sup>. Dans le bourg de Vix, les hutteurs perdent 31 % de leur effectif. A La Grande levée de Vix, on perd la moitié des habitants et trente huttes sur soixante-deux sont démolies.

En tout état de cause, on assiste avec les dessèchements à l'émergence de deux catégories de population, les cabaniers et les hutteurs. Ils endurent les mêmes contraintes, la rigidité des sociétés des marais, les conditions météorologiques défavorables et surtout les inondations. Au XIX<sup>e</sup> siècle, les cabaniers finissent par s'adapter à la révolution foncière, économique et sociale, leur nombre se réduit mais ils s'enrichissent et deviennent alors une sorte d'élite. En revanche, les hutteurs juste tolérés, puis acceptés mais exploités et rejetés, deviennent peu à peu inutiles et indésirables. Ils commencent à disparaître.

---

<sup>349</sup> *Ibid.*, p. 34 et 35.

## II.2 Les vigneron du plateau calcaire : les ruraux du littoral qui tournent le dos à la mer ?

Les paroisses situées au nord-ouest de La Rochelle, le long du littoral, sont des terres essentiellement viticoles. En effet, Claude Masse, lors de son passage au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, remarque que ce terroir se consacre majoritairement à cette culture, qui occupe une place prépondérante. Vers la fin du Second Empire, la vigne représente environ un quart de la superficie de la Charente-Inférieure<sup>350</sup>. Le blé est produit en quantité moindre, on y élève également un peu de bétail et des volailles. Améric Gautier, dans sa *Statistique du département de la Charente-Inférieure*, confirme qu'un siècle après Claude Masse la situation est quasiment identique puisque les vignobles restent toujours les principales productions, avant les céréales, surtout le froment. Il faut donc en importer des villes voisines, du Marais ou de plus loin, comme du Poitou.

### II.2.1 Les vignobles

Les paysans de ces paroisses ont décidé de privilégier la culture de la vigne pour trois séries de raisons. Premièrement, la nature du sol s'y prête car ce territoire est formé d'une couche calcaire oolitique dont la roche fissurée permet aux racines des cépages de s'immiscer en profondeur pour aller chercher l'humidité du sous-sol. Améric Gautier qualifie le sol de ce terroir de groies. Toutefois, dans ce type de sol, la vigne croît plus difficilement que dans les varennnes qui sont des terres argileuses mélangées de calcaire et de sable qu'on retrouve au Sud de l'Aunis et en Saintonge. Deuxièmement, comme dans le marais, la douceur du climat favorise cette production. Ainsi, ce paysage littoral est moins susceptible de connaître les effets du gel ou des fortes chaleurs qui détruisent parfois des vignobles entiers, entraînant des crises économiques graves chez les exploitants, surtout si ces aléas se produisent plusieurs années de suite. La production viticole nécessite un minimum de précipitations, mais de fortes pluies peuvent endommager les raisins et inonder les vignobles ; à l'inverse, un manque d'eau les fait dépérir. Troisièmement, le moteur économique est la raison principale du choix de cette culture, puisqu'elle est plus rentable que celle des céréales, à superficie égale. Enfin, l'Etat encourage la production de vin parce que son intérêt est le peuplement de ces paroisses côtières, ainsi qu'en témoigne Louis Harouard du Beignon, lieutenant de l'amirauté. Qui dit peuplement, dit plus de contribuables.

---

<sup>350</sup> LAFUSTE Arlette, « Le XIX<sup>e</sup> siècle : une prospérité économique dont les bases se modifient », dans *La Charente-Maritime : l'Aunis et la Saintonge des origines à nos jours*, sous la direction de Jean-Noël LUC, Editions Bordessoules, 1981, p. 343.

Les raisons qui expliquent l'extension à grande échelle des vignobles et leur implantation en grande quantité sont diverses et variées. En Aunis, et plus particulièrement dans la campagne Nord rochelaise, la culture de la vigne remonte à des temps immémoriaux puisque sa présence date de l'époque gallo-romaine. Au XVIII<sup>e</sup> siècle et jusqu'à la fin du Second Empire, elle constitue pratiquement une monoculture à Esnandes, Marsilly, Nieul et l'Houmeau<sup>351</sup>. Ces paroisses cultivent habituellement un cépage ancien originaire de Bourgogne appelé chauché, donnant du vin de haute qualité mais peu productif. D'après Claude Masse, c'est surtout à Lauzière, située dans la paroisse de Nieul, que « *se cueille aux côteaux au Nord ou Est de ce village le meilleur vin blanc du pays* »<sup>352</sup>. Son rendement insuffisant laisse place à d'autres variétés très productives : la folle blanche, de qualité médiocre ; le balzat rouge, vin aromatiquement déficient avec peu d'acidité et peu de matière ; et d'autres comme le balzat blanc et le colombar. Les propriétaires font le choix de produire à grande échelle la folle blanche. En Aunis, le tiers du terroir est occupé par ces vignobles<sup>353</sup>. Ce cru, à la portée de toutes les bourses, est apprécié par les gens du peuple et les domestiques. Ce cépage n'est pas en mesure de rivaliser avec les vins bordelais, de meilleure qualité, qui exercent une concurrence redoutable, favorisés aussi par les taxes de l'Etat qui les avantagent. Pour pallier ce problème, les producteurs décident de se lancer dans la fabrication de l'eau-de-vie, très rentable.

### II.2.2 De la plantation à la vinification

La pratique de la culture de la vigne demeure inchangée depuis fort longtemps, hormis le remplacement de certains cépages. Sur les terres hautes, trois phases de labour interviennent. Elles débutent par une première phase, le labour à plat, qui s'effectue en novembre-décembre, nommée entrehivernaille, qui consiste à relever la terre afin d'assurer une meilleure aération et hydratation. Après avoir coupé les racines du cep à moitié, « *on perce la banche avec une aiguille de fer et l'on insère le cep dans l'ouverture* », on l'enterre au trois quart, en laissant seulement la partie greffée à l'air libre et les ceps sont espacés de 3 pieds 6 pouces à 4 pieds<sup>354</sup>. En Aunis, le plant n'est pas soutenu par des piquets, on laisse la vigne ramper sur le sol, par manque de bois. Même un siècle après, au XIX<sup>e</sup>, l'échelas n'est toujours pas utilisé, ce qui est préjudiciable, car lorsque les pluies d'été sont trop abondantes, les plants de vigne pourrissent,

---

<sup>351</sup> LAVEAU Claude, *op. cit.*, p. 120.

<sup>352</sup> MASSE Claude, *Mémoire sur le pays d'Aunis*, Microfilm, Médiathèque de La Rochelle, XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>353</sup> LAVEAU Claude, *loc. cit.*

<sup>354</sup> AD17, C198, *Mémoire sur l'agriculture de la Province d'Aunis*, ARCERE. 3 pieds 6 pouces correspondent à une mesure d'1,17 mètre, et 4 pieds à 1,20 mètre.

c'est une grande perte lors des graves gelées<sup>355</sup>. La taille se déroule en janvier et février. La seconde phase de labour ou fouissaille a lieu vers le mois d'avril ; et enfin, la dernière phase, ou *binaille*, en mai, après la floraison<sup>356</sup>. Le père Arcère nous renseigne qu'un quatrième labour, ou *rebinaille*, se tient généralement en juin-juillet<sup>357</sup>. Toutefois, selon Claude Laveau, cette pratique se perd à la Révolution, à cause du manque de vigneron et du prix élevé de leurs journées de travail.

Les labours se font à bras d'homme, les paysans des terres hautes emploient des instruments très rudimentaires comme la houe ou la binette. Améric Gautier explique pourquoi l'utilisation de la charrue n'est guère adaptée à ce type de sol. En effet, le peu de profondeur de la terre de groies rend l'emploi de la charrue moins facile que dans la craie tendre et dans les varennes sablonneuses de la Saintonge<sup>358</sup>. Cette méthode de travail nécessite une main-d'œuvre importante, le grand nombre de laboureurs à bras augmente la densité de population dans ces paroisses. Dans la généralité de La Rochelle, les raisins arrivent à maturation vers la fin de l'été ou en début d'automne, la récolte se fait ordinairement durant le mois de septembre ou, au plus tard, en octobre. Cependant, dans les paroisses littorales, au climat plus variable, la maturation est plus précoce, et la vendange peut se dérouler dès le mois d'août. Une loi protège les vignes de l'intrusion des animaux « *de la sortie des bourgeons à vendanges recueillies* »<sup>359</sup>. S'il fallait un grand nombre de laboureurs à bras pour retourner la terre, au moment des vendanges, les producteurs sollicitent énormément de citadins et de paysans issus à la fois de la région et des environs. Puis les grappes de raisin récoltées sont acheminées immédiatement vers le cellier du seigneur, où s'effectue le foulage au pied, bientôt remplacé, dans le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, par le pressoir de forme cylindrique<sup>360</sup>. Elles sont ensuite versées telles quelles dans une large cuve en bois, puis sont écrasées par les foleurs ou sont conduites au pressoir. Le jus de la treille, ou moût, est aussitôt mis dans des fûts où il subit un processus de macération qui favorise la fermentation alcoolique, ceci sur plusieurs mois ou plusieurs années, et qui donne le vin. La vigne ne commence à être rentable qu'à partir de la septième année mais il faut attendre la dixième année pour qu'elle dégage un vrai bénéfice<sup>361</sup>. Dans les terres de groies, la longévité d'un plant de vigne peut dépasser 50 à 60 ans ; dans les varennes, il atteint 30 ou 40 ans

---

<sup>355</sup> GAUTIER Améric, *op. cit.*, p. 263.

<sup>356</sup> LAVEAU Claude, *op. cit.*, p. 121.

<sup>357</sup> Cette pratique n'a pas lieu tous les ans ni dans toutes les localités.

<sup>358</sup> GAUTIER Améric, *op. cit.*, p. 265.

<sup>359</sup> LAVEAU Claude, *op. cit.*, p. 116.

<sup>360</sup> GAUTIER Améric, *op. cit.*, p. 267.

<sup>361</sup> AD17, C198, *Mémoire sur l'agriculture de la Province d'Aunis*, ARCERE.

maximum après quoi il décline. Dans les deux cas, les plants sont arrachés et on laisse la terre épuisée en jachère durant 5 ans, avant de replanter des nouveaux ceps. Tous les vingt ans, afin d'améliorer et d'accroître les rendements de la vigne, le paysan de la mer fume sa terre avec un engrais particulier, le goémon (goëmon en breton ou varech en normand), communément appelé « sart » dans le Pertuis Breton. Cette algue permet au sol de résister à une culture intensive. Selon Améric Gautier, cet engrais donne un mauvais goût au vin. L'exploitation du goémon comme engrais s'exerce sur tout le littoral atlantique, notamment sur les côtes de Vendée et de Bretagne, depuis au moins le début du Moyen Âge. En Aunis, le vin est la plupart du temps distillé et transformé en eau-de-vie.

### II.2.3 Distillation du vin

La distillation ne date pas du XVIII<sup>e</sup> siècle mais remonte, selon Claude Masse, aux alentours de 1620 et même plus tôt encore, si on se réfère à Marcel Delafosse qui affirme que des distilleurs flamands étaient présents à La Rochelle dès le XVI<sup>e</sup> siècle à des fins commerciales. « *A cette époque la distillation quitte le champ d'exploration des alchimistes, des apothicaires ou des fabricants de remèdes, pour devenir un bien de consommation. Elle demeure cependant prescrite pour soigner nombre de maladies*<sup>362</sup>. » Toutefois, cette industrie reste encore modeste, elle ne prend un réel essor qu'au XVII<sup>e</sup> siècle.

En Aunis, les propriétaires se tournent vers la fabrication de l'eau-de-vie pour des raisons essentiellement commerciales, parce que son prix est beaucoup plus élevé que celui du vin. La qualité de ce dernier ne peut rivaliser avec les crus bordelais, la raison essentielle tenant à la meilleure qualité des terroirs et de la vinification. La distillation permet aussi une meilleure conservation du produit, un meilleur vieillissement et résout la difficulté du transport en bateau<sup>363</sup>. Les cépages de l'Aunis sont principalement des cépages blancs qui se prêtent particulièrement bien à la distillation. En outre au XVIII<sup>e</sup> siècle, ces eaux-de-vie, jusque là réservées à la classe populaire et à la rue, s'imposent comme un alcool de qualité dans les classes supérieures<sup>364</sup>. Elles acquièrent une renommée nationale et « *passent pour les meilleures de l'Europe à l'exception toutefois de celles de Cognac en Saintonge* », d'après le père Louis-Etienne Arcère<sup>365</sup>. Ces eaux-de-vie produites en Aunis s'exportent partout, surtout dans le Nord de l'Europe, en Hollande, en Flandre et en Picardie. Certaines années, il se charge dans le port

---

<sup>362</sup> BELLEAUBRE Micaël, *Contrôle, surveillance et promotion des eaux-de-vie. Quel rôle pour l'État ? Angoumois, Aunis, Saintonge et sud Poitou (1709-1870)*, thèse de doctorat en histoire, dir. Mickaël AUGERON, CRHIA, Université de La Rochelle, 2022, p. 8.

<sup>363</sup> *Ibid.*, p. 15.

<sup>364</sup> *Ibid.*, p. 15.

<sup>365</sup> AD17, C198, *Mémoire sur l'agriculture de la Province d'Aunis*, ARCERE.

de La Rochelle jusqu'à 18 000 pièces d'eau-de-vie, sachant qu'il faut environ 5 à 8 barriques de vin selon l'état des récoltes pour en fabriquer une d'eau-de-vie<sup>366</sup>. Une pièce a la contenance de deux barriques, il faut par conséquent 140 000 barriques de vin environ pour élaborer ces eaux-de-vie !

En fin de compte, la distillation demande un grand investissement. Il faut ajouter à cela le manque de bois dans la province, qu'on est obligé de se procurer en Saintonge et en Angoumois par la Charente ; ou en Bas-Poitou, par l'intermédiaire de la Sèvre et du Lay<sup>367</sup>. Le coût de la chaudière ou alambic et celui de la main-d'œuvre sont autant de dépenses supplémentaires. Cela n'empêche pas le développement de ce commerce qui est somme toute lucratif, surtout quand arrive la houille, beaucoup moins chère, en remplacement du bois. Louis-Etienne Arcère avance que le prix du bois qui chauffe une barrique d'eau-de-vie revient à 11 livres 14 sols, alors que la houille ne coûte que 6 livres 18 sols. Il en déduit une économie de 4 livres 16 sols par baril. Mais le système de taxes élevées mis en place par l'Etat réduit ce faible bénéfice réalisé par les producteurs. Heureusement, l'eau-de-vie rapporte gros et peut payer ces taxes oh combien énormes. A la Révolution, ce système disparaît, avant cette date, les aunisiens payaient encore 43 livres 9 sols et 3 deniers au tonneau de taxe, contre 35 livres 14 sols et 9 deniers pour les bordelais<sup>368</sup>. Malgré sa diminution en 1786 pour l'Aunis, cet écart reste toutefois excessif. Afin d'augmenter les bénéfices, environ 88% des récoltes sont brûlées et converties en eau-de-vie, soit 7/8, comme le constate Jean-Aimé Delacoste en 1780<sup>369</sup>.

La fabrication de l'eau-de-vie est décrite précisément par un Rochelais, monsieur Decomps, ancien curé de Laleu, dans son mémoire de 1757 sur la distillation, qui se trouve dans l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert<sup>370</sup>. Cette technique reste relativement rudimentaire jusqu'à 1764, date à laquelle des chercheurs s'attellent à en améliorer le processus. En 1777, l'abbé Moline rédige un mémoire sur les alambics<sup>371</sup>. D'autres, comme Jean-François Cartier et Tessa, inventent un instrument de mesure du degré d'alcool et parviennent à fabriquer un alcoomètre plus fiable que la fiole, qui est un ancien instrument en vigueur en Aunis. Cependant, c'est Joseph Louis Gay-Lussac, qui met au point en 1830 un alcoomètre exact.

---

<sup>366</sup> AD17, C198, *Mémoire sur l'agriculture de la Province d'Aunis*, ARCERE.

<sup>367</sup> LAVEAU Claude, *op. cit.*, p. 123.

<sup>368</sup> *Ibid.*, p. 122.

<sup>369</sup> AD17, C198, *Mémoire sur l'agriculture de la Province d'Aunis*, Jean-Aimé DELACOSTE, 1780.

<sup>370</sup> AD17, C198, *Mémoire sur l'agriculture de la Province d'Aunis*, ARCERE, 1764.

<sup>371</sup> LAVEAU Claude, *op. cit.*, p. 123.

#### II.2.4 Les droits féodaux et le vignoble

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les parcelles de vignobles les plus étendues appartiennent aux seigneurs ; un grand nombre de laboureurs à bras ne détient que quelques rangs de ceps. Le seigneur définit le calendrier des travaux qui sont régis par une baillette, ou contrat de complant<sup>372</sup>. Celle-ci fixe les droits et les devoirs du bailleur et du preneur. Le complant est le terme utilisé pour désigner la part sur la récolte que le paysan doit au seigneur, sauf dans les terres hautes d'Aunis où on le nomme huitain. Dans le milieu viticole, le propriétaire signe un autre type de bail rural avec l'exploitant, qui consiste à accorder au seigneur la moitié de la récolte, exceptionnellement une fois. Parmi les obligations de l'exploitant figure celle de demander la permission au seigneur pour clôturer ou creuser un fossé autour de ses plantations. L'exploitant est également contraint de payer les frais de gardiennage des vignes quand elles arrivent à maturité, pour éviter les vols ce qui correspond à une somme de 5 sols par quartier<sup>373</sup>. En outre, il est aussi contraint de donner la dîme à l'église<sup>374</sup>.

#### II.2.5 Les récoltes et les prix

Les documents d'archives relatifs aux apparences de récoltes produits par la généralité de La Rochelle concernent certaines années comprises entre 1752 et 1774. A l'instar des céréales du Marais, les vignobles des terres hautes subissent les mêmes phénomènes climatiques. En 1752, parmi les cinq élections de la généralité, c'est dans celle de la Rochelle que les vignes semblent les plus prometteuses. Ainsi, malgré les gelées signalées par l'intendant, la récolte donne la meilleure prévision qui est estimée à 3/4 d'une année ordinaire<sup>375</sup>. L'année suivante, le vin blanc est très satisfaisant pour l'ensemble des élections, en revanche c'est une déception pour le vin rouge, surtout à Saintes et à Cognac où il est d'une importance considérable. De bonnes récoltes sont également observées pour les années 1761 et 1773, les prévisions penchent pour un rendement d'une année commune, nonobstant le fait qu'au printemps les autres élections ont subi des dommages considérables qui ont détruit une partie de la récolte<sup>376</sup>. Encore meilleure, l'année 1779 est remarquable à tous points de vue, on prévoit des récoltes exceptionnelles. Le vin est si abondant que les futailles et le bois viennent à manquer<sup>377</sup>. A l'opposé, les récoltes des années 1757, 1758, 1765 et 1774 paraissent

---

<sup>372</sup> *Ibid.*, p. 121.

<sup>373</sup> Un quartier est une division de vignobles comportant environ 5000 ceps, cette superficie varie en fonction du territoire.

<sup>374</sup> LAVEAU Claude, *op. cit.*, p.124.

<sup>375</sup> AD17, C196, *Apparences des récoltes dans la Généralité de La Rochelle*, le 29 juillet 1752, à La Rochelle.

<sup>376</sup> AD17, C201, *État des récoltes dans l'intendance de La Rochelle*, 1761 et 1773, à La Rochelle.

<sup>377</sup> LAVEAU Claude, *op. cit.*, p. 126.

médiocres. L'année 1774 capte particulièrement l'attention. En effet, les fruits offrent une belle apparence en début d'année, toutefois, au moment de la floraison, surviennent des pluies torrentielles qui font couler les vignes, occasionnant la perte des fruits<sup>378</sup>. La gelée empire la situation et affecte différents cantons. En conséquence, les vendanges ne correspondent qu'à celles d'une moitié d'année commune. De surcroît, le vin semble être de mauvaise qualité.

On observe dans les bulletins annuels de Jacob Lambertz que les années 1784, 1785 et 1788 ressemblent à celle de 1779, dans la mesure où elles font figure d'exception. Une fois n'est pas coutume, 1784 commence très mal en raison d'un froid persistant jusqu'à fin avril, des fortes chaleurs et des pluies de mai. Cependant, contre toute attente, la vendange est prolifique. Le prix de l'eau-de-vie s'achète en moyenne à 92 livres le tonneau, ce qui est raisonnable. Entre 1785 et 1789, on observe une montée régulière des prix, qui passent de 76,5 livres en moyenne annuelle à 136,5 livres, le prix le plus bas est affiché à 69 livres le tonneau en octobre 1785, le prix le plus haut, à 200 livres en décembre 1789, ce qui fait une augmentation de 31 livres. Les conditions météorologiques défavorables, associées à la situation politique compliquée, fragilisent une économie déjà instable. Lorsque les récoltes sont de bonne qualité et abondantes et qu'il n'y a pas de spéculation, on brûle entre 4 et 5 barriques de vin pour en obtenir une d'eau-de-vie, contre 10 dans les mauvaises périodes. De 1789 jusqu'à la fin du siècle, les prix montent de façon inexorable. Ils atteignent 360 livres au tonneau en septembre 1801. Cette hausse s'explique par le manque de travailleurs consécutif aux guerres révolutionnaires, et surtout par la spéculation qui a débuté dès le début de la Révolution.

En 1764, le père Arcère étudie le revenu d'une terre cultivée correspondant à un quartier de 5000 ceps de vignes. Le quartier vaut 2 arpents d'ordonnance dans le Grand Bailliage<sup>379</sup>. Lors d'une année commune, il produit huit barriques de vin dont chacune se vend à 10 livres 13 sols et 4 deniers, ce qui donne au total 85 livres 6 sols et 8 deniers de gain. C'est un grand bénéfice pour le propriétaire, néanmoins celui-ci est grevé de 36 livres pour la taille et les labours, de 18 livres pour les récoltes, de 8 livres pour l'achat des 8 barriques, de 2 livres pour les rentes, les droits seigneuriaux et curiaux, de 3 livres pour l'entretien des bâtiments (manoir et cellier), du matériel (pressoir et cuves) et autres petits travaux (fossés et haies). Il ne lui reste, après toutes ces ponctions, que 18 livres 6 sols et 8 deniers. Malheureusement, il doit encore décompter les prélèvements liés aux droits des courtiers, jaugeurs et inspecteurs aux boissons,

---

<sup>378</sup> AD17, C201, *Etat des récoltes dans l'intendance de La Rochelle*, septembre 1774, à La Rochelle.

<sup>379</sup> Le Grand Fief de La Rochelle, ainsi que les paroisses de Nieul, Marsilly, l'Houmeau sont situés dans le Grand Bailliage.

soit 8 livres ou 48 % de cette somme. En un mot, sur 85 livres 6 sols et 8 deniers, le bénéfice net est de 10 livres. Selon les terroirs, les vignes rendent différemment, les bonnes terres 30 livres, les mauvaises seulement 5<sup>380</sup>. Dans l'ensemble, le terroir du Grand Bailliage rend suffisamment aux propriétaires pour qu'ils puissent assumer toutes ces charges et vivre confortablement. La fin de l'Ancien Régime est une libération pour les cultivateurs, dans la mesure où elle est synonyme d'abolition des privilèges.

La période comprise entre 1802 et 1815 connaît des variations extrêmes au niveau des prix. Prenons l'exemple de 1807 : l'hectolitre d'eau-de-vie se vend à 46,25 francs, celui du vin rouge à 15 et celui du vin blanc à 10<sup>381</sup>. D'un autre côté, en août 1815, l'eau-de-vie s'achète à 145 francs l'hectolitre, le vin rouge à 30, et enfin le vin blanc à 26.

De la Restauration jusqu'à la fin du Second Empire, la superficie des terres cultivées dans la Charente-Inférieure augmente, passant de 111 000 hectares en 1839 à approximativement 156 000 en 1870<sup>382</sup>. Pour une étendue de 4227 hectares, Améric Gautier chiffre la production du vin du canton de La Rochelle à 249 220 hectolitres, et le prix moyen de l'hectolitre à 5 francs en 1837. Le prix est sensiblement similaire dans les arrondissements de La Rochelle et de Rochefort, tandis que dans celui de Saint-Jean-d'Angély, il double car le vin rouge du Sud est de meilleure qualité. Les données entre 1850 et 1870 montrent une hausse. Le vin rouge s'élève à 33 francs en 1858<sup>383</sup>.

En résumé, l'économie de la province d'Aunis repose essentiellement sur le commerce des produits de la vigne, et la récolte reste prometteuse tant que l'inconstance des saisons, les gelées du printemps, le coulage provoqué par les pluies au moment de la floraison, les chaleurs excessives qui grillent les plantes, les insectes qui dévorent les feuilles, ne la réduit pas à néant. En dehors des conditions météorologiques, elle dépend aussi de différents facteurs, tels que la stabilité politique, les pratiques spéculatives et usuraires.

---

<sup>380</sup> LAVEAU Claude, *op. cit.*, p. 122.

<sup>381</sup> AD17, E-dépôt 86/228-4F4, *Prix moyen des grains, denrées et combustibles de la commune de Marans*, septembre 1807, marché de Marans.

<sup>382</sup> LAFUSTE Arlette, *op. cit.*, p. 343.

<sup>383</sup> AD17, E-dépôt 86/228-5F4, *Statistique Annuelle : questionnaire récapitulatif cantonal*, 1858, canton de Marans.

### II.3 Les dunes du Bas-Poitou : une agriculture moins développée

La paroisse côtière de La Tranche, recouverte principalement de dunes, est un sol inadapté à la culture. Selon Claude Masse, « *cet endroit est un triste secours, étant fort sec et aride* »<sup>384</sup>. Les riverains ne cultivent point de blé, ni de vignes, n'élèvent point de bestiaux. La seule richesse de ce terroir consiste à produire de l'ail, des oignons, des fèves ou haricots, de la romaine, des citrouilles et des choux qu'ils amassent dans les dunes et au bord des marais<sup>385</sup>. Il croît aussi dans le sol des marais situés à l'arrière de cette paroisse quelques peupliers, figuiers et haies de tamarins. Ce sol, constitué d'une couche de sable, est maintenu humide grâce à un banc de glaise en sous-sol qui retient les eaux des pluies<sup>386</sup>. Cela favorise la culture de l'ail et de l'échalote sur des terrains divisés en carrés, séparés par des rigoles qui évacuent l'eau. C'est au mois de février qu'on les plante. Au mois de mars, c'est au tour de la graine d'oignon, dans une autre partie du sol, tandis qu'au mois de mai, entre les échalotes, l'ail et l'oignon, on plante des haricots blancs. Jean-Alexandre Cavoleau fait l'éloge de la culture des oignons qu'il considère comme excellente.

Ces cultures particulières d'ail et d'oignons débutent dès le XV<sup>e</sup> siècle. Les habitants les pratiquent sur les dunes, dans des dépressions naturelles qui les protègent du vent<sup>387</sup>. La surface de ces cultures semble très réduite et ne dépasse pas quelques ares. C'est en 1698 que les riverains décident de planter des vignes et des céréales<sup>388</sup>. Ils en développent deux types, le froment et l'orge, le premier s'étend sur 20 hectares, le second sur 15 hectares. Ils rapportent tous les deux 4 hectolitres par hectare<sup>389</sup>.

La paroisse de La Tranche entretient des relations commerciales avec l'Île de Ré et aussi avec les grands ports de la région comme La Rochelle et Bordeaux. Ainsi, ils échangent leurs marchandises produites en grande quantité (ails, oignons, échalotes et autres légumes) contre des céréales qu'ils cultivent peu et qui leur sont nécessaires. Les oignons sont d'un excellent rapport car ils peuvent nourrir et faire vivre dans l'aisance une population de 600 âmes. Le produit d'un hectare peut s'élever jusqu'à 3000 francs lorsque le commerce prospère<sup>390</sup>.

---

<sup>384</sup> MASSE Claude, BR. 94 B, *Mémoire sur la carte du 46ème Quarré de la Généralité des costes du Bas-Poitou, pays d'Aunis, Saintonge et partie de la Basse-Guyenne*, XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>385</sup> *Ibid.*

<sup>386</sup> CAVOLEAU Jean-Alexandre, *op. cit.*, p. 602, 603.

<sup>387</sup> CLOUTOUR Marie, *La vie maritime et littorale de La Tranche Sur Mer et de Longeville [XVIII<sup>e</sup> – XXI<sup>e</sup> siècles]*, Mémoire de Master 2, Université de Poitiers, 2013-2014, p. 19.

<sup>388</sup> MASSE Claude, BR. 94 B. *op. cit.*

<sup>389</sup> *Ibid.*, *loc. cit.*, p. 20.

<sup>390</sup> CAVOLEAU Jean-Alexandre, *op. cit.*, p. 603.

L'embouchure du Lay constitue un lieu stratégique pour le commerce car les marchandises issues des terres hautes et des marais descendent par le fleuve et sont chargées sur des bateaux.

Quant à la culture des vignes, elle se pratique depuis le début du XVIII<sup>e</sup> siècle mais elle est produite en très petite quantité et uniquement réservée à la consommation locale. Elle explose toutefois au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. En effet, la superficie des terres viticoles a beaucoup augmenté puisqu'en 1844, elle représente environ 50 ha<sup>391</sup>.

---

<sup>391</sup> CLOUTOUR Marie, *La vie maritime et littorale de La Tranche Sur Mer et de Longeville [XVIII<sup>e</sup> – XXI<sup>e</sup> siècles]*, p. 20.

## Conclusion du chapitre II

Avant les dessèchements du XVII<sup>e</sup> siècle, le Marais poitevin est un territoire marécageux que la mer envahit au rythme des marées. Il se transforme peu à peu en terres cultivables, depuis que de grands travaux de dessèchement ont été entrepris au milieu de ce siècle. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'agriculture connaît un essor considérable, ces marais s'avèrent extrêmement fertiles et prometteurs. Ce territoire produit en grande quantité des céréales. Il s'y élève également un grand nombre de bestiaux qui paissent dans de vastes prairies au pied des coteaux des terres hautes. Le climat est un facteur essentiel. Les changements des conditions météorologiques influent sur le devenir des productions agricoles, sur leur abondance ou leur insuffisance, ils font le bonheur ou le malheur des paysans maraîchins. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, l'agriculture demeure encore traditionnelle et archaïque, la période napoléonienne est difficile en raison des guerres multiples et des conditions climatiques qui maintiennent encore le peuple dans la misère, le prix des denrées reste élevé. Toutefois, l'agriculture rentre dans une nouvelle ère, des progrès notables sont réalisés, tant techniques que pratiques. Deux sortes de populations investissent et exploitent les marais, les cabaniers sur les terres desséchées et les hutteurs, sur les digues. Les premiers mettent en valeur les nouvelles terres nées des dessèchements, les seconds surveillent les levées.

Quant aux terres hautes du plateau nord d'Aunis, le long de la côte à falaises, elles sont presque exclusivement axées sur la culture de la vigne. Les céréales sont produites en petites quantités, les prairies artificielles et les autres productions telles que, légumes, lins, chanvres et bois, n'entrent pas en ligne de compte car elles sont insignifiantes. Les grains et autres denrées proviennent essentiellement des marais et du Poitou, ils sont transportés par voie fluviale ou terrestre. A l'instar du Marais, la constitution du sol formé d'une couche calcaire nommée groie, la douceur de la météo, et le fort rendement, favorisent cette production considérable de vin. Les viticulteurs d'Aunis se lancent dans la fabrication de l'eau-de-vie pour des raisons essentiellement commerciales, son prix de vente est nettement supérieur à celui du vin.

De son côté, le territoire dunaire est assez pauvre en céréales, il s'y pratique par contre, sur les dunes et au bord des marais, depuis le XV<sup>e</sup> siècle, une culture intensive d'ail, d'oignons et de légumes divers. La paroisse de La Tranche est spécialisée dans ce commerce très lucratif, qui peut rapporter jusqu'à 3000 francs à l'hectare au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Ce bourg entretient des relations commerciales intenses avec l'Île de Ré, La Rochelle et même Bordeaux. La viticulture est présente à petite échelle sur ce terroir, elle ne prend de l'ampleur qu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.

### CHAPITRE III. EXPLOITER LA MER : LA PECHE CÔTIÈRE

Figure. 6 : Pêcheur dans les marais.



Source : PACREAU Fanny, *Pêches traditionnelles et pêcheurs des Marais*, Geste éditions, 2003, p. 20.

*« Debout sur son embarcation, il « pigouillait », pénétrant dans des nappes de brumes dormantes émaillées de formes obscures et sinueuses (fig.6). Parfois, le vent dissipait la brume, transformant ses ombres en frênes têtards sombres et dénudés. Le paysage, sous cette apparence morne et immobile, cachait une nature en éveil, regorgeait de vie. Une multitude d'anguilles argentées se laissaient porter par le courant des crues de novembre, entamant un ultime voyage vers la mer des sargasses.<sup>392</sup> »*

---

<sup>392</sup> PACREAU Fanny, *Pêches traditionnelles et pêcheurs des Marais*, Geste éditions, 2003, p. 20.

### III.1 La pêche traditionnelle et à plus grande échelle

La pêche sur la côte continentale du Pertuis Breton est une activité ancestrale que les riverains pratiquent en toute liberté. Elle constitue une ressource complémentaire à celle de l'agriculture, les riverains en tirent une partie de leur subsistance et de quoi payer leurs impôts<sup>393</sup>. Ainsi, cette pluriactivité s'inscrit dans cet environnement en interface entre terre et mer. Elle n'est pas une option mais une nécessité, car l'incertitude qui plane sur les espérances des récoltes est la principale motivation de ce mode de vie. Au sein de ces populations, certains sont pêcheurs de profession, d'autres occasionnels.

Il existe trois sortes de parcs et pêcheries maritimes construits à demeure qu'inventorie l'ordonnance de la marine de 1681 : les parcs nommés bouchots, bâtis avec des pieux de bois entrelacés de clayonnage ; les parcs de pierres nommés écluses en Aunis, bâtis uniquement en pierres sèches sans liants ; et enfin les parcs de bois et de filets, René-Josué Valin affirme que cette dernière catégorie est inconnue en Aunis et même qu'ils n'en existent plus sur les côtes du royaume<sup>394</sup>.

Si la pratique de la pêche est jusque-là assez libre, au XVIII<sup>e</sup> siècle l'Etat décide de durcir sa politique et d'en réguler la pratique. Quelles en sont les raisons ? Les pêcheurs du pertuis attrapent à outrance toutes sortes d'espèces de poissons sans discernement, ainsi que le frai qui constitue le vivier, le renouvellement de ces stocks. Le pouvoir royal, craignant la destruction de ces très jeunes poissons et voulant protéger la navigation, mandate des commissaires ordinaires de la Marine pour visiter les côtes de France. Ainsi, François Le Masson du Parc, inspecteur général des pêches, dresse un état général des lieux relatifs à cette activité dans le ressort des Amirautés de La Rochelle et des Sables-d'Olonne en 1727. Dans ces juridictions, il visite les paroisses du plateau d'Aunis, l'Houmeau, Lauzière, Marsilly, Esnandes, puis il se rend à Charron et remonte le cours de la Sèvre dans le Marais, jusqu'en amont du bourg de Marans. Enfin, il aborde la paroisse dunaire de La Tranche, en passant par l'Aiguillon et Saint-Benoît.

---

<sup>393</sup> AD17, C51, Lettre de Jean-Frédéric PHELYPEAUX de MAUREPAS adressée en réponse à BARENTIN : *Instruction générale sur la pêche*, 23 février 1740, Versailles.

<sup>394</sup> BOUCARD Jacques, *Les écluses à poissons dans l'île de Ré*, La Rochelle, éditions Rupella, 1984, p. 111.

### III.1.1 Pêche en écluses

Dès son arrivée, il constate une abondance d'écluses sur les côtes des bourgs de l'Houmeau, Lauzière et Marsilly. Une écluse ou pêcherie est généralement constituée d'un muret en pierres sèches qui forme un arc du côté de la mer et qui possède une ouverture avec des volets en bois en direction du rivage<sup>395</sup>. Y sont fixés des paniers d'osier appelés bourgnons, qui servent à capturer les poissons<sup>396</sup>. C'est directement dans l'écluse que les propriétaires attrapent les poissons à l'aide d'une foëne\*. Quand ces écluses sont bien entretenues, elles peuvent avoir un effet bénéfique pour la préservation du rivage. La situation est différente selon les écluses, certaines appartiennent à un seul propriétaire, d'autres à plusieurs, voire à une vingtaine, à l'exemple de l'île de Ré. En 1727, on dénombre à Lauzières dans la paroisse de Nieul, 23 parcs ou écluses de pierres, chacune appartenant à un propriétaire différent, à l'exception de quelques-uns qui en possèdent deux, tels que Pierre Marquis et Pierre Quechon<sup>397</sup>. Marsilly en détient 5 et il y en a 6 à l'Houmeau<sup>398</sup>. A titre de comparaison, sur l'île de Ré, on n'en compte pas moins de 123<sup>399</sup>. Sur l'île d'Oléron, le monde des éclusiers oléronais en exploite 102<sup>400</sup>. La présence et le nombre élevé de ces écluses le long des rivages constituent, selon les autorités maritimes, un danger pour la navigation.

En 1740, l'Amirauté de La Rochelle dresse un état des pêcheries et bouchots établis sur les côtes de la généralité de La Rochelle, afin de les dénombrer, d'en connaître les propriétaires, de vérifier leur titre et de statuer sur la conservation ou la destruction de ces ouvrages. Le nombre des pêcheries reste sensiblement le même qu'en 1727 pour les paroisses de l'Houmeau et Marsilly, tandis qu'à Lauzières, il y en a 8 de plus, ce qui fait un total de 42 écluses<sup>401</sup>. Parmi elles, 31 propriétaires ne disposent pas de titre d'habilitation pour exercer leur activité, 4 d'entre elles semblent abandonnées. Les officiers de l'amirauté reconnaissent la dangerosité de 25

---

<sup>395</sup> Voir schéma d'une écluse dans annexe 5.

<sup>396</sup> Les murs qui les entourent ont une hauteur d'environ 1,30 m à 1,50 m et une épaisseur à peu près égale à la base. Ils sont très solides ; le gravier remplace le ciment, et la vague, même par les plus fortes tempêtes, a peine à les entamer, explication fournie par M. Léon CHARRIER, instituteur à Jard, tiré d'*Association Autrefois La Tranche*. Les paniers d'osier mesurent environ 4 pieds sur 12, soit 1,3 m sur 3,8 m, ils étaient parfois une cible pour les voleurs pilleurs d'écluses, dans *Le monde rochelais* de Claude LAVEAU.

<sup>397</sup> AD17, 4J 3440, Pêche : *Procès-verbaux de visite des côtes de France par Lemasson du Parc, inspecteur général des pêches, Amirautés de Marennes, La Rochelle, les Sables-d'Olonne*, le 29 avril 1727, p. 191.

<sup>398</sup> *Ibid.*, p. 197.

<sup>399</sup> LAVEAU Claude, *op. cit.*, p. 109.

<sup>400</sup> SAUZEAU Thierry, « *Approche historique* », dans *Les écluses à poissons d'Oléron : mémoire de pierre*, BORDEREAUX Laurent, DEBANDE Bernard, DESSE-BERSET, SAUZEAU Thierry, La Crèche, Geste éditions, 2009, p. 41.

<sup>401</sup> AD17, C39, Arrêts du Conseil d'État et ordonnances de l'intendant de la Rochelle : concernant les états généraux des moulins, pertuis, vannes, écluses et bouchots construits sur les rivières et canaux de la Généralité de La Rochelle, *Etat des pêcheries et bouchots avec les noms des propriétaires anciens et nouveaux, titres et observations*, 1740, La Rochelle.

écluses sur 42 qui sont susceptibles d'être rasées parce qu'elles sont nuisibles pour les stocks des poissons et pour la navigation.

Les réparations et l'entretien des écluses reviennent aux propriétaires. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, s'ils sont plusieurs, chacun a l'obligation de réparer la portion qui lui a été attribuée<sup>402</sup>. Quand la violence de la mer enlève quelques pierres et crée des brèches, surtout l'hiver, il ne suffit parfois que d'une ou deux marées pour que la situation devienne grave et entraîne de grosses pertes. Il y a donc urgence à effectuer les réparations, dans l'intérêt de tous. De temps à autre, certains propriétaires font preuve de négligence et refusent de faire le nécessaire, les autres sont alors contraints de porter plainte auprès de la justice<sup>403</sup>. En général, les récalcitrants sont sommés d'effectuer les réparations rapidement à leurs frais. En ce qui concerne l'entretien courant, il est très variable d'une écluse à l'autre. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, des textes obligent les propriétaires à certains devoirs. Ils sont tenus de couper le varech, de retirer les pierres qui peuvent gêner la pêche et d'enlever les excès de calcaire<sup>404</sup>. Le mur d'une écluse, sous la pression de l'eau, finit par bouger, tous les quinze-vingt ans, il faut le refaire, parfois même sur toute sa longueur, voire en rehausser la crête.

Il est intéressant d'examiner comment les détenteurs d'écluses se partagent le produit de leur pêche. Il se présente deux cas de figure parmi les plus courantes, le fractionnement de la pêche et le fractionnement du temps de pêche. Pour le premier cas, tous les détenteurs pêchent ensemble et rapportent les poissons sur le banc de l'écluse, c'est ainsi qu'on nomme l'endroit où s'effectue le partage. Chaque détenteur reçoit sa part de poisson en rapport avec sa fraction de propriété. Le deuxième cas consiste à se partager le temps de pêche. « *Chacun des détenteurs avaient droit de pêche certaines marées, de façon qu'au bout d'un temps donné tous y soient allés pendant une fraction de temps proportionnelle à leur fraction de propriété.*<sup>405</sup> »

---

<sup>402</sup> BOUCARD Jacques, *op. cit.*, p. 200.

<sup>403</sup> *Ibid.*, p. 201.

<sup>404</sup> *Ibid.*, p. 207.

<sup>405</sup> *Ibid.*, p. 238.

### III.1.2 Matériel et techniques de pêche

En outre, François Le Masson du Parc décrit les engins et les techniques de pêche, comme le montrent ses observations lors de sa visite à Esnandes. Cette paroisse, malgré l'absence de port, possède le plus grand nombre de bateaux de pêche de tous les ports de l'Amirauté, puisqu'on compte 14 bateaux traversiers<sup>406</sup>. Ces derniers déchargent leurs marchandises à l'aide de chaloupes « *qui servent à débarquer leur poisson à la côte où ces bâtiments ne peuvent aborder et qui restent toujours mouillés en rade* »<sup>407</sup>. On dénombre généralement trois hommes ainsi qu'un garçon d'équipage sur chaque traversier. Outre les traversiers, cette paroisse dispose d'un grand nombre de petites embarcations à fond plat, dénommées acons ou pousses pieds<sup>408</sup>. Les pêcheurs les actionnent en enfonçant une jambe dans la vase. Ils servent pour la pêche au haveneau\* et aussi pour déployer les rets de gros fonds\*, ou filets à noircir, appelés ainsi en raison de leur couleur. Les pêcheurs, une fois les filets déployés, agitent l'eau pour pousser les poissons vers ce piège. François Le Masson du Parc ajoute que les rets n'ont pas plus de trois ou quatre pieds de haut. A chaque marée les pêcheurs récoltent les poissons pris dans la courtine\* ou rets noircis, on ne laisse les filets qu'une ou deux marées<sup>409</sup>.

Le long des rivages et des embouchures des rivières, l'utilisation des acons sans quille est prohibée par ordonnance le 11 juin 1727<sup>410</sup>. François Le Masson du Parc précise qu'il faudrait respecter la déclaration du 23 avril 1726 qui interdit de se servir de ces petites embarcations, d'autant plus que, quand il y a un peu de vent, ces acons sont peu sûrs et font naufrage, surtout s'ils sont loin de la côte. Les boucholeurs obtiennent gain de cause à la suite de leurs réclamations auprès du roi<sup>411</sup>.

Les pêcheurs d'Esnandes possèdent leur propre matériel qui sont des nasses appelées bourolles\* et boutrons\*, qui servent à récolter des moules ou à attraper des anguilles qui s'amassent dans les vases. Les mailles de leur matériel étant trop serrées, comme à Marans, elles piègent le frai et par conséquent empêchent le renouvellement de ces poissons. Les officiers d'amirauté surveillent les filets de pêche, les détruisent quand les mailles sont trop serrées et les obligent à s'équiper avec du matériel conforme, à savoir des haveneaux calibrés à

---

<sup>406</sup> AD17, 4J 3440, Pêche : *Procès-verbaux de visite des côtes de France par Lemasson du Parc, inspecteur général des pêches, Amirautés de Marennes, La Rochelle, les Sables-d'Olonne*, p. 197, le 29 avril 1727.

<sup>407</sup> *Ibid.*, p. 197-198.

<sup>408</sup> Voir les pêcheurs avec leurs acons dans annexe 5.

<sup>409</sup> BOUCARD Jacques, *op. cit.*, p. 107. Voir courtines dans annexe 5.

<sup>410</sup> CHATENAY Léopold, *Charron : Mille ans d'histoire, essai de chronologie locale*, Quartier Latin, 1979, p. 47.

<sup>411</sup> *Ibid.*, p. 47.

15 lignes. En cas de non-respect des consignes, les contrevenants s'exposent à des amendes très lourdes, fixées à 300 livres, puis à 1000 livres en cas de récidive. Les pêcheurs sont autorisés à exercer leur activité entre avril et fin septembre, même s'il leur arrive de continuer jusqu'à ce que le mauvais temps les arrête.

Le commissaire, accompagné des officiers de l'amirauté, se rend ensuite au petit port de Marsilly, la Queue de Vache, pour rencontrer les pêcheurs et prendre des renseignements auprès d'eux à propos de leur métier. Lors de cette visite, il constate que leurs habitations ne comprennent aucun matériel de pêche. En effet, celui-ci est rassemblé dans une maison qui appartient au seigneur, à qui les pêcheurs donnent une part de leur prise de bon gré, selon leurs dires. Il y trouve des rets à nègres ou maigres\*, des folles ou rets à bourgeois\* et des filades ou trameaux\*, semblables à ceux des pêcheurs voisins<sup>412</sup>. En revanche, les pêcheurs de Marsilly se différencient des précédents par l'utilisation de petits bateaux traditionnels appelés filadières au nombre de 9 et qui comptent 3 hommes d'équipage par bateau. Le port est comblé et inaccessible, ce qui contraint ces bateaux à mouiller dans la rade. Pourtant, les pêcheurs payent un droit au seigneur pour l'utiliser en contrepartie de son entretien, mais celui-ci ne respecte pas ses engagements. En conséquence, les officiers de l'amirauté suspendent cette taxe. Les officiers apprennent, après délation, que ces pêcheurs possèdent dans leur demeure des filets trainants\* ou dreige, ce qui est interdit mais ils n'en trouvent pas peut-être parce qu'elles ont été bien cachées<sup>413</sup>.

Au Sud de Marsilly, dans la paroisse de Nieul où se trouve le petit port de Lauzières, le commissaire signale que les pêcheurs détiennent aussi des rets à bourgeois ou folles à la mer et deux types de haveneaux. Il relate que dans tout Lauzières il n'y a qu'une seule petite filadière qui sert à la fois pour la pêche aux rets à bourgeois, et pour celle de la drague ou dreige aux huîtres. Ce filet traînant est interdit pour tout autre usage que la pêche aux huîtres. La lettre du roi Louis XV, initiée par le ministre de la marine, Jean-Frédéric Phélypeaux de Maurepas datée du 27 décembre 1727, permet aux pêcheurs son utilisation tout le long de l'année, à condition qu'il soit fabriqué dans les normes<sup>414</sup>. François Le Masson du Parc décrit les mailles des folles, dit qu'elles ont quatre pouces six lignes en carré. Les deux types de haveneaux sont différents,

---

<sup>412</sup> Voir folle et trameaux dans annexe 5.

<sup>413</sup> AD17, 4J 3440, Pêche : *Procès-verbaux de visite des côtes de France par Lemasson du Parc, inspecteur général des pêches, Amirautés de Marennes, La Rochelle, les Sables-d'Olonne*, p. 196. Voir dreige dans l'annexe 5.

<sup>414</sup> AD 17, C39, Arrêts du Conseil d'Etat et ordonnances de l'intendant de La Rochelle : *Lettre du roi à l'amiral qui permet aux pêcheurs des amirautés de La Rochelle et de Marennes de faire usage pendant toute l'année d'un filet qu'ils appellent improprement dreiges*, le 27 décembre 1727, Versailles.

le premier est plus large et a dix lignes en carré il sert pour la pêche aux poissons blancs, tandis que l'autre a seulement six lignes en carré, et sert pour la pêche à la chevrette qui est une crevette géante d'eau douce.

En suivant la côte en direction du Sud, dans la paroisse de l'Houmeau, les riverains prennent garde à ce que les écluses ne gênent pas la navigation car, dans le cas contraire, elles sont menacées de démolition. Celles-ci, collées les unes aux autres, occupent la majeure partie de l'estran, ce qui ne permet pas la pêche à pied pour les autres riverains. Le commissaire inspecteur préconise de punir sévèrement ces exagérations afin de garantir les droits à l'ordonnance de liberté de la pêche côtière. Non seulement, les pêcheurs ne respectent pas les règles de l'ordonnance, mais, de plus, utilisent à l'intérieur de leurs écluses du matériel prohibé, comme des bourgues\*, des tonnes, des paniers et des nasses, à la place des mailles et des grilles de bois. Le commissaire préconise la suppression pure et simple de ces matériels.

### *III.1.3 Pêche dans le Marais poitevin*

Depuis toujours, les paysans des marais s'adonnent à la pêche pour compléter leurs revenus et aussi par plaisir. Avant même l'arrivée des dessiccateurs au XVII<sup>e</sup> siècle, les maraîchins avaient pour coutume de pêcher librement car il n'existait pas de règles précises pour entraver l'activité de pêche. Même les seigneurs ne s'y opposaient pas. Les paysans du marais n'éprouvent pas le besoin de se rendre sur la côte mais exercent leur activité directement à l'intérieur des marais mouillés et desséchés au niveau des canaux. Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, les sociétés des marais commencent à mettre un cadre à cette activité : il est désormais interdit de pêcher n'importe où, hormis dans certains fossés, et d'utiliser certaines techniques de pêche, tout ceci dans le but d'empêcher l'obstruction de l'écoulement de l'eau des rivières et des canaux<sup>415</sup>. En effet, ces nombreux engins de pêche nuisent à la circulation des bateaux. Utilisées partout et en grande quantité dans le Marais depuis des décennies par les maraîchins, les pêcheries ou écluses à poissons sont l'objet d'une surveillance très étroite de la part des sociétés.

*« Dans le Marais poitevin l'eau est omniprésente mais toujours différente et source de richesses. C'est parce que l'eau du marais n'est pas uniforme que foisonne une grande variété de poissons : pas moins de 25 espèces !<sup>416</sup> »* Les eaux du marais renferment une quantité importante de poissons, telles que les anguilles, les épinoches, les perches, les carpes, les

---

<sup>415</sup> SUIRE Yann, *Le Marais poitevin : une écohistorie du XVI<sup>e</sup> à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle*, op. cit., p. 120.

<sup>416</sup> PACREAU Fanny, *Pêches traditionnelles et pêcheurs des Marais*, Geste éditions, 2003, p. 7.

barbeaux, les tanches, les goujons, les brèmes, les gardons, les brochets etc<sup>417</sup>. Pêcher dans le Marais poitevin est aussi fructueux que la pêche en mer, et produit des espèces de très bonne qualité et de taille supérieure à la normale. Parmi les variétés de poissons citées, les pêcheurs préfèrent l'anguille, car elle est la première source de revenus des paysans des marais mouillés. Il se dit dans la région que les carpes fourmillent dans les fossés et que les bergers peuvent même les attraper à la main<sup>418</sup>.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les maraîchins emploient les mêmes techniques de pêche et les mêmes instruments que leurs ancêtres. Ainsi, Claude Masse rapporte que sur le cours de la Sèvre et des petites rivières est implantée une quantité importante d'écluses de toutes tailles<sup>419</sup>. Les murs qui forment les parties latérales des écluses sont faits de pieux enfoncés en terre, l'intérieur est garni de planches ou de branchages qui consolident ces terres<sup>420</sup>. Certains autres instruments de pêche sont analogues à ceux de la côte et d'autres sont spécifiques aux maraîchins. Ceux-ci utilisent des nasses, des épuisettes étroites et profondes, des entonnoirs en osier, des filets rectangulaires tendus à travers les cours d'eau, des carrelets, des éperviers sortes de grands filets en forme de cône, des traux\*, des traîneaux\*, des seines\*, des tonneaux ou verveux\*, des bourgnolles<sup>421</sup>. Ils pêchent aussi à la main à l'aide de crochets<sup>422</sup>. Les anguilles sont prises avec des épuisettes, des tridents à lames dentées ou à l'aide d'une chaîne d'hameçons<sup>423</sup>. La paroisse de Marans, contrairement à celle d'Esnandes, ne compte aucun pêcheur professionnel. Les riverains se servent uniquement du haveneau à petites mailles pour pêcher dans les eaux salées de la Sèvre Niortaise<sup>424</sup>. Ceux qui pêchent en amont du pont de Marans, s'aventurent rarement jusqu'à la mer, et préfèrent les eaux douces. Leur manière de faire détruit là aussi les petits poissons, le frai, ce qui est interdit. En outre, les pêcheries barrent le passage aux poissons qui voudraient remonter le courant. Tout cela provoque le mécontentement des habitants de la contrée qui portent plainte auprès des officiers de l'amirauté. En 1727, François Le Masson du Parc note également le mauvais état de l'écluse du Bon Bouillon, située au-dessous du Gouffre. Cet ouvrage est dangereux pour les bateaux qui empruntent ce passage. Il a perdu des pieux de

---

<sup>417</sup> SUIRE Yannis, *op. cit.*, p. 163. Voir Panneau indicatif des différents types des poissons vivant dans les marais, Sèvre Niortaise à Marans, dans annexe 5.

<sup>418</sup> *Ibid.*, p. 276.

<sup>419</sup> MLR, Ms32-2927, MASSE Claude, *Mémoire sur la carte du 46<sup>ème</sup> carré de la générale des côtes du Bas-Poitou, pays d'Aunis, Saintonge et partie de la Basse-Guyenne*, volume I, p. 55.

<sup>420</sup> *Ibid.*, p. 55.

<sup>421</sup> Voir seine dans annexe 5.

<sup>422</sup> SUIRE Yannis, *Le Marais poitevin : une écohistorie du XVI<sup>e</sup> à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle*, *op. cit.*, p. 277.

<sup>423</sup> Voir trident, fouenne, fichure, rateaux dans annexe 5.

<sup>424</sup> AD17, 4J 3440, Pêche : *Procès-verbaux de visite des côtes de France par Lemasson du Parc, inspecteur général des pêches, Amirautés de Marennes, La Rochelle, les Sables-d'Olonne*, p. 216.

soutènement, d'autres sont cassés, ce qui peut entraîner la rupture de l'ouvrage. De ce fait, les gros bateaux sont contraints de faire un détour par d'autres canaux, notamment le Petit Larron et l'Adressoir, qui se trouvent à proximité. L'inspecteur préconise donc la démolition pure et simple de l'écluse. Les pêcheries restent un problème, puisque le 8 décembre 1759 un projet d'ordonnance sur les écluses ou pêcheries établies sur la Sèvre Niortaise est arrêté<sup>425</sup>. Elles gênent la navigation en été parce que le passage est trop étroit, du fait qu'elles font 9 pieds d'ouverture ; tandis que les fortes crues de l'hiver occasionnent des atterrissements de fond qui rendent la rivière impraticable. Les ingénieurs en chef des Ponts et Chaussées ordonnent que des travaux d'amélioration soient effectués en conséquence, et ils procèdent à la vérification de tous les titres portant les droits d'établissement d'écluses, sachant que les propriétaires, en tout état de cause, sont astreints à payer les frais.

### III.1.4 Espace dunaire

Les riverains de la côte dunaire se distinguent de ceux des marais par la présence de pêcheurs professionnels, bien qu'à La Tranche la population se consacre majoritairement à la culture et utilise la pêche uniquement dans un but de subsistance pour compléter ses revenus. Contrairement aux maraîchins qui pêchent directement dans les eaux des marais, les Tranchais pratiquent la pêche à pied dans des pêcheries fixes tournées vers la mer. Thierry Sauzeau rappelle dans son travail concernant *l'approche historique sur les écluses à poissons d'Oléron*, que les implantations d'écluses ne sont possibles qu'en présence d'un estran rocheux<sup>426</sup>. C'est le cas pour celles qui sont installées entre la Pointe du Grouin du Cou et l'embouchure du Lay. En 1727, elles sont au nombre de sept : l'une est abandonnée, une autre forme une partie du port de La Tranche et quatre d'entre elles appartiennent à différents propriétaires<sup>427</sup>. Ces écluses sont munies de bourgues pour capturer les poissons.

Les pêcheurs de la paroisse de La Tranche ne possèdent aucun bateau de pêche, en revanche ils pratiquent la pêche à pied à l'aide d'un filet nommé rets à touillet ou demi-folle\*<sup>428</sup>. Ce filet est tendu verticalement entre deux perches et fixé aux rochers par les pêcheurs qui sont immergés dans l'eau jusqu'au cou. Ce filet possède des flotteurs de bois qui lui permettent de

---

<sup>425</sup> AD17, C39, Arrêts du Conseil d'Etat et ordonnances de l'intendant de La Rochelle : concernant les états généraux des moulins, pertuis, vannes, écluses ou bouchots construits sur les rivières et canaux de la Généralité de La Rochelle : *Projet d'ordonnance pour les écluses ou pêcheries établies sur la rivière de la Sèvre Niortaise après plaintes sur la difficulté de la navigation, depuis Marans jusqu'à Arçais*, 8 décembre 1759.

<sup>426</sup> SAUZEAU Thierry, « *Approche historique* », p. 10.

<sup>427</sup> AD17, 4J 3440, Pêche : *Procès-verbaux de visite des côtes de France par Lemasson du Parc, inspecteur général des pêches, Amirautés de Marennes, La Rochelle, les Sables-d'Olonne*, p. 293 et 294.

<sup>428</sup> Voir demi-folle dans annexe 5.

rester en surface, il est lesté avec des pierres. Les demi-folles non flottées servent durant le printemps et l'été pour pêcher les touillets et les bourgeois. En dehors de cette saison, entre fin septembre et Pâques, les pêcheurs prennent des maquereaux et des espèces d'oiseaux marins avec des filets appelés alourats ou alourets. Les rets à touillet et les alourets sont formés des mailles de 2 pouces 10 lignes en carré. Il existe des rets à touillet de plus petite taille qui permettent la pêche à la crevette dans les écluses et sur les platiers rocheux. Ces derniers renferment une quantité de goémon que la population ramasse pour l'utiliser comme engrais dans les champs de céréales ou dans les vignes. Ces algues protègent également les dunes et empêchent les sables d'être emportés par le vent<sup>429</sup>. Les autres paroisses de cette côte dunaire se servent de filets semblables, mais se distinguent par l'utilisation d'autres filets. Les pêcheurs de l'Aiguillon confectionnent divers filets, des rets de gros fonds tramaillés, des rets aux anguilles pour pêcher dans la vase, et deux types d'haveneaux, à petites et larges mailles. Les mailles des rets à touillet de ce territoire sont plus larges que celles de La Tranche, elles mesurent 4 pouces 6 lignes. Ce territoire se distingue par la possession de deux bateaux traversiers munis d'acons et deux filadières, les premiers servent tant pour la pêche en hiver que de moyen de transport en été, entre la pointe de l'Aiguillon et l'Île de Ré.

### *III.1.5 La pêche maritime au XIX<sup>e</sup> siècle : quartiers de La Rochelle et des Sables-d'Olonne*

Au XIX<sup>e</sup> siècle, la disparition des Amirautés le 13 août 1791, favorise l'augmentation du nombre d'écluses. En effet, à partir de cette date, un relâchement de la surveillance permet aux riverains de multiplier ces pièges à poissons. Une enquête menée l'an XI de la République sur le nombre d'écluses à poissons à l'île d'Oléron, en recense 164, chiffre en augmentation de 60% par rapport au début du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>430</sup>. Sur la côte trançaise, en 1853, on recense 13 écluses soit 6 de plus qu'au temps de François Le Masson du Parc. Elles sont apparemment en mauvais état, le gouvernement souhaite absolument les détruire, prétextant qu'elles représentent un danger pour la navigation<sup>431</sup>.

Nous nous sommes procuré des documents d'archives disponibles sur le site Web Ifremer. Nous avons donc récolté des données sur les pêches concernant les « quartiers » des Sables-d'Olonne et de La Rochelle (fig.7) pour les années 1866, 1867 et 1868 (tab.3 à 8)<sup>432</sup>. Ces

---

<sup>429</sup> Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, *rap. cit.*, p. 297.

<sup>430</sup> SAUZEAU Thierry, « *Approche historique* », p. 45 et 47.

<sup>431</sup> CLOUTOUR Marie, *La vie maritime et littorale de La Tranche Sur Mer et de Longeville [XVIII<sup>e</sup> – XXI<sup>e</sup> siècles]*, Mémoire de Master 2, Université de Poitiers, 2013-2014, p. 49.

<sup>432</sup> Tableaux à retrouver pages 134 à 139, figure 7 à la page 141.

quartiers appartiennent à une administration qui date du règne de Louis XIV<sup>433</sup>. Elle existait déjà au temps des Amirautés. Elle assure la gestion des affaires maritimes à partir du XIX<sup>e</sup> siècle. Comme pour les Amirautés, la Sèvre Niortaise est la limite entre les deux quartiers.

Sur ces documents, chaque tableau statistique fournit les données de l'ensemble du quartier : le nombre d'hommes employés sur les embarcations, celui des bateaux, leur tonnage, les espèces pêchées ainsi que le total de leur vente. Il contient également un paragraphe qui décrit les activités de pêche. Sur le tableau, les données de l'année en cours sont comparées avec celles de l'année précédente. Cependant, ces statistiques sont difficiles à exploiter, certainement liées à des estimations.

---

<sup>433</sup> « Le quartier maritime ou quartier des affaires maritimes est une subdivision administrative où s'exerce la gestion sociale des marins « inscrits maritimes », l'enregistrement des navires et des rôles d'équipage, la gestion du Domaine Public Maritime, la saisie et le traitement des statistiques de pêche, les fonctions de contrôle et de police. », <https://peche.ifremer.fr/Archives/ou/Ports-et-quartiers-maritimes>.

Tableau. 3 : statistique des pêches maritimes du quartier des Sables-d'Olonne, année 1866.

Quartier des Sables-d'Olonne.												TOTAL DE LA VENTE		DIFFÉRENCE		RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.		
NOMBRE d'hommes employés.		DIFFÉRENCE entre 1865 et 1866		BATEAUX employés.		DIFFÉRENCE entre 1865 et 1866		TONNAGE des bateaux.		DIFFÉRENCE entre 1865 et 1866		PRODUITS RÉAUX par espèce de pêche.		des produits de pêche.			entre 1865 et 1866	
1865.	1866.	en plus.	en moins.	1865.	1866.	en plus.	en moins.	1865.	1866.	en plus.	en moins.	1866.	1865.	1866.	en plus.		en moins.	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Morue.....	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	<p>SOUS-QUARTIER DE L'ILE D'YEU. — Les marins de ce sous-quartier font tous la navigation du long cours et du cabotage ; cependant, depuis quelques années, quelques-uns pratiquent la pêche pendant la belle saison. La pêche des homards et langoustes tend à prendre de l'importance. De 10,000 francs qu'elle rapportait en 1859, elle s'est élevée à 44,000 francs en 1865 et à 32,700 francs en 1866. — La pêche du geranon (espèce de thon) a été faite pendant quelque temps avec une certaine activité ; mais le propriétaire de l'établissement de conserves de thon et de sardines, s'étant retiré, cette pêche n'a plus été pratiquée. — 8 chaloupes font la pêche du maquereau, qu'elles transportent directement à La Rochelle. — Les marins ne veulent pas se servir du chalut ; 3 embarcations l'ont cependant employé en 1866. — Le produit de la pêche est réparti : un tiers au propriétaire du bateau et les deux autres tiers à l'équipage ; chacun reçoit sa part en nature, excepté pour les homards et les langoustes, qui sont vendus par abonnement à un prix convenu d'avance et qui est le même pour toute l'année. — La déféctuosité, l'inutilité et l'irrégularité des moyens de transports paralysent le développement de la pêche.</p> <p>SOUS-QUARTIER DE SAINT GILLES-SUR-VIE. — Les diverses pêches qu'on y pratique sont celles de la sardine et des chevrettes. — Il a été créé depuis 1864 14 parcs à huîtres. On compte 65 réservoirs à poissons rapportant 500 francs chacun, 76 dépôts de moules, dont le produit s'élève par chaque dépôt à 30 francs. — Trois grands établissements de préparation pour la conservation de la sardine existent déjà. — La situation des marins est bonne : en été ils pêchent ; en hiver, ils s'occupent des travaux de la terre. — L'entrée du port de Saint-Gilles est tellement dangereuse que les pêcheurs n'osent pas affronter la barre pendant l'hiver. Ils ne se livrent par suite que très-rarement à la pêche au chalut.</p> <p>SYNDICATS DES SABLES-D'OLONNE ET DE MORICQ. — 200 canots montés chacun par 4 hommes et 1 mousse, sont affectés à la pêche de la sardine. Une part et demie des produits revient au patron une part à chaque homme, une demi-part au mousse. Il existe 5 établissements de préparation pour la conservation de la sardine et du thon : 800 femmes y sont employées. — 16 chaloupes environ viennent de la Bretagne faire la pêche de la sardine sur les côtes du quartier des Sables-d'Olonne. Les chaloupes vont généralement vendre leur poisson à La Rochelle. Quinze bateaux pratiquent la pêche de la chevette. — 102 chaloupes, montées chacune par 7 hommes d'équipage, exercent la pêche au chalut pendant l'hiver. Il existe un grand nombre de réservoirs à poissons donnant de bons produits. — Les espèces qu'on y élève sont principalement l'anguille, le mulot et le bar ou loubine. Les parcs, claires et dépôts de moules sont au nombre de 150.</p>	
32	40	8	»	8	10	2	»	161 50	186	24 50	»	Maquereau frais.	10 000	12 000	2 000	»		
1 027	1 192	165	»	232	256	24	»	992	1 092	100	»	Sardines.....	61 438	762 708	121 270	»		
7	8	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Anchois.....	500	600	100	»		
764	806	42	»	112	120	8	»	1 708 50	1 754	45 50	»	Autres espèces.	26 700	345 265	9 565	»		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Huîtres.....	»	40 000	40 000	»		
79	95	16	»	38	45	7	»	48	50	2	»	Moules.....	3 500	4 000	500	»		
240	250	10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Autres coquilles.	7 300	7 700	400	»		
270	362	92	»	175	200	25	»	261 15	206 15	55	»	Crustacés.....	45 400	141 585	»	8 815		
												Total (en plus).....		167 020				

Source : *Archimer - Archive Institutionnelle de l'Ifremer.*

Tableau. 4 : statistique des pêches maritimes du quartier de La Rochelle, année 1866.

Quartier de La Rochelle.												RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.					
NOMBRE d'hommes employés.		DIFFÉRENCE entre 1865 et 1866		BATEAUX employés.		DIFFÉRENCE entre 1865 et 1866		TONNAGE des bateaux.		DIFFÉRENCE entre 1865 et 1866		PRODUITS RÉALISÉS par espèce de pêche.	TOTAL DE LA VENTE des produits de pêche.		DIFFÉRENCE entre 1865 et 1866		REMARKS
1865.	1866.	en plus.	en moins.	1865	1866	en plus.	en moins.	1865.	1866.	en plus.	en moins.		1865.	1866.	en plus.	en moins.	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Morue.....	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	<p>On pratique dans le quartier de La Rochelle la pêche du poisson frais, celle du maquereau et du thon, la pêche du coquillage et des crustacés. Les bateaux sont des sloops, des chaloupes pontées, des canots et des acons.</p> <p>Pour les sloops, dans la répartition des produits de pêche, l'armateur a 46 0/0; l'équipage 50 0/0; le mousse 5 0/0.</p> <p>Pour les chaloupes, l'armateur, 40 0/0; l'équipage, 55 0/0; le mousse, 5 0/0.</p> <p>Pour les canots et acons, l'armateur, 33 0/0; l'équipage, 67 0/0.</p> <p>Le poisson est transporté à l'intérieur par les chemins de fer et les voitures du roulage.</p> <p>Il existe 9 pêcheries, environ 3,000 parcs à huîtres, 79 claires, et près de 700 bouchots à moules. On compte dans le quartier un établissement de bains de mer et un atelier de confiserie.</p> <p>Les pêcheurs manquent d'activité; ils pourraient développer considérablement leur industrie en pratiquant la pêche au large; mais ils abandonnent avec peine leurs usages, qui consistent à traîner le chalut sur les plateaux de vase des coureux. On remarque néanmoins une amélioration dans la construction des bateaux. La pêche au large commence à être plus pratiquée. Les fonds à l'entrée des pertuis sont très-poissonneux.</p> <p>L'institution des Régates rochelaises vient en aide aux pêcheurs.</p> <p>L'industrie huîtrière, très-rémunératrice dans le principe, ne fournit plus que peu de produits. 600 parcs de fixation ont été établis à la pointe de Chatelaillon. Le naissain y devient de plus en plus rare. Cette situation est attribuée au dépeuplement des foyers producteurs qui ne contiennent plus d'huîtres. Des mesures récentes ont été prises en vue du repeuplement de ces foyers sous-marins; mais leur réussite est douteuse à cause de la difficulté qu'on éprouve à empêcher des bateaux de chaluter sur les gisements réservés.</p> <p>Sous-QUARTIER DE MARANS — L'industrie de la pêche est fort peu développée, à cause de la nature des lieux de pêche, et surtout de l'industrie des bouchots à moules.</p> <p>Les embarcations sont des chaloupes et des petits bateaux plats.</p> <p>Le poisson est porté par charrettes dans les localités qui avoisinent les côtes.</p> <p>Les bouchots sont au nombre de 816. La proximité du chemin de fer de La Rochelle a fait doubler la valeur des produits depuis dix ans.</p>
224	244	20	»	53	58	5	»	1.122	1.235	113	»	Maquereau, salaison bord.....	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Maquereau frais.....	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Sardines.....	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Anchois.....	»	»	»	»	
574	581	7	»	286	301	15	»	1.624 10	1.680 98	56 88	»	Autres espèces.....	42.000	449.800	»	2.200	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Huîtres.....	»	»	»	»	
1.700	1.735	35	»	260	274	14	»	183	498 10	45 10	»	Moules.....	37.900	796.770	88.870	»	
3.000	3.000	»	»	25	25	»	»	»	45	45	»	Autres coquillages.....	12.100	45.600	3.500	»	
1.200	1.500	300	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Crustacés.....	10.000	43.000	3.000	»	
												52.000	1.368.770	108.970	2.200		
												Total (en plus).....		106.770.			

Le commandant de la division navale indique pour l'année 1866, un chiffre de vente du poisson à La Rochelle supérieur de 873,028 francs à celui fourni par l'administration locale.

Source : Archimer - Archive Institutionnelle de l'Ifremer.



Tableau. 6 : statistique des pêches maritimes du quartier de La Rochelle, année 1867.

Quartier de La Rochelle.																	
NOMBRE d'hommes employés.		DIFFÉRENCE entre 1866 et 1867		BATEAUX employés.		DIFFÉRENCE entre 1866 et 1867		TONNAGE des bateaux.		DIFFÉRENCE entre 1866 et 1867		PRODUITS RÉALISÉS.	TOTAL DE LA VENTE.		DIFFÉRENCE entre 1866 et 1867		RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.
1866.	1867.	en plus.	en moins.	1866	1867	en plus.	en moins.	1866.	1867.	en plus.	en moins.		1866.	1867.	en plus.	en moins.	
244	240	4	0	58	55	3	0	1.235	1.196	39	0	Morue.....	fr. c. 93.600	fr. c. 112.687	fr. c. 19.087	fr. c. 0	<p>Les divers genres de pêche de ce quartier, ainsi que le mode de répartition des bénéfices entre les copartageants, ont été mentionnés dans la statistique de l'année dernière.</p> <p>Dès son arrivée à terre le poisson est vendu soit à la criée, soit de gré à gré. Quelques patrons expédient leur poisson directement à Paris. Bien que ce mode d'opérer présente quelquefois des avantages, le produit de la vente serait plus considérable si les patrons s'entendaient entre eux pour envoyer leur poisson à frais communs. Dans ce cas des économies seraient réalisées sur les prix d'envoi, de factage, etc.</p> <p>Il y a tendance de plus en plus marquée à exploiter les fonds du large qui sont plus poissonneux; aussi le tonnage des embarcations augmente d'une manière sensible.</p> <p>D'après les pêcheurs, le poisson diminuerait dans les parages voisins du littoral.</p> <p>L'usage du chalut sur les huîtres est considéré comme l'une des causes de la ruine de l'industrie huître dans ce quartier, où les foyers producteurs de ce coquillage sont entièrement dépeuplés.</p> <p>Au contraire, l'industrie moulière se développe de plus en plus. Le système de bouchots formés d'ailes parallèles entre elles et perpendiculaires au courant a prévalu. Ces établissements se sont propagés de telle sorte que l'on compte dans cette circonscription 1371 bouchots à moules occupant une longueur totale de 171,349 mètres.</p> <p>D'après les chiffres fournis par le commandant de la division navale, la vente du poisson à La Rochelle se serait élevée au chiffre de 1,091,429 francs.</p>
												Hareng, salaison à bord.....	» »	» »	» »	» »	
												Hareng frais.....	» »	» »	» »	» »	
												Maquereau, salaison à bord.....	» »	» »	» »	» »	
												Maquereau frais et bon.....	93.600	112.687	19.087	0	
												Sardines.....	» »	» »	» »	» »	
												Anchois.....	» »	» »	» »	» »	
												Autres espèces.....	440.200	318.654	131.146	0	
												Huîtres.....	» »	» »	» »	» »	
												Moules.....	706.770	702.359	94.411	0	
												Autres coquillages.....	15.600	5.400	10.200	0	
												Crustacés.....	13.000	8.260	4.740	0	
825	860	39	4	359	324	35	0	2.916	2.919	42	39	Totaux.....	1.368.770	1.147.360	19.087	240.497	
													Différence en moins...		221.410		

Source : Archimer - Archive Institutionnelle de l'Ifremer.

Tableau. 7 : statistique des pêches maritimes du quartier des Sables-d'Olonne, année 1868.

Quartier des Sables-d'Olonne.											RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.						
NOMBRE d'hommes employés.		DIFFÉRENCE entre 1867 et 1868		BATEAUX employés.		DIFFÉRENCE entre 1867 et 1868		TONNAGE des bateaux.		DIFFÉRENCE entre 1867 et 1868		TOTAL DE LA VENTE.		DIFFÉRENCE entre 1867 et 1868		PRODUITS RÉALISÉS.	
1867.	1868.	en plus.	en moins.	1867	1868	en plus.	en moins.	1867.	1868.	en plus.	en moins.	1867.	1868.	en plus.	en moins.		
												fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Morue.....	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Hareng, salaison bord.....	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Hareng frais.....	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Maquereau, salaison bord.....	
												22.500	14.400	»	8.100	Maquereau frais.....	
												5.694.434	725.914 66	»	4.968.519 131	Sardines.....	
												450	1.800	1.350	»	Anchois.....	
1.897	1.804	»	93	574	581	8	»	3.465 50	3.473	»	7 50	559.130	591.113 70	1.983 70	»	Autres espèces.....	
												25.000	5.625 50	»	19.373 50	Huitres.....	
												5.200	8.900	3.700	»	Moules.....	
												9.500	5.300	»	4.200	Autres coquillages..	
												130.500	124.305	»	6.195	Crustacés.....	
												6.476.744	1.477.359 86	7.033 70	5.006.447 84	Totaux.....	
																Différence en moins...	4.993.384 14

*Ile d'Yeu.* — Aucune espèce de coquillages ne peut se développer sur les côtes par suite de la violence de la mer.

Les homards et langoustes ont été peu abondants. La plupart des femelles pêchées jusqu'en septembre se trouvaient grainées, phénomène inobservé jusqu'ici, car d'ordinaire on ne rencontre plus de femelles grainées après le mois d'avril.

La pêche du maquereau a été contrariée tant par les bourrasques du printemps que par les calmes qui leur ont succédé.

La pêche du thon a été plus fructueuse et les deux usines qui se sont établies pour confectionner des conserves de ce poisson, en ont été largement approvisionnées.

La pêche de la sardine n'a employé que trois bateaux; les résultats ont été bons.

*Saint-Gilles.* — La pêche de la sardine a augmenté du double en 1868 sur 1867, mais le prix de la vente a été de la moitié moins élevé. Les diverses espèces de pêche vont chaque année en diminuant, vu les difficultés de la barre qui ne permet pas aux bateaux de pêche de pouvoir sortir et rentrer à volonté.

<sup>1</sup> Une erreur a été commise l'année dernière dans les états fournis par le quartier pour les produits de pêche de l'année 1867. Au lieu de 23,726,500 kilogrammes, le chiffre véritable devait être de 2,372,695 kilogrammes. Si cette erreur n'avait pas eu lieu, il y aurait eu pour 1868 sur 1867 une augmentation de 125,637 fr. 06 c. au lieu de la différence en moins dont il est fait mention au présent tableau.

Tableau. 8 : statistique des pêches maritimes du quartier de La Rochelle, année 1868.

Quartier de la Rochelle.																		
NOMBRE d'hommes employés.		DIFFÉRENCE entre 1867 et 1868		BATEAUX employés.		DIFFÉRENCE entre 1867 et 1868		TONNAGE des bateaux.		DIFFÉRENCE entre 1867 et 1868		PRODUITS RÉALISÉS.	TOTAL DE LA VENTE.	DIFFÉRENCE entre 1867 et 1868		RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.		
1867.	1868.	en plus.	en moins.	1867.	1868.	en plus.	en moins.	1867.	1868.	en plus.	en moins.			1867.	1868.		en plus.	en moins.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Morue.....	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	<p>Cent cinquante bateaux étrangers au quartier de la Rochelle, montés par 1,200 hommes appartenant aux ports de Groix, Dieppe, Trouville et Fécamp, ont fait la pêche une partie de l'année sur les côtes de la Rochelle, et l'on peut évaluer à un million le produit de leurs pêches, ce qui porterait le total de la vente des produits des différentes pêches réalisées dans le quartier à 1,394,000 fr. Ce chiffre démontre que l'industrie de la pêche, loin de diminuer, ne fait que prendre chaque jour plus d'accroissement. Les transports par les chemins de fer donnent en moyenne aux compagnies une recette de 370,000 fr. par an.</p> <p>La pêche du maquereau en 1868 a donné une différence en moins de 75,000 fr. Beaucoup de poissons ont été perdus. Les pêcheurs devraient saler le maquereau à bord.</p> <p>L'industrie huilrière va toujours en décroissant; le naissain devient de plus en plus rare.</p> <p>L'industrie moulière, au contraire, s'est considérablement développée depuis quelques années, et en 1867 et 1868 il a été construit 823 nouveaux bouchots. L'on cite des riverains à qui cette industrie rapporte de 7 à 8,000 fr. de revenus.</p> <p>La ville de la Rochelle possède deux jolis établissements de bains de mer et un atelier de confiserie pour la préparation du thon et de la sardine.</p> <p>Les régates attirent beaucoup d'étrangers.</p> <p>La situation des pêcheurs est assez bonne et ne peut que s'améliorer par l'émulation que leur donnent les marins de Trouville, Groix et Dieppe, qui, depuis quelques années, sont venus se fixer à la Rochelle.</p> <p>On peut évaluer de 1,500 à 1,800 francs par an le gain de ces marins, tandis que la moyenne des pêcheurs du quartier ne réalise que 1,000 à 1,200 francs.</p>	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Hareng, salaison à bord.....	»	»	»	»		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Hareng frais.....	»	»	»	»		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Maquereau, salaison à bord.....	»	»	»	»		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Maquereau frais et thon.....	112.687	»	57.000	»		75.687
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Sardines.....	»	»	»	»		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Anchois.....	»	»	»	»		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Autres espèces.....	318.634	»	344.000	»		25.346
547	550	3	»	269	278	6	»	1.723	56	1.728	»	Huitres.....	»	»	43.820	»		43.820
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Moules.....	702.359	»	760.359	»		58.000
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Autres coquillages.....	5.400	»	6.000	»	600	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Crustacés.....	8.260	»	7.000	»	1.260	
Totaux.....												1.147.363	»	1.168.179	»	97.766	»	76.947
												Différence en plus.....		20.819		»		

Source : [Archimer - Archive Institutionnelle de l'Ifremer](#).

En 1866, dans le quartier de La Rochelle, Marans apparaît comme un sous-quartier. Il est intéressant de voir que l'activité de pêche n'a pas connu une réelle évolution depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle. En effet, l'exploitation active et intensive des moules sur bouchots, empêche le développement de l'industrie de la pêche. Pourtant, les fonds à l'entrée des pertuis offrent une quantité considérable de poissons pour les pêcheurs du sous-quartier de Marans et de celui de La Rochelle qui ne pratiquent pas cette pêche au large. A titre de comparaison, dans les syndicats des Sables-d'Olonne et de Morigq ainsi que dans le sous-quartier de Saint-Gilles-sur-Vie, les marins pêchent la sardine au large. Ceux du sous-quartier de l'île d'Yeu pratiquent tous la navigation au long-cours et le cabotage.

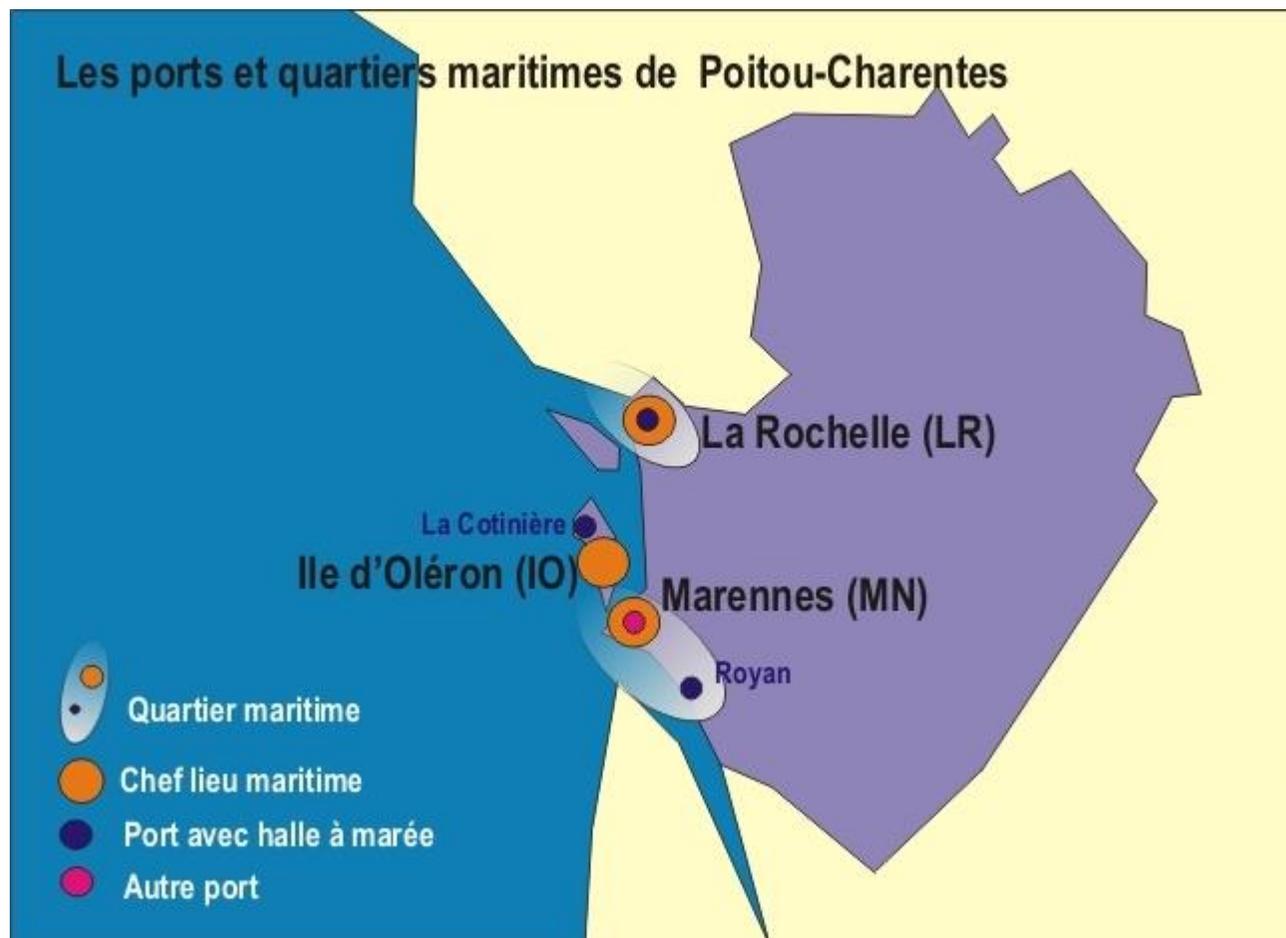
Contrairement à l'année précédente, l'année 1867 voit les marins du quartier de La Rochelle se tourner vers l'exploitation des fonds du large, très poissonneux. En conséquence, ils investissent dans l'achat de bateaux de plus fort tonnage. Les méthodes de vente restent traditionnelles, dès l'arrivée des bateaux, elles s'effectuent à la criée ou de personne à personne. Certains patrons envoient directement le produit de leur pêche à Paris<sup>434</sup>. Le commentaire stipule qu'il serait plus avantageux pour eux de se regrouper pour partager les frais, ce qu'ils ne font pas. Le choix de se tourner vers la pêche au large pourrait s'expliquer par le fait que le poisson deviendrait plus rare dans les zones proches du littoral, comme en témoignent les marins-pêcheurs. Le chemin de fer engendre une augmentation substantielle du prix des poissons dans le quartier Sables-d'Olonne et, en conséquence, de celle de la pêche.

En 1868, on note une amélioration de la situation des pêcheurs du quartier de La Rochelle, stimulés par l'arrivée de nouveaux marins issus essentiellement de Bretagne et de Normandie. Ceux-ci sont venus pêcher une partie de l'année sur la zone côtière de La Rochelle. On observe néanmoins que ces étrangers ont un meilleur gain que les autochtones. Le commentaire affirme que l'activité de la pêche est en croissance. Un point cependant reste négatif, la pêche au maquereau connaît un gros déficit dû au fait que les poissons seraient transportés dans de mauvaises conditions. Ils devraient être salés à bord, cela éviterait qu'ils se périment et que beaucoup ne soient perdus. Les statistiques dressées pour le quartier des Sables-d'Olonne, ne mentionnent plus que le sous-quartier de l'île d'Yeu et de Saint-Gilles-sur-Vie.

---

<sup>434</sup> Pour information, le chemin de fer est arrivé à La Rochelle le 6 septembre 1857.

Figure. 7 : les quartiers maritimes de Poitou-Charentes.



Source : <https://peche.ifremer.fr/Archives/ou/Ports-et-quartiers-maritimes/Poitou-Charentes>.

### III.2 La mytiliculture

Les moules, comme les huîtres, sont sur ce littoral l'objet d'une activité économique très active, appelée conchyliculture. Celle-ci se définit comme étant l'élevage de tous les coquillages comestibles.

Les moules sont présentes sur les côtes européennes depuis toujours. Deux espèces de moules sont répertoriées sur ces rivages : la moule commune *Mytilus edulis* et la moule d'Espagne connue sous le nom de *Mytilus galloprovincialis*<sup>435</sup>. La première est la plus répandue, on la trouve sur les côtes de la Baltique jusqu'à celles du Portugal. « *Elle vit en zone intertidale, souvent dans le ressac, et dans les eaux peu profondes, jusqu'à environ 10 mètres*<sup>436</sup>. »

Les moules sont connues et exploitées depuis très longtemps dans le Pertuis Breton. On trouve les premières traces de mytiliculture sur bouchots au XIII<sup>e</sup> siècle. En 1289, à Marans, existait déjà un port aux moules, où elles étaient très appréciées<sup>437</sup>. La légende raconte que c'est un irlandais nommé Walton Patrick qui aurait fait naufrage en 1235 dans la baie de l'Aiguillon. Cet homme, installé sur le littoral, aurait commencé à enfoncer des pieux dans la vase dans le but d'attraper des oiseaux de mer au vol pour se nourrir, mais il aurait remarqué que des petites moules s'agrégeaient sur les pieux. C'est là que seraient nés les premiers bouchots. Par la suite, l'Irlandais « *a donc l'idée d'améliorer le captage en multipliant les pieux et en les réunissant par un tissage de branches de châtaigniers* »<sup>438</sup>. Précurseur, selon la légende, il aurait eu l'idée d'arranger les bouchots en lignes de pieux disposés en V. Toutefois, ce type d'agencement est rapidement devenu source d'envasement, c'est pourquoi, en 1726, le ministre Maurepas préconise de les placer perpendiculairement à la côte, en lignes parallèles espacées de 10 à 12 brasses et à 200 brasses là où passent les navires<sup>439</sup>. Malgré les instructions du ministre, la disposition en V se poursuit jusqu'en 1850. Cette culture empirique sur bouchots se développe progressivement, en s'étendant de La Tranche à la Rochelle<sup>440</sup>.

La culture des moules sur pieux de bouchots est considérable à Charron et un peu moins à Esnandes. Dès 1727, François Le Masson du Parc ne dénombre pas moins de 56 bouchots à

---

<sup>435</sup> DESCHAMPS Gérard, *La pêche à pied. Histoire et techniques*, éditions Quae, 2016, p. 21.

<sup>436</sup> *Ibid.*, p. 21.

<sup>437</sup> ERAUD Roger, *Baie de l'Aiguillon*, Petite histoire, Geste éditions, 2012, p. 484.

<sup>438</sup> Direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, *pré. cit.*, p. 14.

<sup>439</sup> LAVEAU Claude, *op. cit.*, p. 109.

<sup>440</sup> Comité régional de la mytiliculture des pays de la Loire, <https://www.crc-pays-de-loire.fr/la-conchyliculture/l-activite-conchylicole-en-pays-de-la-loire/mytiliculture-Co14.html>.

Charron<sup>441</sup>. Il y en a 15 à Esnandes qui « *sont placés irrégulièrement, en sorte qu'il serait assez difficile de leur donner un arrangement suivi pour la primauté* ». Ces bouchots portent le nom de leur propriétaire<sup>442</sup>. Les coquillages sont élevés sur les bois et clayonnages de leurs bouchots, leur croissance étant favorisée par le brassage des eaux marines et des eaux douces fluviales issues du Marais poitevin qui se déversent dans la baie de l'Aiguillon. Chaque moule placée sur un bouchot en produit d'autres qu'elle voit grandir autour d'elle<sup>443</sup>. Lorsque le boucholeur constate qu'elles sont trop nombreuses, il en détache une partie pour garnir d'autres bouchots. Au cours de leur transport, ils les entourent afin qu'elles ne soient pas emportées par les vagues<sup>444</sup>. Au bout de deux à trois ans, ces moules acquièrent un excellent goût et se vendent très bien. En 1715, Claude Masse atteste que les moules de Charron se classent parmi « *les plus belles de ce pays-ci et les meilleures peut-être du royaume surtout par leur grosseur* »<sup>445</sup>. Cette paroisse se détache des autres paroisses côtières en termes de commercialisation, parce que ses moules sont d'un grand rapport, c'est ce que soutient le père Arcère en 1764. Il ajoute que ces moules sont renommées dans toutes les régions voisines, et que les acheteurs viennent parfois de très loin pour s'en procurer. C'est surtout à Bordeaux qu'elles sont le plus consommées, les Bordelais viennent en acheter de grandes quantités qu'ils revendent dans toute la Guyenne, chaque barque chargée se vend communément 150 livres<sup>446</sup>.

Les bouchots jouent à la fois un rôle de réceptacle pour les moules et font aussi office de pêcheries pour piéger les poissons. A chaque pieux sont attachés des filets appelés bourgnes et boutrons, placés à trois rangs les uns sur les autres, en sorte qu'ils retiennent ces poissons. Les acons servent pour le déplacement des boucholeurs vers les sites de ramassage de ces coquillages qui sont élevés sur des fonds vaseux, car ce sont les seuls moyens de transport possibles. L'utilisation de ces petites embarcations n'est autorisée que pour cet usage.

Depuis 1727, à Charron, les bouchots se sont multipliés ; en 1740, ils sont au nombre de 79 et sont répartis en 55 anciens bouchots et 24 nouveaux<sup>447</sup>. Parmi les anciens, 32

---

<sup>441</sup> AD17, 4J 3440, Pêche : *Procès-verbaux de visite des côtes de France par Lemasson du Parc, inspecteur général des pêches, Amirautés de Marennes, La Rochelle, les Sables-d'Olonne*, p. 203-204.

<sup>442</sup> AD17, 4J 3440, Pêche : *Procès-verbaux de visite des côtes de France par Lemasson du Parc, inspecteur général des pêches, Amirautés de Marennes, La Rochelle, les Sables-d'Olonne*, p. 208.

<sup>443</sup> MERCIER DUPATY Charles-Jean-Baptiste, *Mémoire sur les bouchots à moules : pour servir à l'histoire naturelle du pays d'Aunis 1750*, Rumeur des Ages, 1994, p. 30.

<sup>444</sup> *Ibid.*, p. 28.

<sup>445</sup> MASSE Claude, BR. 94 B, *Mémoire sur la carte du 46ème Quarré de la Généralité des costes du Bas-Poitou, pays d'Aunis, Saintonge et partie de la Basse-Guyenne*, XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>446</sup> MERCIER DUPATY Charles-Jean-Baptiste, *op. cit.*, p. 33.

<sup>447</sup> AD17, C39, Arrêts du Conseil d'État et ordonnances de l'intendant de la Rochelle : concernant les états généraux des moulins, pertuis, vannes, écluses et bouchots construits sur les rivières et canaux de la Généralité de La

propriétaires ne peuvent justifier d'un titre les autorisant à pratiquer cette activité. 22 propriétaires de nouveaux bouchots ne peuvent pas non plus justifier d'un titre. La plupart d'entre eux se sont installés sans acquisitions, ni baillettes et ni arrentements. Les officiers de l'amirauté déclarent que la localisation de la totalité des nouveaux bouchots est nuisible pour les stocks des poissons, et dangereuse pour la navigation. Par conséquent, ils doivent être détruits, à l'exemple du bouchot de Louis Chancelier, construit en 1733, qui se situe à l'entrée de la rivière de Marans<sup>448</sup>. Il n'y a qu'un seul bouchot déclaré nuisible parmi les anciens. En 1778, Charron connaît une situation météorologique catastrophique, car un banc de glace détruit tous les bouchots et provoque un manque à gagner de plus de 40 000 livres pour les bouchoteurs<sup>449</sup>.

En 1740, à Esnandes, le nombre des bouchots subsistants est trois fois moins élevé que celui de Charron. Il se chiffre à 24, bien que les deux paroisses soient relativement proches<sup>450</sup>. Ceci s'explique par la différence de longueur de l'espace littoral de chacune des paroisses et de la configuration de la côte qui avantagent nettement Charron. En effet, la côte à falaise d'Esnandes réduit les possibilités d'implanter un nombre important de bouchots. A l'instar de Charron, les anciens bouchots sont plus nombreux que les nouveaux, puisqu'on en compte 17 anciens pour seulement 7 nouveaux. Parmi ces derniers, aucun ne détient de titre et tous sont signalés comme dangereux pour la navigation et susceptibles d'être rasés. Parmi les anciens, aucun n'est désigné comme préjudiciable. Ils échappent donc à la destruction bien que 8 d'entre eux ne présentent pas de titre.

En 1752, un constat fait état de 80 bouchots à Charron<sup>451</sup>. Ce chiffre paraît impressionnant pour une petite paroisse côtière, on peut supposer que les exploitants savent optimiser au maximum la surface dont ils disposent. A la même période, Esnandes compte 25 bouchots, ce nombre reste à peu près stable par rapport à l'année 1740.

En 1778, le tableau relatif à l'état des bouchots établis sur les rivières de la Sèvre et de la Vendée, dans la subdélégation d'Aligre qui renferme, entre autres, les paroisses d'Aligre, de

---

Rochelle, *état des pêcheries et bouchots avec les noms des propriétaires anciens et nouveaux, titres et observations*, 1740, La Rochelle.

<sup>448</sup> *Ibid.*, *état des pêcheries et bouchots avec les noms des propriétaires anciens et nouveaux, titres et observations*, 1740, La Rochelle.

<sup>449</sup> CHATENAY Léopold, *op. cit.*, p. 53.

<sup>450</sup> AD17, C39, Arrêts du Conseil d'État et ordonnances de l'intendant de la Rochelle : concernant les états généraux des moulins, pertuis, vannes, écluses et bouchots construits sur les rivières et canaux de la Généralité de La Rochelle, *Etat des pêcheries et bouchots avec les noms des propriétaires anciens et nouveaux, titres et observations*, 1740, La Rochelle.

<sup>451</sup> LAVEAU Claude, *op. cit.*, p. 109

Taugon de Saint-Jean-de-Liversay et de l'Île-d'Elle, nous renseigne sur les prix relatifs à leurs revenus annuels<sup>452</sup>. Le bouchot de Sablon, implanté dans la paroisse de Taugon, appartenant à l'évêque de La Rochelle, rapporte annuellement 70 livres. Il occupe la première place en termes de profits. L'évêque détient aussi une part du bouchot du Rouleau situé dans la même paroisse, qui produit au total 45 livres, dont il touche la moitié. Deux autres bouchots, installés dans la paroisse d'Aligre, propriétés des héritiers Decourselle et Gireaudeau, génèrent aussi de gros bénéfices, à savoir 60 livres chacun par année. Par contre, le montant total rapporté par les cinq bouchots de la paroisse de l'Île-d'Elle ne se hisse seulement qu'à 43 livres. Le revenu cumulé annuel de ces bouchots est très loin du gain estimé d'un seul des bouchots précédents. A titre de comparaison, le revenu cumulé de la paroisse d'Aligre affiche une somme de 245 livres, celle de Taugon, 115 livres, et enfin celle de Saint-Jean-de-Liversay, 100 livres.

Jusqu'en 1789, les pêcheurs sont tenus de payer des droits à leur seigneur au prorata de leurs récoltes. François Le Masson du Parc en énumère cinq, qui bénéficient au seigneur d'Esnandes : le premier est de récupérer auprès de chaque traversier la troisième belle sole, le double pour les étrangers ; le second de réclamer cinq poissons par courtine et par pêche ; le troisième de jouir de la possibilité de prendre les oiseaux marins capturés dans les filets tendus sur les vases de la côte, une fois par mois, qu'on nomme le droit de nuit noire. Le quatrième droit consiste au versement de cinq deniers pour chaque acon qui revient de la mer avec des poissons, des coquillages, des canards et d'autres choses. Enfin, le seigneur d'Esnandes jouit du tiers des poissons royaux et du quart des gros poissons étrangers, comme les maigres, les morues, les saumons, les aloses, les lamproies et autres qui seront poussés vers le rivage par la mer ou qui se prendront dans les courtines, bouchots et écluses et de garder les privilèges seigneuriaux sur les bouchots et les écluses en sa possession. François Le Masson du Parc vérifie la légalité des droits du seigneur d'Esnandes. L'arrêt du conseil du lieutenant de l'amirauté de La Rochelle, daté du 25 mars 1695, confirme la perception de ses droits. Ses titres remontent à 1387 et 1486.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, le nombre de bouchots établi sur les communes de Charron, d'Esnandes et de Marsilly et même sur le cours de la Sèvre, progresse. Ainsi, en 1800, il y a 24 bouchots sur la Sèvre qui entravent la navigation malgré le fait que depuis des années des arrêtés aient

---

<sup>452</sup> AD17, C51, Arrêts du Conseil d'État concernant : les pêcheries et moulins de la Généralité de La Rochelle, *Etat des bouchots ou pêcheries construits sur les rivières de la Sèvre et de la Vendée*, réalisé suite à l'arrêt du Conseil du 5 août 1777, mentionné dans la copie de la lettre du directeur général du Bureau de la Commission des Péages, à l'intendant de La Rochelle, Marie-Pierre-Charles Meulan d'Ablois, le 27 mars 1778.

été promulgués en faveur de leur disparition<sup>453</sup>. En 1839, on compte 330 bouchots qui occupent une ligne de plus de 8 kilomètres le long de la côte<sup>454</sup>. Les clayonnages mesurent plusieurs centaines de mètres de long et de 2 à 2,5 mètres de hauteur au-dessus de la vase. Ces produits très convoités par les départements voisins génèrent un bénéfice d'environ 450 000 francs par année pour les 330 bouchots, soit environ 1300 à 1400 francs par bouchot en moyenne. La pêche des moules à la drague rapporte, quant à elle, 50 000 francs annuellement. La rentrée annuelle de la mytiliculture pour les communes de Charron, Esnandes et Marsilly s'évalue à 500 000 francs.

Le long de la côte dunaire entre La Tranche et la baie de l'Aiguillon, l'estran sableux est occupé par de longues lignes de bouchots. Ainsi, les riverains installés à proximité de l'embouchure du Lay, ainsi que d'autres pêcheurs du Poitou, viennent cueillir des moules lors des basses mers et les transportent avec des chevaux jusqu'à chez eux, afin de les engraisser et de les faire verdir comme les huîtres de Marennes<sup>455</sup>.

Sous le Second Empire, deux décrets sont promulgués, respectivement le 9 janvier 1852 et le 4 juillet 1853, dans l'optique de créer une nouvelle base et de donner un élan à la mytiliculture moderne<sup>456</sup>. En 1857, le nombre de bouchots atteint 865 unités. Deux ans plus tard, René Caillaud, envoyé par la Société impériale zoologique d'acclimatation, reçoit la mission de recenser les gisements conchyliques du littoral atlantique<sup>457</sup>. Il y remarque que les gisements moulières situés à l'embouchure du Lay ne sont exploités que par les bouchoteurs d'Esnandes, alors que les riverains les plus proches, des paroisses de Moricq et de l'Aiguillon, s'en désintéressent totalement jusqu'en 1860 où, grâce au travail de René Caillaud, ils décident de se tourner aussi vers la culture de la moule (*Mytilus Edulis*). Ils construisent eux-mêmes des petits bateaux à fond plat de 4 à 6 mètres, munis d'un aviron et parfois d'une petite voile. Les bouchots finissent par coloniser une grande surface, tant dans la baie que dans les estuaires de la Sèvre et du Lay. En 1866, le nombre de bouchots recensé dans le sous-quartier de Marans reste fort développé, ils sont au nombre de 816<sup>458</sup>. Du côté des syndicats des Sables-d'Olonne et de Moricq, il est recensé 150 parcs, claires et dépôts de moules<sup>459</sup>. L'industrie des moules

---

<sup>453</sup> CHATENAY Léopold, *op. cit.*, p. 57.

<sup>454</sup> GAUTIER Améric, *Statistique du département de la Charente-Inférieure*, Imprimerie de Gustave Maréchal, 1839, p. 363.

<sup>455</sup> AD17, 4J 3440, Pêche : *Procès-verbaux de visite des côtes de France par Lemasson du Parc, inspecteur général des pêches, Amirautés de Marennes, La Rochelle, les Sables-d'Olonne*, p. 289.

<sup>456</sup> ERAUD Roger, *op. cit.*, p. 485.

<sup>457</sup> *Ibid.*, p. 486.

<sup>458</sup> *Tableau 4 : statistique des pêches maritimes du quartier de La Rochelle*, année 1866.

<sup>459</sup> *Tableau 3 : statistique des pêches maritimes du quartier des Sables-d'Olonne*, année 1866.

continue de se développer à une vitesse vertigineuse. En 1867, on dénombre 1371 bouchots qui s'étendent sur une longueur totale de 171 349 mètres, dans le quartier de La Rochelle<sup>460</sup>. Cette même année et celle de 1868, 823 nouveaux bouchots sont construits<sup>461</sup>. Le revenu de cette industrie est estimé entre 7 et 8000 francs.

D'une manière générale, la consommation des moules n'est possible qu'à certains moments de l'année du mois de septembre à avril, en effet, le reste de l'année, elles sont porteuses de germes et deviennent insalubres.

### III.3 Cueillette des huîtres et ostréiculture

Le littoral du Pertuis Breton est fertile en coquillages de toutes espèces, notamment les huîtres. Ce terme apparaît « *dans la langue française en 1265, d'abord sous la forme de « oistre », dérive du latin ostrea, emprunté au grec ostreon* »<sup>462</sup>. Les huîtres de ce pertuis sont connues depuis l'époque gallo-romaine mais sont présentes sur les rivages à l'état sauvage depuis bien plus longtemps<sup>463</sup>. Leur production permet aux riverains de compléter leurs revenus ou d'en vivre pleinement, les huîtres deviennent un plat pour les populations pauvres vivant sur les côtes dès le Moyen Âge<sup>464</sup>. Au tout début, les pêcheurs s'intéressent à l'huître plate appelée (*Ostrea Edulis*) dite « *l'huître pied de cheval, espèce endémique des côtes d'Europe, [qui sont] l'objet d'un ramassage dans la baie de l'Aiguillon et sur l'estran de la côte* »<sup>465</sup>. « *Elle vit fixée sur un substrat dur mais on peut aussi la rencontrer détachée, sur le fond. Elle est fixée sur les rochers par sa valve inférieure. Son habitat se situe dans les eaux côtières, de préférence en milieux abrités, rocheux, parfois vaseux ou graveleux.* »<sup>466</sup>

Au milieu du X<sup>e</sup> siècle, les moines de Saint-Michel-en-l'Herm, commencent à faire un dragage intensif des huîtres. Ils se restaurent de ces produits jusqu'à ce que l'hiver rigoureux de 1788-1789 détruise presque totalement le gisement naturel de ces huîtres<sup>467</sup>. Dans ces gisements, les huîtres adhèrent fortement les unes aux autres et forment des espèces de bancs<sup>468</sup>.

---

<sup>460</sup> Tableau 6 : statistique des pêches maritimes du quartier de La Rochelle, année 1867.

<sup>461</sup> Tableau 8 : statistique des pêches maritimes du quartier de La Rochelle, année 1868.

<sup>462</sup> DESCHAMPS Gérard, *op. cit.*, p. 13.

<sup>463</sup> Direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, *Schéma des structures des cultures marines de Charente Maritime*, Présentation, 2017, p. 12.

<sup>464</sup> DESCHAMPS Gérard, *op. cit.*, p. 14.

<sup>465</sup> ERAUD Roger, *op. cit.*, p. 495.

<sup>466</sup> DESCHAMPS Gérard, *op. cit.*, p. 15.

<sup>467</sup> ERAUD Roger, *op. cit.*, p. 496.

<sup>468</sup> AD17, C198, *Mémoire sur l'agriculture de la Province d'Aunis* rédigé par le père Louis-Etienne ARCERE, membre de la Société Royale d'Agriculture de La Rochelle, adressé à Henri BERTIN, Contrôleur général des Finances et ministre d'Etat sous Louis XV (1759-1763), le 25 juillet 1764 à La Rochelle.

Elles sont appelées huîtres de drague parce qu'on les détache du banc avec un instrument de fer nommé drague.

Le XVIII<sup>e</sup> siècle voit l'apparition d'une nouvelle pratique qui réside dans l'élevage dans des parcs ostréicoles, sur les vestiges d'anciens marais salants<sup>469</sup>. Louis-Etienne Arcère témoigne qu'il existe des parcs à huîtres à Nieul et qu'elles sont autant renommées que les moules de Charron et d'Esnandes. Cette industrie se fait au début à petite échelle et ne représente somme toute qu'une activité secondaire jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, où elle prend son véritable essor et se transforme en exploitation à grand échelle. Les principaux parcs de cette côte sont les établissements de Nieul et de l'Houmeau. Ils sont alimentés par les petites huîtres issues du dragage des bancs de coquillages<sup>470</sup>. Le système d'exploitation consiste à déposer les petites huîtres dans des parcs encints de pierres sèches où les exploitants les laissent grandir durant deux ou trois ans avant de les mettre sur le marché. La pratique est différente dans la Seudre où la préparation prend plus de temps, puisqu'on place les huîtres dans des bassins nommés claires, dont le fond doit être séché au soleil avant de les y déposer. Les exploitants répètent cette opération plusieurs fois avant de les commercialiser. La chair des huîtres de la Seudre prend une couleur verte, ce qui donne à ce produit une valeur supplémentaire. Ces huîtres vertes de Marennes sont particulièrement appréciées depuis longtemps par les classes aisées. Améric Gautier estime la valeur de la vente annuelle des huîtres des parcs de Nieul et de l'île de Ré à 200 000 francs, alors que les réservoirs de la Seudre réalisent un gain d'environ 800 000 francs, soit 4 fois plus. Effectivement, la surface d'exploitation des parcs à huîtres de la Seudre est beaucoup plus étendue que celle de Nieul et de l'île de Ré. Les pêcheurs esnandais cueillent des huîtres en dehors de la baie, aux environs de l'île de Ré<sup>471</sup>. Pour les mêmes raisons que les moules, la consommation des huîtres est interdite du mois de mai jusqu'au mois d'août.

Dans le quartier maritime de La Rochelle, les statistiques des pêches maritimes des années 1866, 1867 et 1868, révèlent une décroissance notable de l'industrie huître.

---

<sup>469</sup> AD17, C198, *Mémoire sur l'agriculture de la Province d'Aunis* rédigé par le père Louis-Etienne ARCERE, membre de la Société Royale d'Agriculture de La Rochelle, adressé à Henri BERTIN, Contrôleur général des Finances et ministre d'Etat sous Louis XV (1759-1763), le 25 juillet 1764 à La Rochelle.

<sup>470</sup> GAUTIER Améric, *Statistique du département de la Charente-Inférieure*, Imprimerie de Gustave Maréchal, 1839, p. 363.

<sup>471</sup> AD17, 4J 3440, Pêche : *Procès-verbaux de visite des côtes de France par Lemasson du Parc, inspecteur général des pêches, Amirautés de Marennes, La Rochelle, les Sables-d'Olonne*, le 29 avril 1727, p. 199.

Effectivement, le naissain disparaît peu à peu du fait des bateaux qui pêchent au chalut sur les zones de gisement réservées, et qui détruisent les jeunes huîtres en râclant les fonds<sup>472</sup>.

Pourtant, la pêche des huîtres et des moules est soumise à des lois très strictes, les pêcheurs sont tenus de rapporter les immondices à terre afin de ne pas encombrer les bouchots et autres installations. Ce sont les officiers d'amirauté qui sont chargés de contrôler la bonne application de ces règlements le long des côtes<sup>473</sup>. En cas de pêche pendant les mois prohibés, les officiers peuvent confisquer les poissons, les dragues et faire payer une amende de cinquante livres aux pêcheurs. En cas de récidive, ils procèdent à la confiscation de leurs bateaux assortie d'une amende. Si les pêcheurs ne rapportent pas les immondices, ils encourrent une peine de vingt livres d'amende et de cinquante livres en cas de récidive. De plus, les pêcheurs ne doivent pas draguer à pied dans les moulières, ni de se servir d'aucun râteau ou bêche, sinon ils risquent, la première fois, une confiscation de leurs instruments et vingt livres d'amende, et en cas de récidive, une punition corporelle<sup>474</sup>.

---

<sup>472</sup> *Tableau de statistique des pêches maritimes du quartier de La Rochelle*, années 1866, 1867 et 1868.

<sup>473</sup> AD17, 4J 3440, *loc. cit.*

<sup>474</sup> AD17, 4J 3440, *op. cit.*, p. 199.

## Conclusion du chapitre III

Les différentes sociétés du Pertuis breton que ce soient celles du Marais, du plateau d'Aunis ou des dunes, partagent le métier de la pêche. La pluriactivité est ancrée dans ces milieux depuis fort longtemps, liant l'activité de la pêche à celle de l'agriculture. Les riverains pratiquent la pêche par nécessité, en raison de l'incertitude qui plane sur les récoltes. Ils la pratiquent également par tradition ou comme loisir. Elle constitue une ressource complémentaire qui permet de faire vivre les familles.

Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'activité de pêche commence à être réglementée. L'Etat souhaite protéger la navigation et les espèces des fonds marins et des rivières, qui constituent le vivier des générations futures. En effet, les riverains surexploitent quotidiennement le frai. Ils utilisent d'innombrables instruments de pêche, divers et variés, légaux ou illégaux, tels que les rets de gros fonds, les haveneaux, les trameaux.

Les propriétaires terriens possèdent, seuls, ou à plusieurs, des écluses de pierre pour piéger les poissons. Elles sont nombreuses sur ce littoral. Le Marais s'en trouve aussi pourvu. Est implanté également sur ce littoral un nombre important de bouchots à moules, surtout sur le site de Charron. L'élevage des moules sur pied de bouchot est considérable. Ce produit est renommé et se classe parmi les plus belles et les meilleures du royaume selon Claude Masse. En 1752, le nombre de bouchots ne cesse de progresser, on en recense 80 à Charron. Esnandes est aussi un haut lieu de la mytiliculture. Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, même si la réglementation est sévère, on recense 330 bouchots en 1839. Les acons servent de moyen de transport pour se rendre auprès des bouchots, c'est un moyen commode pour se déplacer dans ces milieux vaseux.

Dans ce pertuis, les huîtres sont connues depuis l'époque gallo-romaine, mais leur présence, à l'état sauvage, est signalée antérieurement à cette époque. Les ostréiculteurs les ramassent à l'aide de dragues sur les bancs rocheux du littoral, pour alimenter leurs parcs à huîtres. Nieul et l'Houmeau accueillent les principaux établissements. Cette pratique se fait au début à petite échelle et ne représente, somme toute, qu'une activité secondaire jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, où elle prend son véritable essor et se transforme en exploitation à grand échelle.

## CONCLUSION DE LA PARTIE I

L'objectif de cette première partie était de comprendre et de définir le milieu naturel ainsi que les activités économiques de la côte continentale du Pertuis breton.

Nous avons démontré dans le premier chapitre, que celui-ci était un environnement particulier, en interface entre terre et mer, riche par sa diversité. L'homme s'est très vite adapté à ce milieu dynamique. En outre, nous avons déterminé la place du pouvoir central. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'Etat est présent sur ces rivages par l'intermédiaire des Amirautés qui sont une institution très ancienne et puissante. Elles s'avèrent être à la fois, efficaces mais rigides. Nous avons défini leur mission qui consiste à gérer les affaires relatives à la sécurité des biens et des personnes sur les rivages. Ce pouvoir disparaît à la Révolution.

L'Etat a favorisé l'émergence des sociétés de dessèchement dans le but de mettre en valeur les marais qui se trouvent régulièrement recouverts par les eaux. Il intervient au début du XVII<sup>e</sup> siècle, pour mettre en place un cadre législatif et juridique qui permet aux acteurs des dessèchements de mener à bien cette entreprise de transformation. Toutefois, il convient de rappeler que le pouvoir royal donne seulement une impulsion aux dessèchements, sans prendre le contrôle de ces sociétés. Contrairement aux Amirautés, elles ne disparaissent pas au XIX<sup>e</sup> siècle, elles se réinventent, cependant, elles perdent progressivement leur indépendance et leur pouvoir décisionnel au profit de l'Etat qui prend le contrôle.

Cette étude a révélé dans le deuxième chapitre que les activités économiques sont différentes selon les paysages. Les sociétés des marais transforment un espace dominé par les eaux en terres agricoles, le Marais poitevin produit en abondance des céréales, il s'y élève un grand nombre de bestiaux qui paissent dans de vastes prairies. Les vignobles sont la spécificité des terres hautes d'Aunis, et les cultures légumières, celle des dunes de La Tranche.

En dehors de l'agriculture, le dernier chapitre nous fait connaître les autres activités pratiquées par les riverains. Ils exploitent également les ressources offertes par ce littoral, les différentes espèces de poissons et de coquillages, ainsi que les algues. En tout état de cause, ces éléments mettent en évidence la pluriactivité de ces populations, en d'autres termes, elles pratiquent indifféremment les métiers de la terre et de la mer. Ces métiers évoluent au cours du temps, l'agriculture et la pêche, traditionnels et archaïques jusqu'ici, entrent au XIX<sup>e</sup> siècle, dans une nouvelle ère, ils se développent et deviennent industriels.

**PARTIE II : L'EVOLUTION DU TRAIT DE CÔTE  
DE TROIS MILIEUX GEOMORPHOLOGIQUES  
DISTINCTS**

## INTRODUCTION DE LA PARTIE II

L'objectif principal de cette deuxième partie est de comprendre l'évolution de trois paysages constitutifs du littoral continental du Pertuis Breton : l'envasement de la baie de l'Aiguillon, l'ensablement dunaire des pointes d'Arçay et de l'Aiguillon, et l'érosion de la côte à falaise d'Aunis (voir photo 28, Annexe 6). Il consiste à évaluer la progression de leur trait de côte entre le XVIII<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle. La réalisation de ce travail repose essentiellement sur l'étude des cartes anciennes et des plans. Cette partie s'articule en trois chapitres.

Le chapitre IV s'intéresse à l'anse de l'Aiguillon qui constitue un paysage façonné à travers le temps par le mécanisme d'envasement à l'origine du comblement de cette baie. Celui-ci résulte des dépôts provenant des alluvions à double caractère fluvio-marin. Le colmatage progressif conduit inexorablement au resserrement de la surface de l'anse et les endiguements réalisés sur ses rives par l'homme accélèrent ce processus et induisent la modification du trait de côte. Le village de Charron est l'illustration de ces changements puisqu'il est soumis aux envasements et aux entreprises de conquêtes sur ses marais et ses vasières entre le XVIII<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle.

Le chapitre V traite principalement de la progradation des deux pointes sableuses d'Arçay et de l'Aiguillon. La croissance s'effectue grâce aux apports sédimentaires conséquents issus de la mobilisation des sables de l'ouest vers l'est. Ces pointes constituent deux emplacements importants d'accumulation sableuse et forment le prolongement du grand cordon sableux du littoral tranchais ancré sur l'affleurement calcaire du jurassique entre les pointes du Groin du Cou et du Rocher. Cette région, en raison de sa position géographique et de sa constitution géologique, demeure fragile face aux catastrophes climatiques majeures. Les deux villages de La Faute et de l'Aiguillon situés sur ces deux pointes sableuses sont exposés aux assauts de la mer et aux phénomènes tempétueux qui ravagent leurs côtes entre le XVIII<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle.

Le chapitre VI se penche sur la particularité du plateau calcaire entre le promontoire d'Esnandes et de l'Houmeau. Ce paysage se démarque des deux précédents par ses côtes à falaises de hauteur plus ou moins variable qui s'élèvent au-dessus de la mer, modelées en grande partie par l'érosion marine. Il se démarque également par l'absence d'intervention humaine sur cette partie du littoral au cours de cette période.



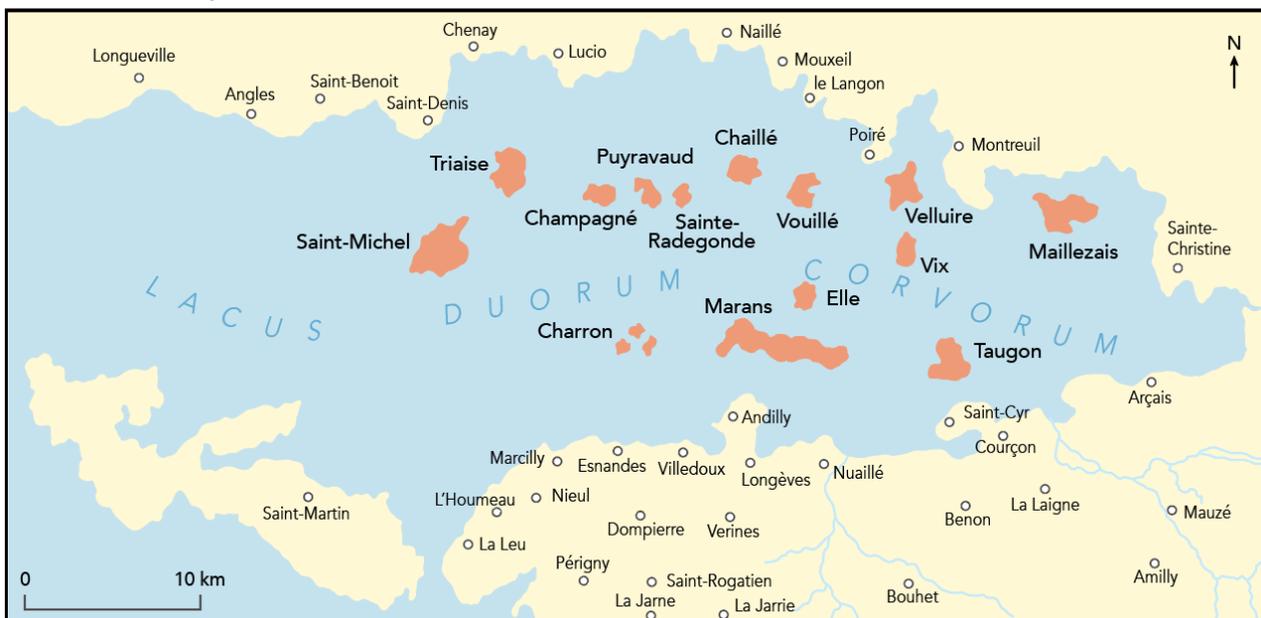
## CHAPITRE IV. ENVASEMENT DE L'ANSE DE L'AIGUILLON

### IV.1 Aux origines de la baie : un paysage façonné par le temps

Pour comprendre la morphologie de l'anse de l'Aiguillon au XVIII<sup>e</sup> et au XIX<sup>e</sup> siècle, il est nécessaire de remonter le temps et de la placer dans ses contextes géographique, historique et géologique afin d'en saisir l'évolution. Ils éclairent notre vision et facilitent la compréhension de l'évolution du trait de côte à travers les siècles.

#### IV.1.1 Cadre géographique

Figure. 8 : Extrait de la carte du pays des Santones sous la période gallo-romaine, par l'abbé Auguste Lacurie en 1844, pour faire voir l'ancien golfe des Pictons<sup>475</sup>.



Source : gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France.

La baie de l'Aiguillon est la partie résiduelle d'un ensemble beaucoup plus vaste, l'ancien *golfe des Pictons* (fig.8)<sup>476</sup>. L'ingénieur Claude Masse est un des premiers érudits au début du XVIII<sup>e</sup> siècle à consacrer un travail sur les transformations de cet ancien golfe. Il dresse les contours de ses anciennes rives, elles sont beaucoup plus éloignées qu'à son époque. Au nord de la Sèvre dans le Bas-Poitou, ils longent une ligne qui part de Longueville, passant par Angle-Moricq, Saint-Benoît, Curzon, La Claye, Saint-Denis-du-Payré, Luçon, Sainte-

<sup>475</sup> Cet extrait de la carte du pays des Santones a été rendu plus lisible grâce à l'intervention de Pascal BRUNELLO, **IE Cartographe**, Centre de Traitement de l'Information Géoréférencée (CTIG) / Équipe AGILE UMR 7266 / CRHIA.

<sup>476</sup> La figure 8 est une représentation cartographique *du pays des Santones sous la période gallo-romaine* dessinée par l'abbé Auguste Lacurie en 1844 pour la société archéologique de Saintes.

Gemme, Chavigny, Chevrette, Nalliers, Mouzeil, La Grange, Langon, Le Poiré, Velluire, Le Gué-de-Velluire, Maillezais et Maillé<sup>477</sup>. Si l'ingénieur a bien délimité les contours de la partie nord de la Sèvre, il éprouve une certaine réserve quant à la fiabilité de la ligne des anciennes rives au sud de cette rivière. On peut cependant retranscrire ses limites sud grâce aux écrits du Père Arcère dans son ouvrage *Histoire de la ville de La Rochelle et du pays d'Aunis* en 1756-1757. Ses rives dans l'Aunis suivent le contour indiqué par la ligne qui part d'Esnandes, passe par Villedoux, Andilly-les-Marais, Nuaille et Saint-Cyr-du-Doret<sup>478</sup>. Tout comme Claude Masse, le Père Arcère assure que le tracé sud de cet ancien golfe reste flou. Il faut attendre la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, en 1879, pour trouver un travail d'ensemble sur cet immense golfe. Ce travail est présenté par Louis Delavaud dans son ouvrage sur *Les côtes de la Charente-Inférieure et leurs modifications anciennes et actuelles*. Il fournit, à la différence de ses prédécesseurs, une liste exhaustive de tous les lieux précis qui indiquent les limites des rives du golfe. Il cite en plus les localités situées à l'est et au sud qui ne sont pas mentionnées dans la liste de Claude Masse et qui ne figurent pas toutes sur ses cartes mais dans celle de l'ingénieur La Favolière, telles qu'Angliers (205), Aigrefeuille (202), Virson (142), Anais (210), le Gué-d'Alléré, Saint-Jean-de-Liversay, Mauzé, Sainte-Christine, Chalais, Fontaine, Montreuil<sup>479</sup> (fig.9)<sup>480</sup> et (fig.8).

---

<sup>477</sup> MLR, Ms31-2926, MASSE Claude, ingénieur du Roi, à La Rochelle, *Mémoire géographique de Masse sur partie du Bas-Poitou, pays d'Aunis et Saintonge*, copie de l'original déposé actuellement au Ministère de la guerre, tome 1, p. 85.

<sup>478</sup> MLR, 18686 B, ARCERE Louis-Etienne, *Histoire de la ville de La Rochelle et du pays d'Aunis*, Laffitte Reprints, Marseille, 1975, Réimpression de l'édition de La Rochelle, 1756-1757, tome 1, p. 15.

<sup>479</sup> MLR, Br. 1887, DELAVAUD Louis, *Les côtes de la Charente-Inférieure et leurs modifications anciennes et actuelles*, travail lu dans la séance de la Société de Géographie de Rochefort du 29 juillet 1879, Imprimerie Triaud et Guy, Rochefort, 1879, p. 14.

<sup>480</sup> Sur la figure 9 qui se rapporte à la *carte de partie du Bas-Poitou, pays d'Aunis et Saintonge avec les îles adjacentes de Ré, d'Oléron, d'Aix et Madame*, réalisée par La Favolière en 1674, les villes et villages sont numérotés. Voir page suivante.

Figure 9 : Carte de partie du Bas-Poitou, pays d'Aunis et Saintonge avec les îles adjacentes de Ré, d'Oléron, d'Aix et Madame, par La Favolière en 1674. Corrigée par Claude Masse et établie entre 1709 et 1715<sup>481</sup>.



Source : SHD, bibliothèque du Génie, 4° 135.

<sup>481</sup> Cette carte a été retouchée par Pascal Brunello afin de rendre plus lisibles les numéros 132, 133, 142, 202, 205, 210 qui correspondent à des localités.

Point important à souligner, Claude Masse inclut les terres de Maillezais et Maillé comme faisant partie des anciennes rives et affirme en même temps que Maillé est une île. Pour sa part, le Père Arcère s'est référé à son mentor Claude Masse et a répercuté les mêmes informations que lui dans son ouvrage. En revanche, Louis Delavaud les considère comme des îles à part entière<sup>482</sup>. Ces assertions sont confirmées par son contemporain Auguste Pawlowski au début du XX<sup>e</sup> siècle en 1902, dans son ouvrage intitulé *Les transformations du littoral français à travers les âges : Bas-Poitou, Aunis, Saintonge, Médoc*. Il décrit et apporte une analyse personnelle plus rigoureuse et encore plus détaillée sur cette vaste surface maritime. Voici ses propos sur ces deux localités : « Maillezais était dans une île, dont le hameau des Portes-de-l'Île a maintenu la tradition [...] », « Maillé formait une île de 10 mètres de hauteur.<sup>483</sup> » Il répertorie également avec minutie toutes les îles que comprend l'ancien golfe des Pictons, dont les principales sont Saint-Michel-en-l'Herm, Marans, Charron, l'île d'Elle, Taugon, Vix, Velluire, Chaillé, Triaize, Champagné, Puyravault, Sainte-Radegonde, Vouillé, Maillezais et Maillé<sup>484</sup> (fig.8). Le golfe dessine un triangle dont les pointes sont délimitées par Longeville à l'ouest, Esnandes sur le promontoire sud et Niort à l'extrême est. Son pourtour forme plusieurs circonvolutions et s'ouvre sur des échancrures profondes vers Aigrefeuille (202) et Mauzé, Niort et Gript<sup>485</sup>. La mer pénètre entre Longeville et Esnandes sur une ouverture de 34 kilomètres, mesure 50 kilomètres de son entrée jusqu'à Niort, et 42 kilomètres dans sa plus grande largeur entre Luçon et Aigrefeuille, selon Louis Delavaud<sup>486</sup>. De son côté, lors de ses mesures, Claude Masse part du même point mais s'arrête à Maillezais, ce qui donne 15 000 toises, soit environ 30 kilomètres de long, et 12 000 toises soit environ 23 kilomètres de large depuis Luçon jusqu'à Esnandes<sup>487</sup>. La perception et les résultats diffèrent entre les deux hommes. Claude Masse se limite à la description de la carte de La Favolière, ingénieur géographe du roi (fig.9)<sup>488</sup>. Il évalue la mesure du périmètre de cette vaste étendue à environ 100 000 toises soit 195 kilomètres depuis Esnandes en parcourant ses sinuosités jusqu'à Longeville<sup>489</sup>. Ce chiffre paraît faible dans la mesure où le périmètre du golfe est beaucoup plus vaste. En fait, l'ingénieur ne prend pas en compte dans son calcul les baies secondaires

<sup>482</sup> MLR, Br. 1887, DELAVAUD Louis, *op. cit.*, p. 15.

<sup>483</sup> PAWLOWSKI Auguste, *Les transformations du littoral français à travers les âges : Bas-Poitou, Aunis, Saintonge, Médoc*, EDR/Editions des régionalismes, 2021, p. 11 ; Paris, Imprimerie nationale, première édition 1903.

<sup>484</sup> *Ibid.*, p. 12.

<sup>485</sup> MLR, Br. 1887, DELAVAUD Louis, *op. cit.*, p. 14.

<sup>486</sup> *Ibid.*, p. 14-15.

<sup>487</sup> MLR, Ms31-2926, MASSE Claude, *op. cit.*, p. 218.

<sup>488</sup> Dans son *Mémoire géographique sur la partie du Bas-Poitou, pays d'Aunis et Saintonge*, Claude Masse se réfère pour la description des sites importants à la carte de La Favolière réalisée en 1674.

<sup>489</sup> MLR, Ms31-2926, MASSE Claude, *op. cit.*, p. 217.

profondes ou échancrures que forment le golfe, ni même le périmètre situé en amont du cours de la Sèvre qui correspond aux points 132 et 133 de la carte de La Favolière (fig.9). De son côté, le chiffre avancé par Louis Delavaud de 400 kilomètres carrés ne reflète pas non plus la réalité, car il est largement en deçà des limites de l'étendue réelle du golfe<sup>490</sup>. Quoiqu'on en dise, tous ces chiffres montrent une seule réalité, la grandeur de cet espace littoral.

La délimitation de l'ancienne côte de cet immense golfe se base sur l'observation de l'état géologique du sol et sur sa morphologie. La géologie s'efforce d'expliquer les transformations du trait de côte ancien du littoral continental du Pertuis Breton par les différentes étapes de sa formation à travers les âges.

#### *IV.1.2 Cadres géologique et géomorphologique : évolution du trait de côte*

A l'ère secondaire ou mésozoïque, le futur golfe des Pictons se présente comme une immense pénéplaine avec sa ceinture qui repose sur des terrains jurassiques constituée au nord par la Plaine de la Vendée et au sud par les collines de l'Aunis. La plaine vendéenne est formée essentiellement par des gros bancs de calcaire blanc de l'étage bathonien, où ils affleurent sur une ligne qui part de Longeville à Niort, en passant par Angles, Saint-Benoît, Luçon, Nalliers, Le Langon, Fontaine et Benet (fig.10)<sup>491</sup>. Affleurent aussi au sud de cette plaine des petits bancs réguliers de calcaire gris ou jaunâtre de l'étage callovien, on les observe sur le bordure du golfe, dans les environs de Lairoux, Langon, Montreuil, Doix et Fontaine<sup>492</sup>. Les collines de l'Aunis, quant à elles, ce sont les calcaires marneux et marnes schistoïdes de l'étage oxfordien qui en constituent les assises, ils affleurent entre Esnandes et Courçon, en passant par Villedoux, Andilly, Saint-Jean-de-Liversay (fig.11)<sup>493</sup>. Ainsi, les formations callovo-oxfordiennes dominent la grande majorité des buttes calcaires que constituent la pénéplaine. Elles sont bien représentées à la Dive, Charron, Marans, au Gué de Velluire, à Vix, Maillezais (fig.10 et 11)<sup>494</sup>. Au Mésozoïque, les grandes dunes littorales qui s'étendent de Jard à la Pointe de l'Aiguillon, en passant par la Tranche, n'existent pas mais l'estran rocheux de la Tranche qui surgit des eaux

---

<sup>490</sup> MLR, Br. 1887, DELAUDAUD Louis, *op. cit.*, p. 15.

<sup>491</sup> Le calcaire blanc de l'étage bathonien est représenté en jaune sur la *carte géologique détaillée de Fontenay*, notifié J<sub>1-111</sub>. Carte topographique de l'état-major, les explorations et les tracés géologiques ont été faits de 1887 à 1892, par Augustin-Marie Boissellier, agent administratif principal de la Marine. Voir figure 10 ci-dessous.

<sup>492</sup> Le calcaire gris ou jaunâtre de l'étage callovien est représenté en marron, notifié J<sub>1a</sub>.

<sup>493</sup> Les calcaires marneux et marnes schistoïdes de l'étage oxfordien sont teintés de bleu foncé, notifiés 1, sur la *carte géologique du département de la Charente-Inférieure*, dressée par William Manès, ingénieur en chef au Corps Impérial des Mines, en 1852. Voir figure 11 ci-dessous, la légende de cette carte en figure 11 bis.

<sup>494</sup> Les formations callovo-oxfordiennes des buttes calcaires du Marais poitevin sont teintées en bleu foncé, notifiées 1 sur la carte de William Manès et en marron, notifiées J<sub>1b</sub> sur la carte d'Auguste-Marie Boissellier.

lors des basses mers est un terrain jurassique constitué de calcaire oxfordien qui forme le socle de la pointe du Grouin du Cou et la pointe du Rocher (fig.12)<sup>495</sup>.

Les substratums rocheux du sol de l'île de Ré, de la côte de Châtelailon jusqu'à la baie d'Yves, de la partie est d'Oléron, des environs de Tonny-Boutonne, de Saint-Jean-d'Angély et de Matha sont constitués du même calcaire que celui des collines de l'Aunis, des îles du Marais poitevin, des bords de la Sèvre, sous les dépôts vaseux de la baie de l'Aiguillon et du Marais. En effet, ces assises se rattachent à la formation de l'oolithe du jurassique<sup>496</sup>. En 1887, Auguste Boissellier accrédite cette observation lorsqu'il démontre que la constitution géologique de tous ces terrains est similaire<sup>497</sup>. Déjà au XVIII<sup>e</sup> siècle, le Père Arcère constate que le sous-sol des îles de Ré, Aix et Oléron est de même nature que la terre ferme. Il rapporte avec ses propres mots que « *c'est le même fond de banche, couvert d'une terre végétale, fertile en vin* »<sup>498</sup>. Il suppose que ces îles étaient jadis rattachées au continent puisqu'elles suivent la même direction. Cette opinion est accréditée par Auguste Pawlowski qui admet que l'île de Ré et la ligne des écueils qui se prolongent au large vers la haute mer, et dont le rocher de Rochebonne est un dernier fragment, étaient rattachées au continent<sup>499</sup>. Elle est également accréditée par la représentation des formations jurassique, crétacé et tertiaire qui suivent une direction nord-ouest sud-est (fig.11). Le terrain crétacé domine le socle rocheux du sud du département, formé essentiellement de craie qui arbore plusieurs étages où se succèdent le grès, le calcaire, les marnes, la craie<sup>500</sup>. L'extrême sud du département, qui dessine une queue de poisson, se détache par sa formation tertiaire qu'on retrouve aussi en petites unités dans tout le département<sup>501</sup>.

---

<sup>495</sup> Les roches de la pointe du Grouin-du-Cou sont les seules représentantes de l'Oxfordien sur la *carte géologique des Sables*. Carte topographique de l'état-major, les explorations et les tracés géologiques ont été faits de 1886 à 1887, par Gaston Vasseur, chargé du cours de géologie à la Faculté des Sciences de Marseille. Ces roches sont teintées en bleu, notifiées J<sub>2</sub>. Voir figure 12 ci-dessous.

<sup>496</sup> Les formations de l'oolithe du jurassique sont séparées en deux catégories : moyenne en bleu foncé, notifiée O<sup>m</sup> et supérieure en bleu ciel, notifiée O<sup>s</sup>. Ces formations dominent le nord du département. Voir figure 11 bis.

<sup>497</sup> PAWLOWSKI Auguste, *op. cit.*, p. 6.

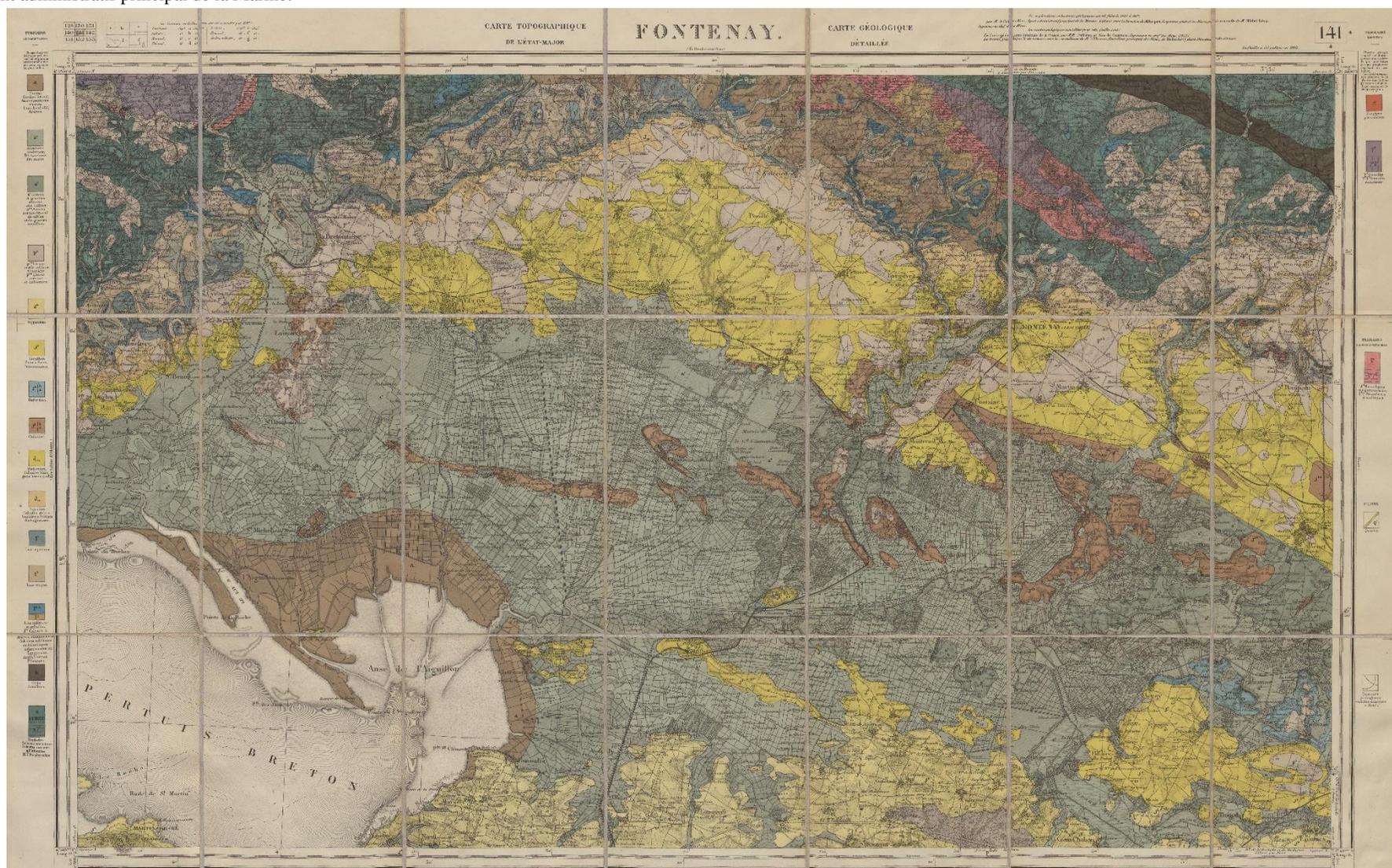
<sup>498</sup> MLR, 18686 B, ARCERE Louis-Etienne, *op. cit.*, p. 9.

<sup>499</sup> PAWLOWSKI Auguste, *loc. cit.*

<sup>500</sup> Le terrain crétacé est structuré en trois types de craie : inférieure de couleur vert kaki, notifiée C<sup>1</sup>, moyenne de couleur rose clair, notifiée C<sup>2</sup> et supérieure de couleur jaune, notifiée C<sup>3</sup>. Voir figure 11 bis.

<sup>501</sup> Le terrain tertiaire se distingue par sa couleur orange foncé, notifié t. Voir figure 11 bis.

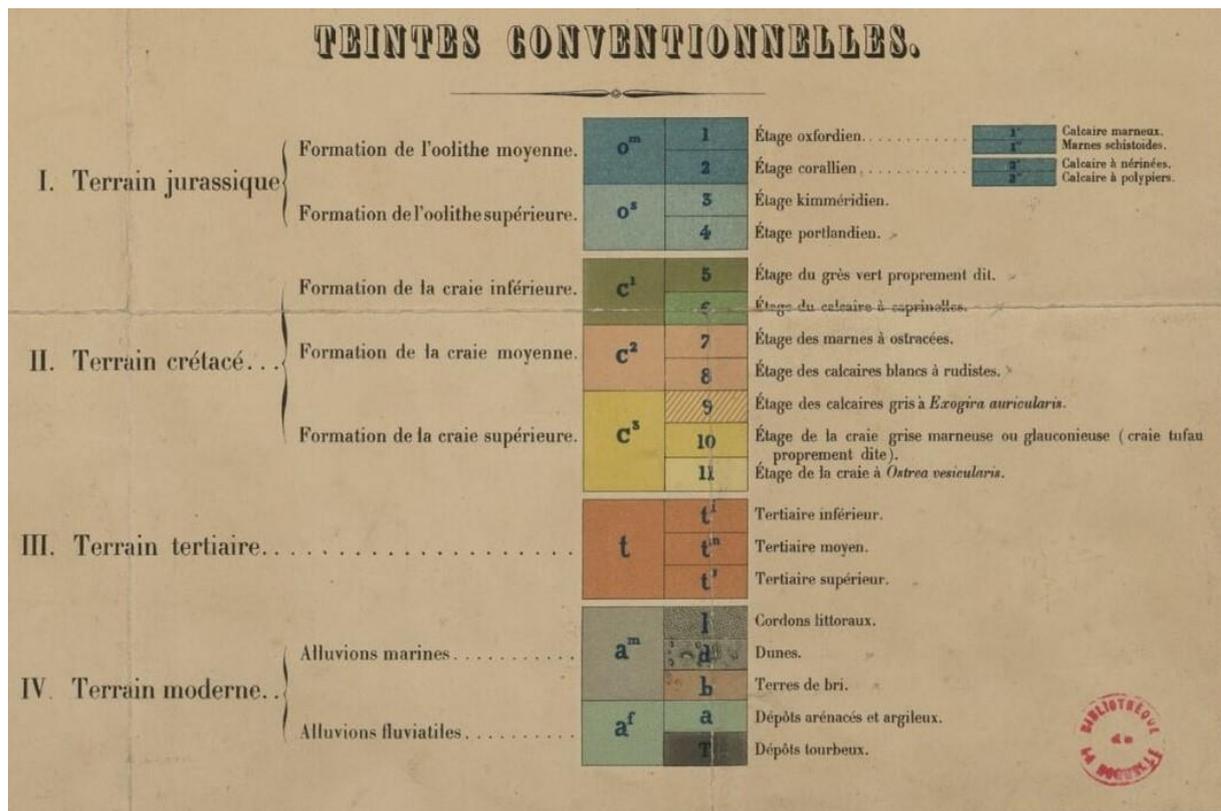
Figure. 10 : Carte géologique détaillée de Fontenay, carte topographique de l'état-major les explorations et les tracés géologiques ont été faits de 1887 à 1892, par Augustin-Marie Boissellier, agent administratif principal de la Marine.



Source : AD85, 18 Fi 16, Collection des cartes, 1/80 000, 62 × 117 cm.



Figure. 11 bis : Extrait de la carte géologique du département de la Charente-Inférieure, dressée par William Manès, ingénieur en chef au Corps Impérial des Mines, en 1852.



Source : MLR, fonds Patrimoine, Réserve A, 1 PL 114, plan carte.

Figure. 12 : Carte géologique des Sables-d'Olonne, carte topographique de l'état-major, explorations et tracés géologiques faits de 1886 à 1887 par Gaston Vasseur en 1890.



Source : AD85, 18 Fi 15, Collection des cartes, 1/80 000, 62 × 118 cm.

A la fin de l'ère Tertiaire, se produisent des mouvements tectoniques qui affectent la pénélaine développée sur les assises jurassiques. Ils conduisent à son affaissement et forment finalement une vaste dépression<sup>502</sup>. Par la suite, cette cuvette se comble partiellement par les alluvions anciennes charriées par les rivières. Elles sont formées de limons et de sables, avec graviers siliceux et calcaires. Ces dépôts proviennent de l'érosion des terrains aux alentours, ainsi que du Plateau de la Gâtine<sup>503</sup>. Les anciennes îles telles que Taugon et La Ronde sont des terrains alluvionnaires qui datent de cette période (fig.11). Cette dépression callovo-oxfordienne qui s'enclasse entre la plaine vendéenne et les collines d'Aunis occupe la limite septentrionale du Bassin aquitain.

Le pléistocène est marqué par la succession de plusieurs phases d'érosions différentielles<sup>504</sup>. Elles sont liées aux alternances de nombreux épisodes froids (glaciaires) et tempérés (interglaciaires), appelés également périglaciaires<sup>505</sup>. Ces phases d'érosion assez fréquentes et régulières emportent une grande partie des alluvions anciennes, et créent un relief structural commandé par les assises jurassiques. Ainsi, le dernier épisode de glaciation de l'ère pléistocène, celle de Würm, qui dure 70 000 ans, entre 80 000 et 10 000 avant notre ère, la moins longue de toutes, recouvre de glace cette fosse et marque à jamais de son empreinte cette région<sup>506</sup>. Cette phase est la dernière qui soit survenue jusqu'à aujourd'hui. Lorsque ce genre de phénomène survient, il entraîne une régression de l'océan et une reprise de l'érosion. Il y a 18 000 ans avant notre ère la ligne du rivage se trouve à 120 kilomètres de la côte actuelle et le niveau moyen de la mer est à environ 120 mètres plus bas que son niveau actuel<sup>507</sup>. Le niveau très bas de la mer laisse à découvert de vastes étendues, le plateau calcaire, que la Sèvre et le Lay érodent. Les assises marneuses plus tendres, sensibles à l'érosion, finissent par former une vaste cuvette, tandis que les calcaires plus résistants, Callovien et Oxfordien supérieurs, forment les futures îles du Marais poitevin (fig.13)<sup>508</sup>. Vers la fin de cette dernière glaciation, il y a environ 19 000 ans avant notre ère, le processus s'inverse. Intervient un réchauffement

---

<sup>502</sup> JAMBU Pierre, NIJS Rémi de, « *Contribution à l'étude des sols de la partie orientale du Marais Poitevin (Marais mouillé)* », Norois, n°52, 1966, p. 567.

<sup>503</sup> *Ibid.*, p. 568.

<sup>504</sup> Le pléistocène est la première époque géologique de l'ère Quaternaire et l'avant-dernière sur l'échelle des temps géologiques. Il débute vers 2,6 millions d'années et se termine vers 10 000 ans avant notre ère. Dans cet intervalle de temps, quatre épisodes glaciaires majeurs laissent leur empreinte sur les littoraux : Günz, Mindel, Riss et Würm, entre 800 000 et 10 000 ans avant notre ère.

<sup>505</sup> ERAUD Roger, *Petite histoire de la baie de l'Aiguillon et de l'Aiguillon-sur-Mer*, Geste éditions, 2012, p. 18.

<sup>506</sup> *Ibid.*, p. 18.

<sup>507</sup> *Ibid.*, p. 20.

<sup>508</sup> La figure 6 correspond au *profil hydrogéologique à travers le Marais poitevin* par Georges Alexandre Bresson, BRGM, L'Aiguillon-sur-Mer XII-XIII-28, carte géologique de La France à 1/50 000. [Aiguillon sur mer géologie.pdf](#). Voir figure 13 ci-dessous.

climatique progressif qui déclenche à partir de 15 000 ans la transgression flandrienne. Cette transgression marine se traduit par une lente remontée du niveau marin et l’envahissement profond de la dépression. En d’autres termes, cela explique le recul du trait de côte vers le continent. L’eau investit cette vaste cuvette creusée à l’ère Tertiaire, et crée ainsi le golfe des Pictons, nom qui lui est donné à l’époque gallo-romaine. Au début de l’holocène, il y a 12 000 ans, la ligne du rivage de l’océan se trouve encore, selon les endroits, à environ 55 ou 65 kilomètres de la côte actuelle, et le niveau moyen de la mer est à environ 60 mètres en dessous du niveau actuel<sup>509</sup>. Cependant, c’est dans cette dernière époque sur l’échelle de temps géologique que le relief du golfe des Pictons prend sa dimension définitive<sup>510</sup>. La remontée du niveau marin est extrêmement rapide au début de la transgression flandrienne, entre 10 000 et 7 500 ans avant notre ère, le niveau moyen de la mer passe de 60 mètres à 7 mètres en dessous du 0 NGF<sup>511</sup> (tab.9). On observe par la suite un enchaînement d’épisodes de transgressions et de régressions. En effet, il y a 7 200 ans, la mer amorce une légère descente pour atteindre 14 mètres en dessous du 0 NGF, puis il y a 2 300 ans, soit 350 ans avant Jésus-Christ, le niveau moyen de la mer remonte à moins deux mètres et enfin il se stabilise à 0 NGF, l’état actuel<sup>512</sup>.

Tableau. 9 : évolution du niveau marin à travers le temps.

Avant le présent	Avant J.-C	Niveau de la mer
10 000	8 000	moins 60 mètres
7 500	5 000	moins 7 mètres
7 200	5 200	moins 14 mètres
2 300	350	moins 2 à 0 mètre
0		0 NGF

Source : ERAUD Roger, *Petite histoire de la baie de l’Aiguillon et de l’Aiguillon-sur-Mer*, Geste éditions, 2012, p. 26.

<sup>509</sup> ERAUD Roger, *op. cit.*, p. 20.

<sup>510</sup> BRGM, *Carte géologique de La France à 1/50 000*, l’Aiguillon-sur-Mer, 2007, p. 2.

<sup>511</sup> ERAUD Roger, *op. cit.*, p. 26. NGF est l’acronyme du Niveau Général Français.

<sup>512</sup> *Ibid.*, p. 26.

Cette remontée des eaux de l'océan, conséquence directe de la fonte des glaces, entraîne le colmatage progressif du golfe par des apports de sédiments d'origine marine. Les sédiments marins qui recouvrent en grande partie le fond du golfe sont composés d'argile lourde marine gris-bleu, appelée bri à *scrobiculaires* en raison de ce coquillage marin qui la colonise<sup>513</sup> (fig.14)<sup>514</sup>. Ce bri est formé d'un mélange de microéléments minéraux en suspension (quartz, calcaire, argile fine, complexes ferrugineux), de débris organiques (végétaux, algues, pollen, spores, micro-organismes en provenance du bassin de la Gironde) et autres débris divers (débris de coquilles, débris organiques de poissons) qui s'amalgament<sup>515</sup>. Ces alluvions modernes occupent également le fond des cours d'eau qui s'y déversent (Fig.11)<sup>516</sup>.

---

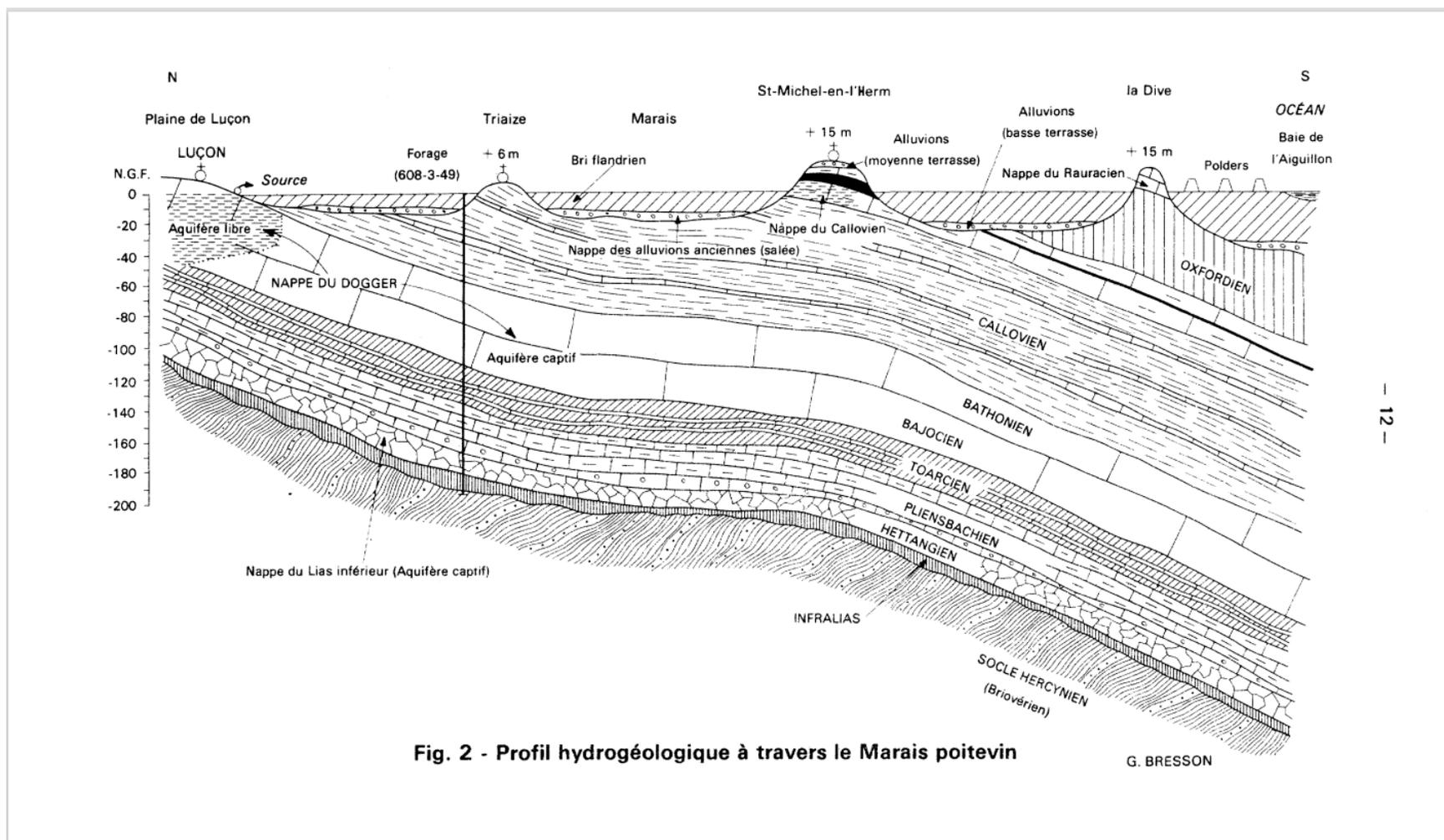
<sup>513</sup> JAMBU Pierre, NUIS Rémi de, *art. cit.*, p. 592, et POIRIER Clément, *Enregistrements sédimentaires des changements environnementaux séculaires à millénaires par la micro- et la macrofaune benthiques littorales*, Thèse de Géosciences de l'environnement, dirigée par Éric Chaumillon, 2010, p. 55.

<sup>514</sup> La figure 14 correspond à la pédologie simplifiée du golfe des Pictons. Voir ci-dessous.

<sup>515</sup> ERAUD Roger, *op. cit.*, p. 27. JAMBU Pierre, NUIS Rémi de, *art. cit.*, p. 568, et POIRIER Clément, *thèse. cit.*, p. 55.

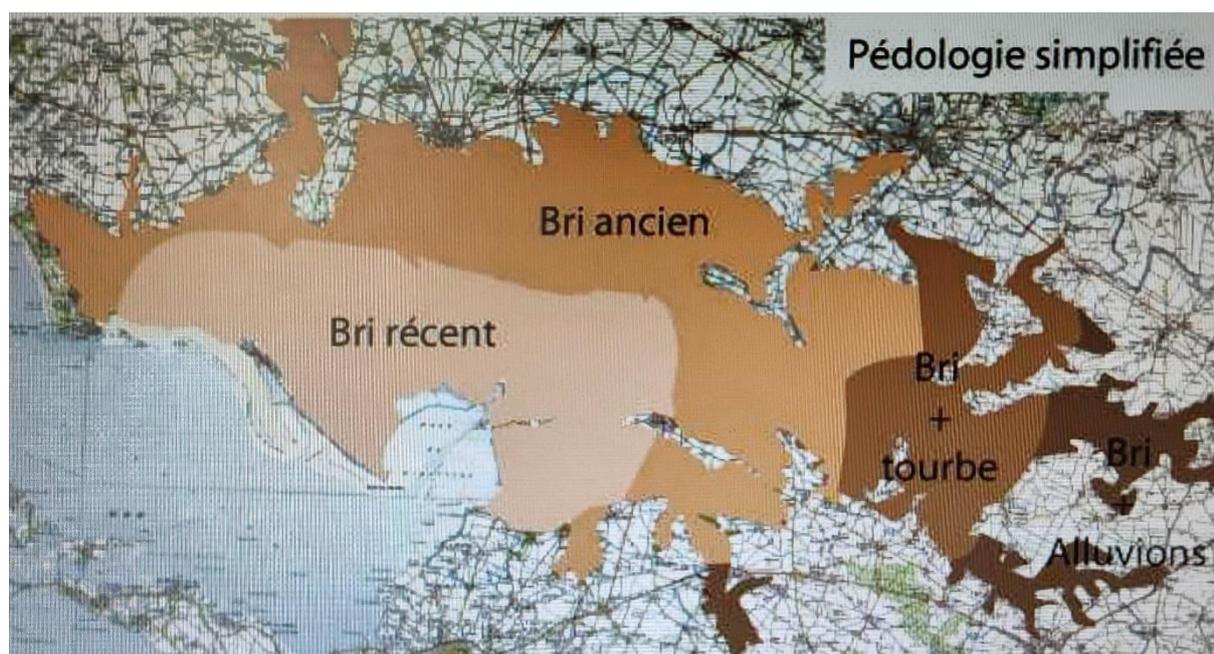
<sup>516</sup> Les sédiments marins qui recouvrent en grande partie le fond du golfe sont teintés de gris, notifiés a<sup>m</sup>. Ces alluvions marines occupent trois espaces : les cordons littoraux (l), les dunes (d) et les terres de bri (b). Elles sont représentées sur la carte de William Manès, figure 11.

Figure. 13 : Profil hydrogéologique à travers le Marais poitevin par Georges Alexandre Bresson.



Source : BRGM, L'Aiguillon-sur-Mer XII-XIII-28, carte géologique de La France à 1/50 000. [Aiguillon sur mer géologie.pdf](#)

Figure. 14 : Pédologie simplifiée du golfe des Pictons.



Source : du Golfe du Poitou à l'Anse de l'Aiguillon, genèse d'un marais maritime. Bénédicte THIBAUD, Maître de conférences en Géographie, Université de Poitiers, UMR 8586 PRODIG / EA 2252 ICOTEM. Sous la direction de Thierry Sauzeau *Marais poitevin et terres marines d'entre Loire et Gironde. Paysages et patrimoine. Journée d'études de l'équipe CPER : « Patrimoine et paysages du Centre-Ouest atlantique ».* Coulon, Parc Inter régional du Marais Poitevin, 8 octobre 2009.

La trace de la présence antique de la mer sur ces anciennes côtes est rapportée dans un mémoire du *Journal de La Rochelle* qui affirme que lors du creusement de certains canaux et fossés dans le Marais poitevin furent exhumés des morceaux de bois et de coquillages<sup>517</sup>. Ainsi, on trouve ces coquillages dans les paroisses de Sainte-Radegonde et Champagné<sup>518</sup>. A Saint-Michel-en-l'Herm, on aperçoit dans les environs de l'abbaye un fond d'écailles d'huîtres. Un peu plus loin, à l'est de Saint-Michel-en-l'Herm, sur l'ancienne île de la Dive, se hissent des buttes de coquillages<sup>519</sup>. Ces tertres formés essentiellement d'huîtres sont au nombre de trois, ils sont prodigieux par leur grandeur. En effet, en mai 1750, le Père Arcère mesure ces bancs d'huîtres en compagnie du Père Fontenau. Le premier se déploie sur environ 202,5 mètres de long, le deuxième 70 mètres et le dernier 506,74 mètres. Ces tertres sont hauts de 9,5 mètres et couverts de terre sur 7,62 centimètres<sup>520</sup>. Ces buttes ont à leur sommet une largeur de 3 pieds (environ un mètre) tandis que leur base mesure 20 toises (environ 39 mètres)<sup>521</sup>. L'existence

<sup>517</sup> MLR, Ms31-2926, MASSE Claude, *op. cit.*, p. 217.

<sup>518</sup> MLR, 18686 B, ARCÈRE Louis-Etienne, *op. cit.*, p. 14.

<sup>519</sup> *Ibid.*, p. 14-15.

<sup>520</sup> *Ibid.*, p. 15.

<sup>521</sup> MLR, Ms31-2926, MASSE Claude.

autrefois d'un port et de salines sur le site de Maillezais et de ses environs atteste du déploiement de la mer jusqu'à l'extrême est du Marais<sup>522</sup>. Sur l'ancienne île de Velluire, des anneaux de fer fixés sur un mur prouvent que des vaisseaux y ont été amarrés, on découvre également des quilles et des débris de bateaux<sup>523</sup>. Un autre témoignage précieux du déploiement des eaux de l'océan sur ces anciennes côtes se traduit par le nom des localités. Deux exemples concrets se détachent : les lieux-dits les « Relais » et la « Laisse ». Le premier se situe dans la commune de Triaize et le second près d'Andilly-les-Marais<sup>524</sup>. Ces terrains étaient autrefois le terrain de jeu de la mer. Il y a entre autres, « Mouilleped », des deux côtés de la Sèvre, le « Grand-Lilot » et « les Grèves », aux alentours de Taugon<sup>525</sup>.

Au fur et à mesure du temps, ces argiles déposées sur le wadden finissent par combler le golfe en repoussant le trait de côte vers la mer. Ce processus est à l'origine de la formation de l'anse de l'Aiguillon et du Marais poitevin. Ce vaste golfe renferme deux couches d'argiles lourdes, le bri ancien de couleur bleue situé dans les parties du Marais les plus éloignées du rivage, et le bri récent de couleur grise, plus oxydé, situé près de la côte<sup>526</sup> (fig.14). On observe également une variation de leur épaisseur en fonction des endroits, elle diminue de l'ouest vers l'est, passant de 35 mètres à 0,5 mètre<sup>527</sup>. Selon la profondeur des couches, la consistance du bri varie, de la surface jusqu'à 5 mètres, il s'avère solide, au-delà et ce jusqu'à la roche, il demeure à l'état pâteux<sup>528</sup>.

Outre ces bris marins, il en existe un d'origine continentale, autrement dit fluviale, situé dans la partie la plus occidentale du golfe, à l'abri des eaux salées de la mer, influencé par la proximité des rivières (fig.14). Il se distingue du bri marin par des caractéristiques particulières, notamment par l'absence de coquilles marines et la présence de mollusques d'eau douce<sup>529</sup>. Le Père Arcère rapporte que le seigneur de Marans est propriétaire de 2 800 arpents de terres autrefois inondés soit environ 957 hectares<sup>530</sup>. La fouille des terres, poussée jusqu'à 20 pieds de profondeur soit environ 6 mètres, montre qu'il ne se présente ni tuf, ni pierres, ni sable ; c'est un excellent fond de terre grasse. Or, les côtes de l'océan sont arides, sablonneuses, composées de tuf, d'argile et de roches. De là il faut conclure que le fond de ce terrain dans la

---

<sup>522</sup> MLR, 18686 B, ARCERE Louis-Etienne, *op. cit.*, p. 14.

<sup>523</sup> *Ibid.*, p. 14.

<sup>524</sup> PAWLOWSKI Auguste, *op. cit.*, p. 12 et MLR, 18686 B, ARCERE Louis-Etienne, *op. cit.*, p. 17.

<sup>525</sup> PAWLOWSKI Auguste, *op. cit.*, p. 12.

<sup>526</sup> POIRIER Clément, *thèse. cit.*, p. 55.

<sup>527</sup> *Ibid.*, p. 55.

<sup>528</sup> ERAUD Roger, *op. cit.*, p. 28.

<sup>529</sup> JAMBU Pierre, NIJS Rémi de, *art. cit.*, p. 568.

<sup>530</sup> MLR, 18686 B, ARCERE Louis-Etienne, *op. cit.*, p. 16.

seigneurie de Marans n'est que le dépôt d'un limon terreux qui n'est pas de la formation primitive. Toujours à l'écart des influences marines, le bri est recouvert d'une couche de tourbe d'épaisseur plus ou moins variable, sorte de végétation marécageuse d'eau douce<sup>531</sup> (fig.14). A son tour, la tourbe est recouverte par les argiles fluviatiles ou par les colluvions de vallée. En tout état de cause, les bris, la tourbe et les argiles fluviatiles sont des dépôts relativement récents datant de l'époque holocène<sup>532</sup>. La baie de l'Aiguillon est la conquête des relais de mer sur l'océan<sup>533</sup>.

Cette baie nouvellement formée suite au comblement progressif du golfe des Pictons s'ouvre sur la mer par un détroit ou un bras de mer appelé Pertuis Breton. Celui-ci n'existait pas dans l'Antiquité. Il était jadis le prolongement submergé de l'ancien golfe<sup>534</sup>. Ce pertuis commence à prendre forme à la suite de l'apparition de la première flèche littorale sablonneuse, celle de Longeville à La Tranche. Il n'est pas facile de donner un âge exact à cette flèche qui est très ancienne, mais, ce que l'on peut affirmer avec certitude, c'est qu'au Moyen Age, comme l'atteste le chartrier du prieuré de Fontaines, fondé vers 1050, elle existait dans un état à peu près semblable à son état actuel<sup>535</sup>. Elle prend racine sur le rocher de Saint-Vincent-sur-Jard pour atteindre le platier de La Tranche, la Pointe du Grouin-du-Cou. Ce cordon dunaire constitue une sorte de premier barrage qui empêche les eaux de l'océan d'aller directement dans le golfe. Elles sont contraintes de longer cette nouvelle côte vers le sud pour y accéder. Donc, la distance entre l'île de Ré et le continent mesure dorénavant 5 400 toises, soit environ 10 kilomètres, selon Claude Masse<sup>536</sup>. Il faut attendre l'édification des flèches sableuses, celle de La Tranche à la Belle-Henriette au XVII<sup>e</sup> siècle, ainsi que celle d'Arçay à l'extrême fin de ce siècle, pour avoir un aperçu du relief définitif du Pertuis Breton<sup>537</sup>. Ces cordons dunaires, qui constituent sa limite septentrionale et qui ferment une partie des marais et de l'anse, sont formés par les apports de sédiments marins. Le substratum calcaire-marneux qui forme le soubassement de ce pertuis date du jurassique, comme les deux autres pertuis, celui d'Antioche et de Maumusson où se jettent respectivement la Charente et la Seudre<sup>538</sup>. Durant les différents épisodes glaciaires, lors de la régression pré-flandrienne, les cours d'eau, notamment la Sèvre,

---

<sup>531</sup> JAMBU Pierre, NIJS Rémi de, *art. cit.*, p. 592.

<sup>532</sup> *Ibid.*, p. 592.

<sup>533</sup> PAWLOWSKI Auguste, *op. cit.*, p. 9.

<sup>534</sup> SHILLINGER Sandrine, *Dynamique sédimentaire des Pertuis charentais*, Thèse de Géosciences marines, Ifremer, dirigée par Jean-François Bourillet, 1996, p. 1.

<sup>535</sup> BOUHIER Abel, « *Aspects morphologiques de la partie occidentale du Marais Poitevin* », *Norois*, n°14, 1957, p. 192.

<sup>536</sup> MLR, Ms31-2926, MASSE Claude, *op. cit.*, p. 177.

<sup>537</sup> BOUHIER Abel, *op. cit.*, p. 195 et 197.

<sup>538</sup> SHILLINGER Sandrine, *thèse. cit.*, p. 4.

érodent fortement ce substratum et sont à l'origine du creusement de la fosse de Chevarache<sup>539</sup>. D'après Claude Masse, cette fosse se situe entre la pointe du Grouin-du-Cou et la côte des Portes-en-Ré. Elle est profonde de 120 pieds aux plus basses mers, soit 36,5 mètres<sup>540</sup>. De son côté, le père Arcère avance un chiffre de plus de 100 brasses de profondeur, soit 183 mètres<sup>541</sup>. Ces deux chiffres semblent erronés, le premier en dessous de sa valeur réelle et le second très excessif. En réalité, le fond du Pertuis Breton est composé de deux fosses profondes, la fosse occidentale de Chevarache située au nord de la pointe des Baleines et la fosse orientale de Chevarache, qui est mentionnée par Claude Masse et le père Arcère. La première mesure 45 mètres aux plus basses mers et la seconde 74 mètres<sup>542</sup>. De part et d'autre de ces gouffres, le fond marin est moins profond, cependant il reste accessible aux gros vaisseaux jusqu'à la rade de Saint-Martin<sup>543</sup>. Au-delà, un banc surélevé au niveau du « peu Breton » rend la navigation quasiment impossible pour ces vaisseaux<sup>544</sup>. La transgression flandrienne entraîne le comblement sédimentaire du pertuis et diminue la puissance érosive des cours d'eau<sup>545</sup>. Le sédiment meuble de colmatage qui occupe une importante surface des fonds, principalement aux alentours des embouchures, est le témoin d'un remblaiement actif<sup>546</sup>. Le socle rocheux n'est visible qu'à certains endroits le long des côtes du pertuis. La pointe du Rocher et celle du Grouin-du-Cou en sont des parfaites illustrations.

---

<sup>539</sup> *Ibid.*, p. 4.

<sup>540</sup> MLR, Ms31-2926, MASSE Claude, *op. cit.*, p. 177.

<sup>541</sup> MLR, 18686 B, ARCERE Louis-Etienne, *op. cit.*, p. 10.

<sup>542</sup> WEBER Nicolas, *Morphologie architecture des dépôts, évolution séculaire et millénaire du littoral charentais*, LIENSs, Thèse de géosciences, Université de La Rochelle, 2004, 1 vol. 371.p.

<sup>543</sup> MLR, Ms31-2926, MASSE Claude, *op. cit.*, p. 177 et 178.

<sup>544</sup> *Ibid.*, p. 177.

<sup>545</sup> DEGRE Delphine, *Réseau trophique de l'anse de l'Aiguillon : dynamique et structure spatiale de la macrofaune et des limicoles hivernants*, Thèse de biologie, Université de La Rochelle, 2006, p. 30.

<sup>546</sup> *Ibid.*, p. 30.

D'autres étendues maritimes, certes moins vastes, s'observent sur la carte de Manès (présentée dans la note 17), notamment au sud de l'Aunis et en Saintonge. Louis Delavaud en recense quatre. La première est délimitée au nord par Angoulins (à l'ouest de Mortagne), à l'est par Genouillé, et au sud par Tonny-Charente<sup>547</sup> (fig.15). Ce golfe s'ouvre vers le nord-est jusqu'à Surgères, une autre échancrure vers le sud-est aboutit à Saint-Jean-d'Angély (fig.11). La seconde, se situe entre Agennay et Geay, remonte le cours de la Charente jusqu'à Cognac (fig.16). La troisième étendue maritime est traversée par le havre de Brouage : son contour suit Saint-Nazaire, Soubise, Saint-Agnant, Saint-Fort, Saint-Jean-d'Angle, Saint-Sornin, Saint-Just, Marennes (fig.16). Enfin, le dernier golfe est celui de la Seudre où pointent de part et d'autre de ses rives Saint-Sulpice et Saint-Augustin et s'étend jusqu'à Saujon à l'est (fig.17). La création de ces surfaces maritimes est concomitante à celle du golfe des Pictons. Les mouvements tectoniques de l'ère tertiaire qui ont déformé les assises jurassiques de la pénéplaine du Poitou affectent également les couches jurassiques et créacées du sud de la Charente-Maritime. Ces dépressions estuariennes et côtières subissent le même processus et finissent par se colmater progressivement par des apports de sédiments marins et fluviatiles.

Figure. 15 : Extrait de la carte du pays des Santones sous la période gallo-romaine, par l'abbé Auguste Lacurie en 1844, pour faire voir l'ancien golfe de Châtelailon<sup>548</sup>.

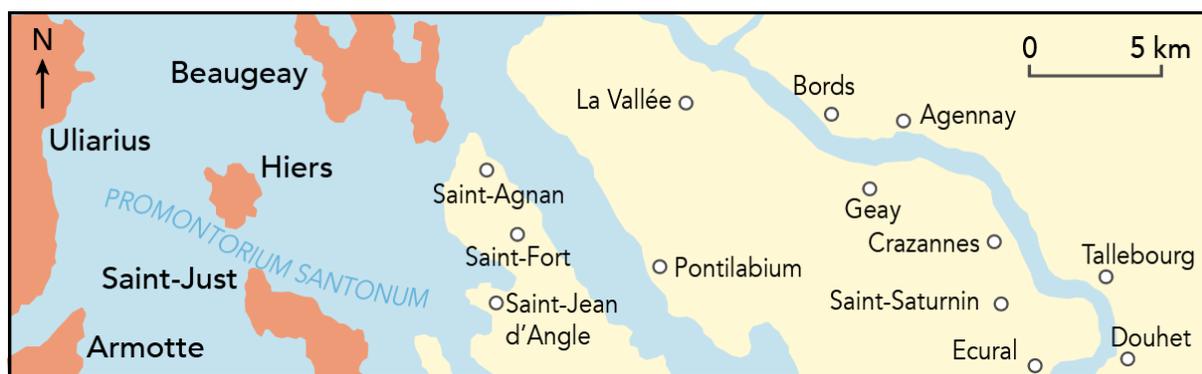


Source : gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France.

<sup>547</sup> MLR, Br. 1887, DELAVAUD Louis, *op. cit.*, p. 15 et 16. Tonny-Charente est appelé sur la carte Tauniacum.

<sup>548</sup> Ces trois extraits de la carte du pays des Santones ont été rendus plus lisibles grâce à l'intervention de Pascal BRUNELLO, IE Cartographe, Centre de Traitement de l'Information Géoréférencée (CTIG) / Équipe AGILE UMR 7266 / CRHIA.

Figure. 16 : Extrait de la carte du pays des Santones sous la période gallo-romaine, par l'abbé Auguste Lacurie en 1844, pour faire voir les anciens golfes de la Charente (au nord) et de Brouage (au sud).



Source : gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France.

Figure. 17 : Extrait de la carte du pays des Santones sous la période gallo-romaine, par l'abbé Auguste Lacurie en 1844, pour faire voir l'ancien golfe de la Seudre.



Source : gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France.

Entre l'Antiquité et le début du Moyen Âge, le colmatage du littoral vendéo-charentais par les alluvions à double caractère fluvio-marin se poursuit. Ce lent processus d'assèchement naturel du golfe des Pictons est accéléré par l'homme selon Louis Delavaud. En effet, les dessèchements entrepris par les abbayes et les habitants à la fin du XII<sup>e</sup> siècle et au XIII<sup>e</sup> siècle modifient l'aspect du paysage<sup>549</sup>. Petit à petit se dessine la physionomie du paysage du XVIII<sup>e</sup> siècle représentée sur les cartes de Claude Masse. Les alluvions, la formation des cordons dunaires combinées à l'action de l'homme contribuent à la constitution de ce nouveau trait de côte. Ce littoral est soumis à l'influence des puissants agents de contrôle, tels que les marées, les courants de marée, le vent et la houle que la mer entraîne avec elle.

<sup>549</sup> *Ibid.*, p. 29. Un chapitre est dédié aux dessèchements dans la troisième partie de cette thèse.

#### *IV.1.3 Hydrodynamisme : les principaux agents de contrôle*

Sur la côte continentale du Pertuis Breton agissent plusieurs forces dont l'action combinée explique le règne d'une dynamique très particulière marquée par une mobilité permanente. Le Pertuis Breton, comme beaucoup d'autres détroits sur le globe, est dominé essentiellement par les courants de marée. Ces derniers sont représentatifs d'un milieu macrotidal, de marnage supérieur à 4 mètres. Ils s'infiltrent plus facilement à l'intérieur de la baie du fait de sa faible profondeur. Les principaux agents de contrôle de ce milieu sont les marées, les courants de marée, les masses d'eau ainsi que les vents et la houle.

##### *IV.1.3.1 Les marées et les courants de marée*

La marée est un phénomène universel dont l'amplitude est différente selon les lieux. Elle exerce une double influence sur la morphologie des littoraux. Là où elle est sensible, l'estran qu'elle découvre est façonné en permanence ; dans les zones abritées, l'estuaire du Lay et l'estuaire de la Sèvre Niortaise, les courants de marée entraînent le matériel, le dispersent ou le concentrent et permettent la sédimentation et l'envasement de la baie de l'Aiguillon.

L'estran, qui correspond à la partie du littoral située entre les limites extrêmes des plus hautes et des plus basses marées, est couvert et découvert par la marée semi-diurne deux fois par jour. Les courants de marée sont proportionnels aux marées. En période de vives-eaux, plus le marnage est grand, supérieur à 5 mètres, et plus les courants de marée sont puissants<sup>550</sup>.

Il semble nécessaire de préciser que les marées sont responsables de la formation des courants de marée. La marée génère deux types de courants, le courant de flot, marée montante, et le courant de jusant, marée descendante. Les eaux du pertuis évoluent au gré de ces courants : au flot, les flux provenant de l'océan franchissent le Pertuis Breton par l'ouest, entre Les Portes-en-Ré et La Tranche. Une fois à l'intérieur du pertuis, en raison des fortes profondeurs, les flux ralentissent là où les courants se renforcent, formant par conséquent des structures périodiques de sables et de vases perpendiculaires à la direction du courant. Ensuite, les flux pénètrent dans l'anse de l'Aiguillon, s'associent avec les eaux venant du Marais poitevin, la Sèvre Niortaise, les chenaux et les canaux. Au jusant, le courant de flot rebrousse chemin dans l'autre sens. En quittant l'anse, les eaux prennent deux sorties. Une partie des eaux se dirige à l'ouest, par le chemin inverse de celui de l'arrivée, tandis que l'autre partie emprunte le passage de la Pallice situé au sud pour se mélanger avec les eaux du Pertuis d'Antioche<sup>551</sup>.

---

<sup>550</sup> DEGRE Delphine, *thèse. cit.*, p. 29.

<sup>551</sup> *Ibid.*, p. 30.

Enfin, le couloir de La Pallice reste un axe nécessaire entre les deux pertuis, dans la mesure où il facilite le mouvement des masses d'eau, principalement les eaux de la baie, issues d'une circulation résiduelle nord-sud responsable du transport particulaire. Pour finir, c'est dans le coureau de La Pallice que les vitesses sont maximales par rapport à l'ensemble du pertuis, les courants atteignent  $1 \text{ m.s}^{-1}$  et entretiennent une fosse profonde entre les rochers de Chauveau et Lavardin.

#### IV.1.3.2 Les masses d'eau

Le Pertuis Breton est un milieu qui subit régulièrement des amplitudes de marée importantes, plus de 4 à 5 mètres. Ce milieu est appelé macrotidal. Dans le Pertuis Breton, la quantité moyenne des masses d'eau atteint approximativement 3 000 millions de  $\text{m}^3$ <sup>552</sup>. Les eaux du pertuis sont sous domination constante des courants de marée, associés à une circulation difficile avec des zones tourbillonnaires. Le mouvement des eaux à l'intérieur du pertuis se divise en deux et suit deux artères principales, de part et d'autre d'une ligne passant entre La Flotte-en-Ré et l'embouchure du Lay : les courants suivent l'axe du pertuis à l'ouest, à l'est les courants de jusant se dirigent au sud vers le coureau de La Pallice, et le flot vers la baie de l'Aiguillon<sup>553</sup>. Dans la partie ouest, les eaux ont un temps de résidence de l'ordre de 30 jours, tandis qu'à l'est le temps de résidence est de 130 jours. Il est évident que les eaux du pertuis ont un temps de renouvellement très long.

#### IV.1.3.3 Les vents

Les géographes tels que Mongi Bourgou et Jean-Marie Miossec fournissent une description des conséquences du vent sur les littoraux. Ils considèrent que le vent est reconnu comme l'un des agents les plus actifs sur les côtes. Les paramètres qui déterminent son efficacité sont sa fréquence, sa vitesse, sa violence et le « *degré de cohésion des grains du stock de sédiments éolisables mis à sa disposition. Le vent met en place les dunes. En l'absence d'obstacle topographique majeur à proximité des rivages et d'un couvert végétal notable, les accumulations dunaires peuvent prendre des dimensions considérables* »<sup>554</sup>.

Le vent est un agent très influent sur l'activité du Pertuis Breton et de l'anse de l'Aiguillon. Ces milieux enregistrent un faible volume d'eau compris entre le fond et la surface, qui provoque au contact des matières en suspension, espèces pélagiques, une turbidité élevée. Les directions

---

<sup>552</sup> *Ibid.*, p. 28.

<sup>553</sup> *Ibid.*, p. 28.

<sup>554</sup> BOURGOU Mongi et MIOSSEC Jean-Marie, *Les littoraux. Enjeux et dynamiques*, Presses Universitaires de France, 2010, p. 29.

des vents changent en fonction des saisons. En début d'année, pendant l'hiver, particulièrement en janvier, les vents froids d'est à nord-est liés à des anticyclones continentaux peu mobiles dominant. Au printemps, le flux d'ouest domine du fait de nombreuses dépressions mobiles traversant le territoire français à cette période. Et pendant l'été, ce sont les vents d'ouest et de nord-ouest qui sont les plus fréquents. D'après les registres historiques du Centre Départemental de Météorologie de La Rochelle, c'est en hiver et au printemps que l'intensité des vents est maximale, avec une moyenne de 5 m.s<sup>-1</sup><sup>555</sup>. Outre les dunes, il est essentiel de noter que le vent est également responsable de la naissance de la houle.

#### IV.1.3.4 La houle

Alain Miossec note que la houle naît du vent et ajoute que nous pouvons l'observer concrètement lorsqu'une risée déforme de façon brève la surface d'une mare d'eau. De petites rides se forment, régulièrement espacées, et se propagent pendant quelques instants dans la direction du vent<sup>556</sup>. Les caractéristiques de la houle sont au nombre de cinq : la longueur d'onde, distance mesurée entre deux crêtes successives ; la période, intervalle de temps séparant le passage en un point de deux crêtes successives ; la célérité, vitesse de déplacement de l'onde mesurée en mètres par seconde ; l'amplitude, mesure de la dénivellation verticale entre la crête et le creux, et enfin la direction.

La houle d'ouest à nord-ouest est celle qui prédomine particulièrement dans cette région. L'Île de Ré et le sud de la côte vendéenne se positionnent comme des protections contre les mouvements ondulatoires de la mer. Ils ralentissent et contraignent les houles de l'océan Atlantique à changer de direction ou à arrêter leurs courses. Les houles s'échouent en grande partie le long de ces côtes, la pointe des Baleines à l'Île de Ré et la pointe du Groin du cou à La Tranche en étant les parfaits exemples<sup>557</sup>. En effet, la houle génère un courant appelé la dérive littorale. Celle-ci participe à la formation des flèches sableuses, sur la côte sud-vendéenne, la pointe d'Arçay et la pointe de l'Aiguillon. Néanmoins, la houle n'influe point sur le fond marin du pertuis<sup>558</sup>.

---

<sup>555</sup> DEGRE Delphine, *thèse. cit.*, p. 28.

<sup>556</sup> MIOSSSEC Alain, *Les littoraux entre nature et aménagement*, Armand Colin, 2004, 192. p.

<sup>557</sup> DEGRE Delphine, *thèse. cit.*, p. 28.

<sup>558</sup> *Ibid.*, p. 28.

## IV.2 La baie de l'Aiguillon : interface entre terre et mer

### IV.2.1 L'évolution de la baie entre le XVIII<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle à travers les cartes : de la vasière aux endiguements

La baie de l'Aiguillon se positionne au carrefour du Marais poitevin et du Pertuis Breton. Ces trois entités constituent un vaste ensemble géographique interdépendant. Les eaux provenant de l'océan par l'intermédiaire du pertuis et celles des cours d'eau qui coulent à l'intérieur des marais se rencontrent et se mélangent dans la baie (fig.18)<sup>559</sup>. Les alluvions à double caractère se développent librement à l'abri des flèches littorales sablonneuses d'Arçay et de l'Aiguillon. Cet envasement progressif de la baie s'observe nettement sur les cartes de Claude Masse de 1705, de 1701 et de l'état-major 1835-1845 (fig.19,20,21)<sup>560</sup>. Ces cartes produites respectivement au XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècle témoignent de la centralisation de toutes ces vases dans la baie de l'Aiguillon. La comparaison de ces représentations cartographiques anciennes et modernes permet de retracer l'amplification de cette géomorphogenèse alluviale et par conséquent l'enserrement progressif de l'anse. Les vases ou « saignes » se déploient autour de l'anse comme une couronne de largeur plus ou moins uniforme, entaillée par les embouchures des cours d'eau qui s'y déversent (fig.19,20). Effectivement la mer recule et l'anse tend à se colmater à l'embouchure de la Sèvre. Les vases molles rendent l'estran impraticable lors des basses mers. Même la rade de l'Aiguillon où se retirent les navires en temps orageux est de vase molle, puisqu'il n'y reste que 15 à 16 pieds d'eau soit 4,5 à 4,8 mètres de profondeur<sup>561</sup>. Les atterrissements de l'anse sont évalués à 30 hectares par an, ce qui montre la progression et l'ampleur du comblement de la baie de l'Aiguillon<sup>562</sup>. D'ailleurs la carte d'état-major témoigne de ces faits : la baie est entièrement dévorée par les vases molles lors des basses mers, laissant subsister un prolongement des embouchures des cours d'eau plus loin vers le large (fig.21). Celles-ci se centralisent et s'associent aux eaux de la mer pratiquement au niveau de l'ouverture de l'anse, entre les pointes de l'Aiguillon et de Saint-Clément. En fait, entre 1701

---

<sup>559</sup> La figure 18 correspond à la *carte bathymétrique du Pertuis Breton*, mélange des eaux de l'Océan avec celles des marais dans l'anse de l'Aiguillon. Voir ci-dessous.

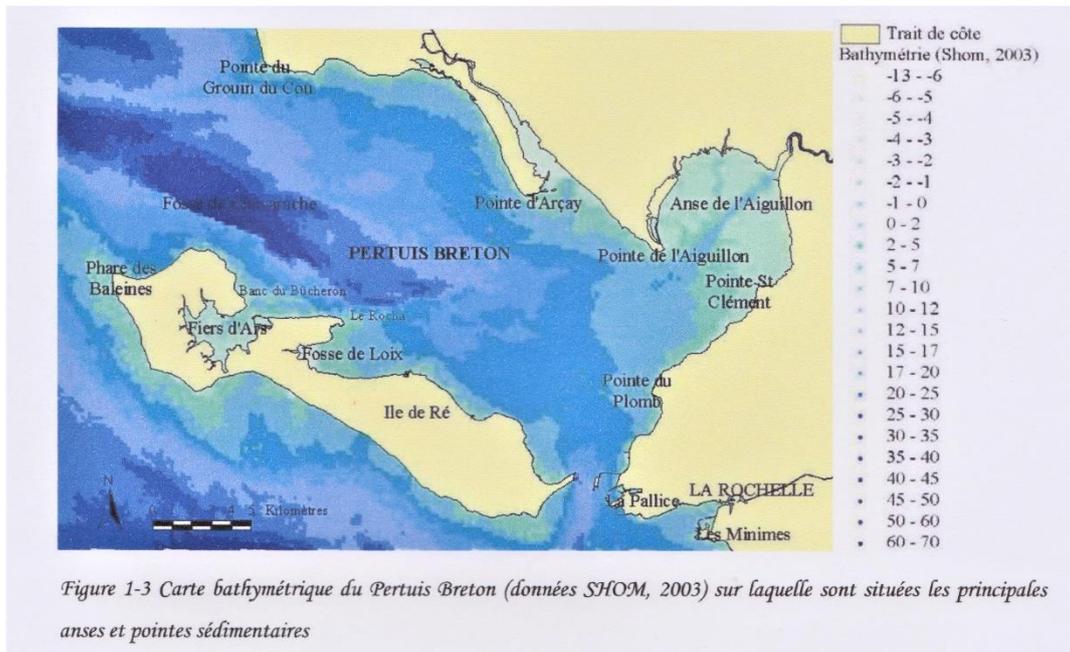
<sup>560</sup> La figure 19 et 20 sont cartographiées par Claude Masse, respectivement en 1705 et 1701. La figure 21 est réalisée par l'état-major entre 1835-1845 pour la Vendée et le nord de la Charente-Inférieure, entre 1820-1866 pour toute La France. Voir ci-dessous.

<sup>561</sup> MLR, Ms31-2926, MASSE Claude, ingénieur du Roi, à La Rochelle, *Mémoire géographique de Masse sur partie du Bas-Poitou, pays d'Aunis et Saintonge*, copie de l'original déposé actuellement au Ministère de la guerre, tome 1, p. 176.

<sup>562</sup> MLR, Br. 1887, DELAVALD Louis, *Les côtes de la Charente-Inférieure et leurs modifications anciennes et actuelles*, travail lu dans la séance de la Société de Géographie de Rochefort du 29 juillet 1879, Imprimerie Triaud et Guy, Rochefort, 1879, p. 2.

et 1835-1845, la vase a considérablement progressé passant d'une longueur moyenne de 3 kilomètres au temps de Claude Masse à 5 kilomètres en moyenne sur la carte d'état-major.

Figure 18 : Carte bathymétrique du Pertuis Breton, mélange des eaux de l'Océan avec celles des marais dans l'anse de l'Aiguillon.



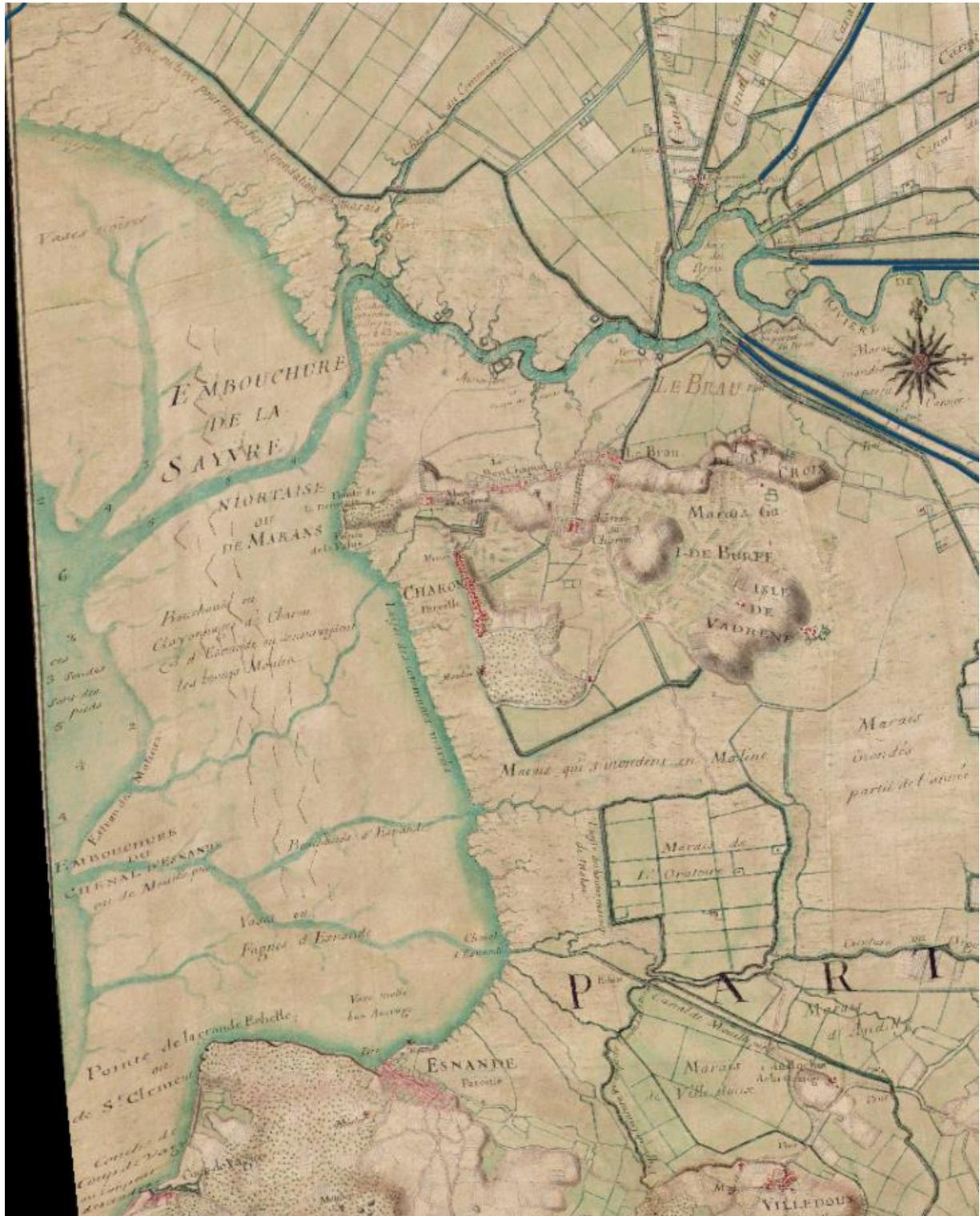
Source : Thèse de Delphine DEGREGRE, 2006.

Figure 19 : Extrait de la carte de l'anse de l'Aiguillon, par Claude Masse en 1705.



Source : SHD, Vincennes, J 10 C 1293, pièce 24. 1/67000, 1000 mètres.

Figure 20 : Extrait de la carte du Bas-Poitou et nord de l'Aunis, par Claude Masse en 1701.



Source : SHD, Vincennes, J 10 C 1293, pièce 7. 1/67000, 1000 mètres.

Figure 21 : Extrait de la carte d'état-major : anse de l'Aiguillon, 1835-1845.



Source : géoportail, IGN, <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/carte-de-letat-major-1820-1866>, 1/67000, 1000 mètres.

En outre, le trait de côte de l'anse de l'Aiguillon connaît une évolution significative au cours de cette période. Le resserrement de l'anse ne se justifie pas uniquement par la géomorphogénèse alluviale, l'homme participe également à l'avancement du trait de côte et au recul de la mer. En effet, la politique d'assèchement des terres inondées s'est étendue sur les lais et les relais de mer. Entre 1701 et 1835-1845, des endiguements sont réalisés sur les rivages de l'anse. Ces conquêtes de terres sur la mer prennent le nom de « prises ». Celles-ci sont très inégales sur les deux rives de l'embouchure de la Sèvre, elles sont nombreuses sur la rive vendéenne.

Au nord-ouest de celle-ci, dans la section de Saint-Michel-en-l'Herm, l'île de la Dive se rattache au continent, d'ailleurs le père Arcère disait en 1750 que « *l'Île de la Dive se réunira à la terre par le moyen de la vase qui fait déjà retirer les eaux* »<sup>563</sup>. Déjà en son temps, Claude Masse estimait que dans peu de temps l'île de la Dive se joindrait à la terre ferme puisque les vases du côté nord s'affermissent insensiblement et qu'il commence à y croître de l'herbage à

<sup>563</sup> MLR, 18686 B, ARCÈRE Louis-Etienne, *Histoire de la ville de La Rochelle et du pays d'Aunis*, Laffitte Reprints, Marseille, 1975, réimpression de l'édition de La Rochelle, 1756-1757, tome 1, p. 17.

7 ou 800 toises du côté de Saint-Michel-en-l'Herm<sup>564</sup>. Il ajoutait que cette île deviendrait par la suite du temps environnée de prairies comme les autres terres du Bas-Poitou et d'Aunis. La carte générale de la France, appelée également carte de Cassini, levée en 1767 pour l'île de Ré et d'Oléron, montre que le rocher de la Dive est encore entouré par les eaux à marée haute et qu'elle garde son insularité (fig.22)<sup>565</sup>. Les prévisions de Claude Masse et du père Arcère se concrétisent par des séquences de prises à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle qui rattache l'îlot au continent par le nord. Le rocher est entièrement isolé de la mer par deux prises au début du XIX<sup>e</sup> siècle, notamment par celle de 1822 au nord-est et celle de 1823 au sud (fig.23)<sup>566</sup>. Tout au long de ce siècle, les conquêtes de terres s'accroissent de part et d'autre de la Dive jusqu'à relier l'extrémité de la pointe de l'Aiguillon par les prises de 1827, 1838, 1851 et 1856. Au final, dans la section de Saint-Michel-en-l'Herm au nord-ouest, les gains de terres sur la mer s'élèvent en moyenne à environ 3,5 kilomètres entre 1701 et 1835-1845 (fig.24)<sup>567</sup>.

Au nord et jusqu'à l'embouchure de la Sèvre, dans les sections de Triaize, de Champagné-les-Marais et de Puyravault, la poldérisation suit un rythme moins accéléré. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, trois prises voient le jour, celles de 1725 et 1782 dans le secteur de Triaize et une en 1771 vers Champagné et Puyravault (fig.23). La prise de 1782 est détruite par une tempête en 1786<sup>568</sup>. Ce n'est qu'environ quarante ans plus tard que la conquête sur le rivage reprend du côté de Triaize avec l'établissement de la digue de 1824 et puis celle de 1852. Du côté de Champagné et Puyravault, aucune digue n'est érigée jusqu'en 1870. Au final, les prises sont beaucoup plus nombreuses dans la section de Saint-Michel-en-l'Herm que dans les deux autres où la progression du trait de côte est moins considérable entre 1701 et 1835-1845 puisqu'elle enregistre seulement une moyenne d'environ 1,5 kilomètre de gain. (fig.24).

Sur la rive gauche de l'embouchure de la Sèvre, dans le département de la Charente-Inférieure, les endiguements sont rares et de dimension réduite par rapport à ceux de la Vendée. Les digues

---

<sup>564</sup> MLR, Ms31-2926, MASSE Claude, ingénieur du Roi, à La Rochelle, *Mémoire géographique de Masse sur partie du Bas-Poitou, pays d'Aunis et Saintonge*, copie de l'original déposé actuellement au Ministère de la guerre, tome 2, p. 96.

<sup>565</sup> La carte de la famille Cassini est la première carte générale et particulière du royaume de France. Elle est composée de 180 feuilles accolées, elle donne une vision d'ensemble du royaume dans ses frontières de l'époque. La partie qui concerne l'île de Ré et d'Oléron porte le numéro 133 et est publiée en deux temps, en 1769 et 1783. Voir figure 22 ci-dessous.

<sup>566</sup> La Figure 23 représente la conquête des terres sur la mer sur les rivages de l'anse de l'Aiguillon entre le XVIII<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècle. Voir ci-dessous.

<sup>567</sup> La figure 24 représente l'évolution du trait de côte entre l'époque de Claude Masse en violet et l'état-major en rouge. La superposition de cartes anciennes comme celles de 1701-1705 et de cartes plus modernes comme celles de 1835-1845 a été rendue possible grâce au géoréférencement de monsieur Frédéric Pouget sur son logiciel <https://geoapps.huma-num.fr/adws/app/c4f41a42-d85d-11e8-ac60-c512d742cad3/>. Cela m'a permis de tracer le trait de côte pour chaque époque et d'en mesurer l'évolution. Voir ci-dessous.

<sup>568</sup> VERGER Fernand, *Marais et estuaires du littoral français*, Paris, Belin, 2005, p. 172.

qui protègent la paroisse de Charron jusqu'à l'arrivée de Claude Masse datent de l'époque médiévale, la conquête des terres sur la mer ne débute que vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les prises se multiplient autour de Charron<sup>569</sup>. Le trait de côte enregistre une faible progression de 500 mètres en moyenne qui s'amenuise vers le sud au niveau de la côte esnandaise (fig.21).

Le déséquilibre de la progression du rivage de l'anse de l'Aiguillon, maximale au nord-ouest, décroissante vers le nord-est, puis vers l'est, pour s'annuler au sud, s'explique par la quantité considérable de vases qui se retrouvent piégées à l'abri de la flèche de l'Aiguillon. Ainsi entre le XVIII<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle, les gains de terres sur la mer se sont réalisés là où le colmatage est le plus actif, autrement dit sur les atterrissements que les alluvions ont formés. On peut penser que l'autre raison est économique car de nombreux bouchots ou écluses appartenant aux paroisses de Charron et d'Esnandes sont installés sur l'estran, aussi les prises nuiraient-elles à leur intérêt.

---

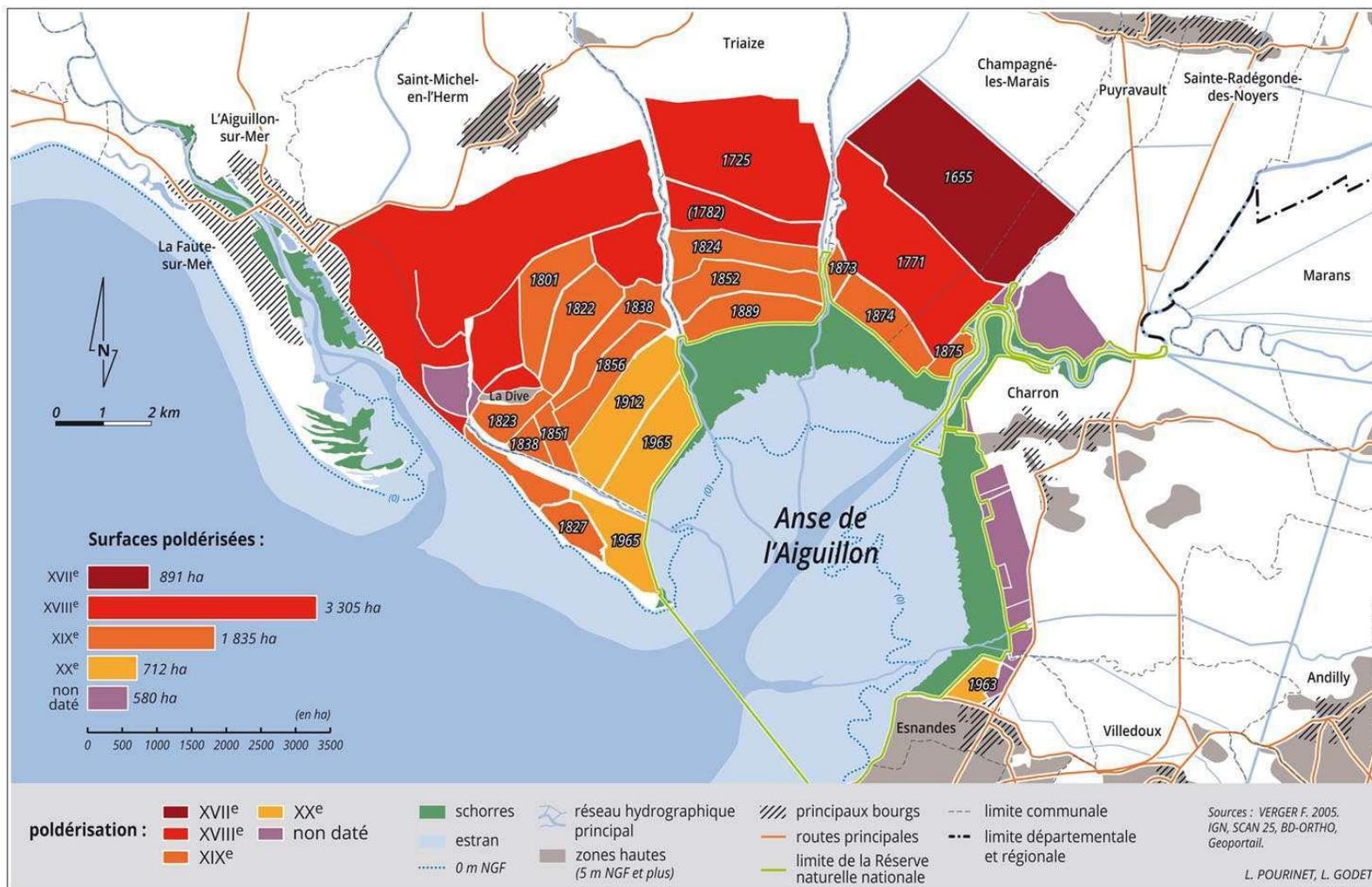
<sup>569</sup> Le thème des endiguements sur la rive charentaise au niveau de la commune de Charron est développé plus en détail dans la rubrique IV.3 *Charron au risque de la vasière au XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècle.*

Figure. 22 : Carte de la famille Cassini réalisée entre 1756 et 1815.



Source : Carte de Cassini en noir et blanc, 1/67 000, 1000 mètres. <https://geoapps.huma-num.fr/adws/app/c4f41a42-d85d-11e8-ac60-c512d742cad3/>

Figure. 23 : La conquête des prises sur les rivages de l'anse de Aiguillon entre le XVIII<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècle.



Source : VERGER Fernand, 2005, IGN, Scan 25 BD-ORTHO, Géoportail.

Figure. 24 : Extrait de la carte d'état-major 1835-1845 : évolution du trait de côte, époque de Claude Masse en violet, état-major en rouge.



Source : géoportail, IGN, <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/carte-de-letat-major-1820-1866>. 1/67000, 1000 mètres.

#### IV.2.2 L'anse de l'Aiguillon : des milieux géomorphologiques organisés

Le plus grand spécialiste français des marais et estuaires, notamment des wadden, Fernand Verger, présente l'anse de l'Aiguillon comme une série de milieux géomorphologiques étagés et harmonieusement agencés (fig.25). Il définit une série de quatre domaines : la « rivière de Marans » qui sépare l'anse en deux selon un axe nord-est sud-ouest ; un domaine central de basses slikkes couvert à toutes les pleines mers, même de petite morte-eau ; une première couronne de hautes slikkes autour du domaine central, caractérisée par très peu de chenaux ; et enfin, une seconde couronne de schorre, autour de la précédente couronne<sup>570</sup>.

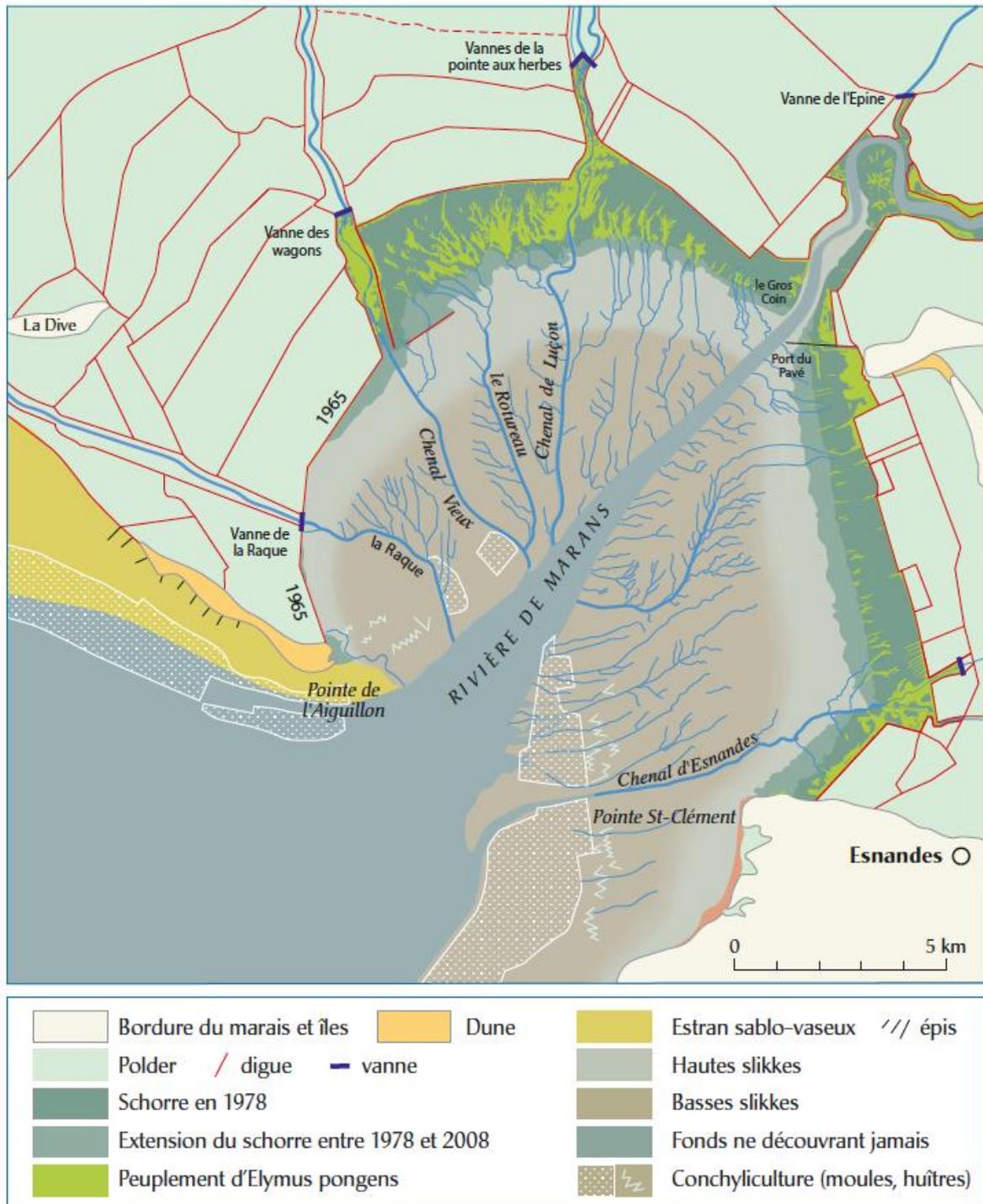
Parallèlement, Delphine Degré présente les domaines morphologiques de l'anse de manière légèrement différente par rapport à Fernand Verger, bien qu'elle prenne son travail comme référence. Elle les distingue en une série de cinq domaines : la rivière de Marans, en continuité avec la Sèvre Niortaise ; puis la basse slikke ; la moyenne slikke ; la haute slikke ; et enfin le schorre du talus ou mizottes et le schorre typique ou prés-salés<sup>571</sup>.

<sup>570</sup> VERGER Fernand, *Zones humides du littoral français*, Paris, Belin, 2009, p. 263, 264.

<sup>571</sup> DEGRE Delphine, *thèse. cit.*, p.36.

Toutefois, en s'inspirant de leurs travaux et en suivant la méthode utilisée, nous allons définir l'anse de l'Aiguillon en trois milieux géomorphologiques bien organisés ; la rivière de Marans, les basses et hautes slikkes, et enfin l'ancien et le nouveau schorre.

Figure. 25 : Carte des milieux géomorphologiques de l'anse de l'Aiguillon.



Source : VERGER Fernand, Zones humides du littoral français 2009

#### IV.2.2.1 La rivière de Marans

Au centre de l'anse de l'Aiguillon, à travers les innombrables chenaux – le chenal de la Raque, le chenal Vieux, le chenal de Luçon et le chenal d'Esnandes –, cet espace est occupé par une rivière nommée la rivière de Marans (voir photos 14-16, Annexe 6). Ce lit mineur de la partie maritime de l'embouchure de la Sèvre Niortaise, perçu comme un prolongement étroit de la mer dans les terres, est entièrement situé au-dessous des plus basses mers connues. Il traverse l'anse du nord-est au sud-ouest. La rivière s'étend sur 260 ha de domaine subtidal. La profondeur variable de la rivière ne va jamais au-delà de 3 mètres au-dessous du zéro hydrographique et tourne régulièrement sur une moyenne de 1 mètre au-dessous de ce même zéro. Les sédiments du fond de la rivière sont formés de vases calcaires fines, mais contrairement au reste de l'anse de l'Aiguillon, elles sont moins fines. Ces vases remplies d'eau toute l'année ont une teneur en carbonates relativement haute, généralement supérieure à 15%.

#### IV.2.2.2 Les basses et hautes slikkes

Au centre de l'anse, de part et d'autre de la rivière de Marans, sont situées les basses et hautes slikkes (voir photo 24, Annexe 6). Les basses slikkes sont couvertes généralement à toutes les pleines mers, même de petite morte-eau<sup>572</sup>. Quant aux hautes slikkes, qui délimitent les basses slikkes, elles sont caractérisées par la rareté des chenaux<sup>573</sup>.

Les basses slikkes sont traversées par un ensemble de chenaux épais et très denses. Les chenaux qui parcourent les basses slikkes sont appelés chenaux majeurs. Au centre de l'anse, ceux-ci arborent une disposition radiale<sup>574</sup>. Les chenaux majeurs sont les suivants : le chenal de Luçon, le chenal Vieux et le chenal de la Raque dans la zone vendéenne, le chenal d'Andilly reliant la passe d'Esnandes au canal du Curé dans la zone charentaise<sup>575</sup>. Ils prennent source dans le Marais poitevin et finissent leur course dans la rivière de Marans, avant de rejoindre l'eau de l'océan par le Pertuis Breton.

Les chenaux majeurs, qui sont souvent rectilignes et larges d'une ou plusieurs dizaines de mètres, ont un fond qui n'émerge jamais, même à marée basse<sup>576</sup>. Les rives de ces derniers subissent une sédimentation verticale plus active que sur les slikkes éloignées des chenaux<sup>577</sup>. Elles sont bordées, comme la rivière de Marans, par de larges levées de plusieurs dizaines à

---

<sup>572</sup> VERGER Fernand, *loc. cit.*, p. 264.

<sup>573</sup> *Ibid.*, p. 264.

<sup>574</sup> *Ibid.*, p. 266.

<sup>575</sup> DEGRE Delphine, *thèse. cit.*, p. 37.

<sup>576</sup> VERGER Fernand, *loc. cit.*, p. 266.

<sup>577</sup> DEGRE Delphine, *loc. cit.*, p. 37.

quelques centaines de mètres<sup>578</sup>. Ces levées, plus larges sur la rive charentaise que sur la rive vendéenne, sont bien visibles quand on survole l'anse au début du flot. De plus, la progression du niveau de l'eau est plus rapide sur les slikkes que dans les chenaux majeurs, où le courant est pourtant plus rapide, provoquant dans beaucoup d'endroits le déversement de l'eau des slikkes vers les chenaux<sup>579</sup>.

Contrairement aux basses slikkes, les hautes slikkes se caractérisent par la rareté des chenaux et affluents. On peut noter quelques exceptions, comme les chenaux majeurs des canaux de déversement qui parcourent les marais jusqu'à la baie, et les réseaux pennés étalés qui sont uniquement visibles sur les hautes slikkes (fig.25). Sont également visibles sur cette carte, les chenaux secondaires bordés de levées latérales. Les sédiments très fins qui forment ces levées ne peuvent se déposer qu'en absence de vent et leur localisation ne dépend que de l'écoulement liquide ; outre les levées latérales symétriques, des levées occupent préférentiellement les rives concaves des méandres et les rives des sites de confluence ; la végétation qui colonise les levées latérales forme des avancées qui constituent des pointes aux herbes caractéristiques<sup>580</sup>.

Fernand Verger affirme qu'en dehors des chenaux et des levées latérales, les hautes slikkes présentent d'immenses étendues presque plates avec cependant parfois quelques rides de très faible amplitude – 4 cm au maximum – et d'assez grande longueur d'onde : 40 cm à 1 m<sup>581</sup>. Il poursuit en disant que « *ces formes sont éphémères et apparaissent ou disparaissent au gré des marées. Quand ces rides sont absentes, les hautes slikkes présentent des étendues uniformément planes qui sont essentiellement le lieu d'activités biologiques intenses*<sup>582</sup> ».

Il décrit les espèces vivantes dans les hautes slikkes, comme la *scrobicularia plana*, qui est une espèce de mollusque bivalve appelée lavignon, qui est très largement répandue. La *Peringia ulvae* (*Hydrobia ulvae*), une espèce de petits gastéropodes de la famille des *Hydrobiidae*, est « *également présente en grand nombre avec des densités qui peuvent atteindre plus de 3000 au mètre carré dans la partie supérieure des hautes slikkes, bien que l'on trouve ce gastéropode un peu partout dans l'anse de l'Aiguillon*<sup>583</sup> ». Ces espèces jouent un rôle important dans la sédimentation, particulièrement les scrobiculaires. En effet, les mouvements

---

<sup>578</sup> *Ibid.*, p. 37.

<sup>579</sup> *Ibid.*, p. 37.

<sup>580</sup> VERGER Fernand, *loc. cit.*, p. 267.

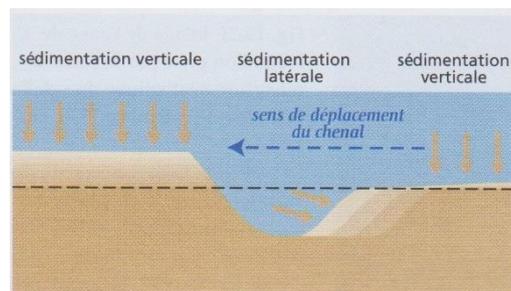
<sup>581</sup> *Ibid.*, p. 269.

<sup>582</sup> *Ibid.*, p. 269, 270.

<sup>583</sup> *Ibid.*, p. 271, 272.

de ces lamellibranches dans la vase, la circulation de l'eau dans les canalisations favorisent la mobilisation de la vase, tandis que le mucus secrété peut au contraire renforcer la cohésion du sédiment<sup>584</sup>. Des espèces halophytes pionnières, salicornes et spartines, se trouvent préférentiellement dans la partie supérieure de la haute slikke, avec une pente de 1 à 2 pour mille. Elles avancent par touffes isolées, par plates-bandes ou par front continu, vers le centre de l'anse.

Fig.26 : La dissymétrie des chenaux de la baie.



Source : VERGER Fernand, *Zones humides du littoral français*, Paris, Belin, 2009.

#### IV.2.2.3 Le schorre

D'après Fernand Verger, la limite entre la haute slikke et le schorre est constituée par la partie supérieure d'un talus ou plus rarement d'une microfalaise. Le schorre a une pente de 0 à 10 pour mille, alors que la pente du talus est de l'ordre de 10 à 20 pour mille.

Les spartines, qui étaient très représentées dans la vase de la haute slikke, ne sont plus dominantes dans la marge maritime du schorre, qui présente une pente de l'ordre de 0.3 à 1%. On y trouve plutôt les asters, la puccinellie et, en été, les salicornes. Plus haut, jusqu'à la digue du dernier polder conquis, s'étend sur 400 hectares le schorre typique, appelé aussi « mizottes », ou puccinellie.

La totalité des schorres de l'Aiguillon couvre un espace d'un peu moins d'un millier d'hectares, y compris ceux des rives de la Sèvre Niortaise (voir photo 20, Annexe 6). Les agriculteurs fauchent les schorres pour en faire du fourrage, tandis que les oiseaux migrateurs y trouvent refuge.

<sup>584</sup> *Ibid.*, p. 271.

### IV.3 Charron au risque de la vasière au XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècle

L'objectif de cette rubrique est de faire une étude de cas illustrant le risque de submersion de Charron, qui en est un exemple significatif.

#### IV.3.1 Un village au « ras de vagues » protégé par des digues : observation des cartes et plans du XVIII<sup>e</sup> et du XIX<sup>e</sup> siècles

Dans son mémoire, Claude Masse insiste sur le caractère submersible du territoire charronnais et de ses alentours. Il souligne que les marais environnant les îles de la paroisse de Charron sont régulièrement inondés par les eaux de la mer, surtout lors des grandes marées ou des tempêtes<sup>585</sup>. Les promontoires qui composent l'archipel de Charron ne sont plus vraiment des îles à l'époque de Claude Masse mais en conservent encore le nom. Les deux principales, à savoir l'île de Charron et la grande île de Bourg-Chapon, sont directement en contact avec la mer et la Sèvre. Ces îles ne sont pas très hautes. Celle de Charron varie entre 4 et 5 mètres d'altitude, celle de Bourg-Chapon oscille entre 6,5 et 9 mètres. Elles sont donc très vulnérables et exposées aux assauts de la mer et aux crues de la rivière (fig.27)<sup>586</sup>. Sur la carte de 1701 de Claude Masse, on n'aperçoit aucune protection particulière pour le bourg de Charron qui a pratiquement les pieds dans la vase, séparé seulement de la « *laisse des communes marées* » par une bande d'environ 500 mètres de marais littoral dont la frange ouest constitue la limite du trait de côte (fig.28)<sup>587</sup>. Le bourg est distant d'environ 3,5 kilomètres de l'« *estran des malines* » lors des basses mers. En cas d'un éventuel raz-de-marée majeur ou submersion marine, le bourg se trouverait englouti sous les eaux. Toutefois, la carte révèle quelques endiguements au sud et au nord de l'île, construits au Moyen Age par l'abbaye de Charron afin de mettre à l'abri les marais salants des « *marais qui s'inondent en maline* » ou présalés recouverts de misottes (fig.28). Celui du sud relie l'île de Charron à l'îlot de Vadrene appelé par la suite Badoran ; le deuxième longe l'abbaye de Charron au sud et est localisé sur l'île de Bourg-Chapon. Aucun de ces endiguements médiévaux ne protège le bourg et les marais autour de Charron demeurent inondables. Comment expliquer ce paradoxe ? En effet, les aspects

---

<sup>585</sup> MLR, Ms31-2926, MASSE Claude, ingénieur du Roi, à La Rochelle, *Mémoire géographique de Masse sur partie du Bas-Poitou, pays d'Aunis et Saintonge*, copie de l'original déposé actuellement au Ministère de la guerre, tome 2, p. 120.

<sup>586</sup> PAWLOWSKI Auguste, *Les transformations du littoral français à travers les âges : Bas-Poitou, Aunis, Saintonge, Médoc*, EDR/Editions des régionalismes 2021, p. 12. La figure 27 indique les altitudes répertoriées sur la carte de l'état-major, 1835-1845. Voir ci-dessous.

<sup>587</sup> Cette figure 28 est un extrait de la carte de Claude Masse de 1701, nous l'avons adaptée pour faciliter la lecture de certains éléments qui nous paraissent importants tels que le traçage du trait de côte et des écluses couleur violet-parme, les endiguements en jaune-orangé autour des îles de Charron, la Sèvre en bleu clair et les canaux en bleu foncé. Tout ceci grâce au logiciel de monsieur Frédéric Pouget <https://geoapps.huma-num.fr/adws/app/c4f41a42-d85d-11e8-ac60-c512d742cad3/>. Voir ci-dessous.

contradictoires des risques auxquels est exposé ce bourg et l'absence notoire d'une protection à la hauteur des enjeux interpellent.

Ces îles sont cernées par l'omniprésence de l'eau qui constitue l'élément représentatif du paysage charronnais. En effet, elle entoure l'archipel de tous côtés, la mer à l'ouest par l'intermédiaire de l'anse de l'Aiguillon ; la Sèvre Niortaise au nord ; les canaux du Brault au nord-est, notamment ceux de la Banche, de la Brune et de la Brie ; les marais gâts ; et enfin les multiples chenaux qui traversent l'archipel (fig.28). L'eau est une menace existentielle pour les Charronnais, c'est la raison pour laquelle ils se lancent enfin dans la conquête des vasières en érigeant des digues vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ainsi, en 1773, le seigneur Charles de Chertemps, sieur de Seuil, est à l'origine d'une vaste entreprise de conquête des vasières, tant à l'ouest de l'île de Charron, côté océan, qu'au nord de celle de Bourg-Chapon, côté Sèvre<sup>588</sup>. L'objectif de cette entreprise d'envergure consiste d'abord à gagner des terres cultivables et par la même occasion à se protéger des assauts de la mer et des phénomènes tempétueux. Le seigneur fait établir en conséquence, entre 1773 et 1776, un « *plan géométral de deux marais appelés laisses de mer nouvellement desséchées* » (fig.29)<sup>589</sup>. La nouvelle digue de conquête érigée parallèlement au bourg de Charron suit sensiblement la ligne du trait de côte de 1701, à environ 500 mètres de ce bourg. Le gain de terres sur les atterrissements s'élève à environ 100 hectares<sup>590</sup>. Le sieur de Seuil divise cette surface en cinq parcelles de forme carrée plus ou moins grandes, qui mesurent respectivement du nord au sud 53, 58, 57 et 65 journaux pour les deux dernières soit 5 300, 5 800, 5 700 et 6 500 m<sup>2</sup> pour les deux dernières. Ces carrés sont séparés par des digues au pied desquelles courent leurs canaux de drainage qui sont prévus pour l'évacuation des eaux de pluie et les submersions éventuelles<sup>591</sup>. En ce qui concerne les endiguements sur la côte nord de Bourg-Chapon, le nombre de prises conquises sur les atterrissements est plus élevé que celui de l'île de Charron. Deux rangées composées de 19 prises de surfaces variables longent les méandres de la Sèvre. Elles partent de l'extrémité ouest de l'île de Bourg-Chapon au niveau du corps de garde jusqu'à l'ancienne ligne de digue médiévale, le chemin du Brault. Si la digue établie à l'ouest de l'île de Charron suit sensiblement le trait de côte de 1701, celle de Bourg-Chapon va bien au-delà. Le sieur de Seuil réserve à l'avant des digues une centaine d'hectares de misottes pour les pâturages côté mer,

---

<sup>588</sup> PERET Jacques, Sauzeau Thierry, *Xynthia ou la mémoire réveillée : des villages charentais et vendéens face à l'océan (XVII<sup>e</sup> – XXI<sup>e</sup> siècle)*, Geste éditions, La Crèche, 2014, p. 174.

<sup>589</sup> La figure 29 représente le *Plan géométral de deux marais appelé les laisses de la mer nouvellement desséchées, l'un des dits marais desséché en 1773 et l'autre en 1776*. Voir ci-dessous.

<sup>590</sup> PERET Jacques, Sauzeau Thierry, *loc. cit.*

<sup>591</sup> *Ibid.*, p. 174.

auxquels s'ajoutent une soixantaine d'hectares le long de la Sèvre<sup>592</sup>. Ces misottes s'étendent de plus en plus vers le centre de l'anse de l'Aiguillon.

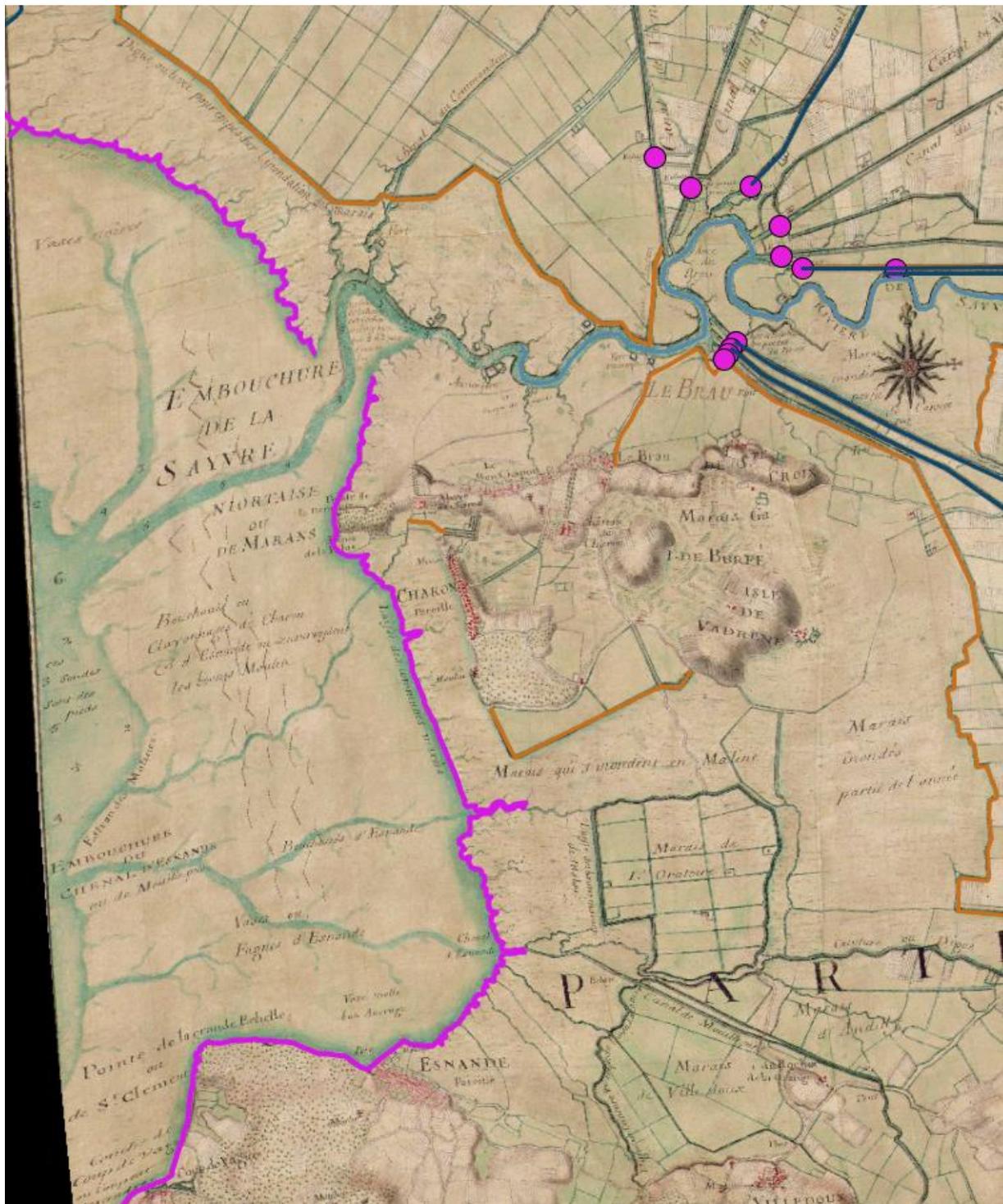
Figure 27 : Extrait de la carte d'état-major 1835-1845 : niveau d'altitude des îles de Charron.



Source : géoportail, IGN, <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/carte-de-letat-major-1820-1866>. 1/33000, 500 mètres

<sup>592</sup> Ibid., p. 174.

Figure 28 : Extrait de la carte de Claude Masse, 1701 : les endiguements en jaune-orangé autour des îles de Charron et ses environs. Le trait de côte de 1701 et les écluses en violet-ponceau, la Sèvre en bleu clair et les canaux en bleu foncé.



Source : SHD, Vincennes, J 10 C 1293, pièce 7. 1/67000, 1000 mètres.



Au XIX<sup>e</sup> siècle, la conquête des vasières du territoire charronnais se poursuit, toutefois la migration de ce territoire de la terre vers la mer est lente. Grâce à l'observation de la *carte itinéraire de la Sèvre Niortaise* [...], produite par l'ingénieur en chef des Ponts et chaussées François-Philippe Mesnager en 1818, et le cadastre napoléonien de 1820 de la commune de Charron, on peut voir qu'entre 1776 et 1840 la physionomie du paysage reste quasiment la même (fig.30 et 31)<sup>593</sup>. Le trait de côte n'évolue pratiquement plus, on n'enregistre aucune nouvelle conquête face à la mer hormis quelques prises au nord-est vers les écluses du Brault. C'est à partir de cette date que l'administration de Louis-Philippe assure la promotion de nouveaux endiguements<sup>594</sup>. La carte d'état-major de 1835-1845 atteste de ces faits, tout autour des îlots les marais desséchés et ceux restés inondés sont délimités par des digues (fig.27). Les parcelles connaissent des redécoupages. Elles sont fractionnées en grandes portions très inégales, de nouvelles prises apparaissent à l'extrémité nord-ouest au niveau du corps de garde et au sud de l'île de Charron. *Le plan géométral et détaillé des lais et relais de la mer situés dans la commune de Charron*, réalisé par Burgaud en 1849 et mis à jour en 1854, est une autre preuve qui appuie la thèse des endiguements du territoire charronnais (fig.32)<sup>595</sup>. Une digue est érigée parallèlement côté mer, en aval de celle de la période 1773-1776. Elle constitue un rempart solide de plus 5 mètres de haut et est distante d'environ 1 kilomètre du bourg de Charron, repoussant ainsi les misottes vers l'estran sableux. Le trait de côte suit aussi les mouvements de conquête des vases. Notons une progression de plus de 400 mètres environ par rapport aux polders du XVIII<sup>e</sup> siècle, ce qui le place à plus d'un kilomètre de l'île de Charron dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, vers 1854.

Ces endiguements, comme ceux du XVIII<sup>e</sup> siècle, mettent-ils totalement le territoire charronnais à l'abri des dangers persistants, grandes marées et tempêtes, ou au contraire laissent-ils les menaces persister ?

---

<sup>593</sup> AD79, 3 S 17, *Carte itinéraire de la Sèvre Niortaise pour l'intelligence du projet général qui a pour but le perfectionnement de la navigation, la conservation des marais desséchés et le dessèchement des marais mouillés*, François-Philippe Mesnager, 30 septembre, 1818, (fig.30). AD17, 3 P 5045/01, *Tableau d'assemblage du cadastre napoléonien*, commune de Charron, 1820, (fig.31). Voir ci-dessous.

<sup>594</sup> PERET Jacques, Sauzeau Thierry, *op. cit.*, p. 178.

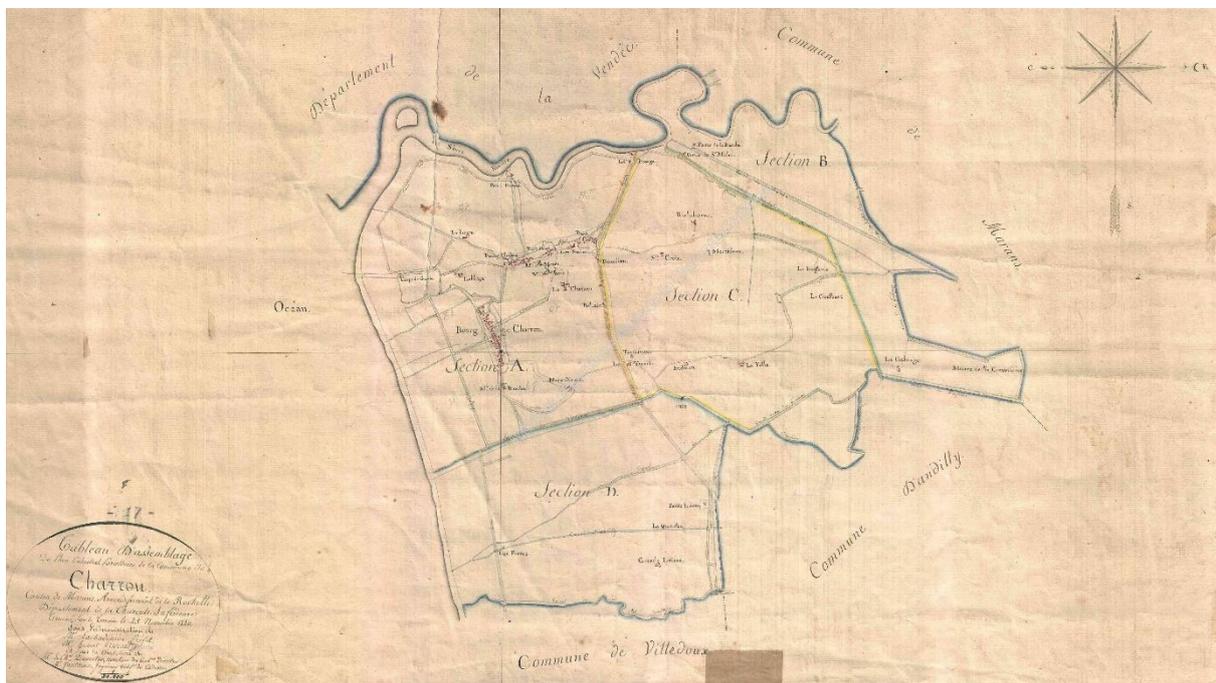
<sup>595</sup> AD17, 5 Fi Marais 3, *Plan géométral et détaillé des lais et relais de la mer situés dans la commune de Charron*, Burgaud, 11 août 1849, mis à jour en 1854, (fig.32). Voir ci-dessous.

Figure 30 : Carte itinéraire de la Sèvre Niortaise pour l'intelligence du projet général qui a pour but le perfectionnement de la navigation, la conservation des marais desséchés et le dessèchement des marais mouillés, par François-Phillipe Mesnager, 30 septembre 1818.



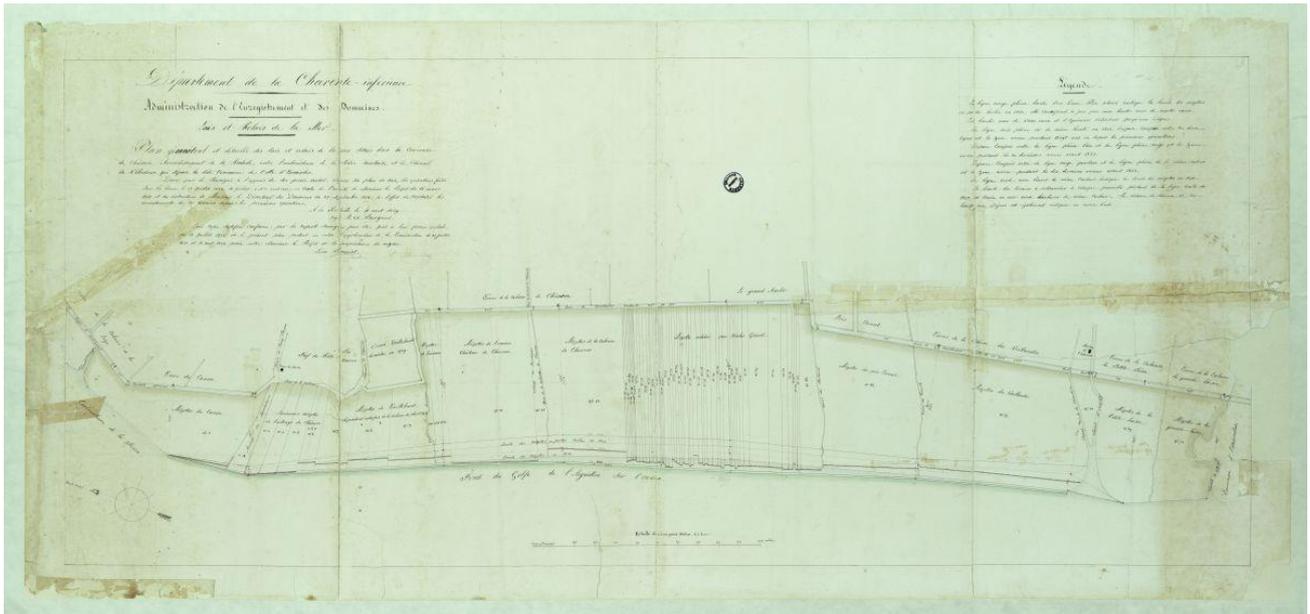
Source : AD79, 3 S 17.

Figure 31 : Tableau d'assemblage de la commune de Charron en 1820.



Source : AD17, 3 P 5045/01, cadastre napoléonien, 1820. 1 : 20 000. 4666 x 3099.

Figure 32 : Plan géométral détaillé des lais et relais de la mer situés dans la commune de Charron, par Burgaud, 1849-1854.



Source : AD17, 5 Fi Marais 3. 11 août 1849, mis à jour en 1854.

#### IV.3.2 La tempête, révélateur de la vulnérabilité

Le littoral du Pertuis Breton, de par sa position particulière face à l'océan, reste vulnérable aux assauts de la mer, à l'érosion côtière, aux phénomènes de submersion et aux raz-de-marée. Cette côte subit de nombreuses tempêtes au cours du temps qui transforment le paysage et modifient le trait de côte. Ces bouleversements ont pour conséquence un changement au niveau des structures sociales et au niveau de la gestion du littoral. Les hommes, par souci de profit, assèchent les marais pour en faire des terres agricoles, des labours ou des pâturages. Ils se lancent également dans la conquête des vasières, s'approprient des terrains sur les lais et les relais de mer dans le même but, en construisant des digues et des ouvrages de protection. Ces terrains conquis sur la mer restent cependant sous la menace des eaux.

Nous avons réalisé un tableau chronologique relatant les événements météo-marins significatifs survenus sur le littoral continental du Pertuis Breton entre 1712 et 1870 (tab.10). On en recense une trentaine au cours de cette période. Ce tableau renferme les événements météo-marins les plus violents qui ont entraîné de graves dommages tels que la destruction des digues, des bâtiments, les inondations de terres, les submersions marines, le recul du trait de côte, les naufrages et même des décès. Ce travail repose en grande partie sur les documents d'archives et les ouvrages recensant les aléas climatiques.

Tableau. 10 : chronologie des événements significatifs survenus sur le littoral continental du Pertuis Breton entre 1712 et 1870.

DATES	TYPES D' ALEAS	LIEUX	CONSEQUENCES	SOURCES
1712	Furieuse tempête	Charron	Nombreux naufrages, arbres arrachés, levées endommagées	ARCERE Louis-Etienne, <i>Histoire de la ville de La Rochelle et du Pays d'Aunis</i> , 1756-1757.
Juillet 1738	Submersion marine	Entre Saint-Michel-en-l'Herm et l'Aiguillon-sur-Mer	Noyade du berger de la ferme de Ribandon et de ses 300 moutons	PERET Jacques, SAUZEAU Thierry, <i>Xynthia ou la mémoire réveillée</i> , Geste Editions, 2014.
Juillet 1738	Submersion marine	Entre Saint-Michel-en-l'Herm et l'Aiguillon-sur-Mer	Submersion de terres entre Saint-Michel-en-L'Herm et L'Aiguillon-sur-Mer.	<a href="http://www.lafautesurmer.net/historique-de-la-commune/">http://www.lafautesurmer.net/historique-de-la-commune/</a>
Janvier 1740	Tempête	Luçon	Inondation jusqu'à Luçon	<a href="http://www.lafautesurmer.net/historique-de-la-commune/">http://www.lafautesurmer.net/historique-de-la-commune/</a>
1747 et 1748	Fortes pluies	Marais poitevin	Violentes crues qui plongent le Marais dans le marasme pour plusieurs années.	SUIRE Yannis, <i>Le marais poitevin une écohistorie du XVIe à l'aube du XXe siècle</i> , CVRH, 2006.
1751	Fortes pluies	Marais poitevin	Les inondations ont de graves effets sur la démographie jusqu'en 1755.	SUIRE Yannis, <i>Le marais poitevin une écohistorie du XVIe à l'aube du XXe siècle</i> , CVRH, 2006.
4 avril 1753	Tempête	Côtes de Lauzières, Esnandes et Marsilly	Les goélands, lorsqu'ils se précipitent vers la côte, présagent infailliblement des tempêtes ; il n'est pas, dit le Père Arcère, de baromètre plus sûr. Les goélands présagèrent la fameuse tempête du 4 avril 1753. Huit jours avant, il en vint une si grande quantité, sur les côtes de Lauzières, Esnandes et Marsilly, que les gens de la mer s'attendaient à un malheur qui ne tarda pas à leur arriver.	<a href="http://www.histoirepassion.eu/?Ephemeres-meteorologiques-astronomiques-et-sismiques-5-6-18eme-siecle">http://www.histoirepassion.eu/?Ephemeres-meteorologiques-astronomiques-et-sismiques-5-6-18eme-siecle</a>
1769	Tempête, submersion	Marais poitevin	L'eau pénètre fortement dans les marais de Vix-Maillezais dans les mois de janvier et février 1769, la société embauche environ un millier de personnes durant un mois pour rétablir la solidité des digues qui ont été submergées.	AD85, 62J13, <i>Registre des délibérations de la Société de Vix-Maillezais</i> , assemblée du 27/06/1769.

1770	Tempête, submersion	Marais poitevin	Dans la seconde moitié de novembre, trois jours suffisent à la tempête pour détruire tout sur son trajet: bâtiments, digues, récoltes. Les membres de la société de Vix-Maillezais se réunissent le 13 mars 1771 pour délibérer sur ce cataclysme, la réparation à faire et la somme à engager.	AD85, 62J13, <i>Registre des délibérations de la Société de Vix-Maillezais</i> , assemblée du 13/03/1771.
17 janvier 1784	Tempête majeure	La côte rochelaise, Bordeaux	Le baromètre était, le matin à 8 heures, à 27 pouces 10 1/2 lignes et, à 3 heures du soir, il était baissé à 27 pouces 3 lignes. Ce jour 17 entre 3h et 4 h du soir il pleut abondamment. Une tempête s'est élevée entre 5 et 6h. Le baromètre était tombé à 6h. à 27 p. 1 ligne, à 8h à 26 p. 11 lignes et à 10h remonté à 27 p. 2 lignes. Au commencement le vent était au N.O. et c'est dans cette direction qu'il a jeté un gros ormeau à la place Habert, cependant il a sauté par grains à l'Ouest et au S.O., les coups ont été des plus violents. Toute la nuit horrible, plusieurs cheminées en ville abattues, beaucoup de tuiles dans les rues, un gros ormeau sur la grande place, grande partie des ardoises de la cathédrale ont été emportées, même partie des plombs qui couvrent les coins de la couverture, on compte au-delà de cent cheminées abattues. La campagne a également beaucoup souffert, beaucoup de couvertures de maisons emportées et quantité d'arbres arrachés. On compte sur nos côtes, îles voisines, 30 bâtiments, grands ou petits, péris dont plusieurs corps et biens, sur nos côtes il y a au-delà de 50 cadavres. Dans la rivière de Bordeaux, il y a également beaucoup de ravages, un passage de Blaye à Bordeaux ayant péri corps et bien avec 80 passagers.	AD17, 4 J 1808, <i>Journal de LAMBERTZ (trois volumes ; observations météorologiques, etc.)</i> , p. 2.
17 janvier 1784	Ouragan et tempête majeurs	L'ensemble du littoral charentais	Le médecin Pierre Pinet relate que la mer quoique dans le mort d'eau monta plus que dans les plus fortes marées et fit beaucoup de mal aux bouchots de Charron	AD17, 27J 2, Archives météorologiques, <i>Météorologie, Journaux d'observations</i> , Pierre Pinet, chirurgien à Marans et correspondant de la Société royale de médecine, 1784 – 1785.

6 septembre 1785	Raz de marée	La Rochelle et les côtes de la région de Charente-Maritime	Ce jour à 4 heures 30 du soir, nous avons eu un raz de marée si considérable que les plus anciens ne se rappellent pas en avoir vu un pareil ; on prétend qu'a mer s'est élevée tout d'un coup de huit pieds et qu'elle a passée sur la chaussée du sud de cette ville. Le ressac était si considérable dans le port que la plupart des navires amarrés au quai ont cassé leurs amarres, quelques chaloupes qui se trouvaient entre les navires ont été écrasées. Nous avons eu nouvelle lune le trois de ce mois, la pleine mer ne devait donc être qu'à environ 6 heures et dès 5 heures un quart, elle paraissait avoir perdu au quai de la place Barentin 20 pouces provenant du ressac ; à ces heure-là, le temps était presque calme et a mer paraissait fort tranquille entre les deux pointes mais, la nuit précédente, il avait venté tourmenté du N.O.O.N.O. et N.N.O et N.N.O et a diminué par gradation à midi.	AD17, 4 J 1808, <i>Journal de LAMBERTZ (trois volumes ; observations météorologiques, etc.)</i> , p. 22.
1786	Tempête	Baie de l'Aiguillon	La tempête détruit la digue construite en 1782 au nord de l'anse de l'Aiguillon vers les marais de Triaize.	VERGER Fernand, <i>Marais et estuaires du littoral français</i> , 2005.
21 février 1788	Tempête et submersion marine	La Rochelle	Depuis quelques jours, le baromètre est extrêmement bas et est tombé ce jour à 27 pouces une ligne. Nous avons eu des coups de vent assez violents mais il doit y en avoir eu davantage à la mer, du moins à en juger par la hauteur de la marée de ce jour. Peu de personnes se souviennent avoir vu la mer à cette élévation. Le nouveau chantier à la porte des Dames a été couvert en grande partie ; un petit cabinet en bois, servant de comptoir au maître constructeur, a flotté et a été transporté à dix pas par les coups de mer et de vent ; la tête de la digue ou jetée des deux côtes est fort endommagée ; les poutres qui forment les quarrés où les pierres de taille sont emboîtées ont été arrachées ensembles ; toutes les caves de la rue de la Bouserie sont remplies d'eau ; plusieurs morceaux de terres et de vignes du côté de Tasdon ont été submergées ; pendant la pleine mer [c'était un temps de maline supprimé] on n'a pu passer par la porte Saint-Nicolas	AD17, 4 J 1808, <i>Journal de LAMBERTZ (trois volumes ; observations météorologiques, etc.)</i> , p. 31

21 février 1788	Forte marée et pluie abondante	Charron, Champagné-les-Marais, Côtes de La Rochelle	Le médecin Pierre Pinet inscrit dans son rapport que cette marée extraordinaire occasionne peu de dégâts dans les marais de Charron, de Saint-Michel-en-l'Herm et de Champagné, dans l'Île de Ré et les côtes de La Rochelle non plus. En revanche, elle provoque la perte conséquente du sel dans les marais salants des Sables d'Olonne. Il compare cette situation à un événement similaire arrivé il y a 30 à 40 ans.	AD17, 27J 4, Archives météorologiques, Météorologie, Journaux d'observations, Pierre Pinet, chirurgien à Marans et correspondant de la Société royale de médecine, 1788 – 1789.
4-5 février 1796	Ouragan et terrible tempête	Rade de l'Aiguillon	Trois bateaux s'échouent dans la rade de l'Aiguillon : Le "Hasard-Chéri" chassant sur ses ancrs est démâté après collision et s'échoue entre Esnandes et Charron. Le "Christian VII", de 550 tonneaux et la "Nouvelle-Guinée" viennent se perdre devant l'embouchure de la Sèvre.	CHATENAY Léopold, <i>Complément à Charron, Charente-Maritime, Mille ans d'histoire: essai de chronologie locale</i> , Quartier Latin, La Rochelle, 1982.
8 novembre 1798	Pluies intenses, vent violent et orages	La Rochelle	Depuis le commencement de ce mois jusqu'à ce jour, nous avons eu beaucoup de pluie avec quelques coups de vent. La nuit précédente et la journée d'hier ont été bien mauvaises. Il y avait plusieurs navires mouillés à l'avant-port, les câbles de celui qui était le plus en avant étant venus à se rompre s'est jeté sur le second dont il a cassé la figure avec l'éperon, lui-même a eu son grand mât et celui de misaine cassé avec son derrière emporté. Une frégate chassant sur ses ancrs se trouve derrière la pointe des minimes et n'a cessé de tirer du canon, mais le vent ne permet pas de lui porter aucun secours d'ici. Vers le soir, le temps est devenu affreux, il a fait beaucoup d'éclairs et le vent s'est renforcé.	AD17, 4 J 1808, <i>Journal de LAMBERTZ (trois volumes ; observations météorologiques, etc.)</i> , p. 83
25-26 février et 27 novembre 1838	Fortes marées	Aiguillon-sur-Mer	La commission syndicale des marais du fort apporte un soutien de 7580,50 francs pour la réparation des dégradations occasionnées par les marées en date du 25,26 février et du 27 novembre 1838.	AD85, S 686, <i>Courrier à l'attention de Monsieur le Préfet de Vendée</i> , le 20 février 1839.
14 janvier et 28 février 1843	Tempêtes	Côtes de La Rochelle	Ces deux événements occasionnent des avaries sur les côtes de La Rochelle mais les dégâts sont minimes.	AD17, S 12195, <i>Réparation des avaries causées par les tempêtes ; tempêtes des 14 janvier et 28 février 1843 : rapport, correspondance (1843), détail estimatif, avant-métré, rapports, correspondance (1844-1845, 1 plan 1844)</i> .

Automne 1846	Tempête	Aiguillon-sur-Mer	La mer provoque des dévastations continues à la pointe de l'Aiguillon et ses environs. La mer, même dans les plus mauvais temps n'apporte pas de grandes perturbations, mais elle mine chaque jour les terrains qui séparent les polders de la plage et dans les grandes marées elle vient baigner les digues.	AD85, S 816, <i>Rapport de l'Aspirant Ingénieur chargé du service de l'Arrondissement des Sables sur la lettre de Monsieur le Maire de l'Aiguillon</i> , le 17 octobre 1846.
1er janvier 1850	Raz de marée	Aiguillon-sur-Mer et Saint-Michel-en-l'Herm	Un raz de marée provoque la submersion de centaines d'hectares,	<a href="http://www.lafautesurmer.net/historique-de-la-commune/">http://www.lafautesurmer.net/historique-de-la-commune/</a>
21 janvier 1859	Tempête	Aiguillon-sur-Mer	Quelques avaries touchent les travaux de défense de la pointe de l'Aiguillon et entraînent le recul de la dune en plusieurs endroits.	AD85, S816, <i>Rapport de l'Ingénieur en Chef du Département à Monsieur le Préfet du Département de la Vendée</i> , le 26 janvier 1859.
25 octobre 1859	Tempête exceptionnelle	Pointe de l'Aiguillon, port des Sables et de Joinville	La tempête détruit entièrement la digue de la défense de l'Aiguillon en la sapant par l'arrière. Les lames font plus de 100 mètres de long et dépassent la digue de 3 mètres. Les prises et les polders se retrouvent sous les eaux. Par endroits la dune recule de 10 mètres.	AD85, S 802, <i>Rapport de l'ingénieur ordinaire du service spécial des travaux maritimes des Ponts et chaussées : avaries causées par la tempête du 25 octobre 1859</i> , Les Sables le 29 octobre 1859.
25 décembre 1859	Tempête	Pointe de l'Aiguillon, port des Sables et de Joinville	La digue détruite par la tempête du 25 octobre est complètement emportée sur plusieurs portions. Les travaux de restauration de la digue s'avèrent considérables.	AD85, S 802, <i>Rapport de l'ingénieur ordinaire du service spécial des travaux maritimes des Ponts et chaussées : avaries causées par la tempête du 25 décembre 1859</i> , Les Sables le 30 décembre 1859.
6-9 mars 1864	Tempête	Aiguillon-sur-Mer	La puissante tempête du 6 au 9 mars submerge fortement la partie basse du bourg de l'Aiguillon et détruit les digues, cette destruction s'est bornée sur la côte de l'Aiguillon à 2 coupures dans la digue de la prise des Bois qui a été envahie quelques heures par la mer sur une surface d'environ 13 hectares.	AD85, S 817, <i>Lettre de Monsieur le maire de l'Aiguillon-sur-Mer à Monsieur le préfet de Vendée</i> , le 7 mars 1864. <i>Lettre de Monsieur l'Ingénieur en Chef du Département à Monsieur le Préfet de Vendée</i> , le 10 mars 1864.

8 mars 1864	Tempête	Charron	Un vent violent entraîne une très forte marée. Le flot inonde la plus grande partie des marais jusqu'à provoquer l'arrêt des travaux du chantier de creusement du canal de Marans à La Rochelle pendant deux semaines.	CHATENAY Léopold, <i>Complément à Charron, Charente-Maritime, Mille ans d'histoire: essai de chronologie locale</i> , Quartier Latin, La Rochelle, 1982, p. 68.
8 janvier 1867	Tempête	Aiguillon-sur-Mer	Les dommages occasionnés par la tempête consistent dans la démolition du chemin de fer sur 400 mètres de longueur ainsi que quelques brèches faites par la mer aux enrochements qui servent de protection temporaire là où les travaux sont en cours.	AD85, S 817, <i>Rapport de l'Ingénieur Ordinaire du service spécial des Travaux Maritimes à Monsieur le Préfet de la Vendée</i> , le 10 janvier 1867.
23-25 octobre 1870	Tempête	Aiguillon-sur-Mer	La mer envahit la prise du Bois le 25 octobre à 16 heures. La prise Ouest est aussi sous la menace de la mer si le vent perdure,	AD85, S 818, <i>Lettre de Monsieur le Maire provisoire de l'Aiguillon-sur-Mer à Monsieur le préfet de la Vendée</i> , le 26 octobre 1870 .

Codes couleurs du tableau : Tempêtes en vert foncé.

Tempêtes/Submersions en vert clair.

Submersions marines en bleu clair.

Pluies en bleu plus foncé.

Ouragans/Tempêtes en oranger.

Raz de marée en jaune.

Il est utile de préciser que tous les termes cités ci-dessus n'avaient pas forcément la même définition à l'époque qu'aujourd'hui.

Le territoire de Charron est particulièrement exposé aux événements météo-marins tant par sa situation géographique au plus près de l'océan, que par sa situation topographique dans la mesure où son altitude est basse. Sur environ 160 ans, Charron enregistre 5 événements climatiques majeurs, 4 au XVIII<sup>e</sup> siècle et 1 au XIX<sup>e</sup> siècle, qui ont marqué les mémoires. Selon le père Arcère, Charron et ses environs sont la cible d'une furieuse tempête en 1712 qui cause beaucoup de naufrages, arrache quantité d'arbres et endommage les levées des marais desséchés<sup>596</sup>. Jusqu'en 1783, les données sur les tempêtes et autres phénomènes climatiques restent imprécises. Les récits commencent à se faire de plus en plus fréquents et détaillés par la suite. Entre 1783 et 1793, le médecin Pierre Pinet, chirurgien à Marans et correspondant de la Société royale de médecine, relate de manière précise les événements météorologiques. Le 17 janvier 1784, il rapporte que des ouragans et des tempêtes majeurs s'abattent sur l'ensemble du littoral charentais, qui endommagent les bouchots de Charron. Pourtant la marée, à ce moment-là, est de faible amplitude, ce qui n'empêche pas la mer de monter plus qu'au cours des plus fortes marées<sup>597</sup>. Le médecin fait encore part de ses observations sur la très forte marée du 21 février 1788. Le lendemain, il inscrit dans son rapport que cette marée extraordinaire occasionne peu de dégâts dans les marais de Charron, de Saint-Michel-en-l'Herm et de Champagné, dans l'Île de Ré et le long des côtes de La Rochelle<sup>598</sup>. En revanche, elle provoque la perte substantielle de sel dans les marais salants des Sables d'Olonne. Il compare cette situation à un événement similaire arrivé il y a 30 à 40 ans. Il est pertinent de constater que ces événements n'ont pas eu un grand retentissement sur le territoire charronnais. Ils entraînent peu de dégâts, y compris dans le bourg. Peut-on supposer que les digues érigées entre 1773-1776 le protègent suffisamment des effets des ouragans et des tempêtes ? La protection est plutôt due à la topographie des bourgs de Charron et Bourg-Chapon situés sur les collines des anciennes îles. Toujours est-il que, leurs répercussions sont davantage perceptibles dans les environs. C'est ce qui arrive dans la nuit du 4 au 5 février 1796 dans la rade de l'Aiguillon, lorsqu'une terrible tempête frappe trois navires. Le *Hasard-Chéri* chassant sur ses ancres est démâté après collision et s'échoue entre Esnandes et Charron, le *Christian VII* de 550 tonneaux et la *Nouvelle-Guinée* viennent se perdre devant l'embouchure de la Sèvre<sup>599</sup>. Selon les dires de Léopold Délayant,

---

<sup>596</sup> CHATENAY Léopold, *Complément à Charron, Charente-Maritime, Mille ans d'histoire: essai de chronologie locale*, Quartier Latin, La Rochelle, 1982, p. 48.

<sup>597</sup> AD17, 27 J 2, *Archives météorologiques, Météorologie, Journaux d'observations*, Pierre Pinet, chirurgien à Marans et correspondant de la Société royale de médecine, 1784-1785.

<sup>598</sup> AD17, 27 J 4, *Archives météorologiques, Météorologie, Journaux d'observations*, Pierre Pinet, chirurgien à Marans et correspondant de la Société royale de médecine, 1788-1789.

<sup>599</sup> CHATENAY Léopold, *Complément à Charron, Charente-Maritime, Mille ans d'histoire: essai de chronologie locale*, Quartier Latin, La Rochelle, 1982, p. 58.

cette terrible tempête est en fait un ouragan extraordinaire qui se fait sentir jusque dans le port de Rochefort<sup>600</sup>. Jacob Lambertz estime que la force du vent est semblable et même plus violente que celle du 17 janvier 1784<sup>601</sup>. Il relate que sur 14 navires stationnés dans les rades de l'île de Ré 9 dérivent et 6 s'échouent sur les côtes de l'Aiguillon<sup>602</sup>. En dehors des avaries causées aux navires, l'ouragan occasionne beaucoup de sinistres sur tout le littoral aunisien et saintongeais<sup>603</sup>.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, les événements météorologiques désastreux ne manquent pas mais un seul est répertorié à Charron. Pourtant il s'avère depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle que les descriptions et les informations sont plus conséquentes, notamment avec les journaux de Lambertz et de Pierre Pinet, et plus sûres avec l'apparition d'instruments de mesure tels que le baromètre qui constitue une véritable avancée pour évaluer ces phénomènes. Le 8 mars 1864, un raz-de-marée assorti d'un vent violent est enregistré à Charron, qui inonde la plus grande partie des marais jusqu'au chantier de construction du canal de La Rochelle à Marans, provoquant l'arrêt des travaux pour une durée de deux semaines<sup>604</sup>. Toutefois la montée des eaux épargne encore une fois le village. Malgré cela, à quelques kilomètres seulement, la partie basse du bourg de l'Aiguillon est submergée<sup>605</sup>. Comme nous l'avons expliqué précédemment, les marées, les courants de marées et la houle sont vigoureux dans le Pertuis Breton mais perdent de leur intensité à l'entrée de la baie de l'Aiguillon. Ils sont atténués en partie par les cordons littoraux qui la protègent. Charron et les autres villages du Marais à l'intérieur de l'anse sont relativement épargnés mais demeurent toujours vulnérables face aux phénomènes exceptionnels.

---

<sup>600</sup> DELAYANT Louis, *Histoire du département de la Charente-Inférieure*, H. Petit, Libraire-éditeur, La Rochelle, 1872, p. 337.

<sup>601</sup> AD17, 4 J 1808, *Journal de LAMBERTZ (trois volumes ; observations météorologiques, etc.)*, p. 49.

<sup>602</sup> AD17, 4 J 1808, *Journal de LAMBERTZ (trois volumes ; observations météorologiques, etc.)*, p. 49.

<sup>603</sup> AD17, 4 J 1808, *Journal de LAMBERTZ (trois volumes ; observations météorologiques, etc.)*, p. 49.

<sup>604</sup> CHATENAY Léopold, *Complément à Charron, Charente-Maritime, Mille ans d'histoire: essai de chronologie locale*, Quartier Latin, La Rochelle, 1982, p. 68.

<sup>605</sup> SHD, division sud-ouest, Rochefort, 11 P 27, *raz-de-marée à Charron*, 8 mars 1864.

## Conclusion du chapitre IV

L'anse de l'Aiguillon constitue la partie résiduelle d'un ensemble beaucoup plus vaste, l'ancien golfe des Pictons qui s'étendait du nord au sud de Luçon à Aigrefeuille et d'ouest en est de l'entrée de la mer dans l'anse jusqu'à Niort. Le fond de la baie est recouvert par des alluvions à double caractère fluvio-marin, cependant il est en grande partie dominé par les apports de sédiments d'origine marine qui sont composés d'argile lourde appelée bri à scrobiculaires en raison de ces coquillages marins qui la colonisent. L'anse interagit avec deux autres ensembles proches, le Pertuis Breton et le Marais poitevin. Elle communique avec le Pertuis Breton par son ouverture sud-ouest, entre les pointes de l'Aiguillon et celle de Saint-Clément, et avec le Marais poitevin par l'intermédiaire de la Sèvre Niortaise, des chenaux et des canaux. L'anse de l'Aiguillon est un milieu dominé par les courants de marée, provenant essentiellement du Pertuis Breton qui subit régulièrement des amplitudes de marée importantes, plus de 4 à 5 mètres, ce milieu est appelé macrotidal. La baie est soumise à un hydrodynamisme actif qui façonne ces paysages. Les principaux agents de contrôle de cette baie sont : les marées, les courants de marée, les masses d'eau ainsi que les vents et la houle.

Les alluvions à double caractère entraînent un envasement progressif de l'anse surtout à l'abri des flèches littorales sablonneuses d'Arçay et de l'Aiguillon qui constituent des pièges à sédiments. Ces vases se développent et s'accumulent davantage dans la partie nord et nord-ouest de l'anse où elles réduisent peu à peu sa surface. L'activité humaine amplifie et accélère le processus de resserrement par des conquêtes successives sur les rivages de l'anse pratiquées entre le XVIII<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle particulièrement aux endroits où le colmatage est le plus actif. Ces étendues conquises sur les marais inondés et sur les vases molles deviennent des terres propices à la culture et aux pâturages. Ces endiguements servent par la même occasion à la protection de ces nouveaux territoires contre les événements météorologiques extrêmes qui provoquent des submersions marines et des inondations. L'envasement et les conquêtes humaines participent à l'évolution du trait de côte de l'anse de l'Aiguillon.

## CHAPITRE V. LA PROGRADATION DES POINTES D'ARÇAY ET DE L'AIGUILLON

Figure. 33 : Extrait de la carte de l'état-major 1835-1845 : de La Tranche à la pointe de l'Aiguillon.



Source : géoportail, IGN, <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/carte-de-letat-major-1820-1866>

### V.1 Description géographique et morphologique

#### V.1.1 Localisation

Les pointes d'Arçay et de l'Aiguillon sont situées sur la façade atlantique française, essentiellement dans le département sud-vendéen (fig.33). La pointe d'Arçay est localisée à une latitude nord de  $46^{\circ}16'55.3''N$ , et à une longitude ouest de  $1^{\circ}15'50.4''O$  ; celle de l'Aiguillon est quant à elle, localisée à une latitude nord de  $46^{\circ}16'05.4''N$ , et à une longitude ouest de  $1^{\circ}12'19.8''O$ .

La pointe d'Arçay située sur la commune de La Faute-sur-Mer, est un site de 1 035 hectares<sup>606</sup>. Elle est protégée par une Réserve nationale de chasse depuis 1951. Plusieurs milieux se côtoient, abritent une biodiversité particulière qu'il faut absolument conserver, en particulier une zone d'accueil pour la migration et pour l'hivernage des oiseaux d'eau<sup>607</sup> (voir photo 6 et 7, Annexe 6). La pointe d'Arçay est constituée de deux entités : les terrains du domaine public

<sup>606</sup> Office Français de la Biodiversité, <https://ofb.gouv.fr/actualites/la-pointe-darçay-un-berceau-pour-la-biodiversite>

<sup>607</sup> Conservatoire du littoral, [https://www.conservatoire-du-littoral.fr/siteLittoral/451/28-pointe-d-arçay-85\\_vendee.htm](https://www.conservatoire-du-littoral.fr/siteLittoral/451/28-pointe-d-arçay-85_vendee.htm)

maritime attribués au Conservatoire du littoral et la Réserve Biologique Domaniale Dirigée de la pointe d'Arçay gérée par l'Office National des Forêts en lien avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage<sup>608</sup>. La pointe d'Arçay forme une flèche littorale sablonneuse dans sa partie terrestre, qui est longue de 6 kilomètres. C'est un site remarquable pour sa dynamique sédimentaire en raison des apports conséquents de sédiments marins et fluviaux<sup>609</sup>.

#### *V.1.2 Cadre géologique et géomorphologique*

Dans ce chapitre, le secteur situé entre la pointe du Groin du Cou jusqu'à la pointe du Rocher ne fait pas partie de cette étude de cas. Toutefois, il est indispensable d'élargir notre zone d'étude plus à l'ouest, en prenant en compte ce secteur qui va de la Tranche-sur-Mer jusqu'à la Belle-Henriette, à dominance rocheuse, dans l'optique d'avoir une meilleure compréhension de la géomorphologie structurale (lithologie ou nature des roches) et dynamique (érosion, accrétion, accumulation, transport, dépôt). En effet, le transit sédimentaire littoral qui alimente le grand cordon sableux, situé à l'est de la Belle-Henriette jusqu'à la pointe de l'Aiguillon, provient de cette zone rocheuse.

L'espace étudié est donc situé sur la côte sud-vendéenne, plus précisément sur la bordure occidentale du Marais poitevin. Il commence à La Tranche-sur-Mer au niveau de la pointe du Groin du Cou et se termine à l'extrémité de la pointe de l'Aiguillon. Cette zone correspond au premier casier, le système plages-dunes. Ce casier est constitué par un rivage principalement sableux, de la Belle-Henriette au niveau de la pointe du Rocher jusqu'à la pointe de l'Aiguillon. Il forme un long cordon littoral sableux d'une dizaine de kilomètres, qui repose sur un affleurement calcaire, en partie visible, datant du Jurassique, allant d'ouest en est de la pointe du Grouin du Cou jusqu'à celle du Rocher. Cet affleurement sert en quelque sorte de point d'ancrage au cordon sableux. A l'est, l'estuaire du Lay et l'anse de l'Aiguillon sont des rivages essentiellement vaseux (voir photo 5 et 13 dans Annexe 6). Le substratum rocheux du bassin versant du Lay est occupé en grande partie par l'ancien socle hercynien. Au jusant, la majeure partie du fond de l'estuaire du Lay se découvre<sup>610</sup>. La côte continentale du Pertuis Breton est constituée à sa base par un substrat rocheux calcaire du Jurassique, qui a été recouvert d'une couche sédimentaire de colmatage, d'origine continentale, à la fin de la transgression flandrienne, et plus récemment par une couche plus fine, facilement remobilisable, d'origine

---

<sup>608</sup> *Ibid.*

<sup>609</sup> Office Français de la Biodiversité, <https://ofb.gouv.fr/actualites/la-pointe-darcay-un-berceau-pour-la-biodiversite>.

<sup>610</sup> Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, *Etude de connaissance des phénomènes d'érosion sur le littoral vendéen*, GEOS, DHI, Rapport final de la tranche ferme, 2007, p. 293.

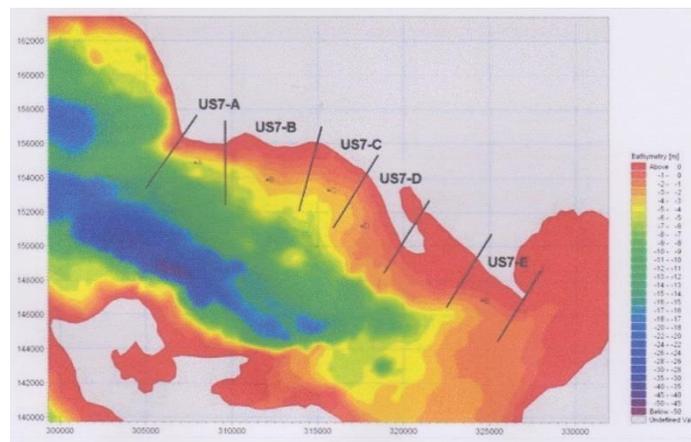
marine, essentiellement par dérive littorale. Sur cette côte, l'évolution du littoral et des fonds marins – avancée ou recul du rivage, érosion ou sédimentation des fonds – et les mouvements de sédiments dépendent de l'action de divers facteurs morphodynamiques d'origine météorologique ou marine – houles, courants, vents<sup>611</sup>. La houle, orientée ouest nord-ouest, est le principal vecteur de transport de sédiments sur la côte sud-vendéenne. Celle-ci, provenant du large, frappe la côte sud-vendéenne et érode certaines portions de ce littoral en fonction de sa direction d'incidence. Cette côte alterne, d'ouest en est, avec des zones d'érosion et d'accrétion.

### V.1.3 Sédimentation de la zone d'étude

Le travail sur la sédimentation de ce littoral, réalisé par le Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable en collaboration avec GEOS et DHI, a subdivisé les zones sédimentaires en cinq segments comme suit (fig.34)<sup>612</sup> :

- Segment US7-A : pointe du Grouin du Cou – pointe du Chiquet (~3 km)
- Segment US7-B : pointe du Chiquet – La Belle Henriette (~5 km)
- Segment US7-C : La Belle Henriette – La Faute-sur-Mer (~3 km)
- Segment US7-D : La Faute-sur-Mer – pointe d'Arçay (~6 km)
- Segment US7-E : La Dive – pointe de l'Aiguillon (~4 km)

Figure. 34 : Représentation de la segmentation des sédiments du littoral sud-vendéen de La Tranche-sur-Mer à la pointe de l'Aiguillon.



Source : *Etude de connaissance des phénomènes d'érosion sur le littoral vendéen, ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable GEOS, DHI, décembre 2007.*

Cependant, en prenant appui sur ce travail, et en suivant notre logique de raisonnement, notre étude relative à la sédimentation se base sur deux grands ensembles géomorphologiques,

<sup>611</sup> *Ibid.* p. 8.

<sup>612</sup> GEOS et DHI sont des bureaux d'études spécialisés, respectivement, dans l'aménagement et l'environnement du littoral, et dans le secteur de l'eau tels qu'une rivière, un bassin, un océan ou un littoral.

les zones à dominance rocheuse et sableuse. Le premier secteur commence à La Tranche pour se terminer à la Belle-Henriette ; le second part de la Belle-Henriette pour aboutir à la pointe de l'Aiguillon. Ces deux secteurs correspondent aux cinq segments cités ci-dessus.

**Le premier secteur** comprend les segments (A et B). Son trait de côte est orienté selon une direction ouest-est. La zone de la Tranche à la Belle-Henriette découvre à marée basse deux estrans contrastés : un bas estran rocheux et un haut estran sableux (altitude supérieure à + 3 m) où s'effectue la quasi-totalité du transport sédimentaire. En ce qui concerne le segment A, la valeur réelle de la capacité de transport net et brut, portant vers l'est, est de l'ordre de 20 000 m<sup>3</sup>/an. Cependant, la capacité de transport théorique est nettement plus élevée (110 000 m<sup>3</sup>/an)<sup>613</sup>. Par contre le segment B, voit une augmentation du taux de la capacité de transport de l'ordre de 60 à 70 000 m<sup>3</sup>/an, réduite toutefois par les nombreux affleurements rocheux de son estran, malgré une dominance sableuse<sup>614</sup>. Il est à noter que le trait de côte de ces deux segments est à 62° N, très loin de l'orientation d'équilibre autour de 250° N.

**Le second secteur** correspond aux trois derniers segments (C, D, E), soit un espace situé entre la Belle Henriette et la pointe de l'Aiguillon. Il se distingue des segments précédents par un changement brusque du trait de côte qui s'oriente désormais vers le sud-est, le transit littoral suivant naturellement cette même direction. Ce secteur se caractérise par un transit littoral plus intense que la zone à dominance rocheuse plus à l'ouest. La dérive littorale est très importante dans le segment C mais va en diminuant au fur et à mesure qu'on progresse vers le sud-est. En effet, les taux de capacité de transport net et brut sont similaires, de l'ordre de 90 000 à 100 000 m<sup>3</sup>/an dans ce segment<sup>615</sup>. Dans le segment D, la dynamique littorale est réduite, la capacité de transport net est de l'ordre de 30 000 à 40 000 m<sup>3</sup>/an, inférieure à la dynamique brute qui est de l'ordre de 40 000 à 50 000 m<sup>3</sup>/an<sup>616</sup>. Enfin dans le dernier segment, la dérive littorale est très faible, sa capacité de transport nette atteint une intensité de l'ordre de 5 000 à 6 000 m<sup>3</sup>/an. Cette valeur est deux fois inférieure à celle du taux brut qui atteint 12 000 m<sup>3</sup>/an<sup>617</sup>.

Le trait de côte de ces trois segments reste toujours éloigné de son point d'équilibre. Par exemple, le trait de côte du segment C s'écarte de 35° de son orientation d'équilibre, localisée approximativement à 245° N. Celui du segment D a un écart de 15° pour un point d'équilibre

---

<sup>613</sup> *Ibid.*, p. 314.

<sup>614</sup> *Ibid.*, p. 316.

<sup>615</sup> *Ibid.*, p. 317.

<sup>616</sup> *Ibid.*, p. 319.

<sup>617</sup> *Ibid.*, p. 320.

situé à 261° N, tandis que le trait de côte du segment E a un écart de 22° pour un point d'équilibre à environ 240° N. C'est dans la zone de la Belle-Henriette que la dérive littorale est la plus intense (segment C), car le trait de côte est moins oblique par rapport à la direction d'incidence des houles principales, dominantes dans cette portion du littoral. C'est au niveau de la pointe de l'Aiguillon, que le régime hydrosédimentaire est le plus atténué.

L'action de la houle est réduite sur les deux segments les plus à l'est. Dans les segments C et D, ses limites d'action se situent à des profondeurs différentes, allant de -1 à + 1 m CM (cote marine). En revanche, dans le dernier segment, les limites d'action des houles sont quasiment nulles. En outre, la houle n'a aucune action sur la dynamique sédimentaire de l'anse de l'Aiguillon car son effet est enrayé en grande partie par la présence de l'île de Ré.

En tout état de cause, de la pointe du Groin du Cou jusqu'à la pointe de l'Aiguillon, le taux de capacité de transport sédimentaire varie beaucoup en fonction de l'orientation du trait de côte. Loin d'être droit comme le littoral landais, le trait de côte de ce secteur connaît une importante variation d'alignement, présentant successivement des pointes, une anse, des cordons dunaires et des flèches. Dans la zone à dominance rocheuse, précisément de la pointe du Groin du Cou jusqu'à la Belle Henriette (pointe du Rocher), l'apport de sédiments mobilisés augmente vers l'est passant de 20 000 à 70 000 m<sup>3</sup>/an. A partir de la Belle Henriette (pointe du Rocher), se développe un cordon littoral sableux qui s'infléchit vers le sud-est. La dérive littorale à cet endroit est à son taux maximum de l'ordre de 90 à 100 000 m<sup>3</sup>/an. Puis le transit littoral régresse progressivement au fur et à mesure qu'on se dirige vers le sud-est, passant de 30 à 40 000 m<sup>3</sup>/an à la pointe d'Arçay, et de 5 à 6 000 m<sup>3</sup>/an au niveau de la pointe de l'Aiguillon. Cependant, le transport brut est nettement supérieur au transport net de la pointe d'Arçay (40 à 50 000 m<sup>3</sup>/an) jusqu'à celle de l'Aiguillon (où il double passant de 6 000 à 12 000 m<sup>3</sup>/an)<sup>618</sup>. En outre, le trait de côte tend à rejoindre son orientation d'équilibre vers le sud-est<sup>619</sup>.

---

<sup>618</sup> Le transport net correspond à la résultante de toutes les contributions de transport pondérées par leur fréquence d'occurrence et le transport brut correspond à la somme de ces contributions, dans Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, *op. cit.*, p. 39.

<sup>619</sup> *Ibid.*, p. 322.

## V.2 Evolution du trait de côte entre le XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècle : de la Tranche à la pointe de l'Aiguillon

### V.2.1 De la pointe du Groin du Cou jusqu'à la pointe du Rocher

La zone de la Tranche à la Belle-Henriette découvre à marée basse deux estrans contrastés : un bas estran rocheux et un haut estran sableux. Celui-ci forme une maigre flèche sablonneuse, zone d'accumulation, qui a été édifiée au XVII<sup>e</sup> siècle. Dans certaines portions de ce secteur se trouvent des galets. Le bas estran est, quant à lui, à l'exception de l'anse de Maupas, caractérisé par une plateforme d'abrasion marine recouverte d'une fine couche sédimentaire décapée par l'érosion<sup>620</sup>. A cause des courants de marée qui sévissent dans ce secteur, les sables qui composent les plages migrent vers l'est. Les plages sont plus développées entre la Faute et la pointe d'Arçay, laquelle représente une zone à dominance sableuse.

Dans l'espace compris entre la pointe du Groin du Cou et la pointe du Rocher, globalement dominé par l'érosion, les platins rocheux restent visibles à marée basse, et forment des plateaux en marches d'escalier qui s'enfoncent de plus en plus en direction du large. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, Claude Masse consigne les mêmes affirmations. Il écrit qu'un Rocher plat avance fort en mer qui ne se découvre qu'en mer basse<sup>621</sup> (fig.35). Il ajoute que ce Rocher est dangereux pour la navigation puisqu'un vaisseau du Roy s'échoue à cet endroit au début de l'année 1712, commandé par monsieur de Gabaru<sup>622</sup>. Ces plateaux affleurent à peine sous la surface. Les affleurements calcaires s'étendent de la pointe du Groin du Cou à la pointe du Rocher. Ils constituent un support à partir duquel s'est déployé, depuis la fin de la transgression flandrienne, le grand cordon sableux qui se développe selon une direction ouest/est, entre la pointe du Groin du Cou et la pointe du Rocher, pour ensuite prendre une direction nord nord-ouest/sud sud-est jusqu'à la pointe d'Arçay<sup>623</sup>. Claude Masse corrobore ces observations. Il relate que les dunes se terminent à l'est du bourg de La Tranche, non loin de l'embouchure du Lay. De là, part une langue de terre formée de dunes très basses qui séparent la mer d'avec les marais<sup>624</sup> (fig.36). Il finit en disant que toute cette côte n'est point accessible, excepté à l'anse de la Berge, où la mer se retire sur environ 150 toises, soit 292,35 mètres<sup>625</sup>. Le trait de côte en rouge marque une

---

<sup>620</sup> *Ibid.*, p. 294.

<sup>621</sup> MLR, Ms31-2926, MASSE Claude, Ingénieur du Roi, à La Rochelle, *Mémoire géographique de Masse sur partie du Bas-Poitou, pays d'Aunis et Saintonge*, copie de l'original déposé actuellement au Ministère de la guerre, tome 2, p.103.

<sup>622</sup> *Ibid.*, p. 103.

<sup>623</sup> Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, *rap. cit.*, p. 294.

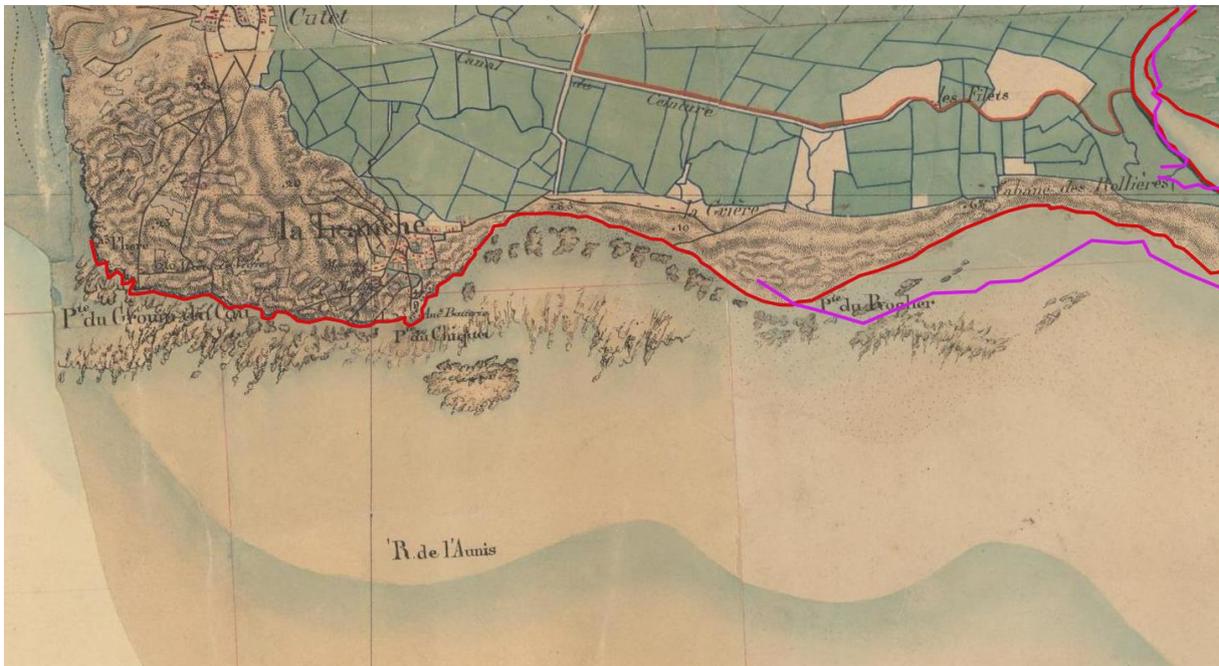
<sup>624</sup> MLR, Ms31-2926, MASSE Claude, Ingénieur du Roi, à La Rochelle, *loc. cit.*

<sup>625</sup> *Ibid.*, p. 103.

régression sur la carte d'état-major de 1835-1845 par rapport à la ligne de rivage de couleur violette tracée sur celle de 1705 (fig.35). En un siècle et demi environ, la mer gagne sur les terres au niveau de cette même anse.

En partant de la pointe du Rocher jusqu'à la pointe de l'Aiguillon, partiellement en accrétion, le grand cordon littoral est principalement alimenté par un déplacement important des sables de l'ouest vers l'est. La mobilisation de ces sables est estimée entre 150 000 m<sup>3</sup> et 250 000 m<sup>3</sup>/an<sup>626</sup>. Sur cette côte, se développent deux pointes (Arçay et Aiguillon). Charles Passerat pensait, au début du XX<sup>e</sup> siècle, que la flèche sableuse d'Arçay était le produit de l'expansion de l'ancienne flèche de La Tranche à la Belle-Henriette : de la pointe du Chiquet à l'ouest à la pointe du Rocher à l'est<sup>627</sup>. En revanche, Abel Bouhier considère la flèche d'Arçay comme une structure différente. Il explique que cette flèche suit une nouvelle orientation, nord-ouest à sud-est, et qu'elle est plus récente. Quant à la pointe de l'Aiguillon, Nicolas Weber affirme qu'elle était peu développée au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>628</sup>.

Figure 35 : Extrait de la carte d'état-major 1835-1845 : évolution du trait de la pointe du Groin du Cou au niveau de La Tranche à l'anse de la Belle-Henriette au niveau de la Cabane des Rollières.



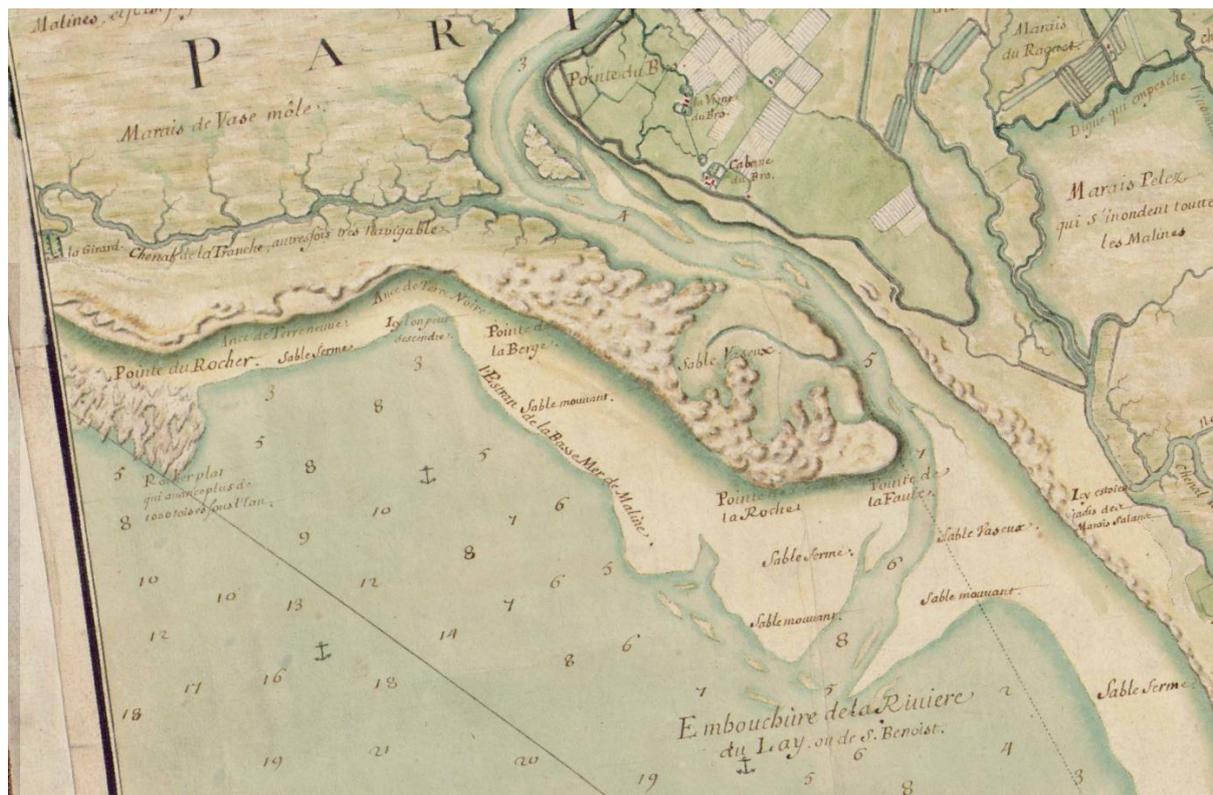
Source : géoportail, IGN, [https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/carte-de-letat-major-1820-1866\\_1/67000](https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/carte-de-letat-major-1820-1866_1/67000), 1000 mètres.

<sup>626</sup> Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, *rap. cit.*, p. 294.

<sup>627</sup> PASSERAT Charles, *Étude sur les cartes des côtes de Poitou et de Saintonge antérieures aux levés du XIX<sup>e</sup> siècle*, Thèse pour le doctorat présentée à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, 1910, 184.p.

<sup>628</sup> WEBER Nicolas, *thèse. cit.*, p. 80.

Figure 36 : Extrait de la carte de Claude Masse, 1705 : la pointe d'Arçay à l'état embryonnaire.



Source : SHD, Vincennes, J 10 C 1293, pièce 24. 1/33000, 500 mètres.

## V.2.2 La pointe d'Arçay et la pointe de l'Aiguillon

### V.2.2.1 Pointe d'Arçay

La naissance de la flèche d'Arçay s'est amorcée à l'extrême fin du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>629</sup>. Selon Nicolas Weber, elle n'existe pas encore au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>630</sup>. Pourtant, elle est embryonnaire lors du passage de Claude Masse en 1705 (fig.36). Il en fournit une description détaillée, montrant qu'elle est formée de l'assemblage de petites dunes qui s'amenuisent jusqu'à l'embouchure du Lay<sup>631</sup>. Cette langue de terre constitue une sorte de barrage ou de digue naturelle qui empêche les eaux de l'océan de pénétrer dans le Marais de Longeville qui était autrefois inondé par la mer. La présence de ce cordon dunaire formé par les apports de sédiments marins favorise l'atterrissement ou le comblement par les vases des terres inondées situées à l'arrière, par conséquent le chenal de La Tranche, qui était jadis navigable, disparaît à l'époque de Claude

<sup>629</sup> BOUHIER Abel, « Aspects morphologiques de la partie occidentale du Marais Poitevin », *Norois*, n°14, 1957, p. 197.

<sup>630</sup> WEBER Nicolas, *loc. cit.*

<sup>631</sup> MLR, Ms31-2926, MASSE Claude, Ingénieur du Roi, à La Rochelle, *Mémoire géographique de Masse sur partie du Bas-Poitou, pays d'Aunis et Saintonge*, copie de l'original déposé actuellement au Ministère de la guerre, tome 2, p.101.

Masse. Le transport sédimentaire intense qui a lieu entre la Belle Henriette et la pointe d'Arçay est également responsable de l'envasement de la baie de l'Aiguillon. Claude Masse suppose que la rade ou l'anse s'ensablerait entièrement en raison de l'allongement de la flèche d'Arçay et qu'il ne resterait plus que le passage de la Sèvre<sup>632</sup>. Selon l'ingénieur, l'ouverture du golfe des Pictons qui mesurait à l'origine environ 12 000 toises, soit 23 kilomètres entre Luçon et Esnandes, est à son époque de 3 500 toises, soit environ 7 kilomètres. Dans le futur l'anse disparaîtrait et laisserait place à des terres cultivées et au seul passage de la rivière<sup>633</sup>.

La progression de la flèche d'Arçay s'observe distinctement sur les cartes de Claude Masse, de l'état-major, ainsi que sur les plans cadastraux de la commune de La Tranche. La pointe d'Arçay amorce son développement avec l'apparition d'une série de crochons de direction nord-ouest/sud-est à l'origine, puis ouest-est par la suite<sup>634</sup> (fig.36). Ils sont au nombre de sept à l'extrémité de la flèche. Celle-ci progresse lentement pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, puis son rythme de croissance s'accélère au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. En effet entre 1705 et 1835-1845, la pointe gagne environ 3 kilomètres (fig.37). Depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, la flèche d'Arçay ne cesse de croître et de s'étendre de plus en plus vers le sud-est. Celle-ci subit deux types d'engrèvement : un engrèvement dans le sens transversal, qui se construit par « *l'adjonction d'une nouvelle crête de plage, sur le revers externe de la flèche* » ; et un engrèvement dans le sens longitudinal qui s'effectue « *par l'emboîtement de crochets curvilignes* »<sup>635</sup>. Ce grand banc sableux au temps de Claude Masse est peu développé, il forme des contours très irréguliers du côté de la rivière du Lay et un trait assez linéaire du côté de la mer (fig.36).

Dans son étude sur les *Changements décennaux dans les schémas de circulation atmosphérique de l'Atlantique Nord enregistrés par les flèches de sable depuis l'an 1800*, Clément Poirier propose des explications sur l'accélération du rythme de croissance de la flèche d'Arçay depuis cette époque<sup>636</sup>. Les évolutions morphologiques de cette flèche sont concomitantes à celles des autres flèches de part et d'autre de l'Atlantique. Elle connaît trois périodes d'environ 15 ans, caractérisées par une oscillation nord-atlantique positive (NAO) et

---

<sup>632</sup> MLR, Ms31-2926, MASSE Claude, ingénieur du Roi, à La Rochelle, *Mémoire géographique de Masse sur partie du Bas-Poitou, pays d'Aunis et Saintonge*, copie de l'original déposé actuellement au Ministère de la guerre, tome 2, p. 102.

<sup>633</sup> *Ibid.*, p. 102.

<sup>634</sup> WEBER Nicolas, *thèse. cit.*, p. 83.

<sup>635</sup> BOUHIER Abel, *op. cit.*, p. 197, 198.

<sup>636</sup> POIRIER Clément et al, *Decadal changes in North Atlantic atmospheric circulation patterns recorded by sand spits since 1800 CE*, *Geomorphology* 281, 2017, p. 1-12.

par des schémas de circulation atmosphérique négatifs entre l'Atlantique Est et l'Ouest de la Russie (EA-WR).

Sur le tableau d'assemblage du cadastre primitif napoléonien de La Tranche de 1811, la flèche d'Arçay progresse et s'allonge vers le sud-est. Elle ne dessine plus de crochons et son extrémité se termine en pointe (fig.38)<sup>637</sup>. Sur le tableau d'assemblage du cadastre de La Tranche de 1846, on note peu de changements hormis un épaississement de la flèche et un contour quasi-linéaire vers la pointe du côté de la rivière (fig.39)<sup>638</sup>. De son côté, la carte d'état-major de 1835-1845 représente la flèche beaucoup plus régulière et longiligne (fig.37). Ainsi, le chenal du Lay se trouve prolongé aussi de 3 kilomètres et son embouchure est décalée vers le sud-est. La pointe a gagné 3.5 km<sup>2</sup> de superficie entre 1750 et 1824, soit 35 000 m<sup>2</sup>/an<sup>639</sup>.

Figure 37 : Extrait de la carte d'état-major, 1835-1845 : évolution de la pointe d'Arçay, trait de côte de 1705 en violet et celui d'état-major en rouge.



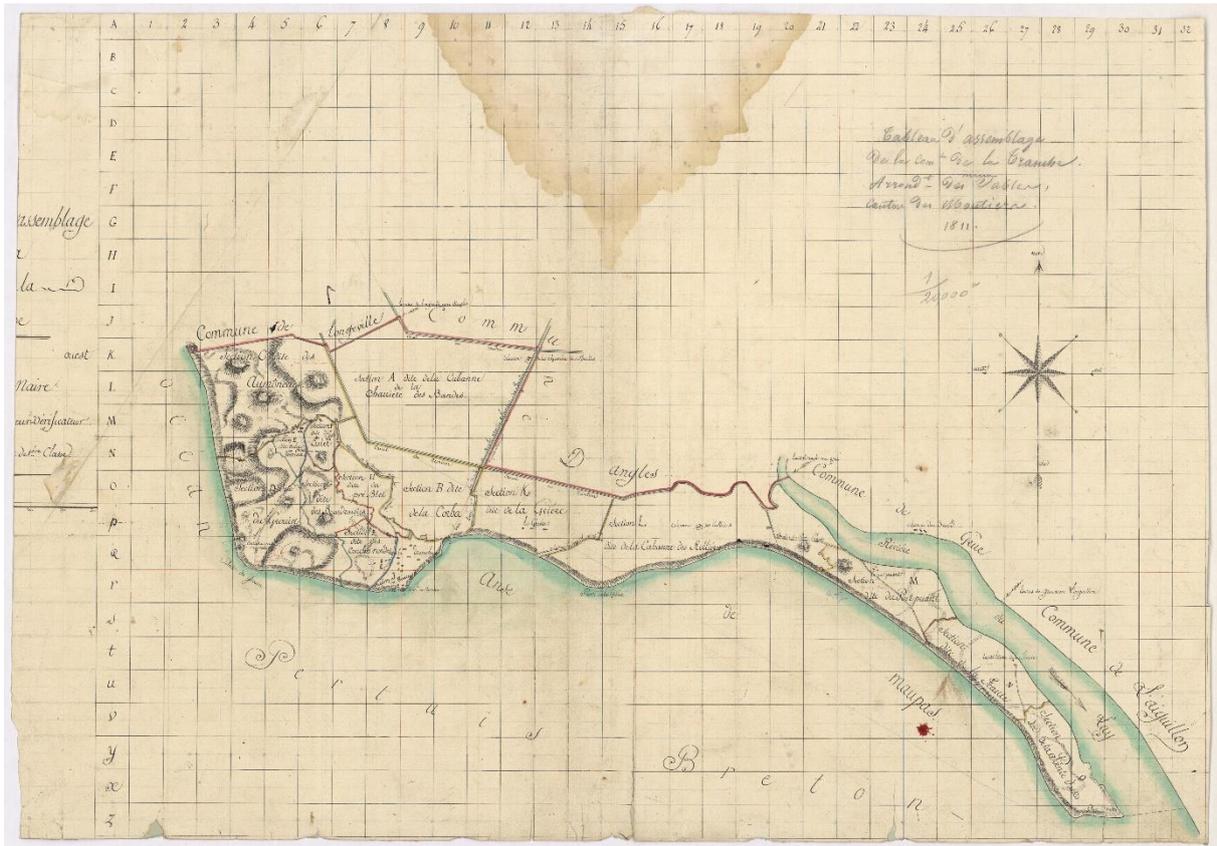
Source : géoportail, IGN, <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/carte-de-letat-major-1820-1866>. 1/33000, 500 mètres.

<sup>637</sup> AD85, 3 P 294-1, *Tableau d'assemblage*, Cadastre primitif napoléonien de La Tranche-sur-Mer, 1811.

<sup>638</sup> AD85, 3 P 294-14, *Tableau d'assemblage*, Cadastre napoléonien de La Tranche-sur-Mer, 1846.

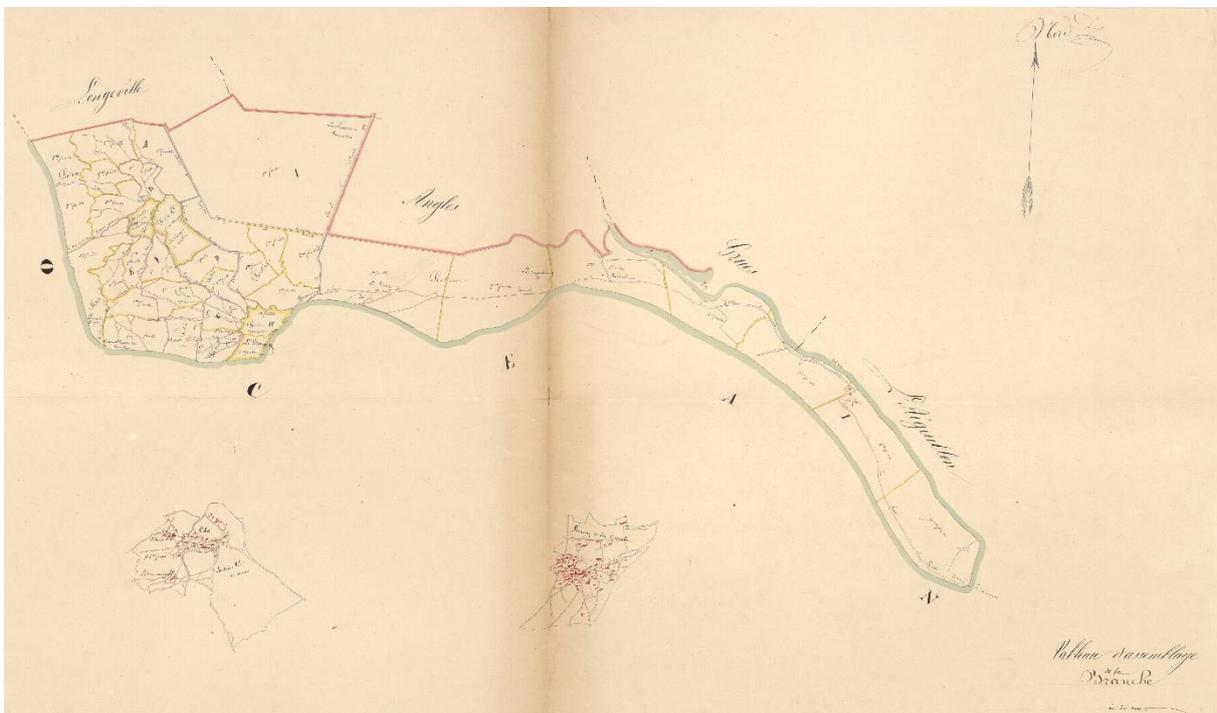
<sup>639</sup> WEBER Nicolas, *thèse. cit.*, p. 83.

Figure 38: Tableau d'assemblage de la commune de La Tranche en 1811.



Source : AD85, 3 P 294-1, cadastre primitif napoléonien de La Tranche-sur-Mer, 1811-1847. 1 : 20 000.

Figure 39 : Tableau d'assemblage de la commune de La Tranche en 1846.



Source : AD85, 3 P 294-14, cadastre napoléonien de La Tranche-sur-Mer, 1847-1976. 1 : 20 000, 1 : 10 000.

#### V.2.2.2 Pointe de l'Aiguillon

A l'est de la rivière du Lay, se dessine une autre langue de terre plus longue mais beaucoup plus effilée que la précédente surtout entre la pointe du Coquillon, à l'emplacement exact du corps de gardes, et presque jusqu'à l'extrémité de la flèche où elle reprend un peu plus d'ampleur (fig.19). D'après Claude Masse, la pointe de l'Aiguillon serait comme une digue artificielle que la nature a formée pour servir de barrage aux flots de l'océan afin de protéger la rade de l'Aiguillon contre les vents de mer ou d'ouest qui sont très dangereux. L'étude qu'il a menée démontre que cette langue de sable, qui n'est couverte par la mer qu'aux marées extraordinaires, court du nord-ouest au sud-est sur près de 1 300 toises de long, soit environ 2,5 kilomètres, en partant à 500 toises, environ 1 kilomètre, du village de l'Aiguillon<sup>640</sup>. Cette langue de sable qui constitue une sorte de prolongement de la flèche dans la baie de l'Aiguillon n'est large que de 30 à 40 toises, soit 58 à 78 mètres<sup>641</sup>. L'extrémité de la pointe en forme de queue de serpent fait le double d'épaisseur et est plus élevée, notamment à l'endroit où sont bâties les maisons. Les dunes inexistantes sur la langue de sable réapparaissent sur l'extrémité de la pointe de l'Aiguillon (voir photo 8, Annexe 6). Elles sont plus récentes que celles qui longent l'embouchure du Lay.

La pointe de l'Aiguillon continue sa progression vers le sud-est entre le XVIII<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle. Ainsi entre 1705 et 1835-1845, la pointe s'allonge de 2 kilomètres. Elle gagne énormément en épaisseur vers sa base puisqu'elle mesure seulement 1 kilomètre sur la carte de Claude Masse et 4,5 kilomètres sur la carte d'état-major (fig.40). En outre, le tableau d'assemblage du cadastre napoléonien de la commune de l'Aiguillon de 1845, arbore une flèche resserrée à l'endroit de la section D et élargie sur la section E, qui correspond à la pointe de l'Aiguillon<sup>642</sup> (fig.41).

Le trait de côte subit un recul sur sa face ouest et une migration du massif dunaire vers le nord-est. Ce recul est dû à la présence de la pointe d'Arçay sur sa face ouest qui bloque les apports sableux<sup>643</sup>. Sur la carte d'état-major de 1835-1845, le côté ouest de la flèche suit une ligne quasiment droite puis dessine un léger renflement avant de se terminer en crochon à son

---

<sup>640</sup> MLR, Ms31-2926, MASSE Claude, ingénieur du Roi, à La Rochelle, *Mémoire géographique de Masse sur partie du Bas-Poitou, pays d'Aunis et Saintonge*, copie de l'original déposé actuellement au Ministère de la guerre, tome 2, p. 101.

<sup>641</sup> *Ibid.*, p. 101.

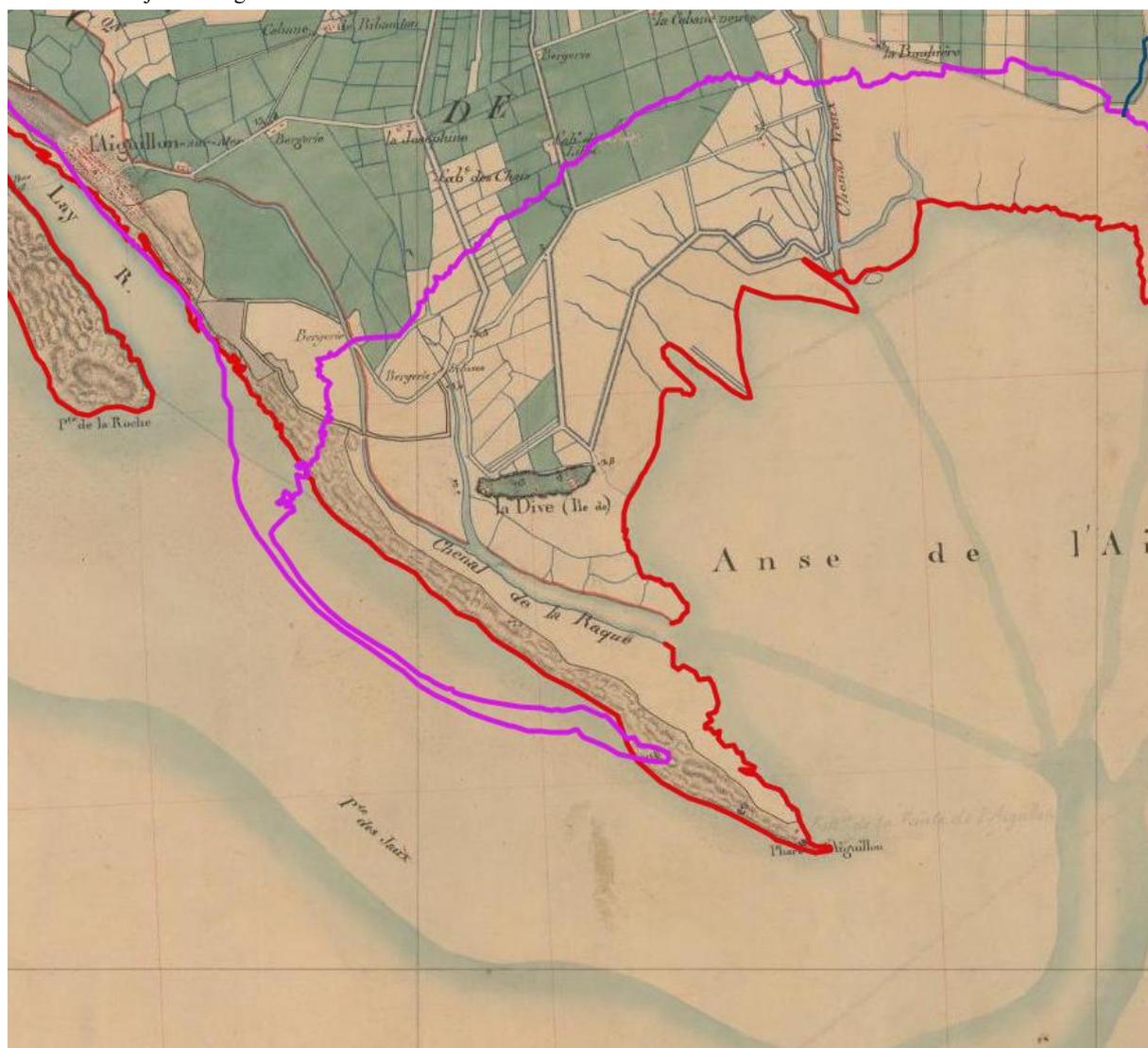
<sup>642</sup> AD85, 3 P 001/9, *Tableau d'assemblage de l'Aiguillon en 1845*, cadastre napoléonien de l'Aiguillon-sur-Mer, 1846-1954.

<sup>643</sup> WEBER Nicolas, *thèse. cit.*, p. 83.

extrémité (fig.40). La migration du massif dunaire vers le nord-est réduit un peu plus la surface de l'anse et de la rade de l'Aiguillon. L'île de la Dive se retrouve au milieu des terres. L'embouchure du chenal de la Raque située auparavant au niveau de l'île de la Dive se voit projetée 5 kilomètres environ plus au sud-est. L'ouverture entre la pointe et le promontoire d'Esnandes s'en trouve plus resserrée de 2 kilomètres.

En tout état de cause, ces pointes constituent deux importants lieux d'accumulation sableux. Elles s'engraissent par dérive littorale de direction nord-ouest/sud-est, et continuent à progresser, particulièrement la pointe d'Arçay vers le sud-est. Les crochons de la flèche d'Arçay situés sur la rive droite de l'estuaire du Lay se développent d'une manière très dynamique. Le secteur dans lesquelles se situent les deux pointes sableuses est une zone de transition. A l'ouest de la pointe d'Arçay se trouve une zone à dominance sableuse, tandis que du côté de la pointe de l'Aiguillon, à l'est, se trouve une zone à caractère vaseux. L'érosion de la face ouest de la pointe de l'Aiguillon est la conséquence d'une réduction du transport sédimentaire liée à la formation et à la progression de la pointe d'Arçay. Bien que celle-ci soit plus récente, sa progression est plus fulgurante en comparaison de celle de l'Aiguillon entre le XVIII<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle. La maturité acquise par ces deux flèches sableuses dans cette période dessine le trait de côte du littoral continental du Pertuis Breton.

Figure. 40 : Extrait de la carte d'état-major, 1835-1845 : évolution de la pointe de l'Aiguillon, trait de côte de 1705 en violet et celui d'état-major en rouge.



Source : géoportail, IGN, <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/carte-de-letat-major-1820-1866>. 1/33000, 500 mètres.

Figure 41 : Tableau d'assemblage de l'Aiguillon en 1845.



Source : AD85, 3 P 001/9, cadastre napoléonien de l'Aiguillon-sur-Mer, 1846-1954. 1 : 20 000, 1 : 5 000.

### V.2.3 La Faute face aux tempêtes

La Faute est située entre la pointe de l'Aiguillon à l'est, La Tranche à l'ouest, le Pertuis Breton au sud et le Marais de Longeville au nord (fig.42). Il existe plusieurs origines possibles au nom de La Faute. L'une d'entre elles viendrait du mot latin populaire, *fallita*, participe passé de *fallere*, qui signifie « action de faillir »<sup>644</sup>. Cette définition est avancée par Albert Dauzat, selon Roger Eraud. Il ajoute : « *Un promeneur trouvait en ce lieu une entrave à son parcours (le Lay), faute de pouvoir passer.*<sup>645</sup> »

Les premières mentions de La Faute sur une carte datent de Sainte-Colombe en 1676 et de La Favolière un an plus tard en 1677<sup>646</sup>(fig.9). Cependant, ces cartes ne sont pas assez précises. Sur celle de Sainte-Colombe La Faute est confondue avec la rivière du Lay ou de Saint-Benoît, alors que La Favolière la situe à droite de cette rivière. Il la nomme la pointe de la Faute. Sur sa carte de 1705, Claude Masse distingue la pointe de la Faute de celle de la Roche (fig.36). La pointe de La Faute est placée à l'embouchure du Lay. Le village de La Faute n'apparaît pas sur sa carte et il ne le mentionne jamais dans ses mémoires, puisque à cette époque ce territoire est encore sous les eaux de la rivière du Lay et de l'océan qui se rejoignent à cet endroit. La carte de la famille Cassini réalisée entre 1756 et 1815 représente seulement les deux corps de garde de La Faute, situés de part et d'autre de la rivière du Lay. Le village n'apparaît pas encore, alors qu'à La Tranche, à l'Aiguillon, à l'île de la Dive et à Saint-Michel-en-l'Herm, une église et une croix symbolisent la présence de villages (fig.22).

La pointe de la Roche qui fait face à la mer est constituée d'un socle rocheux. La pointe de la Faute orientée vers l'intérieur du chenal du Lay est, quant à elle, constituée d'un banc de sable en forme de petit crochet. Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, vers 1730, deux bancs de sable issus du banc de la Grande Jument émergent dans l'embouchure, formant deux îlots de sable<sup>647</sup>. Ces bancs de sable provoquent l'obstruction de l'estuaire et dévient le sens d'écoulement des eaux vers l'est, qui est l'actuel emplacement de l'embouchure du Lay. Thierry Sauzeau et Jacques Péret fournissent des explications sur la construction des deux rives du Lay, l'une d'elles précisant que « *le second système tient à la marée, spécialement au cours de son reflux. Le mouvement des eaux marines est alors grossi du débit du Lay, fleuve important car son bassin versant draine toute la moitié sud du département de la Vendée. La progression de la*

---

<sup>644</sup> ERAUD Roger, *op. cit.*, p. 508.

<sup>645</sup> DAUZAT Albert, *Nouveau dictionnaire étymologique*, édition Larousse, 1964, dans ERAUD Roger, *op. cit.*, p. 508.

<sup>646</sup> ERAUD Roger, *op. cit.*, p. 509.

<sup>647</sup> *Ibid.*, p. 510.

*flèche de la Faute-sur-Mer vers le sud en est confortée*<sup>648</sup> ». Ces îlots, qui se situent à l'extrémité sud-est du cordon dunaire, font face à l'actuel village de l'Aiguillon-sur-Mer, de l'autre côté de la rive du Lay<sup>649</sup>.

La Faute est un petit hameau de quatre ou cinq maisons qui se développe dans un premier temps aux « Vieilles maisons » (sur une dune aux Violettes), territoire dépendant de La Tranche au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>650</sup>. C'est à la Révolution française que la première attestation d'un habitat a été constaté sur ce site<sup>651</sup>. Ces maisons brûlent le 14 août 1794. Par la suite, les habitants quittent ce lieu pour construire en 1824 un nouveau hameau appelé « le Havre de la Faute », en face du petit port de l'Aiguillon<sup>652</sup> (fig.42). Les maisons de La Faute sont généralement bâties sur les dunes, à l'abri des submersions<sup>653</sup>. Elles sont basses pour ne pas donner prise aux vents dominants. L'instabilité des sables dunaires rend incertaine la perception de l'étendue des paysages, qui changent sans cesse : « *le sable ça s'étend, ça se rétrécit, ça se grignote, ça s'envole, ça se vole sans même qu'on s'en aperçoive* »<sup>654</sup>.

Cet environnement instable de par sa position géographique et sa constitution sableuse est particulièrement vulnérable aux dangers de la mer. La région de l'estuaire du Lay, qui comprend les territoires de La Faute et de l'Aiguillon, est régulièrement soumise aux événements météo-marins. Elle est plus durement affectée et subit plus de dégâts que Charron et les autres villages de l'intérieur de l'anse, en raison de l'activité importante de l'hydrodynamisme dans le Pertuis Breton.

Cette région enregistre en 160 ans huit catastrophes majeures. On en recense deux au XVIII<sup>e</sup> siècle et sept au XIX<sup>e</sup> siècle. Une submersion marine survenue en juillet 1738 entraîne de graves répercussions sur cette partie du littoral. En effet, la tempête tue 300 moutons et le berger de la ferme de Ribandon qui est située entre l'Aiguillon-sur-Mer et Saint-Michel-en-l'Herm<sup>655</sup>. Deux ans plus tard, une nouvelle tempête provoque une submersion marine qui inonde les terres jusqu'à Luçon<sup>656</sup>. Ces deux catastrophes témoignent de la dangerosité de ces

---

<sup>648</sup> SAUZEAU Thierry et PERET Jacques, *op. cit.*, p.34.

<sup>649</sup> ERAUD Roger, *op. cit.*, p. 510.

<sup>650</sup> La Faute-sur-Mer la presqu'île, <https://www.lafautesurmer.fr/histoire-de-la-commune/>

<sup>651</sup> SAUZEAU Thierry et PERET Jacques, *op. cit.*, p. 40.

<sup>652</sup> ERAUD Roger, *op. cit.*, p. 512.

<sup>653</sup> SAUZEAU Thierry et PERET Jacques, *op. cit.*, p. 42.

<sup>654</sup> *Ibid.*, p. 44.

<sup>655</sup> *Ibid.*, p. 50.

<sup>656</sup> La Faute-sur-Mer, Historique de la commune, <http://www.lafautesurmer.net/historique-de-la-commune/>.

événements violents et extraordinaires qui sont capables de détruire en un jour toutes les conquêtes des hommes sur les marais et sur la mer.

Les événements tempêteux portent aussi leurs lots de désastres au XIX<sup>e</sup> siècle, les sources d'archives sont plus nombreuses et plus fournies qu'au siècle passé. Parmi les sept phénomènes extrêmes répertoriés dans le tableau, deux se démarquent par leur violence exceptionnelle, ceux de 1859 et de 1864.

La tempête du 25 octobre 1859 marque les mémoires, à en croire les rapports des ingénieurs ordinaires du service spécial des travaux maritimes des ponts et chaussées. Cette tempête s'abat brutalement sur tout le littoral vendéen, du nord au sud jusqu'à l'Aiguillon. Les endroits affectés sont les digues de Noirmoutier, le port des Sables, le phare des Barges à quelques encablures de la côte du même lieu et les travaux de défense de l'Aiguillon<sup>657</sup>. Le niveau de la mer dépasse de 0,50 mètre celui des plus hautes eaux connues à l'Aiguillon jusqu'alors. Les vagues de plus de 100 mètres de long passent au-dessus de la digue de défense sur 3 mètres de hauteur, sapant celle-ci par l'arrière et finissant par la détruire entièrement. Les prises et les polders jusque-là protégés par la digue se retrouvent engloutis sous les eaux, laissant la mer communiquer librement avec le chenal de la Raque. La dune, à l'endroit où la digue est absente, recule de 10 mètres<sup>658</sup>. Les projets d'endigement de la pointe de l'Aiguillon connaissent bien des vicissitudes avant de voir le jour. En 1843, un premier projet est écarté car trop onéreux. Les autorités conseillent aux propriétaires de planter des bois de pins pour consolider les dunes<sup>659</sup>. Un autre projet, initié par une pétition des habitants sept ans plus tard, aboutit à la construction entre 1854 et 1856 de 10 épis en branchages perpendiculaires à la côte, appelés « fascines », sur lesquels vient se greffer une digue<sup>660</sup> (voir photo 10, Annexe 6). Pendant les travaux, une tempête arrache 700 mètres de digue. Lorsque survient la terrible tempête du 25 octobre 1859, cet ouvrage est en rénovation à cause de l'érosion<sup>661</sup>. Pour avoir un ordre d'idée des destructions occasionnées, il suffit de voir le chiffre des dommages qui correspond à la somme des dépenses faites jusque-là à l'Aiguillon. Il s'élève à environ 170 000

---

<sup>657</sup> AD85, S 802, *Rapport de l'ingénieur ordinaire du service spécial des travaux maritimes des Ponts et chaussées : avaries causées par la tempête du 25 octobre 1859*, Les Sables le 29 octobre 1859.

<sup>658</sup> AD85, S 802, *Rapport de l'ingénieur ordinaire du service spécial des travaux maritimes des Ponts et chaussées : déplacement de la dune de l'Aiguillon par la tempête du 25 octobre 1859*, Les Sables le 27 octobre 1859.

<sup>659</sup> SAUZEAU Thierry et PERET Jacques, *op. cit.*, p. 35-37.

<sup>660</sup> *Ibid.*, p. 37.

<sup>661</sup> *Ibid.*, p. 37.

francs<sup>662</sup>. Exactement deux mois après, le 25 décembre 1859, les ingénieurs des ponts et chaussées signalent une autre tempête de la même force que la précédente. La digue, déjà en ruine, est emportée sur quelques portions de sa longueur. En outre, les réparations ne peuvent s'effectuer en hiver, ce qui aggrave la situation. L'ingénieur estime que l'ancienne digue est obsolète et qu'il faut un nouvel endiguement. Il évalue le coût des futurs travaux à 4 ou 500 000 francs<sup>663</sup>. Le chiffre augmente avec l'ampleur des désastres.

Pendant cinq ans, la côte de l'Aiguillon n'enregistre aucune catastrophe jusqu'à la violente tempête survenue entre le 6 et le 9 mars 1864. La partie basse du bourg de l'Aiguillon est submergée et subit des dégâts monstrueux. Le rapport de l'ingénieur en chef précise que le vent redouble d'intensité dans la nuit du 7, la mer devient très agitée, sa hauteur atteint celle de la tempête du 25 octobre 1859<sup>664</sup>. Les vagues attaquent la côte de l'Aiguillon avec fureur et finissent par briser en deux endroits la digue de la prise des Bois, qui est inondée durant quelques heures par la mer sur une surface d'environ 13 hectares. Cette tempête arrive peu de temps après que de nouveaux travaux aient été entrepris en 1863<sup>665</sup>. En janvier 1867, l'Aiguillon fait encore face à une tempête qui démolit le chemin de fer sur 400 mètres de longueur. Quelques brèches sont faites par la mer aux enrochements qui servent de protection temporaire là où les travaux sont en cours<sup>666</sup>. Trois ans après, le 25 octobre 1870, la tempête revient pour envahir la prise du Bois et menace de rompre la prise ouest si le vent perdure<sup>667</sup>. Toutes ces tempêtes empêchent l'avancée du chantier de reconstruction de la digue de défense de l'Aiguillon.

En tout état de cause, les événements météorologiques d'exception prouvent la fragilité des côtes de l'Aiguillon et de La Faute face aux risques auxquels elles sont exposées. En fait, c'est l'ensemble du littoral continental du Pertuis Breton qui est concerné.

---

<sup>662</sup> AD85, S 802, *Rapport de l'ingénieur ordinaire du service spécial des travaux maritimes des Ponts et chaussées : avaries causées par la tempête du 25 octobre 1859*, Les Sables le 29 octobre 1859.

<sup>663</sup> AD85, S 802, *Rapport de l'ingénieur ordinaire du service spécial des travaux maritimes des Ponts et chaussées : avaries causées par la tempête du 25 décembre 1859*, Les Sables le 30 décembre 1859.

<sup>664</sup> AD85, S 817, *Rapport de l'Ingénieur-en-chef du service spécial des travaux maritimes des Ponts et chaussées : avaries causées par la tempête du 6 au 9 mars 1864*, le 14 mars 1864.

<sup>665</sup> SAUZEAU Thierry et PERET Jacques, *op. cit.*, p. 38.

<sup>666</sup> AD85, S 817, *Rapport de l'Ingénieur ordinaire du service spécial des travaux maritimes à Monsieur le Préfet de la Vendée : dommages occasionnées par le tempête du 8 janvier 1867*, le 10 janvier 1867.

<sup>667</sup> AD85, S 818, *Lettre de Monsieur le Maire provisoire de l'Aiguillon-sur-Mer à Monsieur le préfet de la Vendée*, le 26 octobre 1870 .

Figure 42 : Extrait de la carte d'état-major, 1835-1845 : les villages de La Faute et de l'Aiguillon-sur-Mer.



Source : géoportail, IGN, <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/carte-de-letat-major-1820-1866>. 1/33000, 500 mètres.

## Conclusion du chapitre V

L'espace dunaire est composé d'une première zone à dominance rocheuse à l'ouest entre La Tranche, la pointe du Groin du Cou, et la Belle-Henriette, la pointe du Rocher, ainsi que d'une seconde zone à dominance sableuse, plus à l'est, entre la Belle-Henriette et la pointe de l'Aiguillon, en passant par l'estuaire du Lay. Cette seconde zone est la plus représentative, elle est essentiellement constituée d'un cordon littoral dunaire ancré sur un point dur de la zone à dominance rocheuse. Ce grand cordon littoral se développe selon une direction ouest-est entre la pointe du Groin du cou et la pointe du Rocher, puis nord nord-ouest/sud sud-est jusqu'à la pointe de l'Aiguillon. L'orientation et la dimension imposante de ces structures sableuses indiquent un transport littoral ouest-est suffisamment développé pour avoir pu alimenter ces cordons littoraux et par conséquent engraisser les flèches sableuses.

Cette côte est une zone d'accumulation soumise à une forte dérive littorale, entraînant la formation et l'accroissement des flèches littorales, notamment de celle d'Arçay vers le sud-est. L'érosion de la face ouest de la pointe de l'Aiguillon est la conséquence d'une réduction du transport sédimentaire liée à la formation et à la progression de la pointe d'Arçay.

Ces paysages dunaires en interface avec la mer sont particulièrement sensibles et vulnérables face à ses assauts et aux phénomènes tempétueux. Entre le XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècle, les villages de l'Aiguillon et de La Faute subissent plusieurs catastrophes majeures qui dévastent les digues, inondent les terres et modifient le trait de côte.



## CHAPITRE VI. PLATEAU CALCAIRE AU NORD DE LA ROCHELLE : ENTRE ESNANDES ET L'HOUMEAU

Figure 43 : Extrait de la carte d'état-major, 1835-1845 : évolution du trait de côte, celle de 1701 en violet et celle d'état-major en rouge.



Source : géoportail, IGN, <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/carte-de-letat-major-1820-1866>

## VI.1 Cadre géologique et géomorphologique

### VI.1.1 Localisation du site

La côte à falaises se trouve sur le plateau calcaire au nord de l'Aunis qui constitue l'extrémité sud de la baie de l'Aiguillon, ainsi qu'au sud de la Sèvre Niortaise qui sépare la province d'Aunis de celle du Poitou. Ce casier se trouve dans le département de la Charente-Maritime. L'étendue de l'espace entre Esnandes et l'Houmeau, à vol d'oiseau, est d'environ 10 km, et son trait de côte est orienté nord-est/sud-ouest. Cet espace formé de falaises rocheuses est plus haut que le marais. En quittant le marais, la côte rocheuse prend progressivement de la hauteur quand on se dirige vers le sud. Elle est l'objet de l'attaque incessante de la mer.

### VI.1.2 Géologie et morphologie du plateau nord

Ce relief est l'un des plus bas du littoral atlantique européen. Il forme une côte à falaise basse, délimitée au nord par le Marais poitevin et les estuaires de la Sèvre et du Lay. Ce casier est caractérisé par une alternance de calcaire argileux et de marnes datant de l'oxfordien (Jurassique supérieur)<sup>668</sup>. Discordants sur les micaschistes grenatifères du socle briovérien, les dépôts du Lias inférieur traduisent la première transgression marine qui se stabilisera du Toarcien au Jurassique supérieur. Durant le Dogger et le début du Jurassique supérieur, la sédimentation est dominée par des calcaires, des calcaires argileux et des marnes à Céphalopodes correspondant à des dépôts marins francs<sup>669</sup>.

Il est important de rappeler que le plateau calcaire d'Aunis est une côte basse, d'une dizaine de mètres d'altitude en moyenne. Entre Esnandes et l'Houmeau, les hauteurs des falaises varient de 4 à 16 mètres. Leur altitude continue à diminuer jusqu'au sud des côtes charentaises, à la limite de la Gironde<sup>670</sup>. Le relief de ce plateau nord-ouest se caractérise donc par des bancs de calcaires argileux intercalés de marnes tabulaires et débute au nord par une pointe saillante (pointe de Saint-Clément)<sup>671</sup>.

---

<sup>668</sup> SELLIER Dominique, « *L'analyse intégrée du relief et la sélection déductive des géomorphosites : application à la Charente-Maritime (France)* », *Géomorphologie : relief, processus, environnement*, vol.16 – n° 2, 2010, p. 7.

<sup>669</sup> BRGM, *Carte géologique de la France à 1/50 000 : notice explicative de la feuille La Rochelle - Ile de Ré* par P.HANTZPERGUE, 1988, p. 5 et 6.

<sup>670</sup> SELLIER Dominique, *op. cit.*, p. 10.

<sup>671</sup> *Ibid.*, p. 13.

## VI.2 Aléas et risques naturels : les tempêtes sur la côte rochelaise

A l'instar de La Faute, de l'Aiguillon et de Charron, le plateau calcaire n'est pas exempt de subir des aléas climatiques violents. Cependant, si les données archivistiques relatives à ce secteur manquent cruellement, en revanche les sources qui relatent les événements tempêteux survenus sur la côte rochelaise sont plus fournies. Par analogie, on peut supposer que quand un épisode climatique perturbé frappe La Rochelle, il s'abat au même moment et de la même façon sur les côtes à falaises voisines.

Le journal de Lambertz est précieux dans la mesure où il retranscrit les observations des événements tempêteux et des submersions marines survenus sur les côtes rochelaises de manière très complète et très détaillée entre 1784 et 1801. Il recueille dans cette période une foule d'informations. Seules les tempêtes les plus remarquables sont sélectionnées afin de déterminer leurs impacts sur ce littoral (tab.2).

La terrible tempête du 17 janvier 1784 qui endommage les bouchots de Charron sévit gravement aussi sur l'ensemble du littoral charentais. A la suite d'une forte pluie survenue dans l'après-midi entre 15 et 16 heures, un vent violent se lève qui arrache un gros arbre, ce vent monte en puissance au cours de la nuit et finit par abattre une centaine de cheminées dans La Rochelle<sup>672</sup>. Un grand nombre de tuiles jonchent le sol et une large partie des ardoises du toit de la cathédrale est emportée, ainsi que les coins en plomb. En dehors de La Rochelle, sur toutes les côtes et les îles environnantes, des dégâts matériels et humains s'observent en nombre. 30 navires périssent en mer avec une cinquantaine de cadavres au minimum<sup>673</sup>. Jacob Lambertz ajoute que les ravages s'étendent même jusqu'en Gironde, 80 personnes se noyant dans le passage de Blaye à Bordeaux<sup>674</sup>.

Un autre phénomène météorologique violent s'abat encore sur la côte rochelaise avec le raz de marée du 6 septembre 1785 qui affecte l'ensemble de la région de la Charente-Maritime<sup>675</sup>. Jacob Lambertz confie que cette catastrophe marque les esprits des Rochelais par sa gravité et son ampleur. Les anciens racontent qu'ils n'en ont jamais connu de telle. La mer s'élève brusquement de 8 pieds, soit environ de 2,5 mètres, et inonde la partie sud de la ville<sup>676</sup>.

---

<sup>672</sup> AD17, 4 J 1808, *Journal de LAMBERTZ (trois volumes ; observations météorologiques, etc.)*, p. 2.

<sup>673</sup> AD17, 4 J 1808, *Journal de LAMBERTZ (trois volumes ; observations météorologiques, etc.)*, p. 2.

<sup>674</sup> AD17, 4 J 1808, *Journal de LAMBERTZ (trois volumes ; observations météorologiques, etc.)*, p. 2.

<sup>675</sup> Direction Départementale de Territoire et de la Mer de la Charente-Maritime, *Plan de Prévention des Risques Naturels, Risques littoraux (érosion littorale et submersion marine), Bassin Nord du département*, commune de Nieul-sur-Mer, Annexe à l'arrêté préfectoral 11 décembre 2020, p. 13.

<sup>676</sup> AD17, 4 J 1808, *Journal de LAMBERTZ (trois volumes ; observations météorologiques, etc.)*, p. 22.

Le ressac de la mer rompt les amarres des bateaux et des chaloupes se retrouvent écrasées entre les navires.

Les observations du médecin Pierre Pinet sur la marée extraordinaire du 21 février 1788 qui affirme que la côte rochelaise a subi peu de dégâts sont contredites par les notes de Jacob Lambertz. La destruction de l'extrémité de la digue témoigne de la violence de cette tempête qui submerge également les caves, les maisons et les vignobles<sup>677</sup>. Le journal *Les Affiches de La Rochelle* renchérit en disant que cette marée extraordinaire occasionne de grands ravages à plusieurs endroits sur les côtes qu'elle submerge<sup>678</sup>.

Dix ans plus tard, le journal de Lambertz signale le 8 novembre 1798 que le temps est mauvais depuis le début du mois, des pluies intenses associées à des rafales de vent sévissent à La Rochelle<sup>679</sup>. Un navire stationné sur le port rompt ses amarres ; il est entraîné vers un autre bateau et son éperon casse sa figure de proue. Le temps se dégrade encore vers le soir, le vent se renforce et des orages éclatent.

Nous rencontrons le même problème qu'à Charron au XIX<sup>e</sup> siècle. Les données relatives aux événements tempêteux des côtes rochelaises et de ses environs sont rares, surtout pour la première moitié du siècle. En revanche, elles se multiplient vers la fin du siècle. Cependant, nous avons découvert dans les archives de la Charente-Maritime des documents relatifs aux tempêtes du 14 janvier et 28 février 1843<sup>680</sup>. Ces deux événements occasionnent des dégâts mineurs sur les côtes de La Rochelle.

---

<sup>677</sup> AD17, 4 J 1808, *Journal de LAMBERTZ (trois volumes ; observations météorologiques, etc.)*, p. 31.

<sup>678</sup> Direction Départementale de Territoire et de la Mer de la Charente-Maritime, *Plan de Prévention des Risques Naturels, Risques littoraux (érosion littorale et submersion marine), Bassin Nord du département*, commune de Nieul-sur-Mer, Annexé à l'arrêté préfectoral 11 décembre 2020, p. 13.

<sup>679</sup> AD17, 4 J 1808, *Journal de LAMBERTZ (trois volumes ; observations météorologiques, etc.)*, p. 83.

<sup>680</sup> AD17, S 12195, *Réparation des avaries causées par les tempêtes ; tempêtes des 14 janvier et 28 février 1843 : rapport, correspondance (1843), détail estimatif, avant-métré, rapports, correspondance (1844-1845, 1 plan 1844)*.

## Conclusion du chapitre VI

Les falaises rocheuses sont composées principalement de calcaires qui forment la côte du plateau nord de l'Aunis, entre la pointe Saint-Clément au niveau d'Esnandes et la pointe du Plomb près de l'Houmeau. Ce sont des falaises basses, d'une hauteur comprise entre 10 et 15m, qui descendent progressivement du nord vers le sud jusqu'au littoral girondin.

A l'instar des autres espaces, les côtes rochelaises et leurs environs sont exposées aux mêmes aléas climatiques exceptionnels. Ces événements tempétueux et ces raz de marée génèrent des dégâts considérables à La Rochelle, surtout dans son port. Les répercussions ressemblent à celles des villages de l'Aiguillon et de La Faute parce que l'hydrodynamisme est actif dans les espaces ouverts à la mer. Le trait de côte reste cependant assez stable entre Esnandes et La Rochelle (fig.43).

## CONCLUSION DE LA PARTIE II

L'objectif de cette deuxième partie était de comprendre l'évolution de trois paysages constitutifs du littoral continental du Pertuis Breton : à savoir l'envasement de la baie de l'Aiguillon, l'ensablement dunaire des pointes d'Arçay et de l'Aiguillon, et l'érosion de la côte à falaises d'Aunis. Il consistait à estimer la progression de leur trait de côte entre le XVIII<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle. Nous avons démontré alors que la côte continentale du Pertuis Breton était en perpétuelle évolution.

Nous avons décrit trois espaces particuliers et riches en diversité. Nous avons déterminé la part des transformations naturelles dans l'évolution de ces paysages et la progression du trait de côte vers l'océan. A l'époque gallo-romaine, le littoral continental du Pertuis Breton n'était pas encore constitué. Progressivement, vers le Moyen Âge, s'est développé à l'ouest, entre La Tranche et la pointe de l'Aiguillon, un grand cordon sableux soumis à une dérive littorale. Celle-ci a entraîné le transport de sédiments vers l'est et a engraisé par la suite, les flèches sableuses qui ont progressé et réduit de plus en plus l'ouverture de la baie de l'Aiguillon sur le pertuis. Ces sédiments sont soumis à l'influence des agents hydrodynamiques à l'origine de l'évolution de la côte. Puis, il a été mis en évidence qu'à la suite de la remontée des eaux de l'océan, les apports de sédiments d'origine fluvio-marine ont conduit peu à peu, au colmatage de l'anse de l'Aiguillon. Celle-ci forme alors un paysage essentiellement vaseux, elle est le résidu de l'ancien golfe des Pictons. Elle représente une zone de transition entre le Marais poitevin qui déverse ses eaux par l'intermédiaire de son réseau fluvial et le Pertuis Breton par son ouverture sud-ouest, là où les eaux marines pénètrent dans l'anse, entre les pointes de l'Aiguillon et de Saint-Clément. Ces trois ensembles sont interconnectés et interdépendants. Ce travail a prouvé que le trait de côte des falaises rocheuses du plateau calcaire du nord de l'Aunis, a très peu évolué au cours de cette période.

Enfin, l'étude de cette deuxième partie a révélé que la côte continentale du Pertuis Breton subissait des phénomènes extrêmes qui participent à l'évolution de ces milieux et à la modification du trait de côte. De ce fait, nous avons évalué la dangerosité et les répercussions des événements météo-marins tempêteux sur ces rivages. Il a été mis en évidence que ces territoires étaient régulièrement frappés par des aléas climatiques violents qui ont fini par provoquer des dégâts considérables, divers et variés.

**PARTIE III. LA LENTE CONQUETE D'UN  
TERRITOIRE SOUS LES EAUX**

## INTRODUCTION DE LA PARTIE III

L'objectif principal de cette partie est de comprendre le processus de transformation du Marais poitevin.

Le premier chapitre s'intéresse au dessèchement de ce territoire entre le XVIII<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle. Il est judicieux, avant d'aborder cette période, de remonter au Moyen Âge, afin de mieux en appréhender la genèse, et d'en saisir l'évolution. Les abbayes médiévales sont à l'origine des premiers grands travaux de dessèchement. Jusqu'aux conflits qui ravagent le royaume et le Marais, elles prospèrent et jouissent de leurs efforts. Les guerres de Cent ans et de Religion ruinent ces abbayes et mettent un terme à toute nouvelle conquête. Ainsi prend fin leur domination. De nouveaux acteurs investissent le Marais au XVII<sup>e</sup> siècle. Le pouvoir royal est à l'initiative de la relance des dessèchements des Temps Modernes grâce aux édits qui accordent de grands privilèges à ces acteurs. Dans un premier temps, ces privilèges profitent aux ingénieurs hollandais, experts en la matière et détenteurs de capitaux, qui sont mandatés par le roi. Dans un second temps, les Français prennent la relève et créent des sociétés afin de conduire l'industrie des dessèchements. Celle-ci s'essouffle au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais reprend de la vigueur dans la deuxième moitié de ce siècle, encore une, fois impulsée par le pouvoir central. Au XIX<sup>e</sup> siècle, les travaux de restauration occupent les syndicats et l'Etat qui travaillent main dans la main.

Le deuxième chapitre porte sur l'étude de la gestion, de la protection, et de l'aménagement des rives et des rivages du littoral continental du Pertuis breton au XVIII<sup>e</sup> et au XIX<sup>e</sup> siècle. Jusqu'à la Révolution, les affaires relatives au contrôle, à la surveillance et à la sécurité des biens et des personnes sur la côte, relèvent de la compétence des Amirautés de la Rochelle et des Sables-d'Olonne. Ce chapitre met également en lumière l'œuvre colossale réalisée par le corps des Ponts et Chaussées en à peine cent ans. Durant cette période, les ingénieurs améliorent les infrastructures fluviales et le réseau routier du Marais poitevin.

## CHAPITRE VII. LA MISE EN VALEUR DU MARAIS POITEVIN DU XVIII<sup>E</sup> AU XIX<sup>E</sup> SIECLE

### VII.1. Les grandes œuvres de dessèchement du marais au Moyen Âge et au XVII<sup>e</sup> siècle

#### VII.1.1. Les premières transformations : un rêve de prospérité des abbayes au XIII<sup>e</sup> siècle

Au Moyen Âge, le Marais poitevin n'est encore « *qu'un cloaque fangeux, foyer d'exhalaisons pestilentielles, et incapable de se prêter à aucune espèce de culture* », selon Jean-Alexandre Cavoleau<sup>681</sup>. En effet, la mer recouvre plusieurs fois par jour ce territoire. D'autre part, les rivières du Lay, de la Sèvre Niortaise, de la Vendée ainsi que leurs affluents, en raison de leur faible profondeur, ne pouvant retenir l'eau de leur lit, envahissent et inondent régulièrement les terrains les plus bas<sup>682</sup>. En hiver, le golfe reprend son aspect primitif<sup>683</sup>. Dans les endroits où les atterrissements sont plus complets, la terre se dessèche naturellement et la chaleur de l'été fait croître une végétation vigoureuse sur cette vase molle et humide. Cette opposition, c'est-à-dire les eaux stagnantes et les atterrissements continuels, forme progressivement le paysage des marais du Bas-Poitou et d'Aunis.

L'espoir que ces marais seraient fertiles et productifs conduit les hommes à donner un élan rapide au processus d'assèchement naturel des marais. Ainsi, plusieurs grands travaux de dessèchements sont entrepris par les grandes abbayes à l'extrême fin du XII<sup>e</sup> et au cours du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>684</sup>. Leur objectif est de mettre en valeur un territoire ingrat à des fins religieuses (le travail comme forme de rédemption) et économiques (les moines doivent se nourrir par leur travail). Ce sont les moines bénédictins et cisterciens qui prennent donc l'initiative. Ils sont précurseurs dans ce domaine. Ils obtiennent des concessions ou des donations de la part des grands seigneurs possesseurs du sol<sup>685</sup>. Ceux-ci considéraient ces vastes espaces marécageux

---

<sup>681</sup> CAVOLEAU Jean-Alexandre, *Statistique ou description générale du département de la Vendée*, commentée par Armand-Désiré LA FONTENELLE DE VAUDORE, Robuchon, Fontenay-le-Comte, 1844, p. 64.

<sup>682</sup> *Ibid.*, p. 64.

<sup>683</sup> BILLAUD Jean-Paul, *Marais poitevin, Rencontres de la terre et de l'eau*, dirigé par Dominique Desjeux, Editions Le Harmattan, 1984, p. 31.

<sup>684</sup> Une trentaine d'abbayes détiennent des biens dans les marais à cette époque. Quatre d'entre elles sont installées sur les îles du golfe des Pictons dont les deux plus puissantes sont Saint-Pierre de Maillezais et Saint-Michel-en-l'Herm. Celles de Notre-Dame de Moreilles et de la Grâce-Notre-Dame de Charron sont plus modestes. D'autres sont situées sur les côtes nord de l'Aunis à proximité du marais, ce sont les abbayes de la Grâce-Dieu (à Benon) et de Saint-Léonard-des-Chaumes (à Dompierre-sur-Mer). Sur la plaine du Poitou, on trouve entre autres, les abbayes de Nieul-sur-Autise et de Luçon. Et enfin, les lointaines abbayes de l'Absie en Gâtine et de Saint-Maixent possèdent aussi des terres dans les marais.

<sup>685</sup> CLOUZOT, Etienne, *Les marais de la Sèvre Niortaise et du Lay du X<sup>e</sup> à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*. Paris : H. Champion éditeur ; Niort : L. Clouzot éditeur, 1904, p. 22.



Au nord de la Sèvre, vers la fin du XII<sup>e</sup> siècle, les religieux de Moreilles s'attèlent au creusement d'un canal ou achenal d'environ 8 kilomètres de long, d'axe nord-sud<sup>686</sup>. Son point de départ se situe au lieu-dit la Bande, entre les îles de Moreilles et de Chaillé, puis ses eaux prennent la direction de la mer pour se jeter dans le dernier méandre de la Sèvre au niveau du Brault. Ce canal qui prend le nom de Bot-Neuf est mentionné pour la première fois en 1199<sup>687</sup> (fig.44). Ces premiers travaux d'assèchement font des émules, l'aristocratie et les abbayes décident d'assécher d'autres terres. Elles ont la mainmise totale sur la maîtrise de l'eau, elles prennent le dessus sur les paysans aisés, et n'hésitent pas à expulser les petits paysans si nécessaire. Afin que le dessèchement de ses marais soit complet, l'abbé de Moreilles, frère Ostensius, s'adresse au seigneur de Luçon Raoul de Tonnay, et à celui de Chaillé, Pierre de Velluire, pour avoir la permission d'ériger des digues et de creuser des canaux sur leurs terres<sup>688</sup>. En 1199, les seigneurs lui signifient leur accord et une charte de 1210 atteste de l'existence d'un nouveau canal, le bot de Vendée<sup>689</sup> (fig.44). Construit selon une direction est-ouest, il part du lieu-dit « le Rocher », situé au nord de l'île de Chaillé, traverse les marais de Moreilles au sud pour déverser ses eaux dans l'achenal de Luçon qui les draine jusqu'à la mer. Au début de son cours, il reçoit les eaux du canal de Bot-Neuf, vers la fin de son parcours celles de l'achenal de la Grenetière ouvert en 1210 par les mêmes religieux, et enfin celles de l'achenal de Champagné parallèle à la Grenetière. Le bot de Vendée rentre dans l'histoire des marais dans la mesure où il constitue le tout premier chantier d'envergure de dessèchement, ce qui permet de réduire les eaux stagnantes et de mettre un frein aux inondations. L'achenal de Luçon, qui est le réceptacle de toutes ces eaux, est aussi un long canal. Cependant, Armand Désiré de La Fontenelle de Vaudoré affirme qu'il s'est creusé naturellement à la suite du retrait des eaux du golfe des Pictons, tandis que Jean-Alexandre Cavoleau le considère comme étant le résultat des premiers travaux de main d'homme entrepris dans les marais<sup>690</sup>. René Riou renforce les propos de

---

<sup>686</sup> *Ibid.*, p. 26. « Pierre de Velluire, avec l'assentiment de son épouse Ameline et de son fils Hervé, concède aux religieux de Notre-Dame de Moreilles plusieurs marais entre Sainte-Radegonde et Chaillé, moyennant le paiement d'une rente annuelle de dix setiers de froment et de dix setiers de fèves et le dessèchement de ces marais. » Pièce justificative n° II, p. 183-185, 1199, Moreilles, citée par CLOUZOT, Etienne. Définition : Achenal est le nom ancien pour chenal. D'après CLOUZOT, c'est un cours d'eau artificiel ou naturel, aux bords rehaussés, susceptible d'être réglé au moyen de vannes dans un but de navigation ou de dessèchement des marais, terme utilisé dans la région ouest.

<sup>687</sup> Bot-Neuf signifie nouvelle digue.

<sup>688</sup> *Ibid.*, p. 26-27. « Raoul de Tonnay, avec l'assentiment de ses fils Raoul et Guillaume, accorde aux Religieux de Notre-Dame de Moreilles la permission d'effectuer sur son domaine des travaux de dessèchement. » Pièces justificatives I et II, p. 182-183 et 183-185, citées par CLOUZOT, Etienne.

<sup>689</sup> « Accord passé entre Pierre de Velluire et les religieux de Notre-Dame de Moreilles pour la délimitation de leurs marais respectifs. » Pièce justificative n° IV, p. 187-189, 1210, Chaillé, citée par CLOUZOT, Etienne.

<sup>690</sup> CAVOLEAU Jean-Alexandre, *op. cit.*, p. 64 et 261.

Cavoleau en disant que l'achenal de Luçon avait été creusé par le Seigneur de Champagné et l'abbaye de Luçon au XII<sup>e</sup> siècle, et qu'il avait vocation à servir de voie de navigation et non de dessèchement<sup>691</sup>. Le fait que Luçon ait été le siège de l'Amirauté avant la translation vers les Sables d'Olonne (1635), plaide en tout cas pour cette hypothèse faisant de Luçon une côte portuaire médiévale.

Toujours au nord de la Sèvre, d'autres abbayes intéressées par l'exploitation des marais construisent des digues et des canaux. Les religieux de l'Absie, désirant dessécher leurs marais situés aux environs de l'Anglée, au nord de Vouillé, pour améliorer l'existence des habitants des paroisses alentour, ouvrent au début du XIII<sup>e</sup> siècle l'achenal ou bot de l'Anglée<sup>692</sup> (fig.44). Ce canal part de l'Anglée, longe la rive droite de la Vendée, passe entre Vouillé et La Taillée au lieu-dit « la Tublerie », afin de rejoindre un méandre de la Sèvre à « la Coudrette ». Il répond aux attentes des religieux, car il aide la Vendée à décharger ses excès d'eau et évacue efficacement celles des marais de Langon, de Maillezais, de l'Absie, de Saint-Maixent et du marais Sauvage.

Jusqu'ici les abbayes faisaient cavalier seul, peu à peu elles prennent conscience qu'unir leurs efforts leur serait d'un grand profit. Après concertation, elles élaborent une stratégie qui consiste à mieux répartir les ouvrages dans les marais afin de rendre l'évacuation des eaux plus efficace et accélérer le processus de mise en valeur des terres inondées. A cet effet, l'une des premières associations des marais apparaît, regroupant les abbés de Saint-Léonard-des-Chaumes, de la Grâce-Notre-Dame de Charron et de la Grâce-Dieu. En 1192, le seigneur de Marans, Geoffroi « Ostorius », cède à ces religieux les marais des Alouettes situés sur la rive droite de la Sèvre<sup>693</sup>. Par la suite, ils décident d'édifier entre l'île d'Aisne et la Sèvre le bot de l'Alouette qui est en quelque sorte un prolongement du bot de Chaillé<sup>694</sup> (fig.44). Vers la fin de son parcours, il croise le Grand Bot dont il contribue à alléger l'écoulement des eaux. La réalisation du bot de l'Alouette intervient quelques temps avant l'année 1217.

---

<sup>691</sup> RIOU René, *Les marais desséchés du Bas-Poitou*, Laffite, Marseille, 1907, p. 26.

<sup>692</sup> « Chronique du Langon », citée par CLOUZOT, Etienne, *op. cit.*, p. 29.

« Pierre de Velluire, avec l'assentiment de son épouse Ameline et de ses fils Hervé et Pierre, concède aux religieux de Notre-Dame de l'Absie un marais situé entre Aisne et Chaillé, avec la faculté de dessécher ce marais en utilisant les œuvres de dessèchement comprises dans l'étendue de son fief ou en profitant des travaux des religieux de Moreilles. » Pièce justificative III, p. 185-187, 17 juin 1200, Luçon, citée par CLOUZOT, Etienne.

<sup>693</sup> *Ibid.*, p. 30.

<sup>694</sup> « Ce nom apparaît pour la première fois en 1273 dans un accord entre Aymer Leveer et l'abbaye de Saint-Léonard sur une écluse tenant « au bot de l'Aloete de Charons » », explication par donnée par CLOUZOT, Etienne, *op. cit.*, p. 30.

En 1217, une autre association de dessèchement se forme dont le but est de mettre en valeur les marais de Langon, de Vouillé, de Nieul et d'Angliers. Elle regroupe les puissantes abbayes de Saint-Michel-en-L'Herm, Nieul-sur-Autise, Maillezais, l'Absie et Saint-Maixent. Le seigneur de Chaillé, Pierre de Velluire ou Volvire, ainsi que celui de Marans, Porteclelie, accordent le droit à ces abbés de procéder au creusement du canal nommé Cinq Abbés<sup>695</sup> (fig.44). Armand Désiré de La Fontenelle de Vaudoré relève les erreurs du rapport du comte d'Argout rédigé le 27 juin 1835, destiné à la chambre des pairs, qui affirme que ce canal porte le nom de Quatre-Abbés<sup>696</sup>. Il ajoute que celui-ci est conçu dans le but d'assainir les marais. La Fontenelle de Vaudoré conteste ces propos et rectifie en disant qu'il s'appelle bel et bien canal des Cinq-Abbés, que son but consiste plutôt à dessécher et que sa conception ne date pas du XVI<sup>e</sup> ou du XVII<sup>e</sup> mais bien du XIII<sup>e</sup> siècle. Ce canal, qui mesure 11 000 mètres d'après Cavoleau, part à quelques encablures de l'extrémité ouest de la paroisse de Vouillé, au lieu-dit « la Perle », suit une direction sud-ouest jusqu'aux « Portes du Sableau » où se trouve un pont reliant Sainte-Radegonde au Sableau. Puis il s'incurve vers l'ouest pour reprendre sa direction initiale jusqu'à la dernière grande boucle de la Sèvre au niveau de l'anse du Brault. A son tour, il décharge le bot de l'Alouette qu'il croise sur son chemin. A la Perle, l'achenal des Cinq Abbés est rejoint par le grand bot de l'Œuvre-Neuf ou du Sableau, qui part du lieu-dit « les Salines » dans les marais communs. Ce canal prolonge l'achenal du Langon, récupère les eaux de l'étier de Morillon, de l'achenal Traversain, assèche les marais de Nieul, de Chaillé, de la Grâce-Dieu et finit son parcours dans la Sèvre près de Marans. Si la date précise du creusement du canal des Cinq Abbés est révélée, celle de l'Œuvre-Neuf est inconnue mais il est probable qu'il date du début du XIII<sup>e</sup> siècle.

A l'ouest du canal des Cinq Abbés, le Commandeur du Temple de La Rochelle, Pierre Boson, et frère Guillaume, abbé de la Grace-Dieu, parviennent à un accord sur la construction d'un canal en 1244<sup>697</sup>. Celui-ci se nomme canal du Commandeur, il dessèche le Marais éponyme situé entre l'abbaye de Moreilles au nord et la paroisse de Puyravault au sud. Il

---

<sup>695</sup> MLR, 18686 B, ARCERE Louis-Etienne, *Histoire de la ville de La Rochelle et du pays d'Aunis*, Laffitte Reprints, Marseille, 1975, Réimpression de l'édition de La Rochelle, 1756-1757, tome 1, p. 18.

« Pierre de Velluire, seigneur de Chaillé, concède aux abbayes de Saint-Michel-en-l'Herm, de l'Absie, de Saint-Maixent, de Maillezais et de Nieul, le droit d'ouvrir un canal dans les marais du Langon, de Vouillé, de Mouzeuil et de l'Anglée. » Et « Porteclelie, seigneur de Mauzé et de Marans, concède aux abbayes de Saint-Michel-en-l'Herm, de l'Absie, de Saint-Maixent, de Maillezais et de Nieul, le droit d'ouvrir un canal dans les marais du Langon, de Vouillé, de Mouzeuil et de l'Anglée. » Pièces justificatives VII et VIII, p. 193-196 et 196-199, 1217, Chaillé et Marans, citées par CLOUZOT, Etienne. Et dans AD17, 87J14, Fonds Cappon-Fleury, *Dessèchement des marais ; cabanes : notes chronologique des travaux de dessèchement*.

<sup>696</sup> CAVOLEAU Jean-Alexandre, *op. cit.*, p. 65 et 66.

<sup>697</sup> MLR, 18686 B, ARCERE Louis-Etienne, *op. cit.*, p. 19.

débouche sur les relais de mer dans la baie de l'Aiguillon. Le chapitre de la cathédrale de Poitiers qui détient les marais situés au sud de la paroisse de Champagné bénéficie également de ce canal, à la suite d'un accord passé avec la commanderie de Puyravault<sup>698</sup>.

Ces travaux de dessèchement sont globalement positifs puisqu'ils transforment le visage de ce territoire humide, baigné des eaux de la mer et des rivières. La mutation de ces terres inondées et incultes en prairies et en cultures est d'un grand rapport pour l'économie du pays. Cependant, ces améliorations amenées par le creusement des achenaux, la construction des bots et des ponts pour relier les terres asséchées divisent les villages des marais et les habitants de la plaine du Poitou qui ont des intérêts contradictoires, ce qui entraîne des conflits. En hiver, la situation s'aggrave dans les marais en raison des quantités d'eau charriées par les rivières. Les habitants du faubourg des Loges de Fontenay se plaignent des inondations provoquées par une levée et un pont aménagés au-dessus de la Vendée, entre le Poiré et Velluire<sup>699</sup>. Leurs maisons se situent sur une terre basse, sur la rive gauche de la rivière. Ils sont donc vulnérables du fait du pont et de la levée qui resserrent son lit et représentent, par conséquent, un obstacle à la circulation des eaux en les refoulant en amont. En représailles, les Fontenaisiens mécontents vont, de nuit, détruire le pont et dans leur colère rompent aussi le bot de l'Anglée. Même si le faubourg des Loges est sauvé, les conséquences sont catastrophiques pour les marais que les eaux submergent. Prairies et cultures sont perdues. Afin d'abrèger les souffrances de chacun, et de réconcilier les habitants, le pouvoir royal de Philippe le Hardi, averti des plaintes des villageois des marais et des paroisses riveraines, envoie des commissaires. En 1283, ils conviennent, avec les habitants et les abbayes de Maillezais, de l'Absie, de Saint-Maixent, de Saint-Michel-en-l'Herm et de Moreilles, de faire creuser un long canal de ceinture, l'Achenal-Le-Roi (actuelle ceinture des Hollandais)<sup>700</sup>. Il prend naissance à l'extrémité nord du bot de l'Anglée et va jusqu'au canal de Luçon. Ce grand canal constitue une vaste ceinture de protection pour les marais desséchés (voir photo 31, Annexe 6). Il est assisté au nord d'un contrebot de même nom qui le longe parallèlement. Ce contrebot recueille les eaux provenant des terres hautes du Poitou et les déverse dans l'achenal au moyen d'arches de pierre aménagées dans le bot et fermées de vannes comme celles du bot de l'Anglée<sup>701</sup>. Ces travaux sont réalisés grâce à la contribution des communautés d'habitants des paroisses intéressées par ce canal qui

---

<sup>698</sup> CLOUZOT, Etienne, *op. cit.*, p. 51.

<sup>699</sup> CAVOLEAU Jean-Alexandre, *op. cit.*, p. 67.

<sup>700</sup> AD17, 87J14, Fonds Cappon-Fleury, *Dessèchement des marais ; cabanes : notes chronologique des travaux de dessèchement*.

<sup>701</sup> CLOUZOT, Etienne, *op. cit.*, p. 37.

sont Le Langon, Mouzeil, Velluire, Sainte-Gemme, Nalliers, Poiré, Auzay, Petosse, L'Hermenault, Pouillé, Saint-Valérien et Saint-Laurent-de-la-Salle<sup>702</sup>. Ces paroisses de la plaine, exceptée la dernière qui est située dans le bocage, s'approvisionnent toutes en fourrages issus des marais. Néanmoins, ces réalisations ne sont pas à la hauteur de celles effectuées en Hollande et ne sont pas non plus comparables aux institutions des *wateringues* de Flandre et aux *levadiers* de la Provence<sup>703</sup>.

Les transformations des marais ne se restreignent pas seulement au nord de la Sèvre, puisque des travaux similaires sont également entrepris dans la partie sud par les mêmes abbayes. La conquête des terres sur la mer intéresse aussi les aunisiens qui veulent repousser le rivage vers l'ouest. Vers le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, les religieux de la Grâce-Dieu reçoivent du roi Louis VII et de sa femme Aliénor d'Aquitaine les marais d'Andilly. Ils reçoivent également les marais de Sérigny et ceux situés dans la seigneurie de Marans, qui appartiennent à des seigneurs locaux, tels que Robert de Montmirail, sénéchal du Poitou, et Pierre Bertin, prévôt de Benon<sup>704</sup>. Les assécheurs édifient le bot de la Brie ou achenal d'Andilly qui draine les eaux du Curé pour se diriger vers la mer au niveau de l'anse du Brault après être passé par les communes de Sérigny et d'Andilly (fig.45). Le Curé reste tout de même une menace pour les marais inondés de la Brune situés à l'est de ceux de la Brie, entre Marans et Sérigny. Les abbés de Saint-Michel-en-L'Herm, de Saint Léonard des Chaumes, de Maillezais, ainsi que le Grand Prieur des Templiers d'Aquitaine, convoitent ces marais de la châtellenie de Marans qu'ils veulent transformer et améliorer<sup>705</sup>. C'est pour cette raison qu'en 1270, ils décident, d'un commun accord, de faire creuser un grand canal appelé canal de la Brune<sup>706</sup> (fig.45). Celui-ci débouche sur la Sèvre Niortaise près du Clousy et de la Loge (voir photo 19, Annexe 6). Au XIII<sup>e</sup> siècle, les canaux d'Andilly et de la Brune sont les deux seuls grands ouvrages de dessèchement sortis de terres sur la rive gauche de la Sèvre, par rapport à la rive poitevine où ils sont plus nombreux, plus longs et forment un imbroglio. L'étendue du territoire à dessécher dans la partie aunisienne est plus réduite. Un réseau de canaux et de bots secondaires qui dessinent une mosaïque écoulent ses eaux vers les grands canaux.

---

<sup>702</sup> CAVOLEAU Jean-Alexandre, *op. cit.*, p. 68.

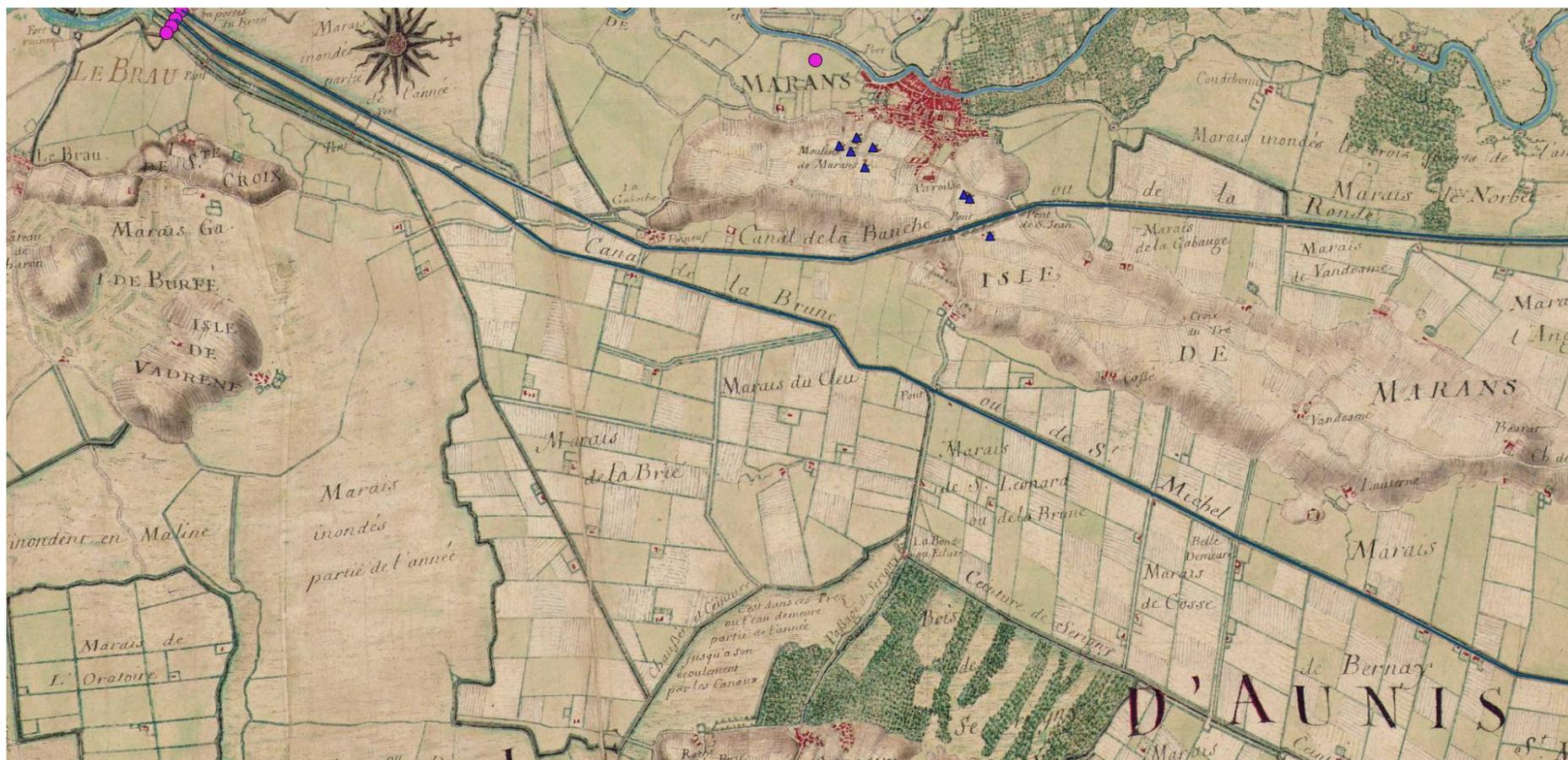
<sup>703</sup> AUBIN Gérard, Collectif, *La Vendée, des origines à nos jours*, dirigé par Jean-Luc Sarrazin, Bordessoules, 1982, p. 127.

<sup>704</sup> CLOUZOT, Etienne, *op. cit.*, p. 38.

<sup>705</sup> MLR, 18686 B, ARCERE Louis-Etienne, *op. cit.*, p. 19.

<sup>706</sup> MLR, Br. 1887, DELAUDAUD Louis, *Les côtes de la Charente-Inférieure et leurs modifications anciennes et actuelles*, travail lu dans la séance de la Société de Géographie de Rochefort du 29 juillet 1879, Imprimerie Triaud et Guy, Rochefort, 1879, p. 29.

Figure. 45 : Extrait de la carte du Bas-Poitou et nord de l'Aunis, par Claude Masse en 1701. Les cercles roses représentent les écluses, les triangles bleus, des moulins.



Source : SHD, Vincennes, J 10 C 1293, pièce 7. 1/33 000, 500 mètres.

Dans le bassin du Lay, les historiens ne peuvent pas fixer de dates pour les premières tentatives de dessèchement. Dans les marais compris entre l'achenal de Luçon et La Tranche, un seul ouvrage est identifié comme étant très ancien et datant du Moyen Age. Jean-Alexandre Cavoleau pense que le canal de Moricq, qui relie Saint-Benoît à la mer, fut sans doute le premier à être creusé sur ce territoire<sup>707</sup>. Il écrivait quelques pages plus haut que ce canal représentait probablement l'un des premiers monuments relatifs à ce genre d'industrie<sup>708</sup>. Néanmoins, il explique que sa fonction essentielle consistait plutôt à servir de voie de navigation pour l'activité commerciale qu'à dessécher les terres inondées. Les denrées produites par la Plaine et le Bocage situées à l'ouest du Lay empruntaient ce canal.

Malheureusement, l'histoire des grandes œuvres de dessèchement du Moyen Age connaît un arrêt brutal. En effet, intervient un événement majeur, la guerre de Cent ans. Elle anéantit les espoirs de continuité et d'enracinement d'un système de dessèchement plus vaste et plus complet du Marais poitevin. Cette guerre laisse des traces dans tous les marais qui retournent pratiquement à leur état primitif, faute d'entretien par les abbayes qui constituaient le cœur des dessèchements. Elles se retrouvent ruinées, pillées par des bandes de voleurs et même par les seigneurs<sup>709</sup>. De plus, la main-d'œuvre se fait rare en raison du départ de la masse paysanne. En conséquence, les bots s'écroulent, les achenaux se détériorent et s'ensavent, et les écluses sont détruites. La nature reprend ses droits, l'eau réinvestit les espaces desséchés, par exemple à Saint-Michel-en-l'Herm où les marais retombent à l'état sauvage<sup>710</sup>. La fréquence des inondations augmente, les eaux de la Vendée, ne trouvant plus un écoulement suffisant, refluent vers Fontenay et couvrent à plusieurs reprises le faubourg des Loges. En un mot, cette guerre désole tout le pays.

En tout état de cause, jusqu'à la guerre de Cent ans, cette première conquête sur les marais, conduite par les soins des abbayes à la fin du XII<sup>e</sup> et au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, tient ses promesses. Les marais prospèrent, les eaux et les vases laissent place à une agriculture riche, les champs de blé et les vignes fleurissent, les pâturages aussi. Les marais se désenclavent, les achenaux et les bots, au-delà de leur fonction première, servent de voies de communication maritimes et terrestres. Ainsi, toutes ces améliorations permettent aux abbayes et aux paysans cultivateurs de jouir de tous leurs efforts.

---

<sup>707</sup> CAVOLEAU Jean-Alexandre, *op. cit.*, p. 105.

<sup>708</sup> *Ibid.*, p. 64.

<sup>709</sup> CLOUZOT, Etienne, *op. cit.*, p. 47.

<sup>710</sup> *Ibid.*, p. 48.

### VII.1.2. Une reprise difficile des dessèchements après-guerre

Au sortir de la guerre de Cent ans, au XV<sup>e</sup> et au XVI<sup>e</sup> siècle, le marais est dans un état déplorable et la situation risque de perdurer. Si la guerre a sa part de responsabilité dans sa dégradation, la faute incombe surtout à l'homme qui n'a réalisé aucuns travaux importants pour empêcher les marais de retomber à l'état sauvage. A leur décharge, les abbayes et les paroisses manquent de moyens pour entretenir et réparer les ouvrages monastiques. Elles ont déjà de la peine à payer leurs impôts. Les premières demandent en vain à en être exemptées pour pouvoir s'acquitter de cette tâche, tandis que les secondes sont astreintes aux paiements en nature<sup>711</sup>. De leurs côtés, les seigneurs ne veulent pas s'impliquer mais n'hésitent pas à réclamer leur dû quand ils le jugent opportun.

C'est dans ce contexte pour le moins difficile que le pouvoir royal décide d'intervenir pour mettre un coup d'arrêt à toutes ces négligences. Dans ses lettres patentes du 11 août 1526, le roi François I<sup>er</sup> constate que les digues sont rompues, les canaux comblés et le pays inondé au point qu'il n'est plus possible de voyager ni à pied, ni à cheval, ni en charrette<sup>712</sup>. En conséquence, le roi exige que soient faites toutes les opérations nécessaires pour remettre les dessèchements sur pied. Il ordonne au sénéchal du Poitou ou à son lieutenant de Fontenay-le-Comte, de contraindre toutes les personnes influentes du pays, les évêques, les abbés, les moines, les nobles et autres, d'exécuter les prescriptions du roi sous peine de saisie de leurs biens.

Jean-Alexandre Cavoleau estime que ces ordres n'ont pas été suivis d'effet, alors que de son côté La Fontenelle de Vaudoré affirme le contraire. Celui-ci s'appuie sur les procès-verbaux des opérations menées par les commissaires du roi pour justifier ces affirmations<sup>713</sup>. La Fontenelle de Vaudoré affirme qu'elles débutent le 7 mars 1526. De son côté, Etienne Clouzot atteste qu'elles commencent le 7 mars 1527<sup>714</sup>. Toujours est-il que, les personnes intéressées reconnaissent l'utilité des réparations et se plient aux exigences royales<sup>715</sup>. Aussitôt, les commissaires leur indiquent les réparations à effectuer. De ce fait, les travaux sont entrepris

---

<sup>711</sup> BILLAUD Jean-Paul, *op. cit.*, p. 35.

<sup>712</sup> DIENNE Edouard Comte de, *Histoire du dessèchement des lacs et marais en France avant 1789*, Paris, Champion, 1891, p. 78.

<sup>713</sup> CAVOLEAU Jean-Alexandre, *op. cit.*, p. 69.

<sup>714</sup> CLOUZOT, Etienne, *op. cit.*, p. 60.

<sup>715</sup> « Les principales personnes intéressées ou leurs représentants ; savoir : l'évêque de Maillezais ; l'abbé de Moureilles, tant en son nom que comme ayant charge de l'abbé de Jard et de la damoiselle d'Oulmes ; frère Mathieu Bastard, fermier de la commanderie de Puyravault ; maître Pierre Boudet, procureur, et Pierre d'Enfer, receveur de la seigneurie de Champagné, et le prieur de Sainte-Radegonde. » Dans les procès-verbaux des opérations, cités par La Fontenelle de Vaudoré, CAVOLEAU Jean-Alexandre, *loc.cit.*

dans les paroisses de Champagné, Puyravault, Sainte-Radegonde et Chaillé, circonscrites entre le Bot-Neuf et l'achenal de Luçon<sup>716</sup> (fig.44). Ils conviennent de rétablir en urgence les digues de défense situées vers les relais de mer, surtout le bot de Garde qui protège des invasions de la mer<sup>717</sup>. Les intéressés s'exécutent mais les travaux dépassent le délai imparti qui était fixé trois mois après le début des opérations, soit le 24 juin. Puis ils s'interrompent par manque d'argent car la reconstruction des bots s'avère très couteuse. A l'exemple du seigneur de Nesmy, lequel détient le tiers de la châellenie de Champagné, qui se désengage et n'apparaît pas sur les fiches dressées par les commissaires<sup>718</sup>. De leur côté, les religieux manquent de motivation et d'enthousiasme, tel que le prieur de Sainte-Radegonde qui ne s'acquitte que d'une part dérisoire de sa contribution<sup>719</sup>.

En conséquence, les injonctions royales tombent par l'intermédiaire du procureur du roi, qui ordonne une seconde fois aux intéressés de souscrire aux commandements imposés. Nombre d'entre eux n'obtempèrent pas, ceux qui obéissent aux prescriptions suivent les commissaires et arpentent ensemble, entre le 17 juin et le 31 août 1527, les marais qui se trouvent dans le périmètre délimité précédemment<sup>720</sup>. La Fontenelle de Vaudoré considère cette visite de travail minutieuse comme un véritable cadastre parce qu'elle fait connaître les divisions de cette portion du Marais poitevin, ainsi que l'état des dessèchements au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Durant cette longue visite, les commissaires notent les travaux réalisés et ceux qui restent à faire. Ils inscrivent également les contributions à payer par chaque propriétaire foncier avec rigueur, afin de mieux répartir les frais des opérations à venir. Après toutes ces investigations, le chantier qui avait été interrompu reprend ; ainsi la réhabilitation du bot de Garde est achevée dans son intégralité avant la fin de l'année.

En 1531, Jacques de la Roche, seigneur du Langon, décide de creuser un canal qui lui permet dorénavant d'avoir une liaison directe avec la Sèvre Niortaise au niveau de Marans, par l'intermédiaire du bot de l'Œuvre-Neuf<sup>721</sup>. Ce nouveau canal, appelé canal de Langon, est avant

---

<sup>716</sup> « Les commissaires qui y procédèrent furent Etienne Choppin, Colas Siméon, Mathurin Paradis et Michau Barbier, commis par lettres données à Fontainebleau, et communiquées à Tyraqueau, lieutenant général à Fontenay. » Dans les procès-verbaux des opérations, cités par La Fontenelle de Vaudoré, *Ibid.*, p. 69.

<sup>717</sup> CLOUZOT, Etienne, *op. cit.*, p. 61.

<sup>718</sup> *Ibid.*, p. 61.

<sup>719</sup> *Ibid.*, p. 61.

<sup>720</sup> Lors de la visite dans les marais, les commissaires observent l'état des achenaux suivants : celui de l'achenal de Bot-Neuf, de Secorceau, de Puyravault, Concrasse, de La Bardelle, de Puyravault, de Fenouse, du Bourdeau, de La Grenetière, de La Pironnière, de Champagné, et de l'Houmeau, dans les procès-verbaux des opérations, cités par La Fontenelle de Vaudoré, CAVOLEAU Jean-Alexandre, *op. cit.*, p. 70.

<sup>721</sup> AD17, 87J14, Fonds Cappon-Fleury, *Dessèchement des marais ; cabanes : notes chronologiques des travaux de dessèchement*. DIENNE Édouard Comte de, *op. cit.*, p. 78.

tout destiné à la navigation et au transport des marchandises, les dessèchements passent au second plan<sup>722</sup> (fig.44). Le sieur de la Roche est le seul seigneur à avoir pris cette importante initiative. D'autres ne sont pas dans le même état d'esprit. Le seigneur de Champagné, l'évêque et le chapitre de Luçon sont en désaccord perpétuel au sujet de l'entretien du canal de Luçon qui est une voie majeure pour la navigation depuis des siècles<sup>723</sup>. Il s'ensuit au point de compromettre sérieusement l'acheminement des marchandises vers l'intérieur ou l'extérieur de la ville. Le manque d'entretien de ce grand canal évacuateur compromet également l'écoulement des eaux des canaux de dessèchement provenant des marais situés de part et d'autre de ses rives. Ces derniers souffrent également de négligence, s'ensavent et leurs bords se dégradent. Le pouvoir royal, constatant l'état lamentable des marais, envoie, en janvier 1568, de nouvelles lettres patentes dans le but de contraindre les intéressés à faire le nécessaire<sup>724</sup>. Ils s'y opposent et font trainer les réparations durant de longues années.

De part et d'autre de la Sèvre, les problèmes d'entretien des œuvres de dessèchements, liés à l'inertie, à l'égoïsme et à la rivalité des intéressés, finissent par avoir raison de tous les efforts entrepris au XIII<sup>e</sup> siècle par leurs ancêtres. Un événement extérieur plonge déjà ce territoire dans le marasme. En effet, à cette époque, les guerres de Religion font rage depuis 1562 dans tout le royaume, et le Marais n'y échappe pas. Jusqu'à la fin du siècle, il est le théâtre de nombreux affrontements entre les protagonistes, catholiques et protestants, qui rivalisent pour le posséder. Il représente, comme le décrit si bien Yannis Suire, un carrefour stratégique entre des villes importantes comme La Rochelle, Fontenay-le-Comte et Niort<sup>725</sup>. En outre, son ouverture sur la mer par l'anse de l'Aiguillon en fait un lieu d'accueil pour les navires de guerre prêts à défendre ou à assiéger La Rochelle. Ces guerres n'épargnent pas les dessèchements qui constituent la richesse principale du Marais et qui sont l'œuvre des catholiques. Ils sont en conséquence la cible idéale pour les huguenots les plus exaltés. Ainsi, en 1568, Pierre de Villates, seigneur de Champagné depuis 1561, pille l'abbaye de Saint-Michel-en-l'Herm pour détruire les titres relatifs aux premiers dessèchements et aux privilèges des paroisses<sup>726</sup>. La Popelinière raconte que les religieux de Saint-Michel-en-l'Herm rompent les ponts et

---

<sup>722</sup> LA FONTENELLE DE VAUDORE Armand Désiré de, *Chroniques Fontenaisiennes, contenant : 1° la chronique d'une commune rurale de la Vendée (Le Langon, près Fontenay-le-Comte). 2° La chronique des guerres civiles en Poitou, Aunis, Xaintonge et Angoumois, de 1574 à 1576. 3° Et la chronique de la guerre des trois Henri, en Bas-Poitou où se trouvent des détails curieux sur les dessèchements des Marais et sur les guerres de Religion, Fontenay-le-Comte, Gaudin Fils, Imprimeur-Libraire-Éditeur ; Paris, 1841, p. 37.*

<sup>723</sup> CLOUZOT Etienne, *op. cit.*, p. 64.

<sup>724</sup> *Ibid.*, p. 67.

<sup>725</sup> SUIRE Yannis, *Le Marais poitevin. Une écohistoire du XVI<sup>e</sup> à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle*, La Roche-sur-Yon, Centre vendéen de recherches historiques, 2006, p. 23.

<sup>726</sup> BILLAUD Jean-Paul, *op. cit.*, p. 36.

portereaux de tous les achenaux de la côte, « *afin de faire dégorger la mer sur tout le pays* » et, par conséquent, d'empêcher les protestants d'installer leurs canons près de l'abbaye<sup>727</sup>. Quoiqu'il en soit, dans tous ces événements, ce sont les ouvrages qui payent le prix fort. Le résultat est toujours le même, l'envasement des canaux, la rupture des bords et finalement le retour à l'état sauvage des marais en raison des inondations provoquées par les deux camps. A la fin du siècle, les eaux de la mer, celles provenant des rivières et des achenaux, submergent ce territoire. Elles transforment Luçon en port de mer au fond d'une petite baie, et les îles de Marans et de Charron se retrouvent au milieu de vastes marécages<sup>728</sup>.

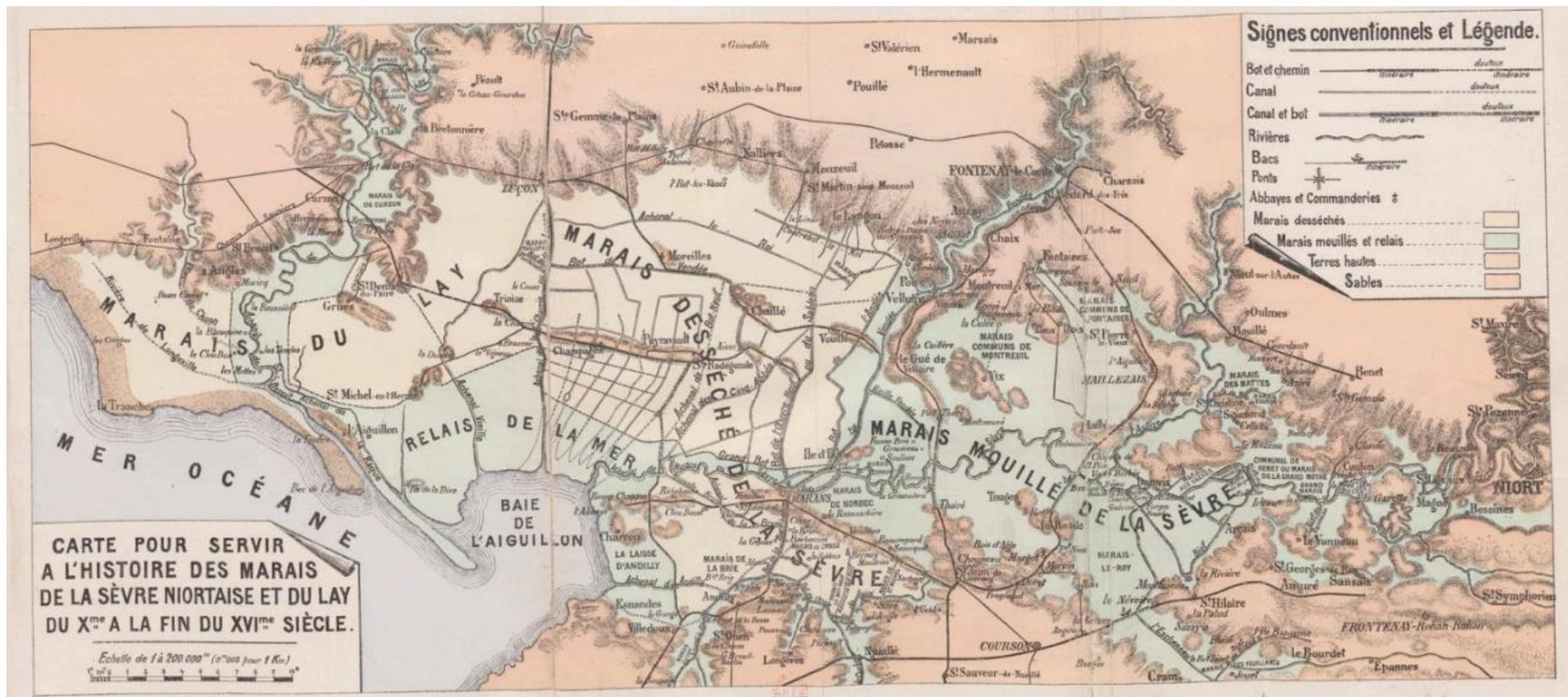
En tout état de cause, depuis que la mer s'est retirée du golfe des Pictons, le Marais n'a cessé d'évoluer grâce au système de dessèchement qui s'est imposé comme le moteur de transformation du paysage et de modification du trait de côte. Cependant au XVI<sup>e</sup> siècle, le territoire fait un énorme bond en arrière.

---

<sup>727</sup> LA POPELINIERE Lancelot du Voisin Henri de, *La vraye et entière histoire des troubles et choses mémorables avenues tant en France qu'en Flandres et pays circonvoisins, depuis l'an 1562*, La Rochelle, 1573, p. 156.

<sup>728</sup> CLOUZOT Etienne, *op. cit.*, p. 71.

Figure. 46 : Carte pour servir à l'histoire des marais de la Sèvre Niortaise et du Lay, du X<sup>e</sup> à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.



Source : Extrait de CLOUZOT, Etienne, *Les marais de la Sèvre Niortaise et du Lay du X<sup>e</sup> à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*. Paris : H. Champion éditeur ; Niort : L. Clouzot éditeur, 1904, p. 22.

### VII.1.3. Le Marais au XVII<sup>e</sup> siècle : nouveaux acteurs des dessèchements

Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, le Marais poitevin reste un eldorado très prometteur. Il y a énormément de nouvelles terres à conquérir, notamment les marais situés dans la partie orientale du bassin de la Sèvre, en amont de L'Île-d'Elle et de Marans, ainsi que ceux situés de part et d'autre du Lay (fig.46). Ces marais sont encore submergés par les eaux des rivières, de la mer, et des achenaux qui souffrent toujours de négligence. La situation s'annonce compliquée pour les dessiccateurs du XVII<sup>e</sup> siècle qui ont plus d'un défi à relever. Ces nouveaux acteurs ont la lourde responsabilité de changer la donne et d'inverser le cours de l'histoire. Ils se doivent d'honorer les bâtisseurs du Moyen Âge et, pour y parvenir, sont dans l'obligation, en premier lieu, d'écarter les rivalités existantes, ensuite, de mettre les fonds nécessaires pour rétablir l'œuvre monastique, d'entreprendre en même temps de nouvelles conquêtes sur les rivages, et enfin, de pérenniser ce système pour les siècles à venir.

#### VII.1.3.1. Le pouvoir royal : moteur de relance

Les premières campagnes de dessèchement des Temps Modernes sont l'œuvre du pouvoir royal, à l'instigation d'Henri IV et de son surintendant des finances Maximilien de Béthune, duc de Sully. C'est une vraie volonté politique. Aucun des rois précédents n'avait saisi l'importance capitale que pouvaient procurer les dessèchements des marais. En tout cas, le roi comprend ces grands avantages lors de sa venue dans le Marais poitevin. Nous pouvons lire dans sa lettre du 17 juin 1587, adressée à Corisandre, comtesse de Guiche, qu'il est tombé amoureux des marais mouillés. Cette lettre recèle les paroles suivantes : *« J'arrivai un soir à Marans ; j'y étois allé pour voir à la sûreté d'icelui. C'est une île enfermée de marais bocageux, où, de cent pas en cent pas, il y a des canaux pour aller charger le bois par bateau ; l'eau claire, peu courante, les canaux de toutes largeurs, des bateaux de toutes grandeurs. Parmi ces déserts, mille jardins où l'on ne va que par bateaux. L'île a deux lieues de tour ; ainsy environnée, passe une rivière par le pied du chasteau, au milieu du bourg, qui est aussi logeable que Pau. Peu de maisons qui n'entre de sa porte dans son petit bateau. Cette rivière s'estend en deux bras, qui portent non-seulement de grands bateaux, mais les navires de cinquante tonneaux y viennent. Il n'y a que deux lieues jusqu'à la mer. Certes c'est un canal, non une rivière : contremont vont les bateaux jusqu'à Niort, où il y a douze lieues<sup>729</sup>. »* Il brosse un tableau idyllique de ce pays mais à aucun moment, il n'est question des malheurs et des troubles

---

<sup>729</sup> *Lettres de HENRI IV à Corisande d'Andouins, veuve de Philibert de Gramont, comte de Guiche (1570-1598), 1701-1800, p. 12.* Ce document indique en bas de la page, la date du 17 juin 1587, alors que La Fontenelle de Vaudoré donne la date du 17 juin 1586 pour cette lettre, CAVOLEAU Jean-Alexandre, *op. cit.*, p. 90.

qu'il a enduré au cours des deux siècles précédents. Peu importe, cette flamme d'amour et cette admiration sont les points de départ des changements à grande échelle du Marais.

Cette révolution s'inscrit dans un désir de modernisation et d'accroissement de l'agriculture dans tout le royaume après les guerres. Le Marais souffre d'insalubrité et d'improductivité mais dissimule un fort potentiel économique. En conséquence, le roi concrétise son rêve de rendre les marais prospères grâce à l'édit du 8 avril 1599. Henri IV accorde à un protestant hollandais, l'ingénieur Humphrey Bradley de Berg-op-Zoom, le titre de maître des digues de France, avec de grands privilèges, pour lui et ses associés, pour une durée de quinze années<sup>730</sup>. Ces avantages consistent à mener à bien l'assèchement de tous les lacs et marais du royaume. Le flamand reçoit la moitié des terrains appartenant au domaine royal qu'il va dessécher. L'édit contraint les propriétaires, religieux, seigneurs et ceux issus du tiers état à dessécher leurs marais dans un délai de deux mois, sous peine de perdre l'initiative du dessèchement au profit d'Humphrey Bradley. Celui-ci, en compensation de ses engagements financiers dans les travaux d'endiguement, reçoit la moitié des terrains. Si les détenteurs des marais refusent d'effectuer les opérations de dessèchement, ils sont expropriés. Ceux qui s'engagent à dessécher eux-mêmes peuvent recourir à l'expertise de l'ingénieur moyennant finance ; en cas de refus de paiement, le propriétaire est contraint de céder la sixième partie de ses terres à la compagnie de Bradley.

Ce monopole octroyé à un seul homme bouleverse la société rurale et balaye les règles ancestrales instituées par les grandes abbayes médiévales qui étaient maîtresses du foncier. Si cette nouvelle législation offre un nouvel essor aux dessèchements des marais, elle est cependant très contraignante vis-à-vis des propriétaires. D'un autre côté, il est vrai que les abbayes, les seigneurs et les paroisses, n'offrent pas les mêmes garanties. Ils se désintéressent depuis un certain temps de cette industrie. Ils s'évertuent à saper les efforts des Hollandais et les empêchent de commencer les travaux. Ainsi, le père Arcère commente avec justesse les problèmes rencontrés par Bradley et ses associés en disant ceci: « *L'avarice et l'intérêt de quelques particuliers propriétaires des marais, la jalousie et la haine armées contre des étrangers, suscitèrent des traverses et firent naître des procès*<sup>731</sup>. »

---

<sup>730</sup> PORTELET, *Code des dessèchements ou recueil des règlements rendus sur cette matière depuis le règne d'Henri IV jusqu'à nos ; suivi d'un commentaire sur la loi du 16 septembre 1807 et d'un tableau général des Marais du Royaume*, Paris, Imprimerie de Fain, place de l'Odéon, p. 1 à 16. Et dans AD17, 87J14, Fonds Cappon-Fleury, Dessèchement des marais ; cabanes : *Edit pour le dessèchement des marais portant commission à cet effet à un étranger. Et extrait de l'édit du roi Henri IV du 8 avril 1599.*

<sup>731</sup> MLR, 18686 B, ARCERE Louis-Etienne, *op. cit.*, p. 19.

Le roi vient au secours des entrepreneurs en promulguant l'édit de 1607 qui renforce leurs privilèges<sup>732</sup>. La Fontenelle de Vaudoré insiste sur le fait que cet édit comporte les dispositions les plus importantes relatives à une opération d'un si grand intérêt pour toute la contrée<sup>733</sup>. Cet édit confirme les dispositions de celui de 1599 et donne licence à Bradley pour fonder l'« Association pour le dessèchement des marais et lacs de France ». Cette ordonnance royale renouvelle et ajoute de nouvelles dispositions avantageuses pour tous les dessiccateurs. Elle encourage ceux qui sont déjà présents à faire venir d'autres Flamands, Hollandais ou étrangers afin qu'ils participent financièrement à l'entreprise des dessèchements. En contrepartie, grâce à l'article 10, ils obtiennent la naturalisation à condition qu'ils s'installent dans les marais et qu'ils en fassent la déclaration devant un juge. Parmi les nouveaux éléments mis en avant par cette ordonnance, l'article 12 promet pour ces étrangers et pour les Français qui voudraient participer aux dessèchements une exemption de toutes tailles pendant une durée de vingt années. De son côté, l'article 25 donne un grand privilège à douze dessécheurs parmi les plus méritants, à savoir l'accession au titre de noblesse. Un comportement exemplaire est exigé d'eux pour conserver ce titre. D'autres facilités sont accordées aux intéressés, comme, par exemple, la gratuité de tous les péages pour les transports de matériaux et l'article 16 permet la perception d'un droit de navigation sur leurs canaux.

Le roi met ainsi tous les moyens à sa disposition pour inciter toutes ces personnes fortunées et ayant de l'expérience en la matière à se lancer dans cette entreprise pour le moins éprouvante et périlleuse. En dépit des avantages qui leur sont accordés, Humphrey Bradley et ses collaborateurs ne parviennent pas à dessécher ces marais à cause de la résistance acharnée des riverains. La mort d'Henri IV en 1610, sonne le glas de la protection royale envers les dessiccateurs protestants. Son successeur, Louis XIII, fervent catholique, ne regarde pas avec la même bienveillance les étrangers, mais tente néanmoins d'apaiser les tensions avec sa déclaration du 5 juillet 1613<sup>734</sup>. En effet, les détenteurs du sol n'ont plus à craindre l'expropriation à condition de coopérer avec les dessécheurs.

En fin de compte, le maître des digues du royaume s'éteint en 1639, sans avoir eu la possibilité de dessécher tous les marais de France, et sans être même intervenu dans bon nombre d'entre eux, dont le Marais poitevin<sup>735</sup>. Sa Société générale de dessèchement des marais et lacs de France disparaît et laisse place à des initiatives régionales, mieux gérées et mieux maîtrisées.

---

<sup>732</sup> PORTELET, *op. cit.*, p. 22 à 36.

<sup>733</sup> CAVOLEAU Jean-Alexandre, *op. cit.*, p. 71.

<sup>734</sup> PORTELET, *op. cit.*, p. 45 à 48.

<sup>735</sup> SUIRE Yannis, *op. cit.*, p. 59.

Les dessèchements sont à présent menés par des investisseurs français. Par la déclaration du roi du 12 avril 1639, maître Noël Champenois, sieur de la Roche, prend la tête des associés pour les dessèchements des Marais de la Petite Flandre, situés dans l'étendue de Tonnay-Charente et de Muron, et ceux attenants à la Saintonge<sup>736</sup>. Il obtient la continuation des mêmes privilèges accordés en faveur du dessèchement des marais, pour une période de six années. Des travaux ont déjà été entrepris depuis une vingtaine d'années dans ces marais.

Concernant le Marais poitevin, une déclaration de Louis XIII en date du 4 mai 1641 élève Pierre Siette, jeune ingénieur et géographe ordinaire du roi à La Rochelle, au titre de maître des digues et des canaux<sup>737</sup>. Avec plusieurs personnes de condition et de grands moyens financiers, il entreprend les dessèchements des marais, palus et terres inondées qui restent à dessécher dans les provinces du Poitou, d'Aunis et de Saintonge. L'édit accorde à Siette et à ses associés, la jouissance des mêmes prérogatives que les précédents pendant vingt ans. Cet édit est intéressant à découvrir car il constitue le point de départ de tous les dessèchements futurs. Pour mener à bien cette entreprise, il fonde en 1642 sa société de dessèchement. Toutefois, une nouvelle déclaration du 20 juillet 1643 du roi Louis XIV restreint son privilège aux seuls marais qu'il a déjà commencé à dessécher et à ceux des propriétaires qui sollicitent ses services<sup>738</sup>. Les plaintes à son encontre l'accusent de vouloir s'accaparer des dessèchements effectués avant l'obtention de ses privilèges en 1641. Ces nouvelles dispositions mettent un terme au monopole de Siette. Ainsi, l'ordonnance permet dorénavant aux propriétaires des marais qui restent à dessécher d'entreprendre eux-mêmes à leurs propres frais les travaux. Ils peuvent traiter avec les dessécheurs de leur choix.

---

<sup>736</sup> PORTELET, *op. cit.*, p. 58 et 59. Et dans MLR, 18686 B, ARCERE Louis-Etienne, *op. cit.*, p. 19.

<sup>737</sup> AD17, 1J 513, *Déclaration du roi Louis XIII dit « le Juste », fils d'Henri IV et de Marie de Médicis, contenant la continuation des privilèges accordés pour le dessèchement des Marais des Provinces de Poitou, Saintonge, Aunis*, 4 mai 1641.

<sup>738</sup> PORTELET, *op. cit.*, p. 70.



Les travaux effectués par la compagnie de Siette sont circonscrits dans un périmètre situé entre le canal de Luçon à l'ouest, celui des Cinq-Abbés à l'est, l'Achenal-Le-Roi au nord et la Sèvre au sud (fig.47). Les raisons qui ont poussé cette société à privilégier ces marais, désignés sous le nom du « Petit-Poitou », sont multiples. En effet, la mer se trouve à proximité, ce qui facilite l'écoulement des eaux. En outre, ce territoire est le symbole des premiers travaux de dessèchement qui ont été entrepris au Moyen Âge et qui ont jadis apporté la prospérité aux abbayes et aux paroisses. De plus, la compagnie peut négocier avec les gros propriétaires fonciers, abbayes et seigneurs, puisqu'ils ont conscience des avantages qu'ils peuvent tirer de cette alliance et, par la même occasion, améliorer leurs revenus.

Fort de ces constats, avant même le début des travaux, elle traite avec ces derniers pour obtenir les concessions de leurs marais. En ceci, Pierre Siette et ses associés suivent les mêmes démarches que les abbayes médiévales. Ainsi, le 14 novembre 1640, un traité est signé avec Henri de Béthune, évêque de Maillezais, qui était fortement demandeur pour mettre en valeur ses terres qui restaient inondées une grande partie de l'année<sup>739</sup>. Celles-ci sont situées dans les paroisses de Chaillé-les-Marais, Puyravault, Sainte-Radegonde, Champagné et leurs environs. L'immensité de cette étendue contraint le seigneur du Petit-Maillezais à céder ses marais parce qu'il est dans l'impossibilité de faire lui-même ce dessèchement. En effet, « *les grands travaux, industrie, soins et frais qu'il conviendrait faire, à quoi le revenu de plusieurs années de la seigneurie du Petit-Maillezais, même du total dud. évêché, ne suffirait* »<sup>740</sup>. Le seigneur a tout intérêt à mettre en culture ses terres pour pouvoir récupérer ses droits seigneuriaux ainsi que la dîme. Les clauses de l'acte de cession stipulent l'obligation pour les concessionnaires de laisser un terrain suffisant pour la nourriture des bêtes des métairies appartenant à l'évêque. Ils s'engagent également à emblaver les deux-tiers des terres inondées. Ils consentent à donner à l'évêché « *la douzième partie des blés recueillis, pour tous droits fonciers de champart et terrage* ». Ils doivent aussi lui régler la somme de « *douze deniers de cens par chaque journal de terre desséchée..., dans l'année qui suivra l'achèvement des travaux* »<sup>741</sup>. Le seigneur n'exige pas de redevances sur les canaux, les fossés, les turcies et les chemins. Les concessionnaires sont libres de fonder des bourgs, des villages et de bâtir des églises, ils peuvent également ériger des bots, établir des canaux navigables en exigeant des péages. La liste est

---

<sup>739</sup> DIENNE Edouard Comte de, *op. cit.*, p. 82.

<sup>740</sup> *Ibid.*, p. 82.

<sup>741</sup> *Ibid.*, p. 83 et 84.

longue. Cet accord paraphé entre les deux parties n'est valide que si les concessionnaires dépensent au moins la somme de 15 000 livres la première année.

Un accord similaire est passé avec l'abbaye de Moreilles qui est aussi très intéressée par les bénéfices qu'elle aurait à gagner dans les dessèchements, car ses marais sont considérés comme étant « *inutiles et infructueux* ». Les associés auraient, quant à eux, à transformer une grande surface de marais estimée à environ 14 000-15 000 arpents, soit à peu près entre 4 786 et 5 128 hectares, tous situés entre l'Achenal-Le-Roi et la Sèvre Niortaise<sup>742</sup>. Ils proposent alors à l'abbé Emery de Bragelonges, conseiller du Roi et ancien évêque de Luçon, à peu près les mêmes modalités que celles passées avec l'évêque de Maillezais. Après quoi, l'abbé accepte les dispositions et le contrat est signé le 10 janvier 1642 à Paris<sup>743</sup>. En contrepartie, le Révérend Père réclame « *cent arpents qui demeureront annexés à la mense abbatiale et néanmoins desséchés par les associés, sans qu'ils puissent rien demander à ce sujet* ». Il exige aussi « *la jouissance de la pêche et de la chasse dans les nouveaux canaux de dessèchement, en l'étendue de deux mille toises, sans toutefois pouvoir empêcher la navigation et l'écoulement des eaux* »<sup>744</sup>. La concession contient un point particulier : l'abbé met en garde les concessionnaires contre la construction d'un « *temple de la religion prétendue réformée* » et contre une quelconque prédication dans les marais de l'abbaye. Cette clause témoigne de sa méfiance face aux associés étrangers, notamment les protestants hollandais qui en constituent les principaux financiers. Toutefois, l'abbé accepte de traiter avec l'entreprise de Siette qui a l'appui de grands seigneurs de la noblesse française. C'est grâce à eux qu'il a obtenu les privilèges d'Humphrey Bradley et les dessèchements des provinces du Poitou, de l'Aunis, et de la Saintonge. On assiste donc à un changement de paradigme, la passation de pouvoir entre les religieux, qui représentent l'ancienne génération de dessiccateurs, et les investisseurs laïcs, nouveaux maîtres des marais. Maintenant, Pierre Siette peut pleinement concrétiser tous ses projets : il a les privilèges, les soutiens financiers et l'accord des grands propriétaires fonciers.

L'année 1643 constitue le point de départ des grands dessèchements modernes dans le Marais poitevin. Le premier objectif est de contrer les eaux pluvieuses provenant de la plaine au nord de l'Achenal-Le-Roi. Celui-ci avait été établi en 1283, après l'intervention de Philippe le Hardi, à la suite d'un conflit qui avait opposé les villageois des marais aux habitants de

---

<sup>742</sup> *Ibid.*, p. 86.

<sup>743</sup> *Ibid.*, p. 86. « *L'abbé de Moreilles était alors dans cette ville, aux Petits-Augustins, faubourg de Saint-Germain-des-Prés, Pierre Siette à l'hôtel des Trois Mores, au bout du pont Saint-Michel, et Pierre Fillastre, rue de la Huchette, « à la maison où pend pour enseigne les Trois-Chandeliers. » Le chanoine Le Maire représentait encore une fois les religieux de Moreilles et leur abbé.* »

<sup>744</sup> *Ibid.*, p. 86 et 87.

Fontenay-le-Comte. Ce canal, âgé de 360 ans, est dans un mauvais état en raison d'un défaut d'entretien dû aux événements survenus dans les marais, qui ont provoqué son envasement et sa dégradation. C'est pour pallier ce problème que la compagnie entreprend le creusement d'un grand canal longeant l'Achenal-Le-Roi. Ce nouveau canal, nommé ceinture des Hollandais, est connecté à l'ouest au canal de Luçon, et à l'est au niveau de la « Hutte à Gouraud » (fig.47). Puis il bifurque au sud et rejoint le canal des Cinq-Abbés au niveau du lieu-dit « la Perle » par l'intermédiaire de la portion nord du bot de l'Œuvre-Neuf ou du Sableau. De surcroît, avec la réhabilitation du canal des Cinq-Abbés ainsi que la construction de la ceinture des digues qui encerclent les marais côté dessèchement, on peut dire que le Marais du Petit-Poitou est efficacement drainé et protégé de toutes parts. Cette ceinture de digues est impressionnante par sa longueur qui est évaluée à 23,557 kilomètres, par sa largeur de 12 mètres à la base et par sa hauteur de 2,33 mètres<sup>745</sup>.

Ces travaux accomplis, les dessiccateurs s'attèlent au creusement de deux autres canaux importants, ceux du Clain (canal de Sainte-Radegonde ou de Chaillé sur la carte de Claude Masse, fig.47) et de Vienne, qui traversent du nord au sud les marais desséchés du Petit-Poitou. Ils sont, eux aussi, considérables par leur longueur, puisqu'ils mesurent respectivement 12,450 kilomètres et 12,640 kilomètres. Ils sont chargés de capter toutes les eaux issues du réseau des canaux intérieurs pour les déverser au niveau de l'anse du Brault sur la grande boucle de la Sèvre où ils se rejoignent. La longueur totale du réseau de canaux intérieurs qui dessèchent les marais est immense, puisqu'elle s'élève à 26,385 kilomètres. C'est le Clain qui compte le plus d'affluents, neuf au total, tandis que celui de Vienne n'en a qu'un seul. Quatre canaux sont munis chacun d'une bonde : celui du Clain, de Vienne, de Chevrotière et de Guinée. Cette bonde construite en pierre dans l'épaisseur de la digue mesure un mètre de largeur. Elle est accompagnée d'une vanne verticale qui contrôle le passage de l'eau dans l'ouverture de la bonde. Cette vanne est fermée hermétiquement en hiver car les eaux des marais mouillés constituent un danger pour les digues<sup>746</sup>. Elle irrigue les marais desséchés. Les dessiccateurs installent des ponts sur les canaux pour relier les rives et une centaine d'arceaux voûtés dans l'épaisseur des digues, qui régulent les eaux des canaux. En 1646, lors de son partage qui correspond à la fin des grands travaux, le Marais du Petit-Poitou comporte 75,032 kilomètres de digues et renferme plus de 5 400 hectares de terres desséchées<sup>747</sup>.

---

<sup>745</sup> *Statistique de M. Pageaud*, géomètre, dans DIENNE Edouard Comte de, *op. cit.*, p. 89.

<sup>746</sup> SUIRE Yannis, PARADINAS Michel, *Marais poitevin*, La Geste / Centre Vendéen de Recherches Historiques, 2021, p. 260.

<sup>747</sup> CAVOLEAU Jean-Alexandre, *op. cit.*, p. 73.

Néanmoins, des marais restent à dessécher dans le périmètre entre le canal de Luçon et celui des Cinq-Abbés. C'est le cas du Marais de Champagné qui est localisé entre les terres fermes des îles de Champagné et les relais de mer au sud, le canal de Vienne à l'est, et le canal de Luçon à l'ouest (fig.47). L'acte de dessèchement est signé le 27 septembre 1651, entre plusieurs intéressés, à savoir Pierre Siette, Elie Regnon, seigneur de Chaligny, François Brisson, seigneur du Palais, Gabriel des Villates, seigneur de Champagné, Marie Duchêne, Julius de Loynes, secrétaire général de la Marine, Octavio de Strada, baron d'Aubué, de La Croix et Guillaume Henry<sup>748</sup>. Les travaux de dessèchement prennent fin en 1658 et lors du partage du marais en 27 portions égales les seigneurs de Champagné et de Chaligny reçoivent la plus grande part, soit 6 portions chacun. Le reste est distribué selon l'intérêt de chacun<sup>749</sup>.

Outre le Marais de Champagné, d'autres attendent d'être asséchés. Ils appartiennent à des propriétaires qui souhaitent entreprendre eux-mêmes les travaux et qui ne veulent pas traiter avec la société de Pierre Siette et de ses associés. A l'exemple du Marais du Commandeur, propriété des chevaliers de Malte, héritée des Templiers de La Rochelle (fig.44 et 47). Le dessèchement de ce marais est postérieur à celui du Petit-Poitou<sup>750</sup>. Le Marais du Commandeur est enclavé dans celui du Petit-Poitou. Les propriétaires se servent des canaux de la compagnie de Siette afin d'évacuer leurs eaux, sans toutefois participer aux frais d'entretien de ces canaux, grâce à un accord conclu avec la compagnie<sup>751</sup>. Un autre propriétaire foncier puissant fait cavalier seul : il s'agit du seigneur de Marans, le comte Jean VIII de Bueil, qui décide de dessécher ses marais situés sur la rive poitevine. Il s'agit du Marais Sauvage qui se trouve au sud-est du Canal des Cinq-Abbés<sup>752</sup>. Comme tout dessèchement requiert la construction d'un canal pour évacuer les eaux, le comte de Marans lance le creusement du canal du Marais Sauvage en 1656, soit deux ans après le début des travaux (fig.48). Par l'acte notarial du 9 novembre 1655, il passe un accord avec les propriétaires des marais avoisinants, à savoir Jean Arrivé, sieur de Boisneuf, demeurant à La Rochelle, détenteur du marais du Gros Aubier, et François Arrivé, sieur du Sableau, demeurant à Chaillé-les-Marais, propriétaire de celui des Ablettes<sup>753</sup>. Dans cet acte, le comte de Marans leur permet d'écouler les eaux de leurs marais par l'intermédiaire du nouveau canal. En contrepartie, ils doivent contribuer à l'entretien de cet

---

<sup>748</sup> Ibid., p. 73.

<sup>749</sup> DIENNE Edouard Comte de, *op. cit.*, p. 110.

<sup>750</sup> CAVOLEAU Jean-Alexandre, *op. cit.*, p. 74.

<sup>751</sup> DIENNE Edouard Comte de, *op. cit.*, p. 89 et 90.

<sup>752</sup> AD17, 87J14, Fonds Cappon-Fleury, dessèchement des marais ; cabanes, *délaissement et dédommagement fait par Monseigneur le Comte de Marans aux habitants de l'île d'Elle, travaux de dessèchement du Marais Sauvage*, le 7 novembre 1654.

<sup>753</sup> Ibid., *concession faite par le Marais Sauvage au marais des Ablettes*, le 9 novembre 1655.

ouvrage en proportion du nombre d'arpents de leurs marais. Ce canal prend racine sur la ceinture de protection du Marais Sauvage au niveau du lieu-dit « la Borde », puis il prend une direction sud-ouest, avant de se diriger tout droit vers l'anse du Brault où est située son embouchure. Le 8 avril 1656, un marché est passé entre Mathias Macauld, sieur du Doret, agissant pour le compte du seigneur de Marans, et Etienne Bonnet, maître maçon et tailleur de pierres, afin de bâtir 8 portes à l'embouchure, dans le but de gérer les eaux issues des dessèchements du Marais Sauvage<sup>754</sup>. Le contrat est validé pour une somme de 8600 livres<sup>755</sup>. Lors des basses mers, l'écluse s'ouvre et laisse s'écouler les eaux du Marais Sauvage, excepté en cas de sécheresse. Lors des hautes mers, la porte de l'écluse se ferme afin d'empêcher l'eau de la mer de remonter le cours du canal et de recouvrir les terres desséchées.

Dans le même secteur, d'autres dessèchements sont réalisés. Le Marais de Mouilleped est mis en valeur à partir de 1658 et le creusement de son canal aussi<sup>756</sup>. Les archives nous renseignent sur le marché passé le 1<sup>er</sup> août 1690 entre M Bert, receveur du Marais de Mouilleped, et Hilaire Rigaud, maître charpentier des gros œuvres, concernant la reconstruction à neuf des deux portes du canal de Mouilleped, qui s'étaient dégradées côté mer<sup>757</sup>. Celui-ci prend naissance au lieu-dit « la cabane Blanche » et rejoint l'anse du Brault après 4,5 kilomètres de parcours (fig.48). A la même époque sont exécutés, entre autres, les petits dessèchements, ceux des marais des Ablettes, du Gros Aubier, du Devant et des Autores<sup>758</sup>. Ces deux derniers sont cédés par l'abbé de la Grâce-Dieu de Charron, le père Elie Chevraut, au sieur du Sableau, François Arrivé, par un accord signé le 8 mai 1651.

---

<sup>754</sup> *Ibid.*, marché pour les portes du dessèchement du Marais Sauvage entre Mathias Macauld et Etienne Bonnet, le 8 avril 1656. Et AD17, E 560, Élie Favreau, notaire à Marans, registre de 1653-1657, 182 folios, marché pour les 8 portes du dessèchement du Marais Sauvage entre Mathias Macauld et Etienne Bonnet, folio. 32.

<sup>755</sup> AD17, E 560, *op. cit.*, la somme du contrat pour bâtir les 8 portes et le détail des ouvrages. Et AD17, E-dépôt 86/228, 3 O 14, Marais, location d'un terrain, dessèchement, le contrat passé entre Macauld et Bonnet est considéré comme « un marché très curieux ».

<sup>756</sup> CAVOLEAU Jean-Alexandre, *op. cit.*, p. 74. Et dans AD17, 87J14, *op. cit.*, dessèchement du marais de Mouilleped en 1658.

<sup>757</sup> AD17, 3E 31/78, Hay, notaire à Marans, 1690-1691, marché passé entre M Bert receveur du Marais de Mouilleped et Hilaire Rigaud, maître charpentier de gros œuvres, 1690.

<sup>758</sup> CAVOLEAU Jean-Alexandre, *loc. cit.*



Dans la partie orientale du Marais poitevin, de part et d'autre de la Sèvre Niortaise, les deux plus grandes sociétés de dessèchement des Temps Modernes, celle de Vix-Maillezais sur la rive poitevine et sa consœur Taugon-La Ronde, sur la rive aunisienne, décident de mettre en valeur les terres inondées. Cette partie du bassin de la Sèvre, située en amont de l'île d'Elle et de Marans, représente un grand défi pour les dessiccateurs car ils doivent faire face à de multiples difficultés. En effet, ce territoire reste la plupart du temps submergé par les eaux qui proviennent de la Sèvre Niortaise, de la Vendée, des Autises et du Mignon, sans compter les eaux pluviales. Toutes ces eaux ont du mal à s'évacuer vers la mer à cause des travaux de dessèchement effectués dans la partie occidentale du bassin de la Sèvre qui resserrent son lit. Surtout qu'elle constitue la seule voie d'écoulement vers la mer. En outre, ses nombreux méandres, la position éloignée de la mer de ces marais et la faible pente du terrain font que les eaux stagnent et forment de vastes marécages putrides.

C'est dans ce contexte, entre novembre et décembre 1642, que le fondateur de la Société de Vix-Maillezais, François Brisson, président et sénéchal à Fontenay-le-Comte, et ses associés traitent avec Henri de Béthune, évêque de Maillezais, et Françoise de Foix, abbesse de Saintes. L'évêque concède son marais de Boisdieu à Brisson, le 13 novembre 1642. Quant à l'abbesse, elle signe avec lui le même accord le 31 décembre de la même année pour le marais de Vix<sup>759</sup>. Les dessèchements de ces marais ne débutent qu'en 1654 après homologation des statuts de la société<sup>760</sup>. Deux ans ont été nécessaires pour préparer le plan d'exécution des travaux de dessèchements. Si la compagnie a eu l'autorisation des propriétaires des marais mouillés de la partie orientale du bassin de la Sèvre, elle doit passer des accords avec les riverains de la partie occidentale, afin de faire traverser le grand canal dans leurs marais<sup>761</sup>. Ces accords paraphés, les travaux peuvent commencer. En effet, en 1656 débute le creusement du grand canal de Vix

---

<sup>759</sup> DIENNE Edouard Comte de, *op. cit.*, p. 113 et 114. AD85, 62J1, Constitution de la Société des marais desséchés de Vix, Maillé, Maillezais et Doix : Partage des marais de Vix et de Maillezais, Baillette : *Baillette passée entre les sieurs Evêque de Maillezais, Abbés de Moureilles, Nieul, Saint-Léonard, et autres ecclésiastiques, Communautés et Particuliers, et Révérende Dame Françoise de Foix, abbesse de l'abbaye Notre-Dame-hors-les-Murs de Saintes*. AD85, S864, Marais, dessèchements et irrigations : Liasse 11, Contrebot et Société des marais de Vix, Maillé, Maillezais et Doix, *copie de la baillette passée entre la dame de Foix, abbesse de Saintes, dame spirituelle et temporelle de la Châtellenie terre et seigneurie de Vix en Poitou, et François Brisson, sénéchal à Fontenay-le-Comte*, le 31 décembre 1642.

<sup>760</sup> CAVOLEAU Jean-Alexandre, *op. cit.*, p. 77 et 80 à 86 pour les statuts de la Société de Vix-Maillezais. PORTELET, *op. cit.*, p. 91 à 105.

<sup>761</sup> AD85, S864, *op. cit.*, *copie de la transaction entre les seigneurs de Marans et les intéressés au dessèchement des marais de Vix et Maillezais*, le 19 juillet 1659. AD17, E-dépôt 86/228, 3 O 14, *op. cit.*, *registre de Layne, notaire à Marans (1656-1659), transaction entre monsieur le comte de Marans et le sieur de Chaligny, directeur de la Société de Vix-Maillezais*, le 19 juillet 1659. Et AD85, S864, *op. cit.*, *rappel de la transaction passée entre les manants et les habitants de la paroisse de l'île d'Elle, avec la Société de Vix et de Maillezais, le 12 octobre 1657, pour le passage au travers leurs terres du canal de dessèchement des marais de Vix, Maillezais et Benet...*, dans la lettre de l'intendant de la généralité de La Rochelle, 1745.

(fig.49). Celui-ci doit suivre une direction est-ouest, parallèle à la Sèvre, pour écouler les eaux des marais vers la mer. Il est très large et très profond et sa longueur est estimée à plus de 30 kilomètres<sup>762</sup>. Sur son trajet, il croise les rivières de l'Autise, au sud de Maillezais, et de la Vendée, à l'île d'Elle. Un problème de taille se pose, car les eaux des rivières risquent de se mélanger avec celles du canal. Jean-Alexandre Cavoleau fournit des explications quant à ce contretemps : « *Mais, si les eaux du canal se mêlaient avec celles des rivières, le dessèchement devenait impossible, parce que ces dernières, refoulées par les eaux de la Sèvre, auraient reflué dans le canal, et de là sur les terres que l'on voulait dessécher.* »<sup>763</sup> Les ingénieurs de la société décident en conséquence d'établir des ponts-aqueducs à l'endroit exact du croisement du canal avec ces rivières. L'aqueduc du Gouffre, édifié en 1663, et celui de Maillé, en 1664, permettent à la Vendée et à l'Autise de passer au-dessus du canal<sup>764</sup> (voir photo 32 et 33, Annexe 6). La construction de ces deux ponts-aqueducs rend dorénavant le canal de Vix fonctionnel.

Au-delà de la mise en valeur des marais de Vix et de Maillezais, les dessiccateurs avaient le droit, de par l'arrêt du Parlement de Paris du 30 avril 1654, d'étendre l'entreprise de dessèchement plus à l'est, jusqu'à Coulon et la Garette<sup>765</sup>. Ainsi, à la base, le canal de Vix devait se prolonger jusqu'aux marais de ces lieux. Toutefois, les travaux s'avèrent plus difficiles et plus coûteux que prévus, par conséquent la Société abandonne le dessèchement de ces marais. Le canal s'arrête finalement aux Douves, à Maillé, et il ne dessèche que 2 900 hectares<sup>766</sup>. Les travaux de dessèchement prennent fin en 1662 et le 24 octobre 1663 a lieu le premier partage des marais de Vix et Maillezais avant même l'arpentage de l'ingénieur<sup>767</sup>. Les archives nous apprennent que les dépenses engagées par les associés de la compagnie pour les dessèchements s'élèvent à 574 208 livres, 12 sols et 2 deniers<sup>768</sup>. Cette somme, déjà faramineuse, aurait pu atteindre de plus hauts sommets si le projet initial avait abouti.

Malgré la construction du grand canal évacuateur de Vix, les inondations persistent dans les marais. En effet, lors de la première assemblée de la Société de Vix-Maillezais du 1<sup>er</sup> décembre 1663, après le premier partage des terres, le directeur décrit une situation problématique. Les marais nouvellement desséchés sont sous les eaux, ce qui empêche les

---

<sup>762</sup> *Ibid.*, p. 77.

<sup>763</sup> *Ibid.*, p. 77.

<sup>764</sup> AD85, 62J4, Registre des délibérations de la Société du Marais de Vix-Maillezais, commençant au 1<sup>er</sup> décembre 1663 au 26 février 1695, 86 folios (table comprise), assemblée du 1<sup>er</sup> avril 1664, *construction de l'aqueduc de Maillé*, folio. 7.

<sup>765</sup> DIENNE Edouard Comte de, *op. cit.*, p. 115.

<sup>766</sup> CAVOLEAU Jean-Alexandre, *op. cit.*, p. 80.

<sup>767</sup> AD85, 62J1, *op. cit.*, *partage des marais de Vix et de Maillezais*, le 24 octobre 1663, 28 p.

<sup>768</sup> *Ibid.*, p. 3.

labours. Les ceintures des digues, censées les protéger, « *ne sont pas assez fortes, ni assez hautes, et qu'il est impossible que les marais soient jamais parfaitement desséchés* »<sup>769</sup>. Si elles ne sont pas renforcées, la menace reste grande pour tous les marais desséchés de la partie aval du bassin de la Sèvre. De surcroît, les eaux menacent de détruire la ville de Marans à cause du resserrement du lit de la rivière<sup>770</sup>. En conséquence, les intéressés, lors de cette assemblée, statuent sur la nécessité de construire une contre-ceinture afin de mieux se prémunir des dangers et d'écouler une grande partie des eaux des rivières et de leurs affluents. Ils forment un partenariat avec leurs confrères de la rive aunisienne, les intéressés de la Société de Taugon-La Ronde, pour la construction de ce canal. Cette contre-ceinture – ou contrebote – est creusée en 1664, entre la Sèvre et le canal de Vix en parallèle, et constitue une double protection pour les marais desséchés<sup>771</sup> (fig.49). Elle prend naissance à l'endroit de l'aqueduc de Maillé et, après avoir parcouru 24 kilomètres, finit sa course à l'anse du Brault.

---

<sup>769</sup> AD85, 62J4, *op. cit.*, assemblée du 1<sup>er</sup> décembre 1663, *les marais desséchés de Vix et de Maillezais sont couverts d'eau*, folio. 3.

<sup>770</sup> CAVOLEAU Jean-Alexandre, *op. cit.*, p. 87 et 88.

<sup>771</sup> AD85, 62J4, *op. cit.*, assemblée du 1<sup>er</sup> décembre 1663, *construction d'une contre-ceinture ou contrebote le long du grand canal de Vix*, folio. 4.



De son côté, la Société de Taugon-La Ronde entreprend la même démarche, elle obtient avec l'accord des propriétaires le dessèchement des marais de Benon, Choupeau, Taugon et La Ronde. Au début des années 1650, elle les entoure d'une grande digue de ceinture qui les protège des débordements des eaux de la Sèvre Niortaise. Cette levée part de Thairé-Le-Fagnoux, à l'ouest de Taugon, puis longe la Sèvre sur un long trajet en redessinant ses méandres, et disparaît à l'est de La Ronde, à proximité du Mignon. En 1656, commence le creusement du canal de la Banche, afin d'écouler les eaux de ces marais<sup>772</sup> (fig.50). Il mesure 25,505 kilomètres depuis la tête de Boëre jusqu'à la mer, et fait une largeur de 6,66 mètres<sup>773</sup>. Comme tous les autres canaux, il est équipé à son embouchure de portes à flot, de 5,32 mètres de hauteur, et d'une vanne. Ce canal, situé dans le canton de Courçon, est traversé par 13 ponts. En été, il est divisé en trois biefs, contrôlés par une vanne et deux écluses à poutrelles. Il est muni également de 13 bondes qui reçoivent les eaux de 11 marais desséchés appartenant à des particuliers. La société creuse des fossés secondaires afin d'évacuer les eaux de tous ces marais dans le canal principal, qui dessèche au total une vaste superficie de 5 958 hectares de marais situés dans sept communes. Il reçoit également les eaux de plus de 3 000 hectares des terres hautes. Avant même l'achèvement des travaux, les associés procèdent à un premier partage des marais de Taugon-La Ronde, le 17 octobre 1665<sup>774</sup>. Lors de ce partage, sur 6 234 arpents, 200 arpents de terres et 30 arpents de pacages sont réservés à l'évêque de La Rochelle, selon les clauses de la baillette qui avait été signée le 30 mai 1657. Quelques semaines après, un deuxième partage a lieu, le 7 novembre 1665<sup>775</sup>. Les archives révèlent que l'édification du grand canal évacuateur coûte 250 000 livres<sup>776</sup>.

En ce qui concerne le bassin du Lay, il n'y a aucune grande réalisation notable au XVII<sup>e</sup> siècle. Toutefois, il est à signaler le creusement d'un canal en 1656, à l'initiative du marquis de La Boulaye qui désire assécher ses marais, ainsi que d'autres propriétaires des marais alentours, qui eux aussi veulent mettre les leurs en valeur<sup>777</sup>. Ce canal part de la rivière du Lay en aval de Curzon, puis transperce la levée du bot Groleau à proximité de la terre ferme de Saint-Denis-

<sup>772</sup> AD17, non coté, Archives de la Société de Taugon-La Ronde en cours de classement : 1<sup>er</sup> registre de délibération de la Société de Taugon-La Ronde, de 1657-1691, *creusement du canal de la Banche*.

<sup>773</sup> AD17, 87J14, *op. cit.*, *note sur le canal de la Banche*.

<sup>774</sup> AD17, E-DEPÔT 86/228, 3 O 14, *op. cit.*, Registre de Layne (fils), notaire à Marans, 1663-1666, *partage des marais de Taugon-La Ronde entre les dessécheurs*, le 17 octobre 1665.

<sup>775</sup> AD17, 3E 31/37, Layne (fils), notaire à Marans, 1663-1666, *acte du second partage des marais de Taugon, La Ronde, Choupeau et Benon*, le 7 novembre 1665. Et AD17, 87J14, *op. cit.*, Registre de Layne, *copie de l'acte du second partage des marais de Taugon, La Ronde, Choupeau et Benon*.

<sup>776</sup> AD17, E-DEPÔT 86/228, 3 O 14, *op. cit.*, Lacurie (1834), *précis historique et statistique de la Charente-Inférieure*.

<sup>777</sup> CAVOLEAU Jean-Alexandre, *op. cit.*, p. 107.

du-Payré, et se jette enfin dans le pertuis Breton. Cette digue, ainsi que d'autres, furent érigées avant le XVII<sup>e</sup> siècle par les bénédictins de Saint-Michel-en-l'Herm, dans le but d'assécher leurs marais de Saint-Michel-en-l'Herm, de Grues et de Saint-Denis-du-Payré, qui étaient souvent submergés par les eaux du Lay. Quand bien même l'établissement de ces digues protège ces marais de l'inondation du Lay, elles posent cependant problème, particulièrement le bot Groleau qui entrave le bon écoulement de son cours. En conséquence, les eaux refluent et envahissent les marais situés en amont. Les religieux avaient supprimé deux bras du Lay pour bâtir leurs digues, ce qui constitue la source de tous ces problèmes. Ce nouveau canal vient en renfort à l'évacuation des eaux du Lay. Les religieux contestent la légitimité de ce canal parce qu'il traverse leurs terres. Après la mort du seigneur de La Boulaye, ils finissent par dégrader toute la longueur du canal, car ils veulent remettre sur pied le bot Groleau. Les conséquences se font rapidement sentir, les inondations reprennent dans les marais en amont. Jusqu'au milieu du siècle suivant, le problème persiste entre les bénédictins et les autorités.

En définitive, les marais connaissent un grand bouleversement au cours du XVII<sup>e</sup> siècle. En effet, le creusement des canaux, l'édification des digues de ceinture qui drainent les eaux des terres inondées, et protègent ces espaces nouvellement desséchés, ainsi que les innombrables équipements techniques, tels que portes-écluses, bondes, ponts et aqueducs, ont profondément remodelé ce territoire. C'est à cette époque que la forme définitive du Marais poitevin se dessine. Ces grands dessèchements des Temps Modernes n'auraient pas vu le jour sans la volonté du roi visionnaire Henri IV, et la détermination sans limite des dessiccateurs qui ont risqué leur fortune et payé de leur personne dans cette entreprise colossale. En un mot, l'œuvre considérable des dessèchements finit par porter ses fruits et, malgré les nombreuses difficultés auxquelles ils ont dû faire face, les dessiccateurs du XVII<sup>e</sup> siècle réalisent enfin leurs objectifs. Néanmoins, il est important de préciser que ces réalisations n'ont pas répondu pleinement à toutes les attentes. En effet, le resserrement des ouvrages de dessèchement dans la partie aval du bassin de la Sèvre, le manque d'entretien des canaux ainsi que l'insuffisance de hauteur et d'épaisseur des digues, gênent l'écoulement des eaux et génèrent de graves inondations jusqu'à la fin du siècle et au-delà.



## VII.2. Le XVIII<sup>e</sup> siècle : héritier d'un territoire fragile

### VII.2.1. Un ingénieur dans les marais

Un nouveau paysage s'offre aux yeux de Claude Masse lorsqu'il aborde cette côte pour la première fois en 1701. L'ingénieur découvre un territoire métamorphosé par les travaux de dessèchement effectués en presque un demi-siècle (fig.51). Il le décrit avec emphase et admiration. Dans son *mémoire sur la carte du 46<sup>ème</sup> carré de la générale des côtes du Bas-Poitou, pays d'Aunis, Saintonge et partie de la basse Guyenne*, il raconte que les marais desséchés, qui étaient autrefois le refuge de milliers d'oiseaux aquatiques et qui produisaient quantités de roseaux, sont aujourd'hui des terres agricoles très productives où croît abondamment du blé, des prairies verdoyantes où l'on ramasse quantité de foin qui nourrit beaucoup de bêtes à cornes et de chevaux<sup>778</sup>. Il est impressionné par le vaste enchevêtrement de canaux, étalés de part et d'autre de la Sèvre Niortaise, qui drainent les eaux des marais en direction de la mer. Claude Masse cite les principaux canaux de dessèchement dont il donne les longueurs précises. Il énumère en premier ceux de la rive poitevine, d'ouest en est : en premier arrive le canal de Vienne, avec ses 8 000 toises, soit 15,592 kilomètres ; puis vient celui de Chaillé ou du Clain qui mesure 7 500 toises, soit 14,617 kilomètres ; ensuite celui des Cinq-Abbés avec une longueur de 6 000 toises, soit 11,694 kilomètres ; du Sableau, avec 9 500 toises, soit 18,5155 kilomètres ; de Mouillepied, de 3 000 toises, soit 5,847 Kilomètres ; celui du Marais Sauvage ou de Marans de 4 000 toises, soit 7,796 kilomètres ; et enfin celui de Vix, le plus profond et le plus long, qui fait 17 530 toises, soit 34,165 kilomètres<sup>779</sup>. Claude Masse présente ensuite les canaux de la rive aunisienne : le canal de la Banche ou de La Ronde a une longueur de 12 000 toises, soit 23,338 kilomètres, et pour finir, le canal de la Brune qui mesure 7 500 toises, soit 14,617 kilomètres. Les longueurs données pour certains canaux sont un peu élevées par rapport aux chiffres que nous avons notés dans les pages précédentes. D'après les mesures que nous avons effectuées nous-même sur les cartes, nous pensons que les premières mesures se rapprochent plus de la réalité et que celles de Claude Masse sont un peu surévaluées.

Quoi qu'il en soit, l'ingénieur rapporte dans ses observations que la longueur totale de tous ces canaux artificiels qui dessèchent ce pays, tant dans le bassin de la Sèvre que dans celui du Lay, s'élève à 110 000 toises, soit 214,39 kilomètres<sup>780</sup>. En outre, il a fallu excaver 550 000

---

<sup>778</sup> MLR, Ms32-2927, MASSE Claude, *Mémoire sur la carte du 46<sup>ème</sup> carré de la générale des côtes du Bas-Poitou, pays d'Aunis, Saintonge et partie de la Basse-Guyenne*, volume I, p. 44-45.

<sup>779</sup> *Ibid.*, p. 48-49.

<sup>780</sup> MLR, Ms31-2926, MASSE Claude, ingénieur du Roi, à La Rochelle, *Mémoire géographique de Masse sur partie du Bas-Poitou, pays d'Aunis et Saintonge*, copie de l'original déposé actuellement au Ministère de la guerre, tome 1, p. 221.

toises cubes de terre pour creuser ces canaux, soit 4 071 910,34 mètres cubes et autant pour les contrebots, sans compter les fossés principaux et secondaires, ce qui nous donne une estimation totale de plus de 2 millions de toises cubes de terres, soit 14 806 946,7 mètres cubes<sup>781</sup>. Quand bien même il y aurait quelques toises en plus dans les longueurs ou dans les volumes, il n'en reste pas moins que le résultat est prodigieux.

---

<sup>781</sup> *Ibid.*, p. 221-222.

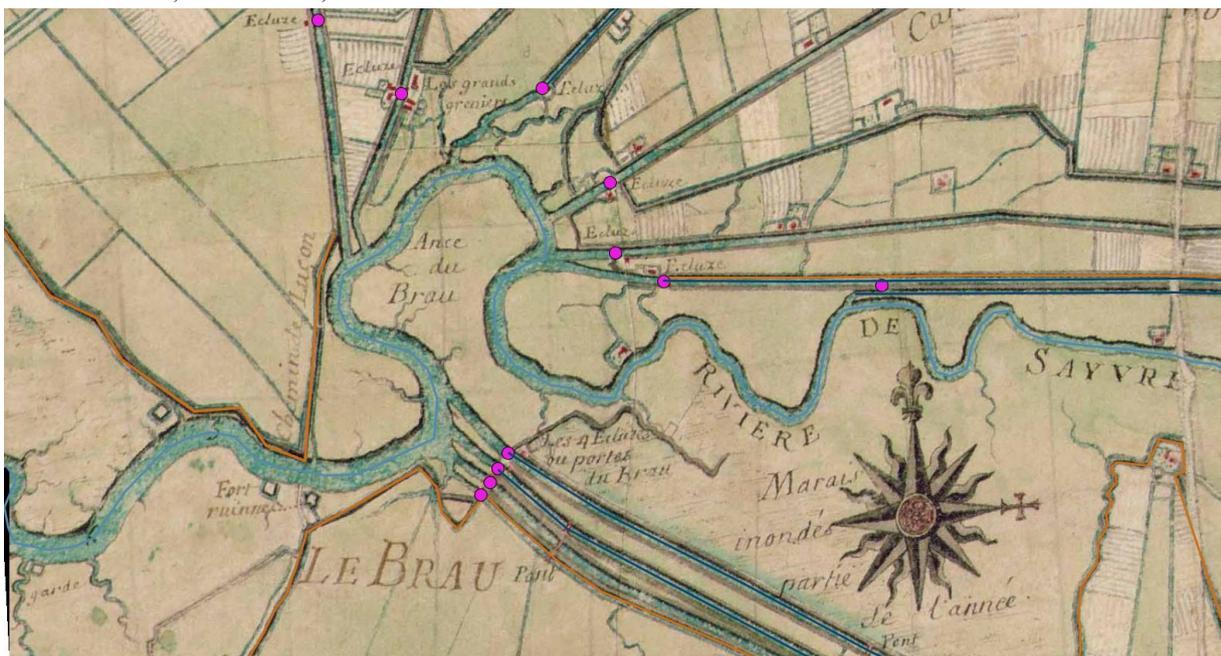
Figure. 51 : Extrait de la carte de partie du Bas-Poitou, pays d'Aunis et de Saintonge, pour faire voir la transformation du territoire, Claude Masse, 1716.



Source : SHD, bibliothèque du Génie, Ms 505, F° 131h, feuille 42.

Tout comme Claude Masse, le père Arcère est émerveillé par les travaux de dessèchement. Dans son *Histoire de La Rochelle et du pays d'Aunis* de 1755, il en fournit une description. En effet, il rapporte que « *le dessèchement des marais le long de la Sèvre, est remarquable, par la longueur des canaux, par le nombre prodigieux de coupures qu'il a fallu pratiquer, par les chaussées et les ponts qu'on a élevés.*<sup>782</sup> » Il ajoute que « *de grands canaux viennent se décharger dans la Sèvre, et se réunissent dans l'anse du Brault rangés en éventail. Leur embouchure est fermée par des écluses, pour empêcher que l'eau de la mer n'entre et ne les assable.* » Sur sa carte de 1701, Claude Masse représente 10 écluses construites en pierre de taille à l'anse du Brault (fig.52). Une seule écluse ne débouche pas directement à cet endroit, à savoir celle qui est située à l'embouchure du Contrebot de Vix, qui écoule ses eaux dans un méandre en amont de l'anse. Parmi tous ces canaux artificiels, il est le seul à être navigable, entre l'aqueduc du Gouffre à l'île d'Elle et celui de Maillé<sup>783</sup>.

Figure. 52 : En rose, représentation des 10 écluses autour de l'anse du Brault, en supplément, l'écluse du Contrebot de Vix à droite sur la carte, Claude Masse, 1701.



Source : SHD, Vincennes, J 10 C 1293, pièce 7. 1/16 000, 500 mètres.

<sup>782</sup> MLR, 18686 B, ARCIERE Louis-Etienne, *Histoire de la ville de La Rochelle et du pays d'Aunis*, Laffitte Reprints, Marseille, 1975, Réimpression de l'édition de La Rochelle, 1756-1757, tome 1, p. 20.

<sup>783</sup> MLR, Ms32-2927, MASSE Claude, *op. cit.*, p. 50.

Claude Masse fait également la description des terres situées de l'autre côté des grandes digues de protection, les marais mouillés. Ceux-ci n'ont pas été asséchés pour plusieurs raisons. D'un côté, leur existence est fort utile dans la mesure où ils servent de vase d'expansion ou de réservoir d'eau douce en été et lors des périodes de sécheresse<sup>784</sup>. Ainsi, les terres desséchées peuvent être irriguées et les bestiaux abreuvés. Les marais mouillés accueillent une quantité importante d'arbres qui sont d'un grand rapport pour les habitants. D'un autre côté, ces marais constituent une menace perpétuelle et latente. En effet, leurs eaux peuvent inonder à tout moment les terres desséchées, détruire le blé, tuer les bêtes et submerger les métairies. D'autant plus que la hauteur et l'épaisseur des digues restent insuffisantes, qu'elles sont mal entretenues et que les propriétaires laissent les canaux se combler. C'est ce qui arrive en 1707 quand une rupture de digue, provoquée par des inondations, entraîne la perte de plus de 50 000 écus pour les propriétaires des marais desséchés, soit 150 000 livres environ<sup>785</sup>.

#### *VII.2.2. Les eaux : une menace persistante*

Au cours de ce siècle, les inondations se font fréquentes dans les marais, de manière plus ou moins dramatique, mais elles marquent néanmoins les esprits. Nous avons réalisé ci-dessous un tableau chronologique qui relate les principales inondations survenues dans les marais tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle (tab.11). Nous en recensons une quinzaine dont nous déterminons les causes et les effets. Ce travail repose essentiellement sur les documents d'archives des deux plus importantes sociétés de marais, celles de Vix-Maillezais et de Taugon-La Ronde. Les marais de ces deux sociétés subissent régulièrement ces événements parce qu'ils sont situés dans le secteur le plus éloigné de la mer et parce que les ouvrages de dessèchement en aval gênent l'écoulement des eaux.

La Société de Vix-Maillezais, réunie à Fontenay-le-Comte, tient conseil consécutivement à l'inondation survenue pendant l'hiver 1727-1728 qui a submergé ses marais<sup>786</sup>. Cet événement occasionne des dégâts importants sur les digues. En effet, la puissance et l'intensité des eaux, couplées à des vents violents qui s'acharnent depuis un mois et demi dans les marais, finissent par rompre et emporter la terre de la grande levée de Vix en trois endroits du côté de la Sèvre. Le directeur de la Société, monsieur Denfer, rapporte que la première rupture est localisée au niveau du pont de Vix et les deux autres en aval. Les trois

---

<sup>784</sup> *Ibid.*, p. 46.

<sup>785</sup> *Ibid.*, p. 51.

<sup>786</sup> AD85, 62J 8, Registre des délibérations de la Société du Marais de Vix-Maillezais, commençant au 3 août 1723 et finissant au 13 août 1731, 38 folios (table comprise), assemblée extraordinaire du 14 février 1728, *réparations diverses à faire après l'inondation de l'hiver 1727-1728*, folio. 21.

ruptures sont distantes chacune d'environ 100 toises, soit 195 mètres. Les brèches s'ouvrent sur une longueur d'environ 300 pieds, soit 91,44 mètres. Les marais desséchés sont recouverts par cinq à sept pieds d'eau, soit 1,5 à 2 mètres environ. En dehors de la destruction causée sur la grande levée, les eaux abondantes et les grands vents endommagent fortement les autres digues. Ainsi, la levée du canal du Pont Tors, située à l'ouest de la Jeune Autise et qui sépare les marais desséchés de Vix et de Maillezais, est engloutie sous les eaux et le directeur craint qu'elle ne s'effondre. Outre les digues, les garde-corps du gouffre sont ébranlés.

Les marais de Vix-Maillezais ne sont pas les seuls à subir et à souffrir de ces inondations, tous les marais situés de part et d'autre de la Sèvre doivent faire face aux mêmes événements. Le 23 février 1747, survient une crue extraordinaire de la Sèvre et de ses affluents qui ravage et submerge les marais<sup>787</sup>. Cette crue arrive subitement et l'eau se répand avec fureur sur une grande partie de la contrée, ce qui entraîne de graves répercussions sur les ouvrages généraux des marais. Ainsi, « *les ponts de Niort, les moulins, les chaussées qui étaient dans le cours de la rivière des marais desséchés de Taugon Choupeau et Benon, ayant été rompus et emportés*<sup>788</sup>. » Les marais desséchés de Vix et Maillezais sont recouverts de sept à huit pieds d'eau, soit par 2 à 2,5 mètres d'eau<sup>789</sup>. Les habitants, cernés de toutes parts, ne songent qu'à leur survie et à celle de leurs bêtes<sup>790</sup>. Après ces événements, un état des lieux est dressé par des experts pour évaluer les pertes ainsi que les réparations à effectuer pour remettre les marais en état. En conséquence, une contribution exceptionnelle de 25 sols par journal de tous les dessèchements communs, payables par les intéressés, est exigée par la Société<sup>791</sup>. Celle-ci est aussi contrainte de faire un emprunt de 10 000 livres dans un premier temps, puis de 5 000 livres supplémentaires deux mois après, en juillet 1747<sup>792</sup>. Cet événement est considéré comme la catastrophe du siècle, au même titre que celui de 1751<sup>793</sup>. Les inondations survenues pendant

---

<sup>787</sup> AD17, non coté, Archives de la Société de Taugon-La Ronde en cours de classement : 3<sup>ème</sup> registre de délibération de la Société de Taugon-La Ronde, de 1730-1779, 92 folios, assemblée extraordinaire du 24 mai 1747, *crue extraordinaire de la Sèvre, inondation des marais*, folio. 26.

<sup>788</sup> *Ibid.*, folio. 26.

<sup>789</sup> AD85, 62J 11, Registre des délibérations de la Société du Marais de Vix-Maillezais, commençant le 12 octobre 1744 et finissant le 14 octobre 1755, 71 folios (table comprise), assemblée extraordinaire du 3 mars 1747, *constat des commissaires après inondation*, folio. 9.

<sup>790</sup> AD17, non coté, *op. cit.*, assemblée extraordinaire du 24 mai 1747, *crue extraordinaire de la Sèvre, inondation des marais*, folio. 26.

<sup>791</sup> *Ibid.*, *contribution exceptionnelle de 25 sols par journal*, folio. 30.

<sup>792</sup> *Ibid.*, *emprunt pour les réparations*, folio. 30.

<sup>793</sup> SUIRE Yannick, *Le Marais poitevin. Une écohistorie du XVI<sup>e</sup> à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle*, La Roche-sur-Yon, Centre vendéen de recherches historiques, 2006, p. 165 et 166.

l'hiver 1750-1751 dégradent fortement les levées des marais desséchés de Vix-Maillezais et occasionnent de multiples dégâts sur les ouvrages de la société de ces marais<sup>794</sup>.

Les catastrophes se poursuivent dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ainsi, durant plusieurs mois, entre la fin de l'année 1768 et le début de l'année 1769, s'abattent dans les marais des quantités considérables d'eau qui gonflent les rivières de la Sèvre, de la Vendée, de l'Autise et de tous leurs affluents<sup>795</sup>. Les eaux montent au-dessus des levées et submergent les terres desséchées de Vix-Maillezais, bien que ces digues soient hautes, ce qui montre la puissance et la violence de cette crue. Malgré tout, celles-ci n'ont pas cédé grâce à la surveillance et à la réactivité de la Société, qui a mis tout en œuvre pour éviter des désastres potentiels depuis la fin de l'été 1768. En effet, le directeur et le maître des digues se sont investis corps et âme pour la protection de leurs ouvrages. La compagnie a engagé jusqu'à 1 200 ouvriers et les a fait travailler jour et nuit pendant des mois sur les parties les plus fragiles des levées pour prévenir tout risque de rupture<sup>796</sup>. Cependant, on note un éboulement survenu en décembre 1768 sur la grande levée en aval du Gouffre, au niveau du pont des Alouettes, qui n'a pas eu de conséquences puisqu'elle a été rapidement réparée.

Les années se suivent et se ressemblent. A peine remis de ces calamités, la grande crue de l'hiver 1770-1771 frappe de plein fouet tous les ouvrages des marais<sup>797</sup>. Effectivement, depuis trois mois, les eaux entraînent des destructions terribles sur les levées, les canaux, les ponts et autres. Ainsi, la grande levée se brise sur 30 toises de long, soit environ 60 mètres, dans la section située entre l'aqueduc de Maillé et le pont de Vix. Les courants sapent fortement de l'intérieur et de l'extérieur les digues se trouvant dans les marais desséchés. En conséquence, les canaux sont menacés d'envasement par l'effondrement des terres, des matériaux ainsi que par les nombreux débris organiques amenés par le courant.

Jusqu'à la fin du siècle, les débordements des eaux dans les marais se répètent inlassablement, même si les crues annuelles sont désormais moins longues et moins intenses<sup>798</sup>. D'ailleurs, en novembre 1787, les marais desséchés de Taugon, La Ronde, Choupeau et Benon sont intégralement sous les eaux<sup>799</sup>. Ces débordements sont dus à un défaut de construction et

---

<sup>794</sup> AD85, 62J 11, *op. cit.*, assemblée ordinaire du 26 juin 1751, *inondations de l'hiver 1750 à 1751, dégradations survenues aux levées*, folio 41.

<sup>795</sup> AD85, 62J 13, Registre des délibérations de la Société du Marais de Vix-Maillezais, depuis le 27 juin 1769 jusqu'au 26 juin 1788, 164 folios, assemblée ordinaire du 27 juin 1769, *inondation de 1768*, folio 1.

<sup>796</sup> *Ibid.*, folio. 1.

<sup>797</sup> AD85, 62J 13, *op. cit.*, assemblée extraordinaire du 13 mars 1771, *inondations de l'hiver 1770 à 1771*, folio. 9.

<sup>798</sup> SUIRE Yannis, *op. cit.*, p. 165.

<sup>799</sup> AD17, non coté, Archives de la Société de Taugon-La Ronde en cours de classement : 4<sup>ème</sup> registre de délibération de la Société de Taugon-La Ronde, de 1779-1814, 72 folios, assemblée extraordinaire et générale du

à un manque d'entretien des levées du marais de Boëre qui a été mis en valeur quelques années auparavant.

---

1<sup>er</sup> décembre 1787, *inondation des marais de Taugon, La Ronde, Choupeau et Benon. Mauvais état des levées de Boëre, visite ordonnées*, folio. 20.

Tableau. 11 : chronologique des inondations survenues dans les marais au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle.

DATES	CAUSES	LIEUX	CONSEQUENCES	SOURCES
Décembre 1702	Des particuliers mal intentionnés dégradent les digues de ceinture pendant la nuit, d'autres font passer à plusieurs reprises leurs bateaux avec leurs quilles dessus, un autre construit un logement sur la ceinture, des hutteurs labourent.	Marais de Souil.	Rupture des ceintures provoquant des inondations.	AD85, 62J 6, Registre des délibérations de la Société du Marais de Vix-Maillezais, commençant au 13 octobre 1701 et finissant au 28 juin 1718, 139 pages (table comprise), assemblée extraordinaire du 23 décembre 1702, p. 20.
Juin 1704	Les eaux pluviales, et les ouvertures faites par les cabaniers sur les canaux de dessèchement.	Marais de Vix-Maillezais et marais voisins.	Les marais sont couverts d'un pied d'eau, soit 30 centimètres, dans plusieurs endroits. Les inondations sont responsables de la perte des cultures. Les eaux pluviales inondent également les marais voisins dont celui de Taugon.	AD85, 62J 6, <i>op. cit.</i> , assemblée ordinaires du 26 juin 1704, p. 59.
Octobre 1708	Des pluies conséquentes et des eaux abondantes.	Une grande partie du marais oriental de part et d'autre de la Sèvre.	Inondation générale: les eaux sont si hautes et si rapides qu'elles passent au-dessus des ceintures et les rompent en différents endroits.	AD85, 62J 6, <i>op. cit.</i> , assemblée générale du 13 octobre 1708, p. 105.
Février 1711	Les pluies continuelles survenues depuis huit jours grossissent le cours des rivières, de la Sèvre, de l'Autise, de la Vendée.	Les marais de Vix-Maillezais, ainsi que les marais situés de part et d'autre de la Sèvre.	Grande inondation générale des marais. Les eaux finissent par passer par-dessus les ceintures et les levées. Elles passent aussi au-dessus de la grande levée de Vix entre les deux aqueducs, et leur puissance provoque une rupture de près de trente toises de long, soit 58,5 m de long. Il y a deux à trois pieds d'eau ( entre 60 cm et 1 m ) et même davantage dans certains endroits. Les eaux ne cessent de monter, ce qui oblige les cabaniers et leurs bêtes à se réfugier à l'extérieur du marais.	AD85, 62J 6, <i>op. cit.</i> , assemblée extraordinaire du 27 février 1711, p. 114.

Automne 1711	Des pluies continuelles ainsi que le mauvais temps de la mer survenus depuis peu, remplissent à nouveau les rivières de Sèvre, de l'Autise et de la Vendée qui se sont fortement élevées.	Une grande partie des marais.	Les eaux passent par-dessus les levées en plusieurs endroits. Elles dégradent les ouvrages de dessèchement. Les portes de l'aqueduc de Maillé subissent de graves dommages, elles sont renversées par la puissance des eaux. Celles-ci occasionnent des dégâts considérables aux portes de la mer.	AD85, 62J 6, <i>op. cit.</i> , assemblée extraordinaire du 5 décembre 1711, p. 118.
Automne 1712	Les pluies continuelles grossissent à nouveau les trois rivières.	Marais depuis L'Île-d'Elle jusqu'aux marais de Vix-Maillezais.	Les eaux passent de plus de trois pieds, soit d'un mètre, par-dessus la grande levée en plusieurs endroits. Elles font plus de vingt brèches dans la grande levée et submergent entièrement les marais desséchés. Les autres digues et levées, qui avaient été renforcées par les commis, n'ont pas pu résister à la hauteur et à l'abondance des eaux. Celles de la Vendée passent au-dessus de la levée du côté de l'aqueduc d'Elle, et créent des ouvertures proches de cet aqueduc. Cet ouvrage reste sous la menace de ces eaux.	AD85, 62J 6, <i>op. cit.</i> , assemblée extraordinaire du 17 décembre 1712, p. 123.
Hiver 1727-1728	Les crues qui perdurent depuis fin décembre jusqu'à la mi-février 1728 sont couplées à des grands vents.	Marais de Vix-Maillezais et marais voisins de part et d'autre de la Sèvre.	Les eaux passent par-dessus les levées et les digues des marais et les rompent en emportant la terre en trois endroits de la grande levée du côté de la Sèvre.	AD85, 62J 8, Registre des délibérations de la Société du Marais de Vix-Maillezais, commençant au 3 août 1723 et finissant au 13 août 1731, 38 folios (table comprise), assemblée extraordinaire du 14 février 1728, p. 21,
23 février 1747	Crue extraordinaire de la Sèvre et de ses affluents.	Marais situés entre Marans et Niort.	Submersion des marais desséchés de Taugon, La Ronde, Choupeau et Benon. Les eaux détruisent les ponts de Niort, les moulins, les chaussées qui sont dans le cours de la rivière de ces marais.	AD17, non coté, Archives de la Société de Taugon-La Ronde en cours de classement : 3 <sup>ème</sup> registre de délibération de la Société de Taugon-La Ronde, de 1730-1779, 92 folios, assemblée extraordinaire du 24 mai 1747, p. 26.

Hiver 1750-1751	Abondance de pluies entre décembre 1750 et mars 1751, associées à des vents violents.	Marais de la Sèvre Niortaise.	Les marais sont submergés à plusieurs reprises et notamment dans le mois de décembre. Les eaux continuent de tomber fortement jusqu'en mars, associés aux vents impétueux, entraînent des dégradations sur les levées et occasionnent des dépenses considérables.	AD85, 62J 11, Registre des délibérations de la Société du Marais de Vix-Maillezais, commençant le 12 octobre 1744 et finissant le 14 octobre 1755, 71 folios (table comprise), assemblée ordinaire du 26 juin 1751, p. 41.
Janvier 1764	Les pluies tombent en abondance et les vents sont impétueux.	Marais de Vix-Maillezais	Les eaux sont si hautes et si puissantes qu'elles dégradent fortement les levées qui avaient cependant été rehaussées et fortifiées. Elles submergent les cordons d'1,5 pied, soit de 45 centimètres et même les renversent. Malgré la surveillance et la réactivité de la société, les eaux inondent les marais. Les vents arrachent les piquets de soutènement.	AD85, 62J 12, Registre des délibérations de la Société du Marais de Vix-Maillezais, depuis et compris le 26 juin 1756 jusqu'au 25 février 1769, 90 folios, assemblée ordinaire du 26 juin 1764, p. 36.
Hiver 1768-1769	Des pluies continuelles et des grandes eaux de l'automne et de l'hiver occasionnent de grands dommages.	Marais de Taugon-La Ronde, de Vix-Maillezais et autres marais circonvoisins.	Les marais de Taugon et de Vix-Maillezais, sont totalement inondés par la grande abondance des eaux, surtout depuis cinq semaines. Les eaux passent au-dessus de la majeure partie de leurs levées de dessèchement. Pourtant, des travaux de rehaussement et de consolidation sont réalisés par les deux sociétés tous les ans depuis la grande inondation de 1747.	AD85, 62J 13, Registre des délibérations de la Société du Marais de Vix-Maillezais, depuis le 27 juin 1769 jusqu'au 26 juin 1788, 164 folios, assemblée ordinaire du 27 juin 1769, p. 1. AD17, non coté, Archives de la Société de Taugon-La Ronde en cours de classement : 3ème registre de délibération de la Société de Taugon-La Ronde, de 1730-1779, 92 folios, assemblée extraordinaire du 29 décembre 1768, p. 62.

hiver 1770-1771	Des eaux abondantes et des pluies continues.	Marais de Vix-Maillezais	Les inondations entraînent, depuis trois mois, tant aux levées, qu'aux canaux, ponts et tous les autres ouvrages généraux du marais, des dégradations conséquentes. Les eaux créent une grande brèche de 30 toises de large sur la grande levée de protection des marais. La majeure partie des levées sont fragilisées par les eaux. Les canaux s'ensavent à cause des éboulements et des autres matières qui sont emportées par les flots.	AD85, 62J 13, <i>op. cit.</i> , assemblée extraordinaire du 13 mars 1771, p. 9.
13 novembre 1787	Le mauvais état et mauvaise construction des levées du marais de Boëre constitue la cause du débordement des eaux dans ces marais.	Marais de Taugon, La Ronde, Choupeau et Benon.	Ces marais sont entièrement sous les eaux.	AD17, non coté, Archives de la Société de Taugon-La Ronde en cours de classement : 4 <sup>ème</sup> registre de délibération de la Société de Taugon-La Ronde, de 1779-1814, 72 folios, assemblée extraordinaire et générale du 1 <sup>er</sup> décembre 1787, p. 20.
1791	L'eau envahit le marais.	Marais de Boëre.	"L'eau est la plus forte, et les Maraichins sont contraints de fuir. En janvier 1791, deux cabanes des marais de Boëre sont évacuées par leurs habitants. D'autres cabaniers préfèrent rester, tout en mettant leur bétail à l'abri dans une grange louée sur les terres hautes".	SUIRE Yannis, <i>Le Marais poitevin. Une écohistoire du XVI<sup>e</sup> à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle</i> , La Roche-sur-Yon, Centre vendéen de recherches historiques, 2006, p. 269.

### VII.2.3. *Précarité des ouvrages : un combat permanent*

Les sociétés des marais sont amenées à entreprendre, après chaque assemblée annuelle, des travaux de grande ampleur. En effet, les ouvrages se dégradent très rapidement et nécessitent une surveillance de tous les instants. Des travaux sont indispensables et nécessaires pour l'entretien régulier des ouvrages de dessèchement, et encore davantage quand des événements destructeurs surviennent. Les compagnies organisent alors des assemblées extraordinaires afin de faire face à ces catastrophes. Les travaux que ces sociétés sont amenées à réaliser chaque année consistent à rehausser les digues, les levées et les ceintures qui ont tendance à s'affaisser au cours du temps. Les raisons en sont multiples. Elles peuvent résulter d'un mauvais entretien ou d'un défaut de construction, de dégradations volontaires ou tout simplement de crues responsables d'inondations destructrices. Les travaux consistent aussi à sarcler et à curer les canaux. La technique du sarclage consiste à éliminer les mauvaises herbes qui poussent sur les bords des canaux à l'aide d'une binette, d'un sarcloir ou même d'une houe, si l'espace est plus vaste. Quant au curage du canal, les sociétés commencent par bloquer l'eau qui vient de l'amont à l'aide d'un barrage provisoire fait de terre et de bois, appelé batardeau, puis ils évacuent l'eau restante<sup>800</sup>. Les sociétés procèdent également à l'approfondissement et à l'élargissement des canaux pour rétablir une circulation plus fluide des eaux.

En 1723, la Société des intéressés aux marais de Vix et Maillezais entame des travaux importants et divers sur les digues et les canaux qui lui appartiennent. Ainsi, elle décide de recurer et de réhausser la grande digue à l'endroit du Groussault<sup>801</sup>. Par la suite, elle cure et réhausse encore une fois les levées de Maillezais et, par la même occasion, ordonne la même opération pour toutes les ceintures des marais d'Ecoué entre Vix et Maillezais. En outre, la compagnie renforce les portes du grand canal de Vix qui sont en mauvais état. En 1724, elle procède à d'autres travaux importants pour la conservation des marais, parmi lesquels le nettoyage du canal de Vix depuis l'aqueduc de Maillé jusqu'à la mer<sup>802</sup>.

La Société renouvelle les mêmes opérations à la suite des fortes inondations de l'hiver 1727-1728. Dès que les eaux se retirent, elle s'attaque en premier à la réparation des levées. Elle achète 100 gros pieds de chêne de différentes longueurs, ainsi que plus de 200 pieds d'aulnes, également de différentes longueurs, qui servent de pieux pour combler les trois

---

<sup>800</sup> SUIRE Yannis, *op. cit.*, p. 194.

<sup>801</sup> AD85, 62J 8, *op. cit.*, assemblée du 13 octobre 1723, *rehaussement et réparations des digues*, folio. 2.

<sup>802</sup> *Ibid.*, assemblée extraordinaire du 18 mars 1724, *travaux nécessaires*, folio. 3.

brèches ouvertes par les inondations<sup>803</sup>. De surcroît, le directeur de la société fait acheter plusieurs claies afin de les consolider. Tous ces travaux réalisés sur ces chaussées affermissent et solidifient efficacement les digues. Ceux-ci nécessitent la location de grands bateaux car les réparations se font du côté de la Sèvre dont les eaux restent tumultueuses. Toutes ces réparations sont excessivement coûteuses, en conséquence, après délibération, une contribution de 15 sols par arpent est demandée aux associés<sup>804</sup>.

De son côté, en 1750, la Société de Taugon-La Ronde procède au curage de ses canaux généraux. Elle nettoie le grand canal de la Banche sur une grande longueur et rétablit le radier de ses portes afin d'en faciliter l'ouverture et la fermeture<sup>805</sup>. Puis, elle s'occupe des canaux secondaires, entre autres de celui de la Rabatière et de Marteau. En sus, des cordons de terre sont placés sur les levées de ces canaux afin de les renforcer. Depuis l'inondation survenue en 1747 et jusqu'à celle de l'hiver 1768, la compagnie n'a pas failli à son devoir d'entretien de tous ses ouvrages et de conservation de ses marais. En dépit de tous ses efforts, elle constate que « *les eaux [sont] venues beaucoup plus hautes cette dite année que l'année 1747* »<sup>806</sup>. Cette inondation contraint donc les dessiccateurs à faire des dépenses et des travaux extraordinaires. Ils font en conséquence un emprunt de 6 000 livres pour une période de neuf mois, afin de payer en urgence leurs ouvriers avant la prochaine assemblée générale ordinaire du mois d'août 1769<sup>807</sup>.

En dehors des travaux ordinaires, les sociétés examinent les propositions des experts qui préconisent les travaux nécessaires à effectuer, la validation de ces travaux revenant aux actionnaires. Ainsi, le 28 juillet 1783, le directeur de la Société de Taugon-La Ronde propose à l'assemblée des intéressés la construction de cinq portes à coulisses et de vingt bondes avec autant de clapets sur les différents petits canaux de dessèchement des marais<sup>808</sup>. Il propose en outre la construction d'un larron\* au bas du grand canal de la Banche avec des portes battantes et coulisses de huit pieds de large, soit environ 2,5 mètres. En 1786, le projet du larron est abandonné et remis à plus tard. En effet, le directeur constate « *qu'il n'était pas possible que*

---

<sup>803</sup> *Ibid.*, assemblée extraordinaire du 14 février 1728, *réparations diverses à faire après l'inondation de l'hiver 1727-1728*, folio. 21.

<sup>804</sup> *Ibid.*, folio. 21.

<sup>805</sup> AD17, non coté, Archives de la Société de Taugon-La Ronde en cours de classement : 3<sup>ème</sup> registre de délibération de la Société de Taugon-La Ronde, de 1730-1779, assemblée du 27 juillet 1750, *curages des canaux généraux de la Société*, folio. 38.

<sup>806</sup> *Ibid.*, assemblée extraordinaire du 29 décembre 1768, *inondation du marais*, folio. 62.

<sup>807</sup> *Ibid.*, folio. 63.

<sup>808</sup> AD17, non coté, Archives de la Société de Taugon-La Ronde en cours de classement : 4<sup>ème</sup> registre de délibération de la Société de Taugon-La Ronde, de 1779-1814, assemblée générale et ordinaire du 28 juillet 1783, *propositions pour différents travaux à faire*, folio. 11.

*les ouvrages commencés puissent se continuer vu leur imperfection et la trop grande hauteur du radier qui rendrait cette porte inutile* »<sup>809</sup>. Autre exemple de proposition : le 14 avril 1788 se réunit l'assemblée extraordinaire de la Société de Taugon-La Ronde, à la suite de la convocation du directeur Prou-de-Monroy<sup>810</sup>. Celui-ci croit nécessaire d'élargir et d'approfondir le canal de la Banche. Selon lui, l'ouvrage est par endroits, trop resserré ou insuffisamment profond.

Pendant la période révolutionnaire, le Marais poitevin connaît des changements qui bouleversent son quotidien. En effet, la gestion des sociétés de dessèchement devient très compliquée car certains investisseurs s'enfuient ou se désengagent. Il en résulte une baisse de capitaux et, en conséquence, les travaux sont paralysés<sup>811</sup>. L'entretien et les réparations qui s'effectuaient jadis chaque année ne sont plus réalisés. Il en résulte une dégradation de tous les ouvrages et un envasement généralisé des canaux. En 1793 et 1794, la Société de Taugon-La Ronde dénonce les dégâts occasionnés sur ses levées par les hutteurs. Ces derniers omettent non seulement d'effectuer leur travail de surveillance, mais abîment aussi les digues en y laissant vaquer leurs bestiaux et en coupant le bois ; d'autres encore font du commerce de vin sur les levées<sup>812</sup>. De son côté, en 1791, la Société de Vix-Maillezais rapporte que le grand canal de Vix s'envase en plusieurs endroits et que certaines levées se délitent<sup>813</sup>.

Cependant, les dessiccateurs réagissent, se réorganisent et reprennent leurs activités quasiment comme avant la Révolution. Le 28 juin 1791, la Société de Vix-Maillezais engage des travaux indispensables à la fois pour la conservation de ses marais et pour redresser ses finances. Le directeur est autorisé à entreprendre neuf chantiers importants. Parmi ceux-ci, nous en retenons deux : la réparation des grandes et petites levées des marais desséchés de la compagnie, et celle de l'aile droite des portes marinières du contrebote<sup>814</sup>.

Dans le bassin du Lay, le conflit qui opposait les bénédictins de Saint-Michel-en-l'Herm aux autorités se poursuit au XVIII<sup>e</sup> siècle. Ce conflit portait sur l'affaire du bot Groleau. Le

---

<sup>809</sup> *Ibid.*, assemblée extraordinaire du 17 août 1786, *abandon des travaux du Larron aux portes du canal de la Banche*, folio. 18.

<sup>810</sup> *Ibid.*, assemblée extraordinaire et générale du 14 avril 1788, *proposition d'élargir et d'approfondir le canal de la Banche*, folio. 21.

<sup>811</sup> SUIRE Yannis, *op. cit.*, p. 313.

<sup>812</sup> AD17, non coté, *op. cit.*, réunion du 24 septembre 1793 (l'an 2<sup>ème</sup> de la République française), *renvoi des hutteurs qui dégradent les digues*, folio. 28 verso. AD17, non coté, *op. cit.*, réunion du 14 juin 1794 (26 prairial de l'an second de la République), *dégâts occasionnés sur les levées par les hutteurs vendant du vin*, folio. 30.

<sup>813</sup> AD85, 62J 14, Registre des délibérations de la Société du Marais de Vix-Maillezais, commencé le 26 juin 1789/26 juin 1790 et fini le 26 juin 1816, 68 folios, assemblée ordinaire du 28 juin 1791, *envasement et dégradation des ouvrages*, folio. 17.

<sup>814</sup> *Ibid.*, folio. 17 et 18.

rétablissement de cette digue par les religieux avait occasionné des inondations dans les marais situés en amont. Le problème de submersion de ces terres n'a pas cessé depuis ce temps-là. Une longue procédure judiciaire est engagée contre eux devant le Conseil d'Etat. Celui-ci ordonne, par un arrêt du 26 août 1704, que les responsables réparent à leurs frais les dégradations commises sur le canal construit en 1656 à l'initiative du marquis de la Boulaye. Les religieux ne sont cependant pas disposés à obtempérer et à détruire le bot Groleau. Ils s'opposent farouchement à cette décision jusqu'en 1739, malgré les six arrêts du Conseil promulgués entre temps qui confirmaient la condamnation.

#### *VII.2.4. Reviviscence et engouement*

Trois-quarts de siècle se sont écoulés depuis la fin des grands travaux de dessèchements, avant qu'ils renaissent de leurs cendres. Comme de coutume, c'est le pouvoir royal qui leur redonne un nouvel élan. En effet, Louis XV promulgue le 14 juin 1764 un édit en faveur des dessèchements qui donne facilité et liberté aux propriétaires d'effectuer eux-mêmes la dessication de leurs marais<sup>815</sup>. Une disposition de cet édit conditionne la possibilité d'effectuer des travaux à une vérification de l'état et de la consistance des marais, palus et terres inondées, par un juge royal et en présence des intéressés. Après quoi, ils jouissent de l'exemption de toutes impositions, dîmes et autres, pendant une durée de vingt ans pour toutes les terres desséchées. La mise en application de cette disposition est très difficile à mettre en pratique car elle suppose une visite de toutes les terres à dessécher des intéressés, chose quasiment impossible quand celles-ci sont vastes et couvertes par les eaux. De ce fait, elle peut être un frein à cette entreprise. En un mot, cet édit royal est ambivalent : d'un côté, il met en avant le droit des propriétaires mais, d'un autre côté, il renferme trop de conditions qui constituent un obstacle à ces dessèchements.

Toujours est-t-il que certains propriétaires n'ont pas attendu cet édit pour se lancer dans les dessèchements au début du siècle, bien qu'ils soient des exceptions. Ainsi, dans le bassin du Lay, trois d'entre eux investissent dans les marais de Moricq, de l'Angle, et de La Tranche. Le premier marais s'étend entre les terres hautes de Longeville à l'ouest, et le canal de Moricq à l'est, entre la plaine d'Angles au nord et le pertuis Breton au sud (fig.53). Il couvre une superficie de 4 288 hectares. La terre de Moricq est acquise en 1720 par Madame Catherine-Henriette de Lambert, veuve la Taste<sup>816</sup>. Aussitôt, elle prévoit la construction d'un port à

---

<sup>815</sup> PORTELET, *op. cit.*, p. 106 à 111.

<sup>816</sup> AD85, S864, Marais, dessèchements et irrigations : Liasse 7, marais de Moricq, *mémoire sur le dessèchement entrepris près de Moricq en Bas-Poitou*, p. 1. Mémoire présenté à sa majesté le roi par les propriétaires des marais dont le dessèchement a été entrepris par madame de la Taste, au sujet des injustices et abus commis par la dite

Moricq, sur la rivière du Lay, et le dessèchement des marais de cette même localité. Elle obtient satisfaction par un arrêt du Conseil du 10 mai 1721. Cependant, de nombreuses plaintes sont déposées par les propriétaires contre le projet de dessèchement de leurs marais. Un arrêt du 12 février 1722 renvoie l'affaire à l'intendant de Poitiers qui demande à son subdélégué installé à Fontenay-le-Comte, le sieur de Cheusse, de visiter les marais et de dresser un procès-verbal. A la suite de cette instruction, la dame de la Taste est autorisée à réaliser ses projets par un arrêt du Conseil du 4 août 1722. Le roi octroie à cette dame la permission : « 1°. De rétablir à ses frais, suivant ses offres, le port de Moricq. 2°. De faire dessécher les marais voisins, avec faculté aux Propriétaires de contribuer pour leurs parts et portions, après que l'arpentement des dits Marais aura été fait, si mieux ils n'aiment abandonner le tiers de leurs Marais à la dite Dame, en se réservant les deux-tiers desséchés.<sup>817</sup> »

L'histoire du dessèchement des marais de Moricq est une vraie aventure. En voici un bref résumé. Elle débute le 26 septembre 1722 avec un devis des ouvrages réalisé par un ingénieur, le sieur Macshihie, qui le dépose le 1<sup>er</sup> octobre chez le notaire. Par la suite, il est transféré à l'intendant qui le transmet à son tour au Conseil qui doit statuer sur ce devis « *qui devait servir de règle* ». Cependant, la dame de la Taste passe outre la décision du Conseil et produit un autre devis, dissuasif pour tous ceux qui désireraient obtenir l'adjudication. En plus de cela, c'est sous un prête-nom qu'elle récupère l'adjudication des travaux. En effet, le 15 juin 1723, celle-ci est faite au nom du sieur Bourgaut, procureur fiscal de la dame de la Taste, avec une somme excessive qui s'élève à 400 000 livres<sup>818</sup>. En réalité, c'est elle qui est la véritable adjudicataire, ce qui est confirmé par Bourgaut lui-même, par l'acte secret du 6 juin 1723, passé devant Dupont, notaire royal, où il dit et assure « *qu'il ne ferait que prêter son nom dans l'adjudication qui lui serait faite* »<sup>819</sup>. Dans ce même acte, l'ingénieur Macshihie obtient une part dans les profits de cette adjudication de la part de la dame de la Taste, en récompense des avantages qu'il lui a accordés en falsifiant le devis des ouvrages nécessaires à son entreprise. En outre, les malversations de cette dame ne s'arrêtent pas là. Avec ses nouveaux associés étrangers, elle s'adjuge d'office tous les marais à dessécher et, pareillement, tous les prés attenants qui servent à la nourriture des bestiaux. Elle s'empare même par la violence, des terres agricoles « *et réduit des pauvres peuples dans une extrême désolation, les mettant hors d'état*

---

dame dans le dessèchement et contrairement aux arrêts du Conseil d'Etat, le 26 mai 1729. Les propriétaires des marais sont au nombre de 30.

<sup>817</sup> *Ibid.*, p. 1.

<sup>818</sup> *Ibid.*, p. 4.

<sup>819</sup> *Ibid.*, p. 5.

*de faire leurs exploitations ordinaires* »<sup>820</sup>. Des plaintes s'étant élevées contre de telles pratiques, un arpentage est réalisé par des experts. Mais là encore, la dame s'interpose et, de sa propre autorité, les empêche d'effectuer leur travail en détail. Un arrêt rendu le 25 septembre 1725, contraire au droit, déclare que la dame et ses associés sont propriétaires de tous les marais, sans même attendre que les dessèchements soient faits. Pour obtenir cette faveur, elle avait affirmé que les propriétaires avaient abandonné leurs terrains, ce qui est une fausse allégation. Quoiqu'il en soit, la dame de la Taste, malgré toutes ses manœuvres frauduleuses, sort gagnante et ses détracteurs n'obtiennent jamais justice. Les dessèchements des marais de Moricq sont exécutés promptement au cours de la décennie 1720.

Non loin des marais de Moricq, d'autres terres inondées sont mises en valeur quelques années plus tard. Il est essentiel de les évoquer afin d'être complet sur les dessèchements relatifs aux marais du bassin du Lay. Deux hommes s'intéressent aux marais d'Angles et de La Tranche, situés respectivement à l'ouest et au sud-ouest de Moricq (fig.53). L'un d'entre eux, René Lodre, est négociant aux Sables-d'Olonne, l'autre, Jacques de La Chaume, travaille dans les finances<sup>821</sup>. Le 17 août 1718, ils acquièrent de la part de Jean-Baptiste de Sainte-Hermine, abbé d'Angles, les marais du même nom, ainsi que leurs annexes. En contrepartie, ils doivent donner un vingtième des fruits et un denier par journal. Le 31 mai 1730, ils accroissent leurs possessions en obtenant de l'abbé de Talmont les marais de La Tranche. Ils ne tardent pas à s'atteler à la tâche qui consiste à dessécher ces immenses étendues.

---

<sup>820</sup> *Ibid.*, p. 2 et 3.

<sup>821</sup> CAVOLEAU Jean-Alexandre, *op. cit.*, p. 112.



Dans le Marais poitevin, la transformation des terres inondées se généralise dans la deuxième moitié du siècle grâce à l'édit royal de 1764. En effet, dans le bassin de la Sèvre Niortaise, plusieurs marais sont mis en valeur par les nouveaux investisseurs privés qui comptent en tirer un bon profit. La plupart de ces nouveaux dessèchements se trouvent sur la rive aunisienne, selon les archives que l'on a recueillies. Les marais concernés sont ceux de l'Angle Giraud, de Norbec, d'Andilly-Charron-Longèves et de Boëre.

Ainsi, le 27 décembre 1766, une transaction est passée devant Guillaume Delavergne, notaire à La Rochelle, entre deux groupes de personnes, d'une part, Suzanne Madeleine de Compaing, demeurant à La Rochelle, veuve de Louis Henri Alexandre Green de Saint-Marsault, seigneur de L'Herbaudière, Jean Regnaud de Beaulieu, bourgeois, demeurant dans la paroisse de Saint-Barthélemy, rue Dompierre, agissant au nom de la dame Musenchere, et les principaux du collège de Surgères, et d'autre part, Christophe Macaud, conseiller avocat du roi au présidial de La Rochelle, rue Porte-Neuve, directeur du marais L'Angle Giraud, relatif au dessèchement d'un marais mouillé dans la paroisse de Saint-Jean-de-Liversay<sup>822</sup>. Ce marais est situé à l'ouest de cette paroisse, à l'est des marais anciennement desséchés de l'Angle Giraud, au nord de l'île du même nom, et au sud de la levée nommée la Bastille (fig.54). Il contient 180 journaux. Dans le rapport rédigé par le directeur de la Société de Taugon-La Ronde, monsieur de La Tremblay, en tant que commissaire chargé d'effectuer la vérification des nouveaux dessèchements, il est écrit que celui-ci contient 197 journaux (19 700 m<sup>2</sup>) en tout, au lieu des 250 (25 000 m<sup>2</sup>) dont il avait été fait mention lors de la transaction passée entre madame Marsault, monsieur Regnaud et les autres intéressés, le 7 novembre 1764<sup>823</sup>. Ces dessiccateurs utilisent le canal de la Banche, propriété de la Société de Taugon-La Ronde, pour évacuer les eaux de leurs marais. En contrepartie, il leur est demandé de verser une contribution de trois sols de rente annuelle et perpétuelle par arpent.

C'est au tour du marais de Norbec d'être desséché. Cette terre est située entre le bourg de Marans à l'ouest, celui du Thairé-le-Fagnoux à l'est, la Sèvre au nord et le canal de la Banche au sud (fig.54). Quelques années auparavant, en août 1766, les intéressés aux dessèchements de ce marais ont présenté un mémoire dans lequel ils ont exposé leur projet à la direction de la

---

<sup>822</sup> AD17, 3 E 1677-liasse2/fol.600-602, Minutes de Guillaume Delavergne, 1746-1782, notaire à La Rochelle, *transaction entres les intéressés et la société du marais de l'Angle Giraud*, 27 décembre 1766, folios. 600 à 602.

<sup>823</sup> AD17, non coté, Archives de la Société de Taugon-La Ronde en cours de classement : 3<sup>ème</sup> registre de délibération de la Société de Taugon-La Ronde, de 1730-1779, assemblée du 11 août 1766, *vérification du nouveau dessèchement de l'Angle Giraud*, folio. 58.

Société de Taugon-La Ronde<sup>824</sup>. Après lecture, cette société a nommé des commissaires chargés de visiter les lieux et d'examiner la situation. Ces commissaires sont le directeur de la Société de Taugon, monsieur de La Tremblay, messieurs Carré de Candé et Bernon. A la suite de cette visite, lors de leur assemblée du mois de septembre de la même année, ils rendent un avis favorable en disant que le dessèchement du marais de Norbec ne leur est pas préjudiciable, néanmoins sous conditions<sup>825</sup>. Les intéressés doivent consolider et rehausser la levée au nord de leur marais qui longe la Sèvre Niortaise. Ils doivent également construire une bonde afin d'écouler leurs eaux dans le grand canal de la Banche. L'utilisation de cette bonde est soumise à certaines restrictions, à savoir qu'elle doit rester fermée si les marais de Norbec sont inondés. Enfin, la Société de Taugon-La Ronde continue à subvenir elle-même à l'entretien du canal de la Banche mais exige en retour une contribution annuelle de 12 sols par journal. Il faut attendre le 17 septembre 1774, soit huit ans après, pour voir se concrétiser l'accord entre la Société de Taugon-La Ronde et les intéressés aux dessèchements du marais de Norbec<sup>826</sup>. Cependant, les travaux de dessèchement ont débuté dès les années 1770-1771, après la promulgation de deux arrêts du Conseil d'Etat du roi, le premier du 6 octobre 1767 et le second du 6 septembre 1768<sup>827</sup>. Entre ces deux arrêts, une visite des marais a été faite par le lieutenant général de la Sénéchaussée du siège présidial de la ville de La Rochelle, entre le 6 et le 8 avril 1768<sup>828</sup>. Le but de cette visite était de dresser un état des lieux du marais avant les dessèchements, transcrit sur un procès-verbal.

---

<sup>824</sup> *Ibid.*, présentation d'un mémoire relatif au dessèchement de marais de Norbec à la Société de Taugon, folios. 58 à 59.

<sup>825</sup> AD17, non coté, *op. cit.*, assemblée du 3 septembre 1766, visite du marais de Norbec par les commissaires, folios. 59 à 60.

<sup>826</sup> AD17, 31 ETP, Répertoire des actes, lettres, titres, papiers appartenant à la Société de Taugon, La Ronde, Choupeau et Benon fait cette année, transaction entre la Société de Taugon-La Ronde et les intéressés aux dessèchements du marais de Norbec, le 17 septembre 1774.

<sup>827</sup> AD17, E-dépôt 86/228-3 O 14, Marais, location d'un terrain, dessèchement, 1768-1887, papiers relatifs au dessèchement du marais de Norbec, arrêts du Conseil d'Etat.

<sup>828</sup> *Ibid.*, procès-verbal du lieutenant général de la Sénéchaussée du siège présidial de la ville de La Rochelle, avril 1768.

Figure. 54 : Extrait de la carte du Bas-Poitou et nord de l'Aunis, pour faire voir les marais de l'Angle Giraud et de Norbec, Claude Masse en 1701.



Source : SHD, Vincennes, J 10 C 1293, pièce 7. 1/33 000, 500 mètres.

Le dessèchement des marais sur la rive aunisienne bat son plein. A la fin de ce siècle, des terres demeurent encore recouvertes par les eaux, telles que les marais situés entre Andilly, Charron et Longèves (fig.55). En 1773, les seigneurs de ces lieux adressent une supplique au roi Louis XV afin d'obtenir l'autorisation de dessécher leurs marais<sup>829</sup>. L'arrêt du Conseil du roi en date du 21 août 1773 leur accorde cette permission et confie à l'intendant, commissaire de la généralité de La Rochelle, le sieur Sénac de Meilhan, la responsabilité d'en faire appliquer les directives<sup>830</sup>. Le 3 septembre 1773, se met en place l'acte constitutif du dessèchement de ces marais, qui restent inondés près des trois-quarts de l'année<sup>831</sup>. Dans cet acte, le roi autorise le dessèchement de plus de 6 000 arpents, soit 2 051 hectares. Pour ce faire, il est proposé le creusement d'un grand canal assez vaste pour écouler les eaux de tous ces marais, selon des plans établis par les ingénieurs des Ponts et Chaussées. Ce canal, dénommé grand canal d'Andilly ou canal du Curé, prend naissance au niveau du pont Réon (ou Rayon), à proximité du quartier des Loges dans la commune d'Angliers, qui est située au sud de Nuailled'Aunis. Après avoir traversé cette dernière, il longe le pied des terres hautes de Longèves et de Sérigny, puis il passe les marais au nord d'Andilly, traverse les terres entre Esnandes et Charron, pour enfin terminer sa course dans l'anse de l'Aiguillon, après un parcours d'environ 18 kilomètres. Le canal du Curé a une dimension de 36 pieds de large, soit environ 11 mètres, pour 6 pieds de profondeur, soit presque 2 mètres<sup>832</sup>. L'acte du 3 septembre 1773 stipule que chaque intéressé doit contribuer aux frais de creusement et à l'entretien dudit canal en proportion de sa propriété. Il s'engage, en outre, à curer et à élargir les canaux secondaires qui dessèchent ses parcelles.

Pour mettre à exécution l'arrêt du Conseil du 21 août 1773, les grands seigneurs propriétaires se réunissent devant notaire le 27 octobre de la même année, afin de discuter des termes de leur future association ainsi que des travaux à entreprendre<sup>833</sup>. Peu de temps après, naissent des contestations au sein des associés. En effet, le 26 avril 1776, les propriétaires des marais de Nuailled'Anais se désolidarisent et quittent la société, soi-disant parce qu'ils ne voient plus d'intérêt dans les dessèchements, alors qu'en réalité ils ne veulent tout simplement plus participer aux frais des travaux de construction et d'entretien du canal<sup>834</sup>. Est-ce un hasard ?

---

<sup>829</sup> *Ibid.*, lettre de demande faite auprès du roi par les seigneurs pour le creusement du canal d'Andilly, le 19 juin 1772.

<sup>830</sup> AD17, 1J 551, Andilly, Charron, Longèves : Pièces de procédure pour le syndicat de marais, lettre du roi Louis XV à l'intendant de la généralité de La Rochelle qu'il informe de l'autorisation de dessèchement des marais d'Andilly, de Charron, et de Longèves, le 21 août 1773.

<sup>831</sup> AD17, 1J 551, *op. cit.*, extrait des registres du Conseil d'Etat du roi, le 3 septembre 1773.

<sup>832</sup> *Ibid.*, non numéroté.

<sup>833</sup> AD17, 1J 551, *op. cit.*, acte notarial, le 27 octobre 1773.

<sup>834</sup> AD17, 1J 551, *op. cit.*, mémoire pour le Syndicat des marais d'Andilly, Charron, et Longèves, situés dans l'arrondissement de La Rochelle contre le Syndicat des marais d'Anais et de Nuailled'Aunis, XIX<sup>e</sup> siècle, p. 2.

Pourtant les travaux de creusement du canal débutent le 20 juin 1776, soit à peine deux mois plus tard<sup>835</sup>. La dépense totale des travaux de dessèchement s'élève à 597 554 livres, mais elle reste à la seule charge des propriétaires compris dans le périmètre des marais d'Andilly, de Charron et de Longèves<sup>836</sup>. Quoi qu'il en soit, les contentieux qui opposent le Syndicat de ces marais aux propriétaires des marais de Nuaille et d'Anais s'étalent jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.

Les travaux de creusement de ce canal ainsi que la construction de sa porte à l'embouchure, qui figurent dans les actes de dessèchement, ne se réalisent que très tardivement. En effet, le contrat relatif à la construction de la porte-écluse, ainsi que de la maison du portier, stipulait que ce chantier devait prendre fin avant le 1<sup>er</sup> novembre 1777<sup>837</sup>. Or, la visite du 8 juillet 1778 faite par l'ingénieur des Ponts et Chaussées de la généralité de la Rochelle, monsieur Verdon, décèle des malfaçons sur la porte-écluse. En conséquence, le maître charpentier de Marans, André Brochet, qui était chargé de réaliser ces travaux, est condamné le 18 juillet par l'intendant à recommencer le chantier. Celui-ci obtient enfin l'agrément officiel le 22 novembre 1779. En ce qui concerne les travaux de creusement du canal, un procès-verbal du maire de Marans, Bauga, atteste la fin du chantier le 9 avril 1791, soit 20 ans après le premier coup de pioche<sup>838</sup>.

Dans la partie orientale du bassin de la Sèvre, des marais restent encore sous les eaux, ce sont les marais de Boëre (fig.50). Ils sont situés dans le triangle formé par La Ronde, Courçon et Saint-Hilaire-la-Palud. Ces marais sont depuis le 17 novembre 1767, la propriété du contrôleur général des finances Henri Léonard Bertin, homme fort du pouvoir, principal acteur et initiateur du projet de relance des dessèchements par la déclaration royale édictée en 1764<sup>839</sup>. La Société de Taugon-La Ronde avait retranché les marais de Boëre le 31 mai 1675 pour les restituer à leur propriétaire d'origine, le comte de Benon, Henri, duc de La Trémoille<sup>840</sup>. Elle avait réalisé les difficultés et l'impossibilité de les dessécher<sup>841</sup>. Les raisons de cette décision

---

<sup>835</sup> AM17, DDARCHANC 10, E suppl. 211 et 223, 1654-1789, dessèchement des marais à Marans et entre Esnandes et Charron, *creusement du canal du Curé*, le 20 juin 1776. Et, AD79, 3S 1133, CALLOT Pierre-Simon, *Notes sur le dessèchement d'Andilly, Charron et Longèves*, La Rochelle, imprimerie de A. Siret, 1870, 60 p.

<sup>836</sup> AD17, 1J 551, *loc. cit.*

<sup>837</sup> AD79, 3S 1133, CALLOT, Pierre-Simon, *op. cit.*

<sup>838</sup> AM17, DDARCHANC 10, *op. cit.*

<sup>839</sup> SUIRE Yannis, *op. cit.*, p. 183.

<sup>840</sup> AD17, non coté, Archives de la Société de Taugon-La Ronde en cours de classement : 1<sup>er</sup> registre de délibération de la Société de Taugon-La Ronde, de 1657-1691, assemblée du 31 mai 1675, *retranchement définitif des marais de Boëre*. Elle restitue les marais au comte de Benon en 1681, après un long conflit.

<sup>841</sup> *Ibid.*, assemblée du 11 août 1671, *la société est excédée par les innombrables infiltrations des eaux qui proviennent des marais de Boëre à travers sa digue*.

sont multiples : ces marais sont fort éloignés de la mer, les eaux de la rivière du Mignon fragilisent les digues de protection et inondent régulièrement ces terres ; en outre, selon Claude Masse, la nature du sol ne s’y prête pas, constituée essentiellement de tourbes.

Laissés à l’abandon, les marais de Boëre retrouvent leur état naturel et redeviennent inondables jusqu’à ce que le ministre Bertin les achète, ainsi que les terres voisines au nord que sont les marais Le Roy. L’ancien contrôleur général des finances, passionné par les dessèchements, met en pratique son désir de rendre ses marais productifs, à la suite des arrêts du Conseil d’Etat du 6 septembre 1774 et du 27 mai 1777<sup>842</sup>. Les travaux commencent par le redressement de l’ancienne digue qui longe le Mignon afin de protéger des eaux les nouvelles terres de Bertin. Ensuite, il rétablit la partie amont du canal de la Banche qu’il nomme canal de Boëre. Il procède de la même manière que les ingénieurs du XVII<sup>e</sup> siècle, en construisant des canaux et des fossés secondaires reliés entre eux pour déverser leurs eaux dans le principal canal évacuateur de la Banche.

L’usage de ce canal est le point de départ d’un très long conflit qui oppose la Société de Boëre, dont le ministre est le directeur depuis le 24 août 1779, à la Société de Taugon-La Ronde<sup>843</sup>. En effet, les archives de cette dernière société regorgent d’écrits relatifs aux nombreux procès. Le tout premier commence le 15 mai 1776<sup>844</sup>. Deux exemples concrets illustrent bien la situation, celui de l’inondation de 1787 et celui de la bonde de la Macaudière. L’inondation de novembre 1787 qui submerge les marais desséchés de Taugon, La Ronde, Choupeau et Benon, est en grande partie provoquée par le mauvais état des digues de Boëre<sup>845</sup>. L’assemblée extraordinaire de la Société de Taugon, réunie le 1<sup>er</sup> décembre de cette même année, en témoigne. A la suite de cet événement, elle demande à la justice une visite des lieux pour évaluer les préjudices et qu’il soit remédié à ces problèmes. Le second exemple de différend est signifié lors de l’assemblée du 15 juin 1795<sup>846</sup>. En effet, l’état de la bonde de la

---

<sup>842</sup> AD17, 31 ETP, Archives de la Société des marais de Taugon, arrêt du Conseil du roi du 6 septembre 1774, *permission de dessécher les marais de Boëre*. *Ibid.*, arrêt du Conseil du roi du 27 mai 1777, *permission de dessécher les marais de Boëre*.

<sup>843</sup> Le ministre Bertin reste peu de temps à la direction de la Société, il cède sa place à Clément Texier son proche collaborateur en 1781. Celui-ci lui rachète, cette année-là, un quart des marais de Boëre, et une grande partie en 1782, dans SUIRE Yannis, *op. cit.*, p. 213 et 188.

<sup>844</sup> AD17, non coté, Archives de la Société de Taugon-La Ronde en cours de classement : 3<sup>ème</sup> registre de délibération de la Société de Taugon-La Ronde, de 1730-1779, assemblée du 15 mai 1776, *commencement des procès entre les Sociétés de Taugon et Boëre*, folio. 77.

<sup>845</sup> AD17, non coté, Archives de la Société de Taugon-La Ronde en cours de classement : 4<sup>ème</sup> registre de délibération de la Société de Taugon-La Ronde, de 1779-1814, assemblée extraordinaire et générale du 1<sup>er</sup> décembre 1787, *inondation des marais de Taugon, La Ronde, Choupeau et Benon. Mauvais état des levées de Boëre, visite ordonnées*, folio. 20 au verso.

<sup>846</sup> *Ibid.*, assemblée du 15 juin 1795, *demande de reconstruction de la bonde de la Macaudière*.

Macaudière, qui déverse les eaux des marais de Boëre dans le canal de la Banche, est dans un état déplorable. La Société de Taugon demande à la justice d'envoyer un commissaire pour en constater la dégradation et la nécessité de la reconstruire aux frais du propriétaire, ainsi que d'en estimer le coût.

Figure. 55 : Extrait de la carte du Bas-Poitou et nord de l'Aunis, pour faire voir les marais d'Andilly, de Longèves et de Charron, par Claude Masse en 1701.



Source : SHD, Vincennes, J 10 C 1293, pièce 7. 1/33 000, 500 mètres.

### VII.3 Prolongement des réalisations au XIX<sup>e</sup> siècle

A l'aube de la civilisation industrielle, le Marais poitevin suscite un regain d'intérêt de la part des courants intellectuels du XIX<sup>e</sup> siècle. Il est admiré et plébiscité par les peintres et les poètes qui l'exaltent, et par les scientifiques qui s'intéressent à ces espaces au nom du progrès<sup>847</sup>. Les marais mouillés attirent des personnes sensibles à leur charme. Ainsi Jean-Alexandre Cavoleau, secrétaire général de la préfecture de la Vendée, décrit avec admiration ces paysages : « *Le plus souvent le voyageur se croirait perdu dans une solitude profonde, et il ne peut être tiré de la rêverie que lui inspirent ces retraites silencieuses que par le chant rauque des oiseaux aquatiques qui volent sur sa tête ou qui nagent à ses côtés. Il serait tenté de regretter que, au milieu de ces belles retraites, la langue étroite qu'il foule aux pieds ne permette pas à l'homme d'y asseoir une habitation, lorsque tout à coup une scène romantique vient frapper ses regards et intéresser son cœur. Une cabane de roseaux, telle qu'on la construirait pour peindre une scène champêtre au milieu des jardins enchantés qui embellissent les environs de la capitale, présente à ses yeux attendris l'image de la joie, de l'aisance et du bonheur, sur les traits d'un père et d'une mère entourés d'une nombreuse famille.*<sup>848</sup> » Un grand nombre d'intellectuels, tel que l'ingénieur Savary, partage cet engouement.

#### VII.3.1. De nouvelles techniques au service des dessèchements

Après la Révolution, les sociétés de marais continuent toujours à entretenir les ouvrages de dessèchement et à en construire de nouveaux quand c'est nécessaire, en dépit des événements difficiles des années précédentes.

C'est dans ce contexte que la nouvelle Société du Contrebot de Vix, qui avait été créée en 1781 par les riverains propriétaires des marais mouillés et par les sociétés des marais desséchés, apporte des améliorations à cet écoulement\* dont elle est dorénavant responsable<sup>849</sup>. C'est le cas lors de la tempête d'octobre 1794, qui fait remonter la mer via le Contrebot jusqu'à l'Île-d'Elle. C'est à cette occasion que la société réalise au début du XIX<sup>e</sup> siècle des travaux importants et essentiels. Elle installe une écluse ou barrage à poutrelles au niveau du Gouffre, dans la partie de l'entrée du Contrebot, pour juguler le reflux des eaux. En outre, à la même période, elle transforme l'ancienne embouchure de ce canal, de direction est-ouest, dont les eaux associées à celles de la Sèvre fragilisent la Grande levée de Vix. En conséquence, l'embouchure du Contrebot est déportée vers le sud, cette dérivation prend le nom de « Petit

---

<sup>847</sup> SUIRE Yannis, *op. cit.*, p. 342.

<sup>848</sup> CAVOLEAU Jean-Alexandre, *op. cit.*, p. 90.

<sup>849</sup> AD85, 94 J 10, Registres des délibérations de la Société du Contrebot de Vix, 1802-1869, *refondation et premiers statuts de la Société du Contrebot de Vix*, 1809, versement génie rural en 1962.

Larron »<sup>850</sup> (fig.56). Celui-ci voit son angle modifié le 15 mai 1820, car il est trop prononcé vers le sud, si bien que la Société du Contrebot change sa direction vers le sud-ouest. Dans les années 1826-1827, le nouveau Petit Larron est muni de portes.

Des transformations apportées sur l'aqueduc du Gouffre ont une incidence directe sur le Contrebot. L'aqueduc est la propriété de la Société de Vix-Maillezais. Celle-ci s'oppose farouchement à l'Etat qui veut abaisser le radier pour faciliter la navigation. Après de nombreuses batailles juridiques entre l'Etat et cette Société, celle-ci finit par réaliser les travaux en 1835<sup>851</sup>. Elle perd son monopole lorsque l'Etat décrète que la rivière Vendée fait partie du domaine public et qu'en conséquence la partie supérieure de l'aqueduc où elle coule lui appartient. En 1844, il décide de construire une écluse à sas au niveau du Contrebot, qui interrompt son écoulement et le sépare en deux entités, haut Contrebot et bas Contrebot (fig.57). La même année, le cours du Contrebot est dévié légèrement vers le sud pour rejoindre la nouvelle Vendée. Ce nouveau cours du haut Contrebot est appelé Petit Larron. Face à ce cours, de l'autre côté de la nouvelle Vendée, un nouveau bas Contrebot est creusé, qui garde le nom de l'ancien Grand Larron. Les deux réunis se connectent à l'ancien lit du Contrebot de Vix, en aval du Gouffre<sup>852</sup>. Un barrage est bâti à l'amont du nouveau bas Contrebot à son intersection avec l'ancienne Vendée en 1862.

---

<sup>850</sup> SUIRE Yannis, *op. cit.*, p. 363.

<sup>851</sup> AD85, S 691, Contrebot de Vix, gestion et aménagements, *reconstruction de l'aqueduc du Gouffre avec création d'un radier en fonte*, 1834-1835.

<sup>852</sup> AD17, E-dépôt 86/228-3 O 9, *raccordement du haut et du bas Contrebot de Vix au Gouffre de l'Île-d'Elle, acquisition des terrains*, 1856.



Hormis ces modifications, la Société des intéressés à l'écours général du Contrebot s'occupe de l'entretien des digues qui le bordent et s'attelle à son sarclage. Ainsi, le directeur informe le maire de Marans de la réalisation du sarclage du Contrebot, de l'embouchure jusqu'à l'aqueduc de Maillé, qui est effectué entre mai et juillet de l'année 1817<sup>854</sup>. Cette Société reproduit ces opérations régulièrement durant tout le siècle. Cependant, les incivilités commises par les riverains qui dégradent la levée de son écour contrarient la Société. C'est le cas le 14 décembre 1816 quand le directeur de la Société des Intéressés à l'Ecours Général du Contrebot de Vix s'adresse au Maire de Marans<sup>855</sup>. Il lui rappelle l'article 19 du décret impérial du 29 mai 1808 qui dénonce l'installation sauvage de barrages, de pieux, de piquets, de terres, de fascines ou roulis, utilisés soit pour pêcher, ou soit pour toute autre cause<sup>856</sup>. Ces installations fragilisent les digues et nuisent à l'écoulement des eaux. Il demande au Maire de faire respecter la loi.

Cette société n'est pas la seule à faire face au problème récurrent des herbes qui poussent au bord des canaux et qui empêchent l'écoulement des eaux. Les Sociétés de Vix-Maillezais et de Taugon-La Ronde connaissent le même défi sur leurs levées respectives. Ces sociétés effectuent également un sarclage au fond des canaux, afin d'enlever la végétation implantée dans l'eau. Ainsi, des travaux de faucardement des rigoles des marais de la commune de La Ronde sont réalisés au cours de l'année 1859<sup>857</sup>. Cette même année, des travaux de curage sont prévus dans les canaux des marais de Saint-Michel, Cosse et Bernay dans la commune de Marans<sup>858</sup>. Un an plus tard, un projet de curage du fossé de ceinture des marais desséchés de Boëre et de Taugon est décidé<sup>859</sup>. Tous les ouvrages de dessèchement situés sur les deux rives de la Sèvre et ceux des marais desséchés sont astreints aux mêmes rituels d'entretien. Pour accomplir ces travaux de faucardage et de curage, les aménageurs, profitant de la mécanisation des matériels, adoptent de nouvelles techniques pour l'entretien et la restauration des canaux. Ils optent pour un dispositif de sarclage qui sectionne l'herbe au fond du canal, la faux triangulaire ou faucardeuse. Cet appareil est mis en service pour la première fois en 1808 par la

---

<sup>854</sup> AD17, E-dépôt 86/228-3 O 9, *lettre du directeur de la Société des Intéressés à l'Ecours Général du Contrebot au Maire de Marans*, 18 août 1817.

<sup>855</sup> AD17, E-dépôt 86/228-3 O 9, *lettre du directeur de la Société des Intéressés à l'Ecours Général du Contrebot au Maire de Marans*, 14 décembre 1816.

<sup>856</sup> AD17, E-dépôt 86/228-3 O 7, *décret impérial concernant La police générale de la rivière de Sèvre, par Napoléon*, le 29 mai 1808.

<sup>857</sup> AD17, E-dépôt 233/328-3 O 11, *lettre d'un ingénieur des Ponts et Chaussées, Service Spécial de la Sèvre Niortaise et de ses affluents au Maire de la commune de La Ronde*, 22 avril 1859.

<sup>858</sup> AD17, E-dépôt 86/228-1 U 2, *lettre du Préfet de la Charente-Inférieure au Maire de Marans, enquête relative aux travaux de curage des canaux du marais de Suiré et de Saint-Michel*, 2 août 1859.

<sup>859</sup> AD17, E-dépôt 233/328-3 O 4, *lettre de l'Ingénieur en chef du Service spécial de la Sèvre à Monsieur le Maire de La Ronde, projet de curage du fossé de ceinture des marais desséchés de Boëre et de Taugon*, 8 décembre 1860.

Société de Taugon, et en 1810 par celle de Vix-Maillezais<sup>860</sup>. Le curage se fait manuellement à la pelle ou avec un bac-râteau. Par la suite, les aménageurs s'améliorent encore en adoptant une technique de curage plus efficace pour les canaux et fossés de toutes largeurs. La Société de Taugon utilise ainsi un nouveau type de batardeau plus efficace car plus étanche, destiné à barrer le canal et à arrêter les eaux afin de pouvoir en nettoyer le fond<sup>861</sup>. Les ingénieurs s'intéressent aussi aux innombrables routes d'eaux qui sillonnent les marais, empruntées depuis toujours par les bateliers maraîchins. Ils répondent aux demandes des riverains et des communes lorsqu'il s'agit de les entretenir ou d'en ouvrir de nouvelles. Les archives regorgent d'exemples significatifs à ce sujet, comme le recalage du canal dit « la route d'eau » qui conduit du bourg de La Ronde au lieu-dit « le Passage », c'est-à-dire au marais mouillé de la Sèvre<sup>862</sup>. Les ingénieurs ouvrent un nouveau canal qui traverse le communal du nord au sud, et qui met en communication ce bourg avec le grand canal de la Banche<sup>863</sup>. Ces travaux sont confiés au même entrepreneur, le Sieur Charré René, demeurant dans la commune.

Les sociétés des marais, après avoir résolu pour un temps les problèmes de curage et de faucardement, s'attaquent ensuite à la restauration des digues, fragilisées par les inondations permanentes. Il est impératif pour les aménageurs de renforcer rapidement leurs structures, ce que réalisent ces sociétés. Pour que les levées soient un obstacle efficace contre les eaux, elles procèdent dans les années 1815-1830, à un rehaussement général des digues<sup>864</sup>.

Outre les perfectionnements des canaux et des digues dans les marais du bassin de la Sèvre Niortaise, l'objectif commun de l'Etat et des nouvelles sociétés est de rendre cette rivière navigable sur tout son parcours, depuis Niort jusqu'à son débouché dans la baie de l'Aiguillon. En effet, celle-ci a un cours très irrégulier, sinueux, tantôt étroit et tantôt très large. En plus de tous ces problèmes, elle s'envase facilement. Pour atteindre ce but d'intérêt général, un décret impérial concernant *La police générale de la rivière de Sèvre, rivières, ruisseaux et canaux y affluant*, est promulgué le 29 mai 1808 par Napoléon. Cette ordonnance donne un cadre juridique à la réalisation de tous les travaux d'aménagement relatifs à l'entretien et à l'amélioration de la navigation, au flottage de cette rivière et affluents, ainsi qu'à son curage. Pour ce faire, l'Etat décrète qu'il est nécessaire d'uniformiser la largeur de la rivière à 24 mètres

---

<sup>860</sup> SUIRE Yannis, *op. cit.*, p. 358.

<sup>861</sup> *Ibid.*, p. 357.

<sup>862</sup> AD17, E-dépôt 233/328-3 O 11, *Devis descriptif et estimatif du curage et recalage du canal dit la route d'eau de La Ronde au Passage*, 8 mars 1849.

<sup>863</sup> AD17, E-dépôt 233/328-3 O 4, *Devis descriptif et estimatif des travaux à exécuter pour creuser un canal et un fossé dans le grand communal de La Ronde*, 4 décembre 1848.

<sup>864</sup> SUIRE Yannis, *op. cit.*, p. 360.

depuis Niort jusqu'à l'embouchure. Les chemins de halage situés sur les deux rives de la Sèvre doivent avoir 6 mètres de largeur. Lorsqu'ils longent les maisons des villes, des bourgs et des villages, ces chemins sont réduits à 4 mètres. Il est interdit aux riverains de faire des plantations qui gêneraient le halage. Quiconque déroge à ces lois s'expose à des amendes, conformément aux lois du 29 floréal an X. Ces mesures et d'autres encore ont pour but d'entretenir le cours de la Sèvre, afin d'améliorer l'écoulement des eaux et la navigation. En revanche, elles n'ont pas la prétention de dessécher totalement les marais mouillés, ceux-ci étant trop utiles comme zone d'expansion des crues en hiver et comme réservoir d'eau en été<sup>865</sup>. Les fortes pluies d'hiver engendrent des crues importantes qui font déborder les eaux de la Sèvre dans les marais mouillés. En période estivale, les eaux de ces marais sont utilisées par les cabaniers des marais desséchés. Ils en ponctionnent souvent une trop grande quantité, ce qui occasionne une baisse de réserve dans les marais mouillés et provoque un fort mécontentement de la part des riverains. L'Etat confie la surveillance générale du fleuve aux préfets de la Vendée, de la Charente-Inférieure et des Deux-Sèvres. Néanmoins, la direction des travaux est uniquement dévolue au préfet des Deux-Sèvres, lequel s'appuie sur l'expertise des ingénieurs des Ponts et Chaussées. Le siège de leur service est situé à Niort. En conséquence, pour gérer et réguler les niveaux d'eau de la rivière et des marais mouillés, les ingénieurs réfléchissent à des solutions pour en contenir les caprices. Ainsi, un vaste *projet pour le perfectionnement de la Navigation et l'amélioration des Marais du Bassin de la Sèvre Niortaise entre la ville de Niort et la Rade de l'Aiguillon* est présenté par l'ingénieur en chef François-Philippe Mesnager dans son mémoire du 30 septembre 1818. Pour ce faire, il préconise dans un premier temps, « *de lever les difficultés qui nuisent au trajet des bateaux entre Niort et Marans* », et, dans un second temps, « *de rendre à l'agriculture de vastes prairies transformées en misérables marécages par le séjour prolongé des submersions de l'hiver, et de préserver les marais desséchés de l'irruption des crues avec cette condition de leur ménager autant qu'il est nécessaire de l'eau pour les abreuvements* »<sup>866</sup>. Pour atteindre son but, il prône le creusement dans certains endroits stratégiques, où les méandres sont nombreux, de canaux de redressement ou de dérivation rectilignes qui raccourcissent le trajet du vieux cours envasé de la Sèvre<sup>867</sup>. Ces ouvrages permettent de relier Niort à la mer et, par la même occasion, de redonner à Marans sa place stratégique dans le commerce fluvial. Ces canaux de redressement n'ont pas pour unique objet de rendre la navigation fluide, mais également d'équilibrer les eaux dans les marais mouillés.

---

<sup>865</sup> SUIRE Yannis et PARADINAS Michel, *op. cit.*, p. 126.

<sup>866</sup> AD17, S 2869, *Mémoire de l'ingénieur en chef François-Philippe Mesnager*, A Niort, le 30 septembre 1818.

<sup>867</sup> Une étude détaillée sur les canaux de redressement est donnée dans le chapitre suivant.

Le projet de l'ingénieur Mesnager est approuvé par une décision ministérielle du 15 juillet 1822<sup>868</sup>. Les souhaits de l'ingénieur sont que ses projets soient réalisés rapidement sous la Restauration mais, en raison de différents facteurs techniques, juridiques et financiers, les travaux se concrétisent seulement sous la Monarchie de Juillet. Cependant, c'est son grand projet d'aménagement du bassin de la Sèvre qui pose les jalons de tous les travaux réalisés par la suite, même si son programme est un peu modifié<sup>869</sup>.

La même année, en octobre 1818, un autre *mémoire sur le dessèchement des marais inondés du bassin de la Sèvre Niortaise* est présenté par le directeur de la Société des marais desséchés de Taugon, Fleuriau de Bellevue<sup>870</sup>. Ce mémoire vient en complément de celui de l'ingénieur en chef Mesnager, il fait une expertise des différentes structures des marais inondés autour du bassin de la Sèvre, afin de les mettre en valeur en contrôlant les niveaux d'eau. Ainsi, il encourage fortement le gouvernement à apporter sa quote-part dans le financement de ces grands travaux d'intérêt général. Toutefois, ce mémoire préconise le dessèchement complet des marais mouillés dont la finalité est d'en tirer un maximum de profits, contrairement aux souhaits de l'Etat qui est de conserver une zone d'épandage des crues et une réserve d'eau pour l'été. Ce projet est donc enterré<sup>871</sup>.

### VII.3.2. Un constat mitigé

Le paysage du Marais poitevin, après avoir subi plusieurs étapes de dessèchement, en ressort totalement transformé. Les dessiccateurs du XVIII<sup>e</sup> siècle mettent en valeur une partie des marais restés mouillés depuis la fin des travaux du XVII<sup>e</sup> siècle. Ceux du XIX<sup>e</sup> siècle prolongent ces réalisations, grâce aux nouveaux ouvrages qui améliorent l'écoulement de l'eau. Ces travaux gigantesques entrepris par l'homme redessinent le nouveau paysage du Marais et ont, par conséquent, un fort impact sur l'environnement. Les espaces, qui étaient autrefois perpétuellement inondés et insalubres, deviennent des terrains propres à l'agriculture, à l'élevage et à l'exploitation des bois, particulièrement ceux qui sont situés à l'extrémité orientale du Marais poitevin. Cette transformation est rendue possible par la construction de nouveaux canaux de redressement du lit de la Sèvre, qui facilitent à la fois l'évacuation des eaux et la navigation. Cependant, cette frénésie des aménageurs, avides de conquêtes, engendre beaucoup de problèmes. Certains riverains sont hostiles aux travaux, ils sont contraints

---

<sup>868</sup> SUIRE Yannis, *op. cit.*, p. 361.

<sup>869</sup> SUIRE Yannis et PARADINAS Michel, *op. cit.*, p. 126.

<sup>870</sup> AD17, S 2867, *Mémoire sur le dessèchement des Marais Mouillés du bassin de la Sèvre Niortaise*, La Rochelle, 19 novembre 1918.

<sup>871</sup> SUIRE Yannis, *op. cit.*, p. 364.

d'abandonner leurs terres à cause du creusement des canaux qui détruisent leurs maisons. Ce sont surtout les hutteurs qui en font les frais car ils habitent dans les marais mouillés. Ils sont contraints d'aller vivre ailleurs, de se racheter une demeure en vendant quelques-uns de leurs biens. Le matériau de construction des huttes, comme le jonc, est entièrement détruit, ce qui force les hutteurs à utiliser une autre matière, la tuile, pour la fabrication de leurs toits<sup>872</sup>.

En outre, les aléas environnementaux font partie des problèmes récurrents de ce territoire. Le Marais poitevin connaît de grandes variations météorologiques, bien que le climat soit tempéré et doux. Ceci est dû à la proximité de l'océan qui apporte son lot de vents incessants. Celui-ci peut même frôler les extrêmes. En général, les étés sont chauds, secs et très ensoleillés, les automnes, pluvieux et venteux, les hivers très tempétueux et soumis à de nombreuses pluies et à des vents violents venus de l'océan ; enfin, viennent les printemps capricieux, parfois très secs, parfois cataclysmiques, générateurs de pluies intenses et par conséquent d'importantes inondations. Ces derniers, combinés aux travaux de dessèchement qui accélèrent l'écoulement des eaux depuis l'amont, n'arrangent pas la situation qui était déjà problématique. Les inondations s'amplifient, les crues sont de plus en plus fréquentes et dévastatrices tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle. Il y a tellement d'eau que les paysans font la récolte du chanvre en bateau dans les marais mouillés. Elles n'inondent pas seulement ces marais, mais de l'autre côté des digues les marais desséchés sont eux aussi engloutis sous les eaux qui ravagent les cultures céréalières, tuent les bêtes et endommagent même les maisons. Les Maraîchins ne croient plus à l'utilité des dessèchements, car, selon eux, les travaux sont synonymes de catastrophes et ne résolvent pas leurs problèmes. Les inondations, depuis toujours, freinent la mise en valeur des marais et augmentent l'insalubrité, ce qui génère, particulièrement en automne, en hiver et au printemps, des maladies qui déciment hommes et bêtes, en raison de la forte humidité. Ces maladies naissent en grande partie à cause des eaux putréfiées qui stagnent dans les marais et que les gens boivent. De leurs côtés, les étés secs alimentent les sécheresses et sont aussi une pierre d'achoppement. Ils freinent le développement de l'agriculture dans les marais et sont source de grandes détresses. Le creusement de canaux rectilignes qui engendre une augmentation du débit des eaux depuis l'amont fait qu'ils se vident, ce qui provoque des sécheresses en été. Les manques d'eau se multiplient, les paysans des marais mouillés sont ceux qui en souffrent plus, car ceux des marais desséchés captent les eaux en trop grande quantité par l'intermédiaire des vannes. Les paysans des marais mouillés ne peuvent plus arroser leurs champs ni abreuver leurs bêtes. De plus, la navigation si importante

---

<sup>872</sup> SUIRE Yannis, *op. cit.*, p. 391.

pour le commerce, devient impossible. Ainsi, la colère gronde quant à la gestion du niveau de l'eau, les conflits s'intensifient entre les deux marais, surtout pendant la période estivale où elle se fait rare. Cet état de fait dure depuis longtemps et n'est pas prêt d'être résolu, car les travaux du XIX<sup>e</sup> siècle accentuent le problème. En dépit des travaux réalisés pour gérer les eaux du nouveau paysage du Marais poitevin, les aménageurs et les sociétés restent impuissants malgré tous les efforts fournis<sup>873</sup>.

La nature du sol du Marais poitevin cause aussi beaucoup de désagréments aux aménageurs qui doivent lutter perpétuellement contre la structure géologique instable, inconsistante et contre la faible pente de ce milieu. Les constructions lourdes et épaisses s'enfoncent dans la vase, ce qui conduit les aménageurs à bâtir sur pilotis. Pour cela, ils creusent profondément et utilisent des pieux de bois résistants afin de soutenir et de solidifier les structures. Dans d'autres cas, quand la terre s'affaisse par érosion de la couche superficielle, principalement à cause des nombreuses activités humaines dans les marais, ils enlèvent la matière organique instable et la remplacent par une matière plus résistante et stable. Malgré ces efforts, la fragilité du terrain empêche parfois toute construction et oblige les ingénieurs à abandonner leurs projets. Le sol mouvant ajouté à la faible pente qui retient les eaux ne sont tout simplement pas propices à la pérennité des ouvrages dans les marais. Les effondrements et les affaissements fréquents sont des facteurs de pénibilité pour les ouvriers. Tous ces événements représentent un surcoût financier conséquent pour les sociétés et les aménageurs. En effet, ils affrontent de graves crises financières tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, qui les plongent dans le doute quant au bien-fondé de leurs investissements dans les dessèchements.

Cependant, tout n'est pas négatif dans cette industrie. Il faut reconnaître que les ingénieurs et les aménageurs réalisent une œuvre colossale et font preuve de prouesses techniques qui restent gravées dans l'histoire environnementale du paysage du Marais poitevin. En effet, même si toutes ces difficultés persistent, ils arrivent à les maîtriser en grande partie, surtout en ce qui concerne la gestion de l'eau, en réfléchissant à de meilleurs aménagements plus respectueux de l'environnement, ce que ne faisaient pas leurs prédécesseurs. De ce fait, les inondations sont moins longues et moins fréquentes, elles se font plus rares à la fin du siècle, même si les crues persistent encore. Les aménageurs entretiennent régulièrement les ouvrages, pensent au bien-être des ouvriers, investissent toujours sans relâche, surtout dans des endroits

---

<sup>873</sup> SUIRE Yannis, *op. cit.*, p. 393.

restés incultes. Il est à mettre au crédit des aménageurs l'amélioration de la vie des habitants, qui se manifeste par la croissance démographique.

## **Conclusion du chapitre VII**

Le Marais poitevin connaît des changements majeurs entre le Moyen Âge et le XIX<sup>e</sup> siècle. Avant l'arrivée des grandes abbayes médiévales, il n'était qu'un espace sauvage recouvert par des eaux stagnantes, insalubres et putrides. Les grands travaux de dessèchement entrepris par les dites abbayes à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, et qui se poursuivent tout au long du siècle suivant, rendent une grande partie de ce territoire cultivable. Malheureusement, les guerres interrompent cette entreprise. Elles anéantissent les espoirs de continuité et d'enracinement du système de dessèchement. Elles détruisent en quelques années les œuvres des religieux et le pays redevient sauvage.

Il faut attendre l'extrême fin du XVI<sup>e</sup> siècle et le début du siècle suivant pour voir les premières campagnes de dessèchement des Temps Modernes. En effet, c'est grâce à la volonté politique du roi Henri IV et de son ministre Sully que cela est rendu possible. Le creusement des nouveaux canaux et l'établissement de nouvelles digues façonnent l'architecture des marais au XVII<sup>e</sup> siècle. Quand bien même ces travaux améliorent la vie dans les marais, il n'en reste pas moins que les ouvrages de dessèchement gênent l'écoulement des eaux et que, par conséquent, celles-ci refluent dans les marais desséchés.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les inondations se font plus fréquentes. Elles marquent les esprits par leur régularité et leur violence aux effets destructeurs. Les sociétés des marais sont ainsi amenées à entreprendre des travaux de réparation incessants et très coûteux ; même en dehors des inondations, elles sont contraintes de garder le cap et de maintenir les ouvrages en état. D'autres ouvrages voient le jour dans la deuxième moitié du siècle, grâce à un nouvel élan porté par le pouvoir. En effet, Louis XV promulgue le 14 juin 1764 un édit qui encourage les propriétaires et les intéressés à s'investir en faveur des dessèchements. De ce fait, la surface des terres inondées recule.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, les réalisations se prolongent, de nouvelles technologies apparaissent. Ainsi, des travaux importants sont effectués sur le Contrebot de Vix et l'aqueduc du Gouffre. Sur la lancée, les sociétés et les syndicats, dorénavant sous la houlette de l'Etat, continuent de prendre soin des anciens ouvrages.

# CHAPITRE VIII. GESTION, PROTECTION ET AMENAGEMENT DES RIVES ET RIVAGES DU LITTORAL CONTINENTAL DU PERTUIS BRETON AU XVIII<sup>E</sup> ET AU XIX<sup>E</sup> SIECLE

## VIII.1. Les institutions de gestion du littoral

### VIII.1.1. Actions de l'Amirauté dans la gestion des rivages au XVIII<sup>e</sup> siècle

Parmi les nombreuses activités que l'Amirauté exerce sur le littoral, la gestion des naufrages des navires marchands occupe une part importante. Les officiers de l'Amirauté, alertés par les garde-côtes, se rendent le plus rapidement possible sur les lieux quand un naufrage survient. Le temps mis par les officiers pour se rendre sur les lieux du sinistre dépend en grande partie des difficultés de transport. Généralement, ils y arrivent en moins de trois jours, mais « 29% des événements survenus dans l'Amirauté de La Rochelle ne voient les officiers que cinq jours ou plus après l'accident »<sup>874</sup>. En tout cas, une fois sur place, le navire et les biens sont aussitôt mis sous protection afin de les prémunir des pillages. Ensuite, ils dressent un procès-verbal de visite et réalisent une description complète des marchandises de la cargaison. Les archives des Amirautés du XVIII<sup>e</sup> siècle révèlent un nombre important de vaisseaux échoués sur les côtes. Néanmoins, nous en recensons peu sur le littoral continental du pertuis Breton.

En 1723, le navire *Le Saint-Michel*, commandé par le capitaine Jacques Creagh, fait naufrage sur la côte de La Tranche qui fait partie de l'étendue de la juridiction de l'Amirauté des Sables-d'Olonne. Le 19 novembre 1723, il quitte le port de Cork situé en Irlande et se dirige vers Bordeaux quand le mauvais temps le conduit à sa perte. Ce navire de 50 tonneaux transporte un chargement de barils de bœuf, de suif et de beurre. Malheureusement, les papiers de l'Amirauté des Sables-d'Olonne ont disparu à la Révolution probablement à cause de la guerre de Vendée, cependant, ceux de La Rochelle font part d'un procès-verbal dressé par le greffier le 16 février 1724, pour estimer les dommages afin que les personnes puissent faire valoir ce que de droit<sup>875</sup>.

---

<sup>874</sup> PERET Jacques et SAUZEAU Thierry, « *Les amirautés du Centre Ouest aux Temps modernes* », dans Olivier CHALINE, Gérard Le BOUËDEC et Jean-Pierre POUSSOU, *Revue d'Histoire Maritime : Les amirautés en France et Outre-mer du Moyen Âge au début du XIX<sup>e</sup> siècle*, PUPS, n° 19, 2014, p. 197.

<sup>875</sup> AD17, B 5721/fol. 149-151, *Procès-verbal et réception de rapport à la suite du naufrage à La Tranche du navire Le Saint-Michel, propriétaire Jacques CREAGH*, le 16 février 1724.

En 1724, un autre navire nommé l'*Hirondelle* de Rouen, chavire sur les côtes de l'Aiguillon. Le naufrage est causé par une grosse tempête qui a frappé ce littoral en décembre de cette année-là. Le navire, dirigé par le capitaine Guillaume Thierry, et affrété par deux marchands, Jean Cormier et Jean Bonneau, se rendait à Bordeaux. L'Amirauté de La Rochelle procède à sa visite au début de l'année suivante et établit un rapport pour estimer la perte des marchandises<sup>876</sup>.

Les officiers organisent aussi les ventes des biens retrouvés sur les navires. C'est le cas du vaisseau *Le Roi Salomon* de Rotterdam, qui s'échoue en 1724 sur la côte de La Tranche qui était à destination de Bordeaux. Le chargement était composé de plusieurs fûts de différentes espèces que l'Amirauté des Sables-d'Olonne répertorie afin qu'il puisse être procédé à leur vente<sup>877</sup>.

Lors d'un naufrage, les navires et les marchandises appartiennent d'office à l'Etat s'ils ne sont pas réclamés au bout d'un an et un jour. Les effets sont partagés à part égale entre le roi, les seigneurs auxquels il a cédé son droit, et l'amiral, d'après les articles 26 et 36 de l'Ordonnance de la Marine d'août 1681<sup>878</sup>. En ce qui concerne les épaves découvertes en mer, elles sont aussitôt déclarées et divisées en trois parts égales, un tiers pour le roi, un pour l'amiral et le tiers restant pour les sauveteurs.

Les officiers de l'Amirauté rencontrent dans certains cas des problèmes avec les riverains concernant les affaires relatives aux pillages et recels. Selon Albert-Michel Luc, jusqu'aux années 1750, les heurts entre les paysans du littoral et les représentants de l'Amirauté sont fréquents<sup>879</sup>. C'est le cas de l'affrontement avec les gens de Charron qui se précipitent pour aller piller les navires *Le Saint-Charles* de Quiberon, *Le Benjamin* et autres naufragés à cause d'une violente tempête survenue en décembre 1724. Le garde-côte, accompagné de quatre soldats, se rend sur les lieux pour mettre en sécurité les cargaisons qui sont composées d'une

---

<sup>876</sup> AD17, B 5725/fol. 79-82, 85-86, *Procès-verbal et réception de rapport par Jean Cormier et Jean Bonneau, affréteurs du navire L'Hirondelle de Rouen, capitaine Guillaume Thierry, pour l'estimation des marchandises à la suite du naufrage à la côte de l'Aiguillon, 1729-1730.*

<sup>877</sup> AD17, B 5721/fol. 224-231, 236-239 et 253, *Procès-verbaux de vente des marchandises à la suite du naufrage sur la côte de La Tranche, du navire Le Roi Salomon de Rotterdam, capitaine Jean Vanzeil, par Boucherie de Varaise, Butler, Besnard le jeune et Odet (ou Audet), curateurs des enfants héritiers des époux Bruslé – Barreau, 1724.*

<sup>878</sup> VALIN René-Josué, *Nouveau commentaire sur l'ordonnance de la marine du mois d'août 1681*, à La Rochelle, Jérôme LEGIER, imprimeur-libraire des Fermes Générales du Roi, au Canton des Flamands, près la Comédie, Pierre MESNIER, imprimeur-libraire du roi, rue du Temple, tome 1, p. 100.

<sup>879</sup> LUC Albert-Michel, « *Ces messieurs de l'Amirauté de La Rochelle en pays d'Aunis au XVIII<sup>e</sup> siècle : une institution efficace ou un organisme décadent* », dans Gérard LE BOUËDEC et François CHAPPE, *Pouvoirs et littoraux du XV<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, PUR, 1998, p. 135.

grande quantité de barriques de vin et d'eau-de-vie. Il fait en sorte d'empêcher le pillage complet des chargements et sollicite les paysans avinés de restituer les effets. L'ordonnance du 21 décembre 1724 relative au sinistre précédent, publiée à Esnandes, contraint les riverains à rendre les effets sous peine d'amendes pouvant s'élever à 50 livres et d'être fichés comme voleurs et complices<sup>880</sup>.

#### VIII.1.2. Autre institution de gestion : le service des Ponts et Chaussées

L'objectif de cette rubrique est de présenter l'histoire des Ponts et Chaussées. Les travaux réalisés par cette institution, notamment dans l'aménagement du bassin de la Sèvre, font l'objet d'une étude dans le sous-chapitre suivant.

##### VIII.1.2.1. L'origine du corps des Ponts et Chaussées

Auparavant, la gestion du réseau routier relevait principalement des institutions religieuses. Comme le décrit si bien Eugène-Jean-Marie Vignon, elles détenaient la compétence technique des ponts qu'elles voyaient comme des œuvres de piété et de charité. En effet, ces constructions étaient destinées principalement à soulager les pèlerins, les marchands et les voyageurs des difficultés rencontrées dans leurs périples<sup>881</sup>. Un cas illustre bien ces faits, celui de la construction du célèbre pont d'Avignon entre 1177 et 1185, par l'ordre des frères pontifes patronné par Saint Bénézet qui est considéré par les ingénieurs de Ponts et Chaussées comme un modèle<sup>882</sup>. Nous pouvons mettre ce fait en parallèle avec ce qui s'est passé à la même époque dans le Marais poitevin. Le réseau d'achenaux, de bords, et de levées édifié par les grandes abbayes médiévales servait, en dehors des dessèchements, de chemins pour les déplacements dans ces espaces marécageux.

L'entretien et les améliorations des chaussées, des ponts, des chemins et passages dépendaient des confédérations religieuses, marchands ou riverains, cependant, la négligence et le délaissement étaient souvent de mise<sup>883</sup>. C'est à partir du XVI<sup>e</sup> siècle que le pouvoir royal intervient dans la gestion du réseau routier. Ainsi, par son ordonnance du 20 octobre 1508, Louis XII charge les trésoriers de France d'effectuer la « *visite de tous les chemins, chaussées, ponts, pavés, ports et passages du royaume ; de constater leur état ; de faire faire des deniers du roi les réparations qui sont à sa charge, et pour ceux qui sont à la charge d'autrui moyennant*

---

<sup>880</sup> *Ibid.*, p. 136.

<sup>881</sup> VIGNON Eugène-Jean-Marie, *Études historiques sur l'administration des voies publiques en France au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Dunod Editeur, tome I, 1862, p. 7.

<sup>882</sup> *Ibid.*, p. 7. BRUNOT A et COQUAND R, *Le corps des Ponts et Chaussées*, Paris, Centre National de la Recherche Scientifique, 1982, p. 4.

<sup>883</sup> FICHET-POITREY F, BUREAU J et KAUFMANN M, *Le corps des Ponts et Chaussées : du génie civil à l'aménagement du territoire*, Paris, Presses de COPEDITH, 1982, p. 8.

*péages, de contraindre qui de droit à les réparer et les entretenir* »<sup>884</sup>. En un mot, ils sont chargés de veiller à la conservation des voies publiques et de leurs ouvrages. C'est ce qu'ils font durant tout le XVI<sup>e</sup> siècle.

Il faut attendre pratiquement un siècle pour voir un véritable intérêt du pouvoir royal dans l'administration des voies publiques. C'est d'abord par un édit de décembre 1598 que la réforme de l'administration financière se constitue. En effet, cette réforme supprime les bureaux des trésoriers généraux de France à qui Louis XII avait attribué des pouvoirs de par son ordonnance du 20 octobre 1508<sup>885</sup>. Henri IV et Sully les accusent « *d'apporter au moins autant de négligence qu'il leur en était reproché dans les autres attributions de leurs charges* »<sup>886</sup>. Pour leur défense, les guerres de Religion n'arrangent rien, les ouvrages se détériorent. Toujours est-il que devant ce marasme le nouveau gouvernement veut reprendre la main et, par de grands projets, rétablir les œuvres des Ponts et Chaussées. Bien que cet édit désorganise ces bureaux et chamboule toute l'administration qui était en place jusque-là, l'Etat veut améliorer les voies de communication de son royaume. Ainsi, par la promulgation de l'édit de 1599, Henri IV accorde à Sully la charge de grand voyer de France<sup>887</sup>. Contrairement à ce qui se pratiquait avant, cet édit permet dorénavant au surintendant des finances de centraliser tous les pouvoirs décisionnels à Paris. Il a la tâche de mener à bien l'amélioration des voies publiques qui sont en mauvais état lorsqu'Henri IV accède au trône. Ses attributions consistent concrètement à « *prendre connaissance de tous les deniers qui se lèvent pour les travaux publics, en vertu de commissions royales, et de visiter tous les ouvrages faits ou à faire* »<sup>888</sup>. Dans cette fonction, il a la possibilité de se faire représenter pour ses visites dans chaque généralité, par un lieutenant qu'il a désigné, par un trésorier de France, par un intendant des turcies\* et levées, et même par un élu. L'objectif de ces visites consiste à déterminer les ouvrages qui sont réalisés et les dépenses à prévoir pour les travaux à venir. Cependant, il faut noter que l'administration centrale du grand voyer ne contrôlait pas l'ensemble des voiries du royaume. C'est le cas de la prévôté de Paris et de certaines provinces gouvernées par des états qui restent indépendantes<sup>889</sup>. Il ne contrôle qu'une partie de la juridiction contentieuse de la voirie.

En attendant le règlement général qui lui fixe ses attributions le 13 janvier 1605, Sully dévoile ses projets au roi après l'édit de 1599. Le 1<sup>er</sup> janvier 1601, il expose « *un projet d'état*

---

<sup>884</sup> VIGNON Eugène-Jean-Marie, *op. cit.*, t. I, p. 21.

<sup>885</sup> *Ibid.*, p. 49.

<sup>886</sup> *Ibid.*, p. 49.

<sup>887</sup> *Ibid.*, p. 50.

<sup>888</sup> *Ibid.*, p. 51.

<sup>889</sup> *Ibid.*, p. 52 et 53.

*général de la grande voirie, ponts, pavés, chemins, chaussées et réparations de France, tant royales que provinciales* »<sup>890</sup>. En 1609, à la suite de la demande d'Henri IV, il lui fait part de l'état des dépenses du royaume et d'un état général relatif aux ouvrages des Ponts et Chaussées<sup>891</sup>. Malheureusement, Sully ne parvient pas à réaliser ses grands projets car Louis XIII supprime l'office de grand voyer en février 1626<sup>892</sup>. De ce fait, le roi rétablit les bureaux des trésoriers de France qui obtiennent un grand pouvoir, celui « *d'ordonner des deniers des Ponts et Chaussées et des ouvrages publics royaux* ». Par conséquent, meurt le premier projet centralisateur de l'administration des voies publiques du royaume.

#### VIII.1.2.2. Constitution de l'administration du corps des Ponts et Chaussées au XVIII<sup>e</sup> siècle

De longues décennies sont passées quand le roi Louis XIV accorde le titre de contrôleur général des finances à Jean-Baptiste Colbert en 1665<sup>893</sup>. Celui-ci fait renaître les projets de Sully, car il est conscient de la nécessité de développer et de perfectionner l'administration des voies publiques du royaume. Selon lui, l'Etat a tout intérêt à la placer au centre de ses préoccupations parce que le bien public en dépend. Pour exécuter son plan, il place des agents dans chaque généralité. Son choix se porte sur les intendants. Il décide de retirer la partie administrative et technique aux trésoriers de France qu'il confie aux intendants<sup>894</sup>. Cependant, les trésoriers, en « *corps de bureaux* » gardent la gestion des finances et le ressort des contentieux des Ponts et Chaussées. Dans chaque généralité, l'un d'entre eux est élevé au titre de commissaire pour les Ponts et Chaussées par l'intendant. Son travail consiste à procéder aux visites des ponts, des chemins, et chaussées, conjointement avec l'intendant, d'en établir un procès-verbal, et de faire produire des devis estimatifs des ouvrages qui nécessitent réparation et entretien par des personnes compétentes. Toutefois, ils rencontrent des difficultés pour recruter ces personnes. Pour y remédier, l'Etat s'adjoint les services d'ingénieurs connus et compétents pour mener ce genre de mission. Les ingénieurs désignés sont tenus d'adresser des comptes-rendus réguliers à Colbert qui, à son tour, leur adresse ses instructions.

C'est à partir de cette époque que le corps des Ponts et Chaussées commence à se constituer. Les contrôleurs généraux des finances qui succèdent à Colbert le renforcent, Michel Chamillart nomme un directeur des Ponts et Chaussées, Nicolas Desmarests désigne un

---

<sup>890</sup> *Mémoires de Sully*, tome 4 de la collection Petitot, p. 19, dans VIGNON Eugène-Jean-Marie, *op. cit.*, t. I, p. 50.

<sup>891</sup> *Mémoires de Sully*, tome 6, chapitre 2, p. 94, dans VIGNON Eugène-Jean-Marie, *op. cit.*, t. I, p. 50.

<sup>892</sup> *Ibid.*, 54.

<sup>893</sup> BRUNOT A et COQUAND R, *op. cit.*, p. 6.

<sup>894</sup> VIGNON Eugène-Jean-Marie, *op. cit.*, t. I, p. 65.

intendant de finances, commissaire du Conseil<sup>895</sup>. Au fur et à mesure du temps, ces chefs désignés pour diriger l'administration des Ponts et Chaussées font progresser l'institution et construisent un corps solide. Un arrêt du 21 novembre 1712 affecte dans chaque généralité un ingénieur compétent pour conduire les travaux publics, ils gagnent entre 1 000 et 2 800 livres tournois par an<sup>896</sup>. Un autre arrêt, daté du 28 novembre 1713, nomme des inspecteurs généraux qui sont amenés à faire un état des lieux des travaux réalisés, ils sont rémunérés à hauteur de 6 000 livres tournois par an<sup>897</sup>.

Toutefois, cette situation change, car l'administration des Ponts et Chaussées est touchée de près par le contexte politique qui est défavorable. En effet, la crise financière survenue dans les dernières années du règne de Louis XIV frappe l'administration. Ainsi, l'exécution des travaux est freinée par le manque de moyens et le paiement des entrepreneurs est interrompu. Sans subventions pour être entretenus, les ouvrages périssent. Dans le même temps, les inspecteurs généraux et les ingénieurs sont également lésés, car ils ne reçoivent plus aucune rémunération. Pire, l'arrêt du 1<sup>er</sup> février 1716, ordonne leur renvoi pour raison économique<sup>898</sup>. Le but du pouvoir royal est de procéder à une restructuration et à une réorganisation complète de l'administration. Il nomme un inspecteur général des Ponts et Chaussées du royaume, un architecte et premier ingénieur, trois inspecteurs, et commissionne 21 ingénieurs des Ponts et Chaussées<sup>899</sup>. Il baisse aussi le traitement de ces derniers mais, en contrepartie, ils obtiennent un statut. Ils reçoivent dorénavant 1 800 livres tournois par an. En un mot, avec cet arrêt de Louis XV, se constitue le corps des Ponts et Chaussées.

La difficulté n'est pas uniquement financière, elle se fait ressentir dans le recrutement des ingénieurs. En effet, il n'est pas aisé de trouver des remplaçants à ceux qui sont malades ou qui ont fait leur temps, car il n'existe pas de lieu d'apprentissage spécifique. Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, le métier se pratique sur le terrain avec l'ingénieur ordinaire du roi qui forme lui-même son successeur, celui-ci n'est autre que son collaborateur ou sa progéniture. A l'instar de Claude

---

<sup>895</sup> BRUNOT A et COQUAND R, *op. cit.*, p. 9. Michel Chamillart occupe la fonction de contrôleur général des finances entre 1699 jusqu'à sa révocation en 1708, en même temps que celle de secrétaire d'Etat à la guerre à partir de 1701. Nicolas Desmarests lui succède et occupe le poste de contrôleur général à partir de février 1708 jusqu'en septembre 1715.

<sup>896</sup> VIGNON Eugène-Jean-Marie, *op. cit.*, t. II, p. 8.

<sup>897</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>898</sup> *Ibid.*, p. 26. Cet arrêt révoque 11 inspecteurs généraux nommés par l'arrêt du 28 novembre 1713 ainsi que 22 ingénieurs des généralités.

<sup>899</sup> *Ibid.*, p. 27.

Masse qui initie ses deux garçons au métier d'ingénieur géographe et à qui il lègue ses travaux de mémoire<sup>900</sup>.

Cependant, ce mode de fonctionnement a ses limites. Il ne satisfait pas l'Etat qui souhaite la formation d'un plus grand nombre de personnes qualifiées et performantes dans les tâches qui leur sont confiées. Il devient donc essentiel de remédier à cet état de chose. C'est pourquoi le contrôleur général, Philibert Orry, désigne Daniel-Charles Trudaine, par un arrêt du Conseil du 1<sup>er</sup> avril 1743, pour diriger le service des Ponts et Chaussées et se maintient à sa tête jusqu'en 1769, date de sa mort<sup>901</sup>. Aussitôt en 1744, il crée le bureau des dessinateurs du roi à Paris, qui a pour objectif de réaliser les cartes et les plans du réseau des grandes routes du royaume, en application du mémoire instructif de 1738 du contrôleur général. Ce bureau compte treize employés en 1746. Celui-ci ne le satisfait pas, des complications apparaissent notamment en raison de la centralisation qui met sur la touche les ingénieurs de province. Ceux-ci se plaignent de la peine qu'ils ont à recruter des personnes qualifiées pour leur venir en aide. En conséquence, Trudaine prend le problème à bras le corps. Il fonde l'Ecole royale des Ponts et Chaussées qui réunit à la fois le bureau des dessinateurs des plans des routes, et les élèves ingénieurs. Par arrêt du 14 février 1747, et sur la suggestion de Trudaine, Jean-Baptiste de Machault d'Arnouville, nouveau contrôleur général, confie la direction de cet établissement à Jean-Rodolphe Perronet, ingénieur de la généralité d'Alençon<sup>902</sup>. Ainsi, il devient le tout premier directeur de cette future école prestigieuse, et ce décret est reconnu comme son acte fondateur. Le choix de cet ingénieur s'impose comme une évidence, car il a une grande expérience et est reconnu pour sa compétence<sup>903</sup>. En tant que directeur, il a sous sa responsabilité la garde du dépôt des cartes et des plans. En plus de cette fonction, on lui demande non seulement de mener « *tout le travail du lever de ces cartes et plans, mais encore qu'il eût le droit de projeter, conduire et inspecter tous ouvrages des ponts et chaussées, soit dans les provinces concurremment avec les autres ingénieurs, soit dans la généralité de Paris concurremment avec les inspecteurs généraux* »<sup>904</sup>. Pour cette tâche immense, il garde son

---

<sup>900</sup> MLR, Ms31-2926, MASSE Claude, ingénieur du Roi, à La Rochelle, *Mémoire géographique de Masse sur partie du Bas-Poitou, pays d'Aunis et Saintonge*, copie de l'original déposé actuellement au Ministère de la guerre, tome I, p. 1. SUIRE Yannis, *La côte et les marais du Bas-Poitou vers 1700 : cartes et mémoires de Claude Masse, ingénieur du roi*, La Roche-sur-Yon, CVRH, 2011, p. 15.

<sup>901</sup> VIGNON Eugène-Jean-Marie, *op. cit.*, t. II, livre II, chapitre III, p. 99. Et PICON Antoine, *L'invention de l'ingénieur moderne. L'Ecole des Ponts et Chaussées, 1747-1851*, Paris, Presses de l'ENPC, 1992, chapitre 1.

<sup>902</sup> Jean-Baptiste de Machault d'Arnouville fut contrôleur général des Finances de 1745 à 1754 et remplace Philibert Orry.

<sup>903</sup> Une biographie intéressante de Jean-Rodolphe Perronet est à consulter dans l'ouvrage BRUNOT A et COQUAND R, *op. cit.*, p. 17.

<sup>904</sup> VIGNON Eugène-Jean-Marie, *op. cit.*, t. II, livre II, chapitre III, p. 101.

grade de simple ingénieur et ne touche que 3 000 livres tournois par an. Quoi qu'il en soit, l'Ecole des Ponts et Chaussées se développe sous son égide, et se place parmi les plus grandes institutions.

Au fur et à mesure du temps, l'administration des Ponts et Chaussées se développe et s'organise de manière à être plus opérationnelle. L'effectif des ingénieurs et des inspecteurs généraux augmente. Une instruction du 13 mai 1754 porte le nombre d'ingénieurs à 28 et à 4 pour les inspecteurs généraux. Ils sont épaulés par 103 sous-ingénieurs et 44 élèves ou conducteurs principaux. Un ingénieur en chef ou Premier ingénieur occupe la direction des travaux du corps des Ponts et Chaussées<sup>905</sup>. Cette instruction définit également les différentes tâches que doit effectuer chaque personne. Une assemblée dirigée par Trudaine se constitue et se réunit régulièrement chaque semaine chez lui, jusqu'à ce qu'il cesse ses fonctions en 1769<sup>906</sup>. Cette assemblée débat des dossiers importants des travaux à entreprendre par les Ponts et Chaussées, la prise de décision revient à Trudaine. En 1772, l'assemblée se dote d'un secrétaire et se réunit chez Perronet, devenu Premier ingénieur, et toujours directeur de l'Ecole<sup>907</sup>. L'administration ne cesse de se développer et de se renforcer jusqu'à la Révolution. L'œuvre réalisée est considérable. En un demi-siècle, on estime à environ 30 000 kilomètres le réseau routier construit dans tout le royaume à la fin de l'Ancien régime<sup>908</sup>. Beaucoup de projets se concrétisent, un nombre important de ponts et canaux est construit sur l'ensemble du royaume, et d'autres sont en cours.

Sous la Révolution, l'administration des Ponts et Chaussées réussit à se maintenir et l'organisation établie demeure encore telle qu'elle était auparavant. Toutefois, durant cette période, elle connaît des difficultés financières. Les ingénieurs reçoivent tardivement leurs rémunérations et certains ne touchent rien. Ils restent malgré tout fidèles à leur profession, même si certains font un autre métier en complément. La situation s'améliore à l'extrême fin du siècle quand le régime consulaire se met en place. Il réintègre les ingénieurs dans leur ancienne fonction et rétablit leur paye. Il entreprend une refonte complète de l'administration et met en place une centralisation poussée à l'extrême. L'Etat contrôle directement les services des Ponts et Chaussées de tous les départements par l'intermédiaire des préfets. Le Corps et l'Ecole des Ponts et Chaussées changent de statuts avec les décrets du 7 fructidor an XII (25 août 1804). Ceux-ci déterminent en détail « *les différents grades et classes, et pour chacun, les*

---

<sup>905</sup> *Ibid.*, p. 102 et 103.

<sup>906</sup> *Ibid.*, *loc. cit.*

<sup>907</sup> BRUNOT A et COQUAND R, *op. cit.*, p. 35.

<sup>908</sup> *Ibid.*, p. 39.

*effectifs, les traitements, les uniformes et les fonctions. Ils précisaient les règles de subordination, les sanctions. Ils soumettaient l'école à un régime militaire* »<sup>909</sup>. Dorénavant, le corps se compose de 5 inspecteurs généraux et de 15 inspecteurs divisionnaires ; dans chaque département sont nommés des ingénieurs en chef et des ingénieurs ordinaires qui sont aidés par des conducteurs de travaux. Il est également composé d'aspirants et des élèves. L'administration centrale est conduite par un directeur général étranger au corps, sous tutelle directe du ministre de l'intérieur.

Durant le XIX<sup>e</sup> siècle, le service des Ponts et Chaussées continue à élaborer de grands projets d'amélioration des routes et chemins, d'aménagement du cours des rivières et des canaux.

## VIII.2. Voies de communication terrestres

L'objectif de ce sous-chapitre est de connaître l'état des routes et des chemins au XVIII<sup>e</sup> siècle et des améliorations qui leur ont été apportées par les ingénieurs des Ponts et Chaussées au XIX<sup>e</sup> siècle.

### VIII.2.1. Etat des routes et chemins au XVIII<sup>e</sup> siècle

Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, les routes et les chemins du royaume sont encore peu développés et beaucoup d'entre eux sont en mauvais état. A l'exemple de ceux du Marais poitevin qui sont la plupart du temps impraticables, en raison des eaux qui couvrent ces marais une grande partie de l'année, surtout pendant la mauvaise saison. Ainsi, Claude Masse donne une description de l'état des chemins de communication dans les marais et sur la côte. L'île de Vix « *communique du côté de l'ouest par une chaussée et l'on sort au nord-est par une autre chaussée dont le chemin est très mauvais l'hiver.*<sup>910</sup> (fig.58) » Quand ce ne sont pas les eaux qui représentent un obstacle, c'est la constitution du sol. Le commentaire de la carte de Claude Masse dit la chose suivante : « *Le chemin de La Tranche à Longeville mauvais en toutes saisons à cause des sables, et pourtant très fréquenté par les habitants de l'île de Ré.* » Les rivières et les canaux sont utiles dans ces circonstances pour continuer d'assurer les communications. En effet, les gens utilisent majoritairement les chemins d'eau pour se déplacer. C'est le cas « *des voyageurs du Bas-Poitou qui vont en Aunis où l'on s'embarque pour aller jusqu'à Marans surtout l'hiver quand les marais sont inondés* »<sup>911</sup>.

---

<sup>909</sup> *Ibid.*, p. 74.

<sup>910</sup> MLR, Ms32-2927, MASSE Claude, *Mémoire sur la carte du 46<sup>ème</sup> carré de la générale des côtes du Bas-Poitou, pays d'Aunis, Saintonge et partie de la Basse-Guyenne*, volume I, p. 15.

<sup>911</sup> *Ibid.*, p. 14.

Figure. 58 : Extrait de la carte de partie du Bas-Poitou, pays d'Aunis et de Saintonge, pour faire voir les chemins de Vix, Claude Masse, 1716.



Source : SHD, bibliothèque du Génie, Ms 505, F° 131h, feuille 42.

Figure. 59 : Extrait de la carte du Bas-Poitou et nord de l'Aunis, pour faire voir la levée de liaison entre l'Île-d'Elle et le Gué-de-Velluire, par Claude Masse en 1701.



Source : SHD, Vincennes, J 10 C 1293, pièce 7. 1/33000, 500m

Les voyageurs rencontrent des complications quand ils arrivent aux points de passage des rivières et des canaux. Certains sont gratuits comme les gués, mais beaucoup d'autres sont payants comme, par exemple, les ponts et les passerelles, ou encore la traversée à l'aide d'un bac et d'un passeur. C'est le cas du Brault, point de passage entre l'Aunis et le Bas-Poitou où les voyageurs empruntent un bac pour traverser la Sèvre depuis le Moyen Âge (fig.52). En 1705, Claude Masse considère ce passage comme étant dangereux et suggère la construction d'un pont de charpente en bois brisé, assez haut pour permettre la circulation des bateaux<sup>912</sup>. Un autre passage d'axe nord-sud, d'une importance capitale, appelé la Pichonnière, relie Maillé à La Ronde et s'effectue aussi via un bac<sup>913</sup>. Claude Masse affirme que ce passage est encore plus dangereux. En fait, les voyageurs l'empruntent les trois-quarts de l'année pour passer d'une rive à une autre. Quand le niveau des eaux est bas, ils traversent à pied ou à cheval sur une chaussée dans un état épouvantable et instable ; les cavaliers qui s'écartent du chemin risquent de périr<sup>914</sup>.

Les travaux de dessèchement du XVII<sup>e</sup> siècle apportent des améliorations dans les voies de communication terrestres, dans la mesure où l'édification des levées qui bordent les canaux de drainage participe au désenclavement de ce territoire. En effet, celles-ci permettent une liaison plus aisée entre les marais desséchés eux-mêmes, et les bourgs entre eux. Ainsi, la carte de 1701 montre la levée de liaison entre l'Île-d'Elle et le Gué-de-Velluire qui sert de voie de transit entre Marans et Fontenay-le-Comte (fig.59). Cependant, ces chemins sont régulièrement la cible des eaux qui les dégradent et des installations humaines qui les fragilisent. C'est ce que constate Claude Masse lors de son passage, et ce que relatent souvent aussi les sociétés des marais à travers leurs assemblées. Le Marais demeure un territoire où la circulation terrestre est difficile et où les habitants se retrouvent isolés.

Ce territoire est sillonné par d'anciennes routes qui remontent parfois au Moyen Âge : celle de La Rochelle à Nantes par Saint-Xandre, le Brault, Champagné et Luçon. Cette route relie à la base Bordeaux à Saint-Malo et traverse des villes comme Rochefort, La Rochelle, Sérigny, Marans, Sainte-Hermine, Chantonay, Montaigu et Nantes. D'autres routes traversent le Marais, celle de Luçon à Saint-Michel-en-l'Herm par Triaize ; celle de Fontenay à Talmont par le Gué-de-Velluire, Chaillé, Triaize et Saint-Denis-du-Payré ; celle de Niort à la Rochelle

---

<sup>912</sup> SUIRE Yannis, *La côte et les marais du Bas-Poitou vers 1700 : cartes et mémoires de Claude Masse, ingénieur du roi, op. cit.*, p. 253.

<sup>913</sup> SUIRE Yannis, *Le Marais poitevin : une écohistorie du XVI<sup>e</sup> à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle*, La Roche-sur-Yon, Centre vendéen de recherches historiques, 2006, p. 174.

<sup>914</sup> MLR, Ms32-2927, MASSE Claude, *op. cit.*, p. 24.

par Fontenay-le-Comte, le Gué-de-Velluire et Marans ; celle de Surgères à Fontenay par le Gué-d'Alleré, Saint-Jean-de-Liversay et le Gué-de-Velluire ; et enfin, celle de Surgères à la mer par Saint-Jean-de-Liversay, Marans et Charron<sup>915</sup>. Une grande majorité de ces anciennes routes sont dans un état déplorable au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. En 1717, la portion entre Marans et Sérigny de la route Nantes-La Rochelle fait l'objet de travaux de reconstruction. Sa restauration est indispensable car l'ancienne chaussée est engloutie sous les eaux<sup>916</sup>. Elle connaît de nouveaux des travaux d'entretien. Elle est redressée au niveau de Marans entre les années 1760 et 1780<sup>917</sup>. En dépit des efforts faits pour les travaux de restauration, l'entretien des routes et des chemins laisse tout de même à désirer. Les taxes qui servent à payer leur entretien ne suffisent pas. Restaurer et refaire les chemins est une tâche ardue qui nécessite beaucoup de main-d'œuvre, et même si l'on fait appel à des entrepreneurs par adjudication, ou à la corvée, c'est un travail sans fin.

#### VIII.2.2. Améliorations des routes et chemins au XIX<sup>e</sup> siècle

Fort de ce constat, l'Etat décide de prendre la situation en main dès le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, et de confier la gestion des voies publiques aux ingénieurs des Ponts et Chaussées. Ils ont pour mission, en vertu de l'instruction de 1738, d'entreprendre d'abord des travaux de restauration puis, par la suite, de construire les routes royales, stratégiques et départementales, afin de doter le royaume de meilleures infrastructures, et aussi de développer son économie. Toutefois, les voies terrestres évoluent lentement et beaucoup reste à faire. En effet, en 1787, des experts rochelais visitant les marais de Taugon se déplacent en bateau faute de chemin correct<sup>918</sup>. En 1800-1801, Labretonnière, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, décrit dans son ouvrage intitulé *Statistique du département de la Vendée* l'état des grandes routes et des routes secondaires dans ce département. Il dit en substance que la Vendée compte peu de grandes routes et qu'elles sont en mauvais état. Ainsi, celle de La Rochelle-Nantes qui traverse le Marais, la Plaine et le Bocage est dans un état de ruine si grand « *que les chevaux, de taille et de force médiocres, s'engloutissent vivants dans les bourbiers qu'on rencontre à chaque pas* »<sup>919</sup>. Cette route est pourtant d'une importance capitale pour le commerce, surtout en ce qui concerne l'exportation des cendres du Marais qui est un engrais très sollicité par les fermiers

---

<sup>915</sup> ESTIENNE Charles, *La guide des chemins de France : revue et augmentée ; Les fleuves de France*, Paris, 1552, 207 p.

<sup>916</sup> SUIRE Yannis, *Le Marais poitevin : une écohistorie du XVI<sup>e</sup> à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle*, op. cit., p. 198.

<sup>917</sup> *Ibid.*, p. 198.

<sup>918</sup> *Ibid.*, p. 173 et 174.

<sup>919</sup> LABRETONNIERE P.L.C, *Statistique du département de la Vendée*, Paris, Imprimerie des Sourds-Muets, an IX, p. 106.

du Bocage. De son côté, La Fontenelle de Vaudoré partage son témoignage quant aux difficultés des routes : « *Sous l'Empire, lorsque j'exerçais les fonctions de procureur impérial à La Rochelle, il m'est arrivé plusieurs fois, lorsque je me rendais dans la Vendée, d'être obligé, à la sortie de Marans, de monter dans un bateau et de suivre ainsi la route en tirant par la bride mon cheval, qui tantôt marchait ayant de l'eau jusqu'au ventre, et tantôt était obligé de nager. On sentira dès lors qu'une route établie dans de telles conditions nécessite des améliorations.*<sup>920</sup> »

Depuis ce constat, les choses se sont améliorées. Un décret paru le 16 décembre 1811, dresse une nouvelle classification des grandes routes de l'Empire<sup>921</sup>. Ainsi, celle de Bordeaux-Saint Malo (La Rochelle-Nantes), classée route royale n°137, est rendue apte à la circulation. Cependant, la portion entre Luçon et la Charente-Inférieure, qui correspond à la traversée du Marais, est très dégradée et difficile à entretenir sur une longueur de 18 kilomètres environ. Elle est particulièrement fragile en raison du sol marécageux et submersible. Entre 1838 et 1841, plusieurs plaintes sont déposées de la part du Conseil général de la Vendée auprès du Gouvernement, qui demandent la restauration de cette route<sup>922</sup>. Ce n'est qu'en 1842 que leur requête obtient satisfaction. Des travaux d'amélioration s'exécutent sur 16 kilomètres environ, les deux kilomètres restants exigeant une étude plus approfondie de la part des ingénieurs. En effet, cette partie est continuellement sous la menace des eaux et demande à être surélevée. Au cours de cette même année, les autres portions de cette route entre Luçon et la Loire-Inférieure vont connaître aussi des améliorations.

En dehors des routes royales, l'Etat en crée une nouvelle catégorie, les routes stratégiques. Celles-ci sont spécifiques aux départements de l'ouest et visent à éradiquer les troubles civils persistants<sup>923</sup>. Leur construction est entièrement financée par l'Etat, mais contraint les départements à payer un tiers de leur entretien. En effet, un décret du 6 août 1808, rendu à Niort, enjoint l'ouverture de la route entre La Rochelle et Saumur<sup>924</sup>. Cette route stratégique, qui est classée n°2, traverse les marais de Vix. Elle est pratiquement achevée mais il manque deux relais de poste<sup>925</sup>. C'est l'axe le plus court entre Paris et La Rochelle.

---

<sup>920</sup> CAVOLEAU Jean-Alexandre, *Statistique ou description générale du département de la Vendée*, commentée par Armand-Désiré LA FONTENELLE DE VAUDORE, Robuchon, Fontenay-le-Comte, 1844, p. 307.

<sup>921</sup> *Ibid.*, p. 305.

<sup>922</sup> *Ibid.*, p. 307 et 309.

<sup>923</sup> *Ibid.*, p. 313.

<sup>924</sup> *Ibid.*, p. 306.

<sup>925</sup> *Ibid.*, p. 313. Afin d'acheminer le courrier royal, Louis XI créa les relais de poste en 1464. Ces établissements étaient installés tous les 16 à 20 kilomètres sur une grande partie des routes. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les relais faisaient fonction d'auberges, assurant aussi le service des diligences, et on en comptait environ 400 à la fin de ce siècle.

Si l'Etat finance la construction de ces deux catégories de routes, par le décret du 16 décembre 1811 il oblige les départements à financer les travaux des routes considérées comme moins importantes. Il s'agit des routes départementales qui sont contrôlées par les maires, les sous-préfets et les préfets, bien qu'elles demeurent gérées par les Ponts et Chaussées<sup>926</sup>. La route départementale La Rochelle-Luçon traverse le Marais, passant à Lafond, Puilboreau, Saint-Xandre, Villedoux et le Brault. Elle fait une longueur d'environ 20 kilomètres, franchit 12 aqueducs, 2 ponceaux, 9 ponts et un bac, celui du Brault<sup>927</sup>. C'est une voie importante pour l'exploitation du Marais. Entre 1819 et 1837, l'arrondissement de La Rochelle a dépensé la somme de 175 735,83 francs pour les travaux des routes départementales<sup>928</sup>. Seul l'arrondissement de Rochefort a dépensé moins avec 96 884,25 francs. En revanche, c'est l'arrondissement de Saintes qui a déboursé le plus avec un montant qui s'élève à 906 287,83 francs.

Une centaine d'années après l'instruction de 1738, le grand chantier des travaux de réfection et d'élaboration des routes royales, stratégiques et départementales, est terminé ou en cours d'achèvement. Si celles-ci ont progressé, les voies terrestres qui relient les communes entre elles, ainsi que les bourgs aux hameaux, sont soit inexistantes, soit à restaurer. Les chemins vicinaux viennent compléter le réseau routier des départements. Une loi votée le 21 mai 1836 donne aux communes de nommer, sur concours défini par le ministre de l'Intérieur, des agents-voyers pour l'entretien et l'ouverture des chemins<sup>929</sup>. Le Conseil général de la Charente-Inférieure confie cette même année le service des chemins vicinaux à 6 agents-voyers principaux dirigés par le préfet, chacun étant affecté dans l'un des 6 arrondissements<sup>930</sup>. Ils sont épaulés par des agents-voyers secondaires. Cette loi dispense les ingénieurs des Ponts et Chaussées de participer à ces travaux car ils sont déjà surchargés. Néanmoins, ce n'est pas le cas partout. Un rapport fait au roi Louis-Philippe en 1840 montre qu'ils interviennent encore dans 13 départements et dirigent même les services vicinaux<sup>931</sup>. Dans 7 autres départements, ils sont parfois sollicités pour leur expertise dans les projets de travaux d'art importants. La loi du 21 mai 1836 classe les chemins vicinaux selon leur importance : les chemins de grande communication et les chemins vicinaux ordinaires. Les premiers sont construits sur des fonds

---

<sup>926</sup> BRUNOT A et COQUAND R, *op. cit.*, p. 111.

<sup>927</sup> GAUTIER Améric, *Statistique du département de La Charente-Inférieure*, La Rochelle, Imprimerie de Gustave Mareschal, Imprimeur de la préfecture, 1839, p. 164 et 165.

<sup>928</sup> *Ibid.*, p. 166.

<sup>929</sup> BRUNOT A et COQUAND R, *op. cit.*, p. 188.

<sup>930</sup> GAUTIER Améric, *op. cit.*, p. 169.

<sup>931</sup> BRUNOT A et COQUAND R, *op. cit.*, p. 189.

départementaux et profitent également de prestations en nature sur une plus grande échelle que les chemins vicinaux ordinaires, qui sont financés par les ressources communales<sup>932</sup>. Selon la statistique de Jean-Alexandre Cavoleau, le Marais est traversé par 6 chemins de grande communication : celui de Bourbon-Vendée (La Roche-sur-Yon) à Moricq ; de Moreilles à l'anse du Brault par Puyravault ; de Luçon à l'Aiguillon-sur-Mer, par Triaize et Saint-Michel-en-l'Herm ; de Rochefort à Faymoreau par Maillezais ; de Vix à Moricq par le Gué-de-Velluire, Vouillé-les-Marais, Sainte-Radegonde-les-Marais, Puyravault, Champagné, Triaize et Saint-Denis-du-Payré ; et enfin, de Chaillé-les-Marais à La Châtaigneraye. Dans le département de Vendée, un grand nombre de chemins de grande communication est terminé dans les années 1840. Du côté de la Charente-Inférieure, la statistique d'Améric Gautier recense 4 chemins vicinaux qui traversent le Marais : le chemin de Villedoux à Sérigny, par Andilly ; de Marans à La Laigne ; de Surgères à Marans ; et enfin, d'Yves à Marans. Ces deux hommes s'accordent sur le fait que l'ouverture de tous ces chemins contribue au développement économique et au désenclavement du Marais. Surtout que la période de paix favorise l'essor de l'industrie, du commerce et de l'agriculture.

Il est toutefois à prévoir des travaux d'entretien réguliers sur ces voies qui se dégradent rapidement, surtout dans les marais en raison de la constitution du sol. En 1837, le chemin vicinal de grande communication reliant Marans à Charron est dégradé et accidenté sur une portion de 200 mètres. En conséquence, le département demande un devis estimatif des travaux à réaliser qui s'élève à 430 francs<sup>933</sup>. Cette route de terre s'affaisse sur les côtés et va être recouverte de pierres. En 1837 et 1838, des travaux de réparation sont effectués sur le chemin vicinal de grande communication entre Marans et La Laigne. Une somme de 20 042 francs est affectée à ces travaux<sup>934</sup>. Une opération similaire est réalisée à la même période entre Marans et Surgères, les ressources affectées aux travaux s'élèvent à 23 945,28 francs<sup>935</sup>. Le

---

<sup>932</sup> CAVOLEAU Jean-Alexandre, *op. cit.*, p. 327. GAUTIER Améric, *op. cit.*, p. 157.

<sup>933</sup> AD17, E-dépôt 86/228, 1 O 12, commune de Marans, Chemin de grande communication de Marans à Charron, construction, entretien : *devis des ouvrages à faire pour la construction d'une partie de ce chemin comprise sur le territoire de la commune de Marans, sur une longueur de 200 mètres*, Courçon le 24 octobre 1837, approuvé par le préfet de la Charente-Inférieure, La Rochelle le 8 novembre 1837.

<sup>934</sup> *Ibid.*, Chemins vicinaux de grande communication. *Chemin n°12, de Marans à La Laigne : compte de ressources de toute nature affectés aux travaux de ce Chemin pendant les campagnes de 1837 et 1838*, La Rochelle le 23 octobre 1839.

<sup>935</sup> *Ibid.*, Chemins vicinaux de grande communication. *Chemin n°14, de Marans à Surgères : compte de ressources de toute nature affectés aux travaux de ce Chemin pendant les campagnes de 1837 et 1838*, La Rochelle le 23 octobre 1839.

Gouvernement a mis en place des méthodes d'entretien du réseau routier par sa circulaire du 25 avril 1839 pour apporter plus d'efficacité dans la réalisation des travaux<sup>936</sup>.

Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, le service des Ponts et Chaussées établit des nouveaux ponts là il n'y en avait pas et reconstruisent à neuf les anciens. Le 10 septembre 1824, le préfet des Deux-Sèvres donne l'autorisation au Conseil municipal de Marans de construire un pont réservé au passage des piétons sur la Sèvre, dans le prolongement de la rue des marais chaussées<sup>937</sup>. Celui-ci est érigé sur l'emplacement qu'occupait un ancien pont détruit en 1784. Le dessin de l'ouvrage est dressé par l'ingénieur en chef du service du département des Deux-Sèvres le 28 août 1824 à Niort (fig.60). Quelques années après, le service spécial de la Sèvre Niortaise et de ses affluents, organe des Ponts et Chaussées de Niort, établit également une passerelle de piétons sur la Sèvre Niortaise à Marans en face de la place du Carreau d'or (fig.61). Le 6 juillet 1852, l'ingénieur ordinaire remet le dessin de la passerelle accompagné de son rapport à l'ingénieur en chef qui les approuve le 3 août 1852<sup>938</sup> (fig.62 et 63). Ces infrastructures sont très pratiques dans la mesure où elles remplacent les traversées via les bacs qui étaient en usage, à la fois payantes et dangereuses.

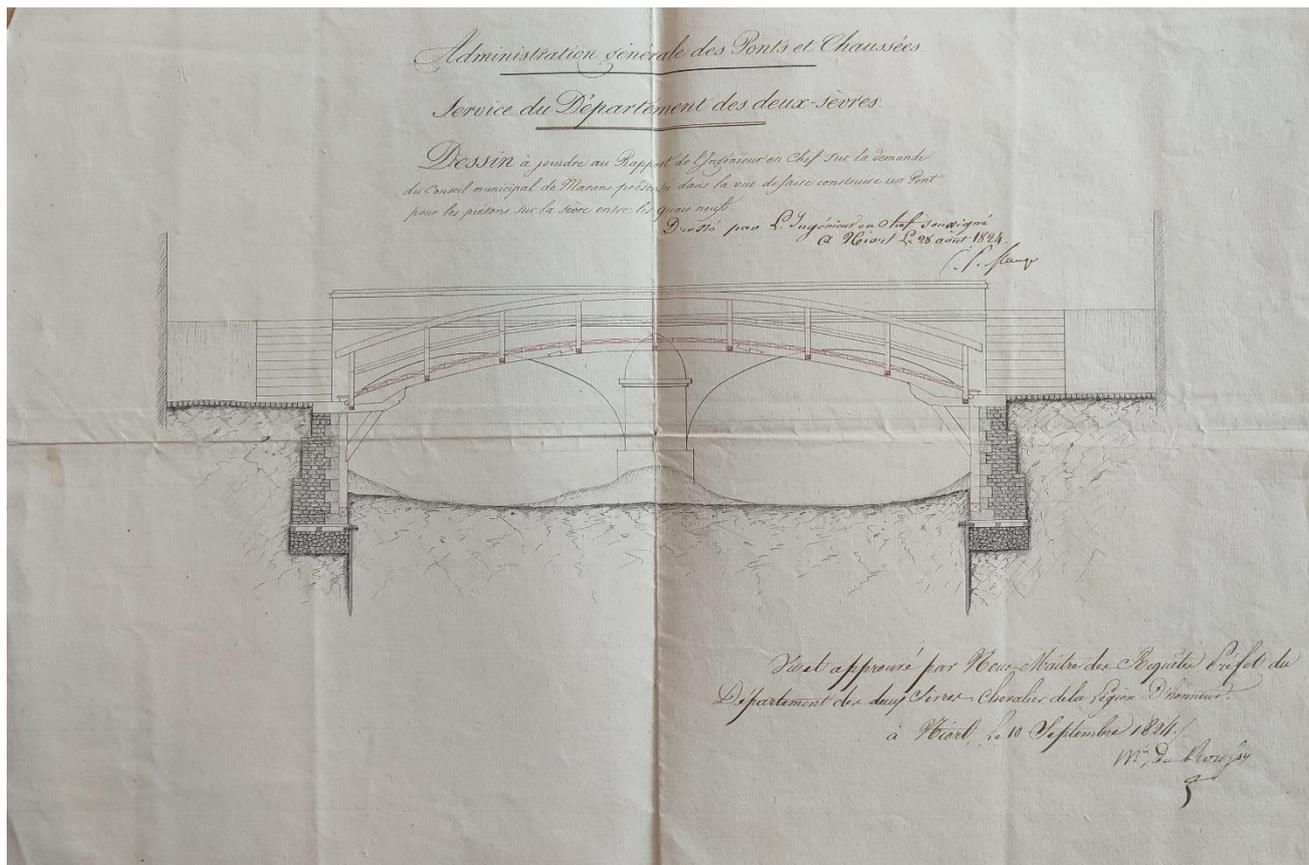
---

<sup>936</sup> BRUNOT A et COQUAND R, *op. cit.*, p. 184.

<sup>937</sup> AD17, E-dépôt 86/228, 1 O 7, commune de Marans, Aqueducs, ponts, passerelles, installation, entretien : *arrêté du préfet des Deux-Sèvres relatif à l'autorisation de la construction du pont*, Niort le 10 septembre 1824.

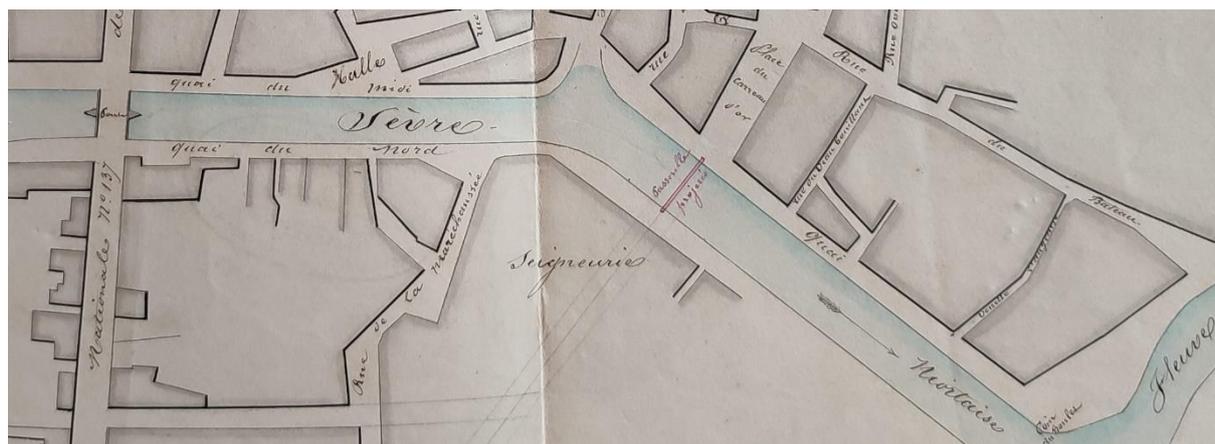
<sup>938</sup> *Ibid.*, *Etablissement d'une passerelle des piétons sur la Sèvre-Niortaise, à Marans, au droit de la place du Carreau d'or*, Niort le 6 juillet 1852.

Figure. 60 : Dessin du pont pour les piétons sur la Sèvre entre les quais neufs à Marans.



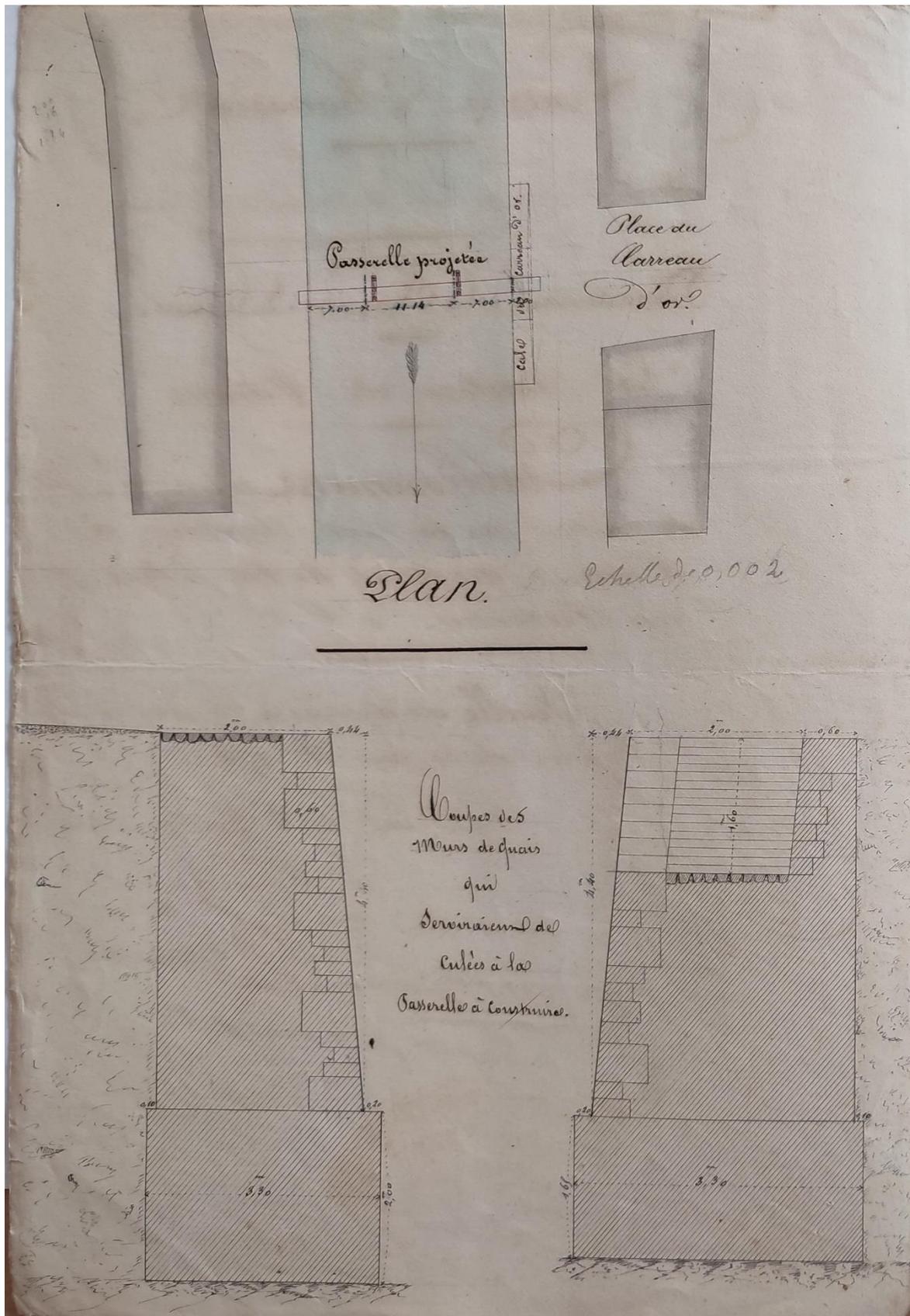
Source : AD17, E-dépôt 86/228, 1 O 7, commune de Marans, dessin dressé par l'ingénieur en chef du service des Ponts et Chaussées de Niort, 28 août 1824.

Figure. 61 : Extrait du plan cadastral de la ville de Marans, établissement d'une passerelle des piétons face à la place du Carreau d'or.



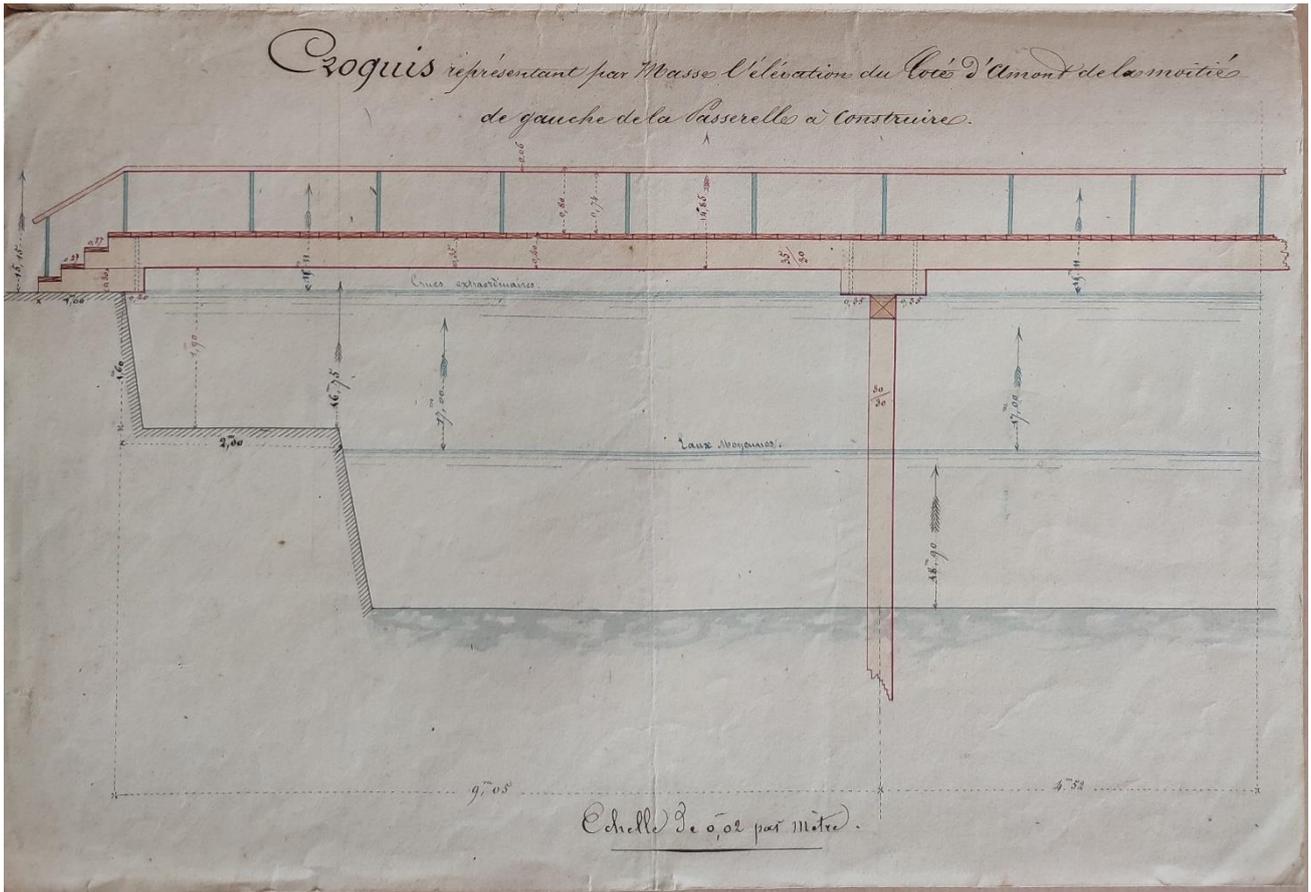
Source : AD17, E-dépôt 86/228, 1 O 7, commune de Marans, Etablissement d'une passerelle des piétons sur la Sèvre-Niortaise, à Marans, au droit de la place du Carreau d'or.

Figure. 62 : Plan de la passerelle projetée et coupes des murs des quais, à Marans.



Source : AD17, E-dépôt 86/228, 1 O 7, commune de Marans, Etablissement d'une passerelle des piétons sur la Sèvre-Niortaise, à Marans, au droit de la place du Carreau d'or, Niort le 6 juillet 1852.

Figure. 63 : Croquis représentant par masse l'élévation du côté d'amont de la moitié gauche de la passerelle à construire.



Source : AD17, E-dépôt 86/228, 1 O 7, commune de Marans, Etablissement d'une passerelle des piétons sur la Sèvre-Niortaise, à Marans, au droit de la place du Carreau d'or; Niort le 6 juillet 1852.

### VIII.3. Aménagement des rives du bassin de la Sèvre Niortaise : les ouvrages de protection

L'objectif de ce sous-chapitre est, dans un premier temps, de comprendre les raisons qui expliquent les travaux d'aménagement engagés sur les rives de la Sèvre par le service des Ponts et Chaussées et, dans un second temps, de décrire les procédés de fabrication des ouvrages.

Les canaux de redressement ou de dérivation du lit de la Sèvre et de ses affluents sont considérés comme des ouvrages de protection, dans la mesure où ils assurent un meilleur drainage, complémentaire à celui, insuffisant, du bassin de la Sèvre. En effet, ces canaux atténuent la fréquence et la force destructrice des inondations, sans pour autant assécher intégralement les marais de part et d'autre de la rivière. Ces travaux d'amélioration nécessitent des moyens gigantesques, puisque l'espace à couvrir par ces infrastructures nouvelles est très étendu<sup>939</sup>. Les ingénieurs des Ponts et chaussées ont la lourde tâche de mener à bien ces réalisations. Dans notre périmètre d'étude, ils creusent trois canaux de redressement sur le cours de la Sèvre entre Maillé et l'Île-d'Elle. Classés du plus petit au plus grand, le premier canal redressé est localisé entre Maillé et Taugon, il s'agit du *Fossé du loup*. Celui-ci est élargi en 1834. Il raccourcit le trajet du méandre de la Sèvre long d'environ 3,3 kilomètres à seulement 900 mètres, évitant ainsi à la navigation un énorme détour jusqu'à Maillé<sup>940</sup>. Un second canal est creusé en aval, en 1836, entre Vix et Taugon, le *Canal du Sablon*, qui mesure environ 1,37 kilomètre, au lieu d'un méandre long d'environ 4,25 kilomètres passant tout près du Canal de la Route d'Eau à Taugon. Enfin, le troisième canal est celui de *Pomère*, dans les marais de l'Île-d'Elle, en amont de Marans<sup>941</sup>. Le premier coup de pioche est donné en 1839. Le canal mesure 4,846 kilomètres de long et permet l'évitement de plusieurs méandres qui font environ 6,7 kilomètres. La construction de tous ces canaux forme des nouvelles îles<sup>942</sup>. Si les deux derniers canaux de redressement ont pu être réalisés dans cette partie du bassin de la Sèvre, entre Maillé et Marans, c'est grâce à l'insistance des ingénieurs des Ponts et chaussées qui ont su démontrer l'importance de ces ouvrages. En effet, l'ordonnance royale du 24 août 1833 concernait surtout les marais de Niort jusqu'à Maillé<sup>943</sup>. Les ingénieurs font des rajouts à ce décret pour étendre les travaux au-delà de Maillé jusqu'à la mer, au niveau du Brault. Le flux considérable des eaux drainées en amont par les constructions récentes des canaux de redressement et des rigoles qui arrivent dans un goulet d'étranglement sur le cours de la Sèvre au niveau de Maillé rendent

---

<sup>939</sup> L'espace à couvrir concerne les trois départements, la Charente-Inférieure, la Vendée et les Deux-Sèvres.

<sup>940</sup> SUIRE Yannis, *Le Marais poitevin, une écohistorie du XVI<sup>e</sup> à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle*, op. cit., p. 364.

<sup>941</sup> La partie technique du projet de construction du Canal de Pomère se trouve dans la page suivante.

<sup>942</sup> SUIRE Yannis, PARADINAS Michel, *Marais poitevin*, Niort, La Roche-sur-Yon, La Geste/Centre Vendéen de Recherches Historiques, 2021, p. 126.

<sup>943</sup> SUIRE Yannis, *Le Marais poitevin, une écohistorie du XVI<sup>e</sup> à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle*, op. cit., p. 365.

indispensable le creusement des canaux en aval, et justifient les combats des ingénieurs pour améliorer la navigation, la régulation des eaux dans les marais inondés, de les rendre plus prospères, et aussi de soulager les digues des marais desséchés de la pression des eaux.

### *VIII.3.1. Projet de creusement du canal de Pomère : un long processus*

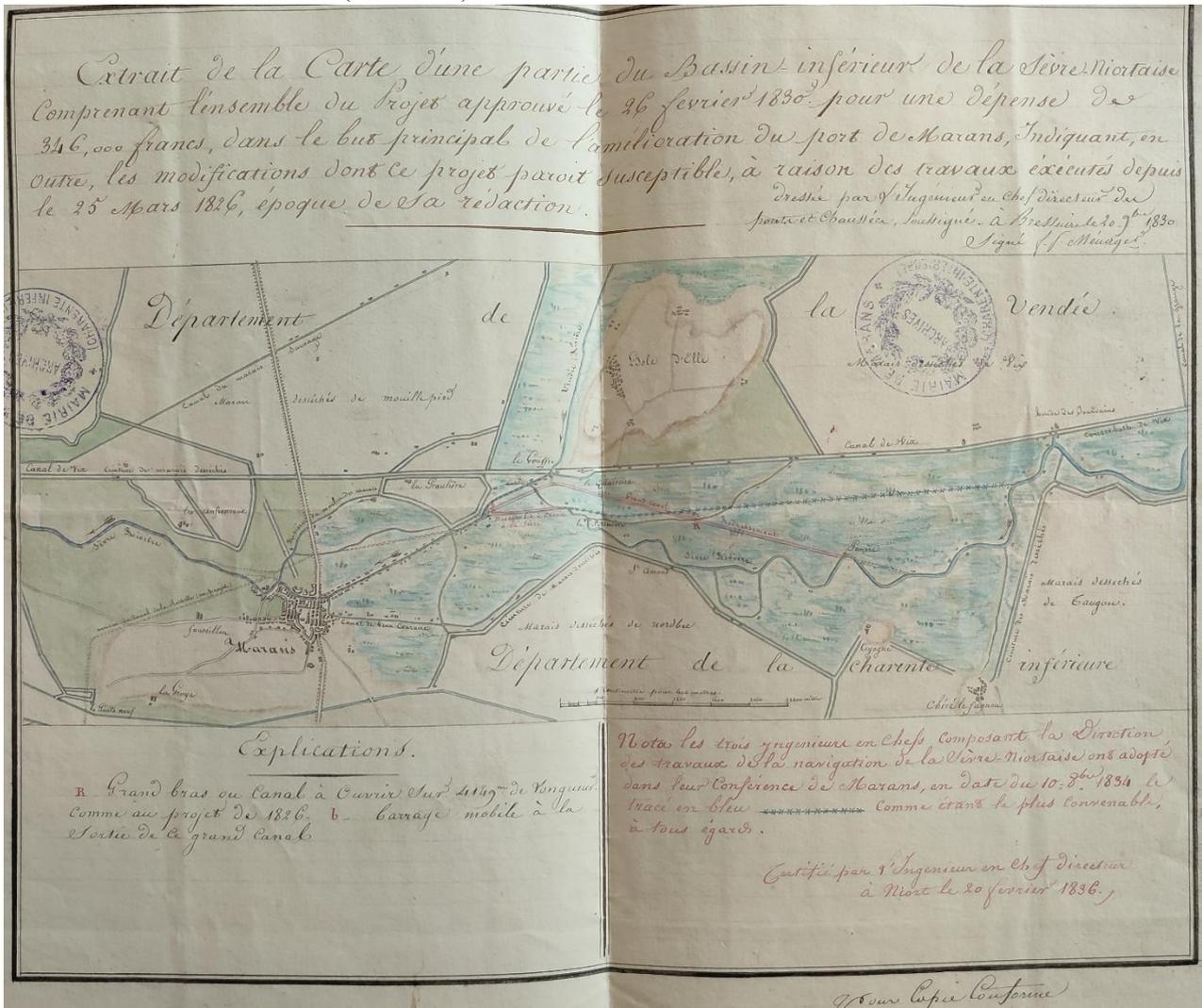
Parmi les trois canaux de redressement décrits précédemment, le canal de Pomère est le plus grand bras à être ouvert dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle sur le bassin inférieur de la Sèvre, entre Maillé et la mer. Il est vrai que le canal maritime de Marans à la mer est de la même longueur, environ 5 kilomètres, mais celui-ci n'est achevé qu'à la fin du siècle. Le projet de creusement du canal de Pomère, décidé sous la Restauration par le décret ministériel du 15 juillet 1822, ne commence que sous la monarchie de juillet, en 1839, et ne devient opérationnel qu'avec l'établissement d'un barrage construit en 1841. En effet, si les travaux ont tant tardé, c'est en partie en raison des hésitations des ingénieurs des Ponts et Chaussées quant à l'emplacement exact du canal.

Initialement, dans le vaste programme de 1818 de l'ingénieur en chef, François-Philippe Mesnager, le grand bras prenait naissance sur un méandre de la Sèvre au lieu-dit « la Bertholerie », au nord de la Cigogne, franchissait les marais de Pomère en ligne droite jusqu'à rencontrer la Vieille Sèvre à proximité de « Rouillebouc », et terminait son parcours dans la Vieille Sèvre au lieu-dit « le Verger », au sud des marais de l'Antole (fig.64). L'ingénieur modifie son projet en 1821 : le canal est dévié vers le nord de sorte qu'il croise le Gouffre, près de l'emplacement de la future écluse à sas, mais garde néanmoins son point de départ et d'arrivée. Ce projet est approuvé le 15 juillet 1822 par Louis Becquey, directeur général des Ponts et Chaussées et des Mines. Le changement est alors pris en compte dans le vaste projet pour le perfectionnement de la navigation et l'amélioration des marais du Bassin de la Sèvre Niortaise entre la ville de Niort et la rade de l'Aiguillon.

Ce projet est examiné et révisé à nouveau en 1826. Le canal conserve toujours les mêmes points de départ et d'arrivée mais s'articule désormais autour de quatre points : dans un premier temps, l'ingénieur planifie le curage et l'approfondissement du port de Marans et le dégorgement du chenal, sur une longueur de 4 kilomètres ; dans un deuxième temps, il procède à l'élargissement et à l'approfondissement du lit de la Sèvre depuis le pont de pierre de Marans jusqu'au confluent de la Vendée, et depuis ce point jusqu'au Gouffre, sur une longueur de 2 911 mètres ; dans un troisième temps, il prévoit l'ouverture d'un grand canal de redressement depuis un point placé à 330 mètres à l'amont de l'entrée de la rivière du Moulin des Marais jusqu'à

Pomère, sur une longueur de 4 139 mètres ; et enfin, il conçoit un barrage mobile dans la rivière de Béjou. Ce projet est approuvé le 26 février 1830 par Louis Becquey<sup>944</sup>.

Figure. 64 : Extrait de la carte d'une partie du bassin inférieur de la Sèvre Niortaise montrant l'ancien (ligne en rouge) et le tracé définitif du canal de Pomère (croix bleues).



Source : AD17, E-dépôt 86/228 3 O 1, 1778-1899 : Sèvre Niortaise, réglementation, navigation, entretien, élargissement, canal de redressement, curage des canaux, chemin de halage ; Extrait de la Carte d'une partie du bassin inférieur de la Sèvre Niortaise comprenant l'ensemble du Projet approuvé le 26 février 1830 [...], dressé par l'ingénieur en chef Mesnager, directeur des Ponts et chaussées, à Bressuire le 20 novembre 1830, certifié par l'ingénieur en chef directeur à Niort le 20 février 1836 après rectification du tracé le 10 novembre 1834.

<sup>944</sup> AD79, 3 S 26, 1826-1831 : Projet du 10 octobre 1830 (projet de 1826 modifié), creusement du canal de Pomère, établissement d'un barrage mobile à la sortie de ce canal, raccordement de la Sèvre et de la Vendée, redressement de l'entrée de la rivière de Béjou et construction d'un barrage ; Amélioration de la navigation de la Sèvre-Niortaise, mémoire à l'appui du projet de 1826, à Niort le 25 mars 1826.

Mais en octobre 1830 l'ingénieur modifie encore son projet. Il fait évoluer son ancien programme et désormais les ouvrages à exécuter sont classés dans deux catégories : ouvrages principaux et secondaires. Dans les ouvrages principaux, le creusement du grand canal de redressement entre Pomère et la rivière du Moulin des Marais devient prioritaire. Dix mètres plus long, il mesure 4 149 mètres. A la sortie de ce canal, il conçoit un barrage mobile dont il n'a pas été fait mention dans le projet de 1826. Ce barrage est destiné à prémunir le canal de l'invasion des marées vaseuses, à maintenir les eaux douces pour la navigation et à favoriser un phénomène de chasses pour nettoyer les eaux vaseuses du port de Marans. Autre innovation, l'ingénieur prévoit l'ouverture d'un nouveau lit sur la Sèvre, sur une longueur de 780 mètres, qui relierait cette rivière à celle de Vendée, juste au-dessous de la jonction du grand canal avec la Vendée. Les ouvrages secondaires consistent en la réalisation d'un redressement d'une partie de la rivière du Bèjou à son entrée, sur une longueur de 246 mètres, à l'ouest de Damvix. Ce nouveau lit est lui aussi accompagné d'un barrage mobile « *pour tempérer la fougue des crues et maintenir le tirant d'eau de la navigation* ». Ce projet est adopté le 29 mai 1831 par le ministre du Commerce et des Travaux Publics<sup>945</sup>.

Celui-ci est encore révisé par la direction des travaux de la navigation de la Sèvre Niortaise, composée par les ingénieurs en chef de trois départements, dans leur conférence à Marans, le 10 octobre 1834<sup>946</sup>. Ils conviennent ensemble de redessiner le tracé du grand canal de redressement, en changeant seulement le point de départ qui est situé dorénavant entre les « Cassidouanes » et « le Renfermi »<sup>947</sup>. Le point d'arrivée est maintenu au lieu-dit « le Quaireau », entre Belle Garde et Rouillebouc. Ainsi, ce projet est-il entériné le 20 février 1836 par l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées des Deux-Sèvres. Les travaux sont confiés à deux entrepreneurs de Challans en 1838. Enfin, en 1839, le canal de Pomère est creusé. Il est long de 4 846 mètres et large de 7 mètres. Il rentre en fonction après l'établissement du barrage mobile en 1841.

Cependant, la construction de ce canal n'est pas du goût de tous. Il y a un véritable mécontentement des riverains qui estiment qu'il existe déjà plusieurs écouers et qui ne veulent

---

<sup>945</sup> *Ibid.*, Cahier des charges pour l'adjudication des travaux du projet approuvé le 29 mai 1831 par le Ministre Secrétaire d'état du Commerce et des Travaux Publics, dans le but de l'amélioration de la navigation du bassin de la Sèvre Niortaise et du port de Marans, le 16 juin 1831.

<sup>946</sup> AD17, E-dépôt 86/228-3 O 1, 1778-1899 : Sèvre Niortaise, réglementation, navigation, entretien, élargissement, canal de redressement, curage des canaux, chemin de halage ; Extrait de la Carte d'une partie du bassin inférieur de la Sèvre Niortaise comprenant l'ensemble du Projet approuvé le 26 février 1830 [...], dressé par l'ingénieur en chef Mesnager, directeur des Ponts et chaussées, à Bressuire le 20 novembre 1830, certifié par l'ingénieur en chef directeur à Niort le 20 février 1836 après rectification du tracé le 10 novembre 1834.

<sup>947</sup> Ce tracé est dessiné en bleu avec des croix, sur la carte suscitée.

pas être expropriés de leurs terres, ni qu'elles soient fractionnées. Ils souhaiteraient l'élargissement du Contrebot de Vix, au nord du futur canal, et de la Sèvre qui le traverse au sud. Par conséquent, ils demandent que soit abandonné ce projet. Les riverains craignent que l'ouverture d'un canal supplémentaire ne soit la cause d'un excès de drainage qui entraînerait de graves inondations en hiver, au niveau du Gouffre, en raison de l'arrivée concomitante des eaux venues de l'amont et de la Vendée<sup>948</sup>. Selon eux, cette quantité d'eau fragiliserait les digues des marais desséchés et en été l'évacuation rapide des eaux provoquerait de graves sécheresses. Le rejet de ce projet est unanime chez les habitants de L'Île-d'Elle et de ceux de Marans dont la voix est portée par le maire<sup>949</sup>. Ils adressent des réclamations aux préfets mais elles sont rejetées<sup>950</sup>. Pour contrer ces récriminations, l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées rédige un rapport très élogieux sur les bienfaits de cette entreprise<sup>951</sup>. Il rappelle que le canal de redressement est d'une indispensable nécessité pour assurer une bonne navigation, avec un tirant d'eau d'un mètre trente, rendant le transport plus sûr et plus rapide. Le canal serait une sécurité pour les marais desséchés. Empêchant les inondations, il permettrait par la même occasion de retenir et de réguler les eaux des marais mouillés. Il aiderait aussi les communes et les sociétés des marais à faire moins de dépenses pour l'entretien des digues, le curage du Contrebot et du lit envasé de la Sèvre. Le redressement améliorerait le port de Marans en évacuant les vases accumulées avec les eaux de ce canal.

### VIII.3.2. Affluents de la Sèvre

En plus des travaux effectués sur le cours de la Sèvre, ses affluents connaissent également le même sort. Sur sa rive droite, la Jeune Autise est ainsi creusée en 1850, le canal mesure 9 kilomètres et se jette à Maillé. A l'embouchure, il croise le canal et le Contrebot de Vix. Plus en aval, toujours sur la rive droite de la Sèvre, la construction de l'écluse à sas en 1844-1845, au niveau de l'aqueduc du Gouffre, permet à la Nouvelle Vendée de continuer vers le sud et de déverser ses eaux directement dans la Sèvre selon un axe perpendiculaire. Sur la

---

<sup>948</sup> AD17, E-dépôt 86/228-3 O 1, 1778-1899 : *Sèvre-Niortaise, réglementation, navigation, entretien, élargissement, canal de redressement, curage des canaux, chemin de halage ; Canal de redressement à ouvrir entre la bonde des Jourdain et le Gouffre de la Vendée ; Mémoire descriptif du projet par l'ingénieur en chef directeur le 20 février 1836 ; Procès-verbal des débats de la commission d'enquête instituée par arrêté de monsieur le préfet de la Vendée le 29 février 1836, le 25 mars 1836.*

<sup>949</sup> *Ibid.*, lettre du conseil municipal de Marans à l'autorité compétente afin de surseoir à l'ouverture du canal de redressement, insérée à l'intérieur du mémoire, 1836.

<sup>950</sup> *Ibid.*, réclamations faites par les habitants de Marans à la commission d'enquête, le 22 avril 1836.

<sup>951</sup> *Ibid.*, *Mémoire descriptif du projet des ouvrages à exécuter pour l'ouverture d'un canal de redressement de la Sèvre Niortaise entre la bonde des Jourdain et le Gouffre de la Vendée, et pour la construction d'un barrage avec parois mobiles à l'extrémité d'aval de ce canal ; Dispositions principales du projet, but de l'entreprise et avantages que l'on peut s'en promettre*, le 20 février 1836.

rive gauche de la Sèvre Niortaise, les travaux du canal de Mignon débutent en 1844 et se poursuivent jusqu'en 1845<sup>952</sup>. Ce canal est long de 17 kilomètres et termine son parcours dans la Sèvre, du côté de Bazoin. Beaucoup plus large que le Vieux Mignon, il le longe sur une grande partie de son trajet.

### VIII.3.3. Techniques et matériaux utilisés

L'objectif des projets de creusement des canaux de redressement est d'améliorer la navigation dans la partie inférieure du bassin de la Sèvre Niortaise et dans le port de Marans. Ces projets d'amélioration réalisés par le service des Ponts et Chaussées font l'objet d'études techniques très élaborées et minutieuses avant l'exécution des travaux. Les ingénieurs établissent le plan terrier et le nivellement des ouvrages à exécuter, le détail estimatif des travaux, le cahier du calcul des terrasses, les devis des ouvrages, l'état estimatif des indemnités concernant l'exécution du projet<sup>953</sup>. Enfin, ils rédigent le cahier des charges pour l'adjudication et publient une affiche pour informer la population du début des travaux<sup>954</sup>. Ainsi, le projet de 1830 du creusement du grand canal de Pomère est un cas d'école. L'ingénieur Mesnager prépare ce projet dans les moindres détails après y avoir apporté quelques modifications. Concernant le calcul des terrasses à faire pour l'ouverture du grand canal de redressement qui est long de 4149 mètres, le déblai de terres réalisé s'élève à 182 788,65 mètres cubes et le remblai à 87 749,56 mètres cubes<sup>955</sup>. Les terres de remblai servent à faire les levées de halage. Ce canal nécessite 18 planches de halage. Le volume total de ces planches ou madriers s'élève à 5,40 mètres cubes. La dépense totale pour l'ouverture du grand canal de redressement est de 103 403,94 francs<sup>956</sup>.

En ce qui concerne la construction du barrage mobile à l'extrémité aval du grand canal de redressement et de ses perrés, les déblais sont estimés à 375,41 mètres cubes. Le total des déblais de ces deux ouvrages ajoutés à ceux du grand canal équivaut à 183 164,06 mètres cubes, ce qui montre toute l'étendue de ce projet. En ce qui concerne les matériaux utilisés, à savoir la maçonnerie du corps du barrage, les ingénieurs prévoient des pierres de taille blanche ordinaires et du moellon taillé pour le radier. De la pierre de taille blanche de Niort, de la pierre de taille

---

<sup>952</sup> AD17, E-dépôt 112/471-3 O 3, 1844-1894 : *Le Mignon. Navigation, prises d'eau, ouverture d'un nouveau lit ; Projet de l'ouverture d'un nouveau lit pour le Mignon, depuis l'extrémité des travaux exécuter par le sieur Bouteiller et Mauteau [...], sur une longueur de 1076 mètres ; Etat indicatif des propriétés à acquérir dans la commune de Taugon La Ronde*, le 30 juillet 1842 ; Arrêté du préfet de la Charente-Inférieure, le 25 juin 1844.

<sup>953</sup> Le mot *terrassement* remplace actuellement le terme *terrasse* employé au XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>954</sup> AD79, 3 S 26, 1826-1831 : *Projet du 10 octobre 1830 (projet de 1826 modifié), creusement du canal de Pomère, établissement d'un barrage mobile à la sortie de ce canal, raccordement de la Sèvre et de la Vendée, redressement de l'entrée de la rivière de Bèjou et construction d'un barrage ; Cahier des charges pour l'adjudication des travaux du projet*, le 16 juin 1831 ; *Affiche d'adjudication*, le 24 juin 1831.

<sup>955</sup> *Ibid.*, *Cahier du calculs des terrasses*, le 10 octobre 1830.

<sup>956</sup> *Ibid.*, *Détail-estimatif des ouvrages à exécuter et des dépenses, application des prix*, le 10 octobre 1830.

des bords de la Charente ainsi que du moellon taillé pour les culées. En charpenterie, différents bois sont utilisés : du sapin pour les chapeaux, les ventrières et les poutrelles, et du chêne pour les pieux. Les ingénieurs utilisent également des ferrures, telles que les fers forgés et ajustés qui forment les boulons à vis et écrous pour les ventrières en tête du pertuis marinier, pour les traverses des passerelles, pour fixer les plates-bandes et pour lier les moises\* aux jambes de force. Les plates-bandes sont destinées à lier les traverses des passerelles au travers des poteaux du pertuis marinier, et aussi à lier la semelle d'amont avec celle d'aval au travers des poteaux. Les armatures des treuils sont composées de crapaudines\* sur lesquelles se fait la rotation, d'axes des treuils, de frettes\* de treuils, d'arganeaux\* fixés aux vannes pour leur manœuvre, de boulons à vis et d'écrous pour fixer les platines des pitons des arganeaux, de pitons à œil aux poutrelles pour le pertuis marinier et enfin de chaînes pour la manœuvre des vannes. Le total des fers forgés et ajustés est de 754,50 kilogrammes. Pour l'autre type de ferrures, les fers forgés sans sujétion, les ingénieurs prévoient des chevilles barbelées pour fixer les tasseaux des ventrières\*, des chevilles de tenons et des clous pour les madriers des passerelles, et des clous à river pour les bordages\* des vannes pour un total de 210,86 kilogrammes, et enfin des arpens\*. La dépense du barrage mobile est de 26 658,68 francs<sup>957</sup>.

En outre, les ingénieurs érigent un bâtiment pour le service du barrage. Là aussi, ils prévoient différents matériaux de maçonnerie pour les murs et les fondations, du bois pour la charpente, du jonc pour la couverture, de la peinture et des carreaux de vitre. Les frais de construction de ce bâtiment s'élèvent à 1 000 francs<sup>958</sup>.

Les dépenses totales pour le creusement du grand canal de redressement, pour son barrage mobile et pour le bâtiment attenant à celui-ci équivalent à 131 062,62 francs. Dans le projet final, celui de 1834, les dépenses des mêmes ouvrages sont évaluées à 135 000 francs. L'écart de 3 937,38 francs entre les deux dépenses de ces deux projets est certainement dû à la différence de longueur du Grand canal de redressement, étant donné que le barrage et son bâtiment restent les mêmes. La dépense du projet de 1830 dans son intégralité avec indemnités de terrain et dommages divers, s'élève à 206 700 francs, celle de 1826 à 327 000 francs<sup>959</sup>.

Les canaux de redressement connaissent à plusieurs reprises des améliorations sous le Second Empire. C'est le cas du canal de Pomère dont les ingénieurs des Ponts et Chaussées décident l'élargissement et l'approfondissement. Le projet est validé par décision ministérielle

---

<sup>957</sup> *Ibid.*

<sup>958</sup> *Ibid.*

<sup>959</sup> *Ibid.*, *Cahier des charges pour l'adjudication des travaux du projet*, le 16 juin 1831

du 28 novembre 1862. Le préfet procède ensuite à l'acquisition des parcelles de terrain reconnues nécessaires et à l'indemnisation des parties intéressées en 1863<sup>960</sup>. Les propriétaires qui ont refusé de vendre leurs parcelles se voient expropriés par l'arrêté du 13 novembre 1866. Les opérations se déroulent au cours de l'année 1867. Quant au canal de Sablon, construit en 1836, il est agrandi sur sa rive droite et approfondi, une première fois en 1854<sup>961</sup>. Puis une nouvelle fois en 1861, à la suite de graves inondations survenues deux ans auparavant<sup>962</sup>.

---

<sup>960</sup> AD17, E-dépôt 86/228-3 O 1, *courrier du préfet de la Charente-Inférieure au Maire de Marans, concernant quatre actes administratifs, relatifs à l'acquisition par l'Etat de diverses parcelles de terrains reconnues nécessaires pour l'élargissement de la rivière la Sèvre au lieu-dit de Pomère*, 29 Août 1863.

<sup>961</sup> SUIRE Yannis, *Le Marais poitevin, une écohistorie du XVI<sup>e</sup> à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle*, op. cit., p. 370. ANF, F14 6780, *projet d'approfondissement et d'élargissement du canal de la Toue, dit de Sablon, sur une longueur de 1403,50 mètres*, par l'ingénieur en chef Maire, 25 novembre 1854.

<sup>962</sup> AD79, 3 S 54, *élargissement du canal du Sablon, approfondissement de la Sèvre Niortaise entre Bazouin et Marans*, 1859-1860.

## Conclusion du chapitre VIII

Avant leur disparition à la Révolution, les Amirautés étaient la seule institution de gestion en ce qui concerne la surveillance et le contrôle des activités côtières. Les Amirautés de La Rochelle et des Sables-d'Olonne ont dû faire face à un nombre important de naufrages des navires marchands et civils. Les officiers se transportent sur les lieux et établissent des procès-verbaux, afin de constater les dommages, d'estimer les pertes et de mettre sous protection les biens pour empêcher les pillages qui sont très fréquents sur ces côtes.

Une autre institution, plus jeune et encore opérationnelle, exerce sur le littoral. Le service des Ponts et Chaussées, constitué au XVIII<sup>e</sup> siècle, transforme peu à peu le paysage. Les ingénieurs améliorent l'état des routes et des chemins de la France, et favorisent notamment le désenclavement du Marais poitevin. Ils aménagent également le cours de la Sèvre Niortaise en faisant creuser des canaux de redressement pour faciliter l'écoulement des eaux qui inondent régulièrement les marais desséchés. Ces travaux considérables, qui s'étendent entre le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle et la fin du Second Empire, bouleversent le quotidien des populations. En effet, le commerce, l'industrie, l'agriculture prennent un essor notable et s'en suit un accroissement de la démographie.

## CONCLUSION DE LA PARTIE III

L'objectif de cette partie était de comprendre le processus de transformation du Marais poitevin. Nous avons démontré l'évolution phénoménale de ce paysage à travers le temps. Avant l'intervention humaine, celui-ci n'était encore qu'un cloaque fangeux, foyer d'exhalaisons pestilentielles, et incapable de se prêter à aucune espèce de culture. Entre le Moyen Âge et le XIX<sup>e</sup> siècle, les grands travaux de dessèchement entrepris par les abbayes puis les sociétés des marais, modifient largement sa physionomie. Le creusement des canaux et l'établissement des digues drainent efficacement ces eaux stagnantes et améliorent les conditions de vie dans le Marais. Ces travaux rendent ces espaces fertiles, aptes pour les cultures et l'élevage.

Cependant, ces réalisations n'ont pas été pleinement satisfaisantes. Le mauvais calcul de la part des aménageurs conduit à des catastrophes. En effet, le resserrement des ouvrages de dessèchement dans la partie aval du bassin de la Sèvre, le manque d'entretien des canaux ainsi que l'insuffisance de hauteur et d'épaisseur des digues, gênent l'écoulement des eaux et génèrent de graves inondations jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Elles deviennent très fréquentes et violentes au XVIII<sup>e</sup> siècle. Elles occasionnent des dégâts importants sur les ouvrages. Elles détruisent partiellement ou totalement les digues, endommagent les écluses, submergent les terres agricoles et noient le bétail. Les sociétés des marais sont amenées à entreprendre d'interminables travaux de réparations et d'entretien mais le mal persiste jusqu'à la fin du siècle.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, le mauvais état du réseau d'écoulement des eaux, surtout de celui de la Sèvre Niortaise, préoccupe. C'est la raison pour laquelle le 29 mai 1808 Napoléon Ier émet un décret concernant *La police générale de la rivière de Sèvre, rivières, ruisseaux et canaux y affluant*, Il donne un cadre juridique à la réalisation de tous les travaux d'aménagement relatifs à l'entretien et à l'amélioration de la navigation, au flottage de cette rivière et affluents, ainsi qu'à son curage. Ces travaux rentrent en vigueur à partir de 1833 et sont conduits par les ingénieurs du service spécial de la Sèvre Niortaise. Au milieu du siècle, les Ponts et Chaussées développent le réseau routier parallèlement à ces opérations. Comme les voies d'eau, il était en très mauvais état. En tout état de cause, ces aménagements perfectionnent l'évacuation des eaux, améliorent les communications terrestres, et favorisent le développement des échanges commerciaux.

## **CONCLUSION GENERALE**

Ce travail de recherche nous a conduit à comprendre l'évolution et l'aménagement de la côte continentale du Pertuis Breton entre le début du XVIII<sup>e</sup> siècle et la fin du Second Empire. Ce littoral est composé de paysages géomorphologiques distincts, dynamiques et corrélés : une zone dunaire, une côte à falaises, et un territoire marécageux. Il est à cheval sur deux départements, la Vendée et la Charente-Maritime.

Les objectifs étaient de définir le milieu naturel et de traiter les activités économiques ; ensuite, de saisir l'évolution des entités et de mesurer la progression de leur trait de côte et enfin, de comprendre le processus de transformation du Marais poitevin. En conséquence, nous avons plus particulièrement ciblé notre étude sur la description physique de ces paysages, sur l'occupation du sol, sur les structures sociales et administratives, sur l'agriculture et sur la pêche côtière. Nous nous sommes également intéressés à l'envasement de la baie de l'Aiguillon, à l'ensablement des pointes d'Arçay et de l'Aiguillon, à l'érosion des falaises d'Aunis, ainsi qu'aux dessèchements du Marais et aux aménagements des rives et rivages du littoral.

Cette étude a déterminé la part des transformations naturelles dans l'évolution de ces paysages et la progression du trait de côte vers la mer. A l'époque gallo-romaine, la côte continentale du Pertuis Breton n'existait pas encore, notamment le grand cordon dunaire et le Marais poitevin qui étaient recouverts par les eaux de l'océan. Ils formaient une vaste étendue maritime appelée le golfe des Pictons. Au Moyen Âge, la remontée des eaux de l'océan entraîne le colmatage progressif de ce golfe par des apports de sédiments d'origine fluvio-marine. Ce processus est à l'origine de la formation de l'anse de l'Aiguillon et du Marais poitevin. Au même moment, le pertuis commence à se constituer avec l'apparition de la première flèche littorale sablonneuse, celle de Longeville à La Tranche, puis l'édification de celle de La Tranche à la Belle-Henriette au XVII<sup>e</sup> siècle, et, enfin, celle d'Arçay à l'extrême fin de ce même siècle. Ces flèches forment un grand cordon dunaire qui est alimenté par un transport important et permanent des sables de l'ouest vers l'est par dérive littorale. Ces mouvements de sédiments sont soumis à l'influence des agents hydrodynamiques : l'action des vagues, des vents, des courants de marées et de la houle. Les pointes d'Arçay et de l'Aiguillon représentent deux importants lieux d'accumulation sableuse, elles s'engraissent et progressent selon une direction nord-ouest/sud-est. La progradation de ces pointes participe à l'enserrement progressif de la baie et permet le libre développement des alluvions à double caractère fluvio-marin, à l'origine de son envasement. Ainsi, l'anse de l'Aiguillon s'organise comme une série de milieux géomorphologiques étagés et harmonieusement agencés : la rivière de Marans, un domaine central de basses slikkes parcouru par de nombreux chenaux et recouvert régulièrement par les

eaux, une première couronne de hautes slikkes caractérisée par très peu de chenaux et, enfin, une seconde couronne de schorres. L'anse joue à la perfection son rôle d'interface entre la terre et la mer, elle est le cœur des échanges entre les eaux marines et continentales, et représente le symbole de la transformation millénaire et séculaire du littoral.

Puis, nous avons démontré l'impact des phénomènes extrêmes qui participent à l'évolution de ces paysages et à la modification du trait de côte. Ainsi, nous avons évalué la dangerosité et les répercussions des événements climatiques sur ces rivages. Il a été mis en évidence que ces territoires actifs étaient régulièrement frappés par des aléas climatiques violents. En effet, dans le tableau chronologique des événements météo-marins significatifs survenus sur la côte continentale du Pertuis Breton entre 1712 et 1870, nous avons répertorié un nombre important de tempêtes, ainsi que des ouragans, des submersions marines, des raz-de-marée. Ces événements, aussi destructeurs les uns que les autres, occasionnent des dégâts considérables, divers et variés : destruction des ouvrages côtiers telles que digues de protection, jetées, bâtiments, ports et écluses. Ils entraînent également des pertes humaines, souvent lors de naufrages en mer. Certains territoires sont plus particulièrement exposés que d'autres aux événements météo-marins, et plus vulnérables aux assauts de la mer, tant par leur position géographique, topographique, que par la constitution de leur sol. Ainsi, la région de l'estuaire du Lay est durement affectée et marquée par les stigmates, en raison de l'activité importante de l'hydrodynamisme dans ce pertuis. En effet, les villages de La Faute et de l'Aiguillon sont bâtis sur des sables dunaires instables qui les maintiennent dans un état de fragilité constante face aux risques auxquels ils sont exposés. La noyade du berger de la ferme de Ribandon et de ses 300 moutons, survenue en juillet 1738, entre Saint-Michel-en-l'Herm et l'Aiguillon-sur-Mer, en témoigne, ainsi que les violentes tempêtes de 1859 qui détruisent entièrement la digue de défense de l'Aiguillon et submergent intégralement les polders. Jusqu'à la fin du Second Empire, cette digue subit à plusieurs reprises d'autres événements tempêteux de même ampleur qui l'endommagent gravement. De son côté, la région de l'estuaire de la Sèvre paraît protégée par la progradation des flèches sableuses, mais elle est également perturbée par des catastrophes majeures. Charron est l'illustration typique d'un village au ras des vagues menacé par les risques de submersion à chaque grande marée ou tempête.

En outre, ce travail a déterminé la part de la transformation anthropique, notamment dans le Marais poitevin où l'action humaine est de plus en plus prégnante. Entre le Moyen Âge et le XIX<sup>e</sup> siècle, celui-ci est l'enjeu de grandes mutations qui modifient largement son écosystème. Avant les interventions humaines, il n'était qu'un territoire sauvage recouvert par

les eaux stagnantes, insalubres et putrides. Il connaît plusieurs phases de dessèchement, les abbayes étant les premières à se lancer dans cette entreprise dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle. De ce fait, elles accélèrent le lent processus d'assèchement naturel de l'ancien golfe des Pictons, en incorporant un réseau inédit d'écoulement des eaux, efficace et rapide. Le Marais s'avère être une terre extrêmement fertile et suscite les ambitions de nouveaux dessiccateurs au XVII<sup>e</sup> siècle. A la différence des religieux, ils réalisent des travaux à plus grande échelle. Ils perfectionnent le système de dessèchement grâce à une nouvelle génération d'un réseau de drainage dense qui façonne l'architecture des marais et, par conséquent, améliore la vie des habitants. Cependant, il nous incombe de préciser que ces réalisations n'ont pas répondu à toutes les attentes. Il est à constater que le resserrement des ouvrages de dessèchement dans la partie aval du bassin de la Sèvre, le manque d'entretien des canaux ainsi que l'insuffisance de hauteur et d'épaisseur des digues, gênaient l'écoulement des eaux et généraient de graves inondations. De plus, celles-ci sont plus fréquentes et violentes au XVIII<sup>e</sup> siècle, elles détruisent les levées, dégradent les portes-écluses, les bondes, submergent les terres desséchées et anéantissent le bétail. Les sociétés des marais et les propriétaires s'adaptent, ils mènent une lutte perpétuelle contre les attaques des eaux et dépensent des sommes colossales pour le maintien des ouvrages. Au XIX<sup>e</sup> siècle, des travaux d'aménagement sont mis à exécution dans le Marais. Des canaux de redressement sont creusés sur le cours de la Sèvre afin de faciliter l'évacuation des eaux et, par conséquent, de réduire les inondations. Au terme de ces siècles de travaux, les résultats sont mitigés.

Au-delà de l'aspect négatif et dévastateur des inondations, nous nous sommes penchés sur l'économie des différents territoires de la côte continentale du Pertuis Breton. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'agriculture du Marais connaît un essor considérable, le territoire produit en abondance des céréales, il s'y élève également un grand nombre de bestiaux qui paissent dans de vastes prairies. Grâce aux dessèchements, les marais connaissent un afflux de population. Deux types d'exploitants s'installent, les cabaniers qui mettent en valeur les nouvelles terres, les hutteurs, quant à eux, surveillent les levées. Toutefois, il est à noter que les productions agricoles dépendent pour beaucoup des conditions météorologiques qui déterminent le rendement des récoltes. Selon les circonstances, le prix des céréales peut fluctuer, il atteint des sommets à la Révolution. En dépit de la situation économique qui reste difficile durant les guerres révolutionnaires et napoléoniennes, et qui perturbent l'équilibre fragile du prix des denrées, l'agriculture rentre dans une nouvelle ère. Des progrès notables sont réalisés, tant techniques que pratiques. Les surfaces cultivables augmentent, les jachères reculent, l'utilisation des

engrais se généralise, le matériel agricole s'améliore. Quant à la culture de la vigne, elle constitue une monoculture sur les terres hautes d'Aunis. La distillation du vin est une pratique très développée et très courante sur les exploitations, car le prix de vente des eaux-de-vie est très rentable, il est nettement supérieur à celui du vin. De son côté, le territoire dunaire est assez pauvre en céréales ; il s'y pratique par contre, sur les dunes et au bord des marais, depuis le XV<sup>e</sup> siècle, une culture intensive d'ail, d'oignons et de légumes divers. La paroisse de La Tranche est spécialisée dans ce commerce très lucratif. La viticulture est présente à petite échelle sur ce terroir et ne prend de l'ampleur qu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.

En ce qui concerne l'activité de la pêche, toutes les sociétés de cette côte partagent ce métier. La pluriactivité est ancrée dans ces milieux depuis fort longtemps, liant l'activité de pêche à celle de l'agriculture. Les riverains pratiquent la pêche par nécessité, en raison de l'incertitude qui plane sur les espérances des récoltes dues aux conditions météorologiques, et aux temps d'instabilités politiques. Ils la pratiquent également par tradition ou comme loisir, elle constitue une ressource complémentaire qui permet de faire vivre les familles. Il est fréquent de voir un nombre important d'écluses et de bouchots répartis sur les rivages. Ceux-ci accueillent également des parcs dédiés à l'élevage des huîtres qui sont connues dans le pertuis depuis l'époque gallo-romaine.

Enfin, cette étude a défini le rôle de l'Etat. Durant presque deux siècles, il a délégué son pouvoir aux différentes autorités locales, afin d'apporter des réponses et des solutions aux sollicitations des habitants et aux questions liées à l'évolution et à l'aménagement de ce littoral. Elles servent de courroies de transmission privilégiées pour le pouvoir central en matière de politique publique. Dans cette étude, l'Etat intervient pour la première fois au début du XVII<sup>e</sup> siècle pour mettre en place un cadre législatif et juridique qui permet aux acteurs des dessèchements de mener à bien cette entreprise de transformation. Par cette action, le roi Henri IV pense certes à son propre intérêt, mais souhaite aussi développer l'agriculture et nourrir son peuple. Il convient de rappeler que le pouvoir royal donne seulement une impulsion aux dessèchements sans en prendre le contrôle<sup>963</sup>. « *Nous ne sommes pas là dans la configuration des travaux menés au XVIII<sup>e</sup> siècle par les intendants, puis au XIX<sup>e</sup> siècle par les ingénieurs des Ponts et Chaussées*<sup>964</sup>. » Le littoral est un domaine de l'Etat, qui agit sur cette côte par l'intermédiaire des Amirautés de La Rochelle et des Sables-d'Olonne sous l'Ancien Régime.

---

<sup>963</sup> SUIRE Yann, *L'œuvre de dessèchement du Marais Poitevin*, Presses Universitaires de France, 2003/4 n° 221, p. 612.

<sup>964</sup> *Ibid.*, p. 612.

Elles s'occupent de la gestion des affaires relatives à la sécurité des biens et des personnes sur les rivages. De même, pour la réglementation de la pêche et de ses instruments, le pouvoir royal mandate des commissaires ordinaires de la Marine pour visiter les côtes de France. A l'exemple de François Le Masson du Parc, inspecteur général des pêches, qui a rédigé des procès-verbaux sur cette activité dans le ressort de ces deux Amirautés. Lors des événements météo-marins extrêmes, l'Etat est représenté au XIX<sup>e</sup> siècle par les ingénieurs des Ponts et Chaussées qui sont missionnés pour constater les dégâts et apporter « *l'expérience nécessaire aux travaux maritimes* » pour les réparations ou la réfection des ouvrages<sup>965</sup>. Après les violentes tempêtes de 1859, un projet de reconstruction de la digue de défense à l'Aiguillon-sur-Mer est élaboré par les ingénieurs. Ils établissent généralement un plan et un devis estimatif détaillé des ouvrages à réaliser, avant d'entamer un quelconque projet. Nous avons retrouvé aux archives départementales des Deux-Sèvres les plans, devis et autres pièces des canaux de Pomère, du Sablon et du Fossé du Loup, destinés à l'aménagement du cours de la Sèvre. Les ingénieurs ont contribué à l'amélioration de l'écoulement des eaux. Pareillement, ils ont perfectionné l'état des routes et des chemins dans le Marais. Finalement, dans tous ces projets, ils collaborent avec les autorités locales, préfets et maires, discutent avec les communautés d'habitants et interagissent avec les syndicats des marais. Catherine Soubeiroux-Cartigny qualifie le service des Ponts et Chaussées comme étant « *le bras technique de l'Etat* »<sup>966</sup>. En un mot ce dernier est présent par l'intermédiaire des Amirautés sous l'Ancien Régime ou de l'administration des Ponts et Chaussées au XIX<sup>e</sup> siècle. Il occupe une place prépondérante dans les sociétés littorales.

Il est évident que cette étude a mis en lumière certains aspects de cette côte. Cependant, il est regrettable qu'elle n'ait pas pu être exhaustive eu égard à l'immensité de la côte continentale du Pertuis Breton. Par exemple, les événements climatiques extrêmes qui s'abattent sur ce littoral mériteraient d'être traités plus en profondeur, tout comme l'activité économique de ces territoires au XIX<sup>e</sup> siècle, notamment la région dunaire. Les travaux des ingénieurs des Ponts et Chaussées en termes d'aménagement du Marais requerraient une étude plus poussée au-delà de la fin du Second Empire.

En définitive, il ressort de ce travail de recherche que les transformations, à la fois naturelles et humaines, ont profondément et durablement remodelé la physionomie de ce

---

<sup>965</sup> SOUBEIROUX-CARTIGNY Catherine, *Tempêtes sur les côtes du Morbihan : réagir, adapter, aménager, Société littorale, Ponts et Chaussées et entrepreneurs face à l'Océan au XIX<sup>e</sup> siècle*, thèse d'histoire présentée et soutenue à l'Université de Bretagne-Sud (Lorient), le 15 juin 2018, TEMOS CNRS FRE 2015, p. 619.

<sup>966</sup> *Ibid.*, p. 619.

territoire, repoussant le trait de côte vers la mer. Dans quelle mesure ces évolutions ont-elles influencé les sociétés littorales d'après 1870 ? Il conviendrait de réfléchir à un meilleur équilibre entre l'homme et la nature. Par ailleurs, il serait pertinent d'élargir notre vision et de mettre en parallèle l'évolution du Pertuis Breton avec d'autres espaces littoraux de même physionomie. A l'exemple des anciens golfes, celui de Châtelailon, de Charente, de Brouage et de la Seudre, tous situés dans le Pertuis d'Antioche et que nous avons évoqués dans la partie II (p. 172-173). Nous pourrions également faire une comparaison avec la Baie de Quiberon située au sud de la Bretagne.

## **PRESENTATION DES SOURCES**

## SOURCES MANUSCRITES

### Archives nationales de France

C4 174-176 : Papiers Chardon, Procès-Verbal de visite faite par ordre du roi dans l'Amirauté des Sables d'Olonne, 30 octobre 1783.

F 14 6780 : Projet d'approfondissement et d'élargissement du canal de la Toue, dit de Sablon, sur une longueur de 1403,50 mètres, par l'ingénieur en chef Maire, novembre 1854.

### Archives départementales de la Charente-Maritime

❖ Série B : Juridictions d'Ancien Régime. Amirauté de La Rochelle.

- *Procès-verbaux.*

B 5721/fol. 149-151 : Procès-verbal et réception de rapport à la suite du naufrage à La Tranche du navire Le Saint-Michel, propriétaire Jacques Creagh, 1724.

B 5721/fol. 224-231, 236-239 et 253 : Procès-verbaux de vente des marchandises à la suite du naufrage sur la côte de La Tranche, du navire Le Roi Salomon de Rotterdam, capitaine Jean Vanzeil, par Boucherie de Varaise, Butler, Besnard le jeune et Odet (ou Audet), curateurs des enfants héritiers des époux Bruslé – Barreau, 1724.

B 5725/fol. 79-82, 85-86 : Procès-verbal et réception de rapport par Jean Cormier et Jean Bonneau, affréteurs du navire L'Hirondelle de Rouen, capitaine Guillaume Thierry, pour l'estimation des marchandises à la suite du naufrage à la côte de l'Aiguillon, 1729-1730.

B 5729/fol. 234-236 : Procès-verbal de traduction par Noordingh et Domus d'une procuration adressée par les propriétaires et intéressés du navire La Dorothée, capitaine Peter Jard, naufragé près des Sables-d'Olonne, afin de réclamer et vendre les appareils, 1740.

B 5729/fol. 359-360 : Procès-verbal de traduction par Noordingh et Domus, négociants, porteurs d'une charte-partie en danois entre Emmanuel Thygersen, écrivain, et Cornelis Jaspers, capitaine du navire La Delphie d'Apenrade, 1741.

B 5732/fol. 29-35 : Procès-verbal de visite et réception de rapport par Pierre Perier et Charles Silvestre, maîtres de quai, pour le navire Le Saint-Nicolas, capitaine Jean Baugour (Canada), 1744.

- *Dossiers navire.*

B 5728/fol. 13-44, 50 : Dossier du navire La Nancy de Dublin, capitaine Smith : vaisseau parti sans passeport de Marans pour Alicante, affrété par Bechard, accusé de fraude à la place du capitaine (passeport, correspondance, requêtes, etc.), 1737-1738.

- *Déclarations de propriété, 1655-1744.*

B 5728/fol. 161 : Déclaration de propriété et d'intéressement par Étienne Harouard du Beignon du navire Le Saint-Étienne, 1737-1738.

- *Déclarations d'achat, 1642-1744.*

B 5728/fol. 162 : Déclaration d'achat par Étienne Harouard du Beignon (agissant pour Saint Memy) du navire La Concorde, destiné pour la Guinée, 1737-1738.

- *Enregistrements*

B 5729/fol. 111-112 : Enregistrement d'un procès-verbal par Jacques Bigotteau, receveur général des droits de sa Majesté, au sujet des congés et passeports français et étrangers détruits, 1739.

- ❖ *Série C : Administration provinciale et administration des domaines.*

- *Intendance de La Rochelle.*

C 39 : Arrêts du Conseil d'État et ordonnances de l'intendant de La Rochelle, 1418-1780.

C 51 : Arrêts du Conseil d'État, 1718-1787.

C 190 : Commerce, 1739-1775.

C 192 : Commerce, 1737-1774.

C 195 : Correspondance entre les ministres Orry, de Moras, maréchal de Belle-Isle, Bertin, de L'Averdy, le marquis de Mérigny, Terray, d'Ormesson, Necker, Joly de Fleury, de Vergenne, de Calonne, Lambert, le contrôleur général et les intendants de La Rochelle, 1722-1789.

C 196 : Correspondance entre les ministres Orry, de Machault, de Courteille, de Moras, Bertin, de L'Averdy, de Monteynard, Terray, Lambert, les subdélégués et les intendants de La Rochelle, 1733-1787.

C 198 : Agriculture, 1686-1788.

C 201 : Agriculture, 1723-1786.

- ❖ Série E : Féodalité, communes, bourgeoisie, familles, notaires.
- Sous-série 3E : Fonds de notaires.
- *Cotes "en continu" (fonds déposés entre 1928 et 1972).*

3 E 764 : 1739-1786, Joseph Crassous de Médeuil, notaire à La Rochelle (minutes et répertoires années 1739-1778), 1765.

- Minutes de Guillaume Delavergne, notaire à La Rochelle, 1746-1782.

3 E 1662-liasse3/fol.355-356 : Bail par Louis Didier Poirel, seigneur du Gué-d'Alléré, demeurant à La Rochelle, agissant aussi pour frères, soeurs et cohéritiers, à Pierre Pommereau (ou Pommereau), laboureur, Jean Pommereau et François Pommereau, frères, de Fontaines près de Fontenay-le-Comte, d'une cabane avec ses marais à Maillezais, 1750.

3 E 1662-liasse3/fol.357-360 : Vente par Jacques Louis François Gazeau de La Brandanière, baron de Champagné, demeurant au château de Champagné en Bas-Poitou, à Simon Couzin (ou Cousin), cabanier à Triaize, Maison-Neuve, et Nicolas Cousin, fermier à Saint-Michel-en-l'Herm, Ribandon, de la cabane La Grande-Vendée à Champagné, avec ses prés et terres, 29 novembre 1750.

3 E 1665-liasse1/fol.149-150 : Bail par Étienne René de Courcelles, procureur du roi à La Rochelle, demeurant paroisse Notre-Dame, à Jacques Maria, cabanier, de Saint-Jean-de-Liversay, marais de Langle, cabane des Trois-Touroils, du marais appelé Sonnemot dans le marais de Norbec, à Marans, 1754.

3 E 1676-liasse2/fol.411-412 : Renouvellement de bail par René Louis Durand, seigneur de La Vauxmartin, ancien président du présidial de La Rochelle, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, demeurant paroisse Saint-Barthélemy, rue Juiverie, à Mathurin Rouillet, cabanier, et son épouse Françoise Brochard, de Champagné-les-Marais, des terres, cabanes, maisons et bâtiments qu'ils occupent, septembre 1765.

3 E 1677-liasse2/fol.600-602 : Transaction entre, d'une part, Suzanne Madeleine de Compaing, demeurant à La Rochelle, paroisse Notre-Dame, rue Puits-Doux, veuve de Louis Henri Alexandre Green de Saint-Marsault, seigneur de L'Herbaudière, Jean Regnaud de Beaulieu, bourgeois, demeurant paroisse Saint-Barthélemy, rue Dompierre, agissant aussi pour la dénommée Musenchere et les principaux du collège de Surgères, et d'autre part, Christophe Macaud, conseiller avocat du roi au présidial de La Rochelle, rue Porte-Neuve, directeur du marais L'Angle-Giraud, relatif au dessèchement dudit marais situé à Saint-Jean-de-Liversay, décembre 1766.

3 E 1678-liasse1/fol.325-326 et 3 E 1680-liasse1/fol.294-295 : Renouvellement de bail par Jean Antoine Carré, seigneur de Sainte-Gemme, conseiller secrétaire du roi et des finances à La Rochelle, paroisse Saint-Barthélemy, rue Bazoges, à Louis Hurtaud, cabanier à Marans, demeurant à la cabane Blanche située dans le marais de Mouilleped, de ladite cabane, 19 juin 1767, 20 mai 1769.

3 E 2102 : Jean Gariteau (fils), notaire à La Rochelle (minutes et répertoires années 1720-1749), 1739-1740.

- *Fonds entrés à partir de 1972.*

3 E 47/86 : Jaudeau, notaire à Taugon (minutes années 1756-1776), 1756-1761.

3 E 31/78 : Hay, notaire à Marans (minutes années 1684-1691), 1690-1691.

3 E 31/37 : Layne (fils), notaire à Marans (minutes années 1652-1673), 1663-1666.

3 E 560 : Élie Favreau, notaire à Marans (minutes et répertoires années 1653-1682), 1653-1657.

❖ Série J : Fonds privés.

➤ Sous-série 1J : Localités (série fermée en 1967), 1500-1967.

- *Dessèchement*

1 J 513 : Marans (commune). – Dessèchement de marais, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles.

1 J 551 : Andilly (commune) ; Charron (commune) ; Longèves (commune). - Pièces de procédure pour le syndicat de marais, XIX<sup>e</sup> siècle.

➤ Sous-série 2J : Notes et collections d'érudits (série fermée en 1967), 1500-1967.

2 J 10 : Massiou, Ernest. - Notes sur Brouage, l'Amirauté de Marennes, l'île de Ré, les coutumes, (don de Massiou), XIX<sup>e</sup> siècle.

➤ Sous-série 4J : Papiers de familles puis acquisitions extraordinaires (série ouverte), 1500-2000.

4 J 1808 : Lambertz, Jacob, négociant de La Rochelle. Journal de Lambertz (trois volumes ; observations météorologiques, etc.), 1784-1802.

4 J 3440 : Pêche. Procès-verbaux de visite des côtes de France par Lemasson du Parc, inspecteur général des pêches. Amirautés de Marennes, La Rochelle, les Sables-d'Olonne, 1727.

➤ Sous-série 27J : Archives météorologiques, 1777-1946.

27 J 2 : Journaux d'observations, Pierre Pinet, chirurgien à Marans et correspondant de la Société royale de médecine, 1784-1785.

27 J 4 : Journaux d'observations, Pierre Pinet, chirurgien à Marans et correspondant de la Société royale de médecine, 1788-1789.

➤ Sous-série 37J : Fonds Jean-Claude Bonnin.

37 J 40 : Marais/ ordonnance du 24 août 1833 syndicats des marais mouillés.

➤ Sous-série 87J : Fonds Cappon-Fleury.

87 J 14 : Dessèchement des marais ; cabanes.

❖ Série L : Administrations et tribunaux de la période révolutionnaire.

• *Subsistances*

L 166 : Affaires diverses concernant les subsistances dans le district de La Rochelle, et notamment les grains à La Rochelle et à Marans, 1790-an 3.

L 409 : Recensement des grains, tableaux communaux et états de livraison, 1793.

❖ Série P : Finances, cadastre, eaux et forêts, postes.

➤ Sous-série 3P : Introduction au cadastre.

- *Commune de Charron.*

3 P 5045/01 : Tableau d'assemblage. Cadastre napoléonien, 1820.

- *Commune de Marans.*

3 P 5065 : Tableau d'assemblage. Cadastre napoléonien, 1820.

❖ Série S : Travaux publics et transports.

- Fonds de l'ingénieur en chef (direction générale et service maritime).

- *Assèchement des marais de la Sèvre-Niortaise et amélioration du port de Marans.*

S 2867 : Projet de dessèchement et d'irrigation des marais (concerne les départements des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Charente-Inférieure) : décret impérial, mémoire, renseignements, tableaux de la jauge des eaux du bassin de la Sèvre-Niortaise, tableau des marais à assécher, tableau d'écoulement des eaux du canal de Luçon, cahier des charges, rapports, correspondance, note, 1809-1929.

S 2869 : Mémoires, rapport, correspondance, 1818-1839.

- *Météorologie. Tempêtes. Côtes de La Rochelle.*

S 12195 : Réparation des avaries causées par les tempêtes ; tempêtes des 14 janvier et 28 février 1843 : rapport, correspondance (1843) ; tempêtes d'octobre et novembre 1844 : détail estimatif, avant-métré, rapports, correspondance (1844-1845, 1 plan 1844), 1843-1845.

❖ Série ETP : Versements des établissements publics.

- Sous-série 31ETP : Fonds des Sociétés des marais.

31 ETP : Répertoire des actes, lettres, titres, papiers appartenant à la Société de Taugon, La Ronde, Choupeau et Benon, 1763.

- Sous-série 41ETP : Fonds de la chambre de commerce et d'industrie de La Rochelle.

- *Postes aux lettres, messageries, céréales, bois et denrées diverses. Céréales, grains, farines, droits de minage. Importation et exportation des céréales et farines.*

41 ETP 164/4486 : Lettre par laquelle les négociants de La Rochelle, appellent l'attention de la chambre de commerce sur les inconvénients qui résulteraient de l'application de l'arrêt du

conseil du 23 décembre 1770, qui a interdit la vente des céréales et farines "ailleurs que dans les halles, marchés ou sur les ports des villes, bourgs et lieux du royaume où il y en a d'établis". Les signataires demandent à la chambre de commerce d'intervenir auprès du contrôleur général pour que la vente des grains et farines puisse avoir lieu dans les greniers ou magasins où ils se trouveront, ou tout au moins que les vendeurs soient autorisés à n'apporter aux halles et marchés que des échantillons, 31 janvier 1771.

41 ETP 164/4495 : "Copie de la lettre de M. Necker à l'intendant de La Rochelle. Paris le 21 janvier 1778". Le ministre prie l'intendant de faire connaître aux principaux négociants de sa généralité que le roi, voulant donner au commerce toutes facilités pour l'approvisionnement des provinces du royaume, a décidé d'exempter du droit de fret, à compter du 30 janvier jusqu'au 31 juillet 1778, les navires étrangers employés au transport des grains des différents ports du royaume à ceux de Bordeaux, Blaye, Libourne, Bayonne, Port-Vendres, Sète et Toulon, 1778.

41 ETP 164/4496 : Lettre par laquelle M. Meulan d'Ablois, intendant de la généralité, informe la chambre de commerce que l'exportation des grains par les différents ports de sa généralité, vient d'être autorisée et souligne l'intérêt que présente cette mesure pour les négociants rochelais, 9 juin 1779.

41 ETP 164/4497 : "Copie de la lettre de M. Duverger, directeur des fermes, à la chambre de commerce". Cette lettre a pour but de faire connaître que l'exportation des grains par les ports des généralités de La Rochelle et de Poitiers, autorisée par décision du conseil des 22 avril et 9 septembre 1779, vient d'être à nouveau suspendue par le roi, 20 novembre 1781.

❖ Série E-dépôt : Archives déposées par les communes

➤ Commune de Marans.

- *Agriculture*

E-dépôt 86/228-3 F 1 : Relations avec les organismes et institutions à vocation agricole. Comices agricoles, organisation, fonctionnement, 1846-1868.

E-dépôt 86/228-3 F 10 : Calamités agricoles. Indemnités, secours aux inondés, 1807-1889.

- *Subsistances*

E-dépôt 86/228-4 F 1 : Foires et approvisionnement. Foires et marchés, établissement, fonctionnement, 1791-1941.

E-dépôt 86/228-4 F 4 : Foires et approvisionnement. Pain, prix et taxes, 1790-1886.

E-dépôt 86/228-4 F 5 : Mercuriales. Organisation et fonctionnement, 1785-1816.

E-dépôt 86/228-4 F 6 : Mercuriales. Organisation et fonctionnement, 1817-1920.

- *Statistique générale*

E-dépôt 86/228-5 F 3 : Statistique agricole, annuelle, quinquennale, décennale, an 3-1857.

E-dépôt 86/228-5 F 4 : Statistique agricole, annuelle, quinquennale, décennale, 1858-1929.

- *Travaux publics, voirie, moyens de transport et régime des eaux*

E-dépôt 86/228-1 O 7 : Aqueduc, ponts, passerelle, installation, entretien, 1792-1856.

E-dépôt 86/228, 1 O 12 : Chemins de grande communication, n°5 ; n°10 ; n°11 ; n°12 ; n° 14 ; n°16 ; n°25 ; n°62, construction, entretien, 1837-1901.

E-dépôt 86/228-3 O 1 : Rivières. Sèvre Niortaise, réglementation, navigation, entretien, élargissement ; canal de redressement ; curage des canaux ; chemin de halage, 1778-1899.

E-dépôt 86/228-3 O 7 : Canal de Niort à la Rochelle, construction, réglementation, 1793-1820.

E-dépôt 86/228-3 O 9 : Canaux. Contrebot de Vix, écluse du gouffre, entretien, financement des travaux par contribution, 1790-1889.

E-dépôt 86/228-3 O 14 : Marais, location d'un terrain, dessèchement, 1768-1887.

- *Syndicats des marais*

E-dépôt 86/228-1 U 2 : Syndicat des marais mouillés de la Sèvre Niortaise, élections, organisation, fonctionnement, 1833-1896.

- Commune de Taugon

- *Travaux publics, voirie, moyens de transport, régime des eaux*

E-dépôt 112/471-3 O 3 : Le Mignon. Navigation, prises d'eau, ouverture d'un nouveau lit, 1844-1894.

- *Syndicats des marais*

E-dépôt 112/471-1 U 3 : Syndicat des marais desséchés. Société des marais desséchés de Taugon, La Ronde, Choupeau, Benon, de Boëre ; du Contrebot de Vix, 1853-1961.

➤ Commune de La Ronde

- *Travaux publics, voirie, moyens de transport, régime des eaux.*

E-dépôt 233/328-3 O 4 : Canaux, fossés, creusement, entretien, 1848-1958.

E-dépôt 233/328-3 O 11 : La Route d'eau, curage, 1848-1948.

- *Syndicats des marais*

E-dépôt 233/328-1 U 2 : Syndicat du marais de Boëre. Fonctionnement, 1852-1962.

❖ Archives de la Société de Taugon-La Ronde, non cotées, 1657 à 1833.

Registres de délibération de 1657-1691.

Registres de délibération de 1692-1729.

Registres de délibération de 1730-1779.

Registres de délibération de 1779-1814.

Registres de délibération de 1815-1833.

❖ Série Fi : Documents figurés.

➤ Sous-série 5Fi : Collection de cartes et plans.

5 Fi Marais 3 : Département de la Charente-inférieure. Lais et relais de la mer. Marais de Charron. Plan par l'administration de l'enregistrement et des domaines, 1846.

**Archives départementales de la Vendée.**

❖ Série J : Etat des fonds des archives privées.

➤ Sous-série 62J : Société des marais desséchés de Vix, Maillé, Maillezais et Doix.

62 J 1 : Partage des marais de Vix et Maillezais, 1663.

62 J 4 : Registres de délibération 1663-1695.

62 J 6 : Registres de délibération 1701-1718.

62 J 8 : Registres de délibération 1723-1731.

62 J 11 : Registres de délibération 1744-1755.

62 J 12 : Registres de délibération 1756-1769.

62 J 13 : Registres de délibération 1769-1788.

62 J 14 : Registres de délibération 1789-1816.

➤ Sous-série 94J : Société du Contrebot de Vix.

94 J 10 : Registres des délibérations de la Société du Contrebot de Vix, 1802-1869.

➤ Sous-série 278J : Dépôt de La Robrie.

278 J 1 : Statuts et extraits de délibérations de sociétés de marais du Sud-Vendée, XIX<sup>e</sup>-1947, Statuts et règlements des marais du Petit-Poitou du 19 octobre 1646, exemplaire corrigé, Marans, Henri Prax, imprimeur-libraire, 1891.

❖ Série M : Administration générale et économie.

➤ Sous-série 7M : Agriculture

7 M 3 : Baux stipulés en denrées. Pièces justificatives d'un rapport sur les fermages ; prix des grains de 1804 à 1829.

❖ Série P : Finances, cadastre.

➤ Sous-série 3P : Cadastre des communes de la Vendée.

3 P 001/9 : cadastre napoléonien de l'Aiguillon-sur-Mer, 1846-1954.

3 P 294-1 : cadastre primitif napoléonien de La Tranche-sur-Mer, 1811-1847.

3 P 294-14 : cadastre napoléonien de La Tranche-sur-Mer, 1847-1976

❖ Série S : Ponts et Chaussées 1800-1940.

➤ Sous-série S : Travaux publics et transports.

- *Marais, dessèchements et irrigations.*

S 686 : Marais de l'Aiguillon, 1782-1842.

S 691 : Marais du Contrebot de Vix, an 8-1835.

S 802 : Rapport de l'ingénieur ordinaire du service spécial des travaux maritimes des Ponts et chaussées : avaries causées par les tempêtes de 1859.

S 816 : Pointe de l'Aiguillon, travaux de défense, 1846-1863.

S 817 : Lettre de Monsieur le maire de l'Aiguillon-sur-Mer à Monsieur le préfet de Vendée, le 7 mars 1864. Lettre de Monsieur l'Ingénieur en Chef du Département à Monsieur le Préfet de Vendée, le 10 mars 1864. Rapport de l'Ingénieur Ordinaire du service spécial des Travaux Maritimes à Monsieur le Préfet de la Vendée, le 10 janvier 1867.

S 818 : Lettre de Monsieur le Maire provisoire de l'Aiguillon-sur-Mer à Monsieur le préfet de la Vendée, le 26 octobre 1870.

S 864 : Contrebot et Société des marais de Vix, Maillé, Maillezais, 1659-1782.

- ❖ Série Fi : Etat des fonds des documents figurés.

- Sous-série 18 Fi : Cartes géologiques de la France.

18 Fi 15 : Les Sables-d'Olonne (140) / Explorations et tracés géologiques faits de 1886 à 1887 par Gaston Vasseur.

18 Fi 16 : Fontenay-le-Comte (141) / Explorations et tracés géologiques faits de 1887 à 1892 par Auguste Boisselier.

### **Archives départementales des Deux-Sèvres**

- ❖ Série S : Travaux publics et transports.

- Sous-série 3S : Voies navigables.

- ❖ *Aménagement du bassin de la Sèvre Niortaise : projet des ingénieurs.*

- Projet pour le perfectionnement de la navigation et l'amélioration du bassin de la Sèvre Niortaise par François-Philippe Mesnager.

3S 17 : Sept plans généraux du bassin de la Sèvre Niortaise, 1816-1818.

- Projet de Pierre Tréton-Dumousseau

3S 26 : Projet du 10 octobre 1830 (projet de 1826 modifié), creusement du canal de Pomère, établissement d'un barrage mobile à la sortie de ce canal, raccordement de la Sèvre et de la Vendée, redressement de l'entrée de la rivière de Bèjou et construction d'un barrage, 1826-1831. Amélioration de la navigation de la Sèvre-Niortaise, mémoire à l'appui du projet de 1826, à Niort le 25 mars 1826.

- Projet de Romain Sallebert

3S 54 : Elargissement du canal du Sablon, approfondissement du lit de la Sèvre Niortaise et enlèvement des hauts-fonds depuis Bazouin jusqu'à Marans, 1859-1860, augmentation du débouché des grandes eaux à Marans et en aval de cette ville, 1859-1860, achèvement de la navigation, de la Sèvre, de l'Autise et du Mignon, 1860-1861.

- Dessèchement des marais

3S 1133 : CALLOT Pierre-Simon, Notes sur le dessèchement d'Andilly, Charron et Longèves, La Rochelle, imprimerie de A. Siret, 1870, 60 p. (contenant un inventaire des archives du Syndicat des marais d'Andilly, aujourd'hui pour la plupart disparues).

### **Archives municipales de La Rochelle**

DDARCHANC 10, E suppl. 211 et 223 : dessèchement des marais à Marans et entre Esnandes et Charron, 1654-1789.

### **Service Historique de la Défense.**

- ❖ Cartes de Claude Masse
- Paris Vincennes.

SHD, Vincennes, J 10 C 1293, pièce 7 : Carte contenant une partie du Bas Poitou et de l'Aunis où se trouve Marans à l'embouchure de la Sèvre Niortaise. 1701.

SHD, Vincennes, J 10 C 1293, pièce 24 : Carte de la Pointe de l'Aiguillon et de ses environs correspondant au 2<sup>ème</sup> carré de la carte générale des côtes d'Aunis et de Saintonge. 1705.

SHD, bibliothèque du Génie, 4° 135 : Carte de Partie du Bas Poitou, Pays d'Aunis, Saintonge et îles adjacentes, représentée de haute mer. Entre 1709 et 1715.

SHD, bibliothèque du Génie, Ms 505, F° 131h, feuille 42 : Carte de Partie du Bas-Poitou, pays d'Aunis et de Saintonge pour faire voir les marais desséchés qui sont vers l'embouchure de la rivière de Sèvre Niortaise [...] Elle est représentée de basse mer et en l'état que le pays était en 1716.

❖ Division sud-ouest, Rochefort.

SHD, 11 P 27 : Raz-de-marée à Charron, 8 mars 1864.

### **Médiathèque Michel Crépeau de La Rochelle.**

❖ Fonds patrimoine

➤ Mémoires de Claude Masse

Ms31-2926, MASSE Claude, ingénieur du Roi, à La Rochelle, *Mémoire géographique de Masse sur partie du Bas-Poitou, pays d'Aunis et Saintonge*, copie de l'original déposé actuellement au Ministère de la guerre, 2 volumes.

Ms32-2927, MASSE Claude, *Mémoire sur la carte du 46<sup>ème</sup> carré de la générale des côtes du Bas-Poitou, pays d'Aunis, Saintonge et partie de la Basse-Guyenne*, 2 volumes.

## SOURCES IMPRIMEES

ARCERE Louis-Etienne, *Histoire de la ville de La Rochelle et du pays d'Aunis*, Laffitte Reprints, Marseille, 1975, Réimpression de l'édition de La Rochelle, 1756-1757, 2 tomes, 660.p.

BEGON Michel, *Mémoire sur la généralité de La Rochelle dressé par Michel Bégon en 1698*, publication de la société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, Georges MUSSET, Tours, Imprimerie Paul Bouserez, 1875, 159.p.

CAVOLEAU Jean-Alexandre, *Statistique ou description générale du département de la Vendée*, commentée par Armand-Désiré LA FONTENELLE DE VAUDORE, Robuchon, Fontenay-le-Comte, 1844, 944.p.

DE LAFAILLE Clément, « *Mémoire sur les moyens de multiplier aisément les fumiers dans le pays d'Aunis* », dans *Histoire naturelle du pays d'Aunis*, 1762, 31.p.

DELAYANT Louis, *Histoire du département de la Charente-Inférieure*, H. Petit, Libraire-éditeur, La Rochelle, 1872, 1 vol, 399.p.

ESTIENNE Charles, *La guide des chemins de France : revue et augmentée ; Les fleuves de France*, Paris, 1552, 207.p.

GAUTIER Améric, *Statistique du département de La Charente-Inférieure*, La Rochelle, Imprimerie de Gustave Mareschal, Imprimeur de la préfecture, 1839, 435.p.

LA FONTENELLE DE VAUDORE Armand Désiré de, *Chroniques Fontenaisiennes, contenant : 1° la chronique d'une commune rurale de la Vendée (Le Langon, près Fontenay-le-Comte). 2° La chronique des guerres civiles en Poitou, Aunis, Xaintonge et Angoumois, de 1574 à 1576. 3° Et la chronique de la guerre des trois Henri, en Bas-Poitou où se trouvent des détails curieux sur les dessèchements des Marais et sur les guerres de Religion*, Fontenay-le-Comte, Gaudin Fils, Imprimeur-Libraire-Editeur ; Paris, 1841.

LA POPELINIERE Lancelot du Voisin Henri de, *La vraye et entière histoire des troubles et choses mémorables avenues tant en France qu'en Flandres et pays circonvoisins, depuis l'an 1562*, La Rochelle, 1573, 962.p.

LABRETONNIERE P.L.C, *Statistique du département de la Vendée*, Paris, Imprimerie des Sourds-Muets, an IX (1800), 130.p.

LE MASSON DU PARC François, *Pêches et pêcheurs du domaine maritime et des îles adjacentes de Saintonge, d'Aunis et du Poitou, au XVIII<sup>e</sup> siècle. Procès-verbaux des visites faites par ordre du roi concernant la pêche en mer 1727-1728. Amirautés de Marennes, de La Rochelle et des Sables-d'Olonne*, Denis LIEPPE, Anne-Marie COCULA, C. DANÉY, Y. LABORIE, éditions de l'Entre-deux-Mers, Observatoire Européen de l'Estran, 2009, 433.p.

MERCIER DUPATY Charles-Jean-Baptiste, *Mémoire sur les bouchots à moules pour servir à l'histoire naturelle du Pays d'Aunis 1750*, Rumeur des Ages, 1994, 38.p.

PORTELET, *Code des dessèchements ou recueil des règlements rendus sur cette matière depuis le règne d'Henri IV jusqu'à nos ; suivi d'un commentaire sur la loi du 16 septembre 1807 et d'un tableau général des Marais du Royaume*, Paris, Imprimerie de Fain, place de l'Odéon, 280.p.

VALIN René-Josué, *Nouveau commentaire sur l'ordonnance de la marine du mois d'août 1681*, à La Rochelle, Jérôme LEGIER, imprimeur-libraire des Fermes Générales du Roi, au Canton des Flamands, près la Comédie, Pierre MESNIER, imprimeur-libraire du roi, rue du Temple, 2 vol.

## BIBLIOGRAPHIE

### ❖ *Historiographie locale*

AUBIN Gérard, Collectif, *La Vendée, des origines à nos jours*, dirigé par Jean-Luc Sarrazin, Bordessoules, 1982, 469.p.

CHATENAY Léopold, *Charron : Mille ans d'histoire, essai de chronologie locale*, La Rochelle, Quartier Latin, 1979, 78.p.

CHATENAY Léopold, *Complément à Charron, Charente-Maritime, Mille ans d'histoire: essai de chronologie locale*, La Rochelle, Quartier Latin, 1982, 72.p.

ERAUD Roger, *Petite histoire de la baie de l'Aiguillon et de l'Aiguillon-sur-Mer*, Geste éditions, 2012, 1 vol, 575.p.

JOUSMET Raymond, « *La société rurale dans le marais desséché autour de Marans (1750-1789)* », *Ecrits d'Ouest, Cahiers d'Histoire régionale, d'art et de littérature*, n°11, 2003, 301.p.

MARIEN Laurent, *Territoires, pouvoirs et sociétés : La ville de Marans et son pays (1740-1789)*, thèse de doctorat en Histoire moderne, Université de Poitiers 2012, 3 volumes, 993.p.

MARTINETTI Brice, *Les Négociants de La Rochelle au XVIII<sup>e</sup> siècle*, PUR, 2013, 1 vol, 447.p.

VINCENT Jean, *Marans et ses rues à travers les siècles. Le trafic maritime du port de Marans*, Les Amis du Vieux Marans, collège d'Histoire Locale, 2015, p 119 à 122.

### ❖ *Agriculture*

BELLEAUBRE Micaël, *Contrôle, surveillance et promotion des eaux-de-vie. Quel rôle pour l'État ? Angoumois, Aunis, Saintonge et sud Poitou (1709-1870)*, thèse de doctorat en histoire, dir. Mickaël AUGERON, CRHIA, Université de La Rochelle, 2022, 641.p.

DESERT Gabriel et SPECKLIN Robert, « *Victoire sur disette* », dans *Histoire de la France rurale*, ouvr. coll. sous la dir. de Georges DUBY et Armand WALLON, tome 3, de 1789 à 1914, 1992, p.109.

DUBAN Caroline, *Les foires et les marchés du XVIII<sup>e</sup> siècle : Poitou, Aunis, Saintonge et Angoumois*, La Geste, 2019, 1 vol, 318.p.

LABROUSSE Ernest, *La crise de l'économie française à la fin de l'Ancien Régime et au début de la Révolution*, Paris, 2<sup>ème</sup> édition, 1990, (première édition : 1944), préface de Jean-Claude Perrot, 664.p.

LAFUSTE Arlette, « *Le XIX<sup>e</sup> siècle : une prospérité économique dont les bases se modifient* », dans *La Charente-Maritime : l'Aunis et la Saintonge des origines à nos jours*, sous la direction de Jean-Noël LUC, éditions Bordessoules, 1981, 486.p.

LAVEAU Claude, *Le Monde Rochelais. Des Bourbons à Bonaparte*, La Rochelle, Rumeur des Ages, 1988, 254.p.

LE ROY LADURIE Emmanuel, « *De la crise ultime à la vraie croissance 1660-1789* », *Histoire de la France rurale*, ouvr. coll. sous la dir. de Georges DUBY et Armand WALLON, tome 2, de 1340 à 1789, 651.p.

*Notice historique sur la Société d'agriculture de La Rochelle (de 1760 à 1788)*, par J.-P.-C. GODINEAU, p. 4 à 8, le 13 novembre 1853, VII-127.p.

SUIRE Yannis, « *Hutteurs et cabaniers du Marais poitevin (XVII<sup>e</sup> – XIX<sup>e</sup> siècle)* », *Ecrits d'Ouest*, Cahier d'Histoire régionale, d'art et de littérature, 2005, n°13, 254.p.

#### ❖ *Pêche*

BOUCARD Jacques, *Les écluses à poissons dans l'île de Ré*, La Rochelle, éditions Rupella, 1984, 385.p.

DESCHAMPS Gérard, *La pêche à pied. Histoire et techniques*, éditions Quae, 2016, 232.p.

Direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, Service des Activités Maritimes Unité Cultures-Marines et Pêches, *Présentation du schéma des structures des cultures marines de Charente Maritime*, 2017, 32.p.

PACREAU Fanny, *Pêches traditionnelles et pêcheurs des Marais*, Geste éditions, 2003, 55.p.

SAUZEAU Thierry, « *Approche historique* », *Les écluses à poissons d'Oléron : mémoire de pierre*, BORDEREAUX Laurent, DEBANDE Bernard, DESSE-BERSET, SAUZEAU Thierry, La Crèche, Geste éditions, 2009, 1 vol, 198.p.

❖ *Dessèchement du Marais poitevin*

BILLAUD Jean-Paul, *Marais poitevin, Rencontres de la terre et de l'eau*, dirigé par Dominique Desjeux, Editions Le Harmattan, 1984, 265.p.

CLOUZOT Etienne, *Les marais de la Sèvre Niortaise et du Lay du Xe à la fin du XVIe siècle*. Paris : H. Champion éditeur ; Niort : L. Clouzot éditeur, 1904, 283.p.

DIENNE Edouard Comte de, *Histoire du dessèchement des lacs et marais en France avant 1789*, Paris, Champion, 1891, 570.p.

RIOU René, *Les marais desséchés du Bas-Poitou*, Paris, 1907, 301.p.

SUIRE Yannis, *L'œuvre de dessèchement du Marais Poitevin*, Presses Universitaires de France, 2003/4 n° 221, p. 611 à 636. [L'œuvre de dessèchement du Marais poitevin | Cairn.info](#).

SUIRE Yannis, *Le Marais poitevin. Une écohistorie du XVI<sup>e</sup> à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle*, La Roche-sur-Yon, CVRH, 2006, 525.p.

SUIRE Yannis, PARADINAS Michel, *Marais poitevin*, La Geste, CVRH, 2021, 324.p.

❖ *Géomorphologie*

BOUHIER Abel, « *Aspects morphologiques de la partie occidentale du Marais Poitevin* », *Norois*, n°14, 1957, p. 175-207.

BRGM, *Carte géologique de la France à 1/50 000 : notice explicative de la feuille La Rochelle - Ile de Ré*, Pierre HANTZPERGUE, 1988, 27.p.

BRGM, *Carte géologique de La France à 1/50 000, l'Aiguillon-sur-Mer*, 2007, 22.p.

JAMBU Pierre, NIJS Rémi de, « *Contribution à l'étude des sols de la partie orientale du Marais Poitevin (Marais mouillé)* », *Norois*, n°52, 1966, p. 565-593.

Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, *Etude de connaissance des phénomènes d'érosion sur le littoral vendéen*, GEOS, DHI, Rapport final de la tranche ferme, 2007, 356.p.

PASSERAT Charles, *Étude sur les cartes des côtes de Poitou et de Saintonge antérieures aux levées du XIX<sup>e</sup> siècle*, Thèse pour le doctorat présentée à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, 1910, 184.p.

POIRIER Clément et al, *Decadal changes in North Atlantic atmospheric circulation patterns recorded by sand spits since 1800 CE*, *Geomorphology* 281, 2017, p. 1-12.

POIRIER Clément, *Enregistrements sédimentaires des changements environnementaux séculaires à millénaires par la micro- et la macrofaune benthiques littorales*, Thèse de Géosciences de l'environnement, dirigée par Éric Chaumillon, 2010, 205.p.

SELLIER Dominique, « *L'analyse intégrée du relief et la sélection déductive des géomorphosites : application à la Charente-Maritime (France)* », *Géomorphologie : relief, processus, environnement*, vol.16 – n° 2, 2010, p. 199-214.

SHILLINGER Sandrine, *Dynamique sédimentaire des Pertuis charentais*, Thèse de Géosciences marines, Ifremer, dirigée par Jean-François Bourillet, 1996, 50.p.

VERGER Fernand, BRESSON Georges, LIMASSET. O, BARRUOL. J, *L'Aiguillon-sur-Mer XII-XIII-28, carte géologique de La France à 1/50 000, Marais poitevin-ouest*. BRGM, [Aiguillon sur mer géologie.pdf](#).

VERGER Fernand, *Marais et estuaires du littoral français*, Paris, Belin, 2005, 335.p.

VERGER Fernand, *Zones humides du littoral français*, Paris, Belin, 2009, 448.p.

WEBER Nicolas, *Morphologie architecture des dépôts, évolution séculaire et millénaire du littoral charentais*, LIENSs, Thèse de géosciences, Université de La Rochelle, 2004, 1 vol. 371.p.

#### ❖ *Littoral et environnement*

BOURGOU Mongi et MIOSSEC Jean-Marie, *Les littoraux. Enjeux et dynamiques*, Presses Universitaires de France, 2010, 304.p.

BOUSQUET-BRESSOLIER Catherine, *Les usages des cartes (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) : Pour une approche pragmatiques des productions cartographiques*, sous la direction d'Isabelle LABOULAIS, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2008, 101-120.

CABANTOUS Alain, *Les citoyens du large : les identités maritimes en France, XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Collection historique, Aubier, 1995, 279 p.

CAILLOSSE Pierre, *La paroisse de Soulac de la fin du XVI<sup>e</sup> au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Les transformations d'un territoire littoral entre la Gironde et l'Atlantique*, thèse d'histoire, Université de La Rochelle, 2015, 436.p.

CHAUMILLON Éric, GARNIER Emmanuel, SAUZEAU Thierry, *Les littoraux à l'heure du changement climatique*, Rivages des Xantons, Indes savantes, 2014, 264.p.

CLOUTOUR Marie, *La vie maritime et littorale de La Tranche Sur Mer et de Longeville [XVIII<sup>e</sup> – XXI<sup>e</sup> siècles]*, Mémoire de Master 2, Université de Poitiers, 2013-2014.

DEGRE Delphine, *Réseau trophique de l'anse de l'Aiguillon : dynamique et structure spatiale de la macrofaune et des limicoles hivernants*, Thèse de biologie, Université de La Rochelle, 2006, 2 vol, 457.p.

DELAVAUD Louis, *Les côtes de la Charente-Inférieure et leurs modifications anciennes et actuelles*, travail lu dans la séance de la Société de Géographie de Rochefort du 29 juillet 1879, Imprimerie Triaud et Guy, Rochefort, 1879.

Direction Départementale de Territoire et de la Mer de la Charente-Maritime, *Plan de Prévention des Risques Naturels, Risques littoraux (érosion littorale et submersion marine), Bassin Nord du département*, commune de Nieul-sur-Mer, Annexé à l'arrêté préfectoral 11 décembre 2020.

LOCHER Fabien, QUENET Grégory, « *L'histoire environnementale : origines, enjeux et perspectives d'un nouveau chantier* », Belin, Revue d'histoire moderne et contemporaine, 2009, p. 7 à 38.

MARIEN Laurent, « *L'invention du littoral marandais au XVIII<sup>e</sup> siècle* », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2008.

MARNOT Bruno, « *Introduction* » : *cours de licence*, La Rochelle, Université de La Rochelle.

MIOSSEC Alain, *Les littoraux entre nature et aménagement*, Armand Colin, 2004, 192. p.

PAWLOWSKI Auguste, *Les transformations du littoral français à travers les âges : Bas-Poitou, Aunis, Saintonge, Médoc*, EDR/Editions des régionalismes 2021, 249.p ; Paris, Imprimerie nationale, première édition 1903.

PERET Jacques, SAUZEAU Thierry, *Xynthia ou la mémoire réveillée : des villages charentais et vendéens face à l'océan (XVII<sup>e</sup> – XXI<sup>e</sup> siècle)*, Geste éditions, La Crèche, 2014, 289.p.

PORCHET Guillaume, *La navigation sur la Sèvre Niortaise. Des bateaux et des hommes*, La Roche-sur-Yon, éditions du CVRH, 2020, 317.p.

POUGET Frédéric, *Mobilité du trait de côte et cartographie historique*, Université de La Rochelle UMR 6250 LIENSs (Littoral Environnement et Sociétés), Colloque « *Les littoraux à l'heure du changement climatique* », Brouage 19 novembre 2010.

QUENET Grégory, *Qu'est-ce que l'histoire environnementale ?* Champ Vallon, Seyssel, 2014, 296 p.

SOUBEIROUX-CARTIGNY Catherine, *Tempêtes sur les côtes du Morbihan : réagir, adapter, aménager, Société littorale, Ponts et Chaussées et entrepreneurs face à l'Océan au XIX<sup>e</sup> siècle*, thèse d'histoire présentée et soutenue à l'Université de Bretagne-Sud (Lorient), le 15 juin 2018, TEMOS CNRS FRE 2015, 961.p.

SUIRE Yannis, *La côte et les marais du Bas-Poitou vers 1700 : cartes et mémoires de Claude Masse, ingénieur du roi*, La Roche-sur-Yon, CVRH, 2011, 363.p.

❖ *Institutions : Amirautés, Ponts et Chaussées*

BRUNOT A et COQUAND R, *Le corps des Ponts et Chaussées*, Paris, Centre National de la Recherche Scientifique, 1982, 915.p.

DUMAS Auguste, *Etude sur le jugement des prises maritimes en France jusqu'à la suppression de l'office d'amiral (1627)*, Paris, Emile Larose, 1908, 356.p.

FICHET-POITREY F, BUREAU J et KAUFMANN M, *Le corps des Ponts et Chaussées : du génie civil à l'aménagement du territoire*, Paris, Presses de COPEDITH, 1982, 230.p.

GODECHOT Jacques, *Les constitutions de la France depuis 1789*, GF Flammarion, 1979, 524.p.

LE GUELLAF Florence, *Armements en course et droit des prises maritimes, 1792-1856*, Presses Universitaires Nancy, 1999, 928.p.

LUC Albert-Michel, « *Ces messieurs de l'Amirauté de La Rochelle en pays d'Aunis au XVIII<sup>e</sup> siècle : une institution efficace ou un organisme décadent* », dans Gérard LE BOUËDEC et François CHAPPE, *Pouvoirs et littoraux du XV<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, PUR, 2000, 730.p.

PERET Jacques et SAUZEAU Thierry, « *Les amirautés du Centre Ouest aux Temps modernes* », dans Olivier CHALINE, Gérard LE BOUËDEC et Jean-Pierre POUSSOU, *Revue d'Histoire*

*Maritime : Les amirautés en France et Outre-mer du Moyen Âge au début du XIX<sup>e</sup> siècle*, PUPS, n° 19, 2014, 428.p.

PERET Jacques, *Navrages et pilleurs d'épaves sur les côtes charentaises aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, La Geste, 2004, 263.p.

PICON Antoine, *L'invention de l'ingénieur moderne. L'Ecole des Ponts et Chaussées, 1747-1851*, Paris, Presses de l'ENPC, 1992, 768.p.

SMEDLEY-WEILL Annette, *Les intendants de Louis XIV*, Fayard, 1995, 374.p.

TRANCHANT Mathias et HAMEL Sébastien, « *le déploiement de l'Amirauté de France à La Rochelle à la fin du Moyen Âge* », Olivier CHALINE, Gérard LE BOUËDEC et Jean-Pierre POUSSOU, *Revue d'Histoire Maritime : Les amirautés en France et Outre-mer du Moyen Âge au début du XIX<sup>e</sup> siècle*, PUPS, n° 19, 2014, 428.p.

VIGNON Eugène-Jean-Marie, *Études historiques sur l'administration des voies publiques en France au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Dunod Editeur, 1862, 3 vol. (XIII-146-145, 213-358, 135-281 p.) ; in-8.

## SITOGRAPHIE

Archimer. Archive Institutionnelle de l'Ifremer, [\*Archimer - Archive Institutionnelle de l'Ifremer.\*](#)

Comité régional de la mytiliculture des pays de la Loire, <https://www.crc-pays-de-loire.fr/la-conchyliculture/l-activite-conchylicole-en-pays-de-la-loire/mytiliculture-Co14.html>.

Conservatoire du littoral, [https://www.conservatoire-du-littoral.fr/siteLittoral/451/28-pointe-d-arcaay-85\\_vendee.htm](https://www.conservatoire-du-littoral.fr/siteLittoral/451/28-pointe-d-arcaay-85_vendee.htm).

Ifremer. Pour une pêche durable. Les ports et les quartiers maritimes en France, <https://peche.ifremer.fr/Archives/ou/Ports-et-quartiers-maritimes>.

Ifremer. Pour une pêche durable. Les ports et les quartiers maritimes de la région Poitou-Charentes, <https://peche.ifremer.fr/Archives/ou/Ports-et-quartiers-maritimes/Poitou-Charentes>.

La Faute-sur-Mer la presqu'île, <https://www.lafautesurmer.fr/histoire-de-la-commune/>.

La Faute-sur-Mer. Historique de la commune, <http://www.lafautesurmer.net/historique-de-la-commune/>.

Office Français de la Biodiversité, <https://ofb.gouv.fr/actualites/la-pointe-darcaay-un-berceau-pour-la-biodiversite>.

Région Pays de la Loire, Inventaire général. Conseil départemental de la Vendée : <https://gertrude.paysdelaloire.fr/illustration/ivr5220198500353nuca/a4698a64-bb5f-4e78-9f9a-5bc48e455965>.

## LEXIQUE

- *Termes locaux, anciens, et ou liés au marais*

*Arpent* : Ancienne mesure de surface agraire française ou suisse qui valait, selon les régions, de 35 à 51 ares.

*Bief* : Portion d'un cours d'eau entre deux ouvrages maîtrisant l'écoulement.

*Bot* : Digue.

*Cabanier* : Tenancier habitant sur une grande exploitation agricole dans les marais desséchés.

*Contrebot* : Canal creusé le long d'une digue ou bot, à l'extérieur, c'est-à-dire du côté des marais mouillés afin d'atténuer les attaques des inondations sur la digue.

*Ecluse* : Ouvrage aménagé dans un cours d'eau, afin d'interrompre et de libérer à volonté l'écoulement. Les écluses peuvent être établies pour satisfaire les besoins de la navigation ou pour réguler la circulation des eaux qu'elles soient douces ou salées.

*Ecours* : Canal d'écoulement des eaux d'un marais, autrement dit canal de délestage des crues.

*Huttier* : Personne habitant sur une digue dans une hutte au milieu des marais mouillés, et qui est chargée de sa surveillance et de son entretien.

*Larron* : Petit canal pratiqué pour l'écoulement d'un bassin, d'un étang ou d'une pièce d'eau.

*Marais gâts* : Marais salant abandonné ou en cours de transformation en prairie.

*Massette* : Outil de frappe ou de percussion.

*Moise* : Poutre transversale qui traverse le canal qui maintient la poussée des palplanches verticales.

*Turcie* : Chaussée en forme de digue pour contenir une rivière (Bas-Poitou).

- *Termes techniques liés à la géologie*

*Aclinal* : Relief des régions sédimentaires en général et présentant une superposition concordante de couches de dureté variable et un pendage (<1°) (5°) selon Joly).

*Bri à scrobiculaires* : Terre argileuse constituée par les alluvions fluvio-marines des marais du centre-Ouest.

*Casier* : Terme désignant un territoire ou un milieu géomorphologique particulier comme les trois casiers qui composent la côte continentale du Pertuis Breton : marais, dune et falaise.

*Chenal* : Terme assez général s'appliquant à une dépression allongée et continue parcourue par un courant d'eau. Le chenal peut être emprunté par la navigation dans les estuaires, une voie d'eau dans les marais ou une voie d'écoulement dans les wadden.

*Estran* : Espace compris entre le niveau des plus hautes et des plus basses mers connues ou zone de balancement des marées.

*Flèche* : Forme constituée par l'accumulation de matériaux meubles (sables ou galets) entre un point d'ancrage à une extrémité et une pointe libre à l'autre extrémité s'avancant en mer.

*Halophile* : Qui tolère la salinité.

*Mizottes ou misottes* : Terme vernaculaire désignant le schorre en Vendée et en Charente-Maritime. Ce terme désigne aussi la pucinelle, plante caractéristique de ce milieu.

*Monoclinal* : Structure caractérisée par un pendage constant et de même sens sur une grande étendue géographique.

*Polder* : Terre complètement endiguée afin d'assurer principalement son drainage, à vocation agricole ou pastorale.

*Schorre* : Partie supérieure des étendues intertidales faites de sédiments fins accumulés par les pleines mers et couvertes d'un tapis végétal halophile. Ce terme, d'origine flamande, est utilisé par la communauté scientifique. Il possède beaucoup d'équivalents vernaculaires comme mollières en Picardie, herbus en Normandie ou misottes en Vendée...L'emploi de schorre semble préférable à celui de l'expression marais salés, traduction mot à mot de l'anglais salt marsh, qui peut désigner des marais non formés par les mers à marée.

*Slikke* : Estran fait de vase.

*Substratum* (du latin sub « sous » et de sternere « répandre », ou substrat, ou dans certains cas, soubassement) : Formation géologique sur laquelle repose les terrains servant de référence.

*Transgression flandrienne* : Déplacement de la ligne de rivage vers l'intérieur des terres, due à un affaissement continental ou à l'élévation du niveau marin il y a environ 19000 ans, suite à un réchauffement climatique survenu à la fin de la glaciation de Würm.

*Wadden* : Estran vaseux, alternativement couvert et découvert par la marée, à l'exception des chenaux qui sillonnent la vase.

- *Termes techniques liés à la pêche*

*Acon* : Embarcation à fond plat servant au chargement ou au déchargement des navires.

*Arganeau* : Gros anneau de fer placé à l'extrémité de la grande tige d'une ancre pour y étalinguer (amarrer) un câble.

*Barge* : Gros tas de foin, de paille, de blé ou, bateau à fond plat et à voile.

*Bordages* : Madriers ou planches épaisses assurant la structure de la coque d'une embarcation.

*Bouchot* (mot poitevin, du latin médiéval buccaudum, de buccale, embouchure) : Support d'élevage des moules et autres coquillages.

*Bourolle* : Engin de pêche, nasse en osier.

*Boutron* : Nasse tendue entre deux pieux.

*Crapaudine* : Embarcation tractée, poussée ou embarquée, destinée au transport de marchandises et n'assurant pas elle-même sa propulsion ou, bateau à fond plat, gréé d'une voile carrée.

*Filadière* : Bateau plat.

*Filet trainant* : Ce filet appelé aussi dreige est l'ancêtre du chalut, il est interdit parce qu'il racle avec un cadre du bois et cause la perte du frai. La dreige est le nom du filet et de la pêche que l'on fait avec le grand traîneau ou seine en pleine mer. Le filet monté se nomme tramail parce qu'il est composé de trois filets. Celui du milieu se nomme dreige.

*Frettes* : Cercle métallique servant de renfort pour les treuils.

*Garobe* : Nom de la vesce en Poitevin, c'est une légumineuse.

*Haveneau* : Filet de pêche carré tenu par deux perches en bois qui forment un triangle posé sur le bord d'un bateau, partie large sur la vase.

*Polder* : Terre complètement endiguée afin d'assurer principalement son drainage, à vocation agricole ou pastorale.

*Senne* : Filet de pêche rectangulaire à mailles de 15 x 40 millimètres, prenant dans l'eau, une position verticale grâce aux flotteurs et au lest que portent ses cordes ou ralingues ?

*Traineau*, ou senne, ou seine : Filet à simples mailles dont le bas est garni de plomb et la tête chargée de flottés de liège. Le filet a de hauteur environ 1 mètres par les bouts et quelque fois entre 3,6 et 5,4 mètres dans le fond ou le milieu pour y faire une espèce de poche et y arrêter le poisson.

*Trameau* : Filet de pêche, les pêcheurs étant sur le lieu de la pêche, font de leurs trameaux une tente, ou tessure, composée ordinairement de quarante pièces de filets, garnie par la tête de flotteurs de liège et de plomb par le pied (assez légèrement et uniquement pour faire caler, puisqu'une pièce de bijarrere de quarante brasses de long n'est chargée que de dix à douze livres au plus de plomb de chasse). Une tente, ou tessure, étant ainsi formée de manière qu'elle ne fait plus qu'un seul ret, les pêcheurs les tendent en droite ligne comme on fait les folles en sorte qu'elles occupent souvent une longueur de plus de deux lieues de long.

*Traversier* : Voilier de pêche.

*Ventrière* : Forte et longue pièce de bois légèrement concave, placée le long de chaque bord d'un bâtiment avant son lancement.

*Verveux* : Filet conique monté sur plusieurs cercles de bois, dont le diamètre va en diminuant à partir de l'ouverture. A celle-ci est adapté un goulet que tendent des ficelles attachées à la pointe de l'engin. A l'entrée se trouve une coiffe dont le pourtour est soutenu par un arceau.

## TABLE DES DOCUMENTS

### ❖ *Figures*

Figure. 1 : Extrait de la carte de partie du Bas-Poitou, pays d'Aunis et de Saintonge, pour illustrer le territoire dunaire, le point jaune situé en bas à gauche représente la limite occidentale de notre zone d'étude, l'autre en désigne la limite septentrionale, Claude Masse, 1716.....	12
Figure. 2 : Extrait de la carte de partie du Bas-Poitou, pays d'Aunis et de Saintonge, pour illustrer les marais et ses vasières, le point jaune à droite représente la limite orientale de notre zone d'étude, Claude Masse, 1716.....	14
Figure. 3 : Extrait de la carte de partie du Bas-Poitou, pays d'Aunis et de Saintonge, pour illustrer la côte à falaises, le point jaune désigne la limite méridionale de notre zone d'étude, Claude Masse, 1716.....	16
Figure. 4 : Schéma de l'organisation administrative de l'Amirauté de La Rochelle.....	63
Figure. 5 : organigramme des sociétés de marais desséchés.....	72
Figure. 6 : Pêcheur dans les marais.....	125
Figure. 7 : les quartiers maritimes de Poitou-Charentes.....	143
Figure. 8 : Extrait de la carte du pays des Santones sous la période gallo-romaine, par l'abbé Auguste Lacurie en 1844, pour faire voir l'ancien golfe des Pictons.....	157
Figure. 9 : Carte de partie du Bas-Poitou, pays d'Aunis et Saintonge avec les îles adjacentes de Ré, d'Oléron, d'Aix et Madame, par La Favolière en 1674. Corrigée par Claude Masse et achevée le 2 octobre 1701.....	159
Figure. 10 : Carte géologique détaillée de Fontenay, carte topographique de l'état-major les explorations et les tracés géologiques ont été faits de 1887 à 1892, par Augustin-Marie Boissellier, agent administratif principal de la Marine.....	163
Figure. 11 : Carte géologique du département de la Charente-Inférieure, dressée par William Manès, ingénieur en chef au Corps Impérial des Mines, en 1852.....	164

Figure. 11 bis : Extrait de la carte géologique du département de la Charente-Inférieure, dressée par William Manès, ingénieur en chef au Corps Impérial des Mines, en 1852.....	165
Figure. 12 : Carte géologique des Sables-d'Olonne, carte topographique de l'état-major, explorations et tracés géologiques faits de 1886 à 1887 par Gaston Vasseur en 1890.....	166
Figure. 13 : Profil hydrogéologique à travers le Marais poitevin par Georges Alexandre Bresson.....	170
Figure. 14 : Pédologie simplifiée du golfe des Pictons.....	171
Figure. 15 : Extrait de la carte du pays des Santones sous la période gallo-romaine, par l'abbé Auguste Lacurie en 1844, pour faire voir l'ancien golfe de Châtelailлон.....	175
Figure. 16 : Extrait de la carte du pays des Santones sous la période gallo-romaine, par l'abbé Auguste Lacurie en 1844, pour faire voir les anciens golfes de la Charente (au nord) et de Brouage (au sud).....	176
Figure. 17 : Extrait de la carte du pays des Santones sous la période gallo-romaine, par l'abbé Auguste Lacurie en 1844, pour faire voir l'ancien golfe de la Seudre.....	176
Figure. 18 : Carte bathymétrique du Pertuis Breton, mélange des eaux de l'Océan avec celles des marais dans l'anse de l'Aiguillon.....	181
Figure. 19 : Extrait de la carte de l'anse de l'Aiguillon, par Claude Masse en 1705.....	182
Figure. 20 : Extrait de la carte du Bas-Poitou et nord de l'Aunis, par Claude Masse en 1701.....	183
Figure. 21 : Extrait de la carte d'état-major : anse de l'Aiguillon, 1835-1845.....	184
Figure. 22 : Carte de la famille Cassini réalisée entre 1756 et 1815.....	187
Figure. 23 : La conquête des prises sur les rivages de l'anse de Aiguillon entre le XVIII <sup>e</sup> et le XX <sup>e</sup> siècle.....	188
Figure. 24 : Extrait de la carte d'état-major 1835-1845 : évolution du trait de côte, époque de Claude Masse en violet, état-major en rouge.....	189
Figure. 25 : Carte des milieux géomorphologiques de l'anse de l'Aiguillon.....	190
Figure. 26 : La dissymétrie des chenaux de la baie.....	193

Figure. 27 : Extrait de la carte d'état-major 1835-1845 : niveau d'altitude des îles de Charron.....	196
Figure. 28 : Extrait de la carte de Claude Masse, 1701 : les endiguements en jaune-orangé autour des îles de Charron et ses environs. Le trait de côte de 1701 et les écluses en violet parme, la Sèvre en bleu clair et les canaux en bleu foncé.....	197
Figure. 29 : Plan géométral de deux marais appelés les laisses de la mer nouvellement desséchés, l'un des dits marais desséché en 1773 et l'autre en 1776.....	198
Figure. 30 : Carte itinéraire de la Sèvre Niortaise pour l'intelligence du projet général qui a pour but le perfectionnement de la navigation, la conservation des marais desséchés et le dessèchement des marais mouillés, par François-Phillipe Mesnager, 30 septembre 1818.....	200
Figure. 31 : Tableau d'assemblage de la commune de Charron en 1820.....	200
Figure. 32 : Plan géométral détaillé des lais et relais de la mer situés dans la commune de Charron, par Burgaud, 1849-1854.....	201
Figure. 33 : Extrait de la carte de l'état-major 1835-1845 : de La Tranche à la pointe de l'Aiguillon.....	211
Figure. 34 : Représentation de la segmentation des sédiments du littoral sud-vendéen de La Tranche-sur-Mer à la pointe de l'Aiguillon.....	213
Figure. 35 : Extrait de la carte d'état-major 1835-1845 : évolution du trait de la pointe du Groin du Cou au niveau de La Tranche à l'anse de la Belle-Henriette au niveau de la Cabane des Rollières.....	217
Figure. 36 : Extrait de la carte de Claude Masse, 1705 : la pointe d'Arçay à l'état embryonnaire.....	218
Figure. 37 : Extrait de la carte d'état-major, 1835-1845 : évolution de la pointe d'Arçay, trait de côte de 1705 en violet et celui d'état-major en rouge.....	220
Figure. 38: Tableau d'assemblage de la commune de La Tranche en 1811.....	221
Figure. 39 : Tableau d'assemblage de la commune de La Tranche en 1846.....	221
Figure. 40 : Extrait de la carte d'état-major, 1835-1845 : évolution de la pointe de l'Aiguillon, trait de côte de 1705 en violet et celui d'état-major en rouge.....	224

Figure. 41 : Tableau d'assemblage de l'Aiguillon en 1845.....	225
Figure. 42 : Extrait de la carte d'état-major, 1835-1845 : les villages de La Faute et de l'Aiguillon-sur-Mer.....	230
Figure. 43 : Extrait de la carte d'état-major, 1835-1845 : évolution du trait de côte, celle de 1701 en violet et celle d'état-major en rouge.....	233
Figure. 44 : Carte du réseau de dessèchement des marais du Bas-Poitou.....	242
Figure. 45 : Extrait de la carte du Bas-Poitou et nord de l'Aunis, par Claude Masse en 1701. Les cercles roses représentent les écluses, les triangles bleus, des moulins.....	248
Figure. 46 : Carte pour servir à l'histoire des marais de la Sèvre Niortaise et du Lay, du X <sup>e</sup> à la fin du XVI <sup>e</sup> siècle.....	254
Figure. 47 : Extrait de la carte de partie du Bas-Poitou, pays d'Aunis et de Saintonge, pour faire voir les marais desséchés, Claude Masse, 1716.....	259
Figure. 48 : Extrait de la carte du Bas-Poitou et nord de l'Aunis, pour illustrer les canaux des marais Sauvage et de Mouilleped par Claude Masse en 1701.....	265
Figure. 49 : Extrait de la carte de partie du Bas-Poitou, pays d'Aunis et de Saintonge, pour faire voir les marais desséchés de Vix et Maillezais et le grand canal de Vix, Claude Masse, 1716.....	269
Figure. 50 : Extrait de la carte de partie du Bas-Poitou, pays d'Aunis et de Saintonge, pour faire voir les marais desséchés de Taugon, La Ronde, et de Choupeau, et le grand canal de la Banche, Claude Masse, 1716.....	272
Figure. 51 : Extrait de la carte de partie du Bas-Poitou, pays d'Aunis et de Saintonge, pour faire voir la transformation du territoire, Claude Masse, 1716.....	275
Figure. 52 : En rose, représentation des 10 écluses autour de l'anse du Brault, en supplément, l'écluse du Contrebot de Vix à droite sur la carte, Claude Masse, 1701.....	276
Figure. 53 : Extrait de la carte de partie du Bas-Poitou, pays d'Aunis et de Saintonge, pour faire voir les marais de Moricq, de l'Angle et de La Tranche, Claude Masse, 1716.....	291
Figure. 54 : Extrait de la carte du Bas-Poitou et nord de l'Aunis, pour faire voir les marais de l'Angle Giraud et de Norbec, Claude Masse en 1701.....	294

Figure. 55 : Extrait de la carte du Bas-Poitou et nord de l’Aunis, pour faire voir les marais d’Andilly, de Longèves et de Charron, par Claude Masse en 1701.....	298
Figure. 56 : Projet du nouveau Petit Larron et ancien Larron à l’embouchure du Contrebot, sur le plan cadastral de la commune de Marans en 1820.....	301
Figure. 57 : Plan schématique du site du Gouffre.....	301
Figure. 58 : Extrait de la carte de partie du Bas-Poitou, pays d’Aunis et de Saintonge, pour faire voir les chemins de Vix, Claude Masse, 1716.....	318
Figure. 59 : Extrait de la carte du Bas-Poitou et nord de l’Aunis, pour faire voir la levée de liaison entre l’Île-d’Elle et le Gué-de-Velluire , par Claude Masse en 1701.....	318
Figure. 60 : Dessin du pont pour les piétons sur la Sèvre entre les quais neufs à Marans.....	325
Figure. 61 : Extrait du plan cadastral de la ville de Marans, établissement d’une passerelle des piétons face à la place du Carreau d’or.....	325
Figure. 62 : Plan de la passerelle projetée et coupes des murs des quais, à Marans.....	326
Figure. 63 : Croquis représentant par masse l’élévation du côté d’amont de la moitié gauche de la passerelle à construire.....	327
Figure. 64 : Extrait de la carte d’une partie du bassin inférieur de la Sèvre Niortaise montrant l’ancien (ligne en rouge) et le tracé définitif du canal de Pomère (croix bleues).....	330

❖ *Tableaux*

Tableau. 1 : les sociétés présentes dans le Marais poitevin au XVIII <sup>e</sup> et au XIX <sup>e</sup> siècle.....	76
Tableau. 2 : relevé du prix des grains sur le Marché de Marans.....	89
Tableau. 3 : statistique des pêches maritimes du quartier des Sables-d’Olonne, année 1866.....	136
Tableau. 4 : statistique des pêches maritimes du quartier de La Rochelle, année 1866.....	137
Tableau. 5 : statistique des pêches maritimes du quartier des Sables-d’Olonne, année 1867.....	138

Tableau. 6 : statistique des pêches maritimes du quartier de La Rochelle, année 1867.....	139
Tableau. 7 : statistique des pêches maritimes du quartier des Sables-d’Olonne, année 1868.....	140
Tableau. 8 : statistique des pêches maritimes du quartier de La Rochelle, année 1868.....	141
Tableau. 9 : évolution du niveau marin à travers le temps.....	168
Tableau. 10 : chronologie des événements significatifs survenus sur le littoral continental du Pertuis Breton entre 1712 et 1870.....	202
Tableau. 11 : chronologie des inondations survenues dans les marais au cours du XVIII <sup>e</sup> siècle.....	281

❖ *Graphique*

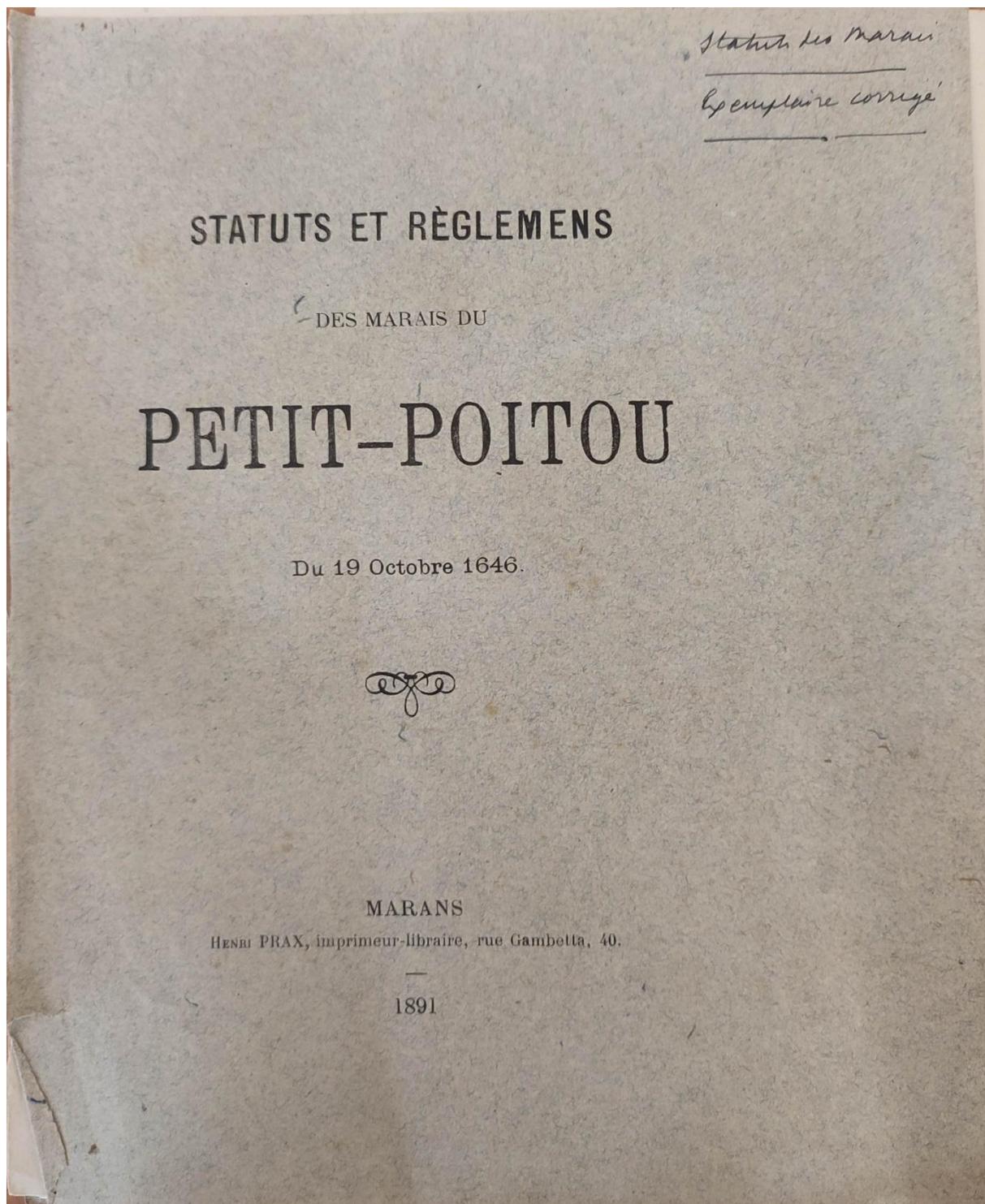
Graphique. 1 : relevé du prix des grains sur le Marché de Marans.....	90
---	----

# ANNEXES

## TABLE DES ANNEXES

1- Statuts et règlements des marais du Petit-Poitou du 19 octobre 1646, accompagnés de la déclaration du 4 mai 1641 contenant les privilèges accordés pour le dessèchement des marais des provinces du Poitou, Saintonge et Aunis.....	380
2- Règlement relatif à l'organisation de la Société du Contrebot de Vix, délibération du 13 juin 1809.....	388
3- Syndicats de Marais Mouillés. Ordonnance du 24 août 1833.....	394
4- Métrologie ancienne et leur correspondance actuelle.....	403
5- Poissons et instruments de pêche.....	407
6- Photographies des paysages du Pertuis Breton.....	417

**Annexe 1. Statuts et règlements des marais du Petit-Poitou du 19 octobre 1646, accompagnés de la déclaration du 4 mai 1641 contenant les privilèges accordés pour le dessèchement des marais des provinces du Poitou, Saintonge et Aunis.**



Source : AD85, 278 J 1, règlements de sociétés de marais (sud-Vendée).

---

# DÉCLARATION DU ROI

CONTENANT

*Les Privilèges accordés pour le Dessèchement des Marais  
des Provinces de Poitou, Saintonge et Aunis.*

Vérifiée en Parlement, Chambre des Comptes et Cour des Aides.

---

**L**ouis, par la Grace de Dieu, Roi de France et de Navarre, à nos amés et féaux les Gens tenant nos Cours de Parlemens, Chambre de nos Comptes, Cour des Aides, Trésoriers-Généraux de France, Surintendant Général et Grand-Maitre Réformateur des Eaux et Forêts de France, Sénéchaux, Baillifs, Prévôts, Vicomtes, leurs Lieutenans-Généraux et Particuliers, Présidens et Elus des Elections, et à tous autres nos Justiciers et Officiers, et à chacun d'eux comme à lui appartiendra, Salut. le feu Roi notre très-Honoré Seigneur et Père (que Dieu absolve) ayant reconnu le grand profit et utilité qui reviendrait à nous et à nos Sujets, si tous les Marais qui sont dans notre Royaume étaient desséchés, aurait fait venir des Pays-Bas Hamfroy, Bardelay, de Bergues-sur-Lezon, pour travailler auxdits Dessèchemens, attendu qu'il ne s'était présenté alors de Naturels Français qui voulussent prendre les risques des grands frais et dépenses qu'il convient faire pour parvenir auxdits dessèchemens et entretien d'iceux; et par ses Edits des 8 avril 1599, et janvier 1607, aurait accordé audit Bardelay et ses associés, plusieurs privilèges à plein contenus ès-dits Edits vérifiés où besoin a été, Nous aurions, en exécution d'iceux, fait expédier en notre conseil, le 22 octobre 1611, un règlement général sur tous lesdits dessèchemens; ensemble nos lettres de déclaration des 5 juillet et 19 octobre 1613, en vertu desquelles ledit Bardelay et ses associés ont joui desdits privilèges, qui sont expirés dès le 18 juillet 1638. Et d'autant qu'il est important pour le bien de notre Etat, le profit qui nous en revient et à

Source : AD85, 278 J 1, règlements de sociétés de marais (sud-Vendée)

nos sujets, et l'embellissement de notre Royaume, de continuer un ouvrage si nécessaire; et qu'il ne s'est trouvé personne pour l'entreprendre, faire les avances et prendre les risques desdits dessèchemens, si, pour le mérite et reconnaissance desdits ouvrages, nous ne leur accordons des privilèges pour vingt années, afin que, par ce moyen, ils puissent se rembourser d'une partie desdits frais et avances qu'il leur convient faire. A cet effet, M. Pierre Siette le jeune, l'un de nos Ingénieurs et Géographes ordinaires, s'étant présenté avec plusieurs personnes de condition et de grands moyens, pour entreprendre le Dessèchement des Marais Pâlus et terres inondées qui restent à dessécher es provinces de Poitou, Saintonge et Aunis. A ces causes, de l'avis de notre conseil, auquel cette affaire a été mûrement délibérée, et de notre propre mouvement, pleine puissance et autorité royale, dûment informé de l'expérience et capacité dudit Siette, au fait desdits Dessèchemens, avons à icelui permis et accordé, permettons et accordons par ces présentes, signées de notre main, voulons et nous plaît que ledit Siette, et ceux qu'il voudra associer avec lui pendant vingt années, jouissent des privilèges et exemptions ci-après déclarés pour tous les marais qui restent à dessécher es-dites provinces, sans que, pendant ledit temps, ils puissent être dépossédés, pour quelque cause et occasion que ce soit, de ladite entreprise, ni que personne se puisse entremettre audit Dessèchement, que de son consentement, à peine de trois mille livres d'amende. Qu'il sera loisible audit Siette et à tous autres qui auront charge et pouvoir desdits pour arpenter lesdits marais que l'on voudra dessécher et mettre en culture, dresser les plans et figures, faire les alignemens et toutes autres sortes de marques concernant lesdits Dessèchemens ou Canaux navigables, de passer et repasser leurs travaux par-dessus l'héritage de leurs voisins, pour l'exécution de leurs entreprises, quand il sera nécessaire, ou qu'ils ne pourront prendre ledit passage ailleurs qu'avec trop d'incommodité, en payant l'intérêt du maître et propriétaire, dont ils conviendront ensemble de gré à gré, et s'ils ne s'en peuvent accorder, selon ce qui sera arbitré et jugé par le plus prochain Juge-Royal des lieux, ou les Commissaires qui seront par nous à cet effet députés, sans que pour raison des différens, s'il y avait quelque longueur,

l'ouvrage puisse être en aucune sorte différé ni retardé; que toutes personnes, Ecclésiastiques, Nobles, Officiers et du Tiers-Etat, de quelque qualité et condition qu'ils soient ou puissent être, pourront être associés avec ledit Siette, sans déroger à leurs charges, dignités, privilèges, exemptions, immunités et autres prérogatives; que tous les traités et contrats que ledit Siette et ses associés ont faits ou feront ci-après de gré à gré avec les propriétaires, soit Ecclésiastiques, Communautés ou Particuliers ayant ou prétendant droit auxdits marais pour raison d'iceux, tiendront et seront entretenus selon leurs clauses et conditions. Et en cas que quelques-uns d'entr'eux ne voulussent s'accorder avec ledit Siette et ses associés, voulons que les refusans y soient contraints par le plus prochain Juge-Royal des lieux, ou les Commissaires qui seront par nous députés, aux mêmes prix et conditions des autres, pourvu que ledit Siette et ses associés soient d'accord avec les propriétaires des deux tiers desdits marais, et qu'il n'y ait qu'un tiers qui l'empêche; que les entrepreneurs ou ceux qui acquerront lesdites terres desséchées, leurs fermiers et métayers, demeureront exempts, pendant vingt années, de toutes tailles et autres impositions pour lesdites terres desséchées seulement, lesquelles terres desséchées ne payaient ci-devant aucune taille, et non toutefois pour celles qui pourraient acquérir en autres endroits du royaume, pour le regard desquelles ils contribueront tout ainsi que nos autres sujets; que les marais et terres qui auront été desséchés, ne paieront aucune dime, soit aux Ecclésiastiques ou aux autres Seigneurs séculiers qui les pourraient prétendre, au cas qu'ils n'en aient payé ci-devant, et ce, durant le temps de dix ans, à compter du jour que lesdits marais auront été réduits en culture; lequel temps passé, seront tenus les payer à raison de cinquante gerbes l'une. Et d'autant que ledit Siette ne peut être en divers endroits pour faire travailler avec le soin et diligence que nous nous sommes promis de son affection, nous lui avons permis et permettons, par ces présentes, de commettre telles personnes que bon lui semblera pour la conduite des travaux, et faire ce qui sera nécessaire, tout ainsi que s'il y était en personne. Ci vous mandons, et à chacun de vous en droit soi, très-expressément enjoignons que nos présentes lettres et déclarations, vouloir et intention,

vous ayez à faire publier et registrer, et du contenu faire jouir et user ledit Siette et ses associés, pleinement et paisiblement durant ledit temps, sans permettre qu'il lui soit fait, mis ou donné aucun trouble ou empêchement au contraire, en quelque sorte et manière que ce soit; car tel est notre plaisir, nonobstant quelconques Edits, Déclarations, Ordonnances, Arrêts, Règlements, Défenses, Restrictions et Lettres à ce contraires, auxquelles et aux déroatoires d'icelles nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes, et que foi soit ajoutée aux copies duement collationnées par l'un de nos amés et féaux Conseillers et Secrétaires ou Notaires Royaux, comme au présent original. Comendons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, faire tous actes et exploits nécessaires pour leur entière exécution, sans que pour ce il soit tenu demander aucun congé ou permission.

Donné à Ecouan, le 4 mai, l'an de grace 1641, et de notre règne le trente et un.

Signé LOUIS.

Et plus bas :

Par le Roi, PHELYPEAUX,

Et scellées du grand Sceau de cire jaune.



EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT.

LA Cour a ordonné et ordonne que lesdites lettres seront registrées au greffe d'icelle, pour jouir par l'impétrant de l'effet et contenu en icelles; et à la charge toutefois qu'il sera en la liberté des propriétaires seulement de dessécher, si bon leur semble, leurs marais à leurs risques et dépens, sans qu'ils puissent néanmoins jouir des privilèges accordés à l'impétrant, si ce n'est de son consentement. Et, en ce faisant, ne pourront aucuns autres Entrepreneurs s'entremettre auxdits Desséchemens, que du même consentement, à peine de nullité.

Fait en Parlement, le dernier jour de mars 1642.

Signé GUYET.

Registrées en la Chambre des Comptes, où le Procureur-Général du Roi; à la charge qu'il sera dans la liberté des propriétaires de dessécher, si bon leur semble, leurs marais à leurs risques et dépens, sans qu'ils puissent jouir des privilèges accordés audit Siette, si ce n'est de son consentement. Ce faisant, ne pourront aucuns Entrepreneurs s'entremettre auxdits Desséchemens, que du même consentement, à peine de nullité, ce vingt-cinquième jour de juin 1642.

Signé BOURLON.

Registrées en la Cour des Aides, où le Procureur-Général du Roi, pour jouir par l'impétrant du contenu en icelles, selon leur forme et teneur, suivant l'arrêt de ce jourd'hui.

Donné à Paris, le vingt-septième jour de septembre 1642.

Signé BOUCHER.

Collationné a l'original par moi Conseiller-Secrétaire du Roi et de ses Finances.



S'ENSUIVENT LES STATUTS  
DES MARAIS DU PETIT-POITOU

Du 19 OCTOBRE 1646.

SACHENT tous qu'en la Cour du Scel-Royal aux contrats, à Fontenay-le-Comte, ont été présens et personnellement établis en droit, Pierre Siette, Conseiller-Ingénieur et Géographe du Roi, demeurant en la ville de la Rochelle, tant pour lui que pour Jean de Mirande, Ecuier, Sieur des Fraignéés, et François de Mirande, Ecuier, Sieur du Treuil, desquels il est fondé de procuration spéciale, en date du deuxième des présens mois et an, passée par-devant nous, notaires soussignés, et auxquels il promet faire ratifier ces présentes dans un mois prochain, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, icelles néanmoins tenant; Octavius de Strada, baron d'Aubire et de Cournon, Seigneur

ms. 20 - La

de Sarlieues, tant en son nom que comme ayant les droits cédés de Pierre Fillastre, Ecuier, Sieur de Richemond, et Barbot, par transports faits avant ces présentes, demeurant, ledit Sieur de Strada, à Sarlieues, près Clermont, en Auvergne; nobles hommes David de la Croix, et Jean Hœufft le plus jeune, au nom et comme Procureur spécialement fondé de noble homme Jean Hœufft, Conseiller et Secrétaire du Roi, Maison et Couronne de France et de ses Finances, Commissaire de MM. des Etats-Généraux des Provinces-Unies, par procuracion passée par-devant Moullet et Desprez, notaires du Roi, en son Châtelet de Paris, en date du septième jour de janvier dernier; et auquel Sieur Hœufft, lessdits de la Croix et Hœufft le jeune, ont promis et seront tenus faire ratifier et avoir agréable le contenu en ces présentes dans trois mois prochains, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, icelles néanmoins tenant, demeurant lessdits de la Croix et Hœufft le jeune, dans la ville de la Rochelle; Jacques Morienne, Ecuier, sieur d'Astrie, Conseiller du Roi, Receveur de ces tailles et Crues, en l'élection de cette ville dudit Fontenay, y demeurant; noble homme M<sup>r</sup> Pierre Robert, Sieur Dubreuil, Conseiller du Roi, élu dans ladite élection, demeurant audit Fontenay; François Arrivé, Ecuier, Sieur du Sableau, Conseiller du Roi, Maître des eaux et forêts de Civray et Fontenay, demeurant en sa maison du Sableau, paroisse de Chaillé; noble homme M<sup>r</sup> Pierre Turpaud, Conseiller du Roi, lieutenant ancien en l'élection de Niort, demeurant à Bouillé; Messire Michel de Broc, Chevalier, Seigneur Baron de Chemiré, y demeurant, pays d'Anjou; François Brisson, Ecuier, Sieur du Palais, Conseiller du Roi, Président et Sénéchal dudit Fontenay et Bas-Pays de Poitou, au nom et comme ayant les droits cédés de Barnabé Brisson, Ecuier, Sieur de la Boissière, son frère, et de M<sup>r</sup> Louis Robert, demeurant audit Fontenay; ledit Barnabé Brisson, Sieur de la Boissière, demeurant audit Fontenay; Pierre Charrieu, Ecuier, Sieur de Fief-Lambert, demeurant audit Fontenay; haute et puissante Dame Louise de Bessay, veuve de Messire Salouon de Cailhaut, Chevalier, Seigneur de la Cheurotière, Montreuil et autres places; Dame Anne Brand, veuve de feu Messire Raoul Gallier Picard, Chevalier, Seigneur de la Touche-Mouraud, Guinefolles et la Barroitière, demeurant audit Fontenay; Damoiselle

*Le Marais est divisé par 1 Directeur. 1 son Directeur  
son Commissaire composé de 3 membres élus par l'assemblée générale*

Marie Roulleau, veuve de feu Etienne Robert, Seigneur du Vignaud, Secrétaire de son Altesse Royale, tant en son nom que comme mère tutrice naturelle des enfans dudit feu et d'elle, demeurant en sa maison de la Bafferie, paroisse de Montournais; noble homme Charles de Flacourt, Conseiller du Roi, Trésorier provincial de l'Extraordinaire des Guerres en Angoumois, Brouage et Saintonge, au nom et comme Procureur spécialement fondé de noble homme Julius de Loynes, Conseiller et Secrétaire du Roi, Maison et Couronne de France et de ses Finances, et Secrétaire-Général de la Marine et des commandemens de la Reine, mère du roi, par procuracion du dix-neuvième octobre mil six cent quarante-trois, passée par-devant Guyon et de Monhenaut, notaires du Roi, au Châtelet de Paris; et auquel Sieur de Loynes, ledit Sieur de Flacourt a promis et sera tenu faire ratifier et avoir agréable le contenu en ces présentes dans trois mois prochains, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, icelles néanmoins tenant; et noble homme Julien du Bois, Sieur de la Bastière, Conseiller du Roi, élu en l'élection dudit Fontenay, y demeurant. Tous les susdits associés et intéressés au Dessèchement de Moreilles, Petit-Maillezais, Nixil et autres contenus en leurs ceintures, lesquels marais ont été par eux nommés le Petit-Poitou; entre lesquels Sieurs associés et intéressés ci-dessus, ont été faits, conclus et arrêtés les statuts et réglemens ci-dessous, pour être, par eux, leurs veuves, héritiers ou ayant-cause, exécutés ponctuellement, nonobstant toutes oppositions ou exceptions qui pourraient être alléguées au contraire, comme étant pour l'entretien et conservation des travaux du dessèchement, subsistance de tout l'ouvrage et utilité desdits associés et intéressés.

ARTICLE PREMIER.

Tous les Associés seront tenus de s'assembler dans la maison commune du Petit-Poitou, sise proche l'Abbaye de Moreille, le seizième jour d'août de chaque année, ou envoyer quelqu'un fondé de procuracion spéciale de leur part, pour aviser et mettre ordre aux affaires de la Société, et procéder à la nomination d'un Directeur choisi entre lessdits Intéressés, qui recevra ou fera recevoir par gens par lui commis, des métayers, bordiers et fermiers du Petit-Poitou, les sommes

*(1) la maison commune est à l'usage de Charles le marais par le bord de la route nationale (2) cette Charles de Moreille la superficie par l'usage de l'Etat est de 6,400 ha  
(2) la commission a tenu maintenant à son date par la manière et la manière de la commission. Cette assemblée générale vote le budget primitif et le budget additionnel. Elle nomme pour trois ans son Directeur, son Secrétaire et son Commissaire de trois membres. Elle règle toutes les questions intéressant l'administration du marais. Elle assemble générale*

Source : AD85, 278 J 1, règlements de sociétés de marais (sud-Vendée)

le nombre de : 13 les propriétaires possédant le cens c. a. d. 14<sup>me</sup> et de grand  
cens même ou par l'intermédiaire de son représentant  
L' de délégué pour adjudication. c. a. d. de délégué élus  
par un group de propriétaires possédant chacun cens de 14<sup>me</sup> ou plus  
qui se sont réunis pour arriver à la total et ont élu son représentant

- 8 -

sur eux imposées, et ci-dessous désignées, du paiement desquelles il  
acquittera les Intéressés envers les Seigneurs et tout autre; et tous les  
suscités seront obligés d'exécuter ce qui sera arrêté par les présentes.

ART. 2

Le Directeur nommé sera obligé d'accepter la charge pour trois  
an, et ne pourra y être continué sans son consentement.

ART. 3

Si le Directeur meurt avant son année expirée, le dernier sorti de  
charge reprendra la fonction jusqu'à ce que, par l'assemblée qu'il  
indiquera, il y ait été pourvu.

ART. 4

Les avertissements pour les assemblées se donneront, selon l'ordre  
du Directeur, par le Maître des digues, huitaine avant le jour indiqué  
pour l'assemblée, à chacun des Associés, à l'une de ces métraires, ou  
il laissera un billet contenant le jour de ladite assemblée, par une  
communication adressé à son domicile.

ART. 5

Le Directeur recevra des métayers ou autres les exploits et assigna-  
tions qui leur seront donnés, prendra le soin des instances et procès en  
conséquence, en ce qui concernera l'intérêt commun de la Société, et  
en communiquera aux assemblées, prendra leur fait et cause, fera  
l'avance des frais, et fera le profit ou perte de l'événement desdits  
procès sur le compte de la communauté.

ART. 6 (1)

Le Directeur tiendra prêt le compte de la gestion et argent par lui  
reçu et employé à ladite assemblée générale du seizième août, auquel  
jour il mettra le reliquat de son compte, si aucun est, entre les mains  
de celui qui sera nommé en sa place, si autrement n'est ordonné par  
l'assemblée.

ART. 7

Le Directeur se chargera de la clef du coffre commun, dans lequel  
sera le registre portant l'arrêté des délibérations de chaque assemblée,  
et tous les papiers concernant la communauté.

(1) Il y a également une commission de contrôle composée  
de deux membres qui avec le Directeur et le sous-Directeur  
vérifient la comptabilité immédiatement avant l'assemblée  
générale. Cette commission est élue pour trois ans. Le Président  
qui est M. le Receveur de Charité, la vérifie également  
à cette réunion.

- 9 -

ART. 8.

La compagnie est présentement entrée en nomination de la personne  
dudit Sieur de Strada, pour être Directeur jusqu'au seizième jour  
d'août prochain.

ART. 9.

Sera nommé et choisi par l'assemblée un maître des digues, qui sera  
logé en ladite maison commune, et lui sera donné un pré de trois  
arpents de terre, et pour gages la somme de cinq cents livres, lequel  
sera destitué par l'assemblée du seizième août suivant, et non par  
aucune autre assemblée particulière; et a été présentement nommé  
Jean-Gaillard, Sieur de la Maison-Neuve.

ART. 10.

Sera ledit maître des digues obligé de se transporter une fois la  
semaine sur toute l'étendue du Petit-Poitou; et, lorsqu'il y aura quel-  
que réparation à faire, en dressera procès verbal et avertira le Direc-  
teur qui donnera l'assemblée en la forme susdite, pour y mettre ordre;  
et, s'il y a péril dans le délai, ou que la chose soit de peu d'importance,  
pourra le Directeur, même ledit maître des digues, y pourvoir d'abord,  
jusqu'à l'assemblée suivante.

ART. 11.

Sera obligé de recevoir et exécuter les ordres du Directeur.

ART. 12.

Les Sous-Officiers commis pour les portes, écluses, bondes et autres,  
seront obligés d'obéir au Directeur; en son absence, au maître des  
dignes; et, en cas de désobéissance, le Directeur les pourra chasser et  
en mettre d'autres sur le champ.

ART. 13.

Ne pourra être fait, par aucun des intéressés ou ayant-cause, aucune  
ferme des métraires du Petit-Poitou, sans que, par icelles, les métayers,  
bordiers ou fermiers soient obligés par corps au paiement de ce qui en  
suit, ès-mains, comme dit est, du Directeur, ou ayant de lui ordre, un  
sol de cens dû par chacun arpent de terre, aux Seigneurs, Evêques,

Membre actuel : M. Pierre Baudouin  
son Directeur : M. Louis Dubreuil

Le maître des digues a, comme  
d'habitude la jouissance de son  
maison avec gages, c'est-à-dire  
de son pré de trois arpents  
commune de 12 arpents de terre. Il est  
nommé et confirmé dans sa  
fonction par l'assemblée générale  
de la Société, et est en  
exercice. Le Sieur de la bordure  
et d'ailleurs comme dit est  
à l'article 12.

Les Seigneurs, Evêques, et  
autres, sont obligés de voter  
à l'assemblée générale.

Abbés ou autres, par chacune fête de Noël, sauf ceux qui en sont chargés par les contrats faits avec les Seigneurs; payables ledit sol de cens, par lesdits métayers, à chacune fête de Saint-Michel, et quatre sols par chacun arpent de terre, employables par lesdits Directeurs au paiement des gages des Officiers établis par lesdits Associés, entretien et réparation des travaux, maison commune, et autres frais nécessaires pour l'utilité des Intéressés.

Art. 14.

Les métayers, fermiers ou bordiers seront obligés de porter ou envoyer à leurs maîtres les billets des assemblées aussitôt qu'il les auront reçus.

Art. 15.

Défenses sont faites à tous métayers, bordiers ou fermiers de faire abreuver leurs bestiaux dans les grands canaux et ceintures, mais seront obligés de faire des abreuvoirs particuliers proche leurs maisons.

Art. 16.

Défenses leur sont faites de faire ni laisser paître leurs bestiaux sur les chemins et ceintures, mais pourront, chacun en droit soi, en faucher l'herbe sans empêcher la liberté des chemins des deux côtés des canaux.

Art. 17.

Seront les métayers et autres obligés, à la première sommation du Directeur ou maître des digues, de se transporter avec leurs valets aux lieux qui leur seront indiqués pour travailler et faire ce qui sera pressant et nécessaire, faire garde de jour et nuit ou autre travail qui leur sera ordonné; et, en cas de refus, seront, par lesdits Directeurs ou maîtres des digues, pris d'autres hommes à leurs dépens, sans préjudice des dommages et intérêts.

Art. 18.

Défenses sont faites aux susdits métayers, bordiers et fermiers, et tous autres, de couper les digues pour aucune cause que ce soit.

Art. 19.

Sera, chacun desdits métayer, bordiers et fermiers, obligé d'avoir

*Article supprimé*

*Article non fondé*

et tenir toujours prêts quatre hottes et douze sacs au moins, pour être en cas de besoin, remplis à la moitié de terre, liés par la gueule, et jettés dans les brèches, coupes, bondes et écluses, selon qu'il sera nécessaire et ordonné par le Directeur ou le maître des digues, en son absence, pour se garantir de l'inondation; et, en cas que lesdits sacs soient employés à cet effet, il leur en sera rendu d'autres par la compagnie.

Art. 20.

Défenses à tous métayers, bordiers, fermiers et tous autres, hors le maître des digues, pour son seul usage, et les Intéressés en personne et non autrement, de chasser d'aucune chasse es-dites terres, ni pêcher en aucuns canaux, hors ceux de huit pieds, es-quels chacun métayer pourra pêcher en droit soi avec filets à maille de Roi, et non autrement.

Art. 21.

Seront tous les Intéressés, Directeurs et maître des digues, Sous-Officiers, métayers, bordiers et fermiers, obligés à l'exécution des présents statuts, chacun en ce qui le concerne, sur peine de tous dépens, dommages et intérêts.

Art. 22.

Et pour ce que de l'union et intelligence des Intéressés dépend en quelque façon, l'entretien et conservation de leurs terres, est arrêté et convenu entr'eux tous, qu'en cas de différend les uns avec les autres avec leurs métayers ou métayers des autres Associés, ou de métayer à métayer, à raison et pour le fait des terres du Petit-Poitou, le demandeur et complainant s'adressera au Directeur, pour être le différend par lui terminé à l'amiable, si faire se peut, sinon par l'assemblée suivante; après laquelle, si ledit différend civil ou criminel ne s'y est pu terminer ou accorder, il pourra agir et se pourvoir par les voies ordinaires; à l'exécution du présent article, chacun des Associés a obligé et engagé sa foi, promesse et parole.

Art. 23.

Est arrêté et résolu entre les Intéressés, que l'on fera les poursuites et diligences nécessaires pour obtenir permission de fonder une ou

*Le pêche est réservé à toute personne habitant dans la circonscription de Petit-Poitou et qui, sans y habiter y pourra le faire dans le territoire de l'association pour former la pêche à l'état de conservation les canaux et digues*

*Article non fondé... Le marais du Petit-Poitou s'étend sur la commune actuelle de 1. Chailé - La Marais 2. J. Nadequin de la Maye 3. Nozières 4. La Chapelle et la G. Loo*

Source : AD85, 278 J 1, règlements de sociétés de marais (sud-Vendée)

deux paroisses, et quand elle sera obtenue, les lieux où elles seront situées seront arrêtés par les Associés, et celui ou ceux dans le fonds desquels on aura résolu de placer ladite fondation, sera obligé de le consentir, en le désintéressant sur le pied de l'estimation de la nature de la terre, faite par acte de ce jour.

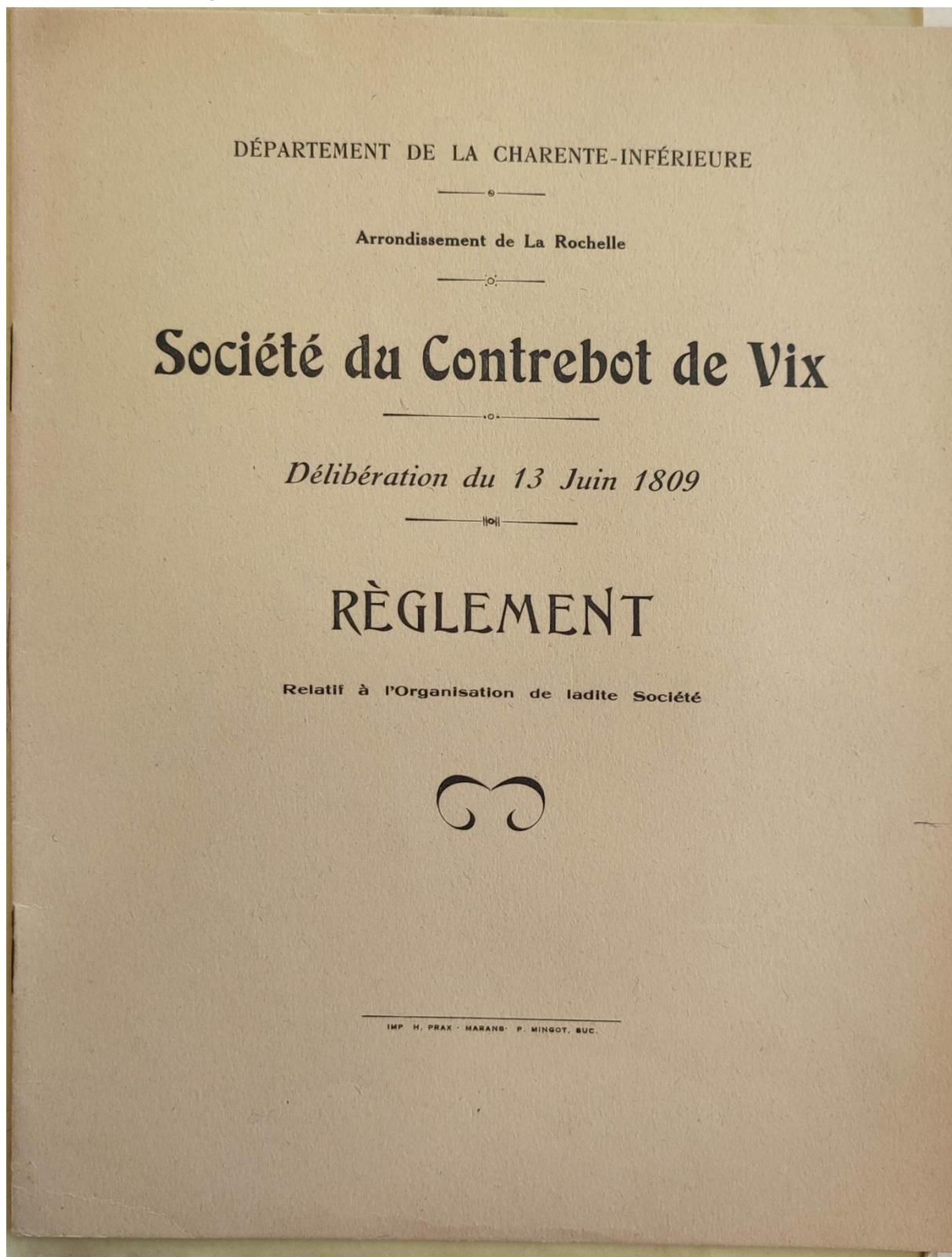
ART. 24.

Sera chacun desdits Intéressés, obligé à l'entretien et réparation de toutes les contre-ceintures, contre-chemises et autres canaux de huit et trois pieds, ou de faire faire lesdits entretiens par leurs métayers.

Tout ce que dessus lesdites parties ont respectivement stipulé et accepté, et à ce faire, tenir, garder et accomplir chacun en son fait et promesse, ont obligé et hypothéqué tous et chacun leur biens présents et à venir quelconques. Dont, de leur consentement, volonté et requête, lesdites parties ont été jugées et condamnées par le jugement et condamnation de ladite Cour, par nous Pierre Bonnet et Etienne Robert, Notaires et Tabellions Royaux Jurés d'icelle; à la juridiction de laquelle icelles parties se sont soumises, et leurs dits biens quant à ce. Fait et passé audit Fontenay, es-études de nous dits Notaires, le 19<sup>e</sup> jour d'octobre, après midi, l'an 1646. Ces présentes sont sujettes au Sceau suivant l'Edit. La minute des présentes est signée: Siette, de Strada, Brisson, Morienne, Brisson, Louise de Bessay, Charrieu, de Flacourt, de la Croix, P. Robert, F. Arrivé, V. Hœufft le plus jeune, Michel de Brocq, Chemiré, Anne Brand, P. Turpaud, J. Dubois, Marie Roulleau, et de nous dits Notaires.

*Signé* : BONNET et ROBERT.

Annexe 2. Règlement relatif à l'organisation de la Société du Contrebot de Vix, délibération du 13 juin 1809.



Source : AD17, 37 J 40, Fonds Jean Claude Bonnin, marais Contrebot de Vix, 1809.

DÉPARTEMENT  
de la  
Charente-Inférieure  
ARRONDISSEMENT  
de  
LA ROCHELLE

SOCIÉTÉ

DU

## CONTREBOT DE VIX

Délibération du 13 Juin 1809

### RÈGLEMENT

RELATIF A L'ORGANISATION DE LADITE SOCIÉTÉ

Aujourd'hui, treize juin mil huit cent neuf.

Les Intéressés à l'Écours général du Contrebot de Vix, convoqués à Marans, par les circulaires du vingt-trois mai dernier, après avoir prévenu Monsieur le Sous-Préfet de La Rochelle et le Maire de Marans.

Ont assisté et étaient présents : MM. FLEURIAU-BELLEVUE, directeur des marais de Taugon, etc.; MARTINEAU, directeur des marais de Vix et Maillezais; BAUGA, directeur des marais mouillés riverains de La Sèvre, La Vendée et L'Autise; PROU - DEMONROY, co-directeur des marais de Taugon; REINIER, maire de la commune de Saint-Cyr-du-Doret; PÉRAUDEAU, maire de Fontaines; PRÉZEAU, ex-directeur; J.-F. GAUCHER, propriétaire du Grand-Enfrenaud; ROUSSENO, ancien directeur des marais de Taugon, HURTAUD, maire de Taugon-la-Ronde; BERLEUX, maire de l'Île-d'Elle; PIETROCQUEPINE, caissier de la Société de Vix, ex-commissaire de la Société; GACHINARD, maire de Sainte-Christine; BIRÉ, propriétaire à la Barbinière; BRIVIN, maire de Benet; GRATREAU, maire de Maillezais; BERTIN, directeur des marais desséchés de Doix; CHATELAIN, maire de Vix; RODIER, co-propriétaire

Source : AD17, 37 J 40, Fonds Jean Claude Bonnin, marais Contrebot de Vix, 1809.

des marais desséchés des Alouettes-Rouges et Enfrenaud; HURTAUD, directeur des marais de Norbeck.

Après que lecture a été donnée de la dernière délibération.

1° Les directeurs et commissaires nommés par la dernière délibération ont dit avoir examiné et arrêté dans la journée d'hier les comptes du caissier, desquels il résulte que la recette forcée s'élève à vingt mille six cent quatre-vingt-trois livres onze sous six deniers, la dépense à neuf mille cent vingt-deux livres, et la reprise à onze mille six cent quatre-vingt-huit livres dix sous, partant il revient au caissier cent vingt-six livres dix-huit sous six deniers.

2° La Commission, nommée dans la dernière assemblée du 3 mai 1808, pour examiner un projet d'organisation de la Société, rend compte de l'examen qu'elle en fait avec la plus sérieuse attention; la Société, d'après l'avis de la Commission, rapporte l'article de sa délibération sur cet objet, et cependant voulant éviter qu'à l'avenir on puisse se méprendre sur l'organisation actuelle, qui fut déterminée par la délibération du 18 juillet 1781 et maintenue par les arrêtés des intendants et des administrateurs qui leur ont succédé, elle rappelle ici les principes de son organisation et les articles réglementaires oubliés d'être proposés dans cette délibération, mais qui la plupart ont été suivis jusqu'ici, et doivent encore servir de règle jusqu'à nouvel ordre.

#### ARTICLE PREMIER

« L'assemblée de la Société des Intéressés à l'Écours général du Contrebot de Vix se compose : 1° de tous les directeurs des dessèchements, de tous les propriétaires d'un dessèchement particulier contenant au moins 30 hectares ; 2° de tous les maires des communes renfermant des marais mouillés qui payent contribution à cet écours ; ces directeurs, et cette classe de propriétaires, représentant aux assemblées tous les propriétaires quelconque, des terres desséchées par des digues ; et les maires, tous les propriétaires des marais mouillés.

#### ART. 2

Sont directeurs nés de la Société, par égal pouvoir, les directeurs des dessèchements de Vix et Taugon, comme représentant la classe des marais la plus essentiellement intéressée à la conservation des écours généraux, et qui payent en conséquence une contribution double de celle que payent les marais mouillés.

#### ART. 3

Il sera nommé par l'assemblée, tant pour départir les directeurs de Vix et Taugon, que pour la surveillance, la poursuite et la prompte exécution des affaires, et sur la présentation de la Commission ci-après désignée, un agent de la Société, qui aura la qualité de directeur, mais qui ne pourra agir, qu'après avoir prévenu ceux de Vix et de Taugon et d'après le consentement par écrit de l'un d'eux au moins ; lequel directeur demeurera toujours à Marans.

#### ART. 4

Ce directeur adjoint remplira en même temps les fonctions du caissier, mais ne pourra payer les ouvrages, qu'après l'examen de l'un des directeurs au moins, ni porter en dépense que les pièces visées par l'un d'eux ; ses fonctions sont fixées à quatre ans.

#### ART. 5

Trois commissaires, pris dans le sein de la Société, seront nommés à chaque assemblée pour viser, de concert avec leurs directeurs, les comptes du caissier, et faire leurs rapports sur l'emploi des deniers.

#### ART. 6

Ces commissaires se rendront ainsi que les directeurs, à Marans, la veille des assemblées pour examiner suffisamment les comptes, et préparer les objets à mettre en délibération.

#### ART. 7

Une Commission, composée des directeurs et des trois commissaires nommés à l'assemblée, se réunira deux fois par an, s'il est nécessaire, pour

examiner toutes les affaires relatives au contentieux, et sera autorisée soit à les terminer à l'amiable, soit à les suivre auprès de l'administration ou des tribunaux ; cette Commission examinera aussi les travaux faits et à faire, pour en rendre compte à l'assemblée.

ART. 8

L'expérience ayant prouvé qu'il était inutile et dispendieux de réunir l'assemblée tous les ans, vu le peu d'objets dont on peut l'entretenir, et que cependant il était bon de ne pas laisser passer plus de 2 ans sans le faire, les directeurs décideront s'il y a lieu, ou non, à la convoquer dans l'année intermédiaire. Mais dans tous les cas, le compte du caissier sera arrêté par la Commission chaque année.

ART. 9

Tous les grands ouvrages arrêtés par l'assemblée seront donnés à l'adjudication, en présence de la Commission convoquée à l'avance ; cependant s'il ne se présentait le jour indiqué personne à qui elle put les donner, et qu'alors elle jugeât plus avantageux de les faire faire à la tâche ou à la journée, elle est autorisée à prendre ce dernier parti. Il en sera de même des sarclages des différents écoures, mais pour ceux-ci la présence des directeurs suffira ; elle suffira aussi pour les autres adjudications, en cas d'absence des commissaires.

ART. 10

Il ne pourra être fait aucun emprunt sans le consentement de la majorité de la Société réunie en assemblée de quinze votants au moins ; cependant en cas d'urgence, et pour cause d'évènement majeur et imprévu, la Commission pourra autoriser le directeur à emprunter jusqu'à six mille francs seulement.

ART. 11

On opinera de vive voix pour la nomination du directeur-caissier et des commissaires ; si plusieurs membres en indiquent d'autres que ceux présentés par la commission, celle-ci se retirera pour en délibérer.

ART. 12

Le Caissier fera son compte en trois corps visés et approuvés par la Commission ; il sera remis un des corps à chacun des directeurs de Vix et Taugon pour être déposé aux archives de leur Société, il leur sera également remis copie certifiée conforme par le directeur, de chaque délibération.

ART. 13

Le directeur sera dépositaire de tous les papiers, titres, plans et procédures appartenant à la Société, il en remettra un inventaire à chaque directeur de Vix et Taugon, et des suppléments chaque année, et ne confiera ces papiers que sur récépissé.

ART. 14

L'assemblée sera formée par le nombre de quinze votants au moins, et à défaut de ce nombre, elle sera convoquée à quinzaine, alors dix votants suffiront.

ART. 15

La réunion des assemblées aura lieu autant que faire se pourra dans le mois de Mai.

ART. 16

Les directeurs devront suivre sur tous autres articles, les statuts et les usages des dessèchements :

3° Les directeurs rendent compte de leur mission des travaux exécutés depuis la dernière assemblée, qui consistent principalement dans la construction d'une écluse à poutrelles près le gouffre, dans celle de la porte coulisse, dans la manœuvre du bac-râteau qui a enlevé beaucoup de vase de l'Écour général, dans son recurement sur une longueur de 150 toises, dans le recurement du Bot-Courant sur une longueur de 713 toises, enfin l'entretien des portes et les sarclages ordinaires.

La Société entend le budget des dépenses à faire dans l'année courante qui se compose principalement des dépenses annuelles, du recurement du Contrebot dans une longueur de 1000 toises, et du Bot-Courant

dans celle de 630 toises, l'achèvement de l'écluse à poutrelles, et diverses réparations montant ensemble à environ huit mille cinq cent quatre-vingt-six francs, et comme il n'y aura probablement d'assemblée que dans deux ans, et qu'il faut pourvoir aux dépenses de l'année prochaine que nous estimons devoir être d'environ sept mille francs, attendu qu'on aura à continuer le curement des deux écours, le montant des dépenses pour ces deux années pouvant s'élever au delà de quinze mille francs. Le montant de la reprise n'étant que de onze mille six cent quatre-vingt-huit livres dix sous, l'assemblée arrête qu'il sera établi une contribution de vingt centimes par 34 ares 17 centiares, ou journal, dans le desséché, et de dix centimes pour la même surface dans les marais mouillés, payable au premier juillet mil huit cent dix.

5° La Société considérant que chaque jour l'envasement de La Sèvre ne cesse de s'augmenter, que les dangers imminents dont sont menacés les dessèchements, et les marais situés dans trente-huit communes intéressées à sa conservation, et représentées dans cette assemblée par les maires, et les directeurs des dessèchements, charge les directeurs de prier avec instance Messieurs les Préfets des trois départements, de prendre en considération le mémoire ci-joint et de solliciter du gouvernement d'ordonner l'exécution la plus prompte des travaux urgents qui ont été très négligés, malgré les décrets et les ordres donnés à cet égard.

6° La Société prie avec instance Monsieur le Préfet du département des Deux-Sèvres, de vouloir bien ordonner, le plus tôt possible, l'établissement ordinaire des batardeaux à la rivière des Moulins des Marais, pour empêcher qu'elle ne s'envase comme l'an dernier, et conserver ce déversoir indispensable des eaux de la rivière, qui dégage l'accès de Marans en hiver, et qui, dans la saison actuelle, commence à perdre inutilement celles qui y sont nécessaires pour maintenir la navigation, et attendu l'urgence et pour éviter des retards qui seront aussi nuisibles aux riverains qu'à la Navigation, le directeur est chargé de transmettre d'abord cette demande à Monsieur l'Inspecteur divisionnaire des Ponts et Chaussées en le priant de donner son avis sur l'importance de cette mesure.

7° La Société autorise la Commission à allouer une somme de trois cents francs au conducteur attaché aux travaux de La Sèvre, selon le zèle qu'il mettra à s'occuper des travaux utiles à la Société et ce, après en avoir eu l'agrément de Monsieur l'Ingénieur en chef.

8° La Société autorise ses directeurs à donner une gratification de cent francs au sieur PITRE, garde des eaux et forêts de la rivière, en proportion du zèle qu'il mettra à défendre les intérêts de la Société, et à surveiller tout ce qui peut nuire au débouché des eaux du bassin de la Sèvre en se conformant aux lois et règlements à cet égard.

9° La Société nomme pour composer la Commission pour l'examen des comptes et des travaux : MM. RODIER, PRÉZEAU et BERTIN qui ont accepté.

10° La Société a nommé pour directeur-caissier, M. BAUGA, lequel a accepté les fonctions.

Fait et arrêté, les jours et an, de l'autre part, signé au registre :

MARTINEAU ; FLEURIAU-BELLEVUE ; DEMONROY ; BAUGA ; PRÉZEAU ; J.-B. BIRÉ ; BRIVIN Aîné ; RODIER ; GACHINARD ; GRATREAU ; HURTAUD ; PÉRAUDEAU ; P. HURTAUD ; CHATELAIN ; BERLEUX ; PIETROCQUEPINE ; BERTIN ; REINIER ; J.-F GAUCHER Fils.

Pour Copie Conforme :

BAUGA, Directeur.

Le Préfet de la Charente-Inférieure ;

Vu la présente délibération et la loi du 4 pluviôse an VI.

ARRÊTE :

La délibération des Intéressés à l'Écours général du Contrebot de Vix du 13 juin 1809, est par nous homologuée.

Saintes, le 12 juillet 1809.

MILLAUD.

La délibération ci-dessus a été approuvée par un arrêté de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, le 14 juillet 1809.

Le secrétaire-général, délégué pour l'administration de l'arrondissement de Fontenay, est d'avis que la délibération ci-dessus soit approuvée.

A Fontenay, le 18 juillet 1809.

*Signé* : CAVOLEAU.

Vu et approuvé la délibération ci-dessus et des autres parts, pour ce qui concerne les marais situés dans le département de la Vendée, sujets à l'entretien de l'écours du Contrebot de Vix.

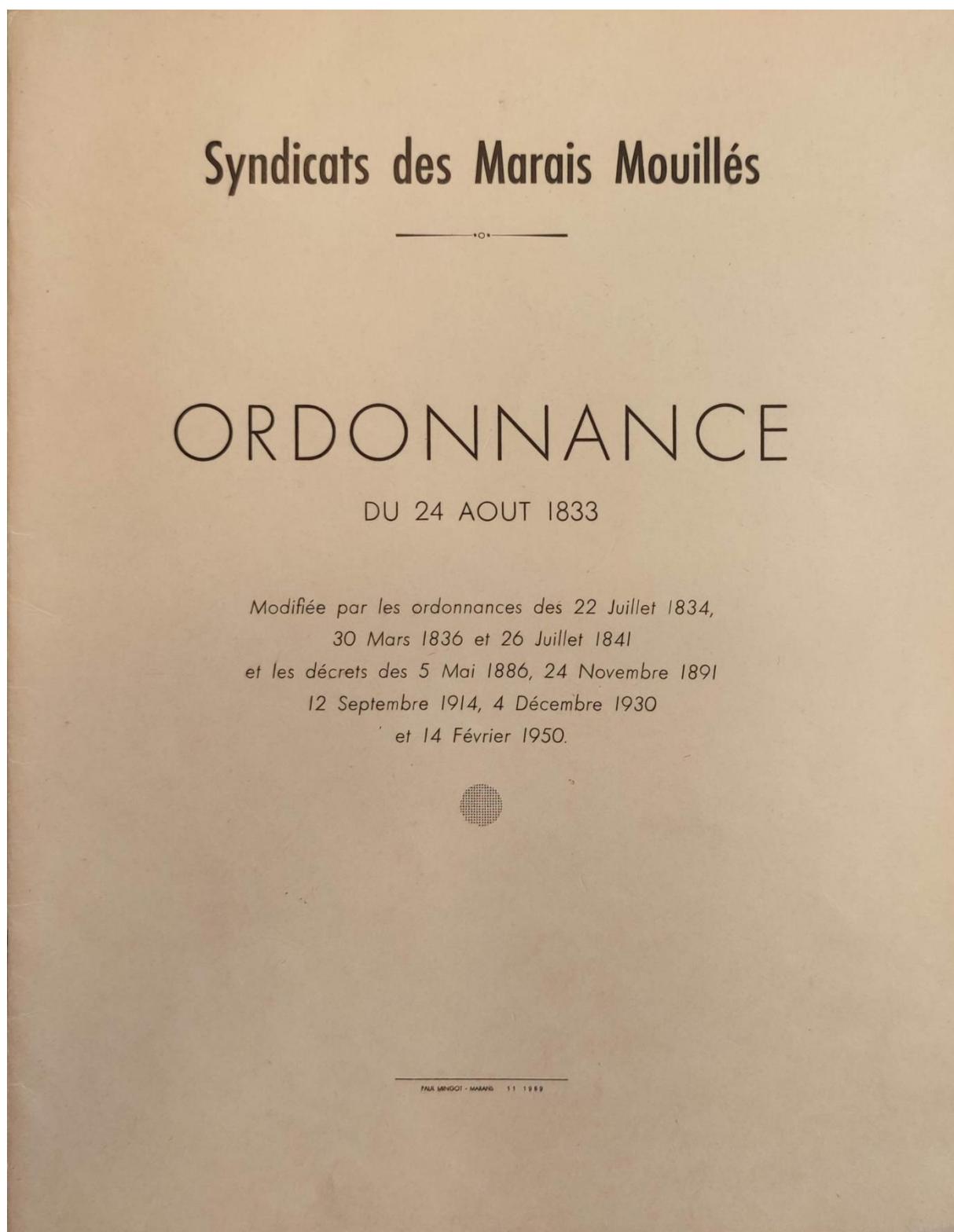
L'auditeur au Conseil d'État, Préfet du département de la Vendée.

A Napoléon, le 15 décembre 1809,

Signature : (illisible).



**Annexe 3. Syndicats de Marais Mouillés. Ordonnance du 24 août 1833.**



*Source : AD17, 37 J 40, Fonds Jean Claude Bonnin, marais Contrebot de Vix, 1809.*

# ORDONNANCE DU ROI

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS,

A tous, présents et à venir, Salut !

*Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État Commerce et des Travaux Publics,*

Vu le décret du 29 Mai 1808, concernant la polide *La Sèvre-Niortaise* et de ses affluents, et l'ordonnance royale du 4 Février 1829 qui prescrit diverses modifications dans l'exécution de ce décret ;

Vu le projet de règlement d'administration publique concerté en 1830, entre les Préfets des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Charente-Inférieure, pour l'amélioration du dessèchement des marais mouillés du bassin inférieur de *La Sèvre-Niortaise*, conformément aux projets approuvés par le Directeur général des Ponts et Chaussées les 15 Juillet 1822 et 23 juillet 1825 ;

Vu les délibérations prises les 6 Avril et 6 Juin 1825 par les Conseils municipaux des communes de Sansais, Amuré, Saint-Georges-de-Rez, Arçais, Le Vanneau, Benet, Damvix et Coulon, à l'effet de s'imposer les sommes nécessaires pour l'ouverture des principales rigoles de dessèchement dans la vallée de *La Sèvre* à l'amont de Damvix ;

Vu les votes émis par les Conseils généraux des départements de la Charente-Inférieure et des Deux-Sèvres, en 1824, pour la prompte exécution des travaux projetés ;

Vu la carte des lieux ;

Vu l'état estimatif des travaux à exécuter ;

Vu les certificats constatant le dépôt du projet de règlement dans les communes intéressées et les certificats des Préfets des départements des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Charente-Inférieure, constatant qu'il n'a été présenté ni objection ni opposition audit projet ;

Source : AD17, 37 J 40, Fonds Jean Claude Bonnin, marais Contrebot de Vix, 1809.

Vu la lettre du Préfet des Deux-Sèvres, du 17 Mars 1831 ;  
 Vu les réclamations de divers propriétaires de la commune de Marans, département de la Charente-Inférieure, en date du 24 Août 1831 ;  
 Vu le deuxième projet de règlement concerté, en 1831, entre les Préfets des trois départements ;  
 Vu les observations présentées, le 1<sup>er</sup> Mai 1832, contre ce projet, par les habitants de la commune de Marans ;  
 Vu les adhésions des propriétaires des Deux-Sèvres, en date du 29 Mai 1832 ;  
 Vu le rapport de l'Ingénieur en Chef directeur, en date du 10 Juillet ;  
 Vu la lettre du Préfet des Deux-Sèvres, en date du 24 juillet 1832 ;  
 Vu l'avis de la section de la Navigation, en date du 17 Août 1832 ;  
 Vu la lettre du Conseiller d'Etat chargé de l'administration des Ponts et Chaussées et des Mines ;  
 Vu le dernier projet de règlement concerté, en 1833, entre les Préfets des trois départements ;  
 Vu les observations des habitants de Marans ;  
 Vu le rapport de l'Ingénieur en Chef directeur, du 6 Juin 1833 ;  
 Vu l'avis des Préfets de la Charente-Inférieure, des Deux-Sèvres et de la Vendée ;  
 Vu les lois du 14 Floréal an XI et du 16 Septembre 1807 ;  
 Notre Conseil d'Etat entendu,  
 Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

TITRE PREMIER

**Des travaux de dessèchement  
 et des moyens d'en assurer l'exécution et de pourvoir aux dépenses**

ARTICLE PREMIER

Les travaux du dessèchement des marais-mouillés (marécages et marais demi-desséchés) situés dans les départements des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Charente-Inférieure, aux vallées de *La Sèvre*, du *Mignon* et des *Autises*, sont déclarés d'utilité publique et seront exécutés, conformément aux dispositions du projet approuvé les 15 Juillet 1822 et 23 Juillet 1825, aux frais des propriétaires de ces marais, sous l'autorité des Préfets, et sous la direction et la surveillance des Ingénieurs en Chef de ces trois départements.

ART. 2

Les travaux définis en l'état estimatif B, annexé au présent règlement, et montant à la somme de deux cent soixante-huit mille cinq cent cinquante-six francs seize centimes.

Seront exécutés à frais communs, ainsi qu'il est spécifié ci-après, savoir :

REPARTITION PAR DÉPARTEMENT				
Deux-Sèvres	Vendée	Charente-Inf <sup>re</sup>	TOTAUX	
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
1 <sup>o</sup> Par tous les propriétaires des marais mouillés enclavés par le fossé du Loup, par le lit de <i>La Sèvre</i> , depuis l'entrée d'amont de ce canal navigable jusqu'au confluent de <i>La Nouvelle-Autise</i> sous Maille, et enfin par le lit de cet affluent depuis son confluent jusqu'à l'aqueduc.				
Elargissement et approfondissement du fossé du Loup (art. 1 <sup>er</sup> de l'état estimatif) . . . . .	8 907 36	8 222 17	3 425 91	20 555 44
2 <sup>o</sup> Par tous les propriétaires des marais mouillés des deux rives de <i>La Sèvre</i> , situés à l'amont de Damvix et enclavés par le canal de Damvix à <i>La Croix-de-la-Main</i> .				
Redressement, élargissement et approfondissement de la rivière de Bèjou (art. 2 de l'état estimatif) . . . . .	24 235 60	24 235 60	» »	48 471 20
3 <sup>o</sup> Par tous les propriétaires des marais mouillés sur la rive gauche de la <i>La Sèvre</i> , limités par le canal de Montfaucon et le canal de Damvix à <i>La Croix-de-la-Main</i> .				
Ouverture de la grande rigole depuis le canal de <i>La Garrette</i> jusqu'à sa jonction avec la rivière de Bèjou (art. 13 de l'état estimatif) . . . . .	55 497 53	» »	» »	55 497 53
4 <sup>o</sup> Par tous les propriétaires des marais mouillés sur la rive droite de <i>La Sèvre</i> , en amont de Damvix.				
Ouverture de trois grandes rigoles de dessèchement qui traversent ces marais (art. 5, 7 et 8 de l'état estimatif) . . . . .	7 229 82	46 907 31	» »	54 137 13
5 <sup>o</sup> Par tous les propriétaires des marais mouillés de la vallée du <i>Mignon</i> et des vallées adjacentes, enclavés par le canal de Montfaucon et le canal de Damvix à <i>La Croix-de-la-Main</i> , pour la partie de ce dernier canal, comprise entre le canal de Montfaucon et les digues des marais de Taugon.				
Elargissement, approfondissement et redressement du lit du <i>Mignon</i> , depuis le Moulin-Neuf-sous-Mauzé jusqu'à la jonction de la rivière de Bèjou (art. 4 de l'état estimatif) . . . . .	22 774 43	» »	11 387 22	34 161 65
6 <sup>o</sup> Pour tous les propriétaires des marais mouillés du bassin de <i>La vieille-Autise</i> , enclavés par le lit de <i>La Nouvelle-Autise</i> , de <i>Guinefolle</i> à <i>La Porte-de-l'Île</i> , les terres élevées et la route d'eau de <i>La Grande-Bernegoue</i> à <i>L'Ouillette</i> .				
Elargissement, approfondissement et redressement du lit de <i>La Vieille-Autise</i> , depuis <i>Guinefolle</i> jusqu'au confluent de <i>La Sèvre</i> (art. 3 de l'état estimatif) . . . . .	» »	55 733 21	» »	55 733 21
TOTAUX . . . . .	118 644 74	135 098 29	14 813 13	268 556 16

ART. 3

Ne coopéreront pas aux travaux d'intérêt commun ci-dessus indiqués les propriétaires dont les marais mouillés, enclavés par des digues de moulins, seront reconnus ne pouvoir recevoir aucun bénéfice réel par suite de l'application des présentes dispositions.

ART. 4

A l'effet de subvenir aux dépenses montant à 263 556 F 16, il sera imposé sur les marais mouillés, à dater de la sanction du présent règlement, les contributions annuelles déterminées au tableau suivant :

**Distribution des Contributions par Année et par Département**

Lesdites contributions portant sur 5 200 hectares dans les Deux-Sèvres, 4 800 hectares dans la Vendée et 2 000 hectares dans la Charente-Inférieure.

INDICATION DES ANNÉES	CONTRIBUTION PAR HECTARE			CONTRIBUTIONS TOTALES PRÉSUMÉES			TOTALS
	DÉPARTEMENTS			DÉPARTEMENTS			
	Deux-Sèvres	Vendée	Char.-Inf.	Deux-Sèvres	Vendée	Char.-Inf.	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1 <sup>re</sup>	3 25	4 40	1 50	16 900	19 680	3 000	39 580
2 <sup>e</sup>	3 25	4 40	1 50	16 900	19 680	3 000	39 580
3 <sup>e</sup>	3 25	4 40	1 50	16 900	19 680	3 000	39 580
4 <sup>e</sup>	3 25	4 40	1 50	16 900	19 680	3 000	39 580
5 <sup>e</sup>	3 25	4 40	1 406565	16 900	19 680	2 813 13	39 393 13
6 <sup>e</sup>	3 25	4 40		16 900	19 680		36 580
7 <sup>e</sup>	3 316296	3 545477		17 244 74	16 018 29		34 263 03
	22 816296	28 145477	7 406565	118 644 74	135 098 29	14 813 13	268 556 16

ART. 5

La perception de ces contributions aura lieu sans qu'au préalable il soit nécessaire que les adjudications des travaux aient été passées ; mais si, par l'effet de ces adjudications, on obtient un rabais sur le montant prévu des travaux, il sera opéré une déduction égale au rabais, sur les imputations des dernières années.

ART. 6

Indépendamment des contributions spécifiées en l'article 4 précédent, il sera imposé sur les marais mouillés et au fur et à mesure des besoins, les sommes reconnues nécessaires pour l'exécution et l'entretien de tous travaux intéressant le dessèchement des marais. Les taxes annuelles votées à ces fins par le syndi-

cat ne pourront dépasser, par hectare, un chiffre maximum qui sera fixé, pour chaque société, par la commission prévue à l'article 11.

Au-delà de ce maximum, les taxes devront être votées par cette commission (1).

ART. 7

Les rôles des contributions seront rendus exécutoires par les trois Préfets, chacun pour la portion de marais mouillés qui se trouve dans ses attributions, et les contestations relatives à ces contributions seront jugées par le Conseil de Préfecture, sauf recours au Conseil d'Etat.

TITRE II

**Des Sociétés des Marais Mouillés et de leur organisation**

ART. 8

Pour asseoir la répartition des contributions nécessaires à l'exécution des travaux, à la conservation et à l'entretien du dessèchement et aux dépenses diverses qu'exigera l'administration de ces travaux, les propriétaires intéressés formeront, entre eux, trois sociétés : l'une pour les marais mouillés situés dans le département des Deux-Sèvres ; la seconde pour les marais situés dans le département de la Vendée, et la troisième pour les marais situés dans le département de la Charente-Inférieure.

La société du département des Deux-Sèvres sera chargée de pourvoir à l'exécution des travaux du lit du Mignon et recevra, pour ces travaux, la part contributive de la société du département de la Charente-Inférieure.

La société de la Vendée sera chargée de l'exécution des travaux du fossé du Loup et recevra, à cet effet, la part contributive des sociétés des deux autres départements.

ART. 9

Chaque société sera représentée et régie par un syndicat dont les membres ne pourront être élus que parmi les propriétaires qui posséderont au moins trois hectares de marais mouillés dans la circonscription de la société. Toutefois, dans le cas où, dans une section, le nombre des propriétaires possédant trois hectares serait inférieur au double du nombre des syndics, il y aura lieu de réduire à deux hectares seulement le sens d'éligibilité.

ART. 10

Dans le département de la Charente-Maritime, le nombre des membres syndics sera de neuf ; il y aura en outre neuf membres suppléants. Dans le département des Deux-Sèvres, le nombre des syndics sera de dix ; il y aura en outre dix membres suppléants.

Dans le département de la Vendée, le nombre des syndics sera de onze ; il y aura en outre onze membres suppléants (2).

(1) Modifié par Décret du 4 Décembre 1930.  
(2) Modifié par le Décret du 14 Février 1950.

ART. 11

Dans les cas extraordinaires, prévus à l'article 23 ci-après, il sera formé une commission composée des syndics titulaires et des syndics suppléants, des maires des communes propriétaires (1) des marais communaux compris dans la circonscription, enfin des propriétaires intéressés les plus imposés en nombre égal aux syndics : ces propriétaires intéressés n'étant d'ailleurs ni syndics, ni suppléants, ni maires.

TITRE III

Organisation et attributions des Syndics

ART. 12 (2)

Pour la nomination des syndics et de leurs suppléants, les sociétés seront divisées en assemblées de sections ainsi qu'il suit :

Dans le département des Deux-Sèvres, il y aura neuf sections qui comprendront :

- La première, les marais mouillés situés dans la commune de St-Hilaire-la-Palud ;
- La deuxième, les marais mouillés situés dans la commune d'Arçais ;
- La troisième, les marais mouillés situés dans les communes de Prin-Deyrançon et Le Bourdet (3) ;
- La quatrième, les marais mouillés situés dans les communes de St-Georges-de-Rex et Amuré ;
- La cinquième, les marais mouillés situés dans la commune du Vanneau ;
- La sixième, les marais mouillés situés dans la commune de Sansais (4) et (5) ;
- La septième, tous ceux situés dans les communes de Coulon, St-Liguairé ;
- La huitième, tous ceux situés dans les communes de Bessines et Frontenay-Rohan-Rohan ;
- La neuvième, tous ceux situés dans la commune de Magné (5).

La première de ces sections nommera deux syndics, les sept autres n'en nommeront chacune qu'un seul, total : neuf syndics.

Dans le département de la Vendée, les sections seront au nombre de onze ; elles comprendront :

- La première, les marais situés dans la commune de Benet.
- La deuxième, d<sup>e</sup> du Mazeau.
- La troisième, d<sup>e</sup> de Saint-Sigismond.
- La quatrième, d<sup>e</sup> de Sainte-Christine.
- La cinquième, d<sup>e</sup> de Damvix.
- La sixième, d<sup>e</sup> de Maillé.
- La septième, d<sup>e</sup> de Liez.
- La huitième, d<sup>e</sup> de Maillezais.
- La neuvième, d<sup>e</sup> de Bouillé-Courdault.
- La dixième, d<sup>e</sup> de Vix.
- La onzième, d<sup>e</sup> de L'Île-d'Elle.

(1) Modifié par décret du 4 Décembre 1830.  
(2) Modifié par les décrets des 12 Septembre 1914 et 4 Décembre 1930.  
(3) Ordonnance du 26 Juillet 1841.  
(4) Ordonnance du 22 Juillet 1834.  
(5) Modifié par le Décret du 14 Février 1950.

Chaque section nommera un syndic (1).

Dans le département de la Charente-Inférieure, les sections seront au nombre de trois ; elles comprendront :

La première, les marais mouillés de la vallée du Mignon situés dans les communes de Cram-Chaban et de La Grève-sur-le-Mignon.

Dans cette première section, il est créé une sous-section ou tènement qui comprend les marais mouillés situés dans la commune de Cram-Chaban (2).

La deuxième, ceux de ces marais qui se trouvent dans les communes de Taugon et de La Ronde, ainsi que le marais de Burgale situé dans la commune de St-Jean-de-Liversay (3).

La troisième, enfin, tous les marais mouillés existant dans les communes de St-Jean-de-Liversay et Marans, sauf le marais de Burgale situé dans la commune de St-Jean-de-Liversay ; elle comprend aussi (3) le ruisseau de La Fragnée et l'écur du Booth-Courant (4).

Cette troisième section est subdivisée en quatre sous-sections : Le Booth-Courant, La Fragnée, la rive droite de La Vendée et Thairé (3).

Chacune de ces sections aura trois syndics ; total : neuf syndics, comme il a été dit à l'article 10.

ART. 13

Les marais communaux indivis seront représentés dans les assemblées qui auront pour but la nomination des syndics par le maire de la commune, assisté de deux membres du Conseil municipal délégués ad hoc.

ART. 14

Les marais appartenant à l'État seront représentés par les Directeurs des Domaines du département dont ces marais dépendent.

ART. 15

Les hospices seront représentés par un de leurs administrateurs ayant mandat spécial.

ART. 16

Tous les propriétaires inscrits sur la liste dont il est parlé à l'article 28 sont, de droit, électeurs. En dehors des personnes figurant sur cette liste, nul n'a le droit de voter.

Les veuves pourront se faire représenter par leurs fils ou gendres, âgés de 21 ans accomplis, et dûment autorisés par elles.

Les mineurs seront représentés par leurs tuteurs (5).

(1) Décret du 24 Novembre 1891.  
(2) Modifié par Décret du 4 Décembre 1830.  
(3) Modifié par le Décret du 12 Septembre 1914.  
(4) Décret du 24 Novembre 1891.  
(5) Décret du 5 Mai 1896.

ART. 17

Le Préfet fixera le lieu et l'époque des assemblées chargées de procéder aux élections dans chaque section et indiquera le nombre de syndics ou suppléants à élire. Il désignera aussi les présidents de ces premières assemblées en les choisissant parmi les propriétaires intéressés.

ART. 18

Les syndics et leurs suppléants seront élus pour six ans, à l'expiration desquels il sera procédé au renouvellement intégral des syndicats (1). Toutefois, la nouvelle durée du mandat commencera d'être appliquée après la première élection qui suivra la publication du présent décret (2).

Les syndics et leurs suppléants seront rééligibles indéfiniment.

ART. 19

Les syndicats tiendront leurs séances, savoir : celui du département des Deux-Sèvres, à Niort ; celui de la Vendée, à Fontenay ; celui de la Charente-Inférieure, à Marans.

ART. 20

Le Préfet convoquera le premier syndicat sur le vu des procès-verbaux des élections.

La première installation se fera par le maire du lieu où se tiendront les séances ; les convocations ultérieures auront lieu à la diligence des présidents des syndicats.

ART. 21

Les syndics nommeront entre eux un président de l'Association, un vice-président et un secrétaire-archiviste, qui seraient remplacés s'ils cessaient d'être membres de la Société.

Dans le département de la Charente-Inférieure, les syndicats nommeront également les présidents de sections.

Ils choisiront aussi, parmi les propriétaires des marais, dans les sous-sections, les directeurs de ces sous-sections (3).

ART. 22

Les syndics s'assembleront tous les ans deux fois au moins ; ils ne pourront délibérer qu'au nombre de six membres, dans les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Inférieure, et de sept membres dans celui de la Vendée. Toutefois, les délibérations seront valables quel que soit le nombre de membres (4) à la suite d'une troisième convocation lorsque les deux premières n'auront pu réunir le quorum (4) nécessaire pour délibérer et à condition que ces convocations aient été faites de façon qu'il y ait au moins cinq jours pleins entre la date de la réception de la lettre et le jour de la réunion (5).

(1) Ordonnance du 30 Mars 1836.  
(2) Décret du 4 Décembre 1930.  
(3) Modifié par le Décret du 4 Décembre 1930.  
(4) Décret du 24 Novembre 1891.  
(5) Modifié par le Décret du 12 Septembre 1914.

ART. 23

Dans le cas où un syndicat reconnaîtrait la nécessité d'établir une contribution excédant les limites déterminées ci-dessus aux articles 4 (1) et 6, le président directeur de l'Association réunit la commission dont la composition a été réglée plus haut à l'article 11.

Cette commission délibère sur l'opportunité et l'urgence des travaux qui nécessitent une contribution extraordinaire et vote cette contribution à la pluralité des voix.

Ces délibérations ne seront valables qu'autant que les deux tiers des membres qui composent la commission y auront pris part. Toutefois, les délibérations seront valables quel que soit le nombre des membres présents à la suite d'une troisième convocation, lorsque les deux premières n'auront pu réunir le quorum nécessaire pour délibérer et à condition que ces convocations aient été faites de façon qu'il y ait au moins cinq jours pleins entre la date de la réception de la lettre et le jour de la réunion (1).

ART. 24

La même commission, quand il s'agira d'aliéner des biens immobiliers appartenant à l'Association, réglera les conditions et le mode de la vente, et elle donnera au président-directeur mandat pour suivre devant qui de droit les actions tendant à la conservation des propriétés et des droits de l'Association.

ART. 25

Si la commission n'est appelée à délibérer que sur les intérêts d'une partie de section comprise dans l'Association, les (1) syndics titulaires et suppléants, les maires des communes propriétaires des marais communaux (1), les propriétaires les plus haut imposés en nombre égal à celui des syndics titulaires et suppléants dont se composera la commission, dans ce cas, seront seulement ceux des sections intéressées (1).

La commission, dans tous les cas, sera convoquée et présidée par le directeur de l'Association, et celui-ci s'abstiendra de voter s'il n'a pas de propriétés dans ces sections.

Dans le département de la Charente-Inférieure, les dépenses spécialisées aux sous-sections seront couvertes par des impositions spéciales à ces sous-sections (2).

ART. 26

Chaque syndicat confiera les opérations préparatoires de la répartition des dépenses à un comité pris dans son sein ; il adjoindra à ce comité des hommes experts dans la matière, s'il le juge nécessaire.

Sur le rapport de ce comité, le syndicat arrête ensuite la répartition et soumet au Préfet les rôles pour qu'ils soient rendus exécutoires.

ART. 27

Le syndicat dresse le budget des recettes et dépenses, vérifie et arrête les comptes de chaque exercice et rédige les règlements d'ordre en matière de comptabilité.

(1) Modifié par le Décret du 4 Décembre 1930.  
(2) Modifié par le Décret du 12 Septembre 1914.

ART. 28

Il dresse, avant la fin de février de chaque année, la liste annuelle des intéressés, avec l'indication de la contenance des propriétés.

La liste de chaque syndicat sera affichée pendant un mois à la mairie de la commune où ce syndicat doit tenir ses séances ; si les réclamations auxquelles elle donne lieu lui paraissent fondées, il y est fait droit. Cette liste doit être définitivement arrêtée avant le 1<sup>er</sup> Avril.

La première liste est dressée par un comité dont les membres sont choisis par le Préfet, parmi les propriétaires de la circonscription auxquels il pourra adjoindre les maires.

ART. 29

Le syndicat traite de gré à gré ou à dire d'experts, pour le règlement des indemnités de toute nature. En cas de difficulté ou d'opposition, il poursuit l'expropriation des terrains, conformément aux lois en vigueur.

ART. 30

Il donne à son président-directeur des mandats spéciaux :

1<sup>o</sup> Pour passer les baux à ferme quand il s'agit de mettre en location des terrains et bâtiments dépendant du domaine de la société ;

2<sup>o</sup> Pour procéder aux adjudications, avec l'assistance de deux délégués du syndicat, pour passer les marchés et faire exécuter les travaux dans la limite des crédits inscrits au budget (1).

3<sup>o</sup> Pour représenter l'Association en justice et vis-à-vis des tiers (1).

ART. 31

Le syndicat, sur la proposition du président-directeur, nomme le trésorier ainsi que les autres agents de la société ; il fixe leur traitement et leur cautionnement. Il révoque ces agents à volonté.

ART. 32

Le président-directeur de la société vérifie la caisse et les comptes du trésorier, contrôle et surveille les agents nommés par le syndicat, fait exécuter les décisions de celui-ci, mandate les dépenses, veille à la conservation des documents relatifs à l'administration de la société (1).

Il fait dresser, quand il y a lieu, les projets de travaux à soumettre à l'approbation du syndicat. Il fait, avec l'Ingénieur en Chef ou avec l'Ingénieur Ordinaire délégué *ad hoc*, l'inspection des travaux et assiste aux réceptions provisoires et définitives.

(1) Modifié par le Décret du 4 Décembre 1930.

TITRE IV

*Dispositions subsidiaires communes à chaque Syndicat.*

ART. 33 (1)

Lorsqu'il s'agit d'arrêter le budget et les moyens d'exécution pour les travaux spécifiés à l'état B ci-dessus mentionné, et qu'il y a lieu de pourvoir à des travaux extraordinaires de conservation et d'amélioration, l'Ingénieur en Chef assiste, en qualité de commissaire du gouvernement, aux assemblées des syndicats et des commissions.

ART. 34

Le Préfet homologue le budget et les comptes des dépenses, ainsi que les règlements relatifs à la comptabilité et à la police du dessèchement.

ART. 35

Toute société qui fournira à une autre des fonds pour les travaux d'intérêt commun, ainsi qu'il est porté en l'article 8, aura le droit de réclamer du syndicat, chargé de l'exécution, la communication des comptes de ces travaux, comme aussi de se faire représenter, par un délégué, tant aux adjudications qu'aux visites pour la vérification et la réception des ouvrages.

TITRE V

*Dispositions générales.*

ART. 36

Les propriétaires des marais, auxquels s'applique le présent règlement, jouiront de l'exemption déterminée par l'article 61 de la loi du 3 Frimaire an VII ; en conséquence, la cotisation de ces marais ne pourra être augmentée pendant les vingt-cinq premières années, à dater de celle où le recouvrement des contributions énoncées à l'article 4 aura dû cesser.

ART. 37 (1)

Il sera constitué entre les trois sociétés des marais mouillés, une Union des Sociétés des Marais Mouillés chargée d'étudier les questions présentant un intérêt commun à plusieurs de ces sociétés, d'assurer l'exécution, l'entretien et l'exploitation des ouvrages ayant un intérêt commun, à l'exclusion de ceux portés à l'article 8.

Cette Union sera gérée par un directeur, un syndicat général et une commission générale ayant respectivement les pouvoirs conférés par les articles précédents au président, au syndicat et à la commission de chacune des sociétés.

En vue de la création des ressources, le syndicat général pourra voter des contributions à imposer aux diverses sociétés dans les limites d'un maximum qui sera fixé par la commission générale. Au-delà de ces maxima, les contributions devront être votées par la commission générale.

(1) Modifié par Décret du 4 Décembre 1930.

Le syndicat général sera composé du président, du vice-président de chacune des sociétés, assistés de deux syndics désignés par chacun des syndicats pour toute la durée de leur mandat. Le président, empêché d'assister à une séance, peut donner, au vice-président, pouvoir écrit de voter en son nom ; le vice-président, empêché, peut donner le même mandat au président. Chacun des syndicats aura respectivement un suppléant nommé par le syndicat (1).

Ce syndicat général élira le directeur parmi les présidents des sociétés.

La commission générale comprendra :

**Pour la société des Deux-Sèvres :**

Le Président.

Trois syndics titulaires ou suppléants désignés par le syndicat et pris dans trois sections différentes.

Les maires des deux communes possédant les marais communaux les plus étendus.

Les trois propriétaires les plus imposés, faisant partie de sections différentes.

**Pour la société de la Vendée :**

Le Président.

Deux syndics titulaires ou suppléants désignés par le syndicat et pris dans deux sections différentes.

Les maires des deux communes possédant les marais communaux les plus étendus.

Les trois propriétaires les plus imposés, faisant partie de sections différentes.

**Pour la société de la Charente-Inférieure :**

Le Président.

Trois syndics titulaires ou suppléants désignés par le syndicat et pris dans trois sections différentes.

Les maires des deux communes possédant les marais communaux les plus étendus.

Le propriétaire le plus imposé de chacune des trois sections.

Dans la première séance qui suivra le renouvellement du syndicat de chaque société, il sera procédé à la désignation des syndics représentant cette société à la commission générale et au syndicat général.

Le syndicat général et la commission générale ne pourront valablement délibérer que lorsque les deux tiers des membres seront présents. Toutefois, sur une troisième convocation, ces assemblées pourront valablement délibérer quel que soit le nombre des présents, à la condition que les convocations aient été faites dans les conditions prévues à l'article 22. Le directeur aura voix prépondérante, en cas de partage.

Pour les affaires communes aux sociétés des marais mouillés et à la société de *La Jeune-Autise*, si cette société donne son adhésion aux dispositions ci-dessus, le syndicat général sera complété par le président et un syndic désigné par le syndicat de *La Jeune-Autise*. De même, la commission générale sera complétée par le président et cinq syndics désignés dans les mêmes conditions.

Le syndicat général aura son siège à Marans (Charente-Inférieure).

(1) Modifié par le Décret du 14 Février 1950.

ART. 38 (1)

Tous les ans, les présidents des trois syndicats des marais mouillés et, éventuellement, le président du syndicat de *La Jeune-Autise* (si ce syndicat adhère dans les conditions prévues à l'article précédent à l'Union des Marais Mouillés), assistés de l'Ingénieur en Chef, se réuniront, à Marans, sur la convocation du directeur de ladite Union. Ils constateront, en commission, la situation générale du dessèchement dans chaque périmètre et s'assureront de la ponctuelle exécution des obligations imposées à chaque société, délibéreront sur la conservation et l'amélioration des voies principales d'écoulement et arrêteront un programme des travaux à exécuter dans ce but.

Ce programme sera transmis à l'Union des Sociétés des Marais Mouillés et aux Préfets des départements intéressés en vue des mesures à prendre.

ART. 39 (1)

En vue du dessèchement des terrains compris dans son périmètre, chaque société assurera l'entretien des voies principales d'écoulement qui lui incombent et, en outre, veillera à l'exécution, conformément aux usages locaux, des travaux d'entretien des canaux secondaires et fossés d'assainissement présentant un intérêt collectif.

Chaque année, le syndicat arrêtera la liste des canaux ou fossés qui devront être faucardés et curés par les soins et aux frais des personnes assujetties à ce travail, en vertu d'usages locaux. Il indiquera, en même temps, l'époque à laquelle les travaux devront être exécutés et la date à laquelle ils devront être terminés. Le tableau, portant les indications qui précèdent sur l'époque et le délai d'exécution des travaux, sera soumis à l'approbation du Préfet.

Après approbation, le tableau sera publié et affiché dans chaque commune, quinze jours au moins avant la date fixée pour le commencement des travaux. Certificat de cet affichage et de cette publication sera délivré par le maire au président du syndicat.

A l'expiration du délai fixé pour l'exécution des travaux, un procès-verbal de récolement constatera les travaux exécutés par chaque propriétaire et ceux restant à faire avec leur évaluation. Ce procès-verbal sera dressé par un homme de l'art, sous l'autorité du syndicat, les intéressés dûment convoqués.

Les travaux non exécutés seront faits ou terminés par les soins du syndicat, aux frais des intéressés défaillants ou retardataires. Les rôles, pour le recouvrement des dépenses, seront dressés par le syndicat et soumis, pour leur approbation et leur recouvrement, aux règles fixées par l'article 7 ci-dessus.

ART. 40 (1)

Toutes réparations et tous dommages tendant à compromettre l'effet du dessèchement, seront poursuivis par voie administrative, comme pour les objets dépendant de la grande voirie.

ART. 41 (1)

Il ne sera dérogé en rien, par le présent règlement, à l'organisation des sociétés particulières qui régissent aujourd'hui les intérêts du *Contrebooth* de Vix et la partie du bassin de *La Nouvelle-Autise* comprise entre *La Porte-de-l'Île* et l'*Aqueduc*.

(1) Numéros modifiés par le Décret du 4 Décembre 1930.

ART. 42 (1)

Notre Ministre Secrétaire d'Etat du Commerce et des Travaux Publics est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au Palais de Saint-Cloud, le 24 Août 1833.

Signé : LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

*Le Ministre Secrétaire d'Etat du Commerce et des Travaux Publics,*

Signé : A. THIERS.

Pour ampliation :

*Le Maître des Requêtes, Secrétaire général du Ministère du Commerce et des Travaux Publics,*

Signé : EDMOND BLANC.

Pour copie conforme :

En l'absence du Conseiller d'Etat chargé de l'administration des Ponts et Chaussées et des Mines,  
et par autorisation :

*Le chef de la Section de la Navigation,*

Signé : SCHWILGUÉ.

(1) Numéro modifié par le Décret du 4 Décembre 1930.

#### Annexe 4. Métrologie ancienne et leur correspondance actuelle.

##### MESURES ANCIENNES ET LEUR CORRESPONDANCE ACTUELLE

Il existe plusieurs tables permettant la conversion des unités de mesures anciennes dans celles du système métrique. Nous donnons ci-dessous celle que nous avons utilisée, tirée de plusieurs documents. Pour les grains, qui représentaient une part prépondérante du commerce marandais, nous avons établi les correspondances à partir des données des « Registres des Soumissions de Grains du port de Marans » de la période révolutionnaire qui mentionnent les valeurs en unités anciennes et nouvelles.

C'est un décret du 2 novembre 1801 qui donne au système métrique décimal son existence légale en France. Jusqu'à cette date, les unités de mesure variaient d'une région à l'autre avec souvent le même nom.

Pour le commerce maritime, le problème se complique par l'utilisation d'un terme unique, le **tonneau** désignant soit un volume, soit une masse selon qu'il s'agit :

- du **tonneau de jauge** : mesure la capacité de transport d'un navire définie par son volume intérieur. Depuis Colbert (1681), il est égal à 42 pieds cubes soit 1,44 m<sup>3</sup>. Plus tardif, le tonneau de jauge international vaut 2,83 m<sup>3</sup>.

- du **tonneau d'affrètement** : mesure de 1,44 m<sup>3</sup> de marchandises. Peut être transformé en poids si on connaît la densité de ladite marchandise (ce qui est loin d'être toujours le cas).

Exemple :    1 tonneau de blé    = 1027 kg  
                  1 tonneau d'avoine = 587 kg

Source : VINCENT Jean, *Marans et ses rues à travers les siècles. Le trafic maritime du port de Marans*, Les Amis du Vieux Marans, collège d'Histoire Locale, 2015, p 119 à 122.

- Le **tonneau de port** utilisé dans la marine jusqu'à l'avènement du système métrique correspondait à « deux milliers à seize onces la livre » soit :

1 tonneau = 2 000 livres de Paris = 979,0116 kg.

À l'avènement du système métrique, le kilogramme est devenu la seule unité légale mais l'habitude est restée d'utiliser le terme **tonneau, mais de 1 000 kg**. La tonne sera introduite plus tard.

Pour faciliter la comparaison du trafic d'années en années, nous aurions souhaité une seule unité : la tonne. C'est généralement possible pour les grains et légumes secs, exprimés en tonneaux et boisseaux, si on connaît la variété : froment, avoine, ou fèves par exemple. Ce n'est plus possible si le chargement comporte plusieurs variétés sans précision, et c'est en général impossible pour les autres marchandises. La correspondance « un tonneau égal une tonne » est donc hasardeuse avant le début du XIX<sup>ème</sup> siècle. Pour cette raison, nous avons gardé les deux unités lorsque la conversion n'était pas possible.

#### CONVERSION MESURES ANCIENNES > SYSTEME METRIQUE

MONNAIES		date
Ecu	3 livres tournois	
Livre tournois	20 sous tournois	
Sou ou sol	12 deniers	1719
Denier	2 oboles	1719
Obole	2 pites	1719
Pite	2 semi pites	1719
Franc	1793 : garde la même valeur jusqu'en 1914	
	1795 : reprise de la frappe en argent : 1 F pèse 5 g dont 4,5 d'argent	
	17 germinal an XI (07 04 1803 : reprise frappe en or, rapport 15,5 avec argent	
	soit 1 F = 0,2903 g d'or	
	1879 : l'unité est le franc-or à 0,3225 g	

#### LONGUEURS & DERIVEES

toise	6 pieds	1,888 m
pied	12 pouces	0,324 m
pouce	1/12 pied	0,027 m
ligne	1/12 pouce	0,225 cm
pied cube		0,034 m <sup>3</sup>

#### POIDS

livre	480 g
once	30 g
cent	48 kg

**VOLUMES****à Marans**tonneau = 42 boisseaux = 14,28 hecto = 1,439 m<sup>3</sup>

boisseau = 1 pied cube = 64,26 litres

hecto = 100,77 litres

**MESURES MARITIMES**

tonneau d'affrètement	La Rochelle	1,43892 m <sup>3</sup>
	Marans	1,43934 m <sup>3</sup>
	Tonnay Charente	1,43892 m <sup>3</sup>
	id	1,56954 m <sup>3</sup>
	Bordeaux	4 barriques = 42 pieds <sup>3</sup> = 1,439 m <sup>3</sup>
tonneau de jauge	Colbert 1681	1,44 m <sup>3</sup>
	International 19°s	2,83 m <sup>3</sup>
tonneau de port	avant 1801	= 2000 livres = 979 kg
	après 1801	= 1000 kg

**MESURES AGRAIRES**

carreau		= 34,19 m <sup>2</sup>
arpent	100 carreaux	= 3419 m <sup>2</sup>
quartier	200 carreaux	= 6838 m <sup>2</sup> = 27 a 35 ca
journal		= 27 a 35ca variable selon région
		= 58 a 62 ca

**MESURES SPECIFIQUES SELON DENREES****VIN**

setier	Paris	= 7,4504 litres	Moyen Age
muid	id 16 setiers	= 119,206 litres	id
tonneau	LR 103 setiers	= 767,391 litres	id
tonneau	Bx	= 800 à 900 litres	id
tonneau	LR	= 900 litres	16 – 17 <sup>ème</sup> siècle
pipe	LR	= 450 litres	id
barrique	LR	= 225 litres	id
le quart	LR	= 112 litres	id
pinte	LR	= 1,406 litre	id

Le fût n'a pas de valeur précise mais se réfère à la mesure usuelle de la région.

**GRAINS**  
valeurs moyennes en kg calculées à partir du « Livre des expéditions de grains de Marans » 1799 – 1819.

	Boisseau	tonneau	hecto	sac	culasse
Froment	24,45	1027	64,7		
Orge		831,5	55,3		
Baillarge	20	831,5	55,6		
Avoine	15	587			
Seigle		1000	68,8		
Fèves	24,4	1027	69,6		
Haricots	24,4			111,7	
Garobe	24,5	1027			
Jarosse			76,4	82,6	
Graine de lin		1027			
Graine de moutarde		1027			
Farine minot		950		63,5	159

une culasse = 325 livres = 159 kg d'après un acquit à caution  
100 kg de froment fournissent environ 70 kg de farine  
Un moulin fournit en moyenne 2000 kg de farine en 24 heures

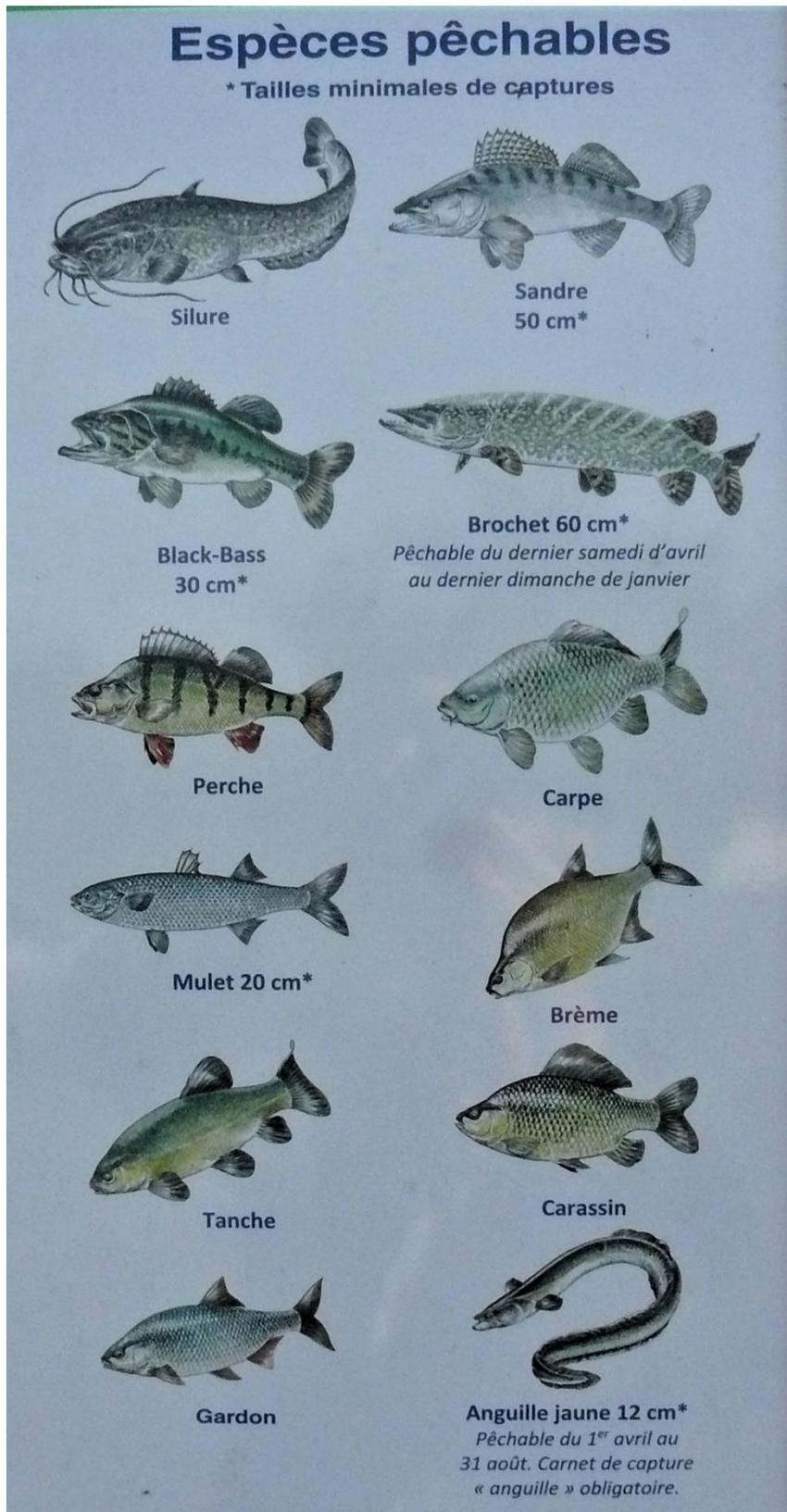
**RESINE**

en chandelles      1 millier = 500 kg  
en grand pain      1 pain = 12,5 kg  
en petit pain      ?  
on compte environ 40 grands pains au millier



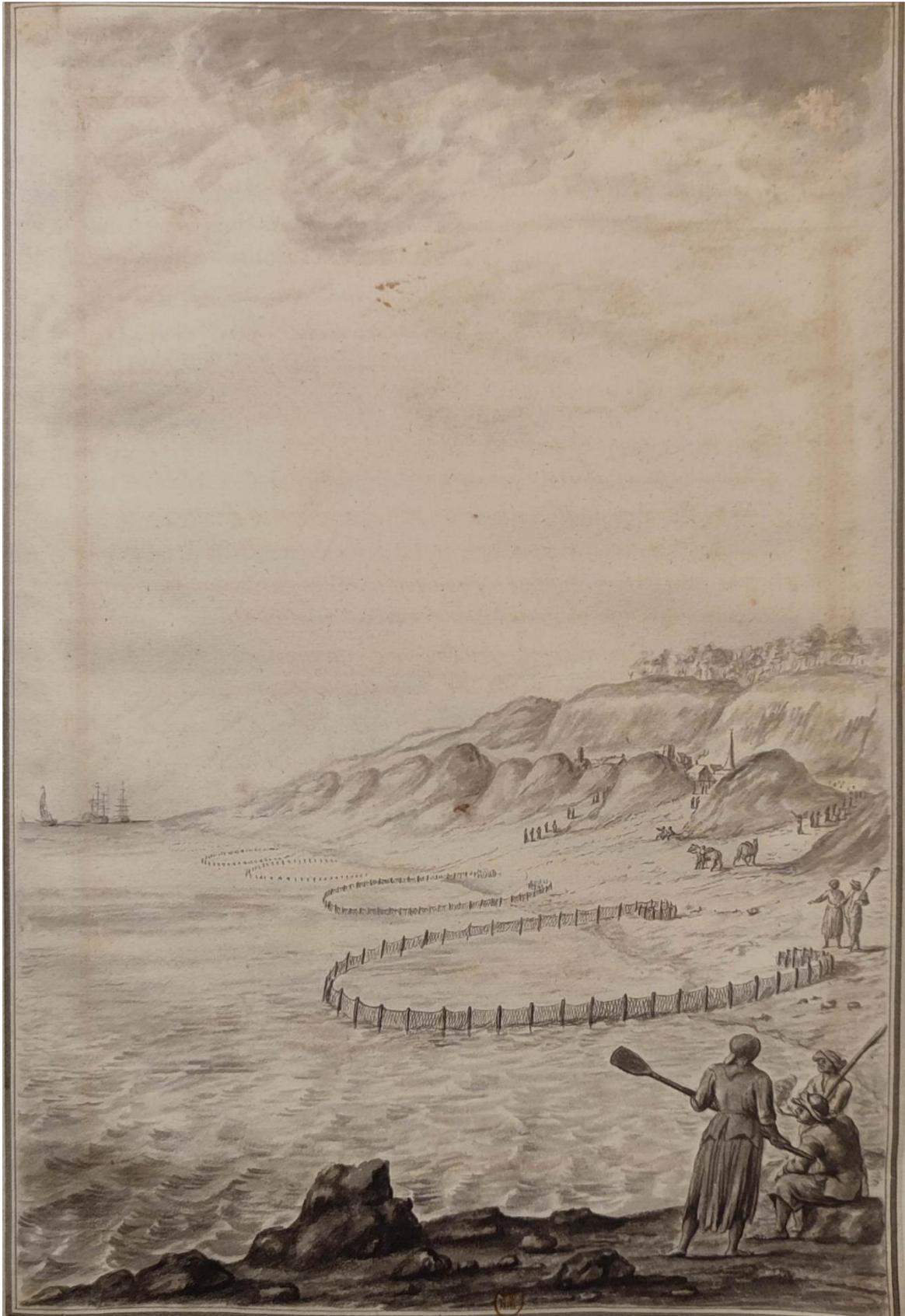
## Annexe 5. Poissons et instruments de pêche.

Panneau indicatif des différents types des poissons vivant dans les marais. Sèvre Niortaise à Marans.



(Crédit photo : Yves Cousyn)

Des bas-parcs, courtines ou venets.



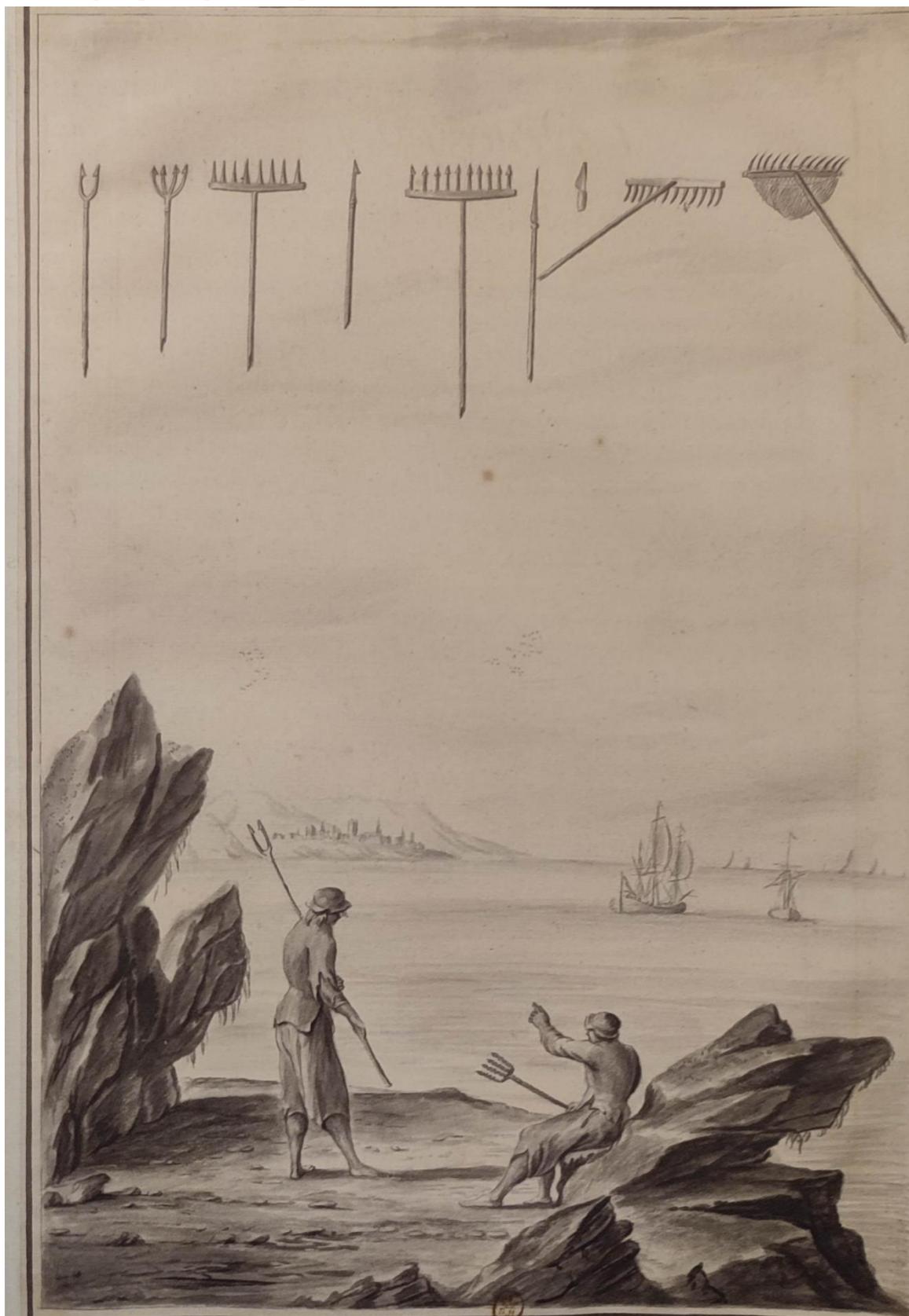
Source : François LE MASSON DU PARC, *Pêches et pêcheurs du domaine maritime et des îles adjacentes de Saintonge, d'Aunis et du Poitou, au XVIII<sup>e</sup> siècle. Procès-verbaux des visites faites par ordre du roi concernant la pêche en mer 1727-1728. Amirautés de Marennes, de La Rochelle et des Sables-d'Olonne*, Denis LIEPPE, Anne-Marie COCULA, C. DANÉY, Y. LABORIE, éditions de l'Entre-deux-Mers, Observatoire Européen de l'Estran, 2009, p. 277.

Pêche avec la petite seine ou le colleret.



Source : François LE MASSON DU PARC, *Pêches et pêcheurs du domaine maritime et des îles adjacentes de Saintonge, d'Aunis et du Poitou, au XVIII<sup>e</sup> siècle. Procès-verbaux des visites faites par ordre du roi concernant la pêche en mer 1727-1728. Amirautés de Marennes, de La Rochelle et des Sables-d'Olonne*, Denis LIEPPE, Anne-Marie COCULA, C. DANÉY, Y. LABORIE, éditions de l'Entre-deux-Mers, Observatoire Européen de l'Estran, 2009, p. 261.

Diverses espèces de fouannes, fichures, tridents et rateaux servant à la pêche des moules sur les grands fonds et des digons, dards et étiquette pour les pêcheurs de pied.



Source : François LE MASSON DU PARC, *Pêches et pêcheurs du domaine maritime et des îles adjacentes de Saintonge, d'Aunis et du Poitou, au XVIII<sup>e</sup> siècle. Procès-verbaux des visites faites par ordre du roi concernant la pêche en mer 1727-1728. Amirautés de Marennes, de La Rochelle et des Sables-d'Olonne*, Denis LIEPPE, Anne-Marie COCULA, C. DANÉY, Y. LABORIE, éditions de l'Entre-deux-Mers, Observatoire Européen de l'Estran, 2009, p. 319.

Pêche de la grande dreige à la mer.



Source : François LE MASSON DU PARC, *Pêches et pêcheurs du domaine maritime et des îles adjacentes de Saintonge, d'Aunis et du Poitou, au XVIII<sup>e</sup> siècle. Procès-verbaux des visites faites par ordre du roi concernant la pêche en mer 1727-1728. Amirautés de Marennes, de La Rochelle et des Sables-d'Olonne*, Denis LIEPPE, Anne-Marie COCULA, C. DANÉY, Y. LABORIE, éditions de l'Entre-deux-Mers, Observatoire Européen de l'Estran, 2009, p. 241.

Pêche avec les rets nommés folles à la mer et sur les grands fonds.



Source : François LE MASSON DU PARC, *Pêches et pêcheurs du domaine maritime et des îles adjacentes de Saintonge, d'Aunis et du Poitou, au XVIII<sup>e</sup> siècle. Procès-verbaux des visites faites par ordre du roi concernant la pêche en mer 1727-1728. Amirautés de Marennes, de La Rochelle et des Sables-d'Olonne*, Denis LIEPPE, Anne-Marie COCULA, C. DANÉY, Y. LABORIE, éditions de l'Entre-deux-Mers, Observatoire Européen de l'Estran, 2009, p. 325.

Pêche avec les demies-folles, rieux et grandes pentières à la mer.



Source : François LE MASSON DU PARC, *Pêches et pêcheurs du domaine maritime et des îles adjacentes de Saintonge, d'Aunis et du Poitou, au XVIII<sup>e</sup> siècle. Procès-verbaux des visites faites par ordre du roi concernant la pêche en mer 1727-1728. Amirautés de Marennes, de La Rochelle et des Sables-d'Olonne*, Denis LIEPPE, Anne-Marie COCULA, C. DANÉY, Y. LABORIE, éditions de l'Entre-deux-Mers, Observatoire Européen de l'Estran, 2009, p. 327.

Pêche avec les rets nommés trameaux sédentaires à la mer sur les grands fonds.



Source : François LE MASSON DU PARC, *Pêches et pêcheurs du domaine maritime et des îles adjacentes de Saintonge, d'Aunis et du Poitou, au XVIII<sup>e</sup> siècle. Procès-verbaux des visites faites par ordre du roi concernant la pêche en mer 1727-1728. Amirautés de Marennes, de La Rochelle et des Sables-d'Olonne*, Denis LIEPPE, Anne-Marie COCULA, C. DANÉY, Y. LABORIE, éditions de l'Entre-deux-Mers, Observatoire Européen de l'Estran, 2009, p. 331.

Schéma d'une écluse.

marées de faible coefficient).

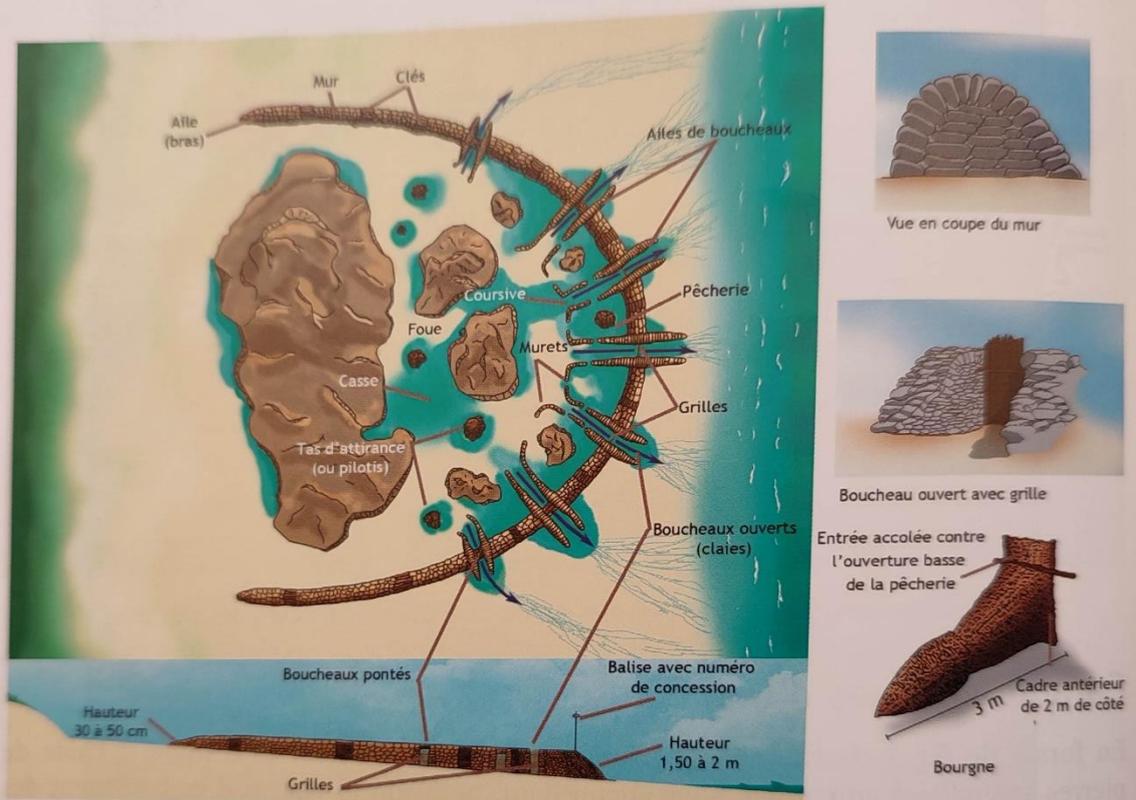


Schéma d'une écluse  
(d'après Boucart, 1984 ; Robert, 2000 ; Bordereaux et al., 2009)

Source : DESCHAMPS Gérard, *La pêche à pied. Histoire et techniques*, éditions Quae, 2016, p. 158. Schéma (d'après Boucart, 1984 ; Robert, 2000 ; Bordereaux et al., 2009).



1 : Façon de diriger un acon.

(Cl. C. Aubineau.)

« Les pêcheurs de La Flotte possèdent des acons ou pousse-pied, comme ceux de Fouras. Il s'agit de petites embarcations de six à sept pieds de longueur, quatorze à quinze pouces de hauteur, quatorze à quinze pouces à l'arrière et deux pieds au milieu. Le bout pointu est formé, à peu près comme une navette de tisserand.

Le pêcheur, pour diriger l'acon, pose un genou à l'arrière sur une traverse, taillée commodément pour cette manœuvre. Il place ensuite ses deux mains sur le bordage à babord et à tribord, en s'abaissant de manière à pousser, avec le pied libre, l'acon sur les vases ».

A.N., Marine, C5-21, Procès-verbal... Le Masson du Parc.



2 : Pêcheurs revenant de la pêche. Remarquer les deux acons en premier plan.

(Cl. C. Aubineau.)

Source : BOUCARD Jacques, *Les écluses à poissons dans l'île de Ré*, La Rochelle, éditions Rupella, 1984, p. 67.

## Annexe 6. Photographies des paysages du Pertuis Breton.

### La Tranche

Photo 1 : La pointe du Groin du Cou vue depuis la plage.



Crédit photo : Yves Cousyn. Mai 2020.

Photo 2 : Panneau explicatif de la fixation des dunes à destination du public.



Crédit photos : Yves Cousyn. Mai 2020.

Photo 3 : Végétalisation des dunes pour mieux fixer le sable.



Crédit photo : Yves Cousyn. Mai 2020.

Photo 4 : Barrière anti-intrusion pour éviter le piétinement.



Crédit photo : Yves Cousyn. Mai 2020.

## Pointe d'Arçay

Photo 5 : L'estuaire du Lay vu de la pointe d'Arçay.



Crédit photo : Yves Cousyn. Mai 2020.

Photo 6 : Anciens marais salants, actuellement réserve ornithologique de la pointe d'Arçay.



Crédit photo : Yves Cousyn. Mai 2020.

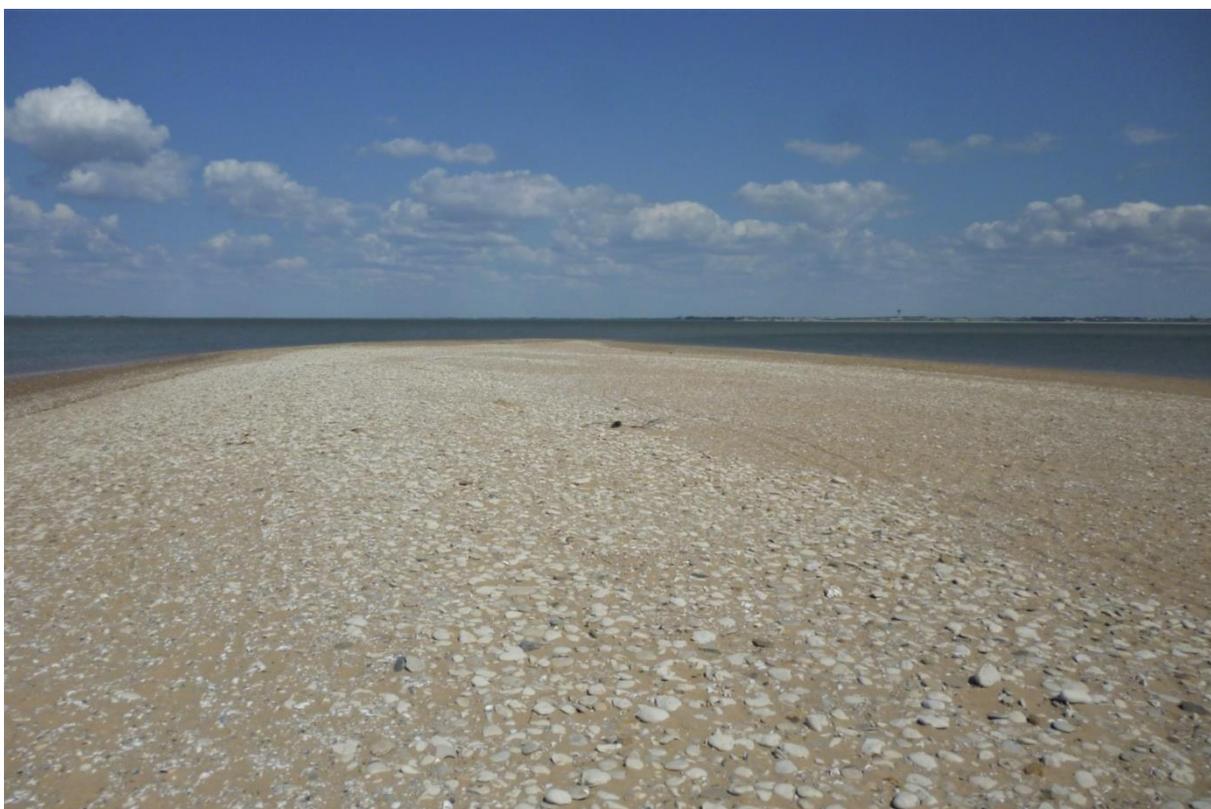
Photo 7 : Réserve ornithologique de la pointe d'Arçay



Crédit photo : Yves Cousyn. Mai 2020.

### **Pointe de l'Aiguillon**

Photo 8 : L'extrémité de la pointe de l'Aiguillon



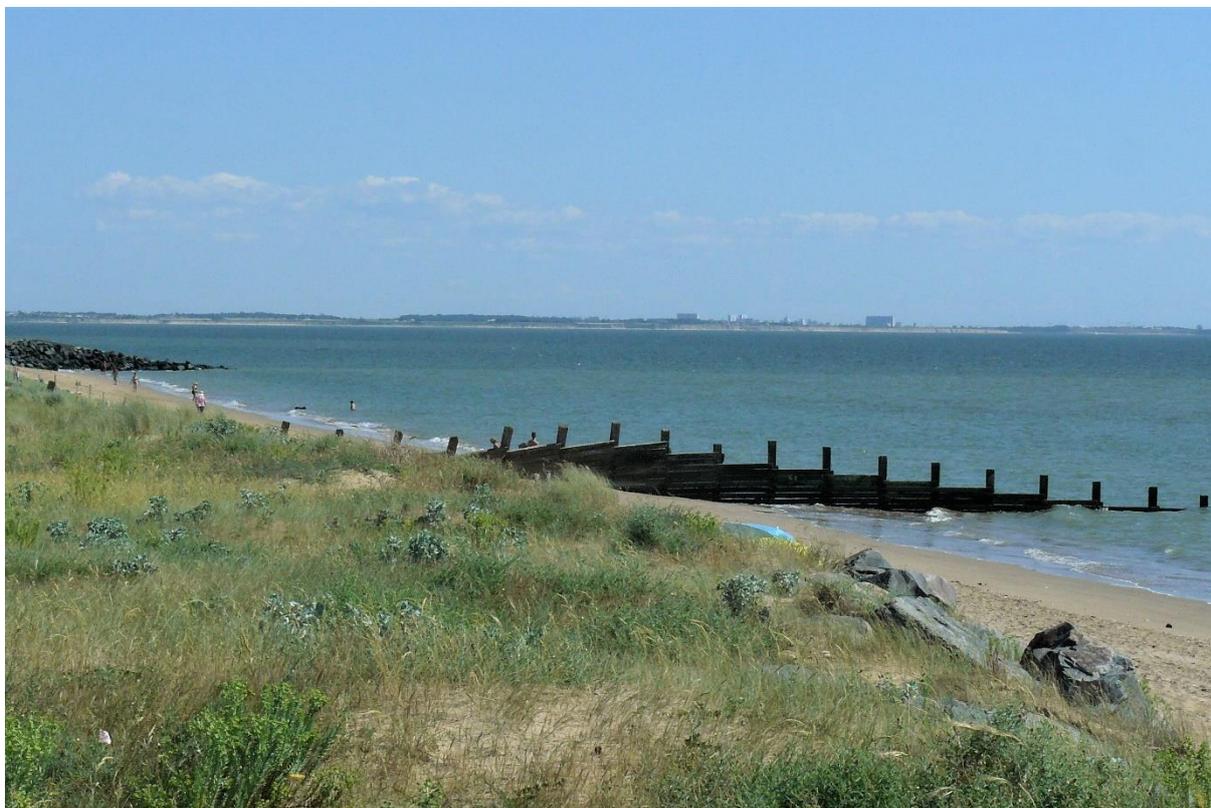
Crédit photo : Yves Cousyn. Juin 2020

Photo 9 : La digue du Génie non loin de la Dive.



Crédit photo : Yves Cousyn. Juin 2020.

Photo 10 : Plage de l'Eperon avec des épis retenant le sable.



Crédit photo : Yves Cousyn. Juin 2020

## La Dive

Photo 11 : Ancienne île de la Dive .



Crédit photo : Yves Cousyn. Juin 2020.

Photo 12 : Vue éloignée de la Dive au milieu des marais desséchés.



Crédit photo : Yves Cousyn. Juin 2020.

## L'anse de l'Aiguillon

Photo 13 : Vue sur l'anse de l'Aiguillon depuis le Port du Pavé.



Crédit photo : Yves Cousyn. Juillet 2020.

Photo 14 : L'embouchure de la Sèvre, la rivière de Marans.



Crédit photo : Yves Cousyn. Juillet 2020.

Photo 15 : Rivière de Marans.



Crédit photo : Yves Cousyn. Juillet 2020.

Photo 16 : Corps de Garde, Sèvre Niortaise.



Crédit photo : Yves Cousyn. Juillet 2020.

## Ecluses du Brault

Photo 17 : Ecluse du Brault vue générale, mécanisme moderne.



Crédit photo : Yves Cousyn. Mars 2022.

Photo 18 : Portes à deux vantaux pour protéger les marais desséchés situés en amont.



Crédit photo : Yves Cousyn. Mars 2022.

Photo 19 : Ecluse annexe du Brault, se ferme sous l'action de la marée montante. Canal de la Brune.



Crédit photo : Yves Cousyn. Mars 2022.

## Pointe Saint-Clément

Photo 20 : Les schorres de la pointe St-Clément.



Photo 21 : La falaise St-Clément.



Crédit photos : Yves Cousyn. Mars 2020.

Photo 22 : Chemin submersible.



Crédit photo : Yves Cousyn. Mars 2020.

Photo 23 : Sur la falaise de la pointe St-Clément.



Crédit photo : Yves Cousyn. Mars 2020.

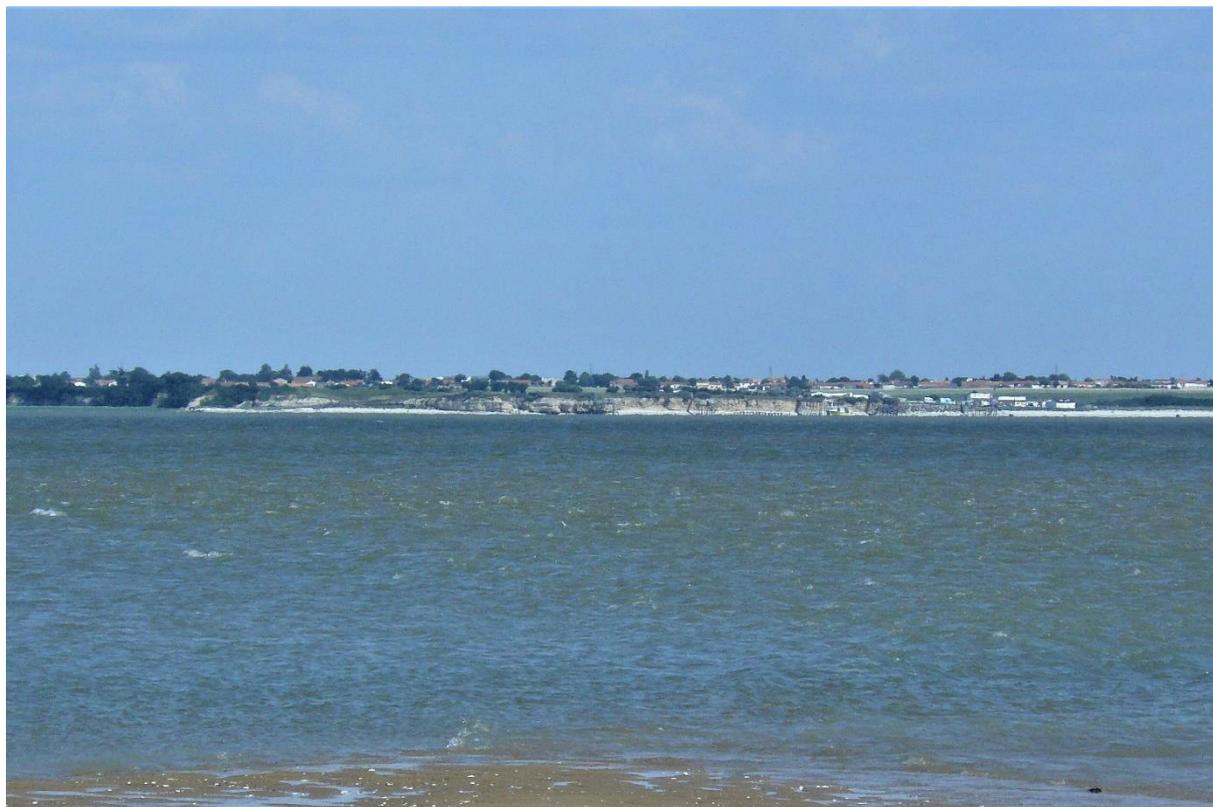
Photo 24 : Slikkes de l'anse de l'Aiguillon depuis St-Clément.

Crédit photo : Yves Cousyn. Mars 2020.



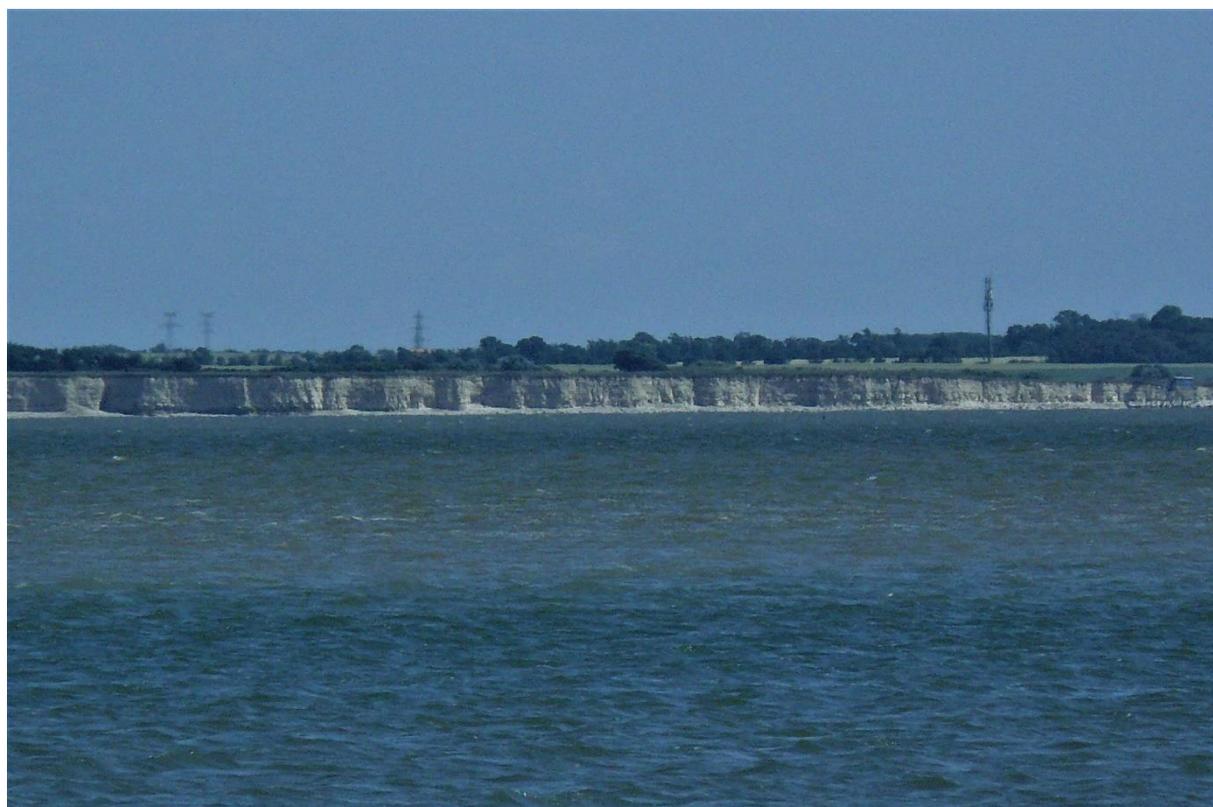
## Plateau d'Aunis

Photo 25 : Village d'Esnandes vu depuis la pointe de l'Aiguillon.



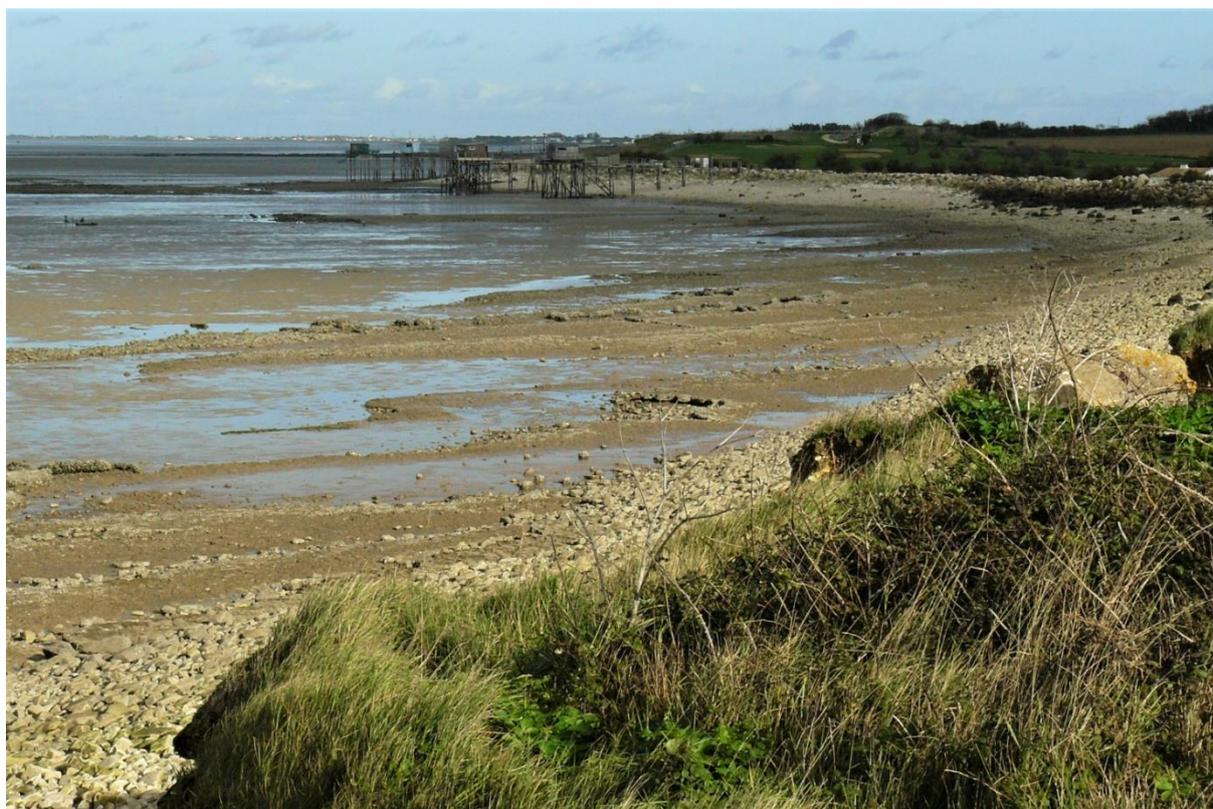
Crédit photo : Yves Cousyn. Juin 2020.

Photo 26 : Plus au sud vers Nieul-sur-Mer.



Crédit photo : Yves Cousyn. Juin 2020.

Photo 27 : La conche à Marsilly.



Crédit photo : Yves Cousyn. Mars 2021.

Photo 28 : Pointe de Digolet vue depuis le Pas de l'Assassin.



Crédit photo : Yves Cousyn. Mars 2021.

## Marais poitevin

Photo 29 : L'église et le canal de Chaillé-les-Marais.



Crédit photo : Yves Cousyn. Juillet 2020.

Photo 30 : La prairie des marais desséchés de Jamagne près de Chaillé-les-Marais.



Crédit photo : Yves Cousyn. Juillet 2020.

Photo 31 : Canal de Luçon entre Triaize et Champagné.



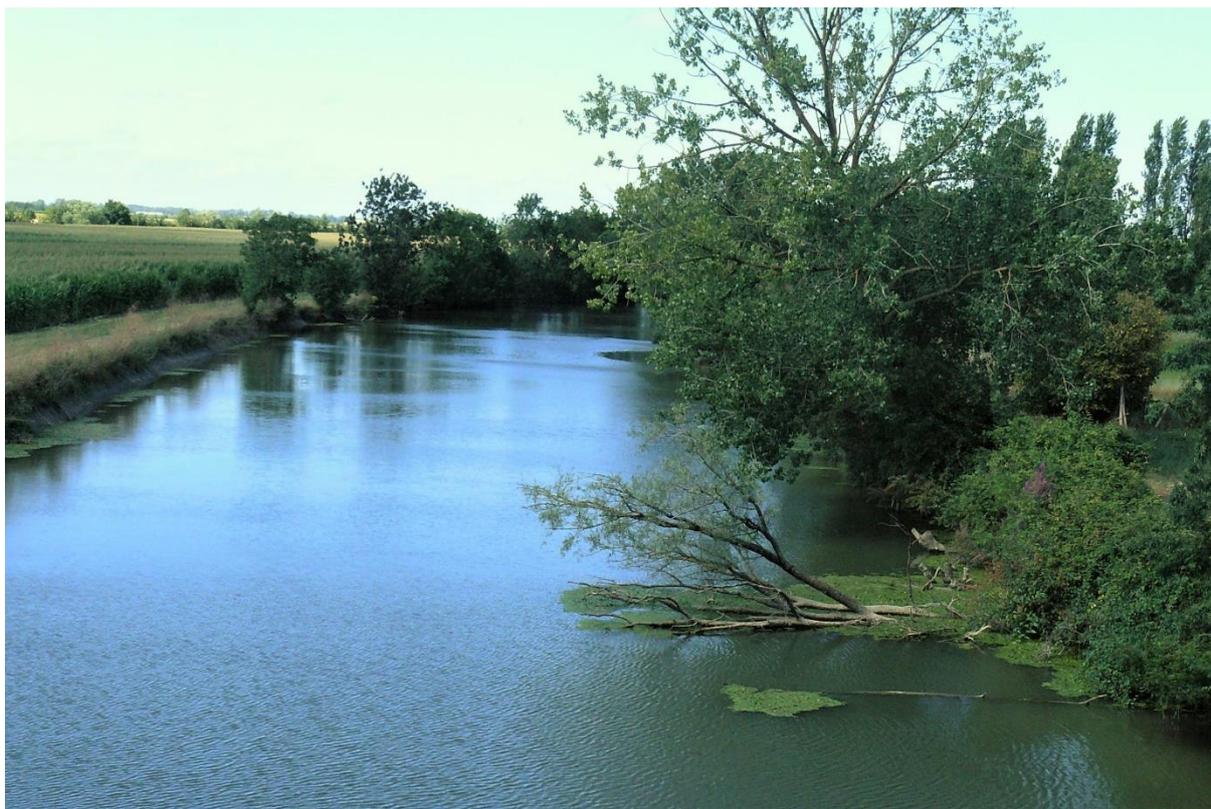
Crédit photo : Yves Cousyn. Mai 2020.

Photo 32 : Gouffre de L'Île-d'Elle, le canal de Vix passant sous la Vendée canalisée.



Crédit photo : Yves Cousyn. Juillet 2020.

Photo 33 : La rivière Vendée à L'Ile-d'Elle.



Crédit photo : Yves Cousyn. Juillet 2020.

Photo 34 : Embranchement de la Vendée avec un canal, au Gué-de-Velluire.



Crédit photo : Yves Cousyn. Juillet 2020.

# TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS.....	4
SOMMAIRE .....	6
ABREVIATIONS ET SYMBOLES.....	7
<b>INTRODUCTION GENERALE.....</b>	<b>8</b>
<b>PARTIE I : MILIEU NATUREL ET ACTIVITES ECONOMIQUES DU DEBUT DU XVIII<sup>E</sup> SIECLE A LA FIN DU SECOND EMPIRE DE TROIS ZONES GEOMORPHOLOGIQUES .....</b>	<b>34</b>
INTRODUCTION DE LA PARTIE I.....	35
CHAPITRE I. LE LITTORAL CONTINENTAL DU PERTUIS BRETON AU XVIII <sup>E</sup> SIECLE.....	37
<i>I.1 Description et contexte : la côte du pertuis Breton.....</i>	<i>37</i>
I.1.1 Bas-Poitou et ses systèmes plage-dune : de La Tranche à la rivière du Lay .....	37
I.1.2 Bas-Poitou : marais desséchés, baie de l'Aiguillon .....	38
I.1.3 Plateau calcaire de l'Aunis .....	42
<i>I.2 L'occupation d'un espace littoral au XVIII<sup>e</sup> siècle .....</i>	<i>43</i>
I.2.1 Les villageois du plateau calcaire du nord de l'Aunis .....	43
I.2.2 Les villageois des terres hautes du marais .....	45
I.2.3 Les villageois des dunes .....	51
<i>I.3 Structures sociales et administratives en Bas-Poitou et Aunis.....</i>	<i>53</i>
I.3.1 Les seigneurs au XVIII <sup>e</sup> siècle.....	53
I.3.2 Influence royale : amirautés et sociétés des marais.....	59
I.3.2.1 Amirauté : présentation d'une institution prestigieuse .....	59
I.3.2.2 Sociétés des marais .....	68
CONCLUSION DU CHAPITRE I .....	77
CHAPITRE II. TRAVAILLER LA TERRE FACE A LA MER.....	79
<i>II.1 Le Marais poitevin : une agriculture riche.....</i>	<i>79</i>
II.1.1 Le Marais au XVIII <sup>e</sup> siècle.....	80
II.1.1.1 Les productions du Marais .....	83
II.1.1.2 Les récoltes et le prix des grains.....	87
II.1.2 Le Marais au XIX <sup>e</sup> siècle .....	95
II.1.2.1 Le prix des subsistances .....	96
II.1.2.2 Foires et marchés.....	100
II.1.2.3 Les progrès techniques de l'agriculture .....	102
II.1.3 Les exploitants agricoles : les cabaniers et les hutteurs.....	105
II.1.3.1 Les cabaniers .....	105
II.1.3.2 Les hutteurs .....	110
<i>II.2 Les vigneron du plateau calcaire : les ruraux du littoral qui tournent le dos à la mer ?.....</i>	<i>114</i>
II.2.1 Les vignobles .....	114
II.2.2 De la plantation à la vinification .....	115
II.2.3 Distillation du vin.....	117
II.2.4 Les droits féodaux et le vignoble.....	119
II.2.5 Les récoltes et les prix .....	119
<i>II.3 Les dunes du Bas-Poitou : une agriculture moins développée.....</i>	<i>122</i>
CONCLUSION DU CHAPITRE II .....	124
CHAPITRE III. EXPLOITER LA MER : LA PECHE CÔTIÈRE .....	125
<i>III.1 La pêche traditionnelle et à plus grande échelle.....</i>	<i>126</i>
III.1.1 Pêche en écluses.....	127
III.1.2 Matériel et techniques de pêche .....	129
III.1.3 Pêche dans le Marais poitevin.....	131
III.1.4 Espace dunaire .....	133
III.1.5 La pêche maritime au XIX <sup>e</sup> siècle : quartiers de La Rochelle et des Sables-d'Olonne .....	134
<i>III.2 La mytiliculture .....</i>	<i>144</i>
<i>III.3 Cueillette des huîtres et ostréiculture .....</i>	<i>149</i>

CONCLUSION DU CHAPITRE III .....	152
CONCLUSION DE LA PARTIE I .....	153
<b>PARTIE II : L'EVOLUTION DU TRAIT DE CÔTE DE TROIS MILIEUX GEOMORPHOLOGIQUES DISTINCTS .....</b>	<b>154</b>
INTRODUCTION DE LA PARTIE II .....	155
CHAPITRE IV. ENVASEMENT DE L'ANSE DE L'AIGUILLON.....	157
<i>IV.1 Aux origines de la baie : un paysage façonné par le temps .....</i>	<i>157</i>
IV.1.1 Cadre géographique.....	157
IV.1.2 Cadres géologique et géomorphologique : évolution du trait de côte.....	161
IV.1.3 Hydrodynamisme : les principaux agents de contrôle .....	177
IV.1.3.1 Les marées et les courants de marée.....	177
IV.1.3.2 Les masses d'eau .....	178
IV.1.3.3 Les vents.....	178
IV.1.3.4 La houle.....	179
<i>IV.2 La baie de l'Aiguillon : interface entre terre et mer.....</i>	<i>180</i>
IV.2.1 L'évolution de la baie entre le XVIII <sup>e</sup> et le XIX <sup>e</sup> siècle à travers les cartes : de la vasière aux endiguements .....	180
IV.2.2 L'anse de l'Aiguillon : des milieux géomorphologiques organisés .....	189
IV.2.2.1 La rivière de Marans.....	191
IV.2.2.2 Les basses et hautes slikkes .....	191
IV.2.2.3 Le schorre.....	193
<i>IV.3 Charron au risque de la vasière au XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècle.....</i>	<i>194</i>
IV.3.1 Un village au « ras de vagues » protégé par des digues : observation des cartes et plans du XVIII <sup>e</sup> et du XIX <sup>e</sup> siècles .....	194
IV.3.2 La tempête, révélateur de la vulnérabilité.....	201
CONCLUSION DU CHAPITRE IV .....	210
CHAPITRE V. LA PROGRADATION DES POINTES D'ARÇAY ET DE L'AIGUILLON .....	211
<i>V.1 Description géographique et morphologique.....</i>	<i>211</i>
V.1.1 Localisation .....	211
V.1.2 Cadre géologique et géomorphologique .....	212
V.1.3 Sédimentation de la zone d'étude .....	213
<i>V.2 Evolution du trait de côte entre le XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècle : de la Tranche à la pointe de l'Aiguillon .....</i>	<i>216</i>
V.2.1 De la pointe du Groin du Cou jusqu'à la pointe du Rocher .....	216
V.2.2 La pointe d'Arçay et la pointe de l'Aiguillon .....	218
V.2.2.1 Pointe d'Arçay .....	218
V.2.2.2 Pointe de l'Aiguillon.....	222
V.2.3 La Faute face aux tempêtes.....	226
CONCLUSION DU CHAPITRE V .....	231
CHAPITRE VI. PLATEAU CALCAIRE AU NORD DE LA ROCHELLE : ENTRE ESNANDES ET L'HOUMEAU .....	233
<i>VI.1 Cadre géologique et géomorphologique.....</i>	<i>234</i>
VI.1.1 Localisation du site.....	234
VI.1.2 Géologie et morphologie du plateau nord.....	234
<i>VI.2 Aléas et risques naturels : les tempêtes sur la côte rochelaise .....</i>	<i>235</i>
CONCLUSION DU CHAPITRE VI .....	237
CONCLUSION DE LA PARTIE II .....	238
<b>PARTIE III. LA LENTE CONQUETE D'UN TERRITOIRE SOUS LES EAUX.....</b>	<b>239</b>
INTRODUCTION DE LA PARTIE III .....	240
CHAPITRE VII. LA MISE EN VALEUR DU MARAIS POITEVIN DU XVII <sup>E</sup> AU XIX <sup>E</sup> SIECLE .....	241
<i>VII.1. Les grandes œuvres de dessèchement du marais au Moyen Âge et au XVII<sup>e</sup> siècle .....</i>	<i>241</i>
VII.1.1. Les premières transformations : un rêve de prospérité des abbayes au XIII <sup>e</sup> siècle.....	241
VII.1.2. Une reprise difficile des dessèchements après-guerre.....	250
VII.1.3. Le Marais au XVII <sup>e</sup> siècle : nouveaux acteurs des dessèchements .....	255
VII.1.3.1. Le pouvoir royal : moteur de relance.....	255
VII.1.3.2. Négociations avant les dessèchements et mise en pratique.....	259
<i>VII.2. Le XVIII<sup>e</sup> siècle : héritier d'un territoire fragile .....</i>	<i>273</i>

VII.2.1. Un ingénieur dans les marais .....	273
VII.2.2. Les eaux : une menace persistante .....	277
VII.2.3. Précarité des ouvrages : un combat permanent.....	285
VII.2.4. Reviviscence et engouement .....	288
<i>VII.3 Prolongement des réalisations au XIX<sup>e</sup> siècle .....</i>	<i>299</i>
VII.3.1. De nouvelles techniques au service des dessèchements .....	299
VII.3.2. Un constat mitigé.....	305
CONCLUSION DU CHAPITRE VII .....	308
CHAPITRE VIII. GESTION, PROTECTION ET AMENAGEMENT DES RIVES ET RIVAGES DU LITTORAL CONTINENTAL DU PERTUIS BRETON AU XVIII <sup>E</sup> ET AU XIX <sup>E</sup> SIECLE .....	309
<i>VIII.1. Les institutions de gestion du littoral .....</i>	<i>309</i>
VIII.1.1. Actions de l'Amirauté dans la gestion des rivages au XVIII <sup>e</sup> siècle.....	309
VIII.1.2. Autre institution de gestion : le service des Ponts et Chaussées .....	311
VIII.1.2.1. L'origine du corps des Ponts et Chaussées .....	311
VIII.1.2.2. Constitution de l'administration du corps des Ponts et Chaussées au XVIII <sup>e</sup> siècle .....	313
<i>VIII.2. Voies de communication terrestres .....</i>	<i>317</i>
VIII.2.1. Etat des routes et chemins au XVIII <sup>e</sup> siècle.....	317
VIII.2.2. Améliorations des routes et chemins au XIX <sup>e</sup> siècle.....	320
<i>VIII.3. Aménagement des rives du bassin de la Sèvre Niortaise : les ouvrages de protection .....</i>	<i>328</i>
VIII.3.1. Projet de creusement du canal de Pomère : un long processus.....	329
VIII.3.2. Affluents de la Sèvre .....	332
VIII.3.3. Techniques et matériaux utilisés.....	333
CONCLUSION DU CHAPITRE VIII .....	336
CONCLUSION DE LA PARTIE III .....	337
<b>CONCLUSION GENERALE .....</b>	<b>338</b>
PRESENTATION DES SOURCES .....	345
SOURCES MANUSCRITES.....	346
SOURCES IMPRIMEES.....	359
BIBLIOGRAPHIE .....	361
SITOGRAPHIE .....	368
LEXIQUE .....	369
TABLE DES DOCUMENTS .....	373
ANNEXES .....	379
TABLE DES ANNEXES.....	379
TABLE DES MATIERES.....	433